

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU
STATUT DE ROME DE LA
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

**SEIZIÈME SESSION
NEW YORK, 4-14 DÉCEMBRE 2017**

**DOCUMENTS OFFICIELS
VOLUME II**

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres « Res. » et les décisions par le mot « Décision ».

Conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.6, le premier volume des Documents officiels est disponible dans toutes les langues de l'Assemblée alors que le second est diffusé en anglais, arabe, espagnol et français.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
B.P. 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone : +31 (0)70 799 6500
Télécopie : +31 (0)70 515 8376

ICC-ASP/16/20
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN N° 92-9227-342-6

Copyright © International Criminal Court 2017
Tous droits réservés
Imprimé par Ipskamp, La Haye

Table des matières

Partie A	<i>Page</i>
Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2018	4
Partie B	
Rapports du Comité du budget et des finances.....	251
1. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-huitième session, avril 2017	251
2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-neuvième session, septembre 2017.....	302
Partie C	
Documents connexes.....	394
1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	394
2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	460

Partie A

Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2018*

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
Liste des sigles et acronymes.....		7
Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale.....		8
I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et des hypothèses judiciaires pour 2018.....	1-51	10
A. Introduction.....	1-3	10
B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2018	4-28	11
C. Hypothèses judiciaires et cadre opérationnel pour 2018.....	29-37	15
D. Processus budgétaire – Gains d’efficacité et économies.....	38-51	17
II. La Cour en 2018 – Examens préliminaires, situations et affaires portées devant la Cour.....	52-127	20
A. Situations faisant l’objet d’un examen préliminaire.....	52-57	20
B. Situations faisant l’objet d’enquêtes et affaires portées devant la Cour.....	58-127	21
III. Projet de budget-programme pour 2018.....	128-807	32
A. Grand Programme I : Branche judiciaire	128-197	32
1. Programme 1100 : Présidence.....	133-150	34
2. Programme 1200 : Chambres.....	151-185	39
3. Programme 1300 : Bureaux de liaison	186-197	47
B. Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	198-404	50
1. Programme 2100 : Cabinet du Procureur.....	234-305	58
a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques	238-265	59
b) Sous-programme 2120 : Section des services.....	266-305	64
2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	306-324	73
3. Programme 2300 : Division des enquêtes.....	325-370	77
4. Programme 2400 : Division des poursuites	371-404	86

* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/16/10 et Corr.1.

C.	Grand Programme III : Greffe.....	405-691	93
1.	Programme 3100 : Greffier.....	440-456	102
2.	Programme 3200 : Direction des services de gestion.....	457-521	107
3.	Programme 3300 : Direction des services judiciaires	522-615	118
4.	Programme 3800 : Direction des opérations extérieures.....	616-691	137
D.	Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	692-727	154
E.	Grand Programme V : Locaux	728-732	165
F.	Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes....	733-772	166
G.	Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte	773-778	173
H.	Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	779-789	175
I.	Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	790-807	178
	Annexes		182
I.	Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties concernant le projet de budget-programme pour 2018, le Fonds de roulement pour 2018, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépense pour 2018 et le Fonds en cas d'imprévus..		182
II.	Organigramme de la Cour		186
III.	Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2018		187
IV.	Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2018		188
V.	Objectifs stratégiques		189
a)	Liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2013-2018)		189
b)	Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018) .		190
c)	Objectifs stratégiques de la Branche judiciaire		191
d)	Objectifs stratégiques du Bureau du Procureur		194
e)	Objectifs stratégiques du Greffe		202
f)	Objectifs stratégiques du Grand Programme IV		209
g)	Objectifs stratégiques du Grand Programme VII-5		209
h)	Objectifs stratégiques du Grand Programme VII-6		210

VI.	Informations concernant les effectifs	210
a)	Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2018	210
b)	Liste des reclassements de postes pour 2018	211
c)	Liste des conversions pour 2018 (postes temporaires à permanents).....	212
d)	Liste des conversions/reclassements pour 2018 (postes temporaires à permanents).....	213
e)	Modifications apportées au tableau des effectifs	213
f)	Émoluments et indemnités des juges pour 2018	213
g)	Projet de budget-programme pour 2017 au titre des frais liés aux juges.....	214
h)	Coûts salariaux types pour 2018 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège ..	215
VII.	Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l’Union africaine pour 2018	216
VIII.	Estimation du compte de résultat pour 2018	217
IX.	Annexe concernant la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l’information	218
X.	Économies et gains d’efficacité réalisés en 2017 et estimations pour 2018	226
XI.	Incidence sur la Cour d’un budget constant ou à « croissance nominale zéro ».....	240
XII.	Dépenses en immobilisations pour 2018	249
XIII.	Grand Programme VI : Cadre de résultats du Fonds au profit des victimes.....	250

Liste des sigles et acronymes

CIV	Côte d’Ivoire (Abidjan)
CPI	Cour pénale internationale
ETP	Équivalent à temps plein
GEO	Géorgie
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
KEN	Kenya (Nairobi)
LBY	Libye
MAL	Mali (Bamako)
MLI	Mali
ONG	Organisation non gouvernementale
RCA	République centrafricaine (Bangui)
RDC	République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia)
SG	Services généraux
SGA	Secrétaire général adjoint
SSG	Sous-Secrétaire général
SUD	Darfour (Soudan)
UGA	Ouganda (Kampala)

Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale

La Haye (Pays-Bas), le 4 août 2017

En notre qualité de responsables de la Cour pénale internationale (la « Cour » ou la « CPI »), nous avons le plaisir de présenter le projet de budget-programme pour 2018 qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée des États Parties (l'« Assemblée »). Nous croyons sincèrement que le présent budget permettra à la Cour d'opérer avec efficacité et efficience et d'améliorer sa performance en 2018. Nous croyons en particulier que les investissements proposés permettront à la Cour de remplir ses obligations – faire pleinement respecter les principes du procès équitable, conduire des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de grande qualité, et exercer ses activités en toute sécurité – et de produire des résultats concrets satisfaisants, ce qui accroîtra en définitive la bonne réputation et le rayonnement mondial de la Cour.

En 15 années d'existence, la Cour a réalisé d'importants progrès dans l'accomplissement de son mandat défini par le Statut de Rome. L'année passée a montré que des avancées notables ont été effectuées dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des travaux de la Cour. À l'approche du vingtième anniversaire du Statut de Rome, qui aura lieu l'année prochaine, il est important de rappeler la détermination des États Parties à établir la Cour aux fins de lutter contre l'impunité des crimes les plus graves commis à travers le monde. Nous sommes résolus à veiller à ce que la Cour produise continuellement des résultats optimaux.

Ayant à l'esprit les recommandations formulées par le Comité du budget et des finances, ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée au sujet de la réforme budgétaire à ses quatorzième et quinzième sessions, nous avons continué d'améliorer la procédure budgétaire de la Cour, en précisant ses priorités et besoins budgétaires, en planifiant et en présentant sous un meilleur format ses dépenses et en évaluant ses prestations et son efficience. Cette amélioration a été rendue possible grâce à l'engagement stratégique plus actif du Conseil de coordination et du Groupe de travail sur le budget conformément au principe de « Cour unique ». Ce faisant, nous avons minutieusement examiné l'incidence budgétaire des principales activités prioritaires ayant été identifiées. Cet examen nous a permis d'établir les hypothèses budgétaires officielles de 2018 en tenant compte des contraintes et des inducteurs internes et externes. Cette méthode stratégique suivie à l'échelle de la Cour a en outre renforcé les vérifications et les contributions interorganes lors de la procédure budgétaire, et permis l'élaboration d'un document budgétaire qui présente une évaluation complète et maîtrisée des exigences budgétaires de la Cour.

La Cour propose une augmentation budgétaire de 6 290,5 milliers d'euros (4,4 %) pour 2018 par rapport au budget approuvé pour 2017. Cette augmentation porte le projet de budget à 147 890,5 milliers d'euros. Il importe de noter que les ressources demandées permettront de conduire et d'appuyer efficacement trois procès et six enquêtes de grande qualité. Elles apporteront également au Greffe la capacité de fournir des services d'appui essentiels, en finançant les investissements effectués dans d'importants projets de gestion de l'information et le renforcement nécessaire des capacités en matière de sécurité à l'échelle de la Cour, compte tenu de la situation sécuritaire de plus en plus complexe dans laquelle la Cour exerce ses activités. Les économies, les gains d'efficacité, les réattributions de priorités et les réductions de dépenses ont été nombreux à l'échelle de la Cour, afin de restreindre l'augmentation proposée et de conserver la capacité suffisante pour produire les résultats prévus par le mandat complexe de la Cour. Ces efforts répondent à la demande formulée par l'Assemblée de présenter un budget durable, ainsi qu'à l'exigence de la Cour de planifier judicieusement la présentation annuelle de son document budgétaire.

La contribution de la Cour à la lutte contre l'impunité est essentielle. En plus de ses activités relatives à la détention et au jugement des auteurs principaux d'atrocités criminelles, la Cour accorde un rôle important aux victimes lors des procédures judiciaires. Elle renforce ainsi l'efficacité et les vertus réparatrices de la justice rendue à la suite d'atrocités de masse susceptibles de mettre en péril la paix mondiale, de déstabiliser des sociétés et de causer des dommages irréparables aux communautés affectées. Ce mandat essentiel exige de la Cour qu'elle planifie minutieusement ses activités, qu'elle les exerce

avec efficacité et qu'elle continue de produire des résultats tangibles. Dans l'année à venir, afin d'accomplir ce mandat essentiel en mettant à profit les progrès réalisés, la Cour continuera de s'appuyer sur la détermination et le soutien des États Parties, en particulier en matière de coopération et d'appuis diplomatiques et politiques, ainsi que sur la fourniture de moyens adéquats, et ce, pour s'acquitter efficacement de ses obligations.

Nous soumettons par les présentes le projet de budget-programme pour 2018 qui est mûrement réfléchi et respectueux des contraintes budgétaires des États. Il vise à fournir à la Cour les ressources dont elle a absolument besoin pour que nous puissions accomplir efficacement nos mandats et assumer nos responsabilités dans le respect du Statut de Rome.

Nous vous remercions de l'attention que vous lui porterez, et de l'appui que vous continuerez de fournir.

Avec nos salutations les meilleures,

[Signé]

Silvia Fernández de Gurmendi
Présidente

[Signé]

Fatou Bensouda
Procureur

[Signé]

Herman von Hebel
Greffier

I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et des hypothèses judiciaires pour 2018

A. Introduction

1. Le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale (la « Cour » ou la « CPI ») pour 2018 s'élève à 147 890,5 milliers d'euros. Ce chiffre représente un accroissement de 6 290,5 milliers d'euros, soit 4,4 %, par rapport au budget approuvé pour 2017 (141 600,0 milliers d'euros). Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances à sa vingt-cinquième session¹, les chiffres du projet de budget ordinaire sont présentés séparément, hors intérêt du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité du budget et des finances, cette séparation a pour objet d'accroître la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires pour mener à bien les activités de la Cour en 2018. En incluant les intérêts et le remboursement du capital (dans le cadre du prêt consenti par l'État hôte) en ce qui concerne le projet pour les locaux permanents, qui atteignent 3 585,2 milliers d'euros, le projet de budget-programme de la Cour pour 2018 s'élève à 151 475,7 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 4,8 %.

Tableau 1 : Résumé du projet de budget-programme pour 2018

<i>Budget-programme 2018</i>		<i>Budget approuvé</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé</i>
		<i>pour 2017</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>	<i>pour 2018</i>
		<i>(milliers d'euros)</i>			<i>(milliers d'euros)</i>
GP I	Branche judiciaire	12 536,0	785,6	6,3	13 321,6
GP II	Bureau du Procureur	44 974,2	2 195,6	4,9	47 169,8
GP III	Greffes	76 632,6	2 546,5	3,3	79 179,1
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 618,8	99,4	3,8	2 718,2
GP V	Locaux	1 454,9	43,6	3,0	1 498,5
GP VI	Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	2 174,5	567,0	26,1	2 741,5
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant	514,8	39,7	7,7	554,5
GP VII-6	Bureau de l'audit interne	694,2	13,1	1,9	707,3
<i>Total partiel</i>		<i>141 600,0</i>	<i>6 290,5</i>	<i>4,4</i>	<i>147 890,5</i>
GP VII-2	Prêt de l'État hôte	2 987,3	597,9	20,0	3 585,2
Total		144 587,3	6 888,4	4,8	151 475,7

2. La Cour présente cette proposition d'augmentation en étant pleinement consciente de la période difficile que de nombreux États Parties traversent sur le plan financier. Elle a également pleinement à l'esprit que l'on attend d'elle des résultats concrets et cohérents, y compris des enquêtes et des poursuites efficaces, ainsi que des procès plus efficaces. L'augmentation proposée est principalement due à la mise en œuvre des priorités stratégiques de la Cour en 2018, qui ont été adoptées par le Conseil de coordination² réunissant les responsables de la Cour (le Président, le Procureur et le Greffier), et est fondée sur une évaluation réaliste et exacte des besoins de la Cour pour 2018. Les priorités

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 12.

² Conformément à la norme 3 du Règlement de la Cour, le Conseil de coordination est constitué du Président, du Procureur et du Greffier, et assure, le cas échéant, la coordination des activités de nature administrative des organes de la Cour.

stratégiques de haut niveau définies par les responsables de la Cour pour 2018 sont les suivantes : i) tenir des audiences et fournir un appui aux audiences dans le cadre de trois procès ; ii) conduire six enquêtes actives et leur fournir un appui ; et iii) investir dans les principaux projets de gestion de l'information et les moyens en matière de sécurité de l'information à l'échelle de la Cour.

3. Le présent résumé expose en premier lieu les priorités budgétaires stratégiques de la Cour pour 2018 et rend compte, en deuxième lieu, de la manière dont les ressources, les gains d'efficacité et les économies ont été proposés à l'échelle de la Cour en vue de concrétiser les priorités essentielles. Des explications sont en outre fournies sur les hypothèses judiciaires pour 2018, ainsi que sur le processus budgétaire simplifié, notamment le rôle renforcé du Conseil de coordination dans la définition du cadre stratégique ayant servi de référence pour l'élaboration des besoins budgétaires de 2018. Enfin, un résumé des examens préliminaires, des situations faisant l'objet d'enquêtes et des affaires portées devant la Cour est fourni, en incluant une analyse du cadre dans lequel la Cour devra opérer.

B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2018

1. Priorités stratégiques de la Cour pour 2018

4. Les responsables de la Cour ont, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, défini trois priorités stratégiques essentielles pour 2018. Il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement anticipé pour 2018 au stade actuel, et sont susceptibles de varier ultérieurement sous l'effet des réalités des travaux judiciaires et des activités d'enquête de la Cour.

a) Conduire trois procès (1,3 million d'euros)

5. En 2018, la Cour continuera de mener des audiences dans le cadre de trois procès : *Dominic Ongwen, Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé*, et (selon les anticipations, pour un semestre environ) *Bosco Ntaganda*. Il est prévu que les procédures en réparation engagées dans les affaires *Bemba* et *Lubanga* continuent. La Cour sera également très active au niveau des appels en 2018, compte tenu des appels sur le fond en cours dans les affaires *Bemba* et *Bemba et autres*, qui pourraient se poursuivre au premier semestre. La Chambre d'appel pourrait connaître en 2018 d'autres appels interjetés sur le fond dans le cadre d'affaires portées devant les Chambres de première instance. En outre, il est prévu que les procédures en réparation en cours généreront des litiges complexes au niveau de la Chambre d'appel en 2018. Cette dernière devrait également être saisie de plusieurs appels interlocutoires en 2018.

6. Si la phase des audiences de l'un des procès devrait s'achever en juin 2018, elle n'aura toutefois aucune incidence sur les besoins en ressources de la Branche judiciaire. Cette dernière continuera d'avoir besoin des mêmes ressources (voire de nouvelles ressources) en raison des effectifs nécessaires à la phase de jugement de l'affaire *Ntaganda*. De même, la charge de travail des Chambres sera alourdie par les réparations à accorder aux victimes en première instance et en appel. Soucieuse d'utiliser ses ressources de manière optimale, la Branche judiciaire a mis en œuvre une politique d'affectation souple pour son personnel qui est réparti parmi les Sections en fonction des besoins et de la charge de travail variable. Aucune nouvelle ressource n'est pour cette raison demandée, malgré l'augmentation prévue de la charge de travail. Le projet de budget de la Branche judiciaire s'efforce toutefois de maintenir le niveau actuel d'effectifs, afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail due aux activités de première instance hautement prioritaires.

7. D'autres facteurs ont également contribué à alourdir la charge de travail et, par voie de conséquence, les frais d'autres grands programmes en 2018. Le nombre de témoins cités à comparaître devant la Cour devrait être de 132 en 2018, contre 81 en 2017. Les activités liées aux réparations vont également se développer et s'intensifier. Les ressources de la Cour directement nécessaires aux procédures judiciaires grèveraient ainsi le projet de

budget de 1,3 million d'euros si l'augmentation n'était pas partiellement compensée par des gains d'efficacité et des économies, comme expliqué en détail ci-après.

8. L'augmentation apparaît dans deux grands programmes : le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (0,4 million d'euros) et le Greffe (0,9 million d'euros). L'augmentation du budget du Fonds au profit des victimes est due à l'accroissement des dépenses de personnel induites par sa nouvelle structure liée aux réparations. L'augmentation du budget du Greffe est pour sa part principalement due à l'incidence exercée par le système d'aide judiciaire en raison du coût réel des équipes chargées des affaires ; à la comparution d'un nombre accru de témoins en salle d'audience par rapport à 2017 ; et au soutien plus important que le Greffe devra apporter aux témoins. Ces augmentations sont expliquées en détail dans les descriptifs concernant le Fonds au profit des victimes et le Greffe.

b) Conduire six enquêtes actives et leur fournir un appui, notamment dans le cadre d'activités de terrain (1,9 million d'euros)

9. En 2018, la Cour continuera ses activités dans le cadre de 10 situations faisant l'objet d'enquêtes. Le Bureau du Procureur, conformément à son Plan stratégique et à sa politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, centrera ses efforts sur six enquêtes actives : la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la Libye, le Mali et la République centrafricaine (RCA) (deux enquêtes). La hiérarchisation des affaires est rendue nécessaire par la limitation des ressources dont disposent le Bureau du Procureur et le Greffe, et l'obligation d'éviter toute dispersion des enquêtes. Elle n'empêche toutefois pas la continuité du suivi des situations faisant l'objet d'enquêtes. Les enquêtes actives du Bureau du Procureur seront appuyées par les services compétents du Greffe, comme expliqué en détail ci-après.

10. Les ressources de la Cour directement liées à l'appui aux opérations extérieures, notamment aux enquêtes du Bureau du Procureur, sont susceptibles d'augmenter le projet de budget de 1,9 million d'euros (avant toute réalisation de gains d'efficacité et d'économies).

11. L'augmentation totale du projet de budget du Bureau du Procureur pour les activités d'enquête s'élève à 0,7 million d'euros. Le Bureau du Procureur a minutieusement examiné ses besoins en effectifs en tenant compte des activités et de la charge de travail qu'il a prévues pour 2018. Son évaluation a entraîné la suppression de plusieurs postes temporaires approuvés en 2017, et motivé des demandes pour une modification de certaines fonctions en 2018. Suite à l'attention portée aux retards pris dans les recrutements ordinaires, ces demandes se traduisent en 3,5 ETP au niveau du Bureau du Procureur, et leur incidence financière nette se limitera à 0,3 million d'euros. Enfin, les dépenses hors personnel liées aux opérations s'élèvent à 0,4 million d'euros. Ces montants couvriront les missions des équipes intégrées (enquêteurs et interprètes) ainsi que les dépenses liées aux témoins et aux opérations.

12. L'augmentation du projet de budget du Greffe atteint 1,2 million d'euros. Elle couvre l'accroissement de l'appui que les bureaux extérieurs doivent fournir aux activités d'enquête et aux autres activités de terrain, en particulier en Côte d'Ivoire, en Géorgie et en République centrafricaine, ainsi que les hausses de dépenses liées à l'ensemble du fonctionnement de la Cour. Une antenne de petite taille doit être établie à Gulu, afin d'appuyer les missions et activités de la Cour qui ont lieu dans le nord de l'Ouganda, tandis que d'autres bureaux extérieurs, notamment celui de Kampala qui emménage dans de nouveaux locaux, ont fait évoluer le montant de leurs frais de maintenance. Les appuis sécuritaires fournis au Mali doivent être renforcés en raison de l'aggravation de la menace pesant sur le personnel international. La situation sécuritaire en Côte d'Ivoire nécessite également de nouvelles ressources, suite au retrait de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire sur laquelle la Cour s'appuyait. Si les voyages effectués par le Greffe entre le siège et le terrain ont diminué, ceux effectués sur le terrain ont augmenté en raison du renforcement des appuis et des effectifs qui a eu lieu dans les régions précédemment énumérées.

13. Les augmentations présentées ci-dessus ont également été partiellement compensées par les gains d'efficacité et les économies réalisés par la Cour, comme expliqué en détail ci-après.

c) *Investir dans les principaux projets de gestion de l'information et les moyens en matière de sécurité de l'information à l'échelle de la Cour (1,6 million d'euros)*

14. La Cour a procédé à une analyse approfondie de l'infrastructure en matière de technologies et de gestion de l'information qui est actuellement utilisée par différents organes, ainsi que des besoins immédiats et à long terme qui les concernent. Depuis la création de la Cour il y a 15 ans, d'importants investissements ont été effectués dans les technologies et la gestion de l'information, en vue d'appuyer ses activités judiciaires, ses enquêtes et ses tâches administratives. Plusieurs de ces systèmes sont devenus obsolètes, ou sont en passe de le devenir. L'application Ringtail, qui ne peut traiter les éléments de preuve électroniques, est déjà périmée. De même, le système SAP, pour l'ancienne version duquel le vendeur ne fournit plus d'assistance, devra être mis à jour par une nouvelle version en 2021.

15. En outre, la Cour s'étant sensiblement développée depuis sa création, ses besoins informatiques ont augmenté, ainsi que le volume des données générées. En particulier, elle doit satisfaire à certaines exigences en matière d'éléments de preuve numériques ainsi que de sécurité et de gestion de l'information auxquelles les systèmes existants ne peuvent que partiellement répondre.

16. En réponse à ces difficultés, la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information a été adoptée en février 2017 pour l'ensemble de la Cour, afin d'appliquer une approche globale en matière de technologies, de sécurité et de gestion de l'information, l'objectif étant qu'ils satisfassent aux besoins essentiels de la Cour ; assurent un meilleur contrôle des ressources engagées ; et optimisent leurs effets.

17. Dans le projet de budget-programme pour 2018, le montant total des crédits demandés s'élève à 1,6 million d'euros. La majorité des ressources requises pour les technologies et la gestion de l'information concernent les activités de poursuite bien qu'elles soient présentées dans le budget du Greffe dans le cadre des synergies interorganes. Divers projets sont exposés en détail dans l'annexe sur la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information. Les projets essentiels sont les suivants :

a) Enquêtes – une enveloppe de 850 milliers d'euros est cofinancée par le Greffe (670 milliers d'euros) et le Bureau du Procureur (180 milliers d'euros). Ces dernières années, la part des éléments de preuve numériques collectés par la Cour s'est accrue pour passer de zéro à plus de 80 %. Il est prévu qu'elle atteigne 100 % en 2020. Les systèmes existants, et en particulier l'application Ringtail, ne sont pas conçus pour traiter de tels éléments. Cette situation a généré une accumulation des éléments de preuve à traiter. Des investissements sont donc nécessaires pour réduire les délais d'acquisition, d'analyse et de traitement desdits éléments.

b) Activités judiciaires – 220 milliers d'euros. Les initiatives prévues pour 2018 seront centrées sur l'encadrement des analyses d'activités et des améliorations apportées aux principaux processus judiciaires, en particulier au traitement des données relatives aux victimes. Les demandes des victimes étant collectées au format papier, et les informations traitées de manière isolée, la Cour n'est actuellement pas en mesure de gérer toutes les demandes potentielles des victimes. L'analyse et la résolution de l'inefficacité des processus due à l'utilisation de logiciels périmés posent un autre problème que la Stratégie réglera. Les activités menées dans le cadre des projets et proposées pour 2018 redéfiniront également les processus qui appuient les phases préliminaire, de première instance, d'appel et de réparation. Cet effort est indispensable pour s'assurer que les technologies et les fonctionnalités mises en place pour appuyer les processus judiciaires produiront des gains d'efficacité au niveau des Chambres et des parties plaidantes.

c) Tâches administratives – 400 milliers d'euros. Ces ressources sont nécessaires pour réduire le travail manuel actuellement exigé pour produire les états financiers et les rapports, renforcer les contrôles et éliminer les duplications. D'autres initiatives sont centrées sur la finalisation du projet de planification des missions de la Cour,

qui intègre le système existant avec les outils SAP et les applications de mise en œuvre, en vue d'aider les responsables de la Cour dans la planification, le suivi et le compte rendu des activités.

d) Sécurité de l'information – une enveloppe de 180 milliers d'euros est demandée en 2018 afin de continuer à apporter les améliorations sécuritaires nécessaires à l'environnement informatique de la Cour, l'objectif étant de faire face au climat de menaces évolutif et croissant. Si la Cour ne prend pas les précautions suffisantes, sa cyberactivité croissante, et l'intérêt concomitant que lui portent les acteurs étatiques, la rendront vulnérable face aux cyberattaques lancées par des parties ingénieuses.

18. Cette stratégie est fondée sur une utilisation plus efficace des ressources budgétaires, étant entendu que les initiatives proposées pour les cinq prochaines années produiront des résultats tangibles en vue d'améliorer les opérations de la Cour. Le Bureau du Procureur pourra constater une réduction de la durée des enquêtes et de l'effort requis pour les conduire. La Branche judiciaire aura accès aux outils dont elle a besoin pour conduire des procès rapides, équitables et transparents, et faire justice aux victimes. Le Greffe sera mieux équipé pour fournir des services aux autres organes de la Cour et à ses clients. Seule une stratégie cohérente, complète et pérenne permettra à la Cour de faire face aux pertes d'efficacité actuelles et d'accomplir pleinement son mandat.

2. Autres principaux inducteurs de coûts du budget proposé par la Cour pour 2018

19. Les ressources proposées pour 2018 ne sont pas seulement fondées sur les priorités stratégiques de la Cour, mais également sur divers inducteurs de coûts.

20. Conformément à la pratique habituelle, le projet de budget comporte une augmentation de 0,4 million d'euros due à l'application du nouveau régime commun des Nations Unies. Si les augmentations annuelles s'élevaient en moyenne à pas moins de 2,0 millions d'euros dans le passé, le nouveau système mis en place par les Nations Unies a permis de contenir ces augmentations, et devrait susciter de nouvelles économies à l'avenir.

21. Dans le cadre du Grand Programme I, les ajustements proposés pour la rémunération des juges, qui sont actuellement examinés par le Bureau de l'Assemblée des États Parties, constituent un autre inducteur de coûts (0,6 million d'euros), au même titre que les frais d'exécution du mandat lié à l'élection de six nouveaux juges à la session de 2017 de l'Assemblée (0,2 million d'euros).

22. Dans le cadre du Grand Programme II, la reconstitution de la capacité du personnel temporaire employé au Bureau du Procureur exige une enveloppe supplémentaire de 0,7 million d'euros. Certains postes ont été approuvés pour moins de 12 mois en 2017, mais sont entièrement pris en charge pour 2018. En outre, conscient des limites précédemment posées à la capacité de la Section des ressources humaines de finaliser les recrutements, le Bureau du Procureur a provisoirement appliqué une retenue sur l'ensemble des postes temporaires approuvés, afin de prendre en charge la deuxième réduction budgétaire imposée par l'Assemblée. Ces postes étant aujourd'hui pourvus, cette mesure ne pourra pas s'appliquer à nouveau. Le rétablissement du taux de vacance, qui passe d'un taux temporairement accru à 10 % au taux normal de 8 %, générera une nouvelle augmentation de 0,7 million d'euros.

23. Dans le cadre du Grand Programme III, le rétablissement du taux de vacance, qui passe d'un taux temporairement accru à 12 % à son taux précédent de 10 %, générera une nouvelle augmentation de 1,2 million d'euros.

24. Il convient de noter que les budgets proposés et approuvés en 2017 se référaient à un taux de vacance qui était établi d'après les informations de 2016 relatives aux recrutements, et incluaient un niveau élevé de postes vacants. Le taux de recrutement actuel des organes de la Cour est toutefois d'ores et déjà supérieur, à ce stade, à celui des années précédentes, et devrait le rester jusqu'en janvier 2018. Le taux de vacance doit ainsi baisser en vue de correspondre à la réalité des effectifs de la Cour.

25. Les autres inducteurs de coûts propres aux grands programmes s'élèvent à 1,3 million d'euros et incluent : l'incidence exercée par les nouvelles activités de réparation et d'assistance du Fonds au profit des victimes ; le coût additionnel pour l'Assemblée de la

tenue de sa session à La Haye ; l'utilisation accrue des installations et services de conférence dans le cadre des locaux permanents ; et d'autres exigences particulières énumérées dans les grands programmes.

26. Dans l'absolu, le total des nouveaux besoins en ressources générés par les priorités stratégiques de la Cour et d'autres inducteurs de coûts principaux, mentionnés précédemment, aurait généré une augmentation additionnelle de 9,9 millions d'euros au titre des ressources demandées.

27. Toutefois, la Cour a entrepris des efforts considérables, et adopté des mesures concrètes, pour limiter cette augmentation. Ces efforts et ces mesures sont expliqués dans le détail dans les introductions aux grands programmes et les annexes concernées. Après identification des ressources non renouvelables – les frais applicables en 2017, mais non en 2018, incluant les dépenses liées à la tenue de la session de l'Assemblée à New York ou les projets ponctuels tels que l'utilisation de services de conseil pour la mise en concurrence de fournisseurs d'assurances médicales – la ligne de référence est réduite de 1,3 million d'euros, ce qui génère une augmentation totale de 8,6 millions d'euros.

28. L'exercice sur les gains d'efficacité et les économies, conduit en 2017, a identifié des réductions représentant environ 1,1 million d'euros. L'examen minutieux des besoins opérationnels pour 2018 a généré une nouvelle réduction de 1,2 million d'euros. Ces efforts, expliqués en détail ci-après, ont conduit à une réduction de 35 % et, en définitive, augmenté le montant final du projet de budget de 6,3 millions d'euros (4,4 %).

Tableau 2 : Calcul de la hausse nette basée sur le montant approximatif des augmentations et des réductions relevées à la Cour

Augmentations	
Trois procès	1,3 million d'euros
Six enquêtes et activités de terrain	1,9 million d'euros
Investissements dans les technologies, la gestion et la sécurité de l'information	1,6 million d'euros
Application du régime commun des Nations Unies	0,4 million d'euros
Ajustements apportés à la rémunération des juges	0,6 million d'euros
Frais d'exécution du mandat lié à l'élection de six nouveaux juges	0,2 million d'euros
Reconstitution de la capacité en postes temporaires du Bureau du Procureur	0,7 million d'euros
Réajustements dus au taux de vacance du Bureau du Procureur	0,7 million d'euros
Réajustements dus au taux de vacance du Greffe	1,2 million d'euros
Autres exigences en matière d'appui	1,3 million d'euros
<i>Total partiel</i>	<i>9,9 millions d'euros</i>
Réduction des dépenses non renouvelables	-1,3 million d'euros
Hausse totale	8,6 millions d'euros
Réductions permises par les gains d'efficacité, les économies et les coupes opérées dans les dépenses opérationnelles	
Gains d'efficacité et économies (seules les économies réduisant la ligne de référence de 2018 sont incluses)	-1,1 million d'euros
Coupes opérées dans les dépenses opérationnelles	-1,2 million d'euros
Hausse nette	6,3 millions d'euros

C. Hypothèses judiciaires et cadre opérationnel pour 2018

29. Il est prévu qu'en 2018, la Cour continuera ses activités dans le cadre de 10 situations faisant l'objet d'enquêtes : la Côte d'Ivoire (CIV), le Darfour (Soudan), la Géorgie, le Kenya, la Libye, le Mali, l'Ouganda, la République centrafricaine (RCA I et II) et la République démocratique du Congo (RDC).

30. Il est également prévu que le Bureau du Procureur conduise des examens préliminaires dans huit à dix situations en 2018 (un ou deux examens préliminaires pourraient se terminer en 2017).

31. Dans le cadre de ses activités d'examen préliminaire, et conformément à sa politique dans ce domaine, et à ses plans stratégiques pour 2012-2015 et 2016-2018, le Bureau du Procureur s'efforce de contribuer à deux objectifs principaux fixés par le Statut de Rome, à savoir la nécessité de mettre fin à l'impunité en encourageant les procédures nationales légitimes, et la prévention de nouveaux crimes en allégeant l'obligation qui est faite à la Cour d'intervenir. Les activités d'examen préliminaire constituent donc, pour le Bureau, l'un des moyens les moins coûteux de remplir la mission de la Cour.

32. Le Bureau du Procureur continuera de conduire six enquêtes actives en 2018, à savoir Côte d'Ivoire (CIV II), Géorgie, Libye (LBY III), Mali et RCA II a) (*Séléka*), RCA II b) (*anti-Balaka*). Chacune de ces enquêtes continuera d'exiger l'appui du Greffe, sur le terrain et au siège, dans des domaines tels que les services d'aide et de protection des victimes et des témoins, la participation des victimes, la sensibilisation, les services linguistiques, la sécurité et l'appui logistique.

33. Il est ainsi prévu qu'en 2018, la Cour maintiendra une présence dans sept structures de terrain : une en Côte d'Ivoire (Abidjan), une en Géorgie (Tbilissi), une au Mali (Bamako), une en Ouganda (Kampala), une en République centrafricaine (Bangui) et deux en République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia).

34. Étant donné que les opérations se poursuivront dans toutes les situations faisant l'objet d'enquêtes, il est raisonnable de prévoir que le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection de la part du Greffe restera élevé en 2018. Selon les chiffres et hypothèses actuels, environ 100 témoins et 400 personnes à charge seront placés sous protection en 2018. Il s'agit de témoins et de victimes qui participent au programme de protection de la Cour (en ayant besoin d'une aide pour leur réinstallation permanente ou temporaire), et de témoins réinstallés à l'étranger qui sont pris en charge par une entité tierce et font l'objet d'un suivi de la part de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe (110 témoins et 475 personnes à charge en 2016). Le Greffe respectera les normes les plus élevées en matière de protection et d'appui pour ces personnes, et continuera de centrer son attention sur la finalisation des stratégies de réinsertion qui bénéficieront aux témoins et victimes protégés, lorsque cela est possible. Ces stratégies leur permettront de devenir autosuffisants et de reprendre le cours de leur vie de la manière la plus autonome et satisfaisante possible. En outre, il est prévu que plus de 7 400 personnes demanderont à participer, en qualité de victimes, aux différentes procédures judiciaires en cours. Des services d'appui seront par ailleurs requis de la part du Greffe pour plus de 22 langues de situation en 2018, si l'on veut assurer la conduite d'activités dans le cadre des 10 situations dont la Cour est saisie et faisant l'objet d'enquêtes.

35. Au niveau judiciaire, il est prévu qu'au moins 10 suspects/accusés comparaitront devant la Cour en 2018. Six d'entre eux demeureront en détention. Le quartier pénitentiaire devra ainsi être doté d'un bloc de six cellules. Il est prévu que trois affaires continueront d'être jugées en première instance en 2018, à savoir les affaires *Gbagbo et Blé Goudé*, *Ntaganda* et *Ongwen*. Elles nécessiteront d'utiliser deux salles d'audience simultanément, et d'engager, au niveau du Greffe, deux équipes chargées de l'appui aux salles d'audience, pour couvrir les 400 jours d'audience (Côte d'Ivoire : 160 jours ; Ouganda : 160 jours ; et République centrafricaine : 80 jours, incluant la fin de la présentation des arguments de la Défense). De même, les deux Chambres et le Bureau du Procureur continueront d'avoir besoin de trois équipes affectées aux procès complètes, pour ces trois procès, les Chambres exigeant deux autres équipes pour les procédures en réparation. Il est prévu qu'en plus des procédures de jugement, sept appels sur le fond continueront d'être entendus en 2018.

36. Il est également prévu que 132 témoins déposeront dans le cadre de procédures liées à ces trois procès, la durée prévue du séjour de chacun d'entre eux ne devant pas dépasser 14 jours (11 jours de préparation/familiarisation incluant les week-ends et environ trois jours d'audience). Leur comparution nécessitera un fort appui de la part de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe.

37. Des services linguistiques devront être fournis dans sept langues, en plus de l'anglais et du français, dans les salles d'audience. Il importe de noter que 12 équipes de la

Défense (première instance (quatre) : *Ntaganda, Laurent Gbagbo, Blé Goudé, Ongwen* ; appel : *Bemba* (article 5, article 70), *Kilolo, Mangenda, Babala, Arido* ; réparations (trois) : *Bemba, Lubanga, Katanga*) et jusqu'à cinq équipes de représentants légaux de victimes continueront d'être financées par l'aide judiciaire en 2018.

D. Processus budgétaire – Gains d'efficacité et économies

38. Conformément aux recommandations formulées par le Comité du budget et des finances, et à la résolution adoptée par l'Assemblée des États Parties à sa quatorzième session³, les responsables de la Cour ont pris des mesures pour restructurer le processus budgétaire de cette dernière, et améliorer la cohérence de son document budgétaire annuel. Ces efforts ont été salués par l'Assemblée, car ils « se sont traduits par des améliorations du processus budgétaire, notamment le recours plus fréquent et plus efficace au Conseil de coordination et aux autres mécanismes de coordination interorganes, l'élaboration d'un projet à l'échelle de la Cour plus cohérent et plus méthodique, une préparation et une présentation de meilleure qualité du document budgétaire, assurant ainsi davantage de cohérence au message adressé à l'ensemble de la Cour quant à sa politique en matière de dépenses »⁴.

39. À sa quinzième session, l'Assemblée a invité la Cour, en liaison avec le Comité du budget et des finances, à « continuer d'élaborer son processus budgétaire en se fondant sur les progrès accomplis pour mettre en évidence l'amélioration de définition du contexte, de la planification et de la présentation des dépenses à l'échelle de la Cour ; l'évaluation des prestations et de l'efficacité ; l'établissement de principes budgétaires fondamentaux ; et la création de synergies ; et s'est félicitée des assurances fournies par la Cour au sujet de sa volonté de continuer à améliorer les futurs processus budgétaires en veillant à soumettre des propositions durables et réalistes »⁵. Des discussions ont ainsi été tenues avec le Comité du budget et des finances. Il a été convenu de simplifier la nouvelle structure du projet de budget pour 2018 et d'accroître la cohérence entre les grands programmes⁶. La Cour continue de mettre en œuvre sa nouvelle approche à l'égard du processus budgétaire, en se fondant sur l'engagement stratégique en amont des responsables de la Cour, dans le cadre du principal forum de discussion stratégique (le Conseil de coordination) et du Groupe de travail sur le budget, directement dirigé par le Greffier. Leur implication fréquente et directe a approfondi les liens noués entre le Conseil de coordination et le Groupe de travail sur le budget. Ce dernier fait rapport aux responsables de la Cour presque chaque mois.

40. La Cour a défini ses principaux objectifs prioritaires et ses hypothèses budgétaires, et renforcé la coordination des activités de chacun des organes, ce qui a généré de nouveaux gains d'efficacité et des synergies, conformément à la demande formulée par l'Assemblée qui :

a) prie la Cour de présenter une proposition budgétaire durable pour son budget-programme de 2018, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits, dépassant le niveau du budget approuvé de 2017, ne soient demandées que si elles sont nécessaires aux fins d'activités définies par sa mission, et que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité ; et

b) prie la Cour de présenter, en annexe du budget-programme de 2018, des informations détaillées sur les économies et gains d'efficacité effectués en 2017, et ceux estimés pour 2018. Le Comité du budget et des finances sera informé, préalablement à sa vingt-neuvième session, des dernières mesures prises par la Cour, et inclura des observations à leur sujet dans ses rapports destinés à l'Assemblée des États Parties. Les économies et gains d'efficacité éventuels pourraient être réalisés dans certains secteurs de la gestion administrative, tels que la rationalisation des services, l'éventuel redéploiement des effectifs existants sur de nouvelles activités, les services de conseil, les documents et la durée des

³ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie 3 ; et volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1.

⁴ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), ICC-ASP/15/Res.1, paragraphe M.5.

⁵ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), ICC-ASP/15/Res.1, paragraphe M.6.

⁶ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-huitième session, ICC-ASP/16/5/version préliminaire, paragraphe 13.

réunions, l'impression et la publication, la politique relative aux voyages, la communication, la gestion des locaux et d'autres secteurs, le cas échéant, identifiés par la Cour⁷.

41. Les activités suivantes ont été entreprises : identification des gains d'efficacité et des économies pendant les cinq premiers mois de la mise en œuvre du budget pour 2017 ; évaluation de la nature des gains et des économies dégagés (ils sont ponctuels ou structurels) ; et estimation de leur incidence sur la ligne de référence du budget pour 2018.

42. Si les dépenses de personnel représentent environ 70 % du total des dépenses dans la majorité des activités, les améliorations apportées à l'efficacité sont souvent dues à une utilisation plus judicieuse du temps du personnel dans le cadre d'un même poste de dépense. Par exemple, la réduction du nombre des réunions permet au personnel de consacrer plus de temps à d'autres activités définies par sa mission, et d'accroître la productivité. Ces gains d'efficacité sont liés à la part du temps du personnel qui utilise de manière plus judicieuse les ressources, ne réduit pas la ligne de référence du budget ou génère des économies. Des réductions budgétaires tangibles (des économies) ont toutefois été identifiées lorsque cela était possible, ce qui a limité l'augmentation du budget de la Cour. La réduction des besoins financés par le budget des voyages par l'utilisation accrue des communications par liaison vidéo sera par exemple considérée comme une économie, du fait qu'elle amoindrit les frais de voyage.

43. Les efforts de gains d'efficacité et d'économies ont tous été pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2018. En d'autres termes, les besoins en ressources pour 2018 sont proposés lorsque les gains d'efficacité et les économies possibles ont été entièrement pris en considération, comme l'a demandé l'Assemblée des États Parties. Les gains d'efficacité et les économies présentant des différences de nature, les informations les concernant sont classées en deux catégories ci-après :

- a) Les gains d'efficacité qui limitent les demandes de ressources supplémentaires, mais ne réduisent pas les besoins en ressources ; et
- b) Les économies qui réduisent les besoins en ressources.

44. Les gains d'efficacité et les économies dégagés sont expliqués dans les descriptifs du projet de budget-programme pour 2018, dans le cadre des programmes et des grands programmes. Ils incluent diverses initiatives conduites dans plusieurs domaines, notamment celles proposées par certains États Parties lors de discussions budgétaires antérieures, par exemple la simplification des services ou des voyages, la réaffectation de personnels, la limitation des réunions et de la documentation, et la modification de politiques ou de procédures. Ces initiatives ont aidé la Cour à faire partiellement face aux besoins en ressources supplémentaires.

1. Gains d'efficacité

45. Le total des gains d'efficacité dégagés par la Cour s'élève à environ 1,4 million d'euros en 2017. Ces gains permettront à la Cour d'être plus active avec le même niveau de ressources – principalement de ressources en personnel. La majorité des gains d'efficacité (environ 1,3 million d'euros) sont dus à des solutions structurelles qui se poursuivront en 2018, le total des gains d'efficacité non structurels ou ponctuels qui ne pourront pas être prolongés en 2018 s'élevant à 0,1 million d'euros.

46. Un simple exemple de gain d'efficacité peut être trouvé au Greffe où un réviseur de langue arabe et un traducteur de langue française ont été formés à l'interprétation. Cette formation en interne réduit le besoin de ressources supplémentaires en interprétation pour 2017. Elle constitue une amélioration structurelle et s'applique également au budget pour 2018. Suite à l'obtention de ce gain d'efficacité, la Cour ne demandera pas de ressources supplémentaires malgré sa charge de travail accrue.

47. La Cour a continué d'introduire des méthodes de travail plus efficaces en vue d'obtenir de meilleurs résultats avec un nombre d'effectifs inchangé. Elle a pu, grâce à ces gains d'efficacité, limiter les demandes d'effectifs supplémentaires dans le budget pour

⁷ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), ICC-ASP/15/Res.1, paragraphes L.1. et L.2.

2018. Le volume accru des activités et les différences de types d'exigences (par exemple des services linguistiques dans de nouvelles langues) n'autorisent en effet pas la Cour à réduire ses besoins en dépenses de personnel.

2. Économies

48. Des économies d'un montant de 1,1 million d'euros ont été dégagées en 2017. Elles réduisent le montant des exigences budgétaires de la Cour pour 2018. Sur ce total, le montant des économies structurelles s'élève à 1,0 million d'euros et celui des économies ponctuelles non renouvelables au-delà de 2018 à 0,1 million d'euros.

49. À titre d'exemple, une économie de 266,0 milliers d'euros a été réalisée au Greffe par la diminution des voyages effectués par le personnel chargé du soutien et de la protection des victimes et des témoins pour se rendre du siège au terrain. Dans le cadre de la nouvelle structure du Greffe, plus de fonctionnaires ont été déployés sur le terrain, où ils ont été formés et où ils se sont vu donner les moyens d'agir, en vue d'exercer des fonctions précédemment assumées par le personnel au siège tenu de voyager fréquemment sur le terrain. En outre, grâce à une démarche plus souple en matière de réinstallation des témoins (des arrangements ponctuels sont préférés à des accords-cadres), le nombre de pays qui coopèrent activement à cet égard a doublé, dégageant ainsi des économies de 200 milliers d'euros pour le budget du Greffe. Grâce à un contrôle minutieux de tous les contrats relatifs à la gestion des installations et à des procédures d'achat rigoureuses, des économies de 235 milliers d'euros ont été dégagées au Greffe. Des économies ont également été réalisées par le Bureau du Procureur grâce aux services gracieusement offerts par les facilitateurs ; la prestation de formations spécialisées par du personnel interne qualifié ; et l'organisation de formations conjointes avec des entités tierces. En outre, le Bureau du Procureur a trouvé de nouvelles solutions plus économiques pour l'hébergement du personnel dans les lieux où il conduit ses opérations.

50. La Cour continuera à l'avenir d'examiner ses activités afin d'identifier les économies susceptibles de financer les inévitables augmentations de besoins en ressources, sans augmenter le budget-programme.

3. Conclusion

51. Les tableaux ci-après présentent les gains d'efficacité et les économies dégagés en 2017 qui sont inclus dans les besoins en ressources pour 2018. Les deux premiers tableaux résument les résultats par type (gain d'efficacité ou économie), par unité organisationnelle et par poste de dépense. L'Annexe X sur les gains d'efficacité et les économies fournit des informations détaillées sur les activités identifiées.

Tableau 3 : Gains d'efficacité et économies par grand programme et par type (milliers d'euros)

	<i>Ponctuels</i>		<i>Structurels</i>		<i>Total 2017</i>	<i>Total 2018</i>
	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>		
<i>Gains d'efficacité et économies</i>						
GP I : Branche judiciaire	2,1		10,0	10,0	12,1	10,0
GP II : Bureau du Procureur			258,1	258,1	258,1	258,1
GP III : Greffe	117,3	68,0	921,8	1 087,0	1 039,1	1 155,0
GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties			4,7	4,7	4,7	4,7
GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant		50,0				50,0
Total des gains d'efficacité	<i>119,4</i>	<i>118,0</i>	<i>1 194,5</i>	<i>1 359,8</i>	<i>1 313,9</i>	<i>1 477,8</i>
GP I : Branche judiciaire	8,5		8,0	8,0	16,5	8,0
GP II : Bureau du Procureur	81,9	140,4	27,7	27,7	109,6	168,1
GP III : Greffe	15,0		670,6	936,6	685,6	936,6
Total des économies	<i>105,4</i>	<i>140,4</i>	<i>706,3</i>	<i>972,3</i>	<i>811,7</i>	<i>1 112,7</i>
Total général	224,8	258,4	1 900,8	2 332,1	2 125,6	2 590,5

Tableau 4 : Gains d'efficacité et économies par poste de dépense – 2018

Poste de dépense modifié	Gains d'efficacité					Total des gains d'efficacité	Économies			Total des économies	Total général
	GP I	GP II	GP III	GP IV	GP VII-5		GP I	GP II	GP III		
Personnel	-	226,0	211,5	4,7	-	442,2	-	140,4	-	140,4	582,6
Voyages	-	-	48,9	-	-	48,9	8,0	-	327,1	335,1	384,0
Services contractuels	10,0	-	33,7	-	50,0	93,7	-	7,3	273,6	280,9	374,6
Formation	-	32,1	-	-	-	32,1	-	20,0	25,0	45,0	77,1
Frais généraux de fonctionnement	-	-	860,8	-	-	860,8	-	-	310,9	310,9	1 171,7
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	0,4	-	0,4	0,4
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	10,0	258,1	1 039,1	4,7	50,0	1 477,8	8,0	168,1	936,6	1 112,7	2 590,5

II. La Cour en 2018 – Examens préliminaires, situations et affaires portées devant la Cour

A. Situations faisant l'objet d'un examen préliminaire

52. Le Bureau du Procureur conduit les examens préliminaires de toutes les situations portées à son attention, afin de déterminer, sur la base des critères juridiques établis par le Statut de Rome et de l'information disponible, si la situation examinée doit faire l'objet d'une enquête. Le Bureau du Procureur conduit actuellement des examens préliminaires dans 10 situations : l'Afghanistan, le Burundi, la Colombie, les Comores, le Gabon, la Guinée, l'Irak/le Royaume-Uni, la Palestine, le Nigéria et l'Ukraine.

53. Les éléments définis aux alinéas a) à c) de l'article 53 du Statut de Rome fixent le cadre juridique de l'examen préliminaire. Le Procureur examine les renseignements portés à sa connaissance sous l'angle de la compétence, de la recevabilité et de l'intérêt de la justice, et détermine s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête.

54. L'examen préliminaire est conduit sur la base des faits et informations disponibles principalement auprès de sources libres d'accès, telles que les documents publics, les rapports, les vidéos et d'autres matériels provenant de sources fiables. Le Bureau du Procureur conduit également des missions, selon les besoins, en vue de rencontrer les parties prenantes de tous bords, des fonctionnaires gouvernementaux aux représentants de la société civile, aux fins de recueillir des informations et d'expliquer la nature et le champ de l'examen préliminaire. Ce dernier ne saurait être confondu avec l'enquête.

55. Les informations recueillies feront l'objet d'une analyse menée de manière indépendante, impartiale et approfondie. Les constatations du Bureau du Procureur présentent un caractère préliminaire, et pourront être reconsidérées à la lumière de faits et éléments de preuve nouveaux. L'examen préliminaire a pour objet de déterminer, en connaissance de cause, s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête. Aucun délai n'est fixé dans le Statut de Rome pour cette décision.

56. Le Bureau du Procureur a établi un processus de filtrage en quatre phases pour l'analyse des éléments définis à l'article 53-1 du Statut. Si chacune des phases est centrée sur un seul élément statutaire à des fins d'analyse, elles sont toutes abordées selon une approche complète lors de l'examen.

57. La phase 1 consiste à analyser et à filtrer les informations sur les crimes allégués reçues au titre de l'article 15 (« Communications »). La phase 2, qui marque le commencement officiel de l'examen préliminaire, détermine si les conditions préalables à l'exercice de la compétence, définies à l'article 12 du Statut, sont réunies, et s'il existe une

base raisonnable pour croire que le crime allégué relève de la compétence *ratione materiae* de la Cour. Le Bureau du Procureur pourra rassembler les informations disponibles à ce stade sur les procédures nationales qui s'appliquent. La phase 3 est centrée sur la recevabilité des affaires. Elle est évaluée sous l'angle de la complémentarité et de la gravité. Le Bureau du Procureur continue également à ce stade de collecter des informations sur la compétence *ratione materiae*, en particulier en cas de nouveaux crimes commis, ou en voie d'être commis, dans la situation. La phase 4 consiste à examiner la question des intérêts de la justice, en vue de formuler une recommandation à l'intention du Procureur, au sujet de l'existence, ou de l'inexistence, d'une base raisonnable pour ouvrir une enquête. Le Bureau du Procureur poursuivra son travail d'analyse pour huit à dix situations faisant l'objet d'un examen préliminaire en 2018.

B. Situations faisant l'objet d'enquêtes et affaires portées devant la Cour

58. Comme indiqué précédemment, la Cour continuera ses activités dans le cadre de 10 situations faisant l'objet d'enquêtes en 2018 : Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (RCA I et II) et République démocratique du Congo (RDC).

1. Situations en République centrafricaine (I et II)

59. La République centrafricaine a déféré à deux reprises à la Cour une situation ayant eu lieu sur son territoire. Les enquêtes conduites dans le cadre de RCA I ont visé les atrocités commises sur le territoire centrafricain en 2002 et 2003. Celles conduites dans le cadre de RCA II visent les crimes commis lors du regain de violence survenu à partir de 2012 dans le pays.

60. Une escalade de violence endeuille le pays depuis le deuxième semestre de 2012. Il existe une base raisonnable pour croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis lors des affrontements et des attaques lancées par des entités gouvernementales et divers groupes, notamment des éléments appelés ou rassemblés sous le nom de Séléka et anti-Balaka. Les attaques ont nourri la spirale de la violence, en ciblant notamment des groupes précis de la population, et les représailles entre (les groupes proches) des Séléka et (les groupes proches) des anti-Balaka. Elles continuent encore aujourd'hui, et poussent les habitants à fuir leurs maisons et leurs abris.

61. Des élections pacifiques ont eu lieu, et un nouveau gouvernement a été formé sous la direction du Président Faustin-Archange Touadera. Le contexte sécuritaire reste toutefois incertain, et la situation est aggravée par l'incapacité de l'Armée à garantir la sécurité. Les violences ont continué dans le pays en 2017, et le personnel des missions d'assistance internationale a été la cible d'enlèvements. Cette évolution a nécessité d'augmenter le niveau de sécurité des activités menées par la Cour en RCA.

2. Situation en République centrafricaine I

62. Le 22 décembre 2014, le Gouvernement centrafricain a déféré une première situation à la Cour, au sujet des crimes commis après le 1^{er} juillet 2002 sur son territoire, en incluant le conflit armé qui l'a opposé aux forces rebelles d'octobre 2002 à mars 2003.

63. Le 22 mai 2007, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête dans le cadre de la première situation en RCA. Suite à la délivrance d'un mandat d'arrêt le concernant, Jean-Pierre Bemba Gombo a été arrêté par les autorités belges, et remis à la Cour. Il a été transféré au quartier pénitentiaire de la Cour le 3 juillet 2008. Son procès s'est ouvert le 22 novembre 2010 au terme de la confirmation des charges le concernant. Le 21 mars 2016, la Chambre de première instance III a jugé à l'unanimité qu'en sa qualité de commandant de troupes armées, il était coupable, au-delà de tout doute raisonnable, de deux chefs de crimes contre l'humanité (meurtre et viol) et de trois chefs de crimes de guerre (homicide intentionnel, viol et pillage). Il a été condamné à 18 ans d'emprisonnement. La décision a constitué, pour la Cour, la première condamnation fondée sur le motif de « responsabilité pénale des chefs militaires » défini à l'article 28-a du Statut. Elle fait également suite à la stratégie conduite par le Bureau du Procureur pour présenter des affaires portant sur des

crimes sexuels et à caractère sexiste, comme le montre son document de politique générale sur les crimes sexuels et à caractère sexiste. Le jugement et la décision relative à la peine ont atteint la phase d'appel.

64. Le 20 novembre 2013, la Chambre préliminaire II a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido, pour atteintes à l'administration de la justice, telles que visées à l'article 70 du Statut, en relation avec les dépositions des témoins entendus dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.

65. Les 23 et 24 novembre 2013, Musamba, Mangenda, Babala et Arido ont été arrêtés avec la coopération des autorités belges, néerlandaises, françaises et congolaises, et remis à la Cour. Le 29 septembre 2015, leur procès s'est ouvert devant la Chambre de première instance VII. À l'exception de Jean-Pierre Bemba, qui est détenu par la Cour, les quatre autres coaccusés comparaissent volontairement, comme le prévoit l'ordonnance délivrée par la Chambre de première instance VII le 17 août 2015 pour prolonger leur liberté provisoire. Les parties ont prononcé leurs plaidoiries entre le 31 mai et le 2 juin 2016, et les juges ont rendu leur jugement le 19 octobre 2016. Les accusés ont été reconnus coupables d'atteintes à l'administration de la justice. La décision relative à la peine a été rendue le 22 mars 2017. Le jugement et la fixation de la peine ont fait l'objet de procédures d'appel.

66. Il est ainsi prévu que deux procédures judiciaires – *Bemba* et *Bemba et autres* – arrivent en phase d'appel sur le fond en 2018. Les 5 229 victimes participant à l'affaire *Bemba* sont représentées par des représentants légaux externes. Cette affaire implique quatre personnes reconnues coupables, en plus de Bemba qui est le seul à être détenu. Une aide judiciaire est fournie aux cinq équipes de la Défense concernées par lesdites affaires, et à une équipe de représentants légaux pour les victimes.

67. Des activités de sensibilisation continueront d'être organisées en ce qui concerne les procédures judiciaires de la situation RCA I, afin d'informer les victimes et les communautés affectées des principaux faits survenus, notamment des procédures en réparation prévues dans l'affaire *Bemba*. Les procédures de la situation RCA I impliquant la participation d'environ 5 300 victimes, les activités de sensibilisation seront précieuses durant la phase des réparations en 2017. En outre, des appuis sont nécessaires sur le terrain, en particulier des appuis sécuritaires, pour les missions effectuées hors de la capitale du pays qui dépendent des capacités d'analyse du pays dont dispose le Greffe.

3. Situation en République centrafricaine II

68. Suite à la deuxième affaire déferée par les autorités centrafricaines en mai 2014, le Procureur a décidé, le 24 septembre, d'ouvrir une deuxième enquête sur la situation en RCA. Cette enquête implique des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 1^{er} août 2012. Le Bureau du Procureur a identifié ce faisant deux affaires possibles : RCA II a) (*Séléka*) et RCA II b) (*anti-Balaka*). La situation RCA II est confiée à la Chambre préliminaire II. Les enquêtes qui sont en cours engagent deux équipes d'enquêteurs pour les crimes qui auraient été commis par les différentes parties au conflit.

69. Malgré l'amélioration générale de la situation sécuritaire à Bangui, le niveau d'insécurité et d'instabilité reste élevé en dehors de la capitale. Des affrontements fréquents continuent d'avoir lieu entre les groupes liés aux Séléka et ceux liés aux anti-Balaka, et des attaques endeuillent les villages et les camps de déplacés des deux groupes. Le Bureau du Procureur poursuivra en 2018 les enquêtes qu'il conduit dans le cadre des deux affaires. La coopération apportée par les autorités centrafricaines a été ininterrompue. Une présence sur le terrain continuera d'être nécessaire à Bangui, afin d'apporter un appui aux activités d'enquête, qui sont très nombreuses, de même qu'un appui linguistique dans deux langues de situation (le swahili congolais et le sango). Il est prévu que les activités d'enquête nécessitent un large éventail d'appuis de la part du Greffe. Il est également estimé qu'environ 2 300 victimes demanderont à participer aux procédures relatives aux affaires de la situation RCA II. La charge de travail du Bureau extérieur en RCA sera alourdie par l'enregistrement des demandes de ces victimes.

70. La situation politique et sécuritaire changeante et précaire en RCA pourrait compromettre les enquêtes conduites par le Bureau du Procureur et les opérations menées

par la Cour. La mise en place de mesures de sécurité et d'appuis logistiques renforcés continue d'être nécessaire pour protéger le personnel sur le terrain, compte tenu des circonstances qui prévalent dans le pays et de l'inadéquation des infrastructures nationales.

4. Situation en Côte d'Ivoire

71. Des violences postélectorales ont éclaté en Côte d'Ivoire en 2010-2011, lorsque les résultats des élections présidentielles opposant Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara ont été contestés. Des atrocités auraient été commises durant cette vague de violence, notamment des meurtres, des viols, des traitements inhumains, des tentatives de meurtre et des persécutions.

72. Bien que la Côte d'Ivoire ne fût pas partie au Statut de Rome à cette date, elle a accepté la compétence de la Cour le 18 avril 2003. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation et a demandé, le 23 juin 2011, l'autorisation d'ouvrir une enquête de sa propre initiative sur la situation dans le pays. Il a été autorisé à le faire le 3 octobre 2011. L'enquête a été centrée sur les crimes qu'auraient commis les forces pro-Gbagbo (CIV I) et ceux qu'auraient commis les forces pro-Ouattara (CIV II). La Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome le 15 février 2013.

73. L'enquête CIV I a abouti à la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre des trois suspects impliqués par les éléments de preuve collectés : Laurent Gbagbo, Charles Blé Goudé et Simone Gbagbo. Ils sont suspectés de crimes contre l'humanité. Ces crimes auraient été commis dans le contexte des violences postélectorales survenues dans le pays entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé sont détenus par la Cour. Au terme de la confirmation des charges prononcée en 2014, le procès conjoint des deux suspects s'est ouvert le 28 janvier 2016. Il est toujours en cours à ce jour.

74. Le 27 mai 2015, la Chambre d'appel a rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Côte d'Ivoire, ainsi que son recours, qui faisaient valoir que la même affaire était poursuivie au niveau national. Le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Simone Gbagbo n'a pas été exécuté, et l'affaire la concernant reste au stade préliminaire.

75. Le procès conjoint de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé s'est ouvert le 28 janvier 2016 par la présentation des éléments de preuve du Procureur. Il est prévu que cette présentation, et la comparution des témoins, seront terminées avant le début de 2018. L'affaire atteindra ainsi la phase de présentation de la Défense, laquelle devrait durer toute l'année. Le Greffe sera invité à fournir des appuis à l'une des salles d'audience opérationnelles, afin que les 160 jours de procès prévus en 2018 puissent se dérouler correctement, et qu'il en aille de même pour les procédures relatives aux affaires *Ongwen* et *Ntaganda*. De même, deux équipes affectées aux procès continueront d'être indispensables, respectivement aux Chambres et au Bureau du Procureur, pour la durée de ce procès. Les équipes de la Défense de chacune des deux personnes accusées détenues par la Cour sont financées par l'aide judiciaire. Les 726 victimes participant à l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est prévu que pas moins de 50 témoins viendront déposer devant la Cour en 2018, sur une durée moyenne de trois jours chacun.

76. Le Bureau du Procureur poursuivra activement l'enquête qu'il conduit dans le cadre de la situation CIV II en 2018 pour des crimes qui auraient été commis par des opposants à Laurent Gbagbo dans le contexte de violences postélectorales. Les activités d'enquête qui seront conduites nécessitent de la part du Greffe d'importants appuis sécuritaires et logistiques sur le terrain dans le cadre de la mission. Plus de 4 200 victimes ont demandé à participer aux procédures en lien avec la situation CIV II, et il est prévu que de nouvelles victimes le demandent également. Suite à une évaluation conduite en 2017, le Fonds au profit des victimes prévoit de poursuivre la mise en œuvre de son programme d'assistance pour les victimes des crimes qui relèvent de la portée géographique et temporelle de la situation en Côte d'Ivoire.

77. Une présence continue sur le terrain à Abidjan sera nécessaire pour le Greffe, qui doit fournir à la fois un appui aux activités de la Branche judiciaire et aux enquêtes du Bureau du Procureur, et un soutien et une protection aux victimes et aux témoins, selon les besoins, de même qu'un appui linguistique en salle d'audience dans trois langues de

situation : le dioula, le guéré et le bambara. En raison du programme d'assistance destiné aux victimes des crimes qui relèvent de la portée géographique et temporelle de la situation en Côte d'Ivoire, le volume des appuis fournis par le Greffe au niveau du bureau extérieur augmentera. Des appuis notamment logistiques seront en effet fournis au Fonds au profit des victimes en plus de ceux ordinairement destinés au Bureau du Procureur.

5. Situation au Darfour

78. Le Soudan est un État non partie au Statut de Rome. Un conflit armé a éclaté au Darfour entre les mouvements rebelles, le Gouvernement soudanais et d'autres groupes armés en février 2003. Des attaques ont visé des civils et d'autres atrocités auraient été commises en grand nombre, notamment des meurtres, des viols, des persécutions et d'autres traitements inhumains. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré la situation au Darfour au Procureur le 31 mars 2005, conformément à sa résolution 1593 et à l'article 13-b du Statut.

79. La situation sécuritaire continue d'être incertaine au Darfour malgré les appels lancés par le Conseil de sécurité aux parties au conflit, afin qu'elles cessent immédiatement les actes de violence. Selon l'ONU, en 2017, 2,7 millions de personnes étaient déplacées sur le territoire.

80. Le 6 juin 2005, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation au Darfour, en lien avec des crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis le 1^{er} juillet 2002. Son enquête s'est centrée sur les allégations de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

81. Cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, deux chefs d'accusation de crimes de guerre et trois chefs d'accusation de génocide qui auraient été commis au Darfour, de 2003 à 2008, contre les groupes ethniques Fur, Masalit et Zaghawa, ont été retenus à l'encontre du Président Omar Al Bashir. Un premier mandat d'arrêt a été délivré à son encontre le 4 mars 2009, et un deuxième, le 12 juillet 2010.

82. Vingt chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et 22 chefs d'accusation de crimes de guerre ont été retenus à l'encontre d'Ahmad Muhammad Harun, et 22 chefs de crimes contre l'humanité et 28 chefs de crimes de guerre, contre Ali Muhammad Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »). Des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des suspects le 27 avril 2007.

83. Sept chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et six chefs d'accusation de crimes de guerre commis au Darfour entre août 2003 et mars 2004 ont été retenus à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein. Un mandat d'arrêt a été délivré à son encontre le 1^{er} mars 2012.

84. Trois chefs d'accusation de crimes de guerre, commis lors d'une attaque conduite le 29 septembre 2007 contre la Mission de l'Union africaine au Soudan, à la base militaire de Haskanita située à Umm Kadada (Darfour-Nord), ont été retenus à l'encontre d'Abdallah Banda Abakaer Nourain. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre retenues à l'encontre de Banda, et l'a renvoyé en jugement devant une chambre de première instance. L'accusé n'était pas détenu par la Cour, car il faisait l'objet d'une citation à comparaître lors de la phase préliminaire de l'affaire. Le 11 septembre 2014, la Chambre de première instance IV a délivré un mandat d'arrêt à son encontre, afin de s'assurer de sa présence à son procès, et sa décision a été confirmée par la Chambre d'appel le 3 mars 2015.

85. Aucun des mandats d'arrêt mentionnés ci-dessus n'a été exécuté. Les affaires en sont soit à la phase préliminaire dans l'attente de l'arrestation, de la remise à la Cour ou de la mise en détention des suspects, soit, en ce qui concerne Abdallah Banda Abakaer Nourain, devant la Chambre de première instance, dans l'attente de son arrestation et de la présentation des éléments de preuve.

86. Les voyages d'Al Bashir dans plusieurs États ont généré une activité judiciaire devant la Chambre préliminaire, en particulier des procédures pour manquement allégué des États à accéder aux demandes de coopération de la Cour. Cette situation pourrait de nouveau survenir en 2018.

87. Des crimes relevant de la compétence de la Cour continuent d'être commis au Darfour. Le Bureau du Procureur continuera de suivre ces crimes en 2018, en particulier dans les rapports qu'il présente régulièrement au Conseil de sécurité de l'ONU, et d'évaluer la nécessité d'ouvrir des enquêtes. Le Bureau continuera également de donner suite aux possibilités d'enquête qui sont liées au Darfour, en réaffectant ponctuellement un volume limité de ressources provenant d'autres enquêtes actives. Un appui linguistique continuera d'être exigé en arabe et en zaghawa. Enfin, un niveau minimum constant d'effectifs est requis pour le Bureau du Procureur et le Greffe, afin qu'ils puissent contrôler et suivre les mouvements des suspects et gérer les témoins.

6. Situation en République démocratique du Congo

88. Le 3 mars 2004, le Gouvernement congolais a déféré à la Cour la situation survenue sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2002. La situation en RDC a produit à ce jour six affaires, et de nombreuses charges d'accusation ont été retenues contre les six suspects, notamment des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Deux affaires sont actuellement en phase de réparation après l'audience sur le prononcé de la peine (*Lubanga* et *Katanga*) ; une affaire est au stade du procès (*Ntaganda*) ; et une autre affaire (*Mudacumura*) est en attente de l'exécution du mandat d'arrêt qui a été délivré.

89. Le 14 mars 2012, la Chambre de première instance I a reconnu Thomas Lubanga Dyilo coupable, en tant que coauteur, de crimes de guerre, pour l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans et le fait de les faire participer activement à des hostilités. Il a été ainsi condamné à une peine totale de 14 années d'emprisonnement, qui a été confirmée en appel, et transféré dans une prison de la RDC afin d'y exécuter sa peine. La procédure judiciaire en réparation est en cours pour les victimes.

90. Le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II a reconnu Germain Katanga coupable, en tant que coauteur, d'un chef de crime contre l'humanité (meurtre) et de quatre chefs de crime de guerre (homicide intentionnel, attaque contre la population civile, destruction de biens et pillage). Le jugement est définitif depuis que la Défense et le Procureur ont retiré leurs appels. Germain Katanga a été condamné à une peine totale de 12 années d'emprisonnement. Elle a été ultérieurement réduite par la Chambre d'appel à trois années et huit mois. Le condamné a été transféré dans une prison de la RDC afin d'y exécuter sa peine. La Chambre de première instance II a délivré une ordonnance de réparation le 24 mars 2017. La Chambre d'appel est saisie des appels interjetés contre cette ordonnance.

91. Le 9 juin 2014, la Chambre préliminaire II a confirmé à l'unanimité les charges pesant contre Bosco Ntaganda, et l'a renvoyé en jugement devant une chambre de première instance. Les charges incluent des crimes contre l'humanité (meurtre, viol, esclavage sexuel) et des crimes de guerre (homicide intentionnel, attaque contre la population civile, viol, esclavage sexuel et pillage), et les crimes pour la conscription et l'enrôlement d'enfants soldats, et le fait de les faire participer à des hostilités. Le procès s'est ouvert le 2 septembre 2015. La présentation des éléments de preuve faite par le Bureau du Procureur s'est terminée le 29 mars 2017. La présentation des éléments de preuve faite par la Défense a commencé le 29 mai 2017. Suite à sa comparution volontaire en mars 2013, Ntaganda est détenu par la Cour. Il est considéré comme indigent, et bénéficie ainsi d'une aide judiciaire de la part du Greffe.

92. Le mandat d'arrêt délivré le 13 juillet 2012 à l'encontre de Sylvestre Mudacumura énonce neuf chefs d'accusation de crimes de guerre (attaque contre la population civile, homicide intentionnel, mutilations, traitements cruels, viol, torture, destruction de biens, pillage et atteintes à la dignité de la personne). Mudacumura est en fuite. L'affaire demeure au stade préliminaire.

93. Dans le cadre des activités judiciaires liées à la situation en RDC, il est prévu que trois procédures importantes se tiennent en 2018 : les procédures en réparation et la mise en œuvre de ces réparations dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* (qui utiliseront les ressources des Chambres), les appels possibles, et les procédures de jugement dans l'affaire *Ntaganda*.

94. Dans l'affaire *Bosco Ntaganda*, il est prévu que la présentation des arguments de la Défense soit terminée en 2018, et suivie des observations finales, des délibérations et du prononcé du jugement. Les Chambres auront besoin d'une équipe chargée de cette affaire en 2018. L'une des deux équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences sera sollicitée pour garantir que les 80 jours d'audience prévus en 2018 puissent se dérouler dans l'une des salles d'audience opérationnelles, le procès s'inscrivant parmi les trois procès qui auront lieu simultanément en 2018. De même, une équipe affectée aux procès continuera d'être indispensable au Bureau du Procureur pour la durée du procès. L'accusé est détenu par la Cour et son équipe de la Défense est financée par l'aide judiciaire. Les 2 144 victimes participant aux procédures sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est estimé que plus de 30 témoins viendront déposer devant la Cour pour cette affaire, sur une durée moyenne de trois jours chacun. Le témoignage par liaison vidéo reste possible.

95. Dans le cadre de sa mission d'assistance, le Fonds au profit des victimes continue ses activités dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

96. Une présence sur le terrain continuera d'être requise à Kinshasa et à Bunia, afin d'appuyer les activités indispensables à cette situation et aux affaires mentionnées ci-dessus, de même qu'un appui linguistique dans trois langues de situation (le swahili congolais, le kinyarwanda et le lingala) au niveau de la salle d'audience. Les activités de sensibilisation devront se poursuivre à la lumière du procès en cours et des procédures en réparation. Les aides et appuis fournis à la Défense et aux représentants des victimes continueront d'être essentiels. L'appui aux témoins et la protection des témoins restent absolument prioritaires. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins continuera de fournir un appui et une protection aux témoins et aux victimes qui lui sont confiés, et mettra en œuvre des stratégies de réinsertion pour les personnes protégées et réinstallées sur le territoire, afin qu'elles reprennent le cours de leur vie en toute indépendance.

7. Situation en Géorgie

97. Le 14 août 2008, le Bureau du Procureur a ouvert un examen préliminaire sur la situation en Géorgie (qui est un État Partie depuis le 5 septembre 2003). En l'absence de toute procédure nationale efficace pour la majorité des crimes allégués, le Bureau du Procureur a demandé à la Chambre préliminaire I l'autorisation d'ouvrir une enquête le 13 octobre 2015.

98. Le 27 janvier 2016, l'autorisation lui a été accordée par la Chambre. L'enquête concerne la situation en Géorgie, et plus précisément les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en Ossétie du Sud, et autour de l'Ossétie du Sud, entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008.

99. Le Bureau du Procureur continuera son enquête active en Géorgie en 2018, et aura besoin de l'appui opérationnel du Greffe. L'une des difficultés majeures de la situation en Géorgie reste d'améliorer la communication sécurisée du personnel déployé sur le terrain, ainsi que la sécurité informatique en général. L'approche stratégique globale de la Cour en matière de sécurité, qui inclut la sécurité informatique, est approfondie – en conformité avec la Stratégie de la Cour sur la gestion du risque, et la Stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information – afin de faire face à toutes les difficultés, notamment dans la situation en Géorgie. Il est prévu qu'en 2018, un appui linguistique sera nécessaire dans trois langues : le géorgien, l'ossète et le russe. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe devra également fournir une assistance aux témoins.

100. Le Greffe est en passe d'établir une présence limitée sur le terrain en Géorgie, afin de faciliter les activités de sensibilisation dans le pays. Cette présence sur le terrain permettra un contact direct et immédiat avec les autorités locales dont l'appui et l'assistance sont impérieux pour la Cour qui doit répondre à des besoins opérationnels dans le pays. Il est prévu que de nouveaux programmes de sensibilisation soient élaborés et mis en œuvre en 2018, afin de poursuivre l'approche efficace qui est suivie pour les populations affectées, les médias, la communauté juridique et les universités.

8. Situation au Kenya

101. Le 31 mars 2010, le Bureau du Procureur a été autorisé par la Chambre préliminaire II à ouvrir une enquête d'office sur la situation en République du Kenya au terme de son examen préliminaire, pour des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour commis entre 2005 et 2009. Son enquête a été centrée sur ces crimes qui auraient été commis dans le contexte de la violence postélectorale survenue au Kenya en 2007-2008. Elle a produit des éléments de preuve, eux-mêmes conduisant le Bureau du Procureur à porter des accusations de crimes contre l'humanité (meurtre, déportation ou transfert forcé de populations, persécutions, viol et autres actes inhumains).

102. Les audiences de confirmation des charges ont eu lieu du 1^{er} au 8 septembre 2011 dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang*, et du 21 septembre au 5 octobre 2011 dans l'affaire *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*. Le 23 janvier 2012, la Chambre préliminaire II a confirmé les chefs d'accusation portés à l'encontre de Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta. Les charges contre Henry Kosgey et Mohammed Hussein Ali n'ont pas été confirmées.

103. Le 5 décembre 2014, le Procureur a retiré les charges portées à l'encontre de Kenyatta. Il a déclaré qu'en raison des éléments de preuve de l'affaire, il n'y avait pas d'autre choix que de retirer les charges retenues à son encontre à ce stade. La décision du Procureur de retirer les charges a été prise sans préjudice de la possibilité d'ouvrir une nouvelle affaire en cas de présentation d'éléments de preuve supplémentaires.

104. Le 5 avril 2016, la Chambre de première instance V A) a annulé les charges retenues à l'encontre de William Samuel Ruto et Joshua Arap Sang sans préjudice de la possibilité d'ouvrir une affaire à leur sujet à l'avenir devant la Cour ou une juridiction nationale.

105. De même, des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre de trois ressortissants kényans accusés d'atteintes alléguées à l'administration de la justice (article 70), soit de subornation ou de tentative de subornation de témoins de la Cour concernés par les affaires relatives au Kenya. Le mandat d'arrêt contre Walter Osapiri Barasa a été délivré le 2 août 2013, et celui contre Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett, le 10 mars 2015. L'affaire demeure au stade préliminaire.

106. Enfin, le litige qui avait cours entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement kényan au sujet de la coopération a été clos par la décision de la Chambre de première instance V B), en date du 19 septembre 2016, qui considère que le Gouvernement kényan a omis de coopérer avec la Cour, comme le prévoit l'article 87-7 du Statut. La Chambre a déferé cette affaire à l'Assemblée des États Parties. Aucune nouvelle procédure relative aux crimes visés à l'article 5 du Statut n'aura lieu en 2018 en raison de l'évolution judiciaire décrite ci-dessus. Les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre des trois personnes accusées d'atteintes à l'administration de la justice n'ont pas été exécutés. Si la présence sur le terrain du Greffe sera fermée en 2018, le Bureau du Procureur et le Greffe (Section de l'aide aux victimes et aux témoins) devront continuer de s'acquitter de leurs obligations à l'égard de certains témoins. Des ressources limitées restent également nécessaires pour les enquêtes et poursuites qui continuent pour les atteintes alléguées à l'administration de la justice (article 70). Toutes les fonctions résiduelles qui concernent l'information et la sensibilisation au Kenya seront assumées par le Bureau extérieur en Ouganda.

9. Situation en Libye

107. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déferé la situation en Libye au Procureur de la Cour le 15 février 2011 (par sa résolution 1970 en date du 26 février 2011). La Libye n'est pas un État Partie au Statut de Rome.

108. Le 3 mars 2011, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation en Libye, au sujet des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 15 février 2011. Son enquête a abouti à l'ouverture de trois affaires impliquant le meurtre et des persécutions.

109. Le 27 juin 2011, des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre de Muammar Qadhafi, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi. Le 22 novembre 2011, le mandat

d'arrêt délivré à l'encontre de Muammar Qadhafi a été retiré en raison de son décès. Le 11 octobre 2013, la Chambre préliminaire I a décidé que l'affaire relative à Abdullah Al-Senussi était irrecevable devant la Cour. Sa décision ayant été ultérieurement confirmée par la Chambre d'appel, il a été mis fin à la procédure engagée à l'encontre d'Abdullah Al-Senussi devant la Cour. La décision de la Chambre de première instance a rappelé que le Procureur pouvait demander que la décision de recevabilité soit reconsidérée, en vertu de l'article 19-10 du Statut, s'il était certain que des faits nouvellement apparus infirmaient les raisons pour lesquelles l'affaire avait été jugée irrecevable.

110. Le 31 mai 2013, la Chambre préliminaire I a rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement libyen, dans l'affaire concernant Saif Al-Islam Qadhafi, et sa décision a été ultérieurement confirmée par la Chambre d'appel. Saif Al-Islam Qadhafi n'a ainsi pas encore été remis à la Cour, et son mandat d'arrêt reste à exécuter. Le 10 décembre 2014, la Chambre préliminaire I a constaté le manquement du Gouvernement libyen à accéder à une demande de coopération de la Cour, et notamment à remettre Saif Al-Islam Qadhafi à la Cour, et décidé de déférer la question au Conseil de sécurité de l'ONU. Dans la réponse qu'elle a adressée le 20 août 2015 au Procureur, la Libye a indiqué ce qui suit à la Cour : « M. Qadhafi continue d'être détenu à Zintan et est actuellement "indisponible" pour l'État libyen ».

111. Le 24 avril 2017, la Chambre préliminaire I a accédé à la demande du Procureur de lever les scellés sur le mandat d'arrêt d'Al-Tuhamy Mohamed Khaled, et ordonné au Greffe de le rendre public. Ce mandat d'arrêt a été délivré par la Chambre préliminaire I le 18 avril 2013 suite à une demande adressée par le Bureau du Procureur le 27 mars 2013 alléguant des crimes contre l'humanité (emprisonnement, torture, autres actes inhumains et persécutions) et des crimes de guerre (torture, traitements cruels et atteintes à la dignité de la personne). M. Al-Tuhamy est actuellement en fuite.

112. Le Bureau du Procureur a continué de recevoir et de traiter les éléments de preuve relatifs aux crimes commis dans le contexte de la révolution de février 2011 et des violences plus récentes depuis la délivrance des mandats d'arrêt. Si des résultats sont obtenus moins rapidement que prévu, du fait de l'insuffisance des ressources et de la situation sécuritaire précaire qui prévaut dans le pays, le Bureau du Procureur a continué de collecter et d'analyser minutieusement les éléments de preuve, afin de déterminer si les normes juridiques qui s'appliquent autorisent la demande de nouveaux mandats d'arrêt. Le Bureau du Procureur évalue également la possibilité d'étendre ses enquêtes aux nouveaux crimes, y compris à ceux qu'il a signalés dans son rapport au Conseil de sécurité de l'ONU de mai 2017. Il analyse en outre les rapports libres d'accès d'experts, ainsi que les informations fournies par les États, les entités régionales et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, de manière à déterminer si les crimes qui auraient été commis contre des migrants relèvent de la compétence de la Cour.

113. Il est prévu qu'en 2018, le Bureau du Procureur continuera de conduire des enquêtes actives dans la situation en Libye, afin de tirer parti des pistes et occasions qui se présentent. Le Bureau du Procureur s'efforce de trouver la meilleure manière d'utiliser les ressources limitées en vue d'optimiser son influence. Le niveau actuel de la criminalité en Libye reste élevé. Il est le fait de divers acteurs selon les informations disponibles, et a des répercussions au-delà des frontières libyennes, en raison du caractère transnational, organisé, financier et terroriste des crimes perpétrés. Conformément à l'objectif stratégique 9, le Bureau du Procureur poursuivra ses consultations avec ses partenaires internationaux et régionaux, les organismes concernés à l'échelle internationale et régionale, et les États voisins, afin d'étudier les perspectives de coopération, de coordination et de partage d'informations, le cas échéant.

114. Un appui sera également attendu de la part du Greffe, notamment pour la protection des témoins, malgré l'intention du Bureau du Procureur d'opérer principalement à partir de l'étranger, dans le cadre de la situation en Libye. Comme pour les autres situations, l'Unité de l'analyse par pays du Greffe peut aider à obtenir une meilleure compréhension de la situation sur le terrain. De même, dans le cadre de ses opérations extérieures, le Greffe fournira un appui à la Cour lorsqu'elle aura besoin de nouer des contacts nécessaires avec les autorités pertinentes.

115. Un appui linguistique sera requis en arabe pour appuyer les activités indispensables à cette situation.

10. Situation au Mali

116. Le 13 juillet 2012, le Gouvernement malien a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis janvier 2012. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation, et ouvert une enquête le 16 janvier 2013 sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire malien depuis janvier 2012.

117. Le 18 septembre 2015, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Al Mahdi Al Faqi, pour crimes de guerre incluant la direction intentionnelle d'attaques contre des monuments historiques et des bâtiments consacrés à la religion. Le 25 septembre 2015, Ahmad Al Mahdi Al Faqi a été remis à la Cour par les autorités nigériennes, et transféré au quartier pénitentiaire de la Cour.

118. Ahmad Al Mahdi Al Faqi a comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire I le 30 septembre 2015. Le 24 mars 2016, la Chambre préliminaire I a confirmé les charges de crimes de guerre retenues à son encontre, et l'a renvoyé en jugement. Le 1^{er} juin 2016, la Chambre de première instance VIII a fixé à la date du 22 août 2016 le commencement du procès. L'accusé a reconnu sa culpabilité conformément à l'article 65 du Statut. Le 27 septembre 2016, le jugement a été rendu et la peine prononcée. Il est prévu qu'une ordonnance de réparation soit délivrée le 17 août 2017. Le Fonds au profit des victimes pourrait mettre en œuvre cette ordonnance en 2018. Il est probable que le suivi de la mise en œuvre engendre de nouvelles activités judiciaires devant la Chambre de première instance et impose de faire appel au personnel des Chambres.

119. En raison de l'obligation qui lui est faite d'intervenir, des opportunités d'enquête qui n'étaient pas prévues et de la gravité des crimes qui auraient été commis, le Bureau du Procureur a poursuivi, en 2017, avec une seule équipe restreinte, les enquêtes qu'il conduit pour divers crimes de guerre commis au Mali, afin de collecter des éléments de preuve susceptibles de donner lieu à d'autres affaires. Ces enquêtes se poursuivront en 2018 au Mali. Le Greffe devra fournir un appui aux activités dans le cadre de la situation. La responsabilité de la protection des témoins, qui incombe au Greffe, continuera de s'appliquer en 2017, ce qui nécessitera une présence sur le terrain, aux fins de l'appui opérationnel fourni à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Les attaques violentes et incessantes de groupes terroristes contre le personnel international travaillant au Mali requièrent la mise en place de dispositifs sécuritaires adéquats pour le personnel, les biens et les avoirs de la Cour. Les activités de sensibilisation s'intensifieront dans la mesure du possible, du fait de l'issue de la procédure de jugement en 2016, en gardant à l'esprit la difficile situation sécuritaire sur le terrain. Il est prévu qu'un appui linguistique soit nécessaire en tamasheq, songhay et fulfulde.

11. Situation en Ouganda

120. Le 16 décembre 2003, le Gouvernement ougandais a déféré à la Cour la situation concernant l'Armée de résistance du Seigneur depuis le 1^{er} juillet 2002.

121. Le 29 juillet 2004, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête approfondie sur la situation qui concerne le nord de l'Ouganda, en mettant l'accent sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité allégués, quels qu'en soient les auteurs. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt sous scellés à l'encontre des commandants de l'Armée de résistance du Seigneur, à savoir Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, pour la perpétration de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La Chambre a, depuis lors, clos les procédures menées à l'encontre de Raska Lukwiya et Okot Odhiambo en raison de leur décès.

122. Le 16 janvier 2015, Dominic Ongwen a été remis à la Cour, et transféré au quartier pénitentiaire le 21 janvier 2015. Il a comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire II le 26 janvier 2015. Le 6 février 2015, la Chambre de première instance a séparé la procédure menée à son encontre de l'affaire relative à Joseph Kony et Vincent Otti afin de ne pas la retarder.

123. Le 21 décembre 2015, sur la base des éléments de preuve collectés, le Procureur a accusé Dominic Ongwen de 70 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au total. Il a ainsi étendu les sept chefs d'accusation initiaux, énoncés dans le mandat d'arrêt délivré à son encontre, ainsi que les lieux où lesdits crimes auraient été commis. L'extension des chefs d'accusation s'explique également par la politique mise en place par le Bureau du Procureur pour faire des crimes sexuels et à caractère sexiste, ainsi que des crimes commis contre des enfants, une priorité, lorsque cela est possible. Le 23 mars 2016, la Chambre préliminaire II a confirmé les 70 chefs d'accusation retenus à l'encontre de Dominic Ongwen, et l'a renvoyé en jugement. Les charges confirmées comprennent les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qui auraient été commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1^{er} juillet 2002 et le 31 décembre 2005, en incluant les crimes sexuels et à caractère sexiste commis directement ou indirectement par Dominic Ongwen, le mariage forcé, la réduction en esclavage, et le fait de procéder à la conscription d'enfants de moins de 15 ans et de les faire participer à des hostilités.

124. La Chambre de première instance IX a été constituée le 2 mai 2016. Elle a décidé le 30 mai 2016 de fixer l'ouverture du procès au 6 décembre 2016. Le Procureur a commencé à présenter ses éléments de preuve le 16 janvier 2017. Sa présentation se poursuivra en 2018 et sera suivie de celle de la Défense.

125. L'une des deux équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences sera sollicitée pour garantir que les 160 jours d'audience du procès *Ongwen* prévus en 2018 puissent se dérouler correctement dans l'une des salles d'audience opérationnelles, ce procès ayant lieu au même moment que celui des affaires *Ntaganda* et *Gbagbo et Blé Goudé*. De même, deux équipes chargées du procès continueront d'être nécessaires, l'une aux Chambres et l'autre au Bureau du Procureur, pour la durée du procès.

126. L'accusé impliqué dans l'affaire est détenu par la Cour et son équipe de la Défense est financée par le système de l'aide judiciaire de la Cour. Les 4 107 victimes participant aux procédures sont représentées à la fois par des représentants légaux externes et par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est estimé que 50 témoins viendront déposer sur une durée moyenne de trois jours chacun. Le témoignage par liaison vidéo reste possible ; il est de plus en plus utilisé, dans la mesure du possible. Deux langues bénéficieront d'un appui dans la salle d'audience : l'acholi et l'ateso.

127. Le programme d'assistance conduit par le Fonds au profit des victimes dans le nord de l'Ouganda se poursuit en 2018. Il est prévu qu'il se prolonge ensuite, ce qui nécessitera un appui logistique de la part du Greffe. Une présence sur le terrain à Kampala et à Gulu continuera d'être indispensable en 2018 pour appuyer les activités dans le cadre de la situation. Il est toutefois prévu que la présence sur le terrain du Bureau du Procureur sera réduite d'environ 50 %, et que les missions déployées dans le nord du pays seront moins nombreuses. Un appui sera requis pour l'acholi, l'alur, l'ateso et le lango.

Tableau 5 : Total CPI : Budget proposé pour 2018

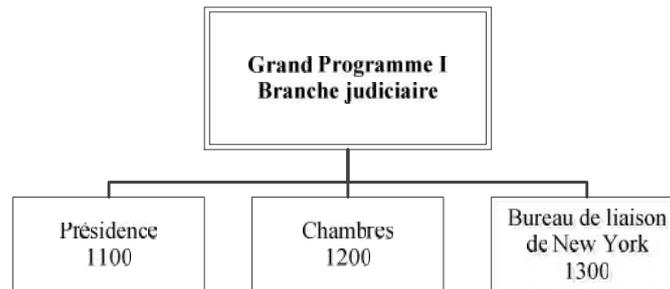
Total CPI	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)	
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2017	Montant		%
Juges	6 846,5	-	6 846,5	5 369,1	732,9	13,7	6 102,0
Administrateurs				60 656,3	3 410,4	5,6	64 066,7
Agents des services généraux				24 431,2	940,5	3,8	25 371,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	70 766,1	-	70 766,1	85 087,5	4 350,9	5,1	89 438,4
Personnel temporaire	17 296,4	899,8	18 196,2	15 074,4	(489,2)	(3,2)	14 585,1
Personnel temporaire pour les réunions	1 639,1	69,2	1 708,3	1 168,4	134,3	11,5	1 302,7
Heures supplémentaires	512,6	9,8	522,4	363,5	(2,7)	(0,7)	360,8
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	19 448,1	978,8	20 426,9	16 606,2	(357,6)	(2,2)	16 248,6
Voyages	5 029,0	302,7	5 331,7	5 838,3	182,1	3,1	6 020,4
Représentation	44,2	-	44,2	29,0	4,0	13,8	33,0
Services contractuels	3 670,6	332,6	4 003,2	3 355,9	204,1	6,1	3 560,0
Formation	873,1	13,8	886,9	890,0	123,0	13,8	1 013,0
Consultants	679,4	100,7	780,1	695,3	(44,9)	(6,5)	650,4
Conseils pour la Défense	4 950,0	-	4 950,0	3 528,2	194,8	5,5	3 723,0
Conseils pour les victimes	1 344,7	-	1 344,7	1 002,8	162,2	16,2	1 165,0
Frais généraux de fonctionnement	18 105,8	138,4	18 244,2	19 925,9	992,2	5,0	20 918,1
Fournitures et accessoires	1 249,7	7,0	1 256,7	962,7	65,3	6,8	1 028,0
Matériel, dont mobilier	2 783,5	727,8	3 511,3	1 296,3	279,5	21,6	1 575,8
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	38 730,0	1 623,0	40 353,0	37 524,4	2 162,3	5,8	39 686,7
Total	135 790,7	2 601,8	138 392,5	144 587,3	6 888,4	4,8	151 475,7

Tableau 6 : Total CPI : Effectif proposé pour 2018

Total CPI	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	Total agents des services généraux		Total fonctionnaires
												SG (autres classes)	généralistes	
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	1	2	-	9	45	89	186	174	38	544	20	406	426	970
Nouveaux	-	-	-	-	1	2	5	11	1	20	-	2	2	22
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	2	-	(2)	11	(8)	3	-	-	-	3
Restitués	-	-	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Proposés pour 2018	1	2	-	9	48	91	188	196	31	566	20	408	428	994
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	1,05	6,55	42,70	41,14	16,00	107,43	4,70	57,99	62,69	170,12
À cheval sur 2017	-	-	-	-	1,05	7,05	45,00	44,50	14,00	111,59	4,00	47,00	51,00	162,59
Nouveaux	-	-	-	-	-	0,67	2,83	3,67	0,67	7,83	5,11	12,33	17,44	25,28
Convertis	-	-	-	-	(1,00)	(2,00)	(5,00)	(10,00)	(4,00)	(22,00)	-	(2,00)	(2,00)	(24,00)
Proposés pour 2018	-	-	-	-	0,05	5,71	42,83	38,17	10,67	97,43	9,11	57,33	66,44	163,86

III. Projet de budget-programme pour 2018

A. Grand Programme I : Branche judiciaire



Introduction

128. Le Grand Programme I est composé de la Présidence, des Chambres et du Bureau de liaison de New York.

129. La Présidence s'acquitte de ses fonctions dans trois secteurs où elle déploie ses responsabilités : au niveau juridique, au niveau des relations extérieures et au niveau administratif. Elle prévoit que l'année 2018 sera de nouveau chargée et productive, compte tenu de l'élection d'un nouveau Président et de nouveaux vice-présidents, et de l'arrivée de juges élus à la seizième session de l'Assemblée des États Parties.

130. En 2018, les Chambres géreront la charge de travail imputable aux affaires et à l'évolution qu'elles ont suivie en 2016 et 2017, notamment les procédures de jugement de trois affaires et de trois appels sur le fond (en plus des appels interlocutoires), et les travaux concernant les autres situations et affaires relevant de la phase préliminaire. Les travaux conduits par les juges pour améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures se poursuivront également, parallèlement aux efforts déployés pour accroître la souplesse et l'efficacité du déploiement des ressources en personnel.

131. Le Bureau de liaison de New York continuera de favoriser une coopération efficace entre la Cour, l'Organisation des Nations Unies, les États et d'autres organisations.

132. Le budget du Grand Programme I est fonction des activités judiciaires prévues sur la base des hypothèses budgétaires pour 2018. Ces dernières ont été définies dans le cadre d'un exercice interorganes.

Tableau 7 : Grand Programme I : Budget proposé pour 2018

Grand Programme I Branche judiciaire	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Juges	6 846,5	-	6 846,5	5 369,1	732,9	13,7	6 102,0
Administrateurs				4 577,6	113,8	2,5	4 691,4
Agents des services généraux				917,9	9,3	1,0	927,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 606,4</i>	<i>-</i>	<i>4 606,4</i>	<i>5 495,5</i>	<i>123,1</i>	<i>2,2</i>	<i>5 618,6</i>
Personnel temporaire	1 063,1	-	1 063,1	1 411,2	(124,8)	(8,8)	1 286,4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 063,1</i>	<i>-</i>	<i>1 063,1</i>	<i>1 411,2</i>	<i>(124,8)</i>	<i>(8,8)</i>	<i>1 286,4</i>
Voyages	90,9	-	90,9	117,8	39,4	33,4	157,2
Représentation	10,6	-	10,6	12,0	4,0	33,3	16,0
Services contractuels	0,1	-	0,1	5,0	-	-	5,0
Formation	10,3	-	10,3	22,0	-	-	22,0
Consultants	-	-	-	1,0	4,0	400,0	5,0
Frais généraux de fonctionnement	73,1	-	73,1	97,4	7,0	7,2	104,4
Fournitures et accessoires	1,9	-	1,9	5,0	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>186,9</i>	<i>-</i>	<i>186,9</i>	<i>260,2</i>	<i>54,4</i>	<i>20,9</i>	<i>314,6</i>
Total	12 702,9	-	12 702,9	12 536,0	785,6	6,3	13 321,6

Tableau 8 : Grand Programme I : Effectif proposé pour 2018

I Branche judiciaire	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG SG (autres classes)		Total agents des services généraux	Total fonction- naires
										(1 ^{re} classe)					
<i>Postes permanents</i>															
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	4	3	20	12	-	39	1	12	13	52	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Proposés pour 2018	-	-	-	-	4	4	20	12	-	40	1	12	13	53	
<i>Postes temporaires (ETP)</i>															
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	5,00	8,00	-	13,00	-	-	-	13,00	
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	-	5,00	8,00	-	13,00	-	-	-	13,00	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	-	(1,00)	-	-	-	(1,00)	
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	-	4,00	8,00	-	12,00	-	-	-	12,00	

1. Programme 1100 : Présidence

Introduction

133. La Présidence vise à atteindre trois objectifs prioritaires stratégiques, qui correspondent aux trois secteurs où elle déploie ses responsabilités :

a) Au niveau juridique : elle est appelée à s'acquitter de ses fonctions juridiques et judiciaires aux termes du Statut de Rome, notamment s'agissant de l'exécution des peines, visée au Chapitre X du Statut ; et à soutenir les efforts déployés en vue d'améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures ;

b) Au niveau des relations extérieures : elle maintient et accroît l'appui international accordé à la Cour et la coopération avec celle-ci ; favorise l'application intégrale du Statut de Rome et sa ratification universelle ; et coordonne les activités de relations extérieures au sein de la Cour ; et

c) Au niveau administratif : elle fournit à la Branche judiciaire un appui administratif et de gestion efficace, et contribue activement à la structure de gouvernance de la Cour sous la direction stratégique de la Présidence ; et coopère avec l'Assemblée des États Parties en vue de donner des orientations générales pour l'administration de la Cour, comme le prévoit le Statut de Rome.

Objectifs de la Présidence

1. Contribuer, dans le cadre des secteurs où la Présidence déploie ses responsabilités, à garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.
2. Encourager l'examen des « enseignements tirés » des processus judiciaires, en se concentrant d'abord sur les préparatifs en première instance et la phase des audiences ainsi que la gestion des victimes, puis sur l'issue des procès et des appels, en consultation avec les États Parties, les participants ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant.
3. Veiller à gérer efficacement les ressources en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles, et en améliorant la gestion du comportement professionnel ; et élaborer des indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires et le soutien judiciaire nécessaire.
4. Faire progresser davantage le processus budgétaire de la Cour dans le cadre d'un effort interorganes.
5. Assurer une gestion efficace des risques.
6. De concert avec les autres organes, améliorer davantage le dialogue entre la Cour, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires.
7. Promouvoir avec les États, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes et partenaires clés de la Cour un processus de renforcement de la confiance ; encourager une coopération effective avec la Cour ; utiliser toutes les possibilités qui s'offrent pour présenter aux États non parties les avantages de l'adhésion au Statut de Rome ; et conclure avec des États des accords pertinents.

Ressources budgétaires

1 352,8 milliers d'euros

134. Les crédits demandés ont augmenté de 57,5 milliers d'euros (4,4 %).

135. La Présidence a pris des mesures pour réaliser plus d'économies et de gains d'efficacité suite à la résolution adoptée par l'Assemblée sur l'élaboration des documents

budgétaires⁸. Les économies et gains d'efficacité ont été réalisés sur les dépenses de personnel et les frais de voyages grâce aux synergies opérées avec les autres organes de la Cour, à l'utilisation flexible des ressources et à la coordination concrétisée avec les États et d'autres organisations internationales (voir Annexe X).

Indemnités de la Présidence

28,0 milliers d'euros

136. Le projet de budget-programme pour 2018 prévoit 28,0 milliers d'euros pour couvrir les indemnités spéciales du Président⁹, ainsi que les indemnités spéciales du premier ou du second vice-président, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président¹⁰. Les émoluments standard des trois membres de la Présidence sont inclus dans le Programme 1200.

Ressources en personnel

1 149,4 milliers d'euros

137. La Présidence compte 11 postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 149,4 milliers d'euros

138. La Présidence a pour responsabilité d'assumer trois fonctions principales – au niveau de l'examen juridique/judiciaire, au niveau des relations extérieures et au niveau administratif. La Présidence formant l'organe le plus petit de la Cour, ses ressources – qui sont structurées par fonction – sont affectées selon une grande souplesse en vue d'atteindre un degré d'efficacité maximal.

139. La Présidence est dirigée par un chef de cabinet (P-5) qui gère le personnel, assure la planification stratégique, fixe les orientations pour l'ensemble du personnel de la Présidence et représente cette dernière dans le cadre des travaux interorganes et des réunions externes menés au niveau des hauts fonctionnaires. Les autres fonctionnaires exercent chacune de ses fonctions essentielles. Ils ont toutefois à l'esprit de partager les ressources selon que de besoin, en fonction du degré de priorité de l'activité.

140. La structure actuelle inclut un conseiller juridique (P-4) et un conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2) qui relèvent de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions, laquelle est responsable de la coordination au sein de la Présidence et lui apporte un appui de premier ordre. Elle inclut également depuis 2010 un poste de juriste (P-3) recruté avec un contrat temporaire. La conversion de ce poste temporaire en poste permanent est demandée, en raison des fonctions essentielles à long terme qu'il prévoit et de leur importance pour le fonctionnement de l'Unité. Ces fonctions sont notamment de poursuivre les activités visant à améliorer l'efficacité des procédures grâce à l'initiative « Enseignements tirés », menée en coopération avec le Groupe d'étude sur la gouvernance de l'Assemblée des États Parties, et de s'acquitter d'un certain nombre de tâches en lien avec l'exécution des peines. Le poste étant pleinement intégré aux fonctions d'examen juridique et d'examen judiciaire de l'Unité, lesquelles devraient sensiblement augmenter en 2018 (en raison notamment de l'accroissement des activités d'exécution des décisions), ce poste continuera d'être indispensable à l'avenir.

141. Un conseiller en relations extérieures (P-3) et un assistant administratif (relations extérieures) (agent des services généraux, autre classe) apportent leur soutien aux fonctions de relations extérieures du Président. Les fonctions liées aux relations extérieures prennent une importance nouvelle, et deviennent plus exigeantes et plus complexes, sous l'effet de l'augmentation des activités de la Cour et de l'évolution de la situation internationale. La Présidence coordonne l'activité des relations extérieures parmi les organes. Cette fonction a été identifiée comme prioritaire par le Conseil de coordination. De même, l'expérience a montré de manière de plus en plus évidente qu'il existe un lien de coordination nécessaire et réciproque entre les fonctions de relations extérieures et les fonctions administratives de

⁸ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L.

⁹ *Documents officiels ... deuxième session ... 2003* (ICC-ASP/2/10), partie III.A.I.B.

¹⁰ *Ibid.*, partie III.A.I.C.

la Présidence, en particulier pour la définition des orientations générales que l'Assemblée fixe pour l'administration de la Cour. Cela est particulièrement vrai au regard de la responsabilité générale qui est celle de la Présidence de veiller à la bonne administration de la Cour et à la nécessité d'assurer une communication efficace avec l'Assemblée et ses organes subsidiaires, dans le cadre des fonctions de l'Assemblée visées à l'article 112-2-b du Statut.

142. Une structure modifiée est ainsi proposée pour l'équipe de la Présidence. Elle prévoit un poste P-4 pour la coordination et la supervision des relations extérieures et des activités administratives. Il est ainsi demandé que le poste actuel de conseiller en relations extérieures (P-3) soit reclassé en poste d'assistant spécial principal auprès du Président (P-4). Ce reclassement améliorerait l'efficacité de la structure de direction, en consolidant le lien réciproque entre les activités fonctionnelles de relations extérieures et celles de l'administration de la Cour. Il conférerait également à un fonctionnaire principal la responsabilité de traiter les questions politiques complexes et sensibles qui ont d'importantes implications pour l'institution. Le reclassement du poste P-4 est nécessaire pour s'assurer qu'il attirera des candidats hautement qualifiés, susceptibles d'assumer les responsabilités complexes attendues. L'effet de la conversion du poste temporaire P-3 en un poste permanent, et du reclassement du poste P-4, n'aurait aucune incidence sur le budget de la Présidence si ces derniers étaient autorisés par l'Assemblée.

143. Un assistant spécial auprès du Président (P-3) fournit son concours au Président et à la Présidence dans l'exercice de leurs fonctions, et accorde une attention particulière aux politiques administratives et à l'interaction qui a cours avec l'Assemblée et ses organes subsidiaires. Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) est responsable des aspects techniques et comptables du budget et de l'effectif de la Présidence et de la Branche judiciaire. Dans la nouvelle structure proposée, ces deux postes seraient supervisés et coordonnés par l'assistant spécial principal auprès du Président (P-4).

144. Les autres fonctionnaires de la Présidence comptent un assistant personnel du Président (agent des services généraux, 1^{re} classe), un coordonnateur administratif des Chambres (agent des services généraux, autre classe) et un assistant administratif du chef de cabinet (agent des services généraux, autre classe). Ils fournissent un appui administratif et logistique général à la Présidence et aux Chambres.

Ressources hors personnel

175,4 milliers d'euros

145. Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, la représentation, la formation et les consultants. Les crédits demandés à leur effet ont augmenté en 2018, du fait des activités anticipées pour l'élection des responsables de la Cour à la fin de 2017 et au commencement de 2018. Les ressources sont requises pour couvrir les voyages (et les frais de voyage) des juges nouvellement élus à la Cour, à l'occasion de la cérémonie d'engagement solennel et de la période d'entrée en fonctions qui dure deux semaines, ainsi que les événements liés à l'élection du nouveau Président de la Cour.

Voyages

150,4 milliers d'euros

146. Le montant approuvé pour les voyages en 2017 couvrait la somme de 95,7 milliers d'euros, ainsi qu'une augmentation de 18,0 milliers d'euros pour la seule année 2017, au titre des voyages effectués à New York pour la tenue de la session de l'Assemblée. Les crédits demandés pour 2018 (après une augmentation de 36,7 milliers d'euros, soit 32,3 %) s'élèvent à 95,7 milliers d'euros auxquels s'ajoute une enveloppe complémentaire de 54,7 milliers d'euros au titre des voyages (et frais de voyage) des juges nouvellement élus à la Cour à l'occasion de la cérémonie d'engagement solennel. La Cour saisira l'occasion qui lui est offerte de présenter aux juges le personnel de la Cour, ses installations et ses procédures lors de leur période d'entrée en fonctions qui durera deux semaines. Ces dépenses surviennent habituellement une fois tous les trois ans, après l'élection de nouveaux juges à la Cour. Leur prochaine occurrence est prévue en 2021.

147. Le montant de 95,7 milliers d'euros, qui ne couvre pas les voyages des juges nouvellement élus, est nécessaire pour financer tous les voyages officiels des juges et des

fonctionnaires de la Présidence et des Chambres. Ces fonds servent à financer les voyages du Président, des vice-présidents ou d'autres juges appelés à représenter la Cour lors d'événements majeurs organisés hors siège, ainsi qu'un nombre restreint de déplacements que des fonctionnaires de la Présidence et des Chambres doivent effectuer pour appuyer les fonctions de relations extérieures de la Présidence ou participer en tant que spécialistes à des événements externes à la Cour. En tout état de cause, aucun crédit n'est débloqué lorsque les organisateurs prennent les frais de voyage à leur charge.

Représentation

14,0 milliers d'euros

148. Les crédits demandés ont augmenté de 4,0 milliers d'euros (40,0 %) par rapport au montant approuvé en 2017. Ils sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation afférents aux visites que des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres et d'autres hauts représentants officiels rendent au Président ou aux vice-présidents. Il est prévu que le nombre de ces visites à la Cour augmente temporairement en raison de l'élection du nouveau Président de la Cour. D'autres dépenses temporaires sont induites par les cérémonies d'engagement solennel organisées pour le Greffe et les juges nouvellement élus. Le budget au titre de la représentation couvre également la participation des Chambres aux manifestations de la Cour financées par tous les organes, telles que les réunions diplomatiques, les tables rondes tenues avec des organisations non gouvernementales et les cérémonies de bienvenue et de signatures.

Formation

6,0 milliers d'euros

149. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé de 2017. La Présidence prévoit encore un petit budget pour financer des formations spécialisées pour son personnel en 2018. Il s'agit principalement de crédits pour la formation spécifique aux fonctions assumant des relations juridiques et extérieures, à la gestion et, dans une moindre mesure, à l'approfondissement de la connaissance des langues de travail.

Consultants

5,0 milliers d'euros

150. Les crédits demandés ont augmenté de 4,0 milliers d'euros (400,0 %) par rapport au montant approuvé en 2017. La réduction des crédits approuvée en 2017 a restreint la capacité de la Présidence d'assurer les services de consultants pour les questions relatives à des fonctions essentielles. Il était d'usage, dans le passé, d'engager des consultants, afin qu'ils fournissent des conseils sur des questions spécialisées dans les domaines où la Cour ne possédait pas de compétences spécifiques, notamment pour l'administration de la caisse de retraite des juges et la gestion du risque à l'échelle de la Cour. Il est possible que la nécessité de recourir aux services ponctuels de consultants surgisse de nouveau à l'avenir, pour d'autres domaines, afin d'assurer la réussite des fonctions essentielles de la Présidence. Il est ainsi jugé important d'accorder à la Présidence un budget modeste lui permettant d'engager les compétences externes dont elle a besoin lorsque cela est indispensable.

Tableau 9 : Programme 1100 : Budget proposé pour 2018

1100 Présidence	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Juges	-	-	-	28,0	-	-	28,0
Administrateurs				721,7	135,4	18,8	857,1
Agents des services généraux				292,0	0,3	0,1	292,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>985,6</i>	<i>-</i>	<i>985,6</i>	<i>1 013,8</i>	<i>135,6</i>	<i>13,4</i>	<i>1 149,4</i>
Personnel temporaire	125,4	-	125,4	122,8	(122,8)	(100,0)	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>125,4</i>	<i>-</i>	<i>125,4</i>	<i>122,8</i>	<i>(122,8)</i>	<i>(100,0)</i>	<i>-</i>
Voyages	82,7	-	82,7	113,7	36,7	32,3	150,4
Représentation	9,7	-	9,7	10,0	4,0	40,0	14,0
Services contractuels	0,1	-	0,1	-	-	-	-
Formation	1,4	-	1,4	6,0	-	-	6,0
Consultants	-	-	-	1,0	4,0	400,0	5,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>93,9</i>	<i>-</i>	<i>93,9</i>	<i>130,7</i>	<i>44,7</i>	<i>34,2</i>	<i>175,4</i>
Total	1 204,9	-	1 204,9	1 295,3	57,5	4,4	1 352,8

Tableau 10 : Programme 1100 : Effectif proposé pour 2018

1100 Présidence											Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur(1 ^{re} classe)	SG SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
<i>Postes permanents</i>															
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	1	1	2	2	-		6	1	3	4	10
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1	-	-		1	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-		-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	1	2	2	2	-		7	1	3	4	11
<i>Postes temporaires (ETP)</i>															
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-		1,00	-	-	-	1,00
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-		1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	-		(1,00)	-	-	-	(1,00)
Proposés pour 2018	-		-	-	-	-	-								

2. Programme 1200 : Chambres

Introduction

151. En application de l'article 34-b et de l'article 36-1 du Statut de Rome, les Chambres comprennent 18 juges, répartis dans trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. Après consultation des juges, la Présidence décide de leur affectation aux sections¹¹, et confie les situations et affaires aux Chambres préliminaires et de première instance. La Section des appels examine les appels interlocutoires et les appels sur le fond interjetés contre des décisions rendues par d'autres chambres. Dans le cadre du Statut de Rome, la répartition de la charge de travail parmi les juges a lieu selon une approche souple, afin que l'utilisation des ressources soit la plus efficace possible. Des activités liées aux procès et aux réparations peuvent être confiées aux juges de la Section préliminaire lorsque la charge de travail des Chambres concernées l'exige, et certains appels peuvent également leur être attribués, ainsi qu'aux juges de la Section de première instance, lorsqu'un conflit d'intérêts ou d'autres circonstances nécessitent le remplacement temporaire d'un juge de la Section des appels.

152. Les Chambres constituent l'organe judiciaire de la Cour. Comme le prévoit le Statut de Rome, elles ont pour principale responsabilité de veiller à ce que les procédures soient conduites de façon « équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins »¹². Sous la direction de la Présidence, la Branche judiciaire continue d'étudier les amendements et améliorations pratiques visant à accroître l'efficacité des procédures et à protéger leur équité et leur transparence.

Objectifs des Chambres

1. Garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.
2. Continuer de réduire la durée des procédures, en mettant en œuvre les diverses réformes entreprises ces dernières années, notamment en poursuivant l'examen des « enseignements à tirer » des processus judiciaires, en se concentrant d'abord sur les préparatifs en première instance et la phase des audiences, puis sur l'issue des procès et des appels, y compris en publiant des directives dans le cadre de manuels de pratique.
3. Poursuivre les activités en cours en se conformant aux indicateurs de résultats élaborés pour les processus judiciaires.
4. Continuer d'élaborer et de mettre en place des systèmes permettant aux victimes de présenter une demande de participation ou de représentation aux procédures en consultation avec le Greffe.
5. Veiller à gérer efficacement les ressources en personnel et hors personnel.
6. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel dans le cadre du nouveau système d'évaluation de la Cour.

Frais liés aux juges

6 074,0 milliers d'euros

153. Le projet de budget-programme pour 2018 prévoit la rémunération à plein temps de 18 juges. Dans le projet de budget-programme pour 2017¹³, une demande était formulée pour l'augmentation de la rémunération des juges et son alignement sur celle des juges de la Cour internationale de justice et des autres cours ou tribunaux internationaux, en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3¹⁴. Les raisons de cette demande ont été

¹¹ Voir la règle 4 *bis* du Règlement de procédure et de preuve.

¹² Article 64-2 du Statut.

¹³ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie A, paragraphes 163 à 168.

¹⁴ *Documents officiels ... troisième session ... 2004* (ICC-ASP/3/25), partie III, ICC-ASP/3/Res.3, annexe, section XIII (Révisions).

expliquées en détail dans le descriptif du document budgétaire précédemment mentionné [voir Annexe VI f)]. Au terme de l'examen qui a porté sur cette question à la quinzième session de l'Assemblée des États Parties, il a été décidé de prier le Bureau « d'envisager de réviser le système de rémunération des juges (...), et de rendre compte à ce sujet à la seizième session de l'Assemblée »¹⁵. Le Bureau a ensuite décidé que la résolution de cette question serait confiée au facilitateur du budget. La procédure est en cours et un examen de cette question est prévu à la seizième session de l'Assemblée. Étant donné que l'issue de la facilitation ne sera pas connue avant la présentation du projet de budget-programme pour 2018, les crédits demandés pour la rémunération des juges incluent la même augmentation que celle proposée en 2017, à savoir 580,9 milliers d'euros. Ce montant est intégré au budget pour 2018, sous la forme d'une provision pour augmentation d'émoluments, afin de parer à son éventualité s'il était décidé par les discussions en cours.

154. Six juges de la Cour parviendront au terme de leur mandat le 10 mars 2018. Le mandat de deux juges de la Section de première instance sera prolongé au-delà de cette date, conformément aux articles 36-10 et 39-3 du Statut de Rome, afin que les procès des affaires *Gbagbo et Blé Goudé* et *Ntaganda*, qui ont déjà commencé devant les Chambres compétentes, puissent se terminer. Compte tenu de la charge de travail anticipée pour les activités judiciaires, il est prévu que le coût de cette prolongation sera compensé par l'ajournement de l'entrée en fonction de certains juges qui seront élus en décembre 2017.

155. L'arrivée des nouveaux (et le départ concomitant des anciens) juges exige d'inclure une provision pour primes d'affectation, voyages et déménagement des effets personnels. Ces dépenses surviennent habituellement une fois tous les trois ans, après l'élection de nouveaux juges à la Cour. Leur prochaine occurrence est prévue en 2021. La rémunération et les indemnités des juges sont présentées en détail à l'Annexe VI e).

Activités judiciaires prévues

156. Le niveau de la charge de travail générale des Chambres restera similaire en 2018. La Section préliminaire est actuellement saisie de 12 situations. En outre, 14 mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de 13 personnes n'ont pas été exécutés à ce jour. Les travaux engagés pour ces situations et affaires se poursuivront. Au sein de la Section de première instance, trois affaires continueront d'être au stade du procès (l'une étant susceptible d'atteindre la phase du délibéré), et les procédures en réparation devraient se poursuivre dans au moins deux autres affaires. La Chambre d'appel continuera d'examiner les appels en instance interjetés contre des arrêts rendus dans deux affaires, tandis que les appels interjetés contre l'arrêt rendu dans une autre affaire devraient atteindre la Section des appels en 2018. Il est prévu que les appels en instance interjetés contre l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Katanga* se poursuivent également en 2018, et que des appels soient interjetés contre de nouvelles ordonnances de réparation dans trois autres affaires maximum. Les appels interlocutoires interjetés dans le cadre des trois procès en cours généreront également du travail en 2018. Si la charge de travail résultant de ces appels est imprévisible avec exactitude à ce stade, elle devrait toutefois être comparable à celle des dernières années.

Procédures justes, transparentes et efficaces

157. Si l'équité et la transparence restent les piliers de la conduite des procédures, la Branche judiciaire continue d'étudier les possibilités d'améliorer sa pratique en vue d'accroître son efficacité. Les juges s'efforcent de mettre en œuvre les bonnes pratiques élaborées grâce aux collaborations nouées dans le cadre de retraites judiciaires, et intégrées au Guide pratique de procédure pour les Chambres. La mise en application de ces pratiques a d'ores et déjà amélioré concrètement les opérations quotidiennes des trois Sections. Deux domaines d'amélioration importants concernent la forte réduction de la durée moyenne de l'intervalle située entre l'audience de confirmation des charges et le commencement du procès, et la baisse de la durée de comparution de chacun des témoins devant la Cour.

¹⁵ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section O (Émoluments des juges de la Cour pénale internationale).

Base de données jurisprudentielles

158. Le projet de base de données jurisprudentielles est essentiel pour assurer l'uniformité et la cohérence des données relatives à la jurisprudence de la Cour qui seront présentées à des fins de recherche. La base de données référencera toutes les décisions judiciaires de la Cour sous un format facile à utiliser. En plus de sa fonctionnalité de recherche avancée, la base de données classera les extraits de décisions judiciaires présentant d'importantes conclusions juridiques par note d'en-tête exclusive, en joignant des mots-clés juridiques, des phrases et d'autres métadonnées consultables. Elle reconstituera également l'évolution de la jurisprudence de la Cour, ainsi que les liens entre les décisions judiciaires.

159. Bien que la Cour ait commencé ses activités judiciaires en 2004, elle ne dispose actuellement d'aucune base de données jurisprudentielles complète et consultable. Chacun des organes utilise le système TRIM/RM8 et d'autres systèmes ponctuels non normalisés pour classer les faits relatifs à la jurisprudence de la Cour. La base de données jurisprudentielles offrira une fonctionnalité de recherche avancée qui améliorera l'efficacité des recherches et des analyses de la jurisprudence, ce qui simplifiera la procédure de rédaction des décisions et jugements, et accroîtra la cohérence de la jurisprudence de la Cour.

Hypothèses relatives aux activités

Section préliminaire

160. La Section préliminaire gère toutes les demandes liées à l'ouverture d'une enquête ou à la préservation des éléments de preuve pendant l'enquête, ainsi que l'intégralité de la première phase des procédures judiciaires, jusqu'à ce que les charges soient confirmées, s'il y a lieu, et que le procès à l'encontre de la ou des personnes accusées s'ouvre.

161. La Section préliminaire compte actuellement six juges. En raison de la charge de travail actuelle de la Cour, ces juges sont temporairement attachés à la Section de première instance, et fortement impliqués dans les audiences de première instance et les procédures en réparation. Des juges de la Section préliminaire et de la Section de première instance ont également été affectés à titre temporaire à la Section des appels pour statuer sur des recours interlocutoires. En application de l'approche souple suivie par les Chambres en matière d'effectifs, plusieurs membres du personnel juridique attachés à la Section préliminaire ont également été désignés pour des affaires dans d'autres sections et Chambres. Cette approche a permis à ce jour de répondre avec satisfaction aux besoins résultant de la charge de travail actuelle.

162. Présentement, les Chambres préliminaires sont saisies de 12 situations dans lesquelles elles poursuivent leurs activités. Il s'agit des situations en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Darfour, en République centrafricaine I, au Kenya, en Libye, en Côte d'Ivoire, au Mali, de la situation sur les navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien, de la situation en République centrafricaine II, de la Géorgie et du Gabon. Les activités devraient demeurer importantes dans toutes les situations et connaître une intensité particulière pour ce qui est des situations au Darfour, en Libye, au Mali, en République centrafricaine II et en Géorgie.

163. De par la nature même des procédures engagées devant les Chambres préliminaires, le nombre de demandes de délivrance de mandats d'arrêt, de comparutions initiales, de nouvelles demandes visant l'ouverture d'enquêtes concernant des examens préliminaires menés par le Bureau du Procureur et d'autres requêtes ne peut être estimé à l'avance. Les situations dont sont saisies les Chambres préliminaires en 2017 sont susceptibles de donner lieu en 2018 à de nouvelles demandes présentées auxdites Chambres par les parties et les participants intervenant dans les différentes procédures. De plus, les 13 personnes à l'encontre desquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés par les Chambres préliminaires pourraient être rapidement arrêtées et remises à la Cour, comme cela s'est produit deux fois ces dernières années, dans le cadre des affaires *Ntaganda* et *Ongwen*. La Section préliminaire peut donc se fonder uniquement sur l'expérience qu'elle a acquise ces dernières années aux fins d'établir ses hypothèses pour 2018.

Section de première instance

164. La Section de première instance est composée de Chambres de première instance chargées de conduire des procès, une fois les charges confirmées par les Chambres préliminaires. Leurs fonctions se poursuivent jusqu'à la conclusion de la phase des réparations. Conformément à l'article 64 du Statut de Rome, les Chambres de première instance sont tenues de veiller à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins.

165. La Section de première instance est actuellement composée de sept juges affectés selon diverses combinaisons à six Chambres de première instance. Six autres juges normalement affectés à la Section préliminaire siègent également à titre temporaire dans des Chambres de première instance pendant la durée des affaires dont ils connaissent. Des juges de la Section de première instance ont également été affectés à titre temporaire à la Section des appels pour statuer sur des appels interlocutoires et des appels sur le fond.

166. La Section de première instance gère actuellement sept procès devant six Chambres. Il s'agit des procès dans les affaires *Ntaganda*, *Gbagbo et Blé Goudé* et *Ongwen*, et des trois procédures en réparation dans les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Bemba* et *Al Mahdi*.

167. Les procès dans les affaires *Ntaganda*, *Gbagbo et Blé Goudé* et *Ongwen* devraient se poursuivre en 2018, et il est prévu qu'un jugement soit rendu en application de l'article 74 dans l'affaire *Ntaganda* en 2018. Ces procès continueront d'entraîner une charge de travail considérable, en raison du volume des éléments de preuve attendus et, plus généralement, de leur nature très complexe.

168. Une ordonnance de réparation a été délivrée dans l'affaire *Katanga* au premier semestre de 2017. Dans l'affaire *Lubanga*, la Chambre de première instance II a approuvé à la majorité de ses membres la première phase du plan sur les réparations collectives le 6 avril 2017. Les décisions rendues au sujet des réparations dans les affaires *Al Mahdi* et *Bemba* sont attendues en 2017. Les procédures en réparation, qui incluent le suivi et la supervision de la phase de mise en œuvre après la délivrance des ordonnances de réparation, devraient continuer en 2018 pour les affaires qui ont atteint la phase des réparations.

Section des appels

169. La Section des appels compte cinq juges, dont l'un est le Président de la Cour. La principale fonction, de caractère statutaire, qui incombe à la Chambre d'appel est de connaître tout à la fois d'appels sur le fond contre des décisions portant condamnation ou acquittement, d'éventuelles réparations ordonnées en fin de procès, ainsi que d'appels interlocutoires de certaines décisions rendues au cours des procédures par les Chambres préliminaires et de première instance. Les appels sur le fond entraînent une charge de travail beaucoup plus importante que les appels interlocutoires puisqu'ils peuvent supposer d'analyser à nouveau l'intégralité de la procédure, y compris les éléments de preuve déjà admis, et d'examiner de nouveaux éléments de preuve. Dans le même temps, certains appels interlocutoires peuvent soulever des questions complexes et des points importants, dont le règlement peut avoir une incidence significative pour la Cour dans son ensemble¹⁶. La Chambre d'appel peut également être saisie d'autres questions telles que les demandes de réduction de la peine.

170. Il est prévu qu'au moins au début de 2018, la Chambre d'appel continuera d'être saisie de plusieurs appels interjetés contre les décisions relatives à une condamnation et à la fixation d'une peine rendues par la Chambre de première instance dans l'affaire *Bemba*. Le dossier de l'affaire couvre huit années de procédure préliminaire et de première instance, et comprend les très nombreux éléments de preuve ayant étayé la décision de condamnation.

¹⁶ Voir, par exemple, le document (en anglais) de l'arrêt rendu dans l'affaire *Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi* sur le recours de la Libye interjeté contre la décision de la Chambre préliminaire I en date du 31 mai 2013, intitulée « Decision on the admissibility of the case against Saif Al-Islam Gaddafi », 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red.

Il est prévu que la charge de travail résultant de ces appels soit importante en raison de leur nature complexe.

171. Il est également prévu qu'au moins au début de 2018, la Chambre d'appel restera saisie des appels interjetés contre des jugements et des décisions relatives à une condamnation rendus dans l'affaire *Bemba* relevant de l'article 70 (atteintes à l'administration de la justice). Ces appels sont importants, en raison principalement du nombre de personnes accusées (cinq). Il est prévu qu'un arrêt sera rendu dans l'affaire *Ntaganda* en 2018 et, en pareil cas, il est probable que la Chambre d'appel devra connaître d'appels contre ce jugement.

172. En outre, la Chambre d'appel prévoit qu'en 2018, elle continuera d'être saisie des appels interjetés contre les ordonnances de réparation délivrées dans l'affaire *Katanga*. Les décisions relatives aux réparations dans les affaires *Al Mahdi* et *Bemba* sont attendues en 2017, et les délibérations sur les appels interjetés contre ces décisions se poursuivront en 2018. La Chambre d'appel pourrait également statuer sur les appels interjetés contre la décision relative aux réparations dans l'affaire *Lubanga*.

173. Il est estimé que la charge de travail découlant des appels sur le fond et interlocutoires attendus en 2018 sera au moins aussi élevée qu'en 2017, et que les procédures devront être menées en parallèle¹⁷.

Ressources budgétaires

11 554,6 milliers d'euros

174. Les crédits demandés ont augmenté de 714,2 milliers d'euros (6,6 %).

Ressources en personnel (total des trois Chambres)

5 463,6 milliers d'euros

175. La Branche judiciaire poursuit ses efforts pour améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures judiciaires, notamment en accroissant la souplesse opérationnelle de la structure de son effectif. L'affectation du personnel chargé de l'appui juridique s'effectue selon les besoins, en tenant compte de la charge de travail de chacune des équipes, des Chambres et des Sections, et des compétences exigées. Cette approche permet une plus grande réactivité aux besoins et charges de travail évolutifs, et améliore l'efficacité générale de la Branche judiciaire. Elle élargit également les compétences et l'expérience du personnel des Chambres, et exerce une incidence positive sur la dynamique générale de la Cour. Lorsque cela est possible, le manque d'effectifs opérationnels est comblé par les ressources disponibles, dans le cadre de réaffectations souples entre les Sections, ainsi que d'affectations simultanées pour les affaires ou les demandes relevant des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.

176. Cette politique continuera de s'appliquer à l'avenir, car elle simplifie les méthodes de travail et accroît les synergies et les gains d'efficacité en confiant au personnel le soin de découvrir un large éventail de questions de fond et d'approches. Les fonctions et le niveau d'engagement de ce personnel varient en fonction des besoins spécifiques des affaires (de la phase de procédure de l'affaire) et des Chambres, et de ses compétences.

177. Il est prévu que la souplesse actuelle de l'affectation des membres du personnel, qu'il s'agisse des postes permanents ou des postes temporaires, continuera de prévaloir, afin d'améliorer la synergie entre les besoins opérationnels dus aux activités judiciaires, ainsi que le vivier de connaissances et de compétences au niveau des Chambres. Les besoins en matière de ressources en personnel restent ainsi inchangés pour les Chambres en 2018. Il est toutefois souligné que le calcul les concernant est fondé sur le niveau présent des effectifs qui compte des personnels opérationnels, bien formés et expérimentés. Toute réduction du niveau d'effectifs créerait des perturbations dans les séquences de tâches ainsi que des retards opérationnels, et empêcherait la réalisation rapide desdites tâches.

178. La structure des effectifs des Chambres compte 40 postes permanents et 12 postes temporaires, et reste inchangée par rapport à 2017. Les ressources en personnel sont

¹⁷ Environ huit appels interlocutoires sont attendus annuellement.

présentées conjointement pour les trois Sections en application du principe de l'affectation souple du personnel.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

4 177,2 millions d'euros

179. La charge de travail du personnel permanent continuera d'augmenter, en raison notamment de la complexité des trois affaires qui continueront d'être jugées en première instance, et de celles ayant atteint la phase des réparations. Un appui important continuera d'être nécessaire pour conduire les activités en phase préliminaire, et celles qui se rapportent aux nombreux appels interlocutoires, procédures en réparation et appels sur le fond.

180. Les Chambres comptent 40 postes permanents. Le responsable des Chambres (P-5) est chargé de la planification stratégique et de la supervision des méthodes de travail dans les Chambres. Il supervise et dirige la coordination et la communication entre les Sections, fournit un appui aux juges et assure une direction et une gestion générales pour le personnel juridique des Chambres. Il est secondé par un conseiller juridique principal (P-5) et deux conseillers juridiques (P-4), qui apportent des compétences essentielles à chacune des Sections et fournissent des avis au personnel des Sections préliminaire, de première instance et des appels. Les Chambres comptent en outre 18 juristes (P-3), qui fournissent des conseils juridiques de haut niveau aux juges auxquels ils sont attachés ; 11 juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2), qui contribuent à l'analyse des documents à déposer devant les Chambres, à la préparation des décisions et des jugements et à la logistique quotidienne des activités d'audience ; et huit assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), qui fournissent un appui administratif et logistique général aux juges et au personnel.

Personnel temporaire

1 286,4 millions d'euros

181. Le travail des Sections restera largement tributaire de la disponibilité du personnel d'appui temporaire des classes P-2 et P-3. Les ressources en personnel temporaire approuvées précédemment continuent ainsi d'être considérées comme essentielles au bon fonctionnement des Chambres. Les postes temporaires sont tous envisagés comme pluriannuels, du fait qu'ils constituent un vivier de ressources et sont alloués selon les besoins. Cette exigence est reconsidérée tous les ans. Les crédits demandés au titre des postes temporaires sont ainsi du même niveau que ceux approuvés dans le budget-programme pour 2017, selon la répartition suivante :

a) Quatre *juristes (P-3) (pour un total de 48 mois de travail, à cheval sur 2017)*. Comme les années précédentes, des crédits demeurent nécessaires pour affecter du personnel juridique plus expérimenté de la classe P-3 à la coordination et à la supervision des équipes et des tâches propres aux affaires en cours d'instruction, notamment pour la recherche sur le droit applicable aux crimes reprochés, l'analyse juridique, la préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure et l'appui en cours d'audience ; et

b) Huit *juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (pour un total de 96 mois de travail, à cheval sur 2017)*. Cet effectif fournit un appui juridique indispensable aux activités judiciaires des Chambres. Des postes temporaires de la classe P-2 seront requis notamment pour mener à bien les activités spécifiques suivantes : analyse et récapitulatif des très nombreux éléments de preuve et de leurs présentations faites par les parties ; présence aux audiences et rédaction des comptes rendus de procédures ; liaison avec le Greffe, les parties et les participants lorsque cela est nécessaire ; analyse des demandes déposées par des victimes en vue de réparations ; toute autre tâche indispensable pour assurer le bon fonctionnement des Sections.

Ressources hors personnel

17,0 millions d'euros

182. Le montant approuvé reste inchangé. Les ressources hors personnel sont requises pour couvrir la représentation et la formation. Conformément aux recommandations formulées par le Comité du budget et des finances, telles qu'adoptées par l'Assemblée des

États Parties, les crédits au titre des voyages des juges relèvent désormais de la Présidence¹⁸.

183. Aucun crédit n'est prévu pour des visites de site en 2018.

Représentation

1,0 millier d'euros

184. Les crédits approuvés restent inchangés. Ce poste couvre les frais de représentation nécessaires pour les visites que rendent aux juges des diplomates et d'autres visiteurs importants, comme d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté juridique internationale.

Formation

16,0 milliers d'euros

185. Les crédits approuvés restent inchangés. Ces ressources sont essentiellement nécessaires pour offrir des formations visant à renforcer les capacités rédactionnelles et linguistiques dans les langues de travail de la Cour, afin de répondre aux exigences particulières des affaires dont sont actuellement saisies les trois Sections, ainsi que pour offrir aux membres du personnel des Chambres des formations dans des domaines juridiques spécialisés, surtout en ce qui concerne les évolutions récentes du droit international humanitaire, du droit pénal international et du droit relatif aux droits de l'homme, ainsi que des formations concernant les évolutions récentes du traitement des éléments de preuve (par exemple, la criminalistique informatique).

¹⁸ *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II.E. et volume II, partie B.2.II.D.1, paragraphe 83.

Tableau 11 : Programme 1200 : Budget proposé pour 2018

1200 Chambres	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Juges	6 846,5	-	6 846,5	5 341,1	732,9	13,7	6 074,0
Administrateurs				3 644,8	(22,0)	(0,6)	3 622,8
Agents des services généraux				549,1	5,3	1,0	554,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 350,2</i>	<i>-</i>	<i>3 350,2</i>	<i>4 193,9</i>	<i>(16,7)</i>	<i>(0,4)</i>	<i>4 177,2</i>
Personnel temporaire	937,7	-	937,7	1 288,4	(2,0)	(0,2)	1 286,4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>937,7</i>	<i>-</i>	<i>937,7</i>	<i>1 288,4</i>	<i>(2,0)</i>	<i>(0,2)</i>	<i>1 286,4</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	0,9	-	0,9	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	8,9	-	8,9	16,0	-	-	16,0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>9,8</i>	<i>-</i>	<i>9,8</i>	<i>17,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>17,0</i>
Total	11 144,2	-	11 144,2	10 840,4	714,2	6,6	11 554,6

Tableau 12 : Programme 1200 : Effectif proposé pour 2018

1200 Chambres										Total administrateurs et fonction- naires de rang supérieur (1 ^{re} classe)	SG SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	2	2	18	10	-	32	-	8	8	40
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	2	2	18	10	-	32	-	8	8	40
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	4,00	8,00	-	12,00	-	-	-	12,00
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	-	4,00	8,00	-	12,00	-	-	-	12,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	-	4,00	8,00	-	12,00	-	-	-	12,00

3. Programme 1300 : Bureaux de liaison – Bureau de liaison de New York

Introduction

186. Le Bureau de liaison de New York contribue aux objectifs de la Cour en intensifiant l'interaction entre la Cour, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, ses programmes, ses fonds et ses bureaux, d'autre part, et en facilitant la coopération entre eux. Il est en contact permanent avec les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, aux fins de renforcer la coopération et d'améliorer l'appui opérationnel entre les deux institutions. Il est également en contact avec les représentants des États membres de l'ONU et les fonctionnaires des divers organes politiques et décisionnels des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et leurs organes subsidiaires. Il représente la Cour dans les réunions pertinentes de ces organes. Il s'efforce de veiller à ce que le mandat et les travaux de la Cour soient respectés dans leurs délibérations et leurs décisions.

187. Le Bureau de liaison de New York suit par ailleurs l'évolution de tout fait concernant l'ONU et intéressant la Cour, pour en rendre compte et, afin de tenir les délégations et d'autres parties informées des faits importants survenant au sein de la Cour, communique à la communauté onusienne de New York des informations et des rapports émanant de l'institution. Enfin, il fournit un appui logistique aux réunions que le Bureau et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée organisent à New York en dehors des sessions, et représente la Cour à ces occasions.

188. Le Bureau de liaison, s'il bénéficie de l'appui administratif de la Présidence, est au service de tous les organes de la Cour, qu'il représente ; il leur fournit un appui administratif, logistique et opérationnel dans le cadre des activités diverses que ceux-ci mènent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Objectifs du Bureau de liaison de New York

1. Favoriser une coopération efficace entre la Cour, l'Organisation des Nations Unies et ses programmes, fonds et bureaux ; promouvoir la confiance avec les États, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes présentes à New York.
2. Contribuer plus efficacement à améliorer l'efficacité du dialogue entre la Cour, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires.
3. Fournir un appui pratique et logistique à l'Assemblée, à son Bureau et au Groupe de travail de New York.

Ressources budgétaires **414,2 millions d'euros**

189. Les crédits demandés ont augmenté de 13,9 millions d'euros (3,5 %).

Ressources en personnel **292,0 millions d'euros**

190. Le Bureau de liaison de New York compte deux postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

292,0 millions d'euros

191. L'effectif du Bureau de liaison est actuellement composé d'un chef (P-5), qui traite toutes les questions de fond dont le service a la charge, et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), qui assure l'appui pour toutes les questions d'ordre administratif et logistique. Étant donné le caractère restreint de cet effectif, le chef de bureau se concentre sur les tâches les plus essentielles : assurer le suivi des demandes les plus urgentes de coopération avec l'Organisation des Nations Unies ; créer et maintenir des contacts officiels et des réseaux plus informels avec le Secrétariat de l'ONU et les missions permanentes auprès de l'ONU ; suivre les activités de l'Organisation des Nations Unies intéressant la Cour et préparer des rapports pour cette dernière à leur sujet ; communiquer

aux parties prenantes présentes à New York des informations émanant de la Cour ; et organiser les visites des responsables de la Cour au Siège de l'ONU.

Ressources hors personnel

122,2 milliers d'euros

192. Les crédits demandés ont augmenté de 9,7 milliers d'euros (8,6 %). Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, la représentation, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement ainsi que les fournitures et accessoires. L'augmentation est due à la hausse du prix annuel de l'immobilier locatif, qui s'applique au nouveau contrat de location des bureaux entré en vigueur en 2017, et aux voyages effectués à La Haye à l'occasion de la dix-septième session de l'Assemblée.

Voyages

6,8 milliers d'euros

193. Les crédits demandés ont augmenté de 2,7 milliers d'euros (66,3 %) en raison de la tenue, à La Haye, de la dix-septième session de l'Assemblée. Ces crédits seront suffisants pour financer deux voyages indispensables au siège de la Cour (présence aux consultations menées au siège de la Cour et à l'Assemblée).

Représentation

1,0 millier d'euros

194. Les crédits demandés restent inchangés.

Services contractuels

5,0 milliers d'euros

195. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour obtenir de nouveaux services de conseil juridique, notamment pour ce qui est du contrat de location.

Frais généraux de fonctionnement

104,4 milliers d'euros

196. Les crédits demandés ont augmenté de 7,0 milliers d'euros (7,2 %) et sont nécessaires pour couvrir la location des locaux et les frais de fonctionnement du Bureau de liaison. Cette augmentation est due à la hausse annuelle du loyer et des coûts induits par le contrat de location applicable aux locaux du Bureau de liaison.

Fournitures et accessoires

5,0 milliers d'euros

197. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour acheter des fournitures de bureau.

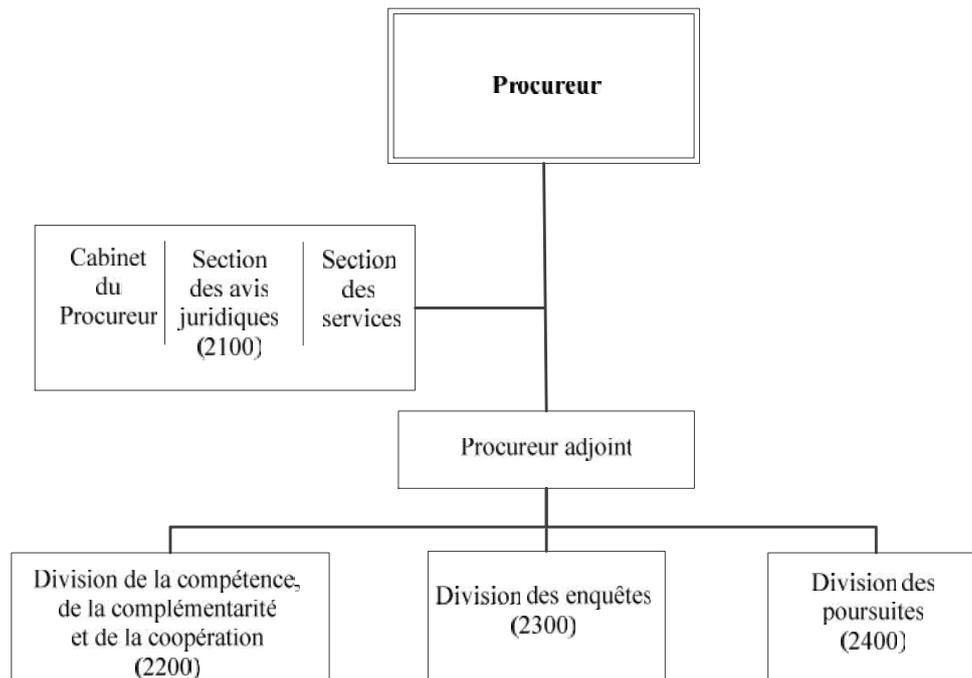
Tableau 13 : Programme 1300 : Budget proposé pour 2018

1300 Bureau de liaison de New York	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				211,1	0,4	0,2	211,5
Agents des services généraux				76,7	3,8	5,0	80,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	270,6	-	270,6	287,8	4,2	1,5	292,0
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	8,2	-	8,2	4,1	2,7	66,3	6,8
Représentation	-	-	-	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	5,0	-	-	5,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	73,1	-	73,1	97,4	7,0	7,2	104,4
Fournitures et accessoires	1,9	-	1,9	5,0	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	83,2	-	83,2	112,5	9,7	8,6	122,2
Total	353,8	-	353,8	400,3	13,9	3,5	414,2

Tableau 14 : Programme 1300 : Effectif proposé pour 2018

1300 Bureau de liaison de New York	Total administrateurs et fonction- naires de rang supérieur(1 ^{re} classe)										SG SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	P-1					
<i>Postes permanents</i>															
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	1	1	2
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	1	1	2
<i>Postes temporaires (ETP)</i>															
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

B. Grand Programme II : Bureau du Procureur



Introduction

198. La proposition budgétaire relative au Bureau du Procureur se fonde, comme les années précédentes, sur deux hypothèses principales interdépendantes :

A. le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018 ;

B. une évaluation rigoureuse et réaliste des crédits nécessaires pour 2018 aux fins de s'acquitter congrûment de son mandat aux termes du Statut de Rome.

199. La présente proposition budgétaire tient pleinement compte du Plan stratégique du Bureau du Procureur, de son budget et de ses indicateurs de résultats. La manière dont s'articulent les objectifs prévus dans son Plan stratégique pour 2016-2018 et les 14 indicateurs de résultats identifiés est décrite à l'annexe IV du Plan stratégique pour 2016-2018, tel que présenté par le Bureau du Procureur lors de la quatorzième session de l'Assemblée des États Parties¹⁹.

200. La manière dont s'articulent les objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique pour 2016-2018, les objectifs correspondants dans la proposition budgétaire du Bureau du Procureur pour 2018 et les 14 indicateurs de résultats figure à l'Annexe V d) du présent document.

201. La Cour pénale internationale examine actuellement le format et le contenu du Plan stratégique de la Cour. En attendant sa finalisation, le Plan stratégique du Bureau du Procureur ne prendra en compte que le plus haut niveau des trois objectifs stratégiques, à savoir ceux a) des fonctions judiciaires et de poursuites, b) des fonctions de gestion et c) des fonctions de coopération et de soutien.

202. Le Bureau du Procureur constitue le moteur du mécanisme judiciaire de la Cour. Il est essentiel qu'il mène à bien ses affaires pour renforcer la crédibilité de la Cour et la confiance de la population en sa capacité de rendre justice dans les affaires criminelles les plus graves au niveau mondial.

203. Les investissements consentis par les États Parties à l'égard de la Cour doivent naturellement déboucher sur des résultats positifs. C'est pourquoi le Bureau du Procureur

¹⁹ ICC-ASP/14/22, Bureau du Procureur : Plan stratégique 2016-2018, 21 août 2015.

s'efforce d'assurer que ses opérations sont conformes aux normes de qualité les plus strictes et que ses activités témoignent du respect du cadre juridique du Statut de Rome et des exigences les plus élevées en matière de professionnalisme, de transparence, d'efficacité et d'efficience.

204. La proposition budgétaire pour 2018 fait fond sur les acquis dégagés par le Plan stratégique pour 2016-2018 (et le précédent, qui avait marqué un changement de stratégie en matière de poursuites), qui a produit des résultats positifs et concrets.

205. Le Bureau du Procureur a présenté les premiers résultats de la mise en œuvre de son Plan stratégique pour 2016-2018²⁰ au Comité du budget et des finances lors de sa vingt-huitième session.

206. L'exécution du Plan stratégique pour 2016-2018²¹ est en bonne voie, comme en témoignent les résultats stratégiques et opérationnels positifs du Bureau du Procureur dont il est fait état dans ledit rapport présenté au Comité du budget et des finances.

207. Ces résultats sont régulièrement mesurés par des indicateurs de résultats qui ont été institués dans le Plan stratégique puis affinés en 2016 et en 2017.

208. Les principaux résultats obtenus par le Bureau du Procureur jusqu'à présent eu égard aux neuf objectifs stratégiques²² identifiés dans le Plan sont décrits ci-après :

a) *Objectif stratégique 1* : le Bureau du Procureur a tiré le meilleur parti des ressources disponibles²³. Bien que le soutien des États Parties ait permis de réduire l'écart entre les crédits disponibles du Bureau du Procureur et les demandes auxquelles il doit satisfaire, de nombreuses enquêtes potentielles sont restées en suspens, créant une situation difficile pour le Bureau du Procureur. L'évaluation des résultats par rapport aux hypothèses budgétaires doit tenir compte du fait qu'après l'approbation du budget et selon le montant finalement accordé, les priorités pourraient être reconsidérées si les fonds ne suffisent pas et par conséquent les résultats pourraient différer des prévisions initiales ;

b) *Objectif stratégique 2* : depuis son adoption, le document de politique générale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste a été intégré aux pratiques du Bureau du Procureur en matière d'examen préliminaires, d'enquêtes et de poursuites. Des formations ad hoc ont en outre été organisées et des programmes ont été conçus aux fins de mieux intégrer les questions à caractère sexiste dans tous les aspects des activités du Bureau. La Politique générale relative aux enfants a été engagée avec succès en novembre 2016. En sus de connaître actuellement un grand nombre d'affaires comportant des crimes contre les enfants, le Bureau du Procureur a élaboré et lancé des programmes pour la pleine mise en œuvre de cette politique générale, conformément à son objectif stratégique et à sa volonté d'attacher une attention particulière à la protection des femmes et des enfants en temps de conflit et d'assurer que les atrocités qui sont commises contre eux font effectivement l'objet d'enquêtes et de poursuites ;

c) *Objectif stratégique 3* : des projets visant à améliorer la qualité et l'efficacité ont été mis en œuvre et ont porté leurs fruits, comme en témoignent les indicateurs de

²⁰ CBF/28/11, Rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur, 14 mars 2017.

²¹ ICC-ASP/14/22, Bureau du Procureur : Plan Stratégique, 2016-2018, 21 août 2015.

²² Les objectifs stratégiques sont les suivants : *Objectif stratégique 1* : mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance. *Objectif stratégique 2* : continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants. *Objectif stratégique 3* : continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites. *Objectif stratégique 4* : continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau aux nouvelles réalités scientifiques et technologiques à la fois complexes et en constante évolution. *Objectif stratégique 5* : parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité. *Objectif stratégique 6* : contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau. *Objectif stratégique 7* : adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité. *Objectif stratégique 8* : veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité. *Objectif stratégique 9* : développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité.

²³ Pour des informations plus détaillées, voir le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2016, ICC-ASP/16/2, 6 juin 2017.

résultats²⁴ du Bureau du Procureur. Les gains d'efficacité générés par la réévaluation et l'harmonisation des politiques, activités et procédures ont en outre été intégrés aux propositions budgétaires ;

d) *Objectif stratégique 4* : le Bureau du Procureur a accru ses capacités de recueil, d'analyse et de présentation des éléments de preuve technologiques et scientifiques par le recrutement d'experts, l'investissement dans de nouvelles technologies et l'établissement de partenariats avec des agences internationales de maintien de l'ordre. Une consultation interorganes a permis d'intégrer ces mesures au Plan stratégique d'information à l'échelle de la Cour ;

e) *Objectif stratégique 5* : le rapport sur la configuration de base du Bureau du Procureur a été transmis à d'autres organes de la Cour et étoffé avec eux²⁵. Ce rapport, qui s'appuie sur des hypothèses à long terme de charge de travail, offre des prévisions des besoins du Bureau aux fins d'absorber cette charge de manière flexible et efficace. Le projet a permis aux organes concernés de coopérer plus étroitement et de mieux comprendre les activités de chacun. Cet outil pourra resservir pour comprendre les interactions entre plusieurs organes et pour anticiper en temps utile les ressources nécessaires à chaque phase des différentes affaires ;

f) *Objectif stratégique 6* : le réseau de coopération et le plan de communication prévu à l'intention des parties prenantes ont été élargis comme prévu. Le Bureau du Procureur a renforcé son engagement au sein des réseaux internationaux et a consolidé ses relations avec les États, les ONG et les autres acteurs importants ;

g) *Objectif stratégique 7* : le Bureau du Procureur a mené avec le Greffe une analyse globale des risques (qui devrait être renouvelée chaque année) qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action conjoints. Les analyses des risques au niveau du Bureau du Procureur sont menées avec l'aide du Bureau de l'audit interne ;

h) *Objectif stratégique 8* : le Bureau du Procureur a conçu un système d'indicateurs de résultats spécifique à chacun des organes et a mis en place des exercices sur la gestion des risques et sur les enseignements tirés d'expériences passées. Il a également mis au point un tableau de bord qui permet d'avoir rapidement et facilement un aperçu des résultats du Bureau. Chaque trimestre, le Comité exécutif du Bureau du Procureur reçoit un rapport relatif aux indicateurs de résultats et procède aux ajustements nécessaires pour améliorer ces résultats. Le Bureau a en outre consenti des efforts considérables pour améliorer le processus budgétaire, de concert avec les autres organes ; et

i) *Objectif stratégique 9* : un projet pilote a été lancé avec les États Parties en 2016. Le Bureau du Procureur a facilité le partage d'informations avec des partenaires extérieurs et a encouragé l'ouverture de nouvelles enquêtes et le lancement de poursuites par d'autres acteurs judiciaires.

209. Le nombre d'affaires, enquêtes et examens préliminaires sûrs prévu dans les hypothèses budgétaires pour 2018 promet une nouvelle année ambitieuse du point de vue des ressources. Comme lors des années précédentes cependant, le Bureau continuera de fixer les priorités en équilibrant au mieux les exigences opérationnelles et les crédits alloués par les États Parties. Il convient toutefois de souligner de nouveau qu'alors que le Bureau affiche un succès croissant dans l'exécution efficace et efficiente de son mandat, s'appuyant sur des Plans stratégiques robustes et des processus et pratiques améliorés, un budget qui ne serait pas proportionnel à ses besoins pourtant rigoureusement planifiés viendrait entraver ces progrès, au risque d'entacher la réputation du Bureau et par suite de l'ensemble de la Cour.

210. Les ressources du Bureau du Procureur sont allouées et réaffectées en souplesse à des affaires afin d'optimiser leur efficacité tout en assurant l'accomplissement des travaux en cours et l'absorption de nouvelles affaires qui requièrent l'attention du Bureau du Procureur.

²⁴ Voir, par exemple, le perfectionnement de l'indicateur « nombre de chefs d'accusation confirmés » comparé au « nombre de chefs d'accusation non confirmés ».

²⁵ CBF/27/10, Rapport final de la Cour relatif aux incidences du modèle de « configuration de base » du Bureau du Procureur sur l'ensemble de la Cour, 19 août 2016.

211. Conformément au souhait exprimé par les États Parties²⁶, le Bureau a passé au crible et évalué toutes les manières de réduire son impact financier en exploitant tous les gains d'efficacité et toutes les mesures d'économie possibles avant de solliciter une rallonge budgétaire.

212. Eu égard à la nature de son mandat et de ses activités, la plupart des crédits consommés par le Bureau du Procureur sont impartis au personnel. Dans le budget pour 2017, l'ensemble des frais de personnel représente 90 % des fonds approuvés pour le Bureau²⁷.

213. Aux termes de son mandat, le Greffe centralise les fonctions d'achat et la prestation de services conjoints selon où il est possible d'obtenir les meilleures conditions commerciales ou économies d'échelle. De plus, des exercices interorganes permettant de recenser les synergies ont déjà permis d'identifier les économies que pouvait dégager la Cour.

214. Bien que les possibilités de réaliser des économies substantielles soient maigres, l'examen de ses processus a permis au Bureau de reconfigurer certaines activités et de les réaliser de manière plus efficace. Les gains de temps qui en résultent pour le personnel existant sont réinvestis dans d'autres travaux. Les ressources existantes absorbent donc la majeure partie de la charge de travail supplémentaire découlant de l'intensification et de l'accroissement de l'activité.

215. Le total des gains d'efficacité et des économies prévu dans la proposition budgétaire pour 2018 s'élève à 367,7 milliers d'euros. Les économies représentent 29,8 % de cette somme et les gains d'efficacité 70,2 %. L'ensemble de cette somme représente 0,82 % des fonds approuvés au titre du budget pour 2017.

216. Le recensement des domaines dans lesquels le Bureau pouvait gagner en efficacité a constitué un exercice permanent dont les résultats ont fait l'objet de comptes-rendus auprès du Comité exécutif et des États Parties depuis 2012. Les gains d'efficacité et les économies ont été intégrés aux propositions budgétaires du Bureau du Procureur. Le tableau ci-dessous fait apparaître ces résultats depuis 2012.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget (milliers d'euros)	27 723,70	28 265,70	33 220,00	39 612,60	43 233,70	44 974,20
Gains d'efficacité et économies (milliers d'euros)	183,96	848,18	442,67	366,10	375,52	À déterminer
Gains d'efficacité et économies (milliers d'euros)	0,7 %	3,0 %	1,3 %	0,9 %	0,9 %	À déterminer

217. Eu égard à l'allocation des ressources, l'appui aux affaires en cours de préparation en vue d'un procès ou à celles parvenues au stade du procès demeure la priorité absolue du Bureau du Procureur. Dans le même temps, étant donné que la Cour mène des opérations dans des contextes politiques et des conditions de sécurité très instables, une attention particulière et des ressources sont aussi accordées aux enquêtes actives afin de tirer parti des occasions qui se présentent lorsque cela est possible.

218. La proposition budgétaire pour 2018 prévoit un appui supplémentaire, qui constitue une augmentation mineure, mais décisive pour la finalisation d'importantes activités d'enquête.

²⁶ Documents officiels ... quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), volume 1, partie III, ICC-ASP/14/Res.1.

²⁷ Le budget total du Bureau du Procureur approuvé pour 2017 s'élève à 44 974,2 milliers d'euros. Les dépenses totales de personnel et les dépenses totales hors personnel s'élèvent respectivement à 40 465,6 milliers d'euros et à 4 508,5 milliers d'euros.

219. Les États Parties ont soutenu le Bureau et la mise en œuvre de son Plan stratégique en augmentant ses ressources. Cette augmentation a en effet facilité les efforts du Bureau visant à constituer ses équipes d'une façon appropriée, à recueillir des éléments de preuve plus divers et, d'une manière générale, à faire en sorte que les enquêtes et les poursuites soient plus efficaces et efficientes. Les résultats en sont de plus en plus manifestes en salle d'audience.

220. Cependant, le Bureau du Procureur doit constamment revoir l'ordre de priorité à accorder à ses travaux et hiérarchiser d'autres tâches urgentes afin de tirer le meilleur parti des ressources disponibles, tout en répondant, dans la mesure du possible, aux demandes auxquelles il doit continuer de satisfaire. Les contraintes budgétaires le poussent à prendre régulièrement des décisions difficiles qui conduisent par exemple à des retards dans les activités d'enquête.

221. La demande de budget proposée par le Bureau du Procureur s'appuie sur un examen rigoureux débouchant sur une évaluation réaliste de ses besoins aux fins de répondre aux demandes qui lui seront adressées en 2018, conformément à son mandat.

<i>Paramètre</i>	<i>2017</i>	<i>Total du projet de budget pour 2018</i>
Nombre d'audiences prévues sur 12 mois	440	400 ²⁸
Nombre de situations	11	10 ²⁹
Nombre d'enquêtes actives	6	6 ³⁰
Nombre d'affaires dans l'attente de l'exécution d'un mandat d'arrêt	9	9 ³¹
Nombre d'examins préliminaires	10	9 ³²
Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	3	3 ³³
Nombre d'appels sur le fond	2	2

222. Le Bureau du Procureur continue de prendre des mesures, autant que possible dans le cadre de son mandat, afin de promouvoir la complémentarité et de limiter, ce faisant, les situations où il est nécessaire qu'il intervienne directement. À cet égard, les examens préliminaires demeurent indispensables pour encourager, le cas échéant, le recours à des procédures nationales.

223. De même, le Bureau du Procureur s'emploiera à limiter les situations où il est nécessaire qu'il intervienne dans des affaires d'atteintes à l'administration de la justice, telles que visées à l'article 70 du Statut de Rome.

224. Conscient du mandat que lui confère le Statut de Rome et de la nécessité de centrer ses efforts sur les poursuites visant les crimes les plus graves, le Bureau n'engagera des poursuites sur la base de l'article 70 qu'afin de démontrer l'incidence des atteintes à l'administration de la justice sur une affaire portée devant la Cour et seulement lorsqu'il considère que l'infraction en cause ne saurait être convenablement jugée par une juridiction nationale. En effet, en application de l'article 70-4-b du Statut de Rome, et compte tenu des critères exposés à la règle 162-2 du Règlement de procédure et de preuve, le Bureau consultera systématiquement les États concernés au sujet de la possibilité que leurs autorités compétentes mènent des enquêtes concernant de telles infractions et engagent des poursuites.

²⁸ Rythme des audiences : cinq semaines d'audience, une semaine de pause. Sessions d'audiences : affaire 1 : 32 semaines — 160 jours, affaire 2 : 32 semaines – 160 jours et affaire 3 : 16 semaines — 80 jours, soit 400 jours (maximum) au total.

²⁹ République centrafricaine (RCA I et RCA II), Côte d'Ivoire (CIV), Libye (LBY), Darfour (SUD), République démocratique du Congo (RDC), Mali (MLI), Kenya (KEN), Ouganda (UGA) et Géorgie (GEO).

³⁰ RCA II a) (*Séléka*) ; RCA II b) (*anti-Balaka*) ; CIV II ; MLI ; LBY III ; GEO.

³¹ LBY I, LBY II, SUD I, SUD II et IV, SUD III, CIV I *bis* (Simone Gbagbo), RDC III et IV, KEN (art. 70), et UGA. Certaines affaires comptent plus d'un mandat d'arrêt.

³² Afghanistan, Burundi, Colombie, Gabon, Guinée, Irak, Nigéria, Palestine et Ukraine.

³³ CIV I (Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé), RDC VI (Bosco Ntaganda), UGA (Dominic Ongwen).

225. Sur la base des activités requises planifiées pour 2018, le budget demandé pour le Bureau du Procureur a augmenté de 2 195,6 milliers d'euros (4,9 %), passant de 44 974,2 milliers d'euros à 47 169,8 milliers d'euros. Le tableau ci-dessous résume l'augmentation des principales rubriques budgétaires :

Grand Programme II	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)</i>	
	<i>Budget approuvé pour 2017 (milliers d'euros)</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Bureau du Procureur				
Dépenses de personnel	31 079,5	2 666,2	8,6	33 745,7
Autres dépenses de personnel	9 386,1	-820,3	-8,7	8 565,8
Dépenses hors personnel	4 508,5	349,8	7,8	4 858,3
Total	44 974,1	2 195,6	4,9	47 169,8

226. Le tableau ci-dessous présente les principaux inducteurs de coûts ayant une incidence sur le budget proposé pour 2017, ainsi que la hausse ou la baisse des coûts qu'ils entraînent :

<i>Inducteur de coûts</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>Écart</i>	<i>Impact (milliers d'euros)</i>
Inducteurs de coûts liés aux opérations				
Enquêtes actives	6,0	6,0	-	
Appui à l'équipe				305,0
Procès	3,0	3,0	-	
Appui à l'équipe				- €
Autre type d'appui				97,2
Dépenses hors personnel				349,8
<i>Total partiel (coûts liés aux opérations)</i>				<i>752,0</i>
Inducteurs de coûts non liés aux opérations				
Régime commun des Nations unies				47,4
Conversion				-27,1
Reclassement				58,7
Dépenses totales et taux de vacance du personnel temporaire				1 364,7
<i>Total partiel (coûts non liés aux opérations)</i>				<i>1 443,7</i>
Total général				2 195,6

227. L'impact net sur le budget pour 2018 des inducteurs de coûts liés aux opérations (indiqué dans le **total partiel des coûts liés aux opérations**) s'élève à 752,0 milliers d'euros, soit 34,2 % de l'augmentation budgétaire totale sollicitée. Les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel représentent respectivement 402,2 milliers d'euros et 349,8 milliers d'euros. Cet accroissement des dépenses de personnel est la conséquence nette du redéploiement des ressources lié à la conversion de postes temporaires en postes permanents, telle que précédemment approuvée pour appuyer les activités du Bureau.

228. Les augmentations mineures demandées visent à renforcer l'appui aux équipes intégrées et aux activités du Bureau, ainsi qu'à satisfaire les besoins liés à la hausse du nombre de missions afférentes aux activités d'enquête et de poursuites et qui permettent de faire progresser les affaires sans retard supplémentaire. Ces augmentations ne permettront cependant pas de combler totalement l'écart entre le niveau actuel de crédits alloués aux affaires et celui qui serait nécessaire pour réaliser les opérations dans de bonnes conditions.

229. Les éléments des inducteurs qui ne sont pas liés aux opérations sont ceux dont l'accroissement est soit inévitable, soit qui ne découlent pas de demandes de nouveaux postes comme les coûts liés au régime commun des Nations Unies, les bénéfices financiers générés par la conversion de postes temporaires anciens en postes permanents, l'impact des reclassements, l'utilisation du taux de vacance historique et les coûts de la restauration des capacités des ressources en personnel approuvées pour 2017.

230. La Cour suit les dispositions du régime commun des Nations Unies pour le calcul des échelons et autres traitements et salaires de son personnel. La Cour a adapté ses estimations pour ce poste budgétaire conformément au nouveau régime de traitements et salaires adopté par les Nations Unies. Le calcul est centralisé au sein du service des ressources humaines du Greffe et l'estimation actuelle sera modifiée une fois les chiffres réels connus. L'impact du projet de budget-programme pour 2018 est estimé à 47,4 milliers d'euros pour le Bureau du Procureur.

231. Dans le droit fil de l'approche adoptée pour les précédents projets de budget-programme, le Bureau du Procureur a présenté au Comité du budget et des finances, réuni en sa vingt-huitième session, une proposition visant à convertir les postes temporaires existant de longue date en postes permanents. La proposition de conversion concerne 19 postes au sein du Bureau. La liste des postes à convertir a été établie sur la base de deux critères cumulatifs : a) le poste existe depuis trois ans ou plus ; et b) le poste sera nécessaire durant ces prochaines années.

232. La Cour a poursuivi son examen des postes qui pourraient faire l'objet d'un reclassement. Le Comité consultatif pour le reclassement, un conseil interorgane disposant des compétences nécessaires, a mené une évaluation préliminaire de tous les cas en suivant la procédure convenue au cours des dernières années et sur la base des critères applicables. Les postes proposés au reclassement ont en outre été étudiés par un consultant en reclassement professionnel extérieur. Le montant prévu pour le reclassement comme indiqué dans le tableau est une estimation. Le montant exact sera calculé une fois que le consultant extérieur aura communiqué ses résultats. Le Bureau du Procureur a demandé le reclassement de trois postes seulement.

233. Au cours des discussions relatives à la proposition budgétaire pour 2017 et au vu des retards de recrutement dont avaient pâti tous les organes de la Cour, le Bureau du Procureur avait proposé d'adopter, à titre exceptionnel et seulement pour 2017, un taux de vacance supérieur au taux historique, soit 10 % au lieu des 8 % habituels. Un facteur de retard de recrutement avait en outre été appliqué aux postes vacants financés par les fonds alloués aux postes temporaires. La situation s'est désormais améliorée quant au recrutement et le taux de vacance est revenu à 8 %. La proposition budgétaire pour 2018 reflète donc le retour à la situation normale, à la fois pour les postes permanents et pour les postes temporaires. Cet ajustement constitue en fait le rétablissement des capacités correspondant aux ressources adoptées pour 2017, ce qui explique l'augmentation de 1 364,7 milliers d'euros (soit 62,2 % de la hausse totale). Dans l'ensemble, les éléments des inducteurs qui ne sont pas liés aux opérations représentent 65,8 % de l'augmentation sollicitée.

Tableau 15 : Grand Programme II : Budget proposé pour 2018

Grand Programme II Bureau du Procureur	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				26 153,1	2 361,6	9,0	28 514,6
Agents des services généraux				4 926,5	304,6	6,2	5 231,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>22 659,0</i>	<i>-</i>	<i>22 659,0</i>	<i>31 079,5</i>	<i>2 666,2</i>	<i>8,6</i>	<i>33 745,7</i>
Personnel temporaire	13 853,1	520,0	14 373,1	9 386,1	(820,3)	(8,7)	8 565,8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	17,6	0,7	18,3	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>13 870,7</i>	<i>520,7</i>	<i>14 391,4</i>	<i>9 386,1</i>	<i>(820,3)</i>	<i>(8,7)</i>	<i>8 565,8</i>
Voyages	3 053,1	206,8	3 259,9	2 764,0	329,8	11,9	3 093,8
Représentation	8,0	-	8,0	5,0	-	-	5,0
Services contractuels	253,1	136,6	389,7	579,5	-	-	579,5
Formation	236,7	6,7	243,4	290,0	-	-	290,0
Consultants	43,9	0,1	44,0	100,0	(30,0)	(30,0)	70,0
Frais généraux de fonctionnement	505,9	6,7	512,6	480,0	50,0	10,4	530,0
Fournitures et accessoires	89,9	3,5	93,4	110,0	-	-	110,0
Matériel, dont mobilier	219,1	139,7	358,8	180,0	-	-	180,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 409,7</i>	<i>500,1</i>	<i>4 909,8</i>	<i>4 508,5</i>	<i>349,8</i>	<i>7,8</i>	<i>4 858,3</i>
Total	40 939,4	1 020,8	41 960,2	44 974,2	2 195,6	4,9	47 169,8

Tableau 16 : Grand Programme II : Effectif proposé pour 2018

II Bureau du Procureur	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total admini- strateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	1	1	-	3	17	36	77	71	33	239	1	77	78	317
Nouveaux	-	-	-	-	1	2	4	6	1	14	-	2	2	16
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	2	(1)	(1)	11	(8)	3	-	-	-	3
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	1	1	-	3	20	37	80	88	26	256	1	79	80	336
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	1,00	5,50	29,33	20,87	11,00	67,70	3,00	30,44	33,44	101,14
Existants	-	-	-	-	1,00	6,00	31,50	20,50	9,00	68,00	4,00	26,42	30,42	98,42
Nouveaux	-	-	-	-	-	0,67	1,33	2,67	0,67	5,33	-	3,33	3,33	8,67
Convertis	-	-	-	-	(1,00)	(2,00)	(4,00)	(6,00)	(4,00)	(17,00)	-	(2,00)	(2,00)	(19,00)
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	4,67	28,83	17,17	5,67	56,33	4,00	27,75	31,75	88,08

1. Programme 2100 : Cabinet du Procureur

Introduction

234. Le Programme 2100 comprend toutes les fonctions dont le personnel est affecté au Procureur et fournit une assistance et des avis à l'ensemble du Bureau du Procureur. Aux fins de l'établissement du budget, les informations ont toujours été présentées sous deux sous-programmes :

a) Le Sous-programme 2110, qui comprend le Cabinet du Procureur et la Section des avis juridiques ;

b) Le Sous-programme 2120, la section des services, qui comprend quatre unités spécialisées qui assument des fonctions d'appui essentielles dans le domaine de l'expertise linguistique, du traitement des éléments de preuve physiques et électroniques, de l'aide technique relative à la gestion de l'information propre au Bureau du Procureur, des processus de communication des pièces ainsi que de la gestion budgétaire, financière et administrative.

235. Les Sous-programmes 2110 et 2120 participent activement à l'identification de gains d'efficacité et d'économies. Compte tenu de la nature des fonctions assurées par les sections et unités concernées au sein des Programmes, les résultats obtenus sont principalement des gains d'efficacité dus à la rationalisation et à l'amélioration des processus, qui ont permis un usage plus efficace des ressources.

236. Selon la terminologie adoptée dans le cadre du projet interorganes visant à parvenir à des gains d'efficacité et des économies, la plupart des gains d'efficacité obtenus relèvent de la catégorie relative à l'examen et à la standardisation des politiques, opérations et procédures. Ces efforts ont permis d'obtenir des résultats supérieurs avec les mêmes ressources et de faire face à la charge accrue de travail en limitant le besoin de crédits supplémentaires dans la proposition budgétaire pour 2018 pour les processus concernés.

237. Des économies réelles ont toutefois été identifiées à chaque fois que cela a été possible. Ces économies servent actuellement à réduire l'impact financier de l'accroissement des dépenses hors personnel liées au fonctionnement du Programme 2100 (par exemple les voyages).

a) **Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques**

238. Le Cabinet du Procureur fournit une assistance et des avis stratégiques au Procureur dans l'accomplissement de ses fonctions quotidiennes ainsi que dans la gestion générale et le contrôle de la qualité des activités du Bureau du Procureur. Il traite, prépare et vérifie toutes les communications faites au nom du Procureur qu'il valide en dernier ressort, y compris les documents déposés par le Bureau ; il coordonne l'ordre du jour et les réunions du Comité exécutif ainsi que la communication avec les divisions, les sections et les équipes intégrées ; il appuie la participation du Bureau aux activités interorganes ; il gère et appuie les activités du Bureau en matière d'information publique aux fins d'assurer une diffusion de l'information et un travail de relations publiques efficaces et stratégiques. Il fournit conseils et services en matière de ressources humaines et veille à ce que le Bureau puisse compter sur des fonctionnaires qualifiés et motivés, il gère les demandes de personnel pour lesquelles le Règlement du personnel prévoit l'aval du Procureur, en collaboration avec la Section des ressources humaines du Greffe. Enfin, il fournit un appui général au Procureur et au Comité exécutif.

239. Le Cabinet du Procureur assure des services essentiels au Procureur et au Bureau avec des ressources relativement minimes. Le Cabinet du Procureur contribue aux objectifs globaux d'efficacité et d'efficience du Bureau et veille à préserver les gains d'efficacité par l'application de bonnes pratiques et le bon exercice de ses fonctions, notamment en assistant le Procureur dans ses responsabilités administratives et, en collaboration avec la Section des services, dans sa gestion du budget du Bureau, le tout en assurant la mise en œuvre de synergies et l'harmonisation des pratiques entre les organes dans des domaines tels que les ressources humaines ou l'information publique, en passant par la coordination de projets et d'initiatives visant à rationaliser les processus.

240. La Section des avis juridiques répond aux demandes d'avis juridiques du Procureur, du Comité exécutif et des divisions, sections et équipes du Bureau du Procureur concernant les principales activités du Bureau et son fonctionnement général en tant qu'organe indépendant. La Section contribue aussi aux avis juridiques fournis par la Section des appels. Elle est chargée de mettre au point et de coordonner le cadre réglementaire interne du Bureau. Pour ce faire, elle facilite l'établissement et le respect des normes du Bureau. À cet égard, elle coordonne les travaux de révision du Manuel des opérations et du Règlement du Bureau du Procureur, et tient à jour le Code de conduite. En outre, elle supervise l'élaboration et la mise en œuvre des politiques du Bureau qui portent sur les principales questions recensées par le Procureur et coordonne l'élaboration des plans de mise en œuvre.

241. La Section des avis juridiques gère le développement et la mise à jour des outils juridiques, commentaires, bases de données et d'un réseau juridique universitaire mis en ligne pour le Bureau. Elle est aussi responsable de la contribution du Bureau du Procureur à l'élaboration d'une base de données jurisprudentielles de la Cour, ainsi que de la préparation et de la diffusion des rapports hebdomadaires de la Cour. De surcroît, elle organise et dirige une série de conférences données par des spécialistes sur des questions présentant un intérêt général pour le Bureau et l'ensemble de la Cour. La Section est en outre chargée de la mise au point et de l'institutionnalisation d'un système de recueil des « enseignements tirés » qui vise à identifier, rendre compte et mettre en œuvre des bonnes pratiques sur la base d'expériences passées en vue d'accroître la qualité et l'efficacité des activités.

242. La Section contribue aussi au développement et à l'actualisation des normes s'appliquant à l'ensemble de la Cour, comme les politiques et les textes administratifs. Elle fournit des avis juridiques au Procureur et au Bureau au sujet de rapports et de publications et elle est chargée d'examiner et de préparer les versions préliminaires des contrats. Elle est amenée, en collaboration avec l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur, à émettre des avis sur l'application du Statut et du Règlement du personnel dans des cas individuels, y compris dans le cadre d'une procédure judiciaire.

243. Enfin, la Section organise des formations à l'intention du personnel du Bureau sur le Code de conduite du Bureau du Procureur (2013), sur le processus consacré aux enseignements tirés et sur les outils, commentaires et bases de données juridiques en ligne.

Ressources budgétaires**2 696,7 milliers d'euros**

244. Les crédits demandés ont augmenté de 110,9 milliers d'euros (4,3 %).

Ressources en personnel**2 117,1 milliers d'euros**

245. Le Cabinet du Procureur compte un poste permanent supplémentaire suite à la conversion d'un poste de coordonnateur de la gestion des informations. Deux postes temporaires d'agents des services généraux sont requis pour le Programme en 2018. Le Programme 2100 ne dispose pas de capacités d'appui ou de secrétariat. Ces postes formeront une équipe dont bénéficiera l'ensemble du Programme.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 898,3 milliers d'euros

246. Le Procureur (SGA) est assisté d'un Chef de Cabinet (P-5) (proposition de reclassement, se reporter au paragraphe 250 ci-dessous) qui, outre ses missions d'assistance et de conseil au Procureur, est chargé de la supervision de l'ensemble du cabinet et de toutes ses fonctions et composants, des équipes des ressources humaines à l'Unité de l'information en passant par les travaux des autres membres du Cabinet qui assument des fonctions clés. Le Chef de Cabinet conseille le Procureur dans l'exercice de ses fonctions et sous son autorité, gère le Cabinet. Le Cabinet du Procureur dispose d'un fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la section des ressources humaines (P-3), de deux fonctionnaires chargés de l'information du public (P-3), de deux assistants spéciaux auprès du Procureur (P-2), d'un assistant personnel du Procureur (agent des services généraux, 1^{re} classe), d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), d'un assistant à l'information du public (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant pour les questions de personnel (agent des services généraux, autre classe).

247. La Section des avis juridiques est dirigée par un conseiller juridique principal (P-5) et comprend un conseiller juridique (P-4), deux conseillers juridiques adjoints de première classe (P-2) et un fonctionnaire adjoint de première classe chargé des programmes (P-2).

248. Les crédits supplémentaires de 200,5 milliers d'euros demandés sont dus au reclassement du poste d'assistant spécial principal auprès du Procureur et à la conversion du poste de coordonnateur de la gestion des informations.

249. Sur la base des critères applicables ont été demandés la conversion d'un poste, celui du coordonnateur de la gestion des informations (P-5) et le reclassement du poste d'assistant spécial principal auprès du Procureur et coordonnateur du Cabinet (P-4) en Chef de Cabinet (P-5).

250. Outre le processus de reclassement et sans égard pour son résultat, et afin de résoudre une incohérence ancienne déjà signalée par le Procureur, l'intitulé du poste d'assistant spécial principal auprès du Procureur et coordonnateur du Cabinet, d'échelon P-4, a été transformé en Chef de Cabinet (*un changement d'intitulé du poste sans effet sur l'échelon*) avec effet immédiat pour faire mieux correspondre l'intitulé aux fonctions exercées et le rendre plus adapté aux tâches et responsabilités y afférentes et plus conforme aux postes similaires au sein du régime commun des Nations Unies³⁴.

Personnel temporaire

218,8 milliers d'euros

251. Trois postes temporaires (2,33 ETP) sont demandés afin que le Cabinet du Procureur puisse répondre à ses besoins essentiels en 2018 et satisfaire aux exigences formulées pour le Cabinet du Procureur et la Section des avis juridiques. Pour ce qui concerne de nouveaux postes, il convient de souligner que le Programme 2100 ne dispose pas actuellement d'appui administratif (Cabinet du Procureur, Unité de l'information, ressources humaines, Section des avis juridiques et Section des services). Cette ouverture de poste permettrait d'assumer la tenue des registres administratifs et de congé, les demandes d'autorisation de

³⁴ Voir par exemple, <https://apps.stl-tsl.org/PHFOnline/viewVacancy.aspx?Qry=rxzh0SaxqrU0hOHq/1nag>

voyage, une partie de la logistique des réunions et d'autres tâches similaires. Ces obligations sont actuellement prises en charge par les membres du personnel d'un niveau supérieur, au détriment du temps qui leur est imparti pour les travaux auxquels leur poste les destinait initialement. La création d'un tel poste permettrait à ce personnel d'occuper son temps plus efficacement en appui des activités du Procureur et de son Cabinet. Les postes temporaires sont décrits précisément ci-après :

- a) Un *assistant spécial auprès du Procureur (P-3), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017* ; et
- b) Deux *assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), 16 mois (1,33 ETP, nouveaux postes)*.

Ressources hors personnel

579,6 milliers d'euros

252. Les crédits demandés ont diminué de 29,8 milliers d'euros (4,9 %). Les ressources hors personnel couvrent les dépenses liées aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation et aux consultants.

Voyages

184,6 milliers d'euros

253. Les crédits demandés sont destinés à financer les missions du Procureur et de son personnel actuellement prévues. Les crédits de 16,5 milliers d'euros qui ont été économisés du fait que la dix-septième session de l'Assemblée des États Parties se tiendra finalement à La Haye ont été affectés au financement des réunions bilatérales supplémentaires avec des fonctionnaires gouvernementaux.

254. Le Procureur doit entreprendre des missions à l'étranger pour obtenir un soutien et améliorer la coopération, aux plus hauts niveaux, en faveur des enquêtes conduites par le Bureau du Procureur ainsi que de l'arrestation des personnes recherchées par la Cour et de l'ouverture de poursuites à leur encontre, ainsi que pour contribuer à maximiser l'impact du Statut de Rome. L'expérience a montré l'importance essentielle des effets et résultats positifs que ces missions peuvent produire à l'appui des besoins de fonctionnement du Bureau. Cette ligne budgétaire finance aussi des missions accomplies par des représentants de l'Unité de l'information, de l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur et de la Section des avis juridiques, ainsi que certains voyages de conseillers extérieurs spéciaux du Procureur, nommés au titre de l'article 42-9 du Statut de Rome et qui, du fait de leur mandat, doivent occasionnellement se rendre au siège de la Cour.

Représentation

5,0 milliers d'euros

255. Les crédits demandés restent inchangés.

256. Ces crédits limités sont consacrés à l'accueil des délégations internationales, des diplomates et des invités de marque se rendant auprès du Bureau du Procureur. Au cours des années écoulées, la Cour a convenu de répartir entre ses organes la plupart des dépenses de représentation afférentes aux visites de diplomates et de délégations reçues par plus d'un haut responsable de la Cour. La somme partagée représente environ 4,0 milliers d'euros (soit 80 % des crédits requis). L'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux, qui sera aussi mise à profit pour accroître les activités de sensibilisation de la Cour auprès du grand public, fera également augmenter le nombre de visiteurs de marque que le Bureau peut raisonnablement s'attendre à recevoir en 2018. Sans préjudice d'une hausse escomptée du nombre de ces visites au cours du prochain exercice, les crédits demandés restent les mêmes que pour 2017.

Services contractuels

30,0 milliers d'euros

257. Les crédits demandés restent inchangés. Le Bureau a besoin de ces ressources pour financer des missions indépendantes d'information du grand public dans les pays où se déroulent les opérations, ainsi que pour couvrir la location d'infrastructures adaptées aux conférences de presse et la production et la diffusion de supports d'information.

Formation

290,0 milliers d'euros

258. Les crédits demandés restent inchangés.

259. Le budget de formation pour l'ensemble du Bureau du Procureur relève du Cabinet du Procureur. La formation est un élément essentiel de la stratégie visant à créer une culture commune favorisant la cohésion au sein du Bureau et à améliorer la qualité de son action, ses résultats et *in fine* son efficacité. Le Bureau a également toujours besoin d'assurer une bonne formation aux nouveaux employés et de perfectionner les compétences du personnel déjà en place. Les fonds demandés serviront à proposer un programme de formation conforme aux priorités spécifiques du Bureau en la matière.

260. De plus, comme dans de nombreux systèmes nationaux, les fonctionnaires du Bureau du Procureur sont tenus de suivre des formations spécialisées pour se tenir à niveau ou pour obtenir des certifications conformes aux normes internationales.

261. Il convient de souligner que grâce à la plateforme d'apprentissage en ligne mise au point par l'Unité de la base de connaissances, le Bureau sera en mesure de proposer des sessions de formation supplémentaires à son personnel sans engager de frais de formation par stagiaire. La plateforme d'apprentissage en ligne repose sur l'infrastructure et l'architecture fournies par la Section des services de gestion de l'information du Greffe. Le Bureau coordonne également ce projet avec la Section des ressources humaines du Greffe afin d'élaborer des formations conjointes et d'exploiter ainsi au mieux la flexibilité et le faible coût par stagiaire permis par la plateforme.

262. Le Bureau continuera de coopérer avec d'autres organisations et des autorités nationales afin d'obtenir le meilleur rapport coût-efficacité, par exemple en partageant avec les tribunaux ad hoc les coûts annuels des formations offertes aux avocats chargés des appels et ceux des formations aux techniques de plaidoyer, ou en nouant des contacts avec des organisations dignes de confiance qui sont prêtes à offrir gracieusement des services.

Consultants

70,0 milliers d'euros

263. Les crédits demandés ont diminué de 30,0 milliers d'euros (30 %) et correspondent à environ cinq mois de travail au grade P-5, étant entendu que le grade réel des consultants sera fixé en fonction du travail qui leur est confié et de leur expérience individuelle. Ce poste de dépense continue de relever du budget du Cabinet du Procureur afin d'assurer une coordination entre les divisions du Bureau du Procureur chargées des opérations.

264. En application de l'article 42-9 du Statut de Rome, le Procureur continue de recourir aux services de conseiller (externes) pour des questions relatives, entre autres, aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants. Ces experts fournissant leurs services de consultant à titre gracieux, leur nomination n'entraîne que des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, qui seront absorbés dans le budget. Toutefois, des efforts sont faits pour maintenir ces coûts à un niveau minimum.

265. Une partie des crédits requis servira également à couvrir les dépenses occasionnées par les exercices destinés à faire fond sur les enseignements tirés, qui seront animés par des experts externes venus aider le Bureau du Procureur à évaluer les progrès accomplis en matière d'enquêtes et de poursuites.

Tableau 17 : Sous-programme 2110 : Budget proposé pour 2018

2110 Cabinet du Procureur	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 421,1	194,2	13,7	1 615,3
Agent des services généraux				276,7	6,3	2,3	283,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 548,7</i>	<i>-</i>	<i>1 548,7</i>	<i>1 697,8</i>	<i>200,5</i>	<i>11,8</i>	<i>1 898,3</i>
Personnel temporaire	159,1	-	159,1	278,6	(59,8)	(21,5)	218,8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>159,1</i>	<i>-</i>	<i>159,1</i>	<i>278,6</i>	<i>(59,8)</i>	<i>(21,5)</i>	<i>218,8</i>
Voyages	137,9	-	137,9	184,4	0,2	0,1	184,6
Représentation	7,5	-	7,5	5,0	-	-	5,0
Services contractuels	34,3	-	34,3	30,0	-	-	30,0
Formation	41,8	-	41,8	290,0	-	-	290,0
Consultants	0,7	-	0,7	100,0	(30,0)	(30,0)	70,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>222,2</i>	<i>-</i>	<i>222,2</i>	<i>609,4</i>	<i>(29,8)</i>	<i>(4,9)</i>	<i>579,6</i>
Total	1 930,0	-	1 930,0	2 585,8	110,9	4,3	2 696,7

Tableau 18 : Sous-programme 2110 : Effectif proposé pour 2018

2110 Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG des autres services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	1	-	-	-	1	2	3	5	-	12	1	3	4	16
Nouveaux	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	1	-	-	-	3	1	3	5	-	13	1	3	4	17
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	2,00	-	-	-	2,00
Existants	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	2,00	-	-	-	2,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,33	1,33	1,33
Convertis	-	-	-	-	(1,00)	-	-	-	-	(1,00)	-	-	-	(1,00)
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	1,33	1,33	2,33

b) Sous-programme 2120 : Section des Services

266. La Section est composée de quatre unités : l'Unité de la planification et du contrôle financiers, l'Unité des informations et des éléments de preuve, l'Unité de la base des connaissances et l'Unité des services linguistiques³⁵. Les activités dont s'acquittent ces unités ne sont pas, et ne sauraient être, menées par des sections ou unités des autres organes de la Cour, et sont essentielles aux opérations du Bureau du Procureur.

267. La Section fait preuve de souplesse et assure une coordination efficace avec le Greffe afin que les services communs soient fournis de manière continue au sein d'un ensemble homogène d'activités visant à répondre aux besoins des clients, et ce, à l'aide de ressources minimales.

268. La Section fournit aux divisions chargées des opérations les services d'appui qui leur sont nécessaires pour remplir leur mandat, à savoir notamment :

- a) coordonner et préparer le budget du Bureau du Procureur ;
- b) gérer les fonds du Bureau, y compris approuver et certifier les dépenses, établir des estimations détaillées de l'impact financier des activités du Bureau ainsi que comptabiliser les dépenses et effectuer des prévisions en la matière³⁶ ;
- c) gérer avec soin les fonds consacrés aux opérations hors siège et aux activités impliquant des témoins, aux voyages officiels, aux achats et à l'administration des postes, dont les postes temporaires ;
- d) assurer un suivi et un contrôle efficaces de l'utilisation qui est faite des ressources, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour ;
- e) gérer, enregistrer et stocker des informations et des éléments de preuve (en préservant la filière de conservation et de transmission) et fournir des services numériques (comme des montages audiovisuels) ;
- f) fournir des conseils et une aide au Bureau s'agissant du recueil et du traitement des éléments de preuve, y compris en matière d'investigation électronique et d'examen des preuves assisté par la technologie ;
- g) gérer le processus administratif entourant les pièces recueillies et présentées en application de l'article 15 du Statut, y compris la phase 1 (analyse) ;
- h) fournir du matériel et un appui techniques dans le cadre d'entretiens avec des témoins et lors de missions, y compris stocker et transférer des éléments de preuve en toute sécurité ;
- i) appuyer les systèmes de gestion des connaissances et des informations, les processus de travail, la plateforme d'apprentissage en ligne ainsi que les projets menés par le Bureau ;
- j) élaborer, mettre en place et tenir à jour des outils et méthodes spécifiques de gestion des informations dont le Bureau a besoin ;
- k) fournir des services d'interprétation sur le terrain, lors de manifestations et par téléphone ;
- l) transcrire des documents audiovisuels ;
- m) traduire des éléments de preuve et les documents de base du Bureau du Procureur ;

³⁵ L'Unité de la planification et du contrôle financiers était auparavant dénommée l'Unité de l'administration générale.

³⁶ La méthode centralisée permet un contrôle plein et entier des dépenses budgétaires et une certaine souplesse dans le financement des activités en raison de l'évolution des besoins opérationnels, et ce, en allouant les ressources selon que de besoin. Cette méthode de gestion des fonds a été saluée par le Bureau de l'audit interne, en particulier dans son récent rapport n° OIA.02.14.

n) produire des résumés, expurger et éditer des documents, sous-titrer des enregistrements vidéo, identifier une langue et effectuer d'autres tâches d'appui dans le cadre de projets nécessitant une expertise linguistique au sein du Bureau.

269. La Section des services représente également le Bureau du Procureur pour les questions financières, budgétaires et liées aux ressources devant le Comité du budget et des finances, les représentants des États Parties qui siègent au Groupe de travail de La Haye et d'autres parties prenantes telles que des ONG et des institutions internationales. En outre, elle gère les demandes de services découlant des besoins opérationnels du Bureau et du Greffe et enfin, elle représente le Bureau dans les initiatives et projets intéressant l'ensemble de la Cour.

Ressources budgétaires

8 164,4 milliers d'euros

270. La proportion relative des ressources spécifiquement allouées à la Section des services n'a cessé de diminuer. Elle atteint 5,1 % dans la proposition budgétaire pour 2018³⁷. La légère augmentation des crédits proposée pour 2018 vise à restaurer la capacité permettant de reconduire des postes temporaires.

271. Les efforts déployés en permanence pour rationaliser les processus et les flux de travail ont permis à l'Unité de la planification et du contrôle financiers de faire face à la charge de travail supplémentaire et de réaliser d'importants gains d'efficacité sans modifier sa structure de base. L'examen et l'harmonisation de politiques et d'activités ont contribué à améliorer les processus en matière de 1) préparation des contrats des interprètes de terrain, des experts psychosociaux et d'autres contrats de services spéciaux ; 2) rapprochement des comptes des bureaux extérieurs et des rapports d'activités ; et 3) création d'un système de requêtes en ligne pour l'Unité de la planification et du contrôle financiers, avec l'assistance de l'Unité de la base de connaissances, qui a permis la réduction de l'utilisation du papier et des échanges de courriels longs et chronophages. Le nouveau système offre en outre la possibilité de consulter l'état d'avancement des requêtes et les statistiques relatives au processus. Ces gains d'efficacité ont conduit à l'absorption de volumes de travail plus importants, à un meilleur suivi des activités, à une plus grande transparence et à la prestation de services de plus haute qualité.

272. L'Unité de la planification et du contrôle financiers a pu ainsi fournir un appui de meilleure qualité face aux besoins croissants et de plus en plus complexes du Bureau dans le cadre de ses activités, sans pour autant avoir besoin de ressources supplémentaires pour 2018.

273. L'Unité de la planification et du contrôle financiers et l'Unité de la base de connaissances participent aussi activement à l'étude des demandes du Bureau relatives à ses équipements spécifiques, qu'il s'agisse de matériel informatique ou de logiciels. Suite à l'examen des flux de travail réalisé dans le cadre du projet sur les synergies interorganes, les rôles de coordination des deux unités du Bureau ont été renforcés. L'Unité de la planification et du contrôle financiers regroupe les requêtes provenant des utilisateurs au sein du Bureau, vérifie qu'elles sont conformes au budget et assure avec l'Unité des achats du Greffe une prestation de services et une fourniture de matériel efficaces. L'Unité de la base de connaissances coopère avec la Section des services de gestion de l'information du Greffe pour vérifier la compatibilité des requêtes informatiques (matériel et logiciels) avec l'ensemble de l'infrastructure et de l'architecture technique de la Cour, et leur adéquation avec la stratégie du Bureau et de la Cour en matière d'information. Cette approche, appuyée par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information, améliore la rapidité et la transparence du processus d'achats ainsi que la maîtrise des dépenses et la cohérence des programmes informatiques de la Cour, tout en amplifiant les synergies à l'effet du développement d'une stratégie de gestion de l'information à l'échelle de la Cour.

274. Au cours de l'année 2017, l'Unité de la base de connaissances a contrôlé ses processus et a fait face à une charge de travail accrue vis-à-vis de ses clients. L'Unité a redéployé ses activités, ce qui lui a permis d'absorber les nouvelles fonctions qui lui ont été

³⁷ Pour une liste détaillée des ressources (nouveaux postes ou postes à cheval sur 2017) figurant dans la proposition de budget pour 2017, voir les paragraphes 281 à 294 ci-dessous.

confiées. Elle a notamment travaillé à l'élaboration de nouvelles possibilités d'apprentissage en ligne afin d'aider les équipes des ressources humaines à offrir au personnel du Bureau des formations efficaces pour un coût raisonnable.

275. L'Unité de la base de connaissances a besoin, à titre temporaire, d'un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la gestion de la formation (P-2). Ce poste sera sans effet sur le budget, car l'Unité n'a plus besoin du coordonnateur des bases de données (P-1) qui avait été approuvé pour 2017.

276. L'Unité des informations et des éléments de preuve appuie les examens préliminaires par la gestion du bureau d'information du Bureau du Procureur, qui reçoit toutes les informations communiquées en application de l'article 15 du Statut. Tous ces renseignements font l'objet d'un tri après une première évaluation et sont ensuite numérisés et rangés dans l'application TRIM pour être examinés par la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération. Ce travail requiert un ETP³⁸. Jusqu'à présent, l'Unité a pris en charge cette fonction par le biais d'autres ressources initialement affectées à d'autres tâches au sein de l'Unité des informations et des éléments de preuve. Cette situation ne peut perdurer compte tenu des volumes de travail accrus. L'Unité a donc besoin, à titre temporaire, d'un assistant à la gestion des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) pour exercer cette fonction. L'impact financier de ce poste est compensé par la non-reconduction d'un poste de grade équivalent d'une autre unité de la section (l'Unité des services linguistiques), qui n'est plus nécessaire³⁹. Grâce à l'utilisation fluide des ressources budgétaires et aux gains d'efficacité obtenus au sein du sous-programme, cette requête a un effet positif sur le budget⁴⁰.

277. L'Unité des services linguistiques fournit une vaste gamme de services de soutien linguistiques au stade des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites. Ses trois principaux domaines d'activité demeurent l'interprétation de terrain, la transcription et la traduction (selon les besoins du Bureau du Procureur). Le recours aux services linguistiques de l'Unité est souvent imprévisible dès lors qu'on ne sait notamment pas exactement 1) combien de langues sont parlées dans un pays de situation donné, ni quelles sont ces langues, en particulier pour ce qui est des témoins privilégiés et des victimes dont les témoignages doivent être interprétés, transcrits et traduits dans une langue de travail, ainsi que des accusés qui ont le droit d'obtenir la traduction des éléments de preuve dans une langue qu'ils comprennent parfaitement ; 2) si les langues en question sont très répandues et si elles présentent d'autres particularités ; 3) si l'enquête s'étendra au-delà du pays de situation concerné et nécessitera d'autres connaissances linguistiques ; et 4) si l'équipe sera capable de travailler dans les deux langues de travail.

278. L'Unité des services linguistiques requiert deux nouveaux postes temporaires : un gestionnaire de traduction (P-3) afin de mieux coordonner la charge du travail de traduction des langues moins répandues et un nouvel assistant à la transcription. Dans le même temps, les services d'un traducteur (P-3) et de deux assistants au traitement des données/à la transcription (agents des services généraux, autres classes) ne sont plus nécessaires. Par conséquent, l'impact financier de cette nouvelle requête est compensé par le non-renouvellement d'autres postes.

279. Le Bureau du Procureur continue de centraliser certaines lignes budgétaires consacrées aux dépenses hors personnel (consultants, formation, fournitures et accessoires ainsi que matériel, dont mobilier)⁴¹ afin de pouvoir réagir avec souplesse et rapidité à tout besoin nouveau qui surviendrait pendant l'exécution du budget. Les ressources qui sont demandées au titre du présent sous-programme visent à fournir un appui et du matériel à d'autres sous-programmes du Bureau du Procureur afin de faciliter les activités nécessaires.

³⁸ Pour plus d'informations sur l'Unité des informations et des éléments de preuve, ses activités et ses besoins, voir Rapport de la Cour sur la configuration de base du Bureau du Procureur, ICC-ASP/14/21, 17 septembre 2015.

³⁹ Voir paragraphe 279.

⁴⁰ La demande de l'Unité des informations et des éléments de preuve aux fins d'obtenir un poste temporaire d'assistant à la gestion des éléments de preuve (0,67 ETP) est considérée comme ayant une incidence positive sur le budget puisqu'il est compensé par le non-renouvellement d'un poste d'assistant au traitement des données/à la transcription qui avait été inscrit au budget pour 12 mois et équivalait à 1,0 ETP.

⁴¹ Les postes budgétaires *Formation* et *Consultants* relèvent du Sous-programme 2110, Cabinet du Procureur, alors que les postes budgétaires *Fournitures et accessoires* et *Matériel, dont mobilier* relèvent du Sous-programme 2120, Section des services.

280. Les crédits demandés ont augmenté de 393,3 milliers d'euros (5,1 %). Cette hausse des dépenses s'explique principalement par la reconstitution des capacités (par exemple vis-à-vis du régime commun des Nations Unies, du retour au taux de vacance habituel et du calcul du coût complet des postes temporaires). Les dépenses de personnel et hors personnel représentent respectivement 85,3 % et 14,7 % du budget proposé.

Ressources en personnel

6 939,3 milliers d'euros

281. En 2018, la Section des services comptera 46 postes permanents, dont un poste temporaire converti en poste permanent, 25 postes temporaires récurrents plus des interprètes de terrain (3,4 ETP) et trois nouveaux postes temporaires demandés, soit un total de 76,4 ETP.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

4 010,6 milliers d'euros

282. La Section des services, qui comprend quatre unités, est dirigée par un administrateur hors classe (P-5).

283. L'Unité de la planification et du contrôle financiers dispose d'un fonctionnaire d'administration (P-3), de deux fonctionnaires d'administration adjoints de 1^{re} classe (P-2) et de trois assistants aux finances et à l'administration générale (agents des services généraux, autres classes).

284. L'un de ces postes, celui de l'un des fonctionnaires d'administration adjoints de 1^{re} classe (P-2) de l'Unité de la planification et du contrôle financiers décrit ci-dessus est le poste temporaire pour lequel est demandée la conversion en poste permanent.

285. L'Unité des informations et des éléments de preuve compte un chef d'unité (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des informations et des éléments de preuve (P-2), trois assistants au stockage de l'information (agents des services généraux, autres classes), un assistant à la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe), un assistant principal à la gestion des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) et quatre assistants à la gestion des éléments de preuve (agents des services généraux, autres classes).

286. L'Unité de la base de connaissances est composée d'un administrateur de la base de connaissances (P-4), de deux fonctionnaires chargés de l'information (P-2), de trois coordonnateurs des bases de données (P-1), d'un fonctionnaire de l'information adjoint de 2^e classe (P-1) et d'un assistant de recherche/communication des pièces (agent des services généraux, autre classe).

287. L'Unité des services linguistiques compte un coordonnateur des services linguistiques (P-4), deux traducteurs/réviseurs (l'un de langue anglaise et l'autre de langue française) (P-4), un traducteur (anglais) (P-3), un traducteur (français) (P-3), un traducteur (arabe) (P-3), un coordonnateur des services d'interprétation sur le terrain (P-3), un traducteur adjoint de 1^{re} classe (anglais) (P-2), un traducteur adjoint de 1^{re} classe (français) (P-2), un traducteur adjoint de 1^{re} classe (arabe) (P-2), un coordinateur des transcriptions (agent des services généraux, autre classe), cinq vérificateurs des transcriptions (agents des services généraux, autres classes)⁴², trois assistants aux services linguistiques (agents des services généraux, autres classes) et un assistant à la transcription (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

2 928,7 milliers d'euros

288. La Section continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour assurer les services de traduction, de transcription et d'interprétation sur le terrain, ainsi qu'un large éventail

⁴² L'intitulé du poste « assistant au traitement des données » au sein de l'Unité des services linguistiques a été changé en « vérificateur des transcriptions » afin de le distinguer du personnel de traitement des données au sein de l'Unité du traitement des données et de la Section de l'analyse des enquêtes.

d'autres services administratifs et techniques destinés à appuyer directement les activités du Bureau du Procureur. La reconduction des ressources actuelles est donc nécessaire.

289. La Section a également besoin de postes temporaires supplémentaires pour renforcer la gestion des éléments de preuve, pour appuyer la base de connaissances s'agissant des possibilités d'apprentissage en ligne et pour fournir des services linguistiques afin de pouvoir traiter la charge de travail additionnelle liée à l'intensification des activités et à l'accroissement des effectifs du Bureau.

290. La Section a rigoureusement analysé et évalué la meilleure manière d'offrir des services efficaces et efficients. Cet effort a abouti à une opération neutre eu égard aux postes et aux classes. La ventilation des postes temporaires demandés pour 2018 est décrite ci-après, dans l'ordre des unités de la Section :

- a) Deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des éléments de preuve électroniques (P-2), 24 mois (2,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- b) Deux fonctionnaires adjoints de 2^e classe chargés des informations et des éléments de preuve (P-1), 24 mois (2,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- c) Un assistant à la gestion des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe), 8 mois (0,67 ETP), nouveau poste ;
- d) Un fonctionnaire chargé de la gestion des données (P-3), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- e) Un coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des bases de données (P-2), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- f) Un fonctionnaire chargé de l'information (P-2), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- g) Un fonctionnaire chargé de la formation (P-2), 8 mois (0,67 ETP), nouveau poste ;
- h) Un assistant de recherche/communication des pièces (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- i) Un assistant technique (systèmes d'information) (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- j) Sept traducteurs (P-3), 84 mois (7 ETP), à cheval sur 2017 ;
- k) Un gestionnaire de traduction (P-3), 8 mois (0,67 ETP), nouveau poste ;
- l) Un traducteur adjoint de 1^{re} classe (P-2), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- m) Un coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des services d'interprétation (P-2), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- n) Deux traducteurs adjoints de 2^e classe (P-1), 24 mois (2 ETP), à cheval sur 2017 ;
- o) Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- p) Trois vérificateurs des transcriptions (agents des services généraux, autres classes), 36 mois (3,0 ETP), à cheval sur 2017 (anciennement dénommés assistants au traitement des données) ;
- q) Un assistant aux services linguistiques (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- r) Des interprètes de terrain (agents des services généraux, autres classes), pour une durée équivalente à 41 mois (3,4 ETP), à cheval sur 2017.

291. L'Unité des informations et des éléments de preuve a besoin d'un nouvel assistant à la gestion des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) en raison de la

charge de travail accrue que représente la réception et le traitement des communications adressées en application de l'article 15 du Statut.

292. L'Unité de la base de connaissances requiert à titre temporaire un gestionnaire de traduction spécial (P-2), un poste qui se révélera neutre d'un point de vue budgétaire, l'Unité n'ayant plus besoin d'un coordonnateur des bases de données (P-1) qui avait été approuvé pour 2017.

293. Au sein de l'Unité des services linguistiques, un examen complet des tâches réalisées par l'équipe de transcription a conduit à l'adoption du nouvel intitulé « vérificateur des transcriptions » afin de clarifier le rôle technique spécifique de ces personnes et de leur permettre de mieux répondre aux besoins des clients. Des deux postes anciennement dénommés « assistant au traitement des données », l'un a été transféré à l'Unité des informations et des éléments de preuve (voir paragraphe 292) et l'autre a été reconverti en assistant à la transcription (agent des services généraux, autre classe). Un traducteur P-3 n'étant plus nécessaire, ce poste a été reconverti en gestionnaire de traduction (P-3) afin de mieux coordonner la charge de travail que représente la traduction des langues moins répandues.

294. Globalement, la hausse du nombre de postes au sein de la Section se révèle neutre d'un point de vue budgétaire, grâce aux progrès réalisés dans l'organisation interne, les flux de travail et les procédures. L'accroissement limité est principalement dû aux équivalences en mois de travail pour chacun des postes : ces derniers sont en effet prévus pour 12 mois (à l'exception des interprètes de terrain et des nouveaux postes demandés) et sont principalement liés à des postes budgétaires inévitables indépendants de la volonté du Bureau du Procureur et à des besoins de fonctionnement du Bureau, qui ne pourrait se passer de l'appui crucial de la Section des services.

Ressources hors personnel

1 225,1 millions d'euros

295. Les crédits demandés ont augmenté de 30,0 millions d'euros (2,5 %) et sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier.

Voyages

385,6 millions d'euros

296. Les crédits demandés ont augmenté de 30,0 millions d'euros (8,5 %) et résultent de la hausse nécessaire pour couvrir les activités visant à appuyer les équipes intégrées moins le montant (13 millions d'euros) alloué pour la mission à New York en vue de la dix-septième session de l'Assemblée (la session de l'Assemblée aura finalement lieu à La Haye, ces dépenses ne sont donc plus nécessaires). Le nombre accru de missions sur le terrain requiert davantage de voyages pour les interprètes (recrutés à l'échelon local et international) aux fins de fournir l'appui nécessaire aux missions liées aux enquêtes et aux poursuites qui sont effectuées dans le cadre de toutes les affaires, que ce soit au stade des examens préliminaires et des enquêtes, ou lors des phases préliminaires et de première instance. Ce poste budgétaire inclut également des fonds pour un certain nombre de missions effectuées dans des pays de situation aux fins de l'évaluation et du recrutement d'interprètes de terrain. Comme les années précédentes, les crédits destinés aux voyages couvrent en outre un petit nombre de missions visant à ce que le personnel technique, linguistique et administratif puisse participer à des conférences professionnelles.

Services contractuels

549,5 millions d'euros

297. Les crédits demandés restent inchangés. Malgré l'intensification des activités, il devrait être possible de faire face à la charge de travail supplémentaire avec les mêmes ressources qu'en 2017, grâce à la mise en œuvre du système de traduction assistée par ordinateur (Systran) et à la mise à jour d'autres outils et logiciels visant à appuyer les services linguistiques.

298. Il conviendra de faire appel à des services contractuels pour appuyer des projets menés en interne ou fournir des ressources en cas de demande particulière et dans les périodes de surcharge de travail, lorsque les ressources en interne ne sauraient répondre à la

situation avec la rapidité et l'efficacité requises, même si de nouveaux recrutements sont effectués. Par exemple, la Section des services externalise des traductions pour renforcer la capacité interne de traduction du Bureau du Procureur, pour autant que les contraintes liées à la confidentialité le permettent. De manière plus fondamentale, l'externalisation est nécessaire dans les périodes de surcharge de travail lorsque des tâches propres à des affaires doivent être accomplies dans des délais stricts et que des documents doivent être traduits dans ou depuis des langues pour lesquelles la Section des services ne dispose pas de traducteur en interne. De même, des crédits sont nécessaires pour externaliser des transcriptions afin de renforcer la capacité interne du Bureau du Procureur, toujours dans la mesure où les contraintes liées à la confidentialité le permettent.

Fournitures et accessoires

110,0 milliers d'euros

299. Les crédits demandés restent inchangés. Cette rubrique budgétaire est centralisée et les fonds sont utilisés pour les opérations.

300. Une partie de cette ligne budgétaire sert à acheter des consommables numériques et électroniques (par exemple des cartes à mémoire, des disquettes, des disques durs cryptés et des batteries) pour le matériel utilisé par les enquêteurs, tel qu'appareils photo et appareils d'enregistrement. Des crédits sont également demandés pour renouveler les abonnements annuels à des revues et d'autres adhésions à des associations professionnelles (par exemple l'Association internationale des procureurs) présentant un intérêt pour le Bureau du Procureur, ainsi que pour acheter des ouvrages de référence nécessaires aux activités élémentaires du Bureau. Dès lors que les abonnements aux bases de données/services et revues intéressent l'ensemble de la Cour, ils relèvent du budget de la bibliothèque.

301. Des crédits avoisinant 10,0 milliers d'euros sont nécessaires pour acquérir et remplacer des accessoires et fournitures spécialisés (par exemple des images satellitaires de lieux, des sacs mortuaires, des gants en caoutchouc, des produits et matériel spécialisés) nécessaires pour les activités de criminalistique et de médecine légale liées aux enquêtes.

Matériel, dont mobilier

180,0 milliers d'euros

302. Les crédits demandés restent inchangés. Les sommes requises par chacun des grands programmes ont été discutées lors des réunions interorganes aux fins d'assurer qu'elles soient cohérentes avec la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information qui a été définie par la Cour et approuvée par le Conseil de coordination. Les chiffres prévus au titre du Sous-programme 2120 se rapportent à la partie des investissements informatiques qui sont propres au Bureau du Procureur et à ce titre sont financés par lui, et qui font partie des investissements convenus pour les principales initiatives prises dans le cadre des buts des fonctions de poursuites prévus dans le plan de la Cour⁴³.

303. Ce poste budgétaire comprend 50,0 milliers d'euros qui seront utilisés pour mettre au point une application permettant l'extraction d'entités. Ce logiciel réduira le temps passé par les analystes, les enquêteurs et les procureurs à effectuer des recherches dans les bases de données d'éléments de preuve du Bureau du Procureur pour trouver des renseignements textuels utiles au regroupement d'informations ou à l'établissement de liens. L'analyse des besoins, menée avec l'assistance de la Section des services de gestion de l'information du Greffe, est presque terminée. Cette innovation s'inscrit pleinement dans la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. L'affectation de cet élément au budget du Bureau du Procureur se justifie par le modèle hybride adopté par la Cour : attendu que cette application viendra compléter les bases de données propres au Bureau du Procureur et sera utilisée pour les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites, les fonds nécessaires à son développement sont sollicités par le Bureau.

304. Le Bureau du Procureur évalue des méthodes alternatives sûres et moins onéreuses qui permettraient de recevoir les dépositions des témoins et de recontacter ces derniers tout

⁴³ CBF/28/20, *Technologies de l'information à la Cour pénale internationale : Stratégie quinquennale de la Cour sur les technologies de l'information et la gestion de l'information (2017-2021)*, 28 mars 2017, et CBF/28/12P01, *ICC IT/IM Strategy & Roadmap 2017-2021* (p. 7 à 9), 17 février 2017.

en satisfaisant pleinement au Règlement de la Cour. Il a identifié un logiciel de vidéoconférence et d'enregistrement qui a été validé au cours de l'année 2017 avec l'assistance de l'Unité de la base des connaissances et la Section des services de gestion de l'information du Greffe. Le logiciel permettra aux enquêteurs et aux personnes interrogées d'interagir. De plus, les éléments de preuve enregistrés seront immédiatement transférés sur les serveurs du siège de la Cour. Les dépositions pourront alors être transcrites et traduites sans les délais que supposait auparavant l'acheminement de cassettes ou de disques des bureaux extérieurs (ou du lieu où le témoin avait été interrogé) au siège de la Cour ou l'acheminement décidé en raison des risques que représentait l'utilisation de protocoles de transfert de fichiers. Le système permettra en outre de réduire les frais de mission associés à l'envoi d'enquêteurs du siège sur le terrain ou au lieu où se trouve le témoin. Enfin, et ce n'est pas négligeable, le système sera testé pour évaluer s'il pourrait être utilisé par l'Unité des services linguistiques pour la formation à distance des interprètes. Cette possibilité serait également porteuse d'économies (à déterminer une fois confirmée la pertinence de l'outil) du fait de la diminution des frais de voyages des candidats jusqu'au siège à La Haye. Les crédits demandés pour cette application s'élèvent à 120,0 milliers d'euros (dont 100,0 milliers d'euros pour le logiciel proprement dit et 20,0 milliers d'euros pour le matériel et les périphériques spécifiques).

305. En outre, le Bureau du Procureur continue de rafraîchir et de mettre à jour les autres systèmes existants qui lui sont propres. Le Bureau aurait besoin de crédits à hauteur de 10,0 milliers d'euros pour son portail, une plateforme en ligne sécurisée qui permet de recevoir des informations et des contacts de manière anonyme sur des affaires en cours.

Tableau 19 : Sous-programme 2120 : Budget proposé pour 2018

2120 Section des services	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				2 321,0	146,3	6,3	2 467,3
Agents des services généraux				1 495,6	47,7	3,2	1 543,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 051,4</i>	<i>-</i>	<i>3 051,4</i>	<i>3 816,6</i>	<i>194,0</i>	<i>5,1</i>	<i>4 010,6</i>
Personnel temporaire	2 550,3	129,6	2 679,9	2 759,4	169,3	6,1	2 928,7
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 550,3</i>	<i>129,6</i>	<i>2 679,9</i>	<i>2 759,4</i>	<i>169,3</i>	<i>6,1</i>	<i>2 928,7</i>
Voyages	395,2	7,2	402,4	355,6	30,1	8,5	385,6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	166,6	136,6	303,2	549,5	-	-	549,5
Formation	18,3	6,7	25,0	-	-	-	-
Consultants	0,1	0,1	0,2	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	90,7	3,0	93,7	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	89,9	3,5	93,4	110,0	-	-	110,0
Matériel, dont mobilier	219,1	139,7	358,8	180,0	-	-	180,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>979,9</i>	<i>296,8</i>	<i>1 276,7</i>	<i>1 195,1</i>	<i>30,0</i>	<i>2,5</i>	<i>1 225,1</i>
Total	6 581,6	426,4	7 008,0	7 771,1	393,3	5,1	8 164,4

Tableau 20 : Sous-programme 2120 : Effectif proposé pour 2018

2120 Section des services	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<i>Postes permanents</i>																
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	1	4	6	7	4	22	-	23	23			45
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-		1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	1	4	6	8	4	23	-	23	23			46
<i>Postes temporaires (ETP)</i>																
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	7,83	7,00	5,00	19,83	-	11,11	11,11			30,94
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	-	8,00	7,00	4,00	19,00	-	10,42	10,42			29,42
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	0,67	0,67	-	1,33	-	0,67	0,67			2,00
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	(1,00)	-	-	-			(1,00)
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	-	8,67	6,67	4,00	19,33	-	11,08	11,08			30,42

2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Introduction

306. La Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération est, de toutes les divisions, celle qui assume le plus de responsabilités dans la facilitation des enquêtes menées par le Bureau du Procureur, en assurant la coopération et l'appui judiciaires visés au chapitre IX du Statut de Rome. La coopération est un élément essentiel à la fois à la conduite, en temps utile, d'enquêtes et de poursuites dans les affaires portées devant la Cour et aux fonctions préventives et complémentaires de la Cour. Chaque situation ou affaire implique des besoins particuliers en matière de coopération. Les fonctions générales et judiciaires de la Division relatives à la coopération et aux relations extérieures supposent de nouer et de gérer des relations avec des États, des organisations internationales, des ONG et d'autres acteurs privés et notamment de susciter un soutien général en faveur des travaux du Bureau, ainsi que de défendre et de transmettre les principaux messages du Bureau. La Division a donc pour principale mission de construire et de consolider le vaste et solide réseau d'appui et de coopération avec les États (y compris leurs organes judiciaires et de répression), les organisations internationales et d'autres partenaires, lequel est nécessaire pour que le Bureau du Procureur s'acquitte avec succès de son mandat judiciaire. De surcroît, elle est chargée de procéder à l'ensemble des examens préliminaires dans toutes les situations, que la Cour ait été saisie à la suite du renvoi d'un État Partie ou du Conseil de sécurité de l'ONU, ou que le Procureur ait agi de sa propre initiative, comme l'y autorise l'article 15 du Statut de Rome. La Division dirige par conséquent les activités du Procureur en ce qui concerne les questions de compétence, de recevabilité et d'intérêts de la justice et adresse au Procureur des recommandations essentielles au sujet de l'ouverture de nouvelles enquêtes.

307. La Division est composée de deux sections : la Section de la coopération internationale et la Section de l'analyse des situations.

308. La Section de la coopération internationale, qui est placée sous la supervision générale d'un chef de section et bénéficie du soutien d'un conseiller juridique principal, couvre trois domaines d'activité : i) la coopération avec les équipes intégrées dans le cadre d'une situation donnée ; ii) la coopération judiciaire ; et iii) la coopération d'ordre général et les relations extérieures.

a) La Section soutient chaque équipe intégrée par le truchement d'un conseiller en coopération internationale chargé de faciliter tous les besoins en assistance judiciaire et toutes les demandes de coopération adressées par son équipe aux partenaires de coopération ; de susciter et de maintenir un appui propre à la situation et de mieux faire comprendre les activités en matière d'enquêtes et de poursuites que mène le Bureau du Procureur dans l'affaire qui lui a été confiée ; de désigner des personnes de contact sur les questions opérationnelles qui permettront à l'équipe intégrée compétente d'avoir accès à tout moment au territoire, aux éléments de preuve matériels et aux témoins de l'affaire dont il a la charge ; et d'apporter rapidement des réponses et des retours d'information à son équipe pour tout problème soulevé par elle ou les autorités nationales.

b) Les fonctions relatives à la coopération judiciaire impliquent de fournir à tous les conseillers en coopération internationale des conseils, un appui et des orientations stratégiques, techniques et opérationnels, en vue d'assurer le contrôle de la qualité ainsi que le transfert et le suivi de toutes les demandes d'aide judiciaire et de toutes les réponses qui leur sont apportées au nom des équipes intégrées, conformément aux procédures et normes applicables. Dans le cadre de ces fonctions, la Section est chargée, en collaboration avec chacun des conseillers en coopération internationale, de vérifier que tous les dossiers relatifs aux demandes d'assistance envoyées et reçues sont conformes aux exigences et sauvegardés dans la base de données idoine, d'élaborer et de superviser des stratégies visant à faciliter la coopération en vue des arrestations et des remises, ainsi que de procéder à l'identification, à la localisation, au suivi et au gel des avoirs.

c) Dans le cadre de ses fonctions relatives à la coopération générale et aux relations extérieures, la Section est chargée de fournir des conseils et un appui stratégiques en la matière au Procureur et à son équipe dirigeante. Elle appuie également les engagements diplomatiques du Bureau du Procureur et ses autres engagements liés à la coopération générale, assure et coordonne l'établissement et la gestion des relations extérieures du Bureau du Procureur avec les États et d'autres partenaires en vue de susciter

un soutien général en faveur des activités du Bureau du Procureur et représente ce dernier dans les débats portant sur diverses questions examinées par l'Assemblée ou ses organes subsidiaires et qui ont une incidence sur les travaux du Bureau.

309. Le conseiller juridique principal, qui guide sur le plan juridique l'ensemble de la Division, est chargé de fournir des avis sur toutes les questions juridiques transversales nées des travaux des analystes de situation et des conseillers en coopération internationale dans chaque situation faisant l'objet d'une enquête d'où émergent des difficultés ayant trait à la compétence ou la complémentarité. Le conseiller juridique principal appuie en outre la Division pour toutes les questions de compétence, de recevabilité et d'assistance judiciaire, en collaboration avec les Sections des poursuites et des appels sur les observations écrites et orales, le cas échéant, et il négocie et passe des accords ou des protocoles d'accord avec des acteurs nationaux, des organisations internationales ou des opérations de maintien de la paix aux fins d'appuyer les activités du Bureau du Procureur.

310. La Section de l'analyse des situations effectue l'ensemble des examens préliminaires et dispense des conseils sur des questions complexes de fait et de droit relatives à la compétence, à la recevabilité et à l'évaluation des intérêts de la justice, particulièrement des intérêts des victimes. Avec les enquêtes et les poursuites, la conduite d'examen préliminaires est l'une des trois activités de base du Bureau. Non seulement les examens préliminaires revêtent une importance cruciale pour décider s'il convient d'ouvrir des enquêtes, mais ils contribuent également à établir les bases solides de la coopération menée dans le cadre des situations où de nouvelles enquêtes sont ouvertes. En outre, ces examens peuvent aussi avoir un effet préventif et encourager les efforts de complémentarité consentis au niveau national, voire rendre l'intervention de la Cour inutile. Enfin, le travail analytique, décisif, mené par la Section se répercute sur l'analyse qui est indispensable à la réussite des enquêtes, lorsque le Procureur décide d'ouvrir une enquête dans le cadre d'une situation.

Ressources budgétaires

4 042,4 milliers d'euros

311. Les crédits demandés ont augmenté de 85,6 milliers d'euros (2,2 %). Cette hausse est due principalement aux dépenses de reclassement. La Division a demandé la conversion de deux postes temporaires qui existent de longue date et le renouvellement d'autres postes temporaires qui avaient été approuvés dans le budget pour 2017. Ces ressources sont essentielles pour permettre à la Division de mener à bien sa mission en 2018.

Ressources en personnel

3 601,4 milliers d'euros

312. La Division compte 31 postes permanents et trois postes temporaires (2,5 ETP).

313. La conversion de deux postes a été demandée : un poste de conseiller en coopération internationale (P-3) et un poste d'assistant juridique (agent des services généraux, autre classe) pour la Section de la coopération internationale.

314. Il a été proposé que l'un des postes de conseiller en coopération internationale (P-4) soit reclassé en conseiller juridique principal (P-5) aux fins de fournir des avis juridiques aux deux sections ainsi qu'au Directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

3 397,4 milliers d'euros

315. La Division est gérée par un Directeur (D-1), qui bénéficie de l'appui d'un assistant personnel (assistant administratif) (agent des services généraux, autre classe).

316. Un conseiller juridique principal (P-5) (ce poste résulte du reclassement du poste de conseiller en coopération internationale P-4). Voir le paragraphe 315 ci-dessus.

317. La Section de la coopération internationale compte 16 postes permanents au total, dont un chef de section (P-5), un conseiller en coopération internationale (P-4), un conseiller en coopération judiciaire (P-4), sept conseillers en coopération internationale (P-3) dont l'un était un poste temporaire qui a été converti en poste permanent, un conseiller en relations extérieures (P-3), un conseiller adjoint de 1^{re} classe en coopération internationale (P-2), un assistant en coopération judiciaire (agent des services généraux,

autre classe), un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe), *autre poste temporaire ayant été converti en poste permanent* et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

318. Quant à la Section de l'analyse des situations, elle comprend au total 12 postes permanents, dont un chef de section (P-5), trois analystes de situation (P-3), six analystes de situation adjoints de 1^{re} classe (P-2) et deux analystes de situation adjoints de 2^e classe (P-1).

Personnel temporaire

304,0 milliers d'euros

319. La Division demande trois postes temporaires (équivalent à 2,5 ETP) aux fins d'appuyer les enquêtes et les procès prévus dans les hypothèses budgétaires pour 2018, ainsi que pour faire face, sur les plans administratifs et du fonctionnement, à la charge de travail toujours croissante. Chacun des conseillers en coopération internationale est officiellement affecté à une équipe intégrée, mais peut parfois servir de renfort à une autre équipe. Sa mission peut également évoluer si une situation existante ou nouvelle l'exige et dans certains cas, selon la charge de travail présumée pour chacune des situations, il peut couvrir plus d'une situation. Cette souplesse permet à la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération et à la Section de la coopération internationale d'atteindre un degré d'efficacité maximal en affectant les ressources existantes en fonction de l'évolution des impératifs des situations.

320. Les postes temporaires demandés sont ventilés comme suit :

- a) Un *conseiller en coopération internationale (P-3), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017* ;
- b) Un *analyste de situation (P-3), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017* ;
- c) Un *juriste (P-3) basé à New York, 6 mois (0,5 ETP), à cheval sur 2017*.

321. Le poste de juriste (P-3) de la Section de la coopération internationale est rattaché au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies en tant que fonctionnaire de l'ONU, où il traite et coordonne (au sein du système des Nations Unies) toutes les demandes d'assistance provenant du Bureau du Procureur. De ce fait, ce poste est indispensable pour s'assurer que toutes les demandes relevant du système des Nations Unies sont traitées avec efficacité et en temps utile. Étant donné que le titulaire de ce poste gère également les demandes d'assistance adressées par le Greffier au nom des Chambres ou des conseils de la Défense, les coûts restants du poste seront partagés avec le Cabinet du Greffier.

322. Aucun nouveau poste supplémentaire n'est demandé pour 2018, attendu que les ressources existantes seront affectées de la manière la plus efficace possible pour satisfaire aux exigences fixées dans les hypothèses budgétaires.

Ressources hors personnel

441,0 milliers d'euros

323. Les crédits demandés au titre des ressources hors personnel restent inchangés et serviront à couvrir les voyages. La légère augmentation de 0,1 % est due à une évolution mineure des indemnités journalières de subsistance lors des voyages.

Voyages

441,0 milliers d'euros

324. Le budget proposé au titre des voyages a augmenté de 0,6 millier d'euros, soit 0,1 %. Le nombre de missions escompté est le même que pour 2017 et il demeure essentiel que des fonds congruents soient alloués à ce poste budgétaire. Les économies attendues du fait que la session de 2018 de l'Assemblée aura finalement lieu à La Haye plutôt qu'à New York (30,0 milliers d'euros) ont été affectées à des missions. Le personnel de la Division effectue des missions dans les pays de situation faisant l'objet d'examen préliminaires ou d'enquêtes afin d'obtenir et d'encourager une coopération ou de recueillir des informations ou encore de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux. Le personnel de la Division continuera également d'accompagner le Procureur dans le cadre de missions liées aux situations. Ces missions continueront d'être ciblées et planifiées de façon à utiliser le budget consacré aux voyages le plus efficacement possible, afin de pouvoir réduire la proposition budgétaire malgré l'augmentation du nombre de missions prévues.

Tableau 21 : Programme 2200 : Budget proposé pour 2018

2200 Division de la compétence de la complémentarité et de la coopération	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				2 786,4	175,6	6,3	2 961,9
Agents des services généraux				260,1	75,4	29,0	335,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 125,4</i>	<i>-</i>	<i>2 125,4</i>	<i>3 046,5</i>	<i>250,9</i>	<i>8,2</i>	<i>3 297,4</i>
Personnel temporaire	1 242,5	-	1 242,5	470,0	(166,0)	(35,3)	304,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 242,5</i>	<i>-</i>	<i>1 242,5</i>	<i>470,0</i>	<i>(166,0)</i>	<i>(35,3)</i>	<i>304,0</i>
Voyages	332,8	6,2	339,0	440,4	0,6	0,1	441,0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	5,3	-	5,3	-	-	-	-
Formation	5,3	-	5,3	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>343,4</i>	<i>6,2</i>	<i>349,6</i>	<i>440,4</i>	<i>0,6</i>	<i>0,1</i>	<i>441,0</i>
Total	3 711,3	6,2	3 717,5	3 956,9	85,6	2,2	4 042,4

Tableau 22 : Programme 2200 : Effectif proposé pour 2018

2200 Division de la compétence de la complémentarité et de la coopération	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	1	2	3	10	7	2	25	-	4	4	29
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	1	2
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	1	3	2	11	7	2	26	-	5	5	31
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	3,50	-	-	3,50	-	1,00	1,00	4,50
Existants	-	-	-	-	-	-	3,50	-	-	3,50	-	1,00	1,00	4,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	-	(1,00)	-	(1,00)	(1,00)	(2,00)
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	-	2,50	-	-	2,50	-	-	-	2,50

3. Programme 2300 : Division des enquêtes

Introduction

325. Sous l'autorité de son Directeur et de l'équipe de direction, la Division des enquêtes remplit les fonctions d'enquêtes au sein des équipes intégrées chargées des enquêtes et des poursuites menées par le Bureau du Procureur sous la responsabilité des premiers substituts du Procureur (lesquels relèvent de la Division des poursuites). Elle recrute et forme les enquêteurs, les analystes et les agents chargés de la saisie des données affectés aux équipes intégrées et évalue leur comportement professionnel. Elle est en outre chargée des aspects médico-légaux et scientifiques des enquêtes et elle apporte un appui opérationnel.

326. La Division compte un Directeur et quatre sections : la Section des enquêtes, la Section de l'analyse des enquêtes, la Section des sciences criminalistiques et la Section de la planification et des opérations.

327. La Section des enquêtes (enquêteurs, analystes, saisie des données et gestion des ressources) constitue un élément important des équipes intégrées. L'équipe mène des activités d'enquêtes essentielles, axées sur les crimes d'une part et d'autre part, les suspects et le lien qu'ils entretiennent avec les crimes, que ce soit à titre individuel ou par l'intermédiaire d'une organisation ou de tout autre moyen. Pour le volet relatif aux crimes, l'équipe recueille des éléments de preuve relatifs aux incidents faisant l'objet de l'enquête et aux préjudices qui en ont résulté. Pour ce qui est des suspects, il est nécessaire de s'attacher à trois aspects : leur rôle, leur connaissance et leur intention eu égard aux crimes. À cette fin, la Section des enquêtes recueille des éléments de preuve concernant la structure ou l'organisation qui serait responsable des crimes, les rôles qu'y jouent les différents suspects, ainsi que les liens qu'ils entretiennent avec les crimes, y compris les finances et la logistique nécessaires pour commettre les infractions reprochées. Les progrès et la diffusion de l'utilisation des nouvelles technologies (comme les réseaux sociaux) rendent nécessaire d'effectuer des enquêtes en ligne. Lorsque cela est possible, du personnel de terrain s'emploie à trouver des pistes, à établir des réseaux solides au niveau local, à assurer la coordination avec des partenaires locaux et régionaux, à participer aux activités relevant de missions avec le personnel du siège envoyé sur place et à assurer le suivi des activités une fois les missions terminées.

328. Les sections spécialisées de la Division des enquêtes aident les équipes intégrées à concevoir et à mettre en œuvre leurs plans en leur fournissant des avis d'expert et une assistance dans la conduite de leurs opérations. Ces sections favorisent aussi le développement stratégique des capacités d'enquête du Bureau du Procureur en ce qu'elles proposent des procédures, des méthodologies et des outils innovants pour assurer que les activités d'enquête soient efficaces, perfectionnées, de haute qualité et conformes aux normes actuelles.

329. La Section de l'analyse des enquêtes veille à l'élaboration de normes et de bonnes pratiques, assure la formation et le contrôle de la qualité et fournit des services aux différentes équipes d'enquêteurs. Les analystes et les assistants en matière d'analyse font partie de la Section de l'analyse des enquêtes et constituent un élément essentiel des équipes intégrées.

330. La Section de l'analyse des enquêtes fournit un appui aux Divisions des enquêtes et des poursuites dans les domaines suivants : l'analyse des profils de criminalité grâce aux bases de données, statistiques, chronologies, cartes et rapports afin d'informer les décisions de la direction sur la sélection des affaires, les enquêtes, la poursuite de fugitifs et les rapports réguliers au Conseil de sécurité de l'ONU ; l'enrichissement des bases de données factuelles et analytiques en soutien aux enquêtes afin de rassembler et d'intégrer toutes les sources d'éléments de preuve au sujet des groupes, lieux, personnes et autres entités concernées ; l'évaluation systématique des témoins et des autres sources d'éléments de preuve par l'application des critères officiels de fiabilité et de crédibilité ; l'analyse des structures et des réseaux, y compris des données de télécommunication, des questions militaires (notamment le commandement et les responsabilités militaires, les opérations, l'artillerie) et des modus operandi ; l'analyse des disparités liées au sexe dans le contexte des crimes étudiés par l'application des Directives du Bureau du Procureur concernant l'analyse des spécificités propres au sexe ; l'appui aux procès pour la préparation des auditions et des dépositions des témoins ; l'analyse opérationnelle en soutien aux enquêteurs envoyés sur le terrain et l'utilisation systématique des sources ouvertes sur internet.

331. La Section des sciences criminalistiques met ses connaissances spécialisées au service de l'équipe intégrée dans les domaines des cyberenquêtes et du savoir-faire technique, des opérations médico-légales lors d'examens sur les lieux du crime (notamment exhumations, autopsies, images tridimensionnelles, améliorations audiovisuelles), de l'imagerie satellitaire et de l'infographie.

332. La Section des sciences criminalistiques fournit un appui scientifique aux enquêtes et aux poursuites, mais aussi aux examens préliminaires. Elle comprend trois unités : l'Unité des analyses scientifiques et techniques (qui est notamment chargée de réaliser des examens sur les lieux du crime, des exhumations, des autopsies, des examens cliniques et des analyses médico-légales), l'Unité des cyberenquêtes (qui est responsable, entre autres, de la criminalistique informatique, de l'investigation numérique des appareils de téléphonie mobile et des télécommunications ainsi que des cyberenquêtes) et l'Unité de l'imagerie (qui est notamment responsable des systèmes d'information géographique, de l'analyse des images satellitaires, de l'analyse des photographies et des enregistrements vidéo, des cartographies et reconstitutions tridimensionnelles et des imageries réalisées par des drones). En outre, la Section des sciences criminalistiques administre le secrétariat exécutif du Comité consultatif scientifique du Bureau du Procureur et conçoit les procédures de fonctionnement standard et les directives applicables aux activités scientifiques du Bureau.

333. La Section des sciences criminalistiques invite à la Cour le Comité consultatif scientifique, qui se compose des présidents des 18 institutions les plus représentatives de la communauté scientifique internationale. Ce Comité se réunit une fois par an et conseille le Bureau du Procureur sur les récentes avancées technologiques, les technologies émergentes, les méthodes et les procédures scientifiques qui pourraient améliorer le recueil, la gestion et l'analyse des éléments de preuve documentaires, scientifiques et des témoignages.

334. La Section de la planification et des opérations compte elle aussi plusieurs entités. L'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques contribue à assurer la confidentialité et la sécurité des opérations sur le terrain et fournit un appui opérationnel aux missions. L'Unité de la stratégie en matière de protection contribue à garantir que la stratégie en matière d'enquêtes est élaborée de manière à pouvoir gérer les risques prévisibles que courent les personnes qui interagissent avec le Bureau du Procureur. Ces deux unités coopèrent de manière étroite et complémentaire avec le Greffe dans le cadre d'une répartition des responsabilités fondée sur un ensemble homogène de services. L'Unité des violences sexistes et des enfants aide les équipes à interagir avec les témoins vulnérables et à conduire des enquêtes portant sur des crimes sexuels et à caractère sexiste ainsi que sur des crimes commis contre des enfants. Enfin, l'Unité du traitement des données et l'équipe de l'administration et la planification fournissent respectivement des services de traitement des informations et des services administratifs.

335. Dans le Plan stratégique pour 2016-2018, qu'il a publié en novembre 2015, le Bureau du Procureur détaille sa stratégie en matière de poursuites en neuf objectifs stratégiques. La Division des enquêtes est à même de contribuer directement à la réalisation d'un certain nombre de ces objectifs stratégiques et s'emploie à créer les conditions nécessaires et à mener des activités pour y parvenir. Afin de faire en sorte que les enquêtes continuent de répondre aux attentes de qualité et étant donné que les conditions d'opération sont de plus en plus difficiles, la stratégie exposée l'année dernière reste d'actualité, à savoir, continuer de conduire des enquêtes de haute qualité tout en assurant un fonctionnement efficace. Ces objectifs stratégiques débouchent sur des activités consistant notamment à : renforcer les capacités de recueillir des éléments de preuve sous des formes plus diverses, y compris en consolidant les capacités d'identification d'éléments de preuve scientifiques et technologiques, accroître la présence des enquêteurs du Bureau du Procureur sur le terrain, continuer de tenir compte des questions sexospécifiques dans les enquêtes, accroître le rôle de l'analyse, habiliter le personnel, adapter la composition des équipes aux nouveaux environnements et développer davantage la protection des témoins.

336. L'évaluation continue du Plan stratégique actuel (2016-2018)⁴⁴ montre que la stratégie en matière de poursuites produit des résultats positifs pour la Cour : en ce qui concerne les crimes relevant de l'article 5 du Statut et depuis 2012, 97 chefs d'accusation ont été présentés en phase d'audience de confirmation, six ont été menés en phase de procès

⁴⁴ CBF/28/11, Rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur, 14 mars 2017.

et tous ont été confirmés. La Division des enquêtes a contribué à ce bon résultat en privilégiant la qualité sur la quantité d'activités d'enquêtes, une stratégie que la Division entend poursuivre dans les affaires actuelles.

337. Grâce aux efforts consentis dans les budgets précédents, la Division a été en mesure de mieux composer ses équipes. Cependant, l'effectif total demandé reste en deçà de l'effectif de base et se révélera, à terme, insuffisant. Si aucun imprévu ne vient démentir les hypothèses actuelles, il sera possible de maintenir un niveau de qualité satisfaisant, mais la durée des enquêtes pourrait s'étendre au-delà de celle prévue dans le Rapport de la Cour sur la configuration de base du Bureau du Procureur. Compte tenu de la charge de travail actuelle, il ne sera pas possible d'utiliser les ressources avec souplesse sans nuire à la qualité des enquêtes ou les prolonger davantage. En d'autres termes, le niveau actuel de ressources ne suffit pas à satisfaire toutes les exigences imposées au Bureau.

338. L'approche flexible et réduite et l'accent mis sur la qualité plutôt que la quantité, qui caractérisent les enquêtes, se reflètent dans l'investissement en faveur de la qualité et de l'innovation. Les investissements visant la qualité constituent un élément essentiel de la stratégie présente et future du Bureau du Procureur. Les cyberenquêtes et l'importance des travaux médico-légaux comprenant des améliorations audiovisuelles, des examens sur les lieux du crime, des exhumations et des autopsies jouent un rôle central à cet égard, au même titre que les investissements dans la formation (par exemple les formations en cours sur les normes en matière d'enquêtes et sur les opérations dans des environnements à haut risque) et le développement continu de réseaux auprès des forces de l'ordre, d'instituts médico-légaux, de spécialistes des technologies, d'ONG et d'autres partenaires. Le budget pour 2018 poursuit cet effort et nécessite un modeste investissement pour permettre à la Division de se tenir au fait des avancées actuelles et d'améliorer ses technologies et équipements devenus obsolètes.

Ressources budgétaires

20 351,3 milliers d'euros

339. Les crédits demandés ont augmenté de 1 260,3 milliers d'euros (6,6 %). Les dépenses de personnel représentent 89 % des coûts et constituent le principal poste budgétaire de la Division.

340. Comme au cours des années précédentes, la Division a consenti d'importants efforts pour identifier les gains d'efficacité et les économies possibles. Elle a également accordé une attention particulière aux recommandations du Comité relatives aux éventuelles augmentations budgétaires pour 2018. Tout au long de l'année 2017, et en coopération avec les autres divisions du Bureau du Procureur et les autres organes de la Cour, la Division des enquêtes a consacré des ressources et du temps à l'identification de gains d'efficacité et d'économies potentiels par : a) la coordination avec des États, d'autres organisations internationales ou des tiers ; b) l'utilisation flexible des ressources ; c) l'examen et l'harmonisation des procédures, des activités et des politiques ; d) l'utilisation de technologies, notamment nouvelles. La Division s'est efforcée de rechercher toutes les possibilités de gagner en efficacité ou de faire des économies avant de proposer une augmentation des crédits. Pour 2018, cette démarche a abouti à une demande d'augmentation de crédits limitée (voir l'Annexe X intitulée Économies et gains d'efficacité réalisés en 2017 et estimations pour 2018).

341. Pour ce qui est de la Section des enquêtes, le rapport sur la configuration de base du Bureau du Procureur souligne la nécessité d'une équipe basique d'enquêteurs⁴⁵ et justifie les besoins en ressources. À l'instar de ce rapport, il est important de reconnaître que la capacité actuelle des enquêteurs reste insuffisante au regard des besoins identifiés : des ressources supplémentaires sont nécessaires. L'une des propositions pour accroître la capacité d'enquête de la Division, qui a été avancée dans le budget de l'année dernière, est le recrutement d'un assistant enquêteur spécialiste de la situation (agent des services généraux, autre classe), qui apporterait à l'équipe d'enquête une connaissance approfondie du pays de situation faisant l'objet d'une enquête et notamment une meilleure compréhension des aspects socio-économiques et culturels. Au siège ou sur le terrain, il appuierait l'équipe en établissant des réseaux locaux/régionaux, en identifiant des pistes et

⁴⁵ Rapport de la Cour sur la configuration de base du Bureau du Procureur, 17 septembre 2015.

des possibilités d'enquêtes et en recueillant des informations auprès de sources ouvertes, notamment dans des langues locales. Les premiers assistants enquêteurs spécialistes de la situation s'étant révélés particulièrement précieux l'année dernière dans les situations au Darfour, en Géorgie et en Ouganda, d'autres équipes demandent un appui similaire (CIV II, Libye et RCA II). La Section des enquêtes sollicite donc deux assistants enquêteurs spécialistes de la situation supplémentaires pour faire progresser les activités d'enquête. Bien que des postes supplémentaires de ce type seraient justifiés pour d'autres équipes, ils ne sont pas demandés dans la proposition budgétaire actuelle pour limiter l'augmentation des crédits requis. Il est cependant à prévoir que les budgets futurs contiendront des demandes de nouveaux assistants enquêteurs spécialistes de la situation.

342. Comme il est signalé ci-dessus, bien que les équipes demeurent en sous-effectif en 2018 par rapport à la taille basique exposée dans le présent projet de budget, la hiérarchisation des priorités permet d'assurer un appui plein et entier aux procès en cours. Les conséquences durables de ce sous-effectif sont les suivantes : il faut plus de temps pour conduire les activités prévues dans le cadre des enquêtes actives ; les équipes d'enquêteurs ne sont pas en mesure de réagir adéquatement à tout imprévu important, y compris en cas d'enquêtes menées au titre de l'article 70, à moins de couper ou de réduire sensiblement les ressources allouées à d'autres activités prioritaires ; la capacité de suivi est réduite à néant et la capacité de traiter des affaires en sommeil est compromise, notamment en ce qui concerne les contacts qu'il convient de maintenir avec les témoins et les possibilités de recueillir de nouveaux éléments de preuve. Dans l'ensemble, la hiérarchisation des priorités contribue à assurer que les activités d'enquête soient conformes aux normes de qualité les plus élevées, à remplir l'objectif stratégique 9 du Bureau du Procureur (2016-2018) et à répondre aux demandes internes et externes.

343. À la lumière de ce qui précède, la Section des enquêtes demande donc deux assistants enquêteurs spécialistes de la situation (agents des services généraux, autres classes). Afin de respecter les contraintes budgétaires et de limiter l'augmentation des ressources requises par le Bureau du Procureur, la Section des enquêtes a cherché en premier lieu à identifier les possibilités de gains d'efficacité et d'économies, mais aucune n'a été trouvée pour compenser ces deux postes. D'autres méthodes ont donc été envisagées. La Division propose ainsi de se passer d'enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) afin d'approcher un budget similaire à celui de l'année dernière pour cet exercice. Pour la Section des enquêtes précisément, la Division ne demandera pas pour 2018 le renouvellement du poste temporaire, actuellement vacant, d'enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) afin de permettre le recrutement des nouveaux postes temporaires demandés. Le besoin de ressources supplémentaires pour les enquêtes subsiste cependant et la Division demandera probablement des postes d'enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2) à l'avenir, mais la priorité pour 2018 a été mise sur les postes temporaires supplémentaires.

344. Aucun poste supplémentaire n'est demandé pour la Section de l'analyse des enquêtes au titre du budget pour 2018, l'accent étant actuellement mis sur la consolidation des nouveaux postes et outils acquis au cours des deux dernières années, la mise à niveau des compétences et l'amélioration de l'efficacité.

345. Aucun poste temporaire supplémentaire n'est demandé pour la Section des sciences criminalistiques au titre du budget pour 2018 en raison de l'ouverture de deux nouveaux postes en 2017 et la mise en œuvre de facteurs de gains d'efficacité tels qu'une plateforme robotique/d'automatisation.

346. Au sein de la Section de la planification et des opérations, l'Unité de la stratégie en matière de protection est responsable de la gestion générale des témoins du Bureau du Procureur. Suite à un examen approfondi des besoins et profil de l'Unité, il a été décidé en 2017 d'accroître le nombre de fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la stratégie en matière de protection (P-2), dont les coûts seront compensés par le recours aux fonds correspondant aux trois postes temporaires d'assistants à la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes) qui ne seront pas demandés pour 2018. Ce changement n'ayant pas d'incidence sur le budget permet d'accroître la capacité de l'effectif d'administrateurs de faire face à des défis de plus en plus complexes en matière de protection. Dans le même temps, par l'identification de gains d'efficacité et d'économies possibles, l'Unité a réussi à réduire les activités plus administratives auparavant assumées par les assistants à la stratégie en matière de protection (par exemple les aspects

administratifs des évaluations individuelles des risques), ce qui lui a permis de réorganiser ses ressources et d'amorcer les changements décrits ci-dessus en 2017 pour ensuite les officialiser dans le budget pour 2018 sans demander de ressources supplémentaires.

347. L'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques est chargée de faire appliquer une approche holistique dans la conduite des opérations menées par le Bureau du Procureur, que ce soit pour les examens préliminaires, les enquêtes ou les poursuites. Elle a besoin d'un fonctionnaire chargé des opérations hors siège supplémentaire (P-3). Bien qu'elle dispose de ressources suffisantes au siège pour mener convenablement ses missions, elle manque de personnel expérimenté sur le terrain pour couvrir adéquatement ses opérations. Le soutien au terrain est notamment insuffisant en République centrafricaine, en particulier depuis que le Bureau du Procureur a intensifié ses activités dans cette situation. Un fonctionnaire chargé des opérations hors siège supplémentaire allégera la charge qui pèse sur le personnel actuel et accroîtra l'efficacité opérationnelle.

348. L'Unité du traitement des données dresse l'inventaire des éléments de preuve recueillis et enregistrés, aussi efficacement et rapidement que possible, afin de faciliter leur analyse, leur examen et leur utilisation par la Cour en temps voulu. Ses pratiques professionnelles actuelles sont optimisées, elle n'a donc pas besoin de ressources supplémentaires en 2018.

349. L'Unité des violences sexistes et des enfants joue un rôle important dans l'élaboration de la politique du Bureau du Procureur relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants, ainsi que dans la gestion des témoins vulnérables en général. Elle s'assure que les politiques applicables sont convenablement mises en œuvre et que des recherches sont constamment menées en vue d'améliorer les méthodes utilisées par le Bureau du Procureur aux fins desdites politiques, notamment à la faveur de formations. Comme pour les années précédentes, des crédits sont nécessaires pour louer les services des experts en psychosociologie figurant sur la liste tenue par l'Unité, et ce, lorsque des activités d'enquête parallèles exigent un soutien simultané qui va au-delà des capacités de l'Unité. En raison d'une meilleure utilisation de ces experts et d'une coordination accrue avec le Greffe, des crédits réduits équivalant à six mois plutôt qu'à huit sont demandés. Aucune demande supplémentaire n'est faite pour l'Unité.

350. L'équipe d'administration et de planification est responsable de l'appui administratif, de la production, du recueil et du rassemblement des informations de gestion, du suivi de l'efficacité et de la gestion des risques. Elle soutient en outre les projets prioritaires (y compris le déploiement du système de gestion des enquêtes et des témoins) et elle aide la Division à s'acquitter de ses obligations complexes en matière de gestion des ressources, y compris l'aménagement de l'espace. Elle n'a pas besoin de ressources supplémentaires en 2018.

Ressources en personnel

18 112,8 milliers d'euros

351. En 2018, la Division comptera au total 148 postes permanents, soit 139 approuvés dans le tableau des effectifs de 2017, neuf postes temporaires proposés à la conversion en poste permanent, 37 postes temporaires récurrents et cinq nouveaux postes temporaires demandés, pour un total de 187,8 ETP.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

14 302,6 milliers d'euros

352. La Division est gérée par un Directeur (D-1), qui bénéficie de l'appui d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

353. La Section des enquêtes est dirigée par un coordonnateur des enquêtes (P-5) et comprend trois chefs d'équipe (P-4), six enquêteurs principaux (P-4), 21 enquêteurs (P-3), 30 enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2), dont cinq qui font l'objet d'une demande de conversion en poste permanent et quatre assistants à la gestion des informations (agents des services généraux, autres classes). Au total, la Section des enquêtes compte 65 postes permanents.

354. La Section de l'analyse des enquêtes est dirigée par un chef de section (P-5) et compte un analyste (type de criminalité) (P-4), neuf analystes (P-3), dont trois sont

proposés à la conversion en postes permanents, sept analystes adjoints de 1^{re} classe (P-2), deux assistants en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes). Au total, la Section de l'analyse des enquêtes compte 23 postes permanents.

355. La Section des sciences criminalistiques est dirigée par un chef de section (P-5) et comprend un fonctionnaire principal chargé des analyses scientifiques et techniques (P-4) (*reclassé*), un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3), trois cyberenquêteurs spécialisés en analyse technico-légale numérique (P-3), un analyste adjoint de 1^{re} classe chargé des systèmes d'information géographique (P-2), un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un assistant au stockage de l'information (agent des services généraux, autre classe). Au total, la Section des sciences criminalistiques compte neuf postes permanents.

356. La Section de la planification et des opérations compte 49 postes permanents et est dirigée par un chef de section (P-5). Elle comprend en outre :

a) Un chef de l'Unité de la stratégie en matière de protection (P-4), un fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection (P-2) et cinq assistants à la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes) ;

b) Un chef de l'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques (P-4), trois fonctionnaires chargés des opérations (P-3), quatre fonctionnaires chargés des opérations hors siège (P-3), deux analystes chargés des informations (P-2), un analyste adjoint de 2^e classe (P-1), cinq coordinateurs des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes), deux assistants aux opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes), deux assistants aux opérations (agents des services généraux, autres classes), un assistant à la gestion des informations relatives aux témoins (agent des services généraux, autre classe) (poste temporaire converti en poste permanent) et trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes) ;

c) Un expert chargé des victimes (P-4) et trois experts adjoints de 1^{re} classe chargés des victimes (P-2) ;

d) Un responsable du traitement des données (P-2) et sept assistants au traitement des données (agents des services généraux, autres classes) ;

e) Quatre assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

3 810,2 milliers d'euros

357. La Division continue de demander des postes temporaires pour aider le Bureau du Procureur à faire face à une charge de travail accrue. Pour 2018, la Division a besoin de 42 postes temporaires, dont cinq nouveaux (39,83 ETP). L'impact budgétaire a été réduit par la non-reconduction de quatre postes, comme il est expliqué aux paragraphes 343 et 346 ci-dessus.

358. Les postes temporaires demandés au titre du Programme 2300 pour 2018 sont les suivants :

a) *Un enquêteur principal (P-4), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;*

b) *Sept enquêteurs (P-3), 84 mois (7,0 ETP), à cheval sur 2017 ;*

c) *Deux enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2), 24 mois (2,0 ETP), à cheval sur 2017 ;*

d) *Un assistant à la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;*

e) *Trois assistants enquêteurs spécialistes de la situation (agents des services généraux, autres classes), 36 mois (3,0 ETP), à cheval sur 2017 ;*

f) *Deux assistants enquêteurs spécialistes de la situation (agents des services généraux, autres classes), 16 mois (1,34 ETP), nouveaux postes ;*

g) *Trois analystes (P-3), 36 mois (3,0 ETP), à cheval sur 2017 ;*

- h) Huit assistants en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes), 96 mois (8,0 ETP) (anciennement dénommés assistants au traitement des données), à cheval sur 2017 ;
- i) Un chef d'Unité, Unités des cyberenquêtes (P-4), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- j) Deux fonctionnaires chargés des analyses scientifiques et techniques (P-3), 24 mois (2,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- k) Deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la stratégie en matière de protection (P-2), 24 mois (2,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- l) Deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la stratégie en matière de protection (P-2), 16 mois (1,34 ETP), nouveaux postes ;
- m) Un fonctionnaire chargé des opérations hors siège (P-3), 8 mois (0,67 ETP), nouveau poste ;
- n) Trois coordinateurs des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes), 36 mois (3,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- o) Un coordinateur des opérations hors siège (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- p) Des experts en psychosociologie (P-2), équivalant à 6 mois (0,5 ETP), à cheval sur 2017 ;
- q) Un responsable de projets (P-3), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ; et
- r) Un fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé de la planification et du contrôle (P-1), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017.

359. La Section des enquêtes requiert deux nouveaux assistants enquêteurs spécialistes de la situation (agents des services généraux, autres classes), dont le coût sera en grande partie compensé par le non-renouvellement d'un poste d'enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2).

360. La Section de la planification et des opérations requiert un nouveau fonctionnaire chargé des opérations hors siège (P-3) et deux nouveaux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la stratégie en matière de protection (P-2). Les coûts seront partiellement compensés par le non-renouvellement de trois postes d'assistants à la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes).

361. L'augmentation est également affectée par le nombre de postes en équivalents en mois de travail qui avaient été prévus pour moins de 12 mois au titre du budget pour 2017 (à l'exception des experts en psychosociologie) et qui sont pleinement rétablis en 2018.

Ressources hors personnel

2 238,5 millions d'euros

362. Les crédits demandés ont augmenté de 348,9 millions d'euros et sont nécessaires pour couvrir les voyages et les frais généraux de fonctionnement.

Voyages

1 708,5 millions d'euros

363. Les crédits demandés ont augmenté de 298,9 millions d'euros (21,2 %). Les 7,5 millions d'euros économisés sur la participation à la session de l'Assemblée, qui se tiendra finalement à La Haye plutôt qu'à New York, sont réaffectés aux besoins opérationnels de déplacement liés aux missions.

364. Les dépenses de voyages de la Division des enquêtes pour 2016 s'élèvent à 2 185,0 millions d'euros et les dépenses escomptées pour 2017 sont d'un niveau similaire : la Division des enquêtes continue de dépasser son budget alloué pour les voyages. La Division prévoit que les dépenses de voyage resteront du même ordre de grandeur, soit un dépassement d'environ 800,0 millions d'euros prévu cette année si le budget des voyages n'augmente pas. Ce dépassement a jusqu'à présent été couvert par la réaffectation de fonds provenant d'autres postes budgétaires et il est toujours financé ainsi aujourd'hui.

365. La Division a attaché une attention toute particulière à l'identification de gains d'efficacité et d'économies possibles liés aux voyages. Elle a mis en place un processus continu d'évaluation et de réduction des coûts tout au long de l'année 2017, adapté les modalités d'opérations et amélioré les conditions de missions, ce qui a permis de réduire les frais d'hôtel et les indemnités journalières de subsistance dans la situation en République centrafricaine. La Division prévoit qu'en maintenant cette approche, elle parviendra à économiser 110,0 milliers d'euros sur les activités menées en République centrafricaine (RCA II) en 2018, sous réserve que les mêmes conditions se maintiennent. Ces économies feraient passer le dépassement du budget de voyages pour 2018 de 800,0 milliers d'euros à 690,0 milliers d'euros environ. La Division propose de parvenir à un budget de voyages normalisé sur une période de deux ans (sur la base de l'activité actuelle), ce qui correspond à une demande de crédits de 298,9 milliers d'euros pour 2018 et du déficit restant pour 2019. Le Bureau du Procureur poursuivra ses efforts pour se montrer aussi efficace que possible, en adaptant les modalités de ses voyages afin de préserver le meilleur équilibre entre le coût des vols et celui des indemnités journalières de subsistance et en cherchant en priorité à adapter les opérations au budget approuvé, dans la mesure du possible.

366. Les activités d'enquête sur le terrain dépendent de conditions de sécurité et de paramètres qui échappent souvent au contrôle du Bureau du Procureur. En conséquence, même si le Bureau n'épargne aucun effort pour améliorer la planification des missions et réduire le coût de chaque mission (par exemple en diminuant les frais d'hébergement en République centrafricaine comme indiqué ci-dessus), il est nécessaire de tirer parti de toutes les situations favorables pouvant faire progresser l'enquête et améliorer ainsi l'état de préparation des affaires en vue d'un procès (ce qui permettra à la Cour de réaliser des économies en termes de rapidité de la procédure).

367. L'augmentation des crédits est nécessaire pour réduire le dépassement actuel du budget de voyages et pour assurer un nombre similaire de missions. Les coûts sont en outre accrus du fait que de plus en plus d'opérations ont lieu dans des environnements à haut risque. La hausse des frais d'hébergement, notamment, est liée au fait qu'il y a peu d'endroits sûrs disponibles sur le terrain, ce qui provoque une majoration des prix dans certains pays de situation où les équipes mènent des activités.

Frais généraux de fonctionnement

530,0 milliers d'euros

368. Les crédits demandés ont augmenté de 50,0 milliers d'euros (10,4 %).

369. Cette rubrique budgétaire couvre les frais nécessairement associés à la présence de témoins aux entretiens et à l'obligation de diligence du Bureau du Procureur à leur égard (y compris dans le cadre des enquêtes actives, des procès et des autres affaires en attente). Ces frais ne sont pas pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui relève du Greffe, car ils découlent de l'interaction entre le Bureau du Procureur et les témoins (par exemple, les frais de voyage et d'hébergement du témoin qui assiste à un entretien), ainsi que des mesures de sécurité peu coûteuses/à faible impact mises en place par le Bureau, conformément au protocole qu'il a conclu avec la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

370. L'augmentation demandée des crédits de frais généraux de fonctionnement est fondée sur un certain nombre de facteurs : le nombre croissant de nouveaux témoins dans les enquêtes en cours, alors que le Bureau conserve des obligations de diligence à l'égard de certains témoins existants, le besoin croissant d'opérer dans des environnements à haut risque, qui par nature, supposent des coûts de fonctionnement plus élevés liés à la sécurité du personnel et des témoins, l'entretien et le remplacement de certains équipements comme les balises, les boutons d'alarme et les appareils de télécommunication, qui permettent des communications sûres et indétectables avec le Bureau. Une provision a été inscrite au budget pour l'acquisition d'images satellitaires, l'utilisation de telles images comme éléments de preuve étant de plus en plus demandée en raison du délai entre les incidents et l'intervention du Bureau et l'impossibilité d'accéder à certaines scènes de crimes. Bien que la Division reste attentive aux coûts et s'efforce de limiter les dépenses en continuant de recenser les domaines dans lesquels il lui est possible de réaliser des gains d'efficacité et des économies, l'augmentation des crédits reste nécessaire pour maintenir des normes de qualité élevées dans ses opérations et son obligation de diligence.

Tableau 23 : Programme 2300 : Budget proposé pour 2018

2300 Division des enquêtes	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				10 733,3	1 036,8	9,7	11 770,1
Agents des services généraux				2 373,9	158,6	6,7	2 532,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>10 491,1</i>	<i>-</i>	<i>10 491,1</i>	<i>13 107,2</i>	<i>1 195,4</i>	<i>9,1</i>	<i>14 302,6</i>
Personnel temporaire	5 244,0	259,8	5 503,8	4 094,2	(284,0)	(6,9)	3 810,2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	17,6	0,7	18,3	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>5 261,6</i>	<i>260,5</i>	<i>5 522,1</i>	<i>4 094,2</i>	<i>(284,0)</i>	<i>(6,9)</i>	<i>3 810,2</i>
Voyages	1 994,2	190,8	2 185,0	1 409,6	298,9	21,2	1 708,5
Représentation	0,5	-	0,5	-	-	-	-
Services contractuels	1,7	-	1,7	-	-	-	-
Formation	144,9	-	144,9	-	-	-	-
Consultants	41,3	-	41,3	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	415,2	3,7	418,9	480,0	50,0	10,4	530,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 597,8</i>	<i>194,5</i>	<i>2 792,3</i>	<i>1 889,6</i>	<i>348,9</i>	<i>18,5</i>	<i>2 238,5</i>
Total	18 350,5	455,0	18 805,5	19 091,0	1 260,3	6,6	20 351,3

Tableau 24 : Programme 2300 : Effectif proposé pour 2018

2300 Division des enquêtes											Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	Total SG agents des services généraux autres classes)		Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
<i>Postes permanents</i>																
Approuvés pour 2017	-	-	-	1	4	13	40	41	1		100	-	39	39	139	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	3	5	-		8	-	1	1	9	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-		-	-	-	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Proposés pour 2018	-	-	-	1	4	14	42	46	1		108	-	40	40	148	
<i>Postes temporaires (ETP)</i>																
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	1,50	14,00	10,67	1,00		27,17	3,00	16,50	19,50	46,67	
Existants	-	-	-	-	-	2,00	16,00	9,50	1,00		28,50	3,00	14,00	17,00	45,50	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	0,67	1,33	-		2,00	-	1,33	1,33	3,33	
Convertis	-	-	-	-	-	-	(3,00)	(5,00)	-		(8,00)	-	(1,00)	(1,00)	(9,00)	
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	2,00	13,67	5,83	1,00		22,50	3,00	14,33	17,33	39,83	

4. Programme 2400 : Division des poursuites

Introduction

371. La Division des poursuites joue un rôle déterminant dans l'accomplissement du mandat principal de la Cour, c'est-à-dire conduire des enquêtes et des procédures pénales de façon équitable, efficace et rapide, conformément au Statut de Rome. Elle est composée de la Section des poursuites et de la Section des appels. Sous l'autorité générale de son Directeur, elle est chargée de donner des avis juridiques aux enquêteurs, de plaider des affaires devant les Chambres des trois sections de la branche judiciaire, de rédiger l'ensemble des observations exposées dans les mémoires et autres documents déposés devant les Chambres et de participer aux activités d'enquête et de préparation des affaires menées par les équipes intégrées. En outre, les premiers substituts du Procureur de la Division des poursuites sont chargés de diriger les équipes intégrées et de donner les orientations générales concernant les enquêtes, ainsi que de diriger les équipes affectées aux procès devant les Chambres de la Cour. La Division recrute et forme les substituts du Procureur, les substituts du Procureur en appel, les juristes, les chargés de la gestion des dossiers d'une affaire et les assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur, et évalue leur comportement professionnel.

372. La Section des appels, qui est dirigée par le premier substitut du Procureur en appel, plaide dans le cadre de tous les appels interlocutoires et sur le fond dont est saisie la Chambre d'appel, rédige toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel présentées par l'Accusation et toutes les réponses aux demandes d'autorisation d'interjeter appel déposées par la Défense et d'autres parties devant les Chambres de première instance, prépare les documents clés destinés aux procès, en particulier ceux portant sur des questions importantes et inédites touchant au droit international pénal et au droit de la procédure pénale internationale et donne des avis juridiques aux équipes de la Section des poursuites ainsi qu'aux autres entités du Bureau du Procureur, comme la Section de l'analyse des situations, la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération ainsi que le Cabinet du Procureur.

373. La Section des poursuites et la Section des appels organisent également pour le personnel de la Division des poursuites ou des autres divisions de nombreuses formations et conférences portant sur les plaidoiries et réquisitoires, le droit international des droits de l'homme, le droit international pénal. Parmi ces manifestations, on trouve la réunion juridique bihebdomadaire, qui réunit tout le personnel de la Division des poursuites pour discuter des évolutions juridiques et procédurales qui intéressent la Division, ou encore des formations internes régulières à la plaidoirie ou à l'interrogatoire de témoins, en français comme en anglais.

374. En 2018, il est prévu que la Division des poursuites continue ses activités en première instance dans les affaires *Ntaganda*, *Gbagbo et Blé Goudé* et *Ongwen*. De plus, on peut s'attendre à ce que des charges soient portées en vue de leur confirmation dans une ou plusieurs des affaires faisant actuellement l'objet d'une enquête. Il est également prévu que la Section des appels sera saisie d'appels sur le fond interjetés dans l'affaire *Bemba* et l'affaire engagée sur la base de l'article 70 du Statut, qui relèvent toutes les deux de la situation en République centrafricaine. Enfin, les équipes de la Division poursuivront leurs activités d'enquête dans la situation en Géorgie, en Libye et au Mali, les situations CIV II et RCA II, ainsi que dans d'autres situations faisant l'objet d'une enquête.

375. La Division continuera de chercher des moyens innovants pour mener à bonne fin la présentation de ses moyens dans les affaires portées devant la Cour, notamment en recourant davantage aux nouvelles techniques et technologies dans le prétoire, un objectif également considéré comme prioritaire dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018.

376. Elle veillera aussi à utiliser au mieux les différentes formes de responsabilité pénale sanctionnées par l'article 25 (responsabilité pénale individuelle) et par l'article 28 du Statut (responsabilité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques). Dans le droit fil des politiques existantes, elle fera tout son possible pour veiller à ce que les charges portées par ses équipes tiennent compte des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes contre des enfants, lorsque de tels crimes ont été commis dans la situation faisant l'objet d'une enquête, ainsi que des types de préjudices les plus représentatifs infligés aux victimes dans le cadre de la situation à l'examen. Elle portera une attention particulière aux types de préjudices pour lesquels les juridictions internationales ou nationales n'ont pas pour habitude d'engager des poursuites, ou qu'elles poursuivent sous des chefs d'accusation mineurs.

377. La Division a établi des mécanismes de coordination interne, dont des groupes de travail et prend part à des initiatives intéressant l'ensemble du Bureau du Procureur et concernant des domaines prioritaires pour le Bureau et la Cour, tels que la formation à la pratique judiciaire, les gains d'efficacité, la gestion de l'information et les équipes intégrées. Enfin, elle continuera de recourir et d'apporter des améliorations au système d'examen interne des éléments de preuve, ainsi que de passer au crible les présentations des moyens à charge devant la Cour qui ont été marquantes, et ce, en vue d'évaluer constamment avec un regard critique la qualité de ses travaux et d'assurer des résultats de haute qualité.

378. La Division a fixé ses objectifs pour 2017 conformément au Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018. Ces objectifs figurent à l'Annexe V d).

Ressources budgétaires

11 915,0 milliers d'euros

379. Les crédits demandés ont augmenté de 345,5 milliers d'euros (3,0 %) en raison de la nouvelle demande de crédits supplémentaires.

380. Les activités de la Division des poursuites se caractérisent par le recours à des professionnels spécialisés dans le domaine du droit international pénal et dépendent de leurs services. La majeure partie du budget de la Division (97 %) est donc consacrée aux ressources en personnel. Par conséquent, la Division concentre sa recherche de gains d'efficacité et d'économies sur l'accroissement de la productivité en maximisant les processus, en réexaminant les procédures internes et en optimisant dans la mesure du possible la coopération avec les autres divisions et parties. Outre les mesures internes décrites ci-dessus, la Division et son personnel s'appuient autant que possible sur leur réseau étendu et solide, qu'ils tissent et entretiennent par des conférences et des discours aux professionnels et aux étudiants d'institutions variées.

381. Bien que la charge de travail de la Division des poursuites dépende principalement de ses obligations au titre du Statut de Rome et des ordonnances rendues par les Chambres, la Division s'est engagée à continuer de recenser les possibilités de gains d'efficacité et d'économies. Il est à espérer que cela permettra d'alléger la pression et les heures supplémentaires de travail que subit le personnel de la Division des poursuites.

382. En 2017, la Division a identifié par exemple les facteurs de gains d'efficacité et d'économies suivants :

a) la possibilité de recourir à titre gracieux à des animateurs pour les formations spécialisées et d'organiser des formations conjointes avec des tiers. Cette pratique existe depuis plusieurs années au sein de la Division et les économies qu'elle entraîne (33,0 milliers d'euros par an, selon ses calculs) ont donc été prises en compte dans le budget de formation demandé ;

b) la Division des poursuites s'est toujours efforcée de favoriser une culture interne du partage des connaissances. Par exemple, il est attendu des membres anciens du personnel qu'ils transmettent leurs compétences et leurs connaissances aux membres plus jeunes par le biais de formations et de conférences. Cette responsabilité fait même partie des critères d'appréciation des performances annuelles du personnel chevronné. Cette pratique est ancienne au sein de la Division, c'est pourquoi elle se reflète déjà dans le budget de formation demandé. Il a été calculé que le recours au savoir-faire interne permet d'économiser environ 32,0 milliers d'euros par an.

383. La Division nécessite des ressources hors personnel supplémentaires pour appuyer ses activités. Bien qu'au sein du Bureau du Procureur, la plupart de ces services relèvent des Sous-programmes 2110 et 2120 (et soient inscrits à leur budget), la Division demande que des crédits lui soient spécifiquement alloués au titre des voyages.

384. La Division a passé en revue ses ressources actuelles et composé ses équipes en fonction des besoins. Les membres du personnel dont le travail porte sur des affaires qui ne seront pas poursuivies en 2018 ont été affectés à de nouvelles enquêtes ou sont venus renforcer d'autres équipes qui manquaient cruellement d'effectif en 2017. D'après les prévisions, 2018 sera une année chargée pour la Division : avec trois procès conduits toute l'année, deux appels sur le fond et six enquêtes actives, ses équipes chargées des enquêtes préalables aux procès devront être au complet.

385. La présente proposition de budget pour 2018 de la Division des poursuites reste très conventionnelle en ce qu'elle ne contient que les postes qui sont absolument nécessaires pour que les hypothèses budgétaires se concrétisent. Aucun crédit n'a été alloué aux enquêtes dans lesquelles les suspects n'ont pas encore été arrêtés ou à toute autre activité en sommeil. Si la Division a tout mis en œuvre pour que sa proposition tienne compte des préoccupations soulevées lors de précédentes réunions budgétaires, elle demande cependant les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter du mandat que lui confère le Statut de Rome.

Ressources en personnel

11 540,9 milliers d'euros

386. La Division comptera 108 fonctionnaires : 94 postes permanents, dont six postes temporaires existant de longue date qui ont été convertis en postes permanents et 14 postes temporaires (13,0 ETP) dont trois nouveaux postes demandés.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

10 236,8 milliers d'euros

387. Hormis les postes pour lesquels une demande de conversion a été présentée au Comité du budget et des finances lors de sa vingt-huitième session, qui s'est tenue en avril, aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé.

388. Le poste de Procureur adjoint (SSG) relève de la Division des poursuites aux seules fins du budget. Le titulaire de ce poste a pour mandat d'assumer l'ensemble des fonctions d'adjoint au Procureur. En cette qualité, il dirige et coordonne, sous la supervision directe du Procureur, les trois divisions qui composent le Bureau du Procureur : la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, la Division des enquêtes et la Division des poursuites. L'assistant personnel du Procureur adjoint relève du budget de cette dernière.

389. La Division des poursuites est dirigée par un Directeur (D-1), qui veille à utiliser les ressources de manière efficace et à harmoniser la préparation des affaires et des documents déposés devant les Chambres. En collaboration avec le premier substitut du Procureur en appel (P-5), le Directeur de la Division des poursuites examine l'ensemble des documents et mémoires avant leur dépôt devant les Chambres afin qu'ils soient cohérents d'un point de vue juridique et rédigés de manière convaincante. Il fournit des avis sur les affaires confiées aux équipes chargées des enquêtes et aux équipes affectées aux procès, le plus souvent sur des questions urgentes. Il bénéficie de l'appui d'un coordonnateur de la gestion des dossiers des affaires (P-2) et d'un assistant spécial (poursuites) (P-3) qui planifient et coordonnent les activités de la Division. Il peut également compter sur un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe) et sur deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), qui aident la Division à s'acquitter de l'ensemble de ses tâches administratives et traitent notamment les demandes de remboursement des frais de voyage et les demandes de congé.

390. Les postes permanents qui relèvent de la Division des poursuites sont les suivants : un Procureur adjoint (SSG), un Directeur de division (D-1), huit premiers substituts du Procureur (P-5), un premier substitut du Procureur en appel (P-5), 13 substituts du Procureur (P-4), dont deux postes ont fait l'objet d'une demande de conversion en postes permanents, trois substituts du Procureur en appel (P-4), 14 substituts du Procureur (P-3), un juriste (P-3), trois substituts du Procureur en appel (P-3), 22 substituts du Procureur adjoints de 1^{re} classe (P-2), dont huit sont des P-1 ayant fait l'objet d'un reclassement, 4 substituts du Procureur adjoint de 2^e classe (dont un permanent et trois postes temporaires ayant fait l'objet d'une demande de conversion) (P-1), un substitut du Procureur adjoint de 2^e classe (P-1) dont le poste a fait l'objet d'une demande de conversion en poste permanent, 10 juristes adjoints de 2^e classe (P-1), neuf chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1), dont l'un a fait l'objet d'une demande de conversion, cinq assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur (agents des services généraux, autres classes), deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes) et un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe).

391. Les équipes intégrées sont responsables des enquêtes et poursuites relatives aux affaires portées devant la Cour. Lors des six premiers mois d'une enquête (phase initiale), les

(quelques) activités de poursuite de l'équipe intégrée consistent principalement à concevoir une hypothèse de travail pour l'affaire. Cette phase d'enquête préalable au procès requiert une équipe composée de six substituts, d'un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire, d'un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur (0,5 ETP) et d'un premier substitut du Procureur pour les superviser. Cette équipe sera chargée de fixer l'orientation juridique et stratégique de l'enquête, d'analyser les éléments de preuve, d'élaborer la théorie juridique de l'affaire, de participer aux activités d'enquête et notamment aux interrogatoires visés à l'article 55-2 du Statut de Rome, de préparer les pièces en vue de leur communication et de rédiger les documents utiles, dont tous les documents à déposer pouvant se révéler nécessaires pendant la phase d'enquête. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur géreront les éléments de preuve, les renseignements et les documents déposés et appuieront les substituts dans l'accomplissement de leurs tâches. Les hypothèses budgétaires prévoient six enquêtes actives en 2018.

392. Lorsqu'une enquête a suffisamment progressé pour qu'il soit possible d'en déduire une hypothèse de travail pour l'affaire, la Division des poursuites étoffe ses capacités pour former une équipe chargée de l'enquête préalable au procès. Pour 2018, il est escompté qu'outre les trois procès en cours et les deux appels sur le fond, certaines affaires seront en phase préliminaire. Cette phase commence par la préparation, par l'équipe intégrée, de la transition vers la phase de procès : l'équipe affine, d'un point de vue juridique, l'hypothèse de travail jusqu'à l'élaboration des demandes de mandats d'arrêt. La préparation d'une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître suppose l'examen complet des éléments de preuve, qui mobilise du personnel du Bureau du Procureur extérieur à l'équipe à laquelle sont confiées l'enquête ou les poursuites, en vue d'assurer que les éléments de preuve sont suffisants au regard des normes applicables à ce stade de la procédure. Si le mandat d'arrêt ou la citation à comparaître est délivré, le Greffe, en collaboration avec le Procureur, transmet une demande d'arrestation et de remise en application des articles 89 et 91 du Statut de Rome à tout État sur le territoire duquel la personne est susceptible de se trouver. Après l'arrestation ou la remise de ladite personne, sa comparution initiale doit avoir lieu dans les 48 à 96 heures suivant son arrivée au siège de la Cour. Aux termes de la règle 121-1 du Règlement de procédure et de preuve, lors de cette première comparution, la Chambre préliminaire fixe la date à laquelle elle entend tenir l'audience de confirmation des charges, généralement près de six mois après la comparution initiale. Entre ces deux dates, l'équipe chargée des poursuites commencera ses communications à la Défense, en les examinant et en les expurgeant au besoin, préparera le document de notification des charges, le mémoire de préconfirmation et l'inventaire des éléments de preuve qu'elle entend produire. Le cas échéant, elle procédera à un examen des éléments de preuve supplémentaires et évaluera l'opportunité d'invoquer l'article 56 du Statut de Rome. La décision de confirmation est prononcée dans les 60 jours qui suivent l'audience de confirmation des charges, puis l'affaire est transmise à la Chambre de première instance. Avant les déclarations liminaires, l'équipe chargée des poursuites met à jour et finalise ses communications et prépare les pièces essentielles qu'elle compte déposer, telles que son mémoire préalable au procès, sa liste de témoins, son inventaire des éléments de preuve et ses demandes de mesures de protection devant la Cour.

393. Pour chaque affaire en phase préliminaire ou en première instance, il est nécessaire qu'un premier substitut du Procureur dirige une équipe composée de huit substituts du Procureur, d'un chargé de la gestion des dossiers des affaires, d'un assistant juridique et d'un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur. Les substituts, placés sous la direction du premier substitut du Procureur, sont chargés d'organiser et de préparer l'affaire pendant la phase préliminaire et le procès, notamment en rassemblant les éléments de preuve à charge comme à décharge, de s'occuper des témoins, de fournir des avis relatifs à un supplément d'enquête, de gérer la communication des pièces, de rédiger tous les documents et mémoires déposés devant la Chambre préliminaire et la Chambre de première instance, de participer aux audiences et d'intervenir lors de l'audience de confirmation des charges et du procès, en interrogeant et en contre-interrogeant les témoins et en formulant des observations. Le chargé de la gestion des dossiers des affaires et l'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur gèrent les éléments de preuve, les renseignements et les documents déposés et appuient les substituts dans l'accomplissement de leurs tâches. Les hypothèses budgétaires prévoient la tenue de trois procès en 2018.

394. La composition des équipes dont il est question ci-dessus convient à la plupart des affaires dont la Cour est actuellement saisie. Toutefois, dès lors que les enquêtes et les

poursuites peuvent être ajustées en fonction de la complexité d'une affaire ou du nombre de suspects et d'accusés, il se peut que l'effectif des équipes soit revu à la hausse en cas d'affaires plus complexes et de plus grande envergure, ou à la baisse dans le cas contraire.

395. La Section des appels comprend les postes permanents suivants : un premier substitut du Procureur en appel (P-5), qui gère la Section et supervise l'ensemble de ses travaux, trois substituts du Procureur en appel (P-4), trois substituts du Procureur en appel (P-3) et un chargé de la gestion des dossiers des affaires (P-1). Ces postes sont nécessaires afin de traiter la charge de travail de la Section, à savoir préparer tous les documents écrits et les mémoires déposés dans le cadre d'appels interlocutoires et au fond dont est saisie la Chambre d'appel, plaider dans le cadre de tous ces appels (notamment en gérant les nouveaux éléments de preuve et leur communication), rédiger toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel présentées par l'Accusation et toutes les réponses aux demandes d'autorisation d'interjeter appel déposées par la Défense et d'autres parties devant la Chambre préliminaire et la Chambre de première instance et préparer les documents clés destinés aux procès, en particulier ceux portant sur des questions importantes et inédites touchant au droit international pénal et au droit de la procédure pénale internationale.

396. La Section des appels assume également des fonctions essentielles en ce qu'elle effectue des recherches et donne des avis juridiques, oralement et par voie de memorandum écrit, à toutes les équipes chargées des enquêtes et aux équipes affectées aux procès qui relèvent de la Section des poursuites, ainsi qu'aux autres sections du Bureau du Procureur, notamment à la Section de l'analyse des situations, au sujet de leurs examens préliminaires et de leurs rapports, de même qu'à la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération et au Cabinet du Procureur, au sujet de questions de droit international pénal.

397. En outre, la Section des appels est impliquée dans bien d'autres procédures judiciaires, telles que les procédures d'examen visées à l'article 53-3 du Statut de Rome, les procédures d'indemnisation, les procédures de mise en liberté anticipée et les procédures en réparation. De surcroît, elle a été chargée de préparer et de mettre à jour un recueil exhaustif des décisions et jugements rendus par les Chambres depuis la création de la Cour, afin que toutes les divisions du Bureau du Procureur puissent l'utiliser. Enfin, elle coordonne de nombreuses formations et conférences portant sur des questions juridiques et sur les plaidoiries et réquisitoires, qui sont proposées tout au long de l'année au personnel de la Division des poursuites et sont également ouvertes au personnel des autres divisions.

Personnel temporaire

1 304,1 milliers d'euros

398. Afin de permettre à la Division des poursuites de mener efficacement les activités prévues dans les hypothèses budgétaires, les 14 postes temporaires suivants sont demandés (13,0 ETP) :

- a) Deux substituts du Procureur (P-4), 24 mois (2,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- b) Un substitut du Procureur (P-4), 8 mois (0,67 ETP), nouveau poste ;
- c) Deux substituts du Procureur (P-3), 24 mois (2,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- d) Un assistant spécial (poursuites) (P-3), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- e) Deux substituts du Procureur adjoints de 1^{re} classe (P-2), 24 mois (2,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- f) Un substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2), 8 mois (0,67 ETP), nouveau poste ;
- g) Un substitut adjoint de 1^{re} classe du Procureur en appel (P-2), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- h) Un coordonnateur de la gestion des dossiers des affaires (P-2), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ;
- i) Un juriste adjoint de 2^e classe (P-1), 8 mois (0,67 ETP), nouveau poste ;

j) Un assistant personnel du Procureur adjoint (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1,0 ETP), à cheval sur 2017 ; et

k) Un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2017.

Changements intervenus par rapport au budget approuvé pour 2017 :

399. L'enquête dans la situation au Mali avance rapidement et l'équipe intégrée chargée de cette affaire prépare la phase suivante de la procédure. À ce stade, l'équipe intégrée a besoin de nouveaux membres de l'équipe chargée des poursuites. Depuis le dernier trimestre de 2016, l'équipe chargée des poursuites n'a pu appuyer efficacement l'équipe intégrée que parce que d'autres divisions du Bureau du Procureur ont fourni des ressources supplémentaires. Ces ressources ne pourront cependant plus être empruntées en 2018.

400. Ces ressources supplémentaires se composaient d'un substitut du Procureur (P-4) et d'un substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2). Pour la préparation des audiences, le premier substitut du Procureur a absolument besoin d'un substitut du Procureur (P-4). Ce dernier peut en effet superviser, par délégation, les membres moins expérimentés de l'équipe et il prend en charge l'équipe lorsque le premier substitut du Procureur est absent. Le substitut du Procureur (P-4) appuie le premier substitut du Procureur en effectuant des recherches juridiques et des analyses sur des questions complexes et il est quasiment autonome pour la préparation des documents juridiques complexes à l'intention de la Cour. De plus, le substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2) est essentiel pour l'équipe en ce qu'il examine et résume les éléments de preuve, aide au processus de communication des pièces, qui peuvent être très lourds, et à la préparation des principaux documents qui seront déposés devant les Chambres, tels que le mémoire préalable au procès.

401. En raison des besoins accrus de l'ensemble du Bureau du Procureur, cette structure actuelle d'appui supplémentaire ne pourra être reconduite en 2018, bien qu'il soit attendu que la charge de travail de l'équipe chargée des poursuites s'accroisse. La Division a beau continuer à réaffecter des membres du personnel à différentes équipes pour limiter au minimum l'augmentation du budget, ces deux postes ne pourront être couverts par un poste existant. C'est pourquoi la Division demande l'ajout de ces deux postes à l'effectif de la Division des poursuites pour 2018.

402. En outre, pour subvenir aux besoins de la Division, il conviendrait de transformer un poste de substitut du Procureur adjoint de 2^e classe (P-1) en juriste adjoint de 2^e classe (P-1). Ce changement n'a pas d'incidence sur le budget, car ces deux postes sont de grade identique.

Ressources hors personnel

374,1 milliers d'euros

403. La majeure partie des ressources hors personnel dont a besoin le Bureau du Procureur pour appuyer les activités de ses divisions relèvent des Sous-programmes 2110 et 2120 (et sont inscrites à leur budget). Toutefois, les crédits afférents aux voyages ont été inscrits au budget de la Division des poursuites.

Voyages

374,1 milliers d'euros

404. Sur la base des hypothèses pour 2018, les crédits dont aura besoin la Division pour ses voyages restent inchangés par rapport à ceux qui avaient été approuvés pour 2017. Le personnel de la Division des poursuites qui fait partie des équipes intégrées se rend régulièrement en mission pour appuyer les enquêtes en cours. Le nombre croissant de missions réalisées à des fins d'enquêtes engendre par conséquent aussi une augmentation des voyages entrepris par le personnel de la Division. Celui-ci doit également effectuer des déplacements dans le cadre d'activités relevant de la phase préliminaire d'une affaire et d'un procès, notamment afin de recueillir les déclarations visées à l'article 68 du Statut de Rome, de préparer les témoins et d'aider les témoins qui déposent par vidéoconférence. En outre, des crédits sont prévus pour les missions que le Procureur adjoint, le Directeur et le premier substitut du Procureur en appel effectuent dans le cadre de leurs fonctions respectives consistant à mieux faire comprendre les activités du Bureau du Procureur et à élargir la coopération à son endroit. Les économies réalisées du fait que la session de l'Assemblée ne se tiendra finalement pas à New York (8,7 milliers d'euros liés à la participation du Procureur adjoint à la session), mais à La Haye ont été utilisées pour compenser le coût des missions supplémentaires.

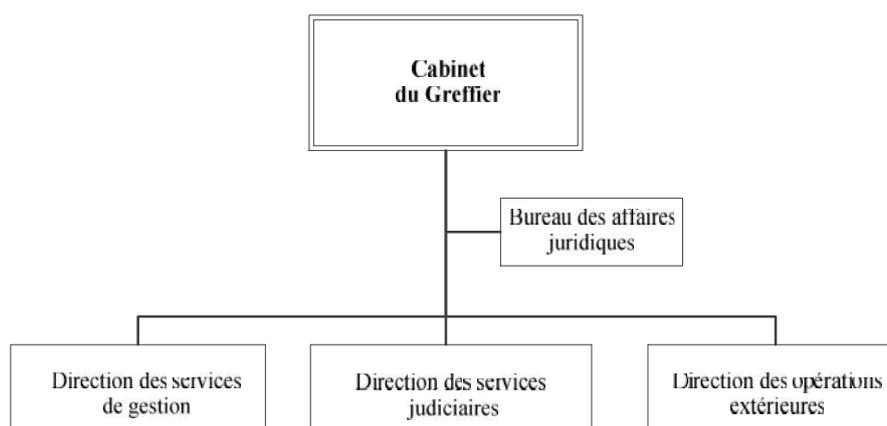
Tableau 25 : Programme 2400 : Budget proposé pour 2018

2400 Division des poursuites	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				8 891,3	808,7	9,1	9 700,0
Agents des services généraux				520,2	16,6	3,2	536,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 442,4</i>	<i>-</i>	<i>5 442,4</i>	<i>9 411,5</i>	<i>825,3</i>	<i>8,8</i>	<i>10 236,8</i>
Personnel temporaire	4 657,2	130,6	4 787,8	1 783,9	(479,8)	(26,9)	1 304,1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 657,2</i>	<i>130,6</i>	<i>4 787,8</i>	<i>1 783,9</i>	<i>(479,8)</i>	<i>(26,9)</i>	<i>1 304,1</i>
Voyages	193,0	2,6	195,6	374,1	-	-	374,1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	45,2	-	45,2	-	-	-	-
Formation	26,4	-	26,4	-	-	-	-
Consultants	1,8	-	1,8	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>266,4</i>	<i>2,6</i>	<i>269,0</i>	<i>374,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>374,1</i>
Total	10 366,0	133,2	10 499,2	11 569,5	345,5	3,0	11 915,0

Tableau 26 : Programme 2400 : Effectif proposé pour 2018

2400 Division des poursuites											Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	P-1						
<i>Postes permanents</i>																
Approuvés pour 2017	-	1	-	1	9	14	18	11	26		80	-	8	8	88	
Nouveaux	-	-	-	-	-	2	-	-	1		3	-	-	-	3	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	11	(8)		3	-	-	-	3	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Proposés pour 2018	-	1	-	1	9	16	18	22	19		86	-	8	8	94	
<i>Postes temporaires (ETP)</i>																
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	4,00	3,00	3,20	5,00		15,20	-	1,83	1,83	17,03	
Existants	-	-	-	-	-	4,00	3,00	4,00	4,00		15,00	1,00	1,00	2,00	17,00	
Nouveaux	-	-	-	-	-	0,67	-	0,67	0,67		2,00	-	-	-	2,00	
Convertis	-	-	-	-	-	(2,00)	-	-	(4,00)		(6,00)	-	-	-	(6,00)	
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	2,67	3,00	4,67	0,67		11,00	1,00	1,00	2,00	13,00	

C. Grand Programme III : Greffe



Introduction

405. Placé sous la direction du Greffier, principal responsable de l'administration de la Cour, le Greffe est l'organe chargé des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Il comprend trois directions, à savoir la Direction des services de gestion, la Direction des services judiciaires et la Direction des opérations extérieures, lesquelles jouent toutes un rôle essentiel afin de garantir que les procédures judiciaires sont équitables, diligentes et transparentes, et que les enquêtes de la Cour et les clients du Greffe bénéficient de l'appui requis.

406. Les procédures judiciaires sont au cœur des travaux de la Cour et ne sauraient être menées à bien sans les services nécessaires que fournit le Greffe. En tant que prestataire de services neutre, il appuie les procédures judiciaires notamment en s'occupant de l'administration judiciaire, en facilitant les dépositions des témoins et la participation des victimes aux procédures, en administrant l'aide judiciaire et en proposant un appui aux conseils, en fournissant des services d'interprétation et de traduction, ainsi qu'en gérant les technologies de l'information et les installations de détention. Si le Greffe ne fournissait pas de tels services, la Cour ne serait pas en mesure d'engager des procédures judiciaires étant donné que les parties et les participants à la procédure — y compris les juges, le Bureau du Procureur, la Défense ainsi que les victimes et les témoins — ne disposeraient pas des services d'appui technique, opérationnel et linguistique nécessaires, ou, le cas échéant, de l'appui financier requis, pour garantir des procédures judiciaires équitables et diligentes. Le budget dont le Greffe a besoin pour fournir ces services dépend directement de l'évolution des activités judiciaires et des poursuites.

407. La Cour est également une institution internationale unique en son genre puisqu'elle dispose de son propre cadre de gouvernance externe qui repose sur l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires. Si la Cour entretient une relation particulière avec l'Organisation des Nations Unies, avec laquelle elle coopère sur nombre de sujets différents, elle doit toutefois également pouvoir compter sur la coopération de certains États à de nombreux égards, allant de l'exécution des mandats d'arrêt à la réinstallation des témoins. Ainsi, la Cour doit entretenir et approfondir ses relations avec de tels intervenants. Dans le même temps, elle doit tenir le grand public informé de ses travaux, tout en communiquant des informations mieux adaptées afin de sensibiliser les communautés touchées par les crimes relevant de sa compétence. Le Greffe est aussi responsable de l'ensemble de ces initiatives, qu'elles soient menées au siège ou dans ses bureaux extérieurs qui se trouvent dans les pays relevant des situations dont la Cour est saisie. Grâce à la nouvelle structure du Greffe — qui a officiellement été mise en place en 2016, mais n'est devenue pleinement opérationnelle qu'en 2017 en raison des nombreux postes restés vacants en 2016 —, les fonctions externes du Greffe ont été rassemblées au sein d'une seule et même direction. Le commissaire aux comptes a récemment confirmé que cette nouvelle structure était plus efficace. Bien que les coûts associés aux initiatives menées hors siège soient aussi liés à l'évolution des activités judiciaires et des poursuites, ils

dépendent en partie de facteurs échappant au contrôle de la Cour, tels que le niveau de coopération des États.

408. Les services administratifs fournis par le Greffe sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement de la Cour dans son ensemble, sachant que l'institution compte près d'un millier d'employés. Le Greffe gère les questions touchant aux ressources humaines, à l'élaboration du budget, aux finances, aux achats, aux installations, aux voyages et à la sécurité. Les services que le Greffe propose dans ces domaines ont également une incidence directe sur la rapidité des procédures judiciaires, puisqu'il se charge, entre autres, de transporter les témoins, d'assurer la sécurité dans les salles d'audience et de fournir aux parties tous les équipements dont elles ont besoin pendant les audiences. Le budget du Greffe à cet effet dépend des besoins des grands programmes auxquels il fournit des services.

409. Le Cabinet du Greffier aide le Greffier à superviser, coordonner et assurer l'orientation stratégique de l'ensemble des directions et sections du Greffe. Le Bureau des affaires juridiques est, quant à lui, chargé de seconder le Greffier dans l'exercice de ses fonctions juridiques.

Évolution des besoins budgétaires du Greffe de 2013 à 2017

410. Le tableau ci-dessous offre une vue d'ensemble de l'évolution du budget annuel du Greffe au cours des cinq dernières années.

Tableau 27 : Augmentation/diminution annuelle des budgets approuvés du Greffe de 2013 à 2017

	<i>Budget 2013</i>	<i>Budget 2014</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Budget 2017</i>	<i>Augmentation totale de 2013 à 2017</i>	<i>Augmentation totale de 2013 à 2017 (hors régime commun des Nations Unies)</i>
Greffe	-0,8 %	2,7 %	-1,9 %	11,9 %	5,3 %	18,0 %	11,1 %

411. Entre 2013 et 2017, le Greffe a enregistré une augmentation réelle de 11,1 % hors coûts annuels liés à l'application du régime commun des Nations Unies. Afin de replacer ce taux dans son contexte, deux facteurs doivent être pris en considération. Premièrement, l'augmentation de 11,9 % constatée en 2016 était directement liée à l'emménagement de la Cour dans ses locaux permanents. Ce pourcentage tenait au fait que la Cour a dû assumer des coûts plus élevés pour assurer la gestion, l'entretien et la sécurité de locaux plus spacieux, sans pouvoir partager les dépenses de sécurité avec une autre organisation, comme elle le faisait pour ses locaux provisoires jusqu'à la fin de 2015.

412. Deuxièmement, la hausse du budget du Greffe qui a été observée ces cinq dernières années doit aussi être mise en relation avec la forte augmentation de la charge de travail du Greffe. Protéger les témoins et faciliter leur comparution devant la Cour sont deux tâches qui se trouvent au cœur des services offerts par le Greffe. De 2013 à 2017, le nombre de témoins ayant comparu a augmenté de 179 %, et le nombre de jours d'audience a connu une augmentation de 241 % au cours de cette même période. Les audiences exigent du Greffe qu'il fournisse un large éventail de services, notamment en ce qui concerne la gestion des salles d'audience, les services d'interprétation et de transcription, la sécurité et l'appui technique. Le volume de travail du Greffe a aussi connu une hausse en raison du nombre de victimes ayant présenté des demandes de participation/de réparation, du nombre de langues prises en charge et du nombre de documents déposés que le Greffe a dû traiter. Tous ces éléments participent à une augmentation totale réelle ou opérationnelle de 11,1 % sur la période de cinq ans considérée, hors coûts afférents au régime commun des Nations Unies.

Tableau 28 : Principaux indicateurs de charge de travail de 2013 à 2017

<i>Facteurs</i>	<i>Nombre réel en 2013</i>	<i>Nombre réel en 2014</i>	<i>Nombre réel en 2015</i>	<i>Nombre réel en 2016</i>	<i>Nombre approuvé pour 2017</i>	<i>Taux de croissance 2013-2017</i>
Nombre de jours d'audience	129	148	110	276	440	241 %
Nombre de témoins ayant déposé	29	25	37	97	81	179 %
Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	1	1	1	2	2	100 %
Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations	4 288	2 455	3 391	4 845	7 100	66 %
Nombre de situations	8	8	8	9	11	38 %
Nombre de documents déposés	10 082	11 287	17 334	11 603	13 408	33 %
Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge	18	30	14	24	22	22 %
Nombre de langues prises en charge lors des audiences	6	4	10	10	10	67 %
Nombre d'équipes de la Défense	8	16	17	14	14	75 %
Nombre d'équipes chargées des victimes (Bureau du conseil public et conseil externe)	16	20	17	19	17	6 %
Nombre de missions effectuées par le Bureau du Procureur (en jour de travail par personne)	5 816	7 019	8 026	6 778	7 798*	34 %
Nombre de missions effectuées par le Greffe (en jour de travail par personne)	7 222	7 571	4 728	3 658	5 480*	-24 %

* Tel que prévu fin 2017, sur la base des données de juin 2017.

Aperçu général des besoins budgétaires du Greffe pour 2018

413. Le projet de budget du Greffe pour 2018 s'élève à 79,2 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de **2,5 millions d'euros (3,3 %)**. Le Greffe a tout mis en œuvre pour réduire l'augmentation proposée en trouvant des possibilités d'économie et en réaffectant des ressources quand cela lui était possible. En effet, sans les gains d'efficacité et les économies réalisés et sans les coupes opérées dans les dépenses opérationnelles, l'augmentation proposée ici aurait été de **4,5 millions d'euros (5,9 %)**.

414. Le tableau 27 ci-dessous offre une vue d'ensemble des principales augmentations et réductions. Une explication concernant chaque poste de dépense figure dans l'analyse qui suit.

Tableau 29 : Calcul de la hausse nette basée sur le montant approximatif des augmentations et des réductions du budget du Greffe

Augmentations	
Appui aux procédures judiciaires	0,9 million d'euros
Appui à six enquêtes et à d'autres activités de terrain	1,2 million d'euros
Investissements dans la gestion et la sécurité de l'information	1,4 million d'euros
Ajustements dus au taux de vacance	1,2 million d'euros
Application du régime commun des Nations Unies	0,4 million d'euros
Autres exigences	0,4 million d'euros
<i>Total partiel</i>	<i>5,5 millions d'euros</i>
Réductions des dépenses non renouvelables	- 1,0 million d'euros
<i>Hausse totale</i>	<i>4,5 millions d'euros</i>

Réductions permises par les gains d'efficacité, les économies et les coupes opérées dans les dépenses opérationnelles

Gains d'efficacité et économies	- 0,9 million d'euros
Coupes opérées dans les dépenses opérationnelles	- 1,1 million d'euros
Hausse nette	2,5 millions d'euros

Augmentations

415. Les augmentations de crédits requises peuvent être réparties en six postes de dépense, les trois premiers étant directement liés à l'accroissement de la charge de travail résultant des hypothèses judiciaires pour 2018 et des priorités stratégiques fixées à l'échelle de la Cour. Les trois postes de dépense en question sont les suivants : a) la tenue de trois procès ainsi que la fourniture d'un appui aux activités judiciaires et aux poursuites ; b) la fourniture d'un appui à six enquêtes et à d'autres activités hors siège ; et c) les principaux besoins en technologies de l'information à l'échelle de la Cour. Les trois autres postes de dépense sont : d) les ajustements dus au taux de vacance ; e) l'application du régime commun des Nations Unies ; et f) d'autres exigences à l'échelle du Greffe.

a) *Tenue de trois procès ainsi que fourniture d'un appui aux activités judiciaires et aux poursuites (0,9 million d'euros)*

416. Dans la vaste majorité de ses domaines d'action, le Greffe continuera de mener ses travaux avec les mêmes ressources que celles qui ont été approuvées aux fins du budget pour 2017, tout en maintenant ou augmentant le volume de ses activités. Avec trois affaires qui devraient atteindre le stade du procès en 2018, deux affaires en première instance sur toute l'année, un procès qui occupera la moitié de l'année, ainsi que des procédures en réparation dans quatre autres affaires, le Greffe mettra à disposition deux équipes d'appui aux audiences, comme en 2017, afin de fournir un appui aux audiences dans trois procès simultanés, ce qui permettrait ainsi une utilisation optimale de la capacité des salles d'audience.

417. Il existe deux raisons principales à l'augmentation des crédits alloués à ce poste de dépense. Premièrement, le nombre de témoins cités à comparaître devant la Cour devrait être de 132 en 2018, contre 81 en 2017, une situation qui nécessitera également de fournir un appui logistique plus important, en particulier de disposer d'un chauffeur supplémentaire au siège, et qui obligera le Greffe à répondre à davantage de demandes de soutien en faveur de témoins (0,2 million d'euros). La seconde raison tient à l'incidence du programme d'aide judiciaire (0,4 million d'euros). Le projet de budget pour 2018 a été établi sur la base des activités judiciaires escomptées, du coût moyen de chaque équipe de la Défense actuelle et de l'expérience acquise jusqu'ici en 2017. Des crédits supplémentaires ont été demandés pour les conseils de permanence assistant la Défense et les conseils ad hoc, désignés respectivement par le Greffier et les Chambres, conformément aux conditions définies dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que le Règlement de la Cour. La hausse demandée au titre de l'aide judiciaire apportée aux conseils des victimes est nécessaire pour financer toutes les équipes externes actuelles de représentants légaux des victimes qui assistent plus de 8 500 victimes sur les 12 985 victimes participant actuellement aux procédures devant la Cour.

418. D'autres augmentations observées dans ce poste de dépense s'élèvent à 0,3 million d'euros et sont nécessaires afin de renforcer l'assistance linguistique en acholi pour maintenir la cadence élevée des activités judiciaires dans l'affaire *Ongwen* ; renforcer la capacité d'enquête financière à l'aide d'un poste temporaire supplémentaire (enquêteur financier) ; et créer deux autres postes temporaires d'assistants de terrain chargés de la participation des victimes/des réparations et de la sensibilisation en RCA, puisque quelque 5 300 victimes participent aux procédures engagées dans la situation RCA I.

b) *Fourniture d'un appui à six enquêtes et à d'autres activités hors siège (1,2 million d'euros)*

419. Ce poste de dépense nécessite des crédits pour le soutien accru que les bureaux extérieurs doivent fournir aux activités d'enquête et à d'autres missions, y compris trois chauffeurs supplémentaires en RCA et en Côte d'Ivoire, ainsi que deux postes d'assistants chargés des victimes et des témoins relevant de la situation en Géorgie, qui ont été partiellement financés en 2017 et dont les coûts ont été entièrement chiffrés (0,2 million d'euros). Une petite antenne sera ouverte à Gulu afin d'appuyer les missions et les activités, en particulier les activités de sensibilisation menées dans le nord de l'Ouganda. D'autres bureaux extérieurs nécessitent des travaux d'entretien. C'est notamment le cas du bureau extérieur de Kampala, qui a investi de nouveaux locaux, et du bureau extérieur en Côte d'Ivoire dont les véhicules exigent un entretien important en raison du nombre accru de missions qu'il gère (0,2 million d'euros). L'appui en matière de sécurité au Mali doit être renforcé en raison de la menace croissante qui pèse sur le personnel international, une situation qui nécessite d'engager plus d'agents de sécurité. Suite à la fin de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, sur laquelle la Cour s'était appuyée jusque-là, il lui est également nécessaire d'augmenter les crédits alloués aux services contractuels en matière de sécurité (0,2 million d'euros). Si le personnel du Greffe voyage moins fréquemment entre le siège et le terrain, les déplacements internes sur le terrain ont augmenté en même temps que les services d'appui et le personnel dont les zones susmentionnées ont besoin (0,2 million d'euros).

420. Ce poste de dépense affiche d'autres augmentations s'élevant à 0,4 million d'euros destinées à couvrir les coûts nécessaires pour assurer des communications sûres et efficaces sur le terrain afin d'appuyer les enquêtes et d'autres activités (qui ne sont pas couverts par la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, décrite ci-dessous). Ces augmentations visent également à financer un poste permanent supplémentaire au sein du Bureau du Directeur des opérations extérieures, qui est justifié par la charge de travail importante à accomplir pour aider le Directeur à gérer les difficultés que pose l'administration de trois sections et de six bureaux extérieurs. Grâce à ce poste, la structure des effectifs du Bureau du Directeur serait la même que celle des autres bureaux des directeurs du Greffe.

c) *Principaux besoins en technologies de l'information à l'échelle de la Cour (1,4 million d'euros pour le Greffe sur 1,6 million d'euros alloués à l'ensemble de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information)*

421. La Cour a procédé à une analyse approfondie de l'infrastructure en matière de technologies et de gestion de l'information qui est actuellement utilisée par différents organes, ainsi que des besoins immédiats et à long terme qui les concernent. Depuis la création de la Cour il y a 15 ans, d'importants investissements en technologies de l'information et de la communication ont été faits pour appuyer ses activités judiciaires, ses enquêtes et ses tâches administratives. Quelques-uns des systèmes mis en place à l'époque sont devenus obsolètes, ou sont en passe de le devenir, du fait qu'ils arrivent en fin de vie ou deviennent désuets. Ringtail, qui ne peut traiter les éléments de preuve électroniques, est déjà désuet. De même, le système SAP devra être mis à jour par une nouvelle version en 2021, puisque le fournisseur n'apportera plus son assistance s'agissant de l'ancienne version. Qui plus est, la Cour s'est sensiblement développée depuis sa création, et cela a eu une incidence sur ses besoins en technologies de l'information ainsi que sur le volume des données générées. En particulier, elle doit satisfaire à certaines exigences en matière de collecte des éléments de preuve numériques ainsi que de sécurité et de gestion de l'information, auxquelles les systèmes existants ne peuvent que partiellement répondre.

422. En réponse à ces difficultés, la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information a été adoptée en février 2017 pour l'ensemble de la Cour afin de garantir une approche globale en matière de technologies, de sécurité et de gestion de l'information, l'objectif étant de satisfaire aux besoins essentiels de la Cour tout en conservant un meilleur contrôle sur les ressources engagées et en optimisant leurs effets.

423. Dans le projet de budget-programme pour 2018, le montant total des crédits demandés s'élève à 1,6 million d'euros, dont 1,4 million d'euros relèvent du budget du

Greffe. La majorité des ressources requises pour les technologies et la gestion de l'information concernent les activités de poursuite bien qu'elles soient présentées dans le budget du Greffe dans le cadre des synergies interorganes. Divers projets sont exposés en détail dans l'Annexe IX sur la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information. Les projets essentiels sont les suivants :

a) Enquêtes – une enveloppe de 850 milliers d'euros est cofinancée par le Greffe (670 milliers d'euros) et le Bureau du Procureur (180 milliers d'euros). Ces dernières années, la part des éléments de preuve numériques collectés par la Cour s'est accrue pour passer de zéro à plus de 80 %. Il est prévu qu'elle atteigne 100 % en 2020. Les systèmes existants, et en particulier l'application Ringtail, ne sont pas conçus pour traiter de tels éléments. Cette situation a généré une accumulation des éléments de preuve à traiter. Des investissements sont nécessaires pour réduire les délais d'acquisition, d'analyse et de traitement desdits éléments.

b) Activités judiciaires – 220 milliers d'euros. Les initiatives prévues pour 2018 seront centrées sur l'encadrement des analyses d'activités et des améliorations apportées aux principaux processus judiciaires, en particulier au traitement des données relatives aux victimes. Les demandes des victimes étant collectées au format papier, et les informations traitées de manière isolée, la Cour n'est actuellement pas en mesure de gérer toutes les demandes potentielles des victimes. L'analyse et la résolution de l'inefficacité des processus due à l'utilisation de logiciels périmés posent un autre problème que la Stratégie réglera. Les activités menées dans le cadre des projets et proposées pour 2018 redéfiniront également les processus qui appuient les phases préliminaire, de première instance, d'appel et de réparation. Cet effort est indispensable pour s'assurer que les technologies et les fonctionnalités mises en place pour appuyer les processus judiciaires produiront des gains d'efficacité au niveau des Chambres et des parties plaidantes.

c) Tâches administratives – 400 milliers d'euros. Ces ressources sont nécessaires pour réduire le travail manuel actuellement exigé pour produire les états financiers et les rapports, renforcer les contrôles et éliminer les duplications. D'autres initiatives sont centrées sur la finalisation du projet de planification des missions de la Cour, qui intègre le système existant avec les outils SAP et les applications de mise en œuvre, en vue d'aider les responsables de la Cour dans la planification, le suivi et le compte rendu des activités.

d) Sécurité de l'information – une enveloppe de 180 milliers d'euros est demandée en 2018 afin de continuer à apporter les améliorations sécuritaires nécessaires à l'environnement informatique de la Cour, l'objectif étant de faire face au climat de menaces évolutif et croissant. Si la Cour ne prend pas les précautions suffisantes, sa cyberactivité croissante, et l'intérêt concomitant que lui portent les acteurs étatiques la rendront vulnérable face aux cyberattaques lancées par des parties ingénieuses.

d) *Ajustements dus au taux de vacance (1,2 million d'euros)*

424. Le quatrième poste de dépense susmentionné affiche une hausse puisque la Cour va retrouver en 2018 un taux de vacance standard de 10 % (contre 12 % en 2017). Cette situation avait été évoquée l'année dernière dans le projet de budget pour 2017⁴⁶.

e) *Application du régime commun des Nations Unies (0,4 million d'euros)*

425. L'augmentation de 0,4 million d'euros des dépenses de personnel est liée à l'application du régime commun des Nations Unies. Il convient de relever que le régime commun récemment révisé, qui s'applique à la Cour à partir de 2017, engendre moins de coûts que le régime précédent. Si les augmentations annuelles s'élevaient en moyenne à plus d'un million d'euros pour le Greffe, le nouveau régime commun a permis de fortement contenir ces augmentations, et devrait permettre de réaliser de nouvelles économies à l'avenir.

⁴⁶ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie A, paragraphe 424 : « Les effectifs devraient revenir à un niveau normal d'ici la fin du premier semestre 2017, soit un taux de vacance de 10 %, ce dont il faudra tenir compte dans les budgets ultérieurs ».

f) *Autres exigences (0,4 million d'euros)*

426. Des crédits supplémentaires totalisant 0,4 million d'euros sont nécessaires pour répondre à plusieurs exigences peu coûteuses du Greffe, telles que l'utilisation des salles de conférence dans les locaux permanents ; les besoins en matière de formation institutionnelle à l'échelle de la Cour ; les hausses des honoraires du commissaire aux comptes ; la hausse du prix des licences annuelles de SAP ; et les coûts des services supplémentaires de stockage des données liés à une utilisation croissante d'éléments de preuve électroniques. Ce poste de dépense comprend également les réaffectations de crédits — qu'il s'agisse de dépenses de personnel ou de dépenses hors personnel — qui relevaient auparavant d'autres grands programmes et sont désormais inscrits au budget du Greffe, comme les crédits afférents au poste d'assistant chargé du développement Web qui a été transféré au Greffe depuis le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

427. Sans les réductions décrites ci-dessous, les augmentations affichées par ce poste de dépense auraient pu s'élever à 5,5 millions d'euros au total.

Réductions des dépenses non renouvelables

428. Les dépenses non renouvelables qui s'élevaient à 1,0 million d'euros au total en 2017 ne sont pas de mise en 2018. Les réductions opérées dans les dépenses non renouvelables sont des réductions du budget de référence que tout processus d'élaboration d'un budget ordinaire est supposé effectuer. Le projet de budget pour 2018 envisage une réduction des frais de voyage puisque la session que l'Assemblée organisera en 2018 se tiendra à La Haye et non pas à New York comme en 2017. De ce fait, il n'est pas nécessaire de prévoir des crédits destinés aux voyages à effectuer à cet effet. D'autres exemples de dépenses non renouvelables comprennent des projets à caractère unique, tels que des services de consultant aux fins de l'appel d'offres lancé en 2017 pour la fourniture d'une assurance-maladie.

429. La hausse totale du budget du Greffe pour 2018 après réduction des dépenses non renouvelables serait de 4,5 millions d'euros (5,9 %).

Réductions permises par les gains d'efficacité, les économies et les coupes opérées dans les dépenses opérationnelles

430. Le Greffe a réalisé et continue de réaliser des gains d'efficacité et des économies pour 2018, en plus de ceux déjà obtenus en 2017. Ces gains d'efficacité et économies sont exposés en détail dans l'Annexe X.

431. S'agissant de l'exercice 2018, les économies réalisées ont permis de réduire le budget de référence de 0,9 million d'euros.

432. Des économies ont été réalisées grâce à une diminution des voyages effectués par le personnel chargé du soutien et de la protection des victimes et des témoins pour se rendre du siège au terrain. Dans le cadre de la nouvelle structure du Greffe, plus de fonctionnaires ont été déployés sur le terrain, où ils ont été formés et où ils se sont vu donner les moyens d'agir. Dans le même temps, une nouvelle procédure standard pour les missions a été mise en place afin, notamment, d'examiner les besoins, d'envisager des solutions de remplacement et de centraliser les programmes. Grâce à la nouvelle structure du Greffe, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins réduit ses déplacements et demande donc moins de fonds à ce titre, puisque les crédits dont elle a besoin à cet égard en 2018 ont diminué de 25 %, soit une économie de 266 milliers d'euros par rapport à 2017.

433. Grâce à une démarche plus souple en matière de réinstallation des témoins (des arrangements ponctuels sont préférés à des accords-cadres), le nombre de pays qui coopèrent activement à cet égard a doublé, dégageant ainsi des économies de 200 milliers d'euros. Quatre nouveaux accords de réinstallation ont été signés en 2017, et un autre est en cours de finalisation. Chaque fois qu'un État accepte d'accueillir un témoin, cela permet de réduire la charge de travail liée à la gestion du dossier le concernant et de réduire les coûts découlant du Programme de protection de la CPI. Les témoins devant être réinstallés sont ceux qui ont été jugés comme courant le plus de risques, et la gestion quotidienne de leur réinstallation figure donc parmi les plus coûteuses. D'autres réinstallations ont permis de

réduire les frais généraux de fonctionnement, ainsi que les voyages du personnel et leurs dépenses courantes du montant susmentionné.

434. Grâce à un contrôle minutieux de tous les contrats relatifs à la gestion des installations et à des procédures d'achat rigoureuses, des économies de 235 milliers d'euros ont été dégagées. Cela a permis de réduire les montants de certains contrats par rapport aux estimations faites par une agence gouvernementale néerlandaise et par l'entrepreneur général chargé du projet pour les locaux permanents. Il a notamment été possible de réduire le montant des contrats relatifs aux services collectifs, au nettoyage, à l'enlèvement des déchets, à la lutte phytosanitaire, ainsi qu'aux travaux de plomberie et d'entretien des plantes d'intérieur.

435. Le coût des téléphones portables au siège et sur le terrain a pu être réduit de 100 milliers d'euros en expliquant au personnel de la Cour comment utiliser au mieux les téléphones portables, en l'encourageant à utiliser des réseaux privés virtuels sécurisés et en revoyant l'attribution actuelle des appareils portatifs.

436. Grâce à une meilleure analyse de la coordination et de la collaboration interorganes avec la bibliothèque, il a été possible de réduire sensiblement le nombre d'abonnements souscrits en double et les dépenses y afférentes de l'ensemble des organes. Une collecte d'informations plus efficace et un partage des frais de souscription ont permis d'économiser 57,5 milliers d'euros.

437. En outre, le Greffe a procédé à un examen minutieux de ses opérations et de ses besoins en 2018, et a pu réaliser une économie supplémentaire de 1,1 million d'euros sur la base de décisions précises rendues par des responsables afin de réexaminer les opérations en fonction de l'évolution des besoins ou des améliorations apportées dans le domaine de la gestion. Par exemple, comme il arrive qu'il ne soit plus nécessaire d'assurer des services linguistiques en continu dans certaines langues propres à une affaire, la Cour peut remplacer des engagements de durée déterminée par des services contractuels moins coûteux.

Conclusion

438. Au bout du compte, en associant les efforts déployés par le Greffe pour réaliser des gains d'efficacité et des économies aux augmentations prévues dans les six différents postes de dépense susmentionnés, le budget du Greffe affiche une hausse de **2,5 millions d'euros (3,3 %)**. Si le Greffe n'avait consenti aucun effort, la hausse proposée aurait été de **4,5 millions d'euros (5,9 %)**.

439. La hausse proposée pour 2018 doit être examinée dans le contexte de l'augmentation réelle de 6,6 % à laquelle le Greffe a dû faire face entre 2013 et 2017 dans le cadre de ses opérations, hors coûts afférents à l'application du régime commun des Nations Unies. Le Greffe a réussi à s'acquitter de son mandat au cours de cette période malgré une augmentation considérable de sa charge de travail dans plusieurs domaines d'action, à savoir, entre autres, ses nouvelles responsabilités en lien avec l'entretien et la sécurité des locaux permanents de la Cour, un nombre de jours d'audience ayant plus que triplé, presque trois fois plus de témoins cités à comparaître, et presque deux fois plus de victimes ayant présenté des demandes de participation/de réparation.

Tableau 30 : Grand Programme III : Budget proposé pour 2018

Programme III Greffé	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				27 526,5	368,3	1,3	27 894,8
Agents des services généraux				18 017,5	627,9	3,5	18 645,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>40 824,0</i>	<i>-</i>	<i>40 824,0</i>	<i>45 543,9</i>	<i>996,3</i>	<i>2,2</i>	<i>46 540,2</i>
Personnel temporaire	1 749,5	379,8	2 129,3	3 181,9	322,9	10,1	3 504,8
Personnel temporaire pour les réunions	1 328,6	69,2	1 397,8	1 028,4	134,3	13,1	1 162,7
Heures supplémentaires	449,0	9,1	458,1	325,5	(2,7)	(0,8)	322,8
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 527,1</i>	<i>458,1</i>	<i>3 985,2</i>	<i>4 535,8</i>	<i>454,5</i>	<i>10,0</i>	<i>4 990,3</i>
Voyages	1 383,5	95,9	1 479,4	2 106,5	(90,0)	(4,3)	2 016,5
Représentation	19,7	-	19,7	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	2 257,8	196,0	2 453,8	2 192,4	94,4	4,3	2 286,8
Formation	593,4	7,1	600,5	498,4	124,8	25,0	623,2
Consultants	570,0	100,6	670,6	434,3	(38,9)	(9,0)	395,4
Conseils pour la Défense	4 950,0	-	4 950,0	3 528,2	194,8	5,5	3 723,0
Conseils pour les victimes	1 344,7	-	1 344,7	1 002,8	162,2	16,2	1 165,0
Frais généraux de fonctionnement	12 509,0	131,7	12 640,7	14 859,9	293,7	2,0	15 153,6
Fournitures et accessoires	1 154,8	3,5	1 158,3	830,0	65,3	7,9	895,3
Matériel, dont mobilier	2 563,7	588,1	3 151,8	1 096,3	289,5	26,4	1 385,8
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>27 346,6</i>	<i>1 122,9</i>	<i>28 469,5</i>	<i>26 552,9</i>	<i>1 095,7</i>	<i>4,1</i>	<i>27 648,6</i>
Total	71 697,7	1 581,0	73 278,7	76 632,6	2 546,5	3,3	79 179,1

Tableau 31 : Grand Programme III : Effectif proposé pour 2018

III Greffé	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonction- naires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	Total SG agents des services généraux	Total fonction- naires	
										P-1				
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	-	1	-	3	22	43	85	89	5	248	15	311	326	574
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Proposés pour 2018	-	1	-	3	22	43	84	90	5	248	16	310	326	574
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	1,00	5,83	7,50	4,00	18,33	1,70	25,47	27,17	45,51
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	1,00	4,50	7,00	4,00	16,50	-	19,00	19,00	35,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	0,67	-	-	0,67	5,11	8,00	13,11	13,78
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	1,00	5,17	7,00	4,00	17,17	5,11	27,00	32,11	49,28

1. Programme 3100 : Greffier

Introduction

440. Le programme consacré au Greffier inclut le Cabinet du Greffier et le Bureau des affaires juridiques. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier dans le contrôle, la coordination et l'orientation stratégiques de l'ensemble des directions, sections et bureaux du Greffe, ainsi que dans la gestion et la supervision du Greffe dans sa totalité. En outre, le Cabinet du Greffier facilite la circulation des informations depuis et vers les directions du Greffe et assure une coordination de haut niveau avec les autres organes de la Cour et les parties prenantes externes. Il assiste le Greffier dans la réalisation de ses fonctions exécutives et coordonne les autres fonctions exécutives déléguées aux directions du Greffe.

441. Le Bureau des affaires juridiques est chargé d'exercer les fonctions juridiques découlant des devoirs attribués au Greffier, conformément au cadre juridique de la Cour. Le Bureau des affaires juridiques assure la qualité et la cohérence des stratégies juridiques et politiques de l'ensemble du Greffe dans plusieurs domaines, notamment les ressources humaines, les finances, les achats et la coordination de toutes les observations juridiques déposées par le Greffe dans les procédures judiciaires. En outre, le Bureau négocie et prépare les accords et arrangements entre la Cour et des tiers et, si nécessaire, fournit des conseils sur l'interprétation de l'Accord de siège et d'autres accords. Il représente la Cour dans les contentieux internes et externes et joue le rôle d'interlocuteur entre la Cour et les États en ce qui concerne les privilèges et immunités.

Cadre opérationnel

442. Le programme budgétaire consacré au Greffier continuera de veiller à ce que l'ensemble du Greffe soit capable d'accomplir avec succès les tâches administratives et opérationnelles lui incombant en 2018. À cet égard, il assure une coordination interorganes adéquate, fournit l'appui nécessaire aux travaux de l'Équipe de direction du Greffe et permet au Greffier de garantir que des services de haute qualité sont fournis aux organes de la Cour, ainsi que de s'acquitter de ses importantes responsabilités dans les domaines, notamment, de la protection des témoins, de l'aide judiciaire et l'appui aux conseils ainsi que de la sensibilisation. Compte tenu du niveau et du type d'appui demandé au Greffe relativement aux activités judiciaires, le Greffier doit non seulement superviser les activités prévues, mais aussi être capable de réagir et de revoir l'ordre de priorité des activités si l'évolution des situations et des affaires le nécessite. Comme les juges et le Procureur ne cessent de rendre de nouvelles décisions concernant les enquêtes et les affaires en cours, tant dans les procédures préliminaires, de première instance et d'appels que dans les phases des réparations, cela signifie que la direction opérationnelle et l'allocation de ressources, au siège et sur le terrain, doivent être contrôlées en permanence pour assurer un service optimal et la mise en œuvre cohérente de la position juridique du Greffe. De surcroît, le bon fonctionnement d'une présence optimisée sur le terrain ainsi que l'ouverture et la fermeture de bureaux extérieurs requièrent une attention soutenue de la part du Greffier et de ses conseillers pour assurer la pertinence des hypothèses stratégiques et juridiques sur lesquelles repose l'engagement du Greffe dans les pays concernés.

Priorités

Développement organisationnel

443. Depuis 2015, toutes les sections du Greffe ont conçu et cherché à mettre en œuvre leurs propres plans de développement organisationnel, divisés en objectifs de développement à court, moyen et long terme, qu'elles devront atteindre d'ici au premier trimestre de 2018. Après leur mise en œuvre début 2018, ces plans de développement organisationnel seront entièrement évalués sur la base de l'objectif général du Greffe qui est de fournir un appui efficace de qualité et de bout à bout, conformément à son mandat principal. Au besoin, d'autres mesures ou ajustements seront effectués en 2018. Ces plans de développement organisationnel couvrent les principaux domaines suivants : méthodes de travail du Greffe ; délégation des pouvoirs ; établissement d'un cadre de responsabilisation ;

utilisation efficace des outils et bases de données informatiques ; communications internes et circulation de l'information ; formation ; et gestion efficace du comportement professionnel.

Renforcer le contrôle stratégique grâce à l'Équipe de direction du Greffe

444. L'Équipe de direction du Greffe supervise et assure la direction exécutive du Greffe. C'est l'instance la plus élevée chargée de conseiller et d'assister le Greffier en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les défis opérationnels majeurs auxquels la Cour pourrait faire face en 2018. L'Équipe de direction du Greffe est composée du Greffier, des trois directeurs, du conseiller juridique et du chef du Cabinet du Greffier. Les contributions du Cabinet du Greffier et des bureaux des directeurs consistent principalement à assurer un contrôle et une orientation stratégiques. Cette équipe sera en mesure d'assurer la réalisation des objectifs fixés pour 2018, en particulier ceux concernant les activités prioritaires, ainsi que la mise en œuvre d'actions adéquates, le cas échéant.

Développement stratégique et politique

445. Le programme consacré au Greffier prendra l'initiative d'encourager l'élaboration de stratégies et politiques claires, cohérentes et transparentes au sein du Greffe et, le cas échéant, à l'échelle de la Cour. L'actuel Plan stratégique de la Cour, qui va jusqu'à fin 2017, sera prolongé tout au long de 2018 afin de mettre le nouveau plan de la Cour en conformité avec le Plan stratégique du Bureau du Procureur et le nouveau Plan stratégique du Greffe à partir de 2019. Il conviendra de mener des travaux l'année prochaine pour préparer un cadre stratégique adapté aux années à venir. Un certain nombre de lacunes en matière de politiques seront examinées en 2018. Le Greffier prêtera une attention particulière à la gestion du comportement professionnel du personnel, et consacrera du temps et des ressources pour s'assurer que le personnel du Greffe continue de s'acquitter de ses fonctions et de développer tout son potentiel. Le Greffe et la Cour dans son ensemble concentreront leurs efforts sur le bien-être et la santé du personnel dans le but d'améliorer la motivation, la productivité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Le programme consacré au Greffier se concentrera sur d'autres domaines d'intervention, comme l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'aide judiciaire, de même que l'application et l'intégration de la nouvelle structure du Greffe sur le terrain.

Meilleure coordination des fonctions juridiques du Greffe

446. Le Bureau des affaires juridiques a été structuré de telle sorte qu'il est responsable de la qualité juridique de tous les documents judiciaires soumis aux Chambres par le Greffe. Le but est de garantir la qualité et la cohérence des documents du Greffe et de perfectionner la communication entre les Chambres et le Greffe. En 2018, le réseau des juristes du Greffe continuera d'essayer de devenir le plus opérationnel possible en vue d'assurer une meilleure coopération, une cohérence accrue et la remise dans les délais des documents et autres renseignements juridiques fournis aux Chambres.

Ressources budgétaires

1 726,6 milliers d'euros

447. La hausse globale proposée s'élève à 20,2 milliers d'euros (1,2 %) et résulte d'une augmentation de 20,6 milliers d'euros des ressources en personnel, moins une diminution globale de 0,4 milliard d'euros des ressources hors personnel qui a pu être réalisée grâce aux coupes opérées dans le budget consacré aux voyages du Cabinet du Greffe, qui a entièrement compensé l'augmentation proposée du coût de la formation juridique spécialisée du Bureau des affaires juridiques. S'agissant du programme budgétaire consacré au Greffier, la hausse nette proposée de 20,2 milliers d'euros découle de l'application du régime commun des Nations Unies ainsi que du retour au taux de vacance de 10 %.

Ressources en personnel

1 638,0 milliers d'euros

448. Comme indiqué plus haut, la hausse proposée de 20,6 milliers d'euros résulte des coûts incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux**1 638,0 milliers d'euros*

449. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé. Les crédits proposés pour les postes permanents ont augmenté de 20,6 milliers d'euros (1,3 %). Comme indiqué ci-dessus, ces hausses sont dues aux coûts découlant du retour à un taux de vacance normal de 10 % en 2018 au sein du Greffe, après qu'il avait provisoirement atteint le taux exceptionnel de 12 % en 2017.

*Ressources hors personnel**88,6 milliers d'euros*

450. La baisse globale des ressources hors personnel est de 0,4 millier d'euros (0,4 %) et correspond principalement à une diminution de 16,6 milliers d'euros des frais de voyage du Cabinet du Greffier, qui compense entièrement l'augmentation proposée de 1,1 millier d'euros au titre des voyages et celle de 15,0 milliers d'euros au titre de la formation suivie par le Bureau des affaires juridiques. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, à la formation et aux consultants.

*Voyages**58,2 milliers d'euros*

451. Les ressources proposées pour les voyages relevant du programme consacré au Greffier ont diminué de 15,4 milliers d'euros (20,9 %) et résultent d'une baisse des voyages du Cabinet du Greffier et d'une légère augmentation des déplacements des membres du Bureau des affaires juridiques.

452. Pour ce qui est du Cabinet du Greffier, la diminution proposée de 16,6 milliers d'euros est liée au fait que la dix-septième session de l'Assemblée se tiendra à La Haye et que, par conséquent, les ressources qui avaient été approuvées pour des voyages à New York en 2017 aux fins de la seizième session de l'Assemblée ne sont plus requises en 2018. Toutefois, le Greffier, ou son représentant, continue d'avoir besoin de ressources pour voyager afin de renforcer, aux plus hauts niveaux, un soutien et une coopération de la part des États Parties et des principaux partenaires extérieurs, tels que les Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des ONG. La présence du Greffier est également requise sur le terrain dans certaines circonstances afin de consolider les relations avec les pays de situation et les autorités locales, et de s'assurer de leur coopération harmonieuse avec la Cour.

453. Le projet de budget pour les voyages du Bureau des affaires juridiques s'élève à 24,9 milliers d'euros et permettra de couvrir les voyages et les dépenses y afférentes que le Bureau effectue dans le cadre de son mandat, notamment du fait qu'il : i) participe à une réunion annuelle des conseils juridiques des institutions spécialisées du système des Nations Unies et des organisations connexes ; ii) participe à une réunion organisée par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, qui est l'instance judiciaire ayant compétence pour trancher les litiges entre la Cour et les membres de son personnel ; et iii) fournit des conseils et une assistance en matière de certification des témoignages préalablement enregistrés en dehors des Pays-Bas, comme le prévoit la règle 68-2-b du Règlement de procédure et de preuve.

*Représentation**4,0 milliers d'euros*

454. Les crédits demandés restent inchangés. Le Greffe assure une représentation limitée afin de contribuer à encourager le soutien et la coopération des États Parties et des principaux partenaires extérieurs.

*Formation**21,4 milliers d'euros*

455. Le budget consacré à la formation a augmenté de 15,0 milliers d'euros et est nécessaire pour couvrir les besoins en formation du Bureau des affaires juridiques et du réseau des juristes du Greffe en vue de renforcer leurs capacités. Comme dans toute institution judiciaire, la formation est essentielle afin de conserver et d'améliorer la qualité des services juridiques. Les formations proposées en 2018 viseront à renforcer les

compétences en matière de rédaction juridique, de plaidoirie et de négociation. Afin de tirer le meilleur parti des ressources à disposition et d'en maximiser l'impact, il sera peut-être préférable d'organiser une session de « formation des formateurs » au lieu de former tous les participants au réseau des juristes du Greffe au cours d'une seule et même formation. Cela signifie que les participants au réseau des juristes du Greffe qui bénéficieront d'une formation en 2018 devront à leur tour former leurs collègues. Sinon, il est également possible de former la moitié des juristes du réseau en 2018 et d'attendre 2019 pour offrir une formation aux autres juristes.

Consultants

5,0 milliers d'euros

456. Les crédits demandés restent inchangés et sont toujours nécessaires pour que le Bureau des affaires juridiques puisse couvrir les frais de consultation et de conseils juridiques spécifiques requis au siège et sur le terrain, en particulier pour les questions impliquant des législations et juridictions nationales. Sur de telles questions, il est essentiel d'assurer la ponctualité, la pertinence et la précision des avis et de l'aide juridiques pour gérer les risques juridiques de la Cour et défendre sa position dans des procédures judiciaires.

Tableau 32 : Programme 3100 : Budget proposé pour 2018

3100 Greffier	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 474,1	18,4	1,2	1 492,5
Agents des services généraux				143,4	2,1	1,5	145,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 272,0</i>	<i>-</i>	<i>1 272,0</i>	<i>1 617,4</i>	<i>20,6</i>	<i>1,3</i>	<i>1 638,0</i>
Personnel temporaire	259,3	-	259,3	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>259,3</i>	<i>-</i>	<i>259,3</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	44,6	-	44,6	73,6	(15,4)	(20,9)	58,2
Représentation	19,1	-	19,1	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	55,6	-	55,6	-	-	-	-
Formation	-	-	-	6,4	15,0	234,4	21,4
Consultants	40,0	-	40,0	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	1,3	-	1,3	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>160,6</i>	<i>-</i>	<i>160,6</i>	<i>89,0</i>	<i>(0,4)</i>	<i>(0,4)</i>	<i>88,6</i>
Total	1 691,9	-	1 691,9	1 706,4	20,2	1,2	1 726,6

Tableau 33 : Programme 3100 : Effectif proposé pour 2018

3100 Greffier	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général	Total fonction- naires
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	-	1	-	-	2	2	5	2	-	12	1	1	2	14
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	1	-	-	2	2	5	2	-	12	1	1	2	14
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-									

2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

Introduction

457. La Direction des services de gestion fournit des services d'administration et de gestion visant à appuyer les opérations de l'ensemble de la Cour. Elle est dirigée par le Directeur des services de gestion et comprend le Bureau du Directeur des services de gestion, la Section des ressources humaines, la Section du budget, la Section des finances, la Section des services généraux et la Section de la sécurité.

458. Le Bureau du Directeur des services de gestion assure la direction générale, l'orientation stratégique et la fourniture de tous les services d'appui d'administration et de gestion dont le Greffe et la Cour ont besoin. Il exerce également un certain nombre de fonctions de direction cruciales, telles que la planification et le contrôle stratégiques des ressources, ainsi que la présentation de rapports sur les résultats organisationnels. Le Bureau du Directeur coordonne la mise en œuvre des recommandations issue d'exercices d'audit à l'échelle de la Cour, ainsi que les efforts déployés par l'ensemble de la Cour pour répondre aux obligations en matière de présentation de rapports à des organes de contrôle, comme le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit. Il favorise et préserve le devoir de vigilance de la Cour à la faveur de politiques et de programmes de l'Unité de la santé au travail qui s'emploient à garantir le bien-être physique, mental et émotionnel du personnel. Grâce à l'Équipe chargée du système de planification des ressources (dite « Équipe SAP »), le Bureau fournit le cadre stratégique et l'appui opérationnel dont ont besoin les utilisateurs du système SAP de la Cour, et un appui à la réalisation de projets relatifs à SAP qui ont vocation à générer des processus de travail efficaces.

459. La Direction fournit une vaste gamme de services relevant de la gestion des ressources humaines : elle offre des conseils stratégiques concernant les questions relatives aux ressources humaines, formule des politiques à cet égard, organise le recrutement, gère les postes, administre les contrats (qu'ils concernent le personnel ou non), gère les indemnités, les prestations ainsi que les états de paie, et s'occupe des questions de pension. Qui plus est, elle fait une place de choix à la gestion du comportement professionnel, à la formation du personnel et au perfectionnement du personnel d'encadrement.

460. En ce qui concerne le processus budgétaire de la Cour, la Direction assure un contrôle centralisé du budget et veille à ce que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace possible. Pour ce faire, elle coordonne et prépare le budget-programme annuel, les budgets supplémentaires et les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu ; contrôle l'exécution du budget ; et prépare des rapports sur des questions budgétaires. Il incombe également à la Direction de contrôler, d'évaluer et d'anticiper l'exécution du budget.

461. En outre, la Direction fournit des services de gestion financière, et coordonne et produit les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes. Elle gère l'ensemble des fonds de la Cour, assure le contrôle de ses ressources et prépare des rapports à cet égard. C'est également elle qui est responsable de l'exécution de toutes les activités de décaissement, de la gestion des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires ainsi que des opérations de trésorerie et de l'élaboration de rapports comptables et financiers. En outre, elle fournit une assistance et des conseils en matière de politiques et de processus financiers à l'ensemble de la Cour.

462. S'agissant des services généraux, la Direction est responsable du fonctionnement quotidien des bâtiments du siège, y compris de la gestion des services à la personne, tels que la restauration, le ménage, les services collectifs et les services au centre de conférence, ainsi que des services concernant les équipements tels que l'entretien des bâtiments, les réparations et les remplacements. Sur le terrain, la Direction est chargée d'évaluer et d'adapter les locaux. Par l'intermédiaire de l'Unité des achats, elle assure aussi la fourniture de biens et de services présentant le meilleur rapport qualité-prix en vue de couvrir les besoins de l'ensemble de la Cour, ainsi que d'autres services dans les domaines suivants : gestion du parc de véhicules, services d'expédition, transport (dont transport des témoins se rendant au siège), services de courrier, gestion des biens et entreposage. De surcroît, elle organise tous les voyages officiels de la Cour, s'occupe de l'obtention des visas et des

permis de résidence à La Haye et s'acquitte de tâches administratives liées aux privilèges et immunités.

463. Enfin, la Direction des services de gestion offre un environnement professionnel sûr au siège et protège toutes les personnes envers lesquelles la Cour a un devoir de vigilance, ainsi que les biens corporels et incorporels de l'institution. Au siège, la Direction assure un service de sécurité ininterrompu, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, y compris pour garantir le déroulement sûr et sans entraves des audiences.

Cadre opérationnel

464. La structure de la Direction lui permet de répondre bien mieux aux objectifs et d'absorber efficacement à l'avenir, avec les capacités prévues, la plupart des augmentations de l'activité administrative et des opérations attendues en 2018. Toutefois, pour la Direction comme pour l'ensemble de la Cour, la grande différence entre le cadre opérationnel de 2018 et celui de 2017 résidera dans la diminution du taux de vacance, qui passera de 12 % dans le budget approuvé pour 2017 au niveau standard de 10 % en 2018. Au total, la Direction fait face à une hausse de 322,4 milliers d'euros en raison des ajustements dus au taux de vacance et de l'incidence inévitable des changements apportés aux taux du régime commun des Nations Unies (290,1 milliers d'euros et 32,2 milliers d'euros, respectivement).

465. La Direction coordonnera la communication d'informations aux organes de contrôle et à d'autres parties prenantes, y compris au Comité du budget et des finances, au Comité d'audit, au commissaire aux comptes et au Bureau de l'audit interne, afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs mandats.

466. Après l'introduction du nouveau logiciel de gestion du comportement professionnel en 2017, il sera nécessaire en 2018 de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à conseiller et à soutenir le personnel et les responsables relativement à la gestion du comportement professionnel. La Direction veillera également à la bonne intégration des nouveaux membres du personnel et leur proposera en priorité une formation basée sur les besoins en développement de la Cour dans son ensemble.

467. Dans la mesure où certains fonctionnaires opèrent dans des conditions qui sortent de l'ordinaire, la Direction des services de gestion mettra l'accent sur le devoir de vigilance qui est de mise. La prévention est un élément essentiel de ce devoir de vigilance, et la Direction continuera de s'employer à prévenir les traumatismes secondaires afin de réduire les risques que des membres du personnel souffrent de stress post-traumatique du fait qu'ils ont été exposés à des éléments de preuve atroces produits dans les différentes affaires portées devant la Cour (comme c'est le cas des enquêteurs, des interprètes de terrain, etc.). Les mesures de santé prises à titre préventif permettront également d'éviter certains comportements et risques d'exposition, de définir les facteurs de risque pour la santé et d'aider les membres du personnel à mener une vie saine et équilibrée.

Priorités stratégiques pour 2018 et lien avec le projet de budget-programme pour 2018

468. Le principal objectif de la Direction est de fournir les services administratifs et opérationnels nécessaires à l'ensemble de la Cour. Ainsi, en 2018, elle se concentrera sur des solutions visant à améliorer les services d'appui qu'elle offre à la Cour pour que celle-ci serve les priorités de haut niveau pour 2018. Les domaines prioritaires concernés sont les suivants :

Activités judiciaires et poursuites en 2018

469. Outre le fait qu'elle fournit des services de gestion à l'ensemble de la Cour (au siège et sur le terrain), la Direction soutiendra directement les activités judiciaires et les poursuites. En 2018, trois affaires devraient continuer d'être jugées en première instance. Il sera nécessaire de fournir des services de sécurité pour garantir le déroulement sûr et sans entraves des audiences ; d'assurer le transport local des témoins qui se rendent à des audiences ; d'organiser les voyages des témoins et de s'occuper des voyages et des

demandes de visa pour les conseils de la Défense, les conseils des victimes, les interprètes d'audience et les journalistes qui assistent à des audiences ; et de gérer les installations au siège (y compris les salles d'audience) et de fournir des services sur le terrain en cas de comparution à distance (par liaison vidéo). En outre, les réparations accordées dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* qui seront mises en œuvre en 2018 exigeront de la Direction qu'elle fournisse un soutien aussi bien depuis le siège (par exemple, des services de voyage) que sur le terrain (comme le transport local et la gestion des installations), y compris pour le Fonds au profit des victimes.

470. Dans la même veine, les six enquêtes actives que le Bureau du Procureur continuera de mener en 2018 nécessiteront l'appui de la Direction pour ce qui est de l'organisation de voyages officiels, y compris pour les enquêteurs et les analystes ; de l'expédition de matériel (comme du matériel médico-légal) ; et de la gestion des véhicules dont la Cour dispose sur le terrain afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des opérations qu'elle mène dans des conditions difficiles. D'autres entités, comme le Fonds au profit des victimes, auront également besoin de l'assistance de la Direction afin de pouvoir mener leurs opérations à bien. De même, l'instabilité persistante des conditions de sécurité dans les pays de situation où la Cour opère exigera de la Direction qu'elle apporte un soutien direct afin de mettre au point des directives en matière de sécurité qui répondent aux besoins de la Cour dans ses différentes zones d'intervention.

471. Il est prévu que le nombre de témoins cités à comparaître devant la Cour augmente en 2018 puisque les juges devraient entendre 132 témoins (contre 81 en 2017). Compte tenu de cette importante hausse attendue, un chauffeur supplémentaire (poste temporaire) est donc nécessaire pour fournir un appui direct aux procès en cours. En revanche, le nombre de postes temporaires liés à la sécurité qui fournissent un appui direct aux procès reste inchangé. Des informations à cet égard sont données ci-dessous dans la rubrique consacrée au personnel temporaire.

472. Pour ce qui est des besoins sur le terrain, en raison de l'ouverture prévue d'une antenne à Gulu, dans le nord de l'Ouganda, en 2018, la Direction devra appuyer la gestion des installations pour s'assurer que les locaux loués correspondent aux exigences de la Cour en termes d'opération, de confidentialité et de sécurité. La Direction devra également fournir des services de transport et de logistique afin d'équiper l'antenne ainsi qu'un appui direct pour gérer le parc de véhicules et permettre ainsi à la Cour de mener des activités sur le terrain.

Projets d'amélioration des technologies de l'information à l'échelle de la Cour

473. La Direction des services de gestion tiendra un rôle de premier plan afin de recenser et de mettre en œuvre des propositions visant à réaliser des gains d'efficacité et des économies dans divers volets de ses services administratifs, et ce, principalement en rationalisant, automatisant et contrôlant les processus. À cet effet, elle tirera le meilleur parti du logiciel de gestion utilisé à la Cour (SAP).

474. Pour ce qui est de 2018, la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information a permis de recenser d'importantes améliorations à apporter dans plusieurs domaines. L'un des aspects à améliorer porte sur les systèmes d'administration des ressources humaines, des finances, du budget et des opérations extérieures. Il s'agira là d'une priorité stratégique de la Direction pour 2018.

475. Afin de soutenir la mise en œuvre de cette stratégie, la Direction s'emploiera à mettre en pratique les améliorations des processus administratifs et les initiatives d'automatisation. À cet égard, la Direction s'est fixé pour objectif de revoir, rationaliser et numériser les processus administratifs sous forme papier, d'accroître l'efficacité grâce à un niveau d'automatisation plus élevé et de renforcer le contrôle interne. Des informations supplémentaires concernant ces initiatives sont données ci-dessous dans les rubriques consacrées au personnel temporaire et aux services contractuels.

Ressources budgétaires

19 107,7 milliers d'euros

476. Les crédits demandés ont augmenté de 309,2 milliers d'euros (1,6 %).

477. Des hausses inévitables liées au régime commun des Nations Unies, au retour au taux de vacance standard de 10 % et au niveau des prix des biens et services pour l'ensemble de la Cour ont été en partie compensées par les gains d'efficacité et les économies réalisés.

478. En réalité, l'augmentation globale de 309,2 milliers d'euros demandée ici est moins importante que les hausses imputables au retour au taux de vacance standard et à l'incidence inévitable du régime commun des Nations Unies, qui s'élèvent au total à 322,4 milliers d'euros. Il a été possible de compenser ces hausses en diminuant de 153,0 milliers d'euros les dépenses hors personnel globales de la Direction.

479. La Direction s'attend à réaliser des économies de l'ordre de 62,5 milliers d'euros en 2017, principalement grâce à la réduction des commissions bancaires qu'elle a obtenue après avoir négocié des taux préférentiels, et à une nouvelle procédure d'habilitation de sécurité du personnel, au titre de laquelle elle recourt à la sous-traitance et ne vérifie qu'un nombre limité d'éléments. En 2018, la Direction entend également traiter en interne des services paramédicaux sur le terrain et automatiser la certification des congés de maladie et les services en lien avec les ressources humaines en introduisant un système de libre-service. Par exemple, si un fonctionnaire change de domicile ou de situation familiale, il pourra mettre lui-même ces informations à jour sans devoir demander à la Section des ressources humaines de le faire. Ce système permet de réduire les duplications d'activités. S'agissant de 2018, il a été estimé que ces gains d'efficacité s'élevaient à 227,7 milliers d'euros.

480. Les économies qui devraient être réalisées en 2017 atteignent 342,3 milliers d'euros. Les connaissances acquises après plus d'une année d'expérience dans les locaux permanents de la Cour ont permis de déterminer, sur la base des dépenses encourues, le budget requis en 2018 pour couvrir les services collectifs, l'enlèvement des déchets et les services de nettoyage. En outre, la Direction s'attend à réaliser des économies dans le budget alloué à la formation grâce à sa capacité interne et à une démarche axée sur la formation des formateurs. Des informations détaillées concernant les économies et les gains d'efficacité prévus en 2017 et 2018 sont données dans l'Annexe X.

Ressources en personnel

13 988,7 milliers d'euros

481. La Direction des services de gestion comprend 178 postes permanents et 12 postes temporaires (10 ETP). Si le nombre de postes permanents reste inchangé par rapport à 2017, le nombre de postes temporaires a augmenté (1,5 ETP en plus).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

13 055,3 milliers d'euros

482. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé pour 2018. Les crédits demandés au titre des dépenses de personnel ont augmenté de 321,2 milliers d'euros (2,5 %), une hausse entièrement liée au régime commun des Nations Unies (32,2 milliers d'euros) et à la diminution du taux de vacance de 12 % à 10 % (290,1 milliers d'euros).

Personnel temporaire

605,6 milliers d'euros

483. Les crédits demandés ont augmenté de 123,7 milliers d'euros (25,7 %) et sont nécessaires pour engager un chauffeur pendant 12 mois et financer intégralement pendant 12 mois (contre 6 mois en 2017) un poste de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du logiciel de gestion intégré relevant de l'Équipe SAP.

484. Un chauffeur (*agent des services généraux, autre classe*) (12 mois, nouveau poste). En 2015, 22 témoins ont comparu devant la Cour. En 2016 et 2017, ils étaient respectivement 108 et 81. En 2017, un chauffeur supplémentaire a été engagé au titre d'un contrat à court terme de huit mois pour répondre à cette augmentation. Le nombre de témoins cités à comparaître devant la Cour devrait s'élever à 132 en 2018. Cela représente une augmentation d'environ 2 300 heures de transport par chauffeur en 2018 par rapport à 2015. La Cour propose de recruter un chauffeur sur la base d'un contrat temporaire de 12 mois en 2018 à la seule fin de répondre à l'augmentation du nombre de témoins devant

être transportés dans La Haye. Lorsqu'elle préparera le projet de budget pour 2019, la Direction se penchera sur la nécessité de redemander de telles ressources.

485. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2) (12 mois, à cheval sur 2017, poste pluriannuel)*. Ce poste avait été approuvé pour une durée de six mois en 2017 et reste nécessaire en 2018 pour contribuer à mettre en œuvre la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information (2017-2021) élaborée par la Cour. Les initiatives impliquant le système SAP qui sont prises dans le cadre de cette stratégie visent à automatiser les processus administratifs et à les rendre plus efficaces. Ces initiatives tendent à parvenir aux améliorations suivantes :

a) Planifier les missions dans SAP afin que les membres du personnel qui effectuent des voyages officiels n'aient plus besoin d'enregistrer la même information à plusieurs reprises dans différents systèmes. Les fonctionnaires qui voyagent n'auront qu'à saisir une seule fois les informations concernant leur voyage dans un seul et même système intégré.

b) Automatiser les prévisions budgétaires, qui sont actuellement établies manuellement à l'aide des feuilles de calcul Excel, afin de pouvoir directement les télécharger depuis le système SAP et réduire ainsi le risque d'erreur. En outre, automatiser certaines fonctionnalités de SAP afin de générer des prévisions concernant le personnel à l'aide des informations sur les dépenses de personnel disponibles dans le système permettra de transmettre les données relatives aux prévisions avec plus de rapidité et d'efficacité, et donc de mieux planifier le budget, contrôler les états de paie et les faire appliquer.

c) Mettre en œuvre un nouveau module SAP pour automatiser la mise en conformité des états financiers avec les normes IPSAS (normes comptables internationales pour le secteur public), comme l'a recommandé le commissaire aux comptes.

d) Créer un centre de contrôle des états de paie qui traitera la paie mensuelle avec plus d'efficacité, et s'acquittera également de l'obligation de transmettre de manière automatisée des données concernant les contributions du personnel à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Cela permettra d'éliminer les vérifications manuelles et les étapes qui sont actuellement nécessaires pour compiler les cotisations avant de pouvoir les envoyer à la Caisse de pension.

486. Le titulaire de ce poste temporaire a pour mission d'aider les sections concernées (la Section des ressources humaines, la Section des finances, la Section des services généraux, la Section du budget ainsi que la Section de l'appui aux opérations extérieures) à définir et à documenter des processus de travail efficaces et à les traduire en exigences techniques propres à SAP afin de les mettre en œuvre. Une fois que le titulaire de ce poste temporaire aura élaboré les exigences techniques, l'Équipe SAP se chargera de les mettre en œuvre. La ligne budgétaire des services contractuels ne sera mise à profit que s'il est nécessaire de faire appel à des spécialistes de SAP pour obtenir une assistance hautement spécialisée.

487. Un *factotum (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2017, poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour aider à accomplir certaines des tâches supplémentaires qui incombent à la Cour depuis qu'elle possède et occupe ses nouveaux locaux à La Haye. Lorsqu'elle occupait les locaux provisoires, la Cour disposait de trois factotums. En raison de son installation dans les locaux permanents, un quatrième poste temporaire de factotum avait été approuvé pour 2016 et 2017 afin de couvrir certaines fonctions ayant trait à la gestion des installations, avant qu'une entreprise de maintenance ne prenne le relais par la suite. Toutefois, après avoir passé 18 mois dans ses locaux permanents, la Cour a appris comment utiliser au mieux ses nouveaux locaux, dont la surface dépasse de 30 % celle de son ancienne infrastructure. Dès lors qu'il est nécessaire de fournir rapidement des services d'appui pratique et de procéder à des travaux de réparation mineurs dans l'ensemble du bâtiment, le niveau de ressources requises est plus élevé que prévu. Il n'est pas concevable de sous-traiter ces réparations et interventions urgentes à un contractant qui facturera ses services au tarif urgent et ajoutera des frais généraux de gestion en plus du prix de base de son intervention. Il est par conséquent plus rentable de disposer d'un fonctionnaire en interne.

488. Sept *agents de sécurité/agents de sécurité principaux (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, à cheval sur 2017, postes pluriannuels)*. Ces postes sont

nécessaires pour garantir un appui en matière de sécurité dans la deuxième salle d'audience des locaux permanents. Ces ressources sont renouvelables dans la mesure où il reste nécessaire d'offrir un appui aux activités judiciaires dans deux salles d'audience pendant 12 mois.

Personnel temporaire pour les réunions

20,0 milliers d'euros

489. Les crédits demandés ont augmenté de 20,0 milliers d'euros et sont nécessaires pour assurer des services dans les salles de conférence des locaux permanents.

490. Le centre de conférence des locaux permanents a été conçu de sorte à ce que la taille et le nombre des salles soient modifiables : selon la configuration choisie, il peut y avoir entre six et neuf salles de conférence, chacune pouvant accueillir entre 10 et 250 personnes. Depuis que la Cour a emménagé dans ses locaux permanents, la tâche consistant à préparer les salles s'est révélée bien plus importante que dans les locaux provisoires, alors que les ressources disponibles à cette fin sont restées les mêmes.

491. Les salles de conférence sont fort demandées et leur utilisation a augmenté à tel point qu'elles sont pratiquement toujours occupées depuis la mi-2016. Les salles de plus grande taille ont connu des taux d'occupation très élevés et ont souvent été utilisées deux fois dans la même journée. Elles peuvent accueillir des réunions ordinaires de l'ensemble du personnel, des réunions des États Parties et des organes de contrôle, des réunions du réseau interorganisations ainsi que des présentations sur les travaux de la Cour à l'intention de parties intéressées. Dans ses locaux provisoires, la Cour devait habituellement fournir un appui à quelque 170 réunions par an. Il y avait peu de salles de réunion et leur configuration était difficilement modulable. En revanche, entre mai 2016 et avril 2017, la Cour a fourni un appui à 812 réunions organisées dans le centre de conférence. De ce fait, il est nécessaire de disposer d'un personnel temporaire lors des périodes de pointe et pour des durées limitées afin d'aider le personnel permanent à configurer les salles en fonction des besoins des utilisateurs. Les crédits alloués à ce poste correspondent à des dépenses renouvelables.

Heures supplémentaires

307,8 milliers d'euros

492. Les crédits demandés ont diminué de 2,7 milliers d'euros (0,9 %).

493. Les besoins en heures supplémentaires n'ont diminué que pour les services de sécurité, où il a été possible de réaliser l'économie susmentionnée de 2,7 milliers d'euros grâce à la baisse prévue du nombre de jours d'audience (440 en 2017 contre 400 en 2018). Le personnel de sécurité est tenu d'effectuer des heures supplémentaires non seulement pour couvrir les heures d'audience prolongées qui sont prévues pendant les jours d'audience, mais également pour fournir des services de sécurité pendant les jours de congé officiel de la Cour. Des crédits sont également nécessaires pour verser un sursalaire de nuit au personnel qui travaille le soir et pendant la nuit, dans la mesure où il est nécessaire de disposer d'effectifs permanents pour un certain nombre de postes afin d'assurer des services de sécurité à toute heure. Les crédits alloués aux heures supplémentaires correspondent à des dépenses renouvelables.

Ressources hors personnel

5 119,0 milliers d'euros

494. Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les consultants, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Certaines de ces rubriques budgétaires affichent de légères hausses qui ont été entièrement compensées par des coupes opérées dans d'autres dépenses hors personnel, aboutissant ainsi à une diminution globale des ressources hors personnel de 153,0 milliers d'euros (2,9 %).

Voyages

170,1 milliers d'euros

495. Les crédits demandés restent inchangés.

496. Les frais de voyage liés à la participation de la Direction à la dix-septième session de l'Assemblée des États Parties seront moins élevés du fait qu'elle aura lieu en 2018 à La Haye et non pas à New York.

497. La Direction doit toutefois répondre à un nombre plus élevé de demandes de soutien en matière de sécurité pour les responsables des organes de la Cour qui effectuent des voyages officiels dans des pays de situation et d'autres endroits, et qui ont prévu d'effectuer deux missions de plus qu'en 2017 (4,7 milliers d'euros).

498. Pour ce qui est de ses autres domaines d'opération, la Direction ne demande aucun crédit supplémentaire en 2018 pour couvrir les voyages sur le terrain qu'elle effectuera afin de déterminer les normes et les besoins en termes d'installations, de parc de véhicules et de gestion des biens ; ainsi que pour les voyages qu'elle fera pour participer à des réunions afin de veiller à ce que la Cour se conforme au régime commun des Nations Unies et aux normes comptables/normes IPSAS. Les crédits alloués aux voyages correspondent à des dépenses renouvelables.

Services contractuels

643,5 milliers d'euros

499. Les crédits demandés restent inchangés.

500. Étant donné que les projets impliquant SAP nécessitent un large éventail de connaissances pratiques et techniques dont la Cour ne dispose pas forcément, des crédits d'un montant de 224,9 milliers d'euros sont nécessaires. La hausse proposée de 6,9 milliers d'euros est due à la complexité des projets à mener en 2018. Une fois que le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2) aura élaboré les exigences techniques des projets SAP qui font partie de la Stratégie relative aux technologies de l'information, certains composants seront mis en œuvre par des fonctionnaires de la Cour et d'autres exigeront de faire appel à des spécialistes externes pour certains domaines hautement spécialisés (par exemple, le codage, la configuration et la migration). Les axes d'amélioration ont été présentés plus haut dans le paragraphe où la Direction demande la création du poste concerné. Il ne sera fait appel aux services externes d'un expert que si cela est strictement nécessaire en raison d'une capacité limitée ou de besoins hautement spécialisés. Il ne s'agit pas d'une dépense renouvelable.

501. Afin qu'elle puisse s'acquitter avec succès de ses fonctions financières, la Cour propose d'augmenter de 30,0 milliers d'euros les ressources allouées aux services contractuels. Cette augmentation fait suite à la hausse des honoraires des commissaires aux comptes (15 milliers d'euros) qui découle du fait que leur mandat comprend désormais des fonctions d'audit, tel que décidé par l'Assemblée⁴⁷. Les crédits supplémentaires sont également nécessaires pour les droits à verser afin de participer en qualité d'observateur au Réseau Finances et budget des Nations Unies (15 milliers d'euros), qui sont payables tous les deux ans. Il est proposé que le reste des ressources demandées servent à couvrir les honoraires du commissaire aux comptes chargé de préparer les états financiers de la Cour et du Fonds (52 milliers d'euros), les frais administratifs relatifs au remboursement des impôts dus aux États-Unis (10 milliers d'euros) et l'évaluation actuarielle obligatoire pour assurer la conformité des états financiers avec les normes IPSAS (27 milliers d'euros). Les crédits alloués à ce poste correspondent à des dépenses renouvelables.

502. S'agissant des services généraux, les crédits demandés s'élèvent à 224,5 milliers d'euros et sont nécessaires pour assurer les véhicules qui se trouvent sur le terrain ainsi que pour couvrir toutes les autres polices d'assurance de la Cour, les coûts du renouvellement des laissez-passer de l'ONU, les travaux d'impression effectués par des prestataires extérieurs et les frais d'affranchissement. Toutefois, étant donné qu'il a moins besoin de faire appel à des prestataires externes à des fins de déménagement, le Greffe propose de réduire de 19,6 milliers d'euros le budget global alloué aux services généraux. Alors qu'il avait fait appel à des équipes de déménagement en 2016 et 2017 pour aider la Cour à modifier la répartition des bureaux des nouveaux locaux entre ses fonctionnaires, il devrait

⁴⁷ Documents officiels ... quizième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, Annexe VII, paragraphe 48.

y avoir moins de déménagements de bureaux en 2018 à la Cour. Les crédits alloués à ce poste correspondent à des dépenses renouvelables.

503. Enfin, la Direction propose de diminuer de 16,5 milliers d'euros le budget consacré aux services de sécurité du fait qu'elle adoptera une stratégie plus efficace en matière de procédure de vérification préalable à l'embauche pour tous les nouveaux membres du personnel, les stagiaires, les professionnels invités, les consultants et les prestataires de services. Les crédits alloués à ce poste correspondent à des dépenses renouvelables.

Formation

362,7 milliers d'euros

504. Les crédits demandés ont augmenté de 29,9 milliers d'euros (9,0 %).

505. En 2018, toutes les formations non techniques de la Cour resteront regroupées au sein du Greffe (209,0 milliers d'euros) afin d'assurer une utilisation optimale des fonds de formation. Les crédits approuvés ces dernières années pour les programmes de formation institutionnelle ont été maintenus au niveau minimum requis pour une institution de la taille de la Cour. En 2018, des fonds sont demandés uniquement pour un petit nombre de programmes destinés à valoriser les compétences dans des domaines clés tels que la gestion du comportement professionnel, la formation linguistique, la formation en gestion, la sensibilisation aux différences culturelles et la gestion de projets. L'augmentation proposée de 21,0 milliers d'euros est largement due au fait que la Cour a lancé un programme de formation institutionnelle essentiel dont le but est de former les responsables au niveau de l'ensemble de la Cour.

506. Des ressources sont également requises pour proposer des formations sur le volet sécurité de la gestion des installations sur le terrain, une formation sur les procédures d'achat et les conditions de livraison des marchandises et de tarification, ainsi que les cours standard de conduite nécessaires pour que les chauffeurs conservent leurs attestations professionnelles (16,3 milliers d'euros). Des ressources sont également requises pour couvrir la formation médicale obligatoire que doit suivre le personnel de l'Unité de la santé au travail afin de pouvoir prescrire des médicaments aux fonctionnaires qui se rendent sur le terrain, pour renouveler les licences professionnelles d'infirmier, et pour financer la formation au système SAP dans le cadre d'initiatives telles que la nouvelle procédure de planification et de contrôle budgétaires et les projets de renouvellement de la gestion des ressources humaines (11,8 milliers d'euros). Ces crédits permettront de renforcer les connaissances de SAP au sein de la Cour afin que les membres du personnel puissent utiliser de nouveaux outils relevant de ce système et que la Cour ait moins besoin de recourir à des services externes.

507. Une formation obligatoire en matière de sécurité est également requise pour les premiers secours, la lutte contre l'incendie, les conduites à suivre en cas d'urgence et l'utilisation des armes à feu, ainsi que pour des domaines spécialisés comme le transport d'accusés et la protection rapprochée. De plus, la « Formation Sécurité et sûreté en mission » continuera d'être dispensée en collaboration avec l'armée de l'État hôte aux Pays-Bas. En outre, au moment de prendre leurs fonctions, les fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain sont tenus de suivre le programme obligatoire de certification en matière de sécurité de l'ONU. Au total, le coût des formations en matière de sécurité s'élève à 112,4 milliers d'euros, ce qui représente une diminution de 5,4 milliers d'euros par rapport à 2017.

508. De même, des ressources sont nécessaires pour s'attacher les services d'un formateur qui expliquera aux membres du personnel responsables de questions budgétaires et aux coordonnateurs des questions budgétaires au sein de la Cour comment utiliser le module SAP de planification et de consolidation financières (module BPC) afin de s'assurer que la Cour tire le meilleur parti de toutes les fonctionnalités de ce nouvel outil (5,2 milliers d'euros). Des ressources sont également demandées pour une formation spécialisée en établissement de rapports financiers. Les crédits alloués à l'ensemble de ces activités correspondent à des dépenses renouvelables.

*Consultants**12,0 milliers d'euros*

509. Les crédits demandés ont diminué de 26,0 milliers d'euros (68,4 %) dans la mesure où le budget pour 2017 comprenait des ressources pour financer des experts externes en assurances afin qu'ils mènent à bien le projet d'envergure consistant à lancer un appel d'offres pour le programme d'assurance-maladie de la Cour. Ce processus devrait toucher à sa fin en 2017 et ses besoins en crédits ne sont pas renouvelables. Pour 2018, des ressources sont requises pour que la Cour puisse recourir à un expert externe en (re)classement de poste (4,0 milliers d'euros) et à des consultants spécialisés en gestion des risques (8,0 milliers d'euros), afin qu'ils procèdent au classement annuel des risques et analysent les stratégies de contrôle des risques. Cela permettra à la Cour de faire progresser ses initiatives en matière de gestion des risques en consultation avec le Comité d'audit. Les crédits alloués à ce poste correspondent à des dépenses renouvelables.

*Frais généraux de fonctionnement**3 259,9 milliers d'euros*

510. Les crédits demandés ont diminué de 215,2 milliers d'euros (6,2 %).

511. La Cour propose de réduire de 235,6 milliers d'euros le budget consacré aux services généraux. Les crédits inscrits au projet de budget pour 2017 afin de couvrir les frais de fonctionnement du bâtiment, tels que les services collectifs et le nettoyage, étaient basés sur des estimations faites avant que le bâtiment soit terminé. L'occupation du bâtiment a permis de constater que certains coûts sont moins élevés que prévu, notamment en ce qui concerne le chauffage et la climatisation, le recyclage et l'enlèvement des déchets, le nettoyage et les travaux de réparation.

512. Les crédits de 2 756,4 milliers d'euros proposés au titre des frais généraux de fonctionnement pour les services généraux sont principalement ventilés comme suit : 900,0 milliers d'euros pour le nettoyage des locaux à La Haye ; 200,0 milliers d'euros pour les travaux de réparation des locaux sur le terrain ; 125,0 milliers d'euros pour le courrier et les frais de transport à La Haye et sur le terrain ; 877,0 milliers d'euros pour le chauffage et la climatisation, l'électricité, les eaux usées, l'eau et l'enlèvement des déchets ; 362,0 milliers d'euros pour les travaux de réparation des bâtiments (systèmes de chauffage et de climatisation ainsi que systèmes de sécurité) et les frais de maintenance, comme la lutte phytosanitaire, les travaux de plomberie et le remplacement des tapis ; 250,0 milliers d'euros pour la maintenance corrective, qui relèveront du Grand Programme V en 2019 puisque ce poste de dépense sera du ressort de l'entreprise générale de maintenance ; et 42,5 milliers d'euros pour l'entretien du parc de véhicules ainsi que le stockage et l'enlèvement du matériel réformé. Les crédits alloués aux frais généraux de fonctionnement correspondent à des dépenses renouvelables.

513. Une enveloppe budgétaire de 323,5 milliers d'euros est requise pour honorer les contrats en cours pour l'entretien du logiciel SAP et les licences y afférentes, ainsi que pour l'utilisation du logiciel de recrutement et du nouveau logiciel de gestion du comportement professionnel et des buts. La Cour propose une augmentation de 20,4 milliers d'euros liée à l'activation et à l'utilisation du nouveau logiciel de gestion du comportement professionnel et des buts. Le système que la Cour utilisait précédemment avait été mis au point en interne et exigeait un entretien manuel, tandis qu'il faudra moins de temps pour accomplir des tâches de gestion du comportement professionnel avec ce nouvel outil. Les crédits alloués à ce poste correspondent à des dépenses renouvelables.

514. La Section de la sécurité affiche une baisse de 5 milliers d'euros qui est principalement liée aux fluctuations des taux de change applicables aux frais d'adhésion au Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. En plus de ces frais d'adhésion, la proposition visant à allouer 110,0 milliers d'euros à la Section de la sécurité permettra principalement de couvrir les frais de maintenance préventive et corrective des équipements utilisés pour les contrôles de sécurité (les machines à rayon X, les portiques de détection des métaux et les détecteurs de métaux portatifs), ainsi que pour l'entretien des armes à feu et d'autres équipements utilisés pour la formation et la sécurité.

515. La Section des finances a besoin de 70,0 milliers d'euros pour couvrir les frais et commissions bancaires. Elle a négocié des taux préférentiels avec les banques pour

bénéficiaire de frais bancaires peu élevés. Tous les crédits susmentionnés correspondent à des dépenses renouvelables.

Fournitures et accessoires

304,8 milliers d'euros

516. Les crédits demandés ont augmenté de 26,9 milliers d'euros (9,7 %).

517. Le montant des crédits proposés pour les fournitures et accessoires relevant des services généraux s'élève à 241,2 milliers d'euros et a diminué de 46,3 milliers d'euros. Ce montant découle principalement des coûts prévus des fournitures de bureau (160,0 milliers d'euros), du carburant et de l'entretien du parc de véhicules stationnés au siège (14,0 milliers d'euros) et des fournitures utilisées pour la gestion des bâtiments, comme les produits d'entretien pour des locaux plus grands et divers outils (52,2 milliers d'euros). La Cour s'adapte à ses nouveaux locaux et certaines fournitures, comme les ustensiles de cuisine, la vaisselle et les couverts pour la cafétéria, les alimentations électriques et les pièces détachées sont à remplacer. Ces crédits comprennent également le remplacement des tenues des chauffeurs et les vêtements de sécurité pour le personnel chargé de la gestion des installations et de la logistique. De même, les demandes de robe officielle de la Cour sont en hausse, y compris pour les nouveaux juges, et des ressources sont nécessaires pour réapprovisionner les stocks (15,0 milliers d'euros).

518. L'augmentation proposée est partiellement compensée par une proposition tendant à réduire les ressources allouées aux services de sécurité de 19,5 milliers d'euros en diminuant les besoins en uniformes et en équipements de sécurité. La Cour ne remplace les uniformes et les équipements de sécurité que lorsqu'ils arrivent en fin de vie. C'est le cas des chaussures de sécurité et des équipements de protection, comme les vêtements pare-balles non visibles et les vestes de protection balistique tactique ainsi que les casques. Les crédits demandés pour ces rubriques s'élèvent à 63,6 milliers d'euros et correspondent tous à des dépenses renouvelables.

Matériel, dont mobilier

366,0 milliers d'euros

519. Les crédits demandés ont augmenté de 31,5 milliers d'euros (9,4 %).

520. La hausse proposée vise à couvrir le coût du mobilier destiné aux bureaux extérieurs. La majeure partie des meubles de certains bureaux extérieurs est usée et doit être remplacée. C'est particulièrement le cas à Bangui, à Abidjan, à Kinshasa et à Bamako. Quant au nouveau bureau en Géorgie, il faudrait également l'équiper. Le coût total du mobilier de l'ensemble de ces bureaux est estimé à 65,0 milliers d'euros.

521. En outre, sept véhicules 4x4 utilisés sur le terrain doivent être remplacés pour un coût estimé de 301,0 milliers d'euros. Ces véhicules ne sont pas conformes aux normes habituelles dans le secteur et aux Nations Unies (à savoir que les véhicules ne peuvent avoir sept ans ou plus de 100 000 kilomètres) et cette situation nuit à la sécurité et à l'efficacité des opérations de la Cour en raison de la baisse de fiabilité du parc de véhicules et des fréquentes réparations requises. Les véhicules présentent un kilométrage élevé et ont été utilisés sur des routes mal goudronnées et des pistes, ce qui a entraîné une usure considérable et rend leur remplacement indispensable. La Cour a un devoir de vigilance vis-à-vis de son personnel ; elle est tenue d'assurer sa sécurité dans l'exercice de ses fonctions et est responsable en cas de manquement à cet égard. Comme elle l'a indiqué dans son projet de budget-programme pour 2017, la Cour a commencé à renouveler son parc et à le remplacer d'année en année. Les crédits alloués à ce poste correspondent donc à des dépenses renouvelables.

Tableau 34 : Programme 3200 : Budget proposé pour 2018

3200 Direction des services de gestion	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				3 761,3	65,2	1,7	3 826,5
Agents des services généraux				8 972,9	255,9	2,9	9 228,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>12 314,6</i>	<i>-</i>	<i>12 314,6</i>	<i>12 734,1</i>	<i>321,2</i>	<i>2,5</i>	<i>13 055,3</i>
Personnel temporaire	107,0	29,3	136,3	481,9	123,7	25,7	605,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	20,0	-	20,0
Heures supplémentaires	347,8	-	347,8	310,5	(2,7)	(0,9)	307,8
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>454,8</i>	<i>29,3</i>	<i>484,1</i>	<i>792,4</i>	<i>141,0</i>	<i>17,8</i>	<i>933,4</i>
Voyages	121,1	-	121,1	170,1	-	-	170,1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	546,3	-	546,3	643,5	-	-	643,5
Formation	479,7	-	479,7	332,8	29,9	9,0	362,7
Consultants	264,1	-	264,1	38,0	(26,0)	(68,4)	12,0
Frais généraux de fonctionnement	3 190,0	-	3 190,0	3 475,1	(215,2)	(6,2)	3 259,9
Fournitures et accessoires	419,2	-	419,2	278,0	26,9	9,7	304,8
Matériel, dont mobilier	773,3	193,2	966,5	334,5	31,5	9,4	366,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5 793,7</i>	<i>193,2</i>	<i>5 986,9</i>	<i>5 272,0</i>	<i>(153,0)</i>	<i>(2,9)</i>	<i>5 119,0</i>
Total	18 563,1	222,5	18 785,6	18 798,5	309,2	1,6	19 107,7

Tableau 35 : Programme 3200 : Effectif proposé pour 2018

3200 Direction des services de gestion										Total administrateurs et fonction- naires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	1	5	8	12	6	-	32	8	138	146	178
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	1	5	8	12	6	-	32	8	138	146	178
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	-	0,50	-	0,50	-	8,00	8,00	8,50
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	8,00	8,00	9,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	1,00	1,00
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	1,00	-	1,00	-	9,00	9,00	10,00						

3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires

Introduction

522. La Direction des services judiciaires est chargée d'apporter un appui aux procédures judiciaires de la Cour. Elle est composée du Bureau du Directeur des services judiciaires, de la Section de l'administration judiciaire, de la Section des services de gestion de l'information, de la Section de la détention, de la Section des services linguistiques, de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section de l'appui aux conseils, du Bureau du conseil public pour les victimes et du Bureau du conseil public pour la Défense.

523. La Direction des services judiciaires fournit un certain nombre de services qui sont essentiels pour que la Cour puisse mener à bien ses activités principales. Dans le cadre de l'appui qu'elle apporte aux procédures judiciaires, elle gère les salles d'audience et organise des audiences, y compris des audiences simultanées et des audiences par liaison vidéo. En outre, la Direction est chargée de gérer les documents versés aux dossiers des procédures de la Cour et d'assurer le fonctionnement des applications du prétoire électronique. Du fait qu'elle reçoit et traite les demandes de participation, elle assiste les victimes qui souhaitent prendre part aux différentes phases des procédures de la Cour, y compris aux procédures en réparation (le cas échéant), et s'emploie à simplifier le processus de collecte des demandes des victimes grâce aux technologies de l'information. La Direction gère aussi l'aide judiciaire pour les victimes et les accusés indigents. La Section de l'appui aux conseils coordonne toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour. La Section de la détention assure des conditions de détention sûres et humaines aux personnes détenues par la Cour, ainsi que le bon fonctionnement des installations de détention, dans le respect des normes internationales.

524. Les services que propose la Direction ne se limitent pas aux activités en salle d'audience : elle fournit un appui en matière de gestion de l'information à l'ensemble de la Cour de même qu'aux parties et participants aux procédures. Conformément à son mandat, elle assure des services de bibliothèque pour tous les membres du personnel et les conseils externes. Compte tenu de la nature des activités de la Cour, la sécurité de l'information est un aspect important de l'appui fourni par la Direction. Elle propose aussi des services de traduction et d'interprétation afin de faciliter la conduite des procédures de la Cour et de protéger le droit des suspects et des accusés de suivre les procédures dans leur propre langue et celui des témoins de déposer dans leur propre langue. Au siège comme sur le terrain, ces services sont mis à la disposition d'une vaste gamme de parties prenantes, y compris la Défense et les équipes de représentants légaux des victimes, ainsi que le Fonds au profit des victimes. En application de l'article 87-2 du Statut de Rome, la Cour fournit des traductions vers et depuis plus de 20 langues aux fins de la coopération judiciaire, au titre de laquelle la Cour est habilitée à adresser des demandes de coopération aux États Parties.

525. Bien qu'ils soient substantiellement indépendants, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense ne relèvent de la Direction des services judiciaires du Greffe qu'à des fins administratives. Conformément aux mandats que le Règlement de la Cour leur a conférés, ils fournissent un appui supplémentaire aux victimes et aux équipes de la Défense, respectivement. Lorsqu'il est désigné par les Chambres, le Bureau du conseil public pour les victimes représente les victimes dans le cadre des procédures de la Cour. Depuis 2012, il n'a eu de cesse de témoigner de son engagement envers son mandat. Sur les 12 985 victimes qui participent actuellement à des procédures devant la Cour, 4 434 sont représentées par des conseils du Bureau, et plus de 8 500 par des conseils externes. Afin que les personnes accusées bénéficient d'une représentation efficace, le Bureau du conseil public pour la Défense tient un rôle crucial, puisqu'il protège, représente et défend les droits des suspects en attendant la désignation d'une équipe de la Défense. Au besoin, il apporte une assistance aux équipes de la Défense désignées en effectuant des recherches juridiques et en gérant les dossiers tout au long de la procédure qui les concerne.

Cadre opérationnel en 2018

526. L'ensemble des procédures judiciaires en cours en 2018 nécessitera le plein appui des sections de la Direction des services judiciaires. Pareil appui devrait être fourni pendant les 400 jours d'audience au total dans les trois procès en cours. Si ce niveau d'appui est moins élevé que celui prévu pour 2017, il sera quand même nécessaire de constituer deux équipes complètes chargées de l'appui aux audiences et de disposer de services d'interprétation dans sept langues, rien que pour les besoins des audiences. La troisième salle d'audience devrait être disponible pour une durée maximale de 15 jours d'audience dans des procédures d'appel et des procédures préliminaires, auxquelles un appui supplémentaire sera fourni à l'aide de ressources existantes. En outre, la Direction s'attend à devoir apporter un appui linguistique dans 15 autres langues liées à des affaires. Les procédures en réparation se poursuivront en 2018 dans au moins quatre affaires. Le nombre de victimes demandant à participer aux procédures ou à obtenir des réparations en 2018 pourrait s'élever à 7 400, et l'assistance du Greffe sera requise pour traiter ces demandes. De surcroît, la Direction continuera d'administrer l'aide judiciaire dont bénéficient 12 équipes de la Défense et cinq équipes chargées des victimes, ainsi que d'appuyer les travaux des équipes du Bureau du conseil public pour les victimes. Tous les accusés devraient demeurer en détention en 2018, et deux accusés reconnus coupables devraient également rester en détention pendant plusieurs mois en 2018.

527. La structure de la Direction lui permet de mener à bien la plupart de ces activités avec le niveau de ressources dont elle dispose actuellement. Des ressources supplémentaires sont demandées exclusivement dans le cadre des priorités fixées à l'échelle de la Cour pour 2018, et uniquement après que la Direction a recensé des économies et des réductions afin de contenir les hausses requises.

Procédures préliminaires, dont enquêtes

528. Les enquêtes actives que le Bureau du Procureur mène dans six situations — à savoir, RCA II a) (Séléka), RCA II b) (anti-Balaka), CIV II, Darfour, Géorgie, Libye III et Mali — exigeront de la Direction des services judiciaires qu'elle fournisse un soutien standard s'agissant des services linguistiques, de l'assistance informatique, de la gestion de l'aide judiciaire et du traitement des demandes des victimes.

529. Dès lors que le Bureau du Procureur prévoit de poursuivre son enquête en Géorgie, un appui linguistique sera nécessaire dans trois langues : le géorgien, l'ossète et le russe. Il est prévu qu'un grand nombre de victimes présentent une demande de participation à la procédure, ce qui nécessitera de mener des missions en Géorgie, notamment à des fins de sensibilisation. Il sera particulièrement important dans le cadre de la situation en Géorgie de renforcer la sécurité des communications.

530. Un appui linguistique, y compris dans des langues moins répandues, sera également requis pour les activités menées sur le terrain dans d'autres situations (communication avec des victimes, protection de témoins, etc.). De nombreuses victimes ont d'ores et déjà présenté des demandes de participation à des procédures, et de nombreuses autres demandes de cet ordre sont attendues dans la situation RCA II [a) et b)] (dans laquelle 2 300 victimes pourraient présenter une demande de participation) et la situation CIV II (dans laquelle plus de 4 000 victimes ont déjà présenté une demande en ce sens et bien d'autres demandes sont attendues). Des services d'interprétation et de traduction dans les langues utilisées dans le contexte de ces situations seront probablement requis lors des procédures préliminaires.

Procédures de première instance

531. En 2018, trois affaires au stade du procès continueront de nécessiter un soutien judiciaire.

532. Dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, l'accusé est détenu par la Cour et l'équipe chargée de le défendre est financée grâce à l'aide judiciaire. Les quelque 2 144 victimes qui participent à cette procédure sont représentées par deux équipes du Bureau du conseil public pour les victimes ; d'autres victimes devraient présenter une

demande de participation à des stades plus avancés de la procédure. En 2018, 26 témoins devraient comparaître dans le cadre de cette affaire. La Section des services linguistiques continuera de fournir un appui en swahili (variante congolaise), en kinyarwanda et en lingala.

533. Dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, l'accusé est lui aussi détenu par la Cour et l'équipe chargée de le défendre est également financée grâce à l'aide judiciaire. Sur les quelque 4 107 victimes participant à cette procédure, 2 605 sont représentées par des représentants légaux externes qui bénéficient de l'aide judiciaire ; tandis que le Bureau du conseil public pour les victimes représente les 1 502 autres victimes de l'affaire. En 2018, 53 témoins devraient comparaître lors du procès. La Direction des services judiciaires continuera de fournir des services d'interprétation et de traduction en alur, ateso et lango. Elle doit également s'attendre à fournir un soutien à des activités judiciaires accrues en acholi.

534. Dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé*, les deux accusés sont détenus par la Cour et les équipes chargées de les défendre sont toutes deux financées grâce à l'aide judiciaire. Au total, les 726 victimes participant à la procédure sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. En 2018, 53 témoins devraient comparaître en l'espèce. Il pourrait se révéler nécessaire de fournir un appui linguistique en dioula, guéré et bambara tout au long de l'année 2018.

Procédures d'appel

535. Dans la situation RCA I, deux affaires devraient atteindre le stade des appels sur le fond en 2018 : *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* et *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba et autres*. Dans la première affaire, l'accusé est détenu par la Cour et, même s'il n'a pas été déclaré indigent, une aide judiciaire lui a été avancée pour qu'il finance l'équipe chargée de le défendre. S'agissant de l'affaire *Bemba et autres*, qui porte sur des atteintes à l'administration de la justice, la Défense des cinq accusés est également financée par l'aide judiciaire. En outre, la Direction peut s'attendre à devoir engager des dépenses aux fins de la comparution aux audiences d'appel des quatre autres accusés qui n'ont pas été placés en détention.

536. Des appels devraient aussi être interjetés contre les ordonnances de réparation rendues dans plusieurs affaires. Dans l'affaire *Katanga*, toutes les parties ont déposé des actes d'appel en avril 2017. Dans les affaires *Lubanga* et *Bemba*, il est fort probable qu'il soit fait appel de décisions en matière de réparations rendues par les Chambres compétentes.

537. La Direction devra apporter son assistance aux équipes de la Défense en leur fournissant une aide judiciaire, un soutien logistique et des recherches juridiques. Ce sont les équipes chargées des salles d'audience qui apporteront un appui aux audiences d'appel.

Procédures en réparation

538. Quatre affaires ont atteint le stade des réparations (*Lubanga*, *Katanga*, *Al Mahdi* et *Bemba*). Dans l'affaire *Katanga*, la Chambre de première instance II a rendu son ordonnance de réparation en mai 2017, ouvrant ainsi la voie à la phase de mise en œuvre des réparations. Dans les affaires *Lubanga* et *Al Mahdi*, des ordonnances relatives aux réparations devraient être rendues fin 2017. Dans l'affaire *Bemba*, la Chambre de première instance III a désigné un comité d'experts en vertu de la règle 97-2 du Règlement de procédure et de preuve pour qu'il détermine l'ampleur du dommage, de la perte ou du préjudice causé aux victimes. Les procédures en réparation se poursuivront en 2018.

Priorités stratégiques pour 2018

539. Outre la fourniture d'un appui judiciaire et la mise en œuvre de priorités stratégiques à l'échelle de la Cour, d'autres domaines d'activités nécessiteront des ressources supplémentaires, par exemple afin d'accorder une attention accrue aux procédures en réparation et pour mettre en œuvre la nouvelle Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.

Audiences et appui aux audiences dans le cadre de trois procès

540. En 2018, la Cour poursuivra les trois procès engagés dans les affaires *Ongwen*, *Gbagbo et Blé Goudé*, et *Ntaganda*. Le procès dans l'affaire *Ntaganda* devrait continuer pendant la moitié de l'année environ. La Direction continuera de fournir tout le soutien nécessaire à ces trois procès, dont deux se tiendront de manière simultanée. Chaque procès requiert l'assistance d'une équipe chargée de l'appui aux audiences. Selon les estimations, les procès dureront 160 jours dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* (Côte d'Ivoire) ainsi que dans l'affaire *Ongwen* (Ouganda), alors que le procès concernant Germain Ntaganda (RDC) devrait durer 80 jours. Les quatre accusés devraient demeurer en détention. Il faudra fournir des services dans sept langues afin d'appuyer les procédures en cours et faciliter la déposition des témoins en salle d'audience. Un tel appui linguistique sera apporté dans les salles d'audience et pendant les missions. Au total, 132 témoins devraient comparaître en 2018 au cours de ces trois procès.

541. Au moins quatre procédures en réparation sont en cours. La procédure en réparation dans l'affaire *Bemba* s'est ouverte en 2017 et devrait se poursuivre en 2018. Quant aux procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, la mise en œuvre des réparations devrait commencer fin 2017 et se poursuivre en 2018. Une ordonnance de réparation devrait être rendue dans l'affaire *Al Mahdi* en 2017. Le Greffe aura besoin de ressources adaptées pour rendre un certain nombre de services aux Chambres et aux parties impliquées dans le processus de réparation. Pour que la représentation des victimes soit efficace, les conseils, dont le Bureau du conseil public pour les victimes, devront être actifs sur le terrain, recueillir des éléments de preuve et consulter leurs clients. La Section de la participation des victimes et des réparations sera tenue de traiter des formulaires de demande et d'effectuer l'examen juridique requis, de faciliter les tâches des experts, le cas échéant, et de transmettre les rapports demandés ou d'apporter une autre forme d'assistance à la Chambre saisie. Les activités sur le terrain exigeront également un appui linguistique.

542. La Section des appels aura aussi fort à faire en 2018 puisque les appels sur le fond qui sont en cours dans les affaires *Bemba* et *Bemba et autres* devraient se poursuivre pendant la première moitié de l'année. La Chambre d'appel pourrait être saisie en 2018 d'autres appels sur le fond interjetés dans des affaires dont connaissent actuellement les Chambres de première instance. En outre, il est prévu que les procédures en réparation en cours déboucheront sur des appels complexes que la Chambre d'appel aura à trancher en 2018. De plus, celle-ci devrait être saisie de plusieurs appels interlocutoires.

Mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information

543. En 2018, la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2017-2021, qui a été approuvée par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information et à laquelle le Conseil de coordination a souscrit, entrera dans sa deuxième année de mise en œuvre. Cette stratégie entend améliorer tous les processus de la Cour en les rendant mieux adaptés et plus efficaces, sûrs et transparents. La plupart des activités en ce sens sont entreprises par la Section des services de gestion de l'information au profit de tous les organes de la Cour et d'utilisateurs de services externes comme les équipes chargées des victimes et les équipes de la Défense.

544. La Cour a procédé à une analyse approfondie de l'infrastructure en matière de technologies et de gestion de l'information qui est actuellement utilisée par différents organes, ainsi que des besoins immédiats et à long terme qui les concernent. En se dotant d'une stratégie qui régit les besoins en matière de technologies et de gestion de l'information, la Cour économisera 1,23 million d'euros sur les cinq années couvertes par la stratégie par rapport à la somme qu'elle aurait dû déboursier si elle n'avait mis aucune stratégie en place. Ces économies découlent principalement de l'utilisation de systèmes que tous les organes peuvent employer et de la suppression des systèmes faisant double emploi, dans la mesure du possible. Des solutions de stockage moins coûteuses qui sont disponibles depuis peu permettront également de réaliser des économies. Le montant total des économies réalisées grâce à la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information est décrit plus en détail dans l'Annexe IX.

545. Depuis la création de la Cour il y a 15 ans, d'importants investissements en technologies de l'information et de la communication ont été faits pour appuyer les activités judiciaires, les enquêtes et les tâches administratives de la Cour. Quelques-uns des systèmes mis en place à l'époque sont devenus obsolètes, ou sont en passe de le devenir, du fait qu'ils arrivent en fin de vie ou deviennent désuets. Dans le même temps, la Cour s'est sensiblement développée depuis sa création, une situation qui a eu une incidence sur ses besoins en technologies de l'information ainsi que sur le volume des données générées. En particulier, elle doit satisfaire à certaines exigences en matière d'éléments de preuve numériques ainsi que de sécurité et de gestion de l'information, auxquelles les systèmes existants ne peuvent que partiellement répondre.

546. En réponse à ces difficultés, la Cour a adopté une nouvelle approche d'ensemble dans le domaine des technologies et de la gestion de l'information, laquelle a donné naissance au Comité de gouvernance pour la gestion de l'information, nouvelle structure de gouvernance née de l'exercice consistant à dégager des synergies. C'est ce comité qui a, à son tour, conduit à l'actuelle Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Cette stratégie propose des solutions globales qui offrent davantage de possibilités de réutiliser des systèmes et qui sont, dans l'ensemble, moins coûteuses que de continuer à utiliser l'infrastructure actuelle des technologies et de la gestion de l'information. Ces solutions conduisent par ailleurs à des processus internes plus efficaces.

547. Un aperçu des buts de la Stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information figure ci-après. Les besoins essentiels sont répartis en deux grandes catégories : les besoins fonctionnels et les besoins fondamentaux. Par « besoins fonctionnels », on entend un regroupement de haut niveau des processus de la Cour, en particulier des processus liés aux enquêtes, aux activités judiciaires et aux tâches administratives. Par « besoins fondamentaux », on entend les activités qui forment la base du fonctionnement de la Cour dans son ensemble, en particulier la gestion de l'information, la sécurité de l'information et l'optimisation des technologies de l'information. Cette stratégie cherche à répondre aux besoins fonctionnels et fondamentaux décrits ci-dessous d'ici à 2021.

<i>Besoins fonctionnels</i>		
<i>Enquêtes</i>	<i>Activités judiciaires</i>	<i>Tâches administratives</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La capacité d'enquête peut efficacement obtenir et analyser des données afin de définir et mettre en œuvre avec succès des stratégies d'enquête. • Les informations et preuves relevant d'une affaire peuvent être obtenues, traitées et produites dans leur format numérique original en salle d'audience. • La gestion des dossiers et des témoins est consolidée de la situation jusqu'au procès. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures de communication de documents, de dépôt et de gestion des transcriptions sont simplifiées et plus efficaces. • Tous les participants ont accès à l'ensemble des informations concernant une affaire via la plateforme d'administration judiciaire. • Les services judiciaires sont efficaces et modulables afin de permettre la tenue de procès simultanés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les processus administratifs sont standardisés et automatisés afin d'accroître l'efficacité. • Les responsables disposent d'une solution de gestion pour planifier les progrès, les suivre et en rendre compte. • Des données permettant d'appuyer le contrôle des principaux indicateurs de résultats de la Cour et d'en rendre compte sont disponibles et accessibles.
<i>Besoins fondamentaux</i>		
<i>Gestion de l'information</i>	<i>Sécurité de l'information</i>	<i>Optimisation des technologies de l'information</i>
<ul style="list-style-type: none"> • L'information est saisie à une seule reprise et réutilisée de nombreuses fois par le personnel autorisé et les parties externes. • Pendant son cycle de vie, l'information est systématiquement supervisée et gérée, de sa création à son 	<ul style="list-style-type: none"> • La Cour a une solide culture de la sécurité : le personnel et les parties sont conscients de leur obligation de protéger les informations. • Les menaces internes et externes sont visibles, et des mesures peuvent être prises 	<ul style="list-style-type: none"> • Les systèmes informatiques sont construits pour durer, en tirant parti de technologies et d'architectures standard ouvertes. • Les ressources sont maximisées grâce à une gouvernance cohérente et des

<p>archivage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un accès aux documents judiciaires et aux preuves est fourni afin d'améliorer les connaissances et la pratique de la justice pénale internationale. 	<p>pour réduire ou éliminer leur impact sur la Cour.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La garantie de sécurité est basée sur les risques pour les processus et les technologies 	<p>processus standardisés afin de planifier, de développer et d'appuyer les technologies de l'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les coûts opérationnels hors personnel sont réduits d'au moins 5 % d'ici 2021.
---	---	---

548. Il conviendrait de mentionner que la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information comporte également un certain nombre d'initiatives qui sont menées à bien à la faveur de solutions trouvées en interne et ne nécessitent donc pas de fonds supplémentaires. L'Annexe IX offre de plus amples informations sur la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information (2017-2021), ainsi qu'une analyse détaillée des projets et des incidences financières.

Ressources budgétaires

33 575,4 milliers d'euros

549. Le projet de budget de la Direction des services judiciaires affiche une hausse nette globale de 1 502,5 milliers d'euros (4,7 %). Cette hausse peut essentiellement se répartir comme suit : i) une augmentation nette d'environ 292,4 milliers d'euros est proposée pour les postes permanents afin de faire face à l'ajustement du taux de vacance au Greffe qui retombera au taux standard de 10 %, ainsi qu'à l'application du régime commun des Nations Unies ; ii) une augmentation nette de 793,4 milliers d'euros du budget de la Section des services de gestion de l'information est proposée aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information applicable à l'échelle de la Cour ; et iii) une augmentation de 395,5 milliers d'euros est requise pour appuyer la représentation des accusés et des victimes dans les procédures en cours, y compris en ce qui concerne l'aide judiciaire, et les hausses proposées concernant le Bureau du conseil public pour les victimes. En outre, l'application du régime commun des Nations Unies aux ressources en personnel temporaire au sein de la Direction engendre une hausse de 21,2 milliers d'euros.

550. La hausse totale des dépenses de personnel s'élève à 430,2 milliers d'euros. Cette hausse est imputable à une augmentation nette de 292,4 milliers d'euros des crédits alloués aux postes permanents, ainsi qu'à une augmentation des autres dépenses de personnel totalisant 137,8 milliers d'euros. Comme expliqué ci-dessus, l'augmentation des dépenses pour les postes permanents tient au fait que le Greffe va retrouver un taux de vacance de 10 % (383,5 milliers d'euros) et que le régime commun des Nations Unies s'applique à ces postes (40,7 milliers d'euros). La hausse totale de 424,2 milliers d'euros est partiellement compensée par une réduction de 131,8 milliers d'euros obtenue grâce à la réaffectation de l'enquêteur financier de la Section de l'appui aux conseils qui relève désormais de la Direction des opérations extérieures. L'augmentation de 137,8 milliers d'euros des autres dépenses de personnel comprend des crédits supplémentaires pour les rubriques consacrées au personnel temporaire et au personnel temporaire pour les réunions, crédits qui ont été partiellement limités grâce à des réductions recensées dans les services linguistiques. Une explication plus détaillée concernant ces chiffres est donnée ci-dessous.

551. La hausse totale des dépenses hors personnel s'élève à 1 072,4 milliers d'euros. Les seules sections de la Direction qui affichent une hausse au titre de cette rubrique sont la Section des services de gestion de l'information (793,4 milliers d'euros) pour la mise en œuvre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information applicable à l'échelle de la Cour ; la Section de l'appui aux conseils (343,5 milliers d'euros) pour l'aide judiciaire ; le Bureau du conseil public pour les victimes (38,5 milliers d'euros) pour couvrir des besoins supplémentaires en matière de représentation des victimes dans les procédures en cours ; et, dans une moindre mesure, la Section de la détention (7,0 milliers d'euros) pour l'indexation annuelle du coût de la location des cellules, conformément à l'accord sur les tarifs. Toutes les autres sections de la Direction affichent une réduction nette des dépenses hors personnel grâce à des économies nettes s'élevant à 110,0 milliers d'euros au total.

552. Plus particulièrement, sur les quelque 1 005,0 milliers d'euros d'investissement général proposé pour les dépenses hors personnel de la Direction aux fins de la mise en

œuvre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information applicable à l'échelle de la Cour, 211,6 milliers d'euros sont compensés par des économies nettes dégagées dans le budget de la Section des services de gestion de l'information, si bien que l'augmentation nette proposée est de 793,4 milliers d'euros. Sur l'investissement de 1 005,0 milliers d'euros au total spécifiquement destiné à la Stratégie, environ 670,0 milliers d'euros serviront à mettre en œuvre des solutions au sein du Bureau du Procureur, principalement pour traiter, enregistrer et analyser les éléments de preuve ; 80,0 milliers d'euros sont requis pour améliorer les processus judiciaires, y compris la gestion des informations relatives aux victimes ; et 255,0 milliers d'euros sont requis pour apporter des améliorations à la sécurité de l'information, y compris pour assurer une protection contre les cyberattaques et des communications sécurisées.

553. Grâce à l'exercice d'identification des gains d'efficacité et des économies qui a été réalisé à l'échelle de la Cour, certaines ressources supplémentaires ont été ajoutées au projet de budget du Greffe dans le but de tirer le meilleur parti des ressources au sein de la Cour. En conséquence, l'augmentation proposée de 72,9 milliers d'euros du budget consacré au personnel temporaire de la Section des services de gestion de l'information fait suite au transfert du développeur Web (agent des services généraux, autre classe) depuis le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties. Si ce transfert n'a aucune incidence sur le budget général de la Cour, il engendre une diminution du budget du Secrétariat de l'Assemblée et une augmentation du même ordre de celui du Greffe au titre des dépenses de personnel.

Ressources en personnel

19 813,7 milliers d'euros

554. L'augmentation de 430,2 milliers d'euros des ressources en personnel découle d'une hausse de 292,4 milliers d'euros due au retour au taux de vacance standard de 10 % au sein du Greffe ainsi qu'à l'application du régime commun des Nations Unies. De surcroît, il est proposé d'augmenter de 137,8 milliers d'euros le budget consacré au personnel temporaire et les autres ressources en personnel.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

17 171,0 milliers d'euros

555. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé. Le nombre total de postes permanents que compte la Direction est passé de 189 en 2017 à 188 en 2018. Cette diminution est liée à la réaffectation de l'enquêteur financier (P-4) depuis la Section de l'appui aux conseils vers la Direction des opérations extérieures. L'augmentation proposée de 292,4 milliers d'euros est due au retour au taux de vacance standard de 10 % au sein du Greffe ainsi qu'aux dépenses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies. À cet égard, le projet de budget reflète une augmentation totale de 424,2 milliers d'euros imputables à l'ajustement du taux de vacance (383,5 milliers d'euros) et au régime commun des Nations Unies (40,7 milliers d'euros). Toutefois, la diminution des dépenses de personnel de 131,8 milliers d'euros obtenue grâce à la réaffectation de l'enquêteur financier (P-4) a partiellement limité cette augmentation, qui s'élève à 292,4 milliers d'euros nets au total.

Personnel temporaire

1 800,8 milliers d'euros

556. Toutes les hausses proposées pour le personnel temporaire de la Direction s'expliquent par le niveau des activités judiciaires et, de ce fait, également par le besoin d'investir dans des processus d'administration judiciaire plus durables. La hausse nette globale proposée pour les postes temporaires de la Direction est de 111,1 milliers d'euros (6,6 %). Cette hausse fait suite aux besoins supplémentaires de la Section de l'administration judiciaire (144, milliers d'euros), de la Section des services de gestion de l'information (72,9 milliers d'euros) et de la Section des services linguistiques (88,8 milliers d'euros). En outre, l'application du régime commun des Nations Unies aux ressources en personnel temporaire au sein de la Direction engendre une hausse de 21,2 milliers d'euros. Plus particulièrement, l'augmentation proposée du budget de la Section des services de gestion de l'information fait suite au transfert du développeur Web (agent des services généraux, autre classe) depuis le Secrétariat de l'Assemblée. Si ce

transfert n'a aucune incidence sur le budget général de la Cour, il engendre une diminution du budget du Secrétariat de l'Assemblée et une augmentation du même ordre de celui du Greffe s'agissant des dépenses de personnel temporaire.

557. Fait important, la Section des services linguistiques a diminué ses dépenses de personnel temporaire de 215,9 milliers d'euros, du fait que les services de trois interprètes d'audience (kinyarwanda) ont été écourté de six mois en raison de la durée prévue du procès dans l'affaire *Ntaganda* en 2018, et du fait qu'un poste temporaire d'assistant administratif (agent des services généraux, 1^{re} classe) inscrit au budget de la Section pour 2017 pour une période de cinq mois n'a pas été renouvelé.

Aperçu des ressources en personnel temporaire de la Direction des services judiciaires

Régime commun des Nations Unies	21,2 milliers d'euros
Financement d'un responsable du projet de prétoire électronique (P-4) (Section de l'administration judiciaire)	144,1 milliers d'euros
Transfert du développeur Web (agent des services généraux, autre classe) depuis le Secrétariat de l'Assemblée (Section des services de gestion de l'information)	72,9 milliers d'euros
Assistant linguistique (acholi) (agent des services généraux, 1 ^{re} classe) (Section des services linguistiques)	88,8 milliers d'euros
Total partiel	327,0 milliers d'euros

Baisses et économies en 2018

Six mois d'interprétation en kinyarwanda en moins (Section des services linguistiques)	186,0 milliers d'euros
Assistant administratif (agent des services généraux, 1 ^{re} classe) pour 5 mois (Section des services linguistiques)	29,9 milliers d'euros
Total partiel	215,9 milliers d'euros

Hausse nette proposée au titre des ressources en personnel temporaire de la Direction des services judiciaires pour 2018

111,1 milliers d'euros

558. Les crédits demandés pour les ressources en personnel temporaire de la Section de l'administration judiciaire ont augmenté de 148,6 milliers d'euros afin de financer le poste déjà approuvé de responsable du projet de prétoire électronique (P-4).

559. Un *juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2017)*. La Section de l'administration judiciaire a besoin de ce poste pour apporter un appui aux audiences dans deux procès simultanés, en plus des deux juristes/greffiers d'audience adjoints dont elle dispose déjà. Le nombre de postes reste inchangé.

560. Trois *dactylographes (français) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2017)*. Afin de produire les transcriptions en langue française en temps réel pour un seul procès, la Section de l'administration judiciaire doit disposer d'une équipe de deux sténotypistes judiciaires et de deux dactylographes. Afin de produire des versions éditées des transcriptions en langue française dans les délais impartis, trois dactylographes (français) supplémentaires restent nécessaires.

561. Un *responsable du projet de prétoire électronique (P-4) (12 mois, à cheval sur 2017)*. Approuvé sans financement en 2017. Afin de renforcer l'appropriation de l'ensemble du système de prétoire électronique, la Section de l'administration judiciaire a été chargée d'assurer l'administration et la gestion de ce système. Le titulaire de ce poste dirigera le projet de plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires, qui relève de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information devant être mise en œuvre d'ici 2021. Si une nouvelle plateforme n'est pas intégralement élaborée, l'efficacité judiciaire sera mise à mal, car les utilisateurs finals pourront difficilement faire des recherches juridiques, la gestion de l'accès au système posera problème et il n'y aura pas de point d'entrée unique vers l'ensemble du dossier d'une affaire. En revanche, la nouvelle plateforme offrira une seule et même interface aux utilisateurs finals, à partir de laquelle il sera possible d'accéder aux divers composants du dossier, y compris les documents déposés au Greffe, les transcriptions, les éléments de preuve et les

enregistrements audiovisuels d'audiences. Ce système ne nécessitera de former et de familiariser les utilisateurs finals qu'à une seule application, ce qui encouragera un éventail bien plus large d'utilisateurs à se servir des outils électroniques à des fins de gestion de l'information judiciaire. De surcroît, en centralisant la gestion des accès en un seul point permettant de gérer les applications sous-jacentes, d'importants gains d'efficacité pourront être réalisés, car les duplications de tâches et les erreurs dans la gestion des applications seront éliminées. La nouvelle plateforme permettra aussi de supprimer des systèmes redondants que les parties à des procédures utilisent actuellement pour pallier le manque de fonctionnalités du système de prétoire électronique. En 2017, ce poste avait été maintenu, mais n'avait pas été financé au titre du budget approuvé. Ce poste est un élément essentiel et indispensable de la stratégie quinquennale, qui requiert un responsable de projet qui lui est entièrement dévoué. Compte tenu de la durée et de l'ampleur du projet, il est plus rentable pour la Cour de financer un poste temporaire que de faire appel à des ressources externes. Dans le cadre des activités proposées en 2018 pour ce projet, le titulaire du poste redéfinira les processus sous-tendant la phase préliminaire, les procès, la phase d'appel et les procédures en réparation, ce qui constitue une condition préalable essentielle pour faire en sorte que la technologie et les fonctionnalités créées pour appuyer les processus judiciaires permettent aux Chambres et aux parties de travailler plus efficacement. L'autre domaine d'action consiste à élargir la base de données des victimes tenue par la Section de la participation des victimes et des réparations afin qu'elle devienne un outil utile à l'ensemble de la Cour, qui l'aide dans toutes ses activités, de l'enregistrement initial des victimes participantes à la gestion des réparations. Les travaux prévus dans le cadre du projet permettront de recueillir sur le terrain des demandes de victime sous forme numérique, allégeant ainsi le temps de traitement au siège. Cette base de données sera ensuite transmise aux représentants des victimes et au Fonds au profit des victimes et coûtera 80,0 millions d'euros en matériel informatique et logiciel.

562. Les crédits demandés pour les ressources en personnel temporaire de la Section des services de gestion de l'information ont augmenté de 72,9 millions d'euros. La hausse proposée est liée au transfert du développeur Web (agent des services généraux, autre classe) depuis le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties. Ce transfert a fait suite à l'analyse des synergies et des gains d'efficacité qui a été menée à l'échelle de la Cour et a permis de discerner des mesures concrètes visant à maximiser l'utilisation des ressources existantes. Si ce transfert n'a aucune incidence sur le budget général de la Cour, il engendre une diminution du budget du Secrétariat de l'Assemblée et une augmentation du même ordre de celui du Greffe au titre des dépenses de personnel.

563. Un *développeur Web (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2017)*. Dans le cadre de l'exercice visant à dégager des synergies à l'échelle de la Cour, le développeur Web (agent des services généraux, autre classe) doit être transféré du Secrétariat de l'Assemblée au Greffe afin d'y renforcer les connaissances spécialisées en informatique. Ce transfert permettra à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de faire publier des documents et des informations sur le site Web et sur les pages extranet correspondantes. Certains documents et certaines informations qui sont disponibles sur le site Web et que le grand public peut consulter concernent également les nominations et les élections des organes de l'Assemblée. Il est plus rentable de prolonger le financement de ce poste sur le budget du Greffe plutôt que de sous-traiter ces services. En outre, grâce à cette centralisation au sein de la Section des services de gestion de l'information, le développeur Web peut tirer parti des synergies visant à améliorer les technologies et les systèmes de sauvegarde afin d'assurer une continuité des services qu'il fournit à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

564. Les crédits demandés au titre des ressources en personnel temporaire de la Section des services linguistiques ont diminué de 110,7 millions d'euros. Le personnel temporaire de langue kinyarwanda fournissant des services d'interprétation ne sera nécessaire que pendant six mois en 2018 puisque le procès dans l'affaire *Ntaganda* prendra fin au cours du premier semestre de l'année. Les crédits supplémentaires requis pour engager un assistant linguistique (acholi) (agent des services généraux, 1^{re} classe) ont été compensés par les économies réalisées dans les ressources.

565. Trois *interprètes d'audience (kinyarwanda) (P-3) (1,5 ETP) (6 mois chacun, à cheval sur 2017) (procès Ntaganda, activités en salle d'audience)*. Les interprètes recrutés

en 2015 pour le procès dans l'affaire *Ntaganda* poursuivront leur contrat temporaire en 2018 jusqu'à la fin prévue de la procédure au cours du premier semestre de l'année. Ils fournissent des services d'interprétation à l'accusé, effectuent des traductions et mènent d'autres projets spéciaux sur demande de la Chambre.

566. Trois *interprètes paraprofessionnels (acholi) (P-1) (3 ETP) (12 mois chacun, trois postes à cheval sur 2017, postes pluriannuels) (procès Ongwen, activités en salle d'audience)*. L'équipe de langue acholi, secondée par un traducteur adjoint de 1^{re} classe anglais qui a été prêté à l'équipe d'interprètes, fournit des services d'interprétation depuis et vers l'acholi et l'anglais à l'accusé, aux témoins parlant acholi, à la Chambre, aux parties et aux participants. Les interprètes effectuent également des traductions lorsqu'ils ne sont pas en cabine.

567. Un *assistant linguistique (acholi) (agent des services généraux, 1^{re} classe) (12 mois, nouveau poste)*. Le poste proposé viendra renforcer les rangs de l'équipe d'interprètes de langue acholi qui officie dans le cadre du procès *Ongwen* afin de répondre à la charge de travail accrue en matière de familiarisation des témoins, de fournir des services d'interprétation à l'accusé et d'effectuer ponctuellement des traductions ainsi que des traductions à vue pour répondre aux besoins des témoins et des victimes. Les autres demandes d'interprétation qui sont délicates et dont l'accusé a besoin devraient engendrer une augmentation de 100 % du temps de surveillance, ce qui rend la structure actuelle impérative. Un poste d'assistant linguistique est nécessaire pour faire en sorte qu'il n'y ait aucune interruption dans la fourniture des services. Sans ce fonctionnaire supplémentaire, il ne sera pas possible de fournir aux victimes, aux témoins et à l'accusé les services dont ils ont besoin. Avec ce poste, les interprètes paraprofessionnels seraient en cabine tandis que l'assistant linguistique préparerait les témoins en vue de leur déposition (familiarisation, évaluation psychosociale et autres tâches).

568. Pour ce qui est de la Section de la participation des victimes et des réparations, les crédits demandés affichent une légère hausse de 1,2 milliard d'euros puisque la Section a dû revoir les réajustements dont elle a besoin pour financer les deux postes temporaires existants. Elle devra disposer des mêmes ressources que celles approuvées en 2017 pour le personnel temporaire si elle veut répondre comme il se doit aux besoins constants des procédures attendues en 2018, en particulier en matière de réparation.

569. Un *juriste adjoint de 2^e classe (P-1) (12 mois, à cheval sur 2017)*. Ce poste, qui avait été approuvé en 2017 pour traiter plusieurs milliers de demandes individuelles de victimes souhaitant participer au procès dans l'affaire *Ongwen*, continuera d'être nécessaire en 2018 pour gérer la charge de travail qui devrait augmenter, en particulier dans le cadre des procédures en réparation. Dans le droit fil des hypothèses actuelles de la Cour, ce poste est jugé essentiel pour tenir les délais que les Chambres fixeront dans l'ensemble des procédures en cours.

570. Un *assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2017)*. Ce poste demeure nécessaire pour traiter les données (numérisation, enregistrement, archivage, etc.), saisir les données et rédiger le nombre élevé de demandes individuelles de victimes qui devraient vouloir participer à des procédures en réparation. En outre, le titulaire de ce poste aidera à rendre la base de données des victimes tenue par la Section de la participation des victimes et des réparations accessible à plus large échelle au sein de la Cour afin de transmettre et d'améliorer les informations fournies et le flux des données.

571. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour la Défense ont légèrement diminué de 1,2 milliard d'euros. Il est proposé que le Bureau conserve le même niveau de ressources temporaires que celles approuvées pour 2017.

572. Un *juriste (P-3) (12 mois, à cheval sur 2017)*. Compte tenu du nombre croissant d'affaires, notamment d'affaires au stade du procès, le Bureau du conseil public pour la Défense continuera d'avoir besoin de ressources appropriées pour assister en temps réel les équipes affectées aux procès ou répondre aux demandes d'information. En coopération avec le conseil adjoint de 1^{re} classe (P-2), le juriste sera chargé de mener des recherches juridiques et de préparer des manuels pour fournir une assistance aux équipes de la Défense et, le cas échéant, de formuler des politiques. Le titulaire du poste assistera également le conseiller juridique/conseil (P-4) dans ses fonctions de gestion en supervisant le travail du

Bureau du conseil public pour la Défense et en exécutant des tâches liées aux demandes des Chambres.

573. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes affichent une légère hausse de 0,3 millier d'euros. Il est proposé que le Bureau conserve le même niveau de ressources temporaires que celles approuvées pour 2017.

574. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2017)*. Ce poste avait été approuvé aux fins du budget pour 2017. Il est toujours nécessaire et se révèle essentiel pour que le Bureau du conseil public pour les victimes accomplisse son mandat de manière satisfaisante. Le Bureau dispose de quatre équipes affectées au procès en cours qui doivent être présentes chaque jour en salle d'audience. Ce poste est nécessaire afin de pouvoir suivre les autres procédures en cours, effectuer des recherches juridiques pour les conseils externes et leur fournir des avis juridiques.

Personnel temporaire pour les réunions

826,9 milliers d'euros

575. Au total, la hausse proposée des crédits alloués au personnel temporaire pour les réunions est de 26,7 milliers d'euros (3,3 %). Cette hausse est principalement liée au soutien fourni par la Section des services linguistiques (20,0 milliers d'euros), en particulier aux crédits nécessaires pour compléter ses ressources internes afin de fournir des services d'interprétation en anglais et en français lors de procès simultanés, ainsi qu'à une légère augmentation de 6,6 milliers d'euros de ce poste de dépense relevant de la Section de l'administration judiciaire.

576. La faible hausse affichée par le budget de la Section de l'administration judiciaire est nécessaire pour continuer de compléter les ressources internes visant à fournir des transcriptions éditées en anglais et en français pour des procès simultanés. Il reste plus rentable pour la Section de recruter des sténotypistes judiciaires et des assistants au traitement des données indépendants que de recourir à des services contractuels d'externalisation. La majeure partie des ressources requises sont nécessaires pour continuer à compléter les moyens actuels dont disposent les équipes de sténotypie judiciaire afin d'appuyer des procès pendant 400 jours.

577. En ce qui concerne la Section des services linguistiques, le nombre de jours d'audience en 2018 a été fixé à 400 (Côte d'Ivoire : 160, Ouganda : 160 et RDC : 80). La Section ne dispose d'interprètes permanents en nombre suffisant que pour couvrir une fois et demie les manifestations parallèles, ce qui signifie que ces derniers devront pouvoir compter sur le soutien de quatre interprètes indépendants anglais/français (deux pour chaque langue) qui devront donc être recrutés pour assurer des services d'interprétation pour chaque audience. Selon les hypothèses communiquées, il faudra recruter trois interprètes indépendants pour une durée de 32 semaines et un autre pour 16 semaines. Toutefois, ces recrutements ne se feront qu'en cas de réel besoin, à savoir si une audience est bel et bien convoquée. Les fonds alloués au personnel temporaire pour les réunions serviront également à couvrir les services pour lesquels il est nécessaire de recruter des interprètes indépendants de langues arabe, géorgienne et espagnole, entre autres.

Ressources hors personnel

13 761,7 milliers d'euros

578. La hausse nette demandée pour les ressources hors personnel s'élève à 1 072,4 milliers d'euros (8,5 %) et porte principalement sur : i) les investissements aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, qui permettra à l'organisation tout entière de réaliser des gains d'économie plus importants (augmentation nette de 1 005,0 milliers d'euros) ; ii) l'entretien du mobilier et du matériel qui découle de l'exercice visant à dégager des synergies, dans le cadre duquel certaines activités ont été transférées à la Section des services de gestion de l'information, ainsi que de l'augmentation imputable au nombre plus élevé d'utilisateurs disposant d'une licence et à la hausse des coûts contractuels (682,4 milliers d'euros) ; iii) les frais liés à l'assistance fournie aux conseils pour la Défense et pour les victimes (357,0 milliers d'euros) ; et iv) l'assistance apportée au Bureau du conseil public pour les victimes dans le cadre des procédures dans lesquelles il a été désigné représentant des victimes (38,5 milliers d'euros). En outre, le budget de la Section de la détention affiche une hausse

mineure due à l'indexation annuelle du coût de la location des cellules, conformément à l'accord sur les tarifs (7,1 milliers d'euros).

579. Si le montant total des crédits requis pour les nouveaux investissements et les nouvelles activités en 2018 s'élève à 2 090,0 milliers d'euros, la Direction a réussi à réduire l'incidence de cette hausse de près de 50 % à la faveur de baisses et d'économies totalisant 1 017,6 milliers d'euros. Ces baisses découlent des investissements non renouvelables de la Section des services de gestion de l'information qui ont été faits en 2017 et pour lesquels des ressources ne sont pas demandées en 2018 (599,5 milliers d'euros) ; des économies dégagées dans le budget de la Section des services de gestion de l'information s'agissant du coût des communications mobiles, par satellite et par internet (294,5 milliers d'euros) ; et d'autres économies réalisées sur l'ensemble du budget de la Direction, y compris dans les rubriques consacrées aux voyages, aux services contractuels, à la formation et aux consultants (123,6 milliers d'euros).

Aperçu des ressources hors personnel de la Direction des services judiciaires

Hausses en 2018

Investissements dans la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information (Section des services de gestion de l'information)	<i>1 005 milliers d'euros</i>
Entretien du matériel (Section des services de gestion de l'information)	<i>682,4 milliers d'euros</i>
Aide judiciaire (Section de l'appui aux conseils)	<i>357,0 milliers d'euros</i>
Bureau du conseil public pour les victimes	<i>38,5 milliers d'euros</i>
Accord sur les tarifs de la location des cellules (Section de la détention)	<i>7,1 milliers d'euros</i>
<i>Total partiel</i>	<i>2 090,0 milliers d'euros</i>

Baisses et économies en 2018

Investissements non renouvelables faits en 2017 (Section des services de gestion de l'information)	<i>599,5 milliers d'euros</i>
Coût des communications (Section des services de gestion de l'information)	<i>294,5 milliers d'euros</i>
Autres baisses (dont voyages, formation, consultants, etc.)	<i>123,6 milliers d'euros</i>
<i>Total partiel</i>	<i>1 017,6 milliers d'euros</i>

Haussa nette proposée au titre des ressources hors personnel de la Direction des services judiciaires pour 2018 **1 072,4 milliers d'euros**

580. La vaste majorité des ressources hors personnel requises par la Direction ont trait aux investissements faits par la Section des services de gestion de l'information dans la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information. Le montant total requis pour ces investissements est de 1 005,0 milliers d'euros, sur lesquels 670,0 milliers d'euros serviront à mettre en œuvre des solutions au sein du Bureau du Procureur, principalement pour traiter, enregistrer et analyser les éléments de preuve ; 80,0 milliers d'euros sont requis pour améliorer les processus judiciaires, y compris la gestion des informations relatives aux victimes ; et 255,0 milliers d'euros sont requis pour apporter des améliorations à la sécurité de l'information, y compris pour assurer une protection contre les cyberattaques et des communications sécurisées.

Voyages *397,7 milliers d'euros*

581. Les crédits demandés au titre des voyages ont diminué de 16,8 milliers d'euros (4,1 %). Toutes les entités relevant de la Direction, à l'exception du Bureau du conseil public pour les victimes, présentent des réductions dans leur projet de budget lié aux voyages. Par exemple, la Section de l'administration judiciaire aura besoin de moins de ressources (4,1 milliers d'euros) à l'appui des liaisons vidéo. En effet, les bureaux extérieurs sont désormais plus opérationnels, ce qui permet de réduire certaines dépenses liées aux voyages.

582. Des crédits supplémentaires d'un montant de 4,6 milliers d'euros sont demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes afin qu'il s'acquitte de ses fonctions pendant les procédures en réparation et qu'il puisse notamment collecter des éléments de preuve, consulter les clients et se préparer en vue de la présentation d'éléments de preuve

au procès (comparution de témoins et de victimes) dans le cadre des affaires *Ongwen et Gbagbo et Blé Goudé*.

583. Des crédits au titre des voyages restent nécessaires pour permettre à la Direction de fournir les services judiciaires requis à l'appui des missions prévues. Il s'agit notamment d'assurer des services d'interprétation (Section des services linguistiques), de faciliter la participation des victimes aux procédures (Section de la participation des victimes et des réparations), d'appuyer les liaisons vidéo (Section de l'administration judiciaire) et d'évaluer la sécurité de l'information (Section des services de gestion de l'information). Les crédits demandés pour la Section de l'appui aux conseils ont diminué de 9,5 milliers d'euros, mais restent nécessaires pour les missions exigeant la présence d'un conseil ad hoc désigné pour soutenir les accusés, conformément à l'article 55-2 du Statut, et les témoins, conformément à la règle 74 du Règlement de procédure et de preuve. Des crédits au titre des voyages ont également été demandés pour la Section de l'appui aux conseils afin de garantir que les personnes reconnues coupables dans l'affaire *Bemba et autres* comparaissent devant la Cour lors des audiences en appel.

Services contractuels

440,4 milliers d'euros

584. Les crédits demandés au titre des services contractuels pour la Direction ont augmenté de 112,4 milliers d'euros (34,3 %). L'augmentation est intégralement due à une hausse de 155,0 milliers d'euros du budget de la Section des services de gestion de l'information, qui a été partiellement limitée par une réduction de 42,6 milliers d'euros réalisée au sein de la Section des services linguistiques (27,6 milliers d'euros) et de la Section de la participation des victimes et des réparations (15,0 milliers d'euros).

585. La hausse globale proposée au titre des services contractuels au sein de la Section des services de gestion de l'information s'élève à 155,0 milliers d'euros. Au total, 275,0 milliers d'euros sont demandés pour mettre en œuvre les initiatives stratégiques relevant de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, et 45,0 milliers d'euros sont reportés de 2017 au titre des fournisseurs externes pour renforcer l'expertise interne et permettre des prêts interbibliothèques. Cela signifie qu'au moins 120,0 milliers d'euros d'économies ont été dégagés dans le budget de la Section des services de gestion de l'information pour les services contractuels, réduisant ainsi de 37,5 % l'impact des crédits supplémentaires nécessaires.

586. Les investissements dans les services contractuels aux fins de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, qui s'élèvent à 275,0 milliers d'euros, sont ventilés comme suit : 100,0 milliers d'euros pour que le Bureau du Procureur mette en œuvre le système de gestion des éléments de preuve amélioré ; 60,0 milliers d'euros pour que la Section de la participation des victimes et des réparations élabore une application mobile permettant de recueillir plus efficacement des données relatives aux victimes sur le terrain ; et 75,0 milliers d'euros pour améliorer les processus standardisés et automatisés à l'échelle de la Cour, notamment en planifiant les missions de l'ensemble du personnel de la Cour dans SAP. Les 40,0 milliers d'euros restants permettront à la Section des services de gestion de l'information d'améliorer la sécurité de l'information et de mettre à jour le système d'exploitation Windows utilisé par tous les membres du personnel. L'Annexe IX offre de plus amples informations sur la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information (2017-2021), ainsi qu'une analyse détaillée des projets et des incidences financières.

587. Les crédits demandés pour la Section des services linguistiques ont diminué de 27,6 milliers d'euros (41,8 %). Cette diminution est due au fait que l'amélioration et l'entretien du système de cour électronique ECOS incombent désormais à la Section des services de gestion de l'information et non à la Section des services linguistiques, et ce, afin de regrouper le plus possible toutes les dépenses liées aux technologies de l'information. Les crédits restants continueront d'être nécessaires pour la Section des services linguistiques en 2018 afin d'externaliser une partie des services de traduction, toutes les langues n'étant pas disponibles à l'interne, comme l'acholi, l'ateso, le dioula, le géorgien, le kinyarwanda, le lingala et le swahili standard et sa variante congolaise.

588. Les crédits demandés au titre des services contractuels au sein de la Section de la participation des victimes et des réparations ont diminué de 15,0 milliers d'euros (31,9 %)

en raison de l'optimisation du Système de gestion des demandes émanant des victimes, qui a permis des améliorations et des gains d'efficacité pour ses utilisateurs et a entraîné une baisse des besoins en matière de services contractuels et de consultation. Des crédits restent nécessaires pour que la Section puisse externaliser l'impression des formulaires de demande, des brochures d'information et d'autres documents pour les victimes ; pour avoir recours à des services externes spécialisés en ce qui concerne certains aspects du développement de la base de données de la Section (amélioration du logiciel et adaptation des systèmes que la Section utilise pour obtenir, stocker et traiter les documents, et pour répondre aux nouvelles exigences formulées dans les décisions rendues par les Chambres) ; et pour assurer les autres services contractuels nécessaires afin d'interagir avec les victimes et les intermédiaires.

589. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes (50,0 millions d'euros) restent inchangés et nécessaires pour les activités judiciaires du Bureau dans le cadre des procédures en cours, et pour transporter les victimes depuis leur lieu de résidence vers un endroit sûr où elles peuvent rencontrer un conseil.

Formation

91,1 millions d'euros

590. Le budget de la Direction des services judiciaires proposé au titre de la formation affiche une baisse de 1,9 million d'euros (2,0 %). La formation du personnel inscrite au budget pour 2018 est un élément essentiel qui permet à la Direction de gérer la charge de travail accrue et qui couvre toute expertise supplémentaire nécessaire. À cet égard, plusieurs sections doivent maintenir un certain niveau d'expertise technique pour permettre au Greffe de fournir des services optimaux à tous les organes de la Cour, y compris au Bureau du Procureur et aux Chambres. Les sections suivantes inscriront la formation au titre des dépenses renouvelables : le Bureau du Directeur des services judiciaires (3,9 millions d'euros), la Section de l'administration judiciaire (5,5 millions d'euros), la Section des services de gestion de l'information (59,0 millions d'euros), la Section de la détention (16,8 millions d'euros), la Section de la participation des victimes et des réparations (5,3 millions d'euros) et le Bureau du conseil public pour la Défense (0,6 million d'euros). Pour la plupart de ces sections, le budget consacré à la formation reste inchangé, tandis que pour la Section des services de gestion de l'information et le Bureau du Directeur des services judiciaires, les crédits demandés affichent une légère baisse de 1,8 et 0,2 million d'euros, respectivement.

591. Pour 2018, les besoins en formation de la Section des services de gestion de l'information restent axés sur la nécessité de dispenser des formations techniques au personnel pour qu'il entretienne les certifications. Les principales applications et infrastructures doivent être mises à jour et la sécurité de l'information garantie pour continuer d'apporter une assistance en ce qui concerne ces systèmes. Par conséquent, le personnel de la Section doit bénéficier des formations et disposer des certifications nécessaires pour mener à bien ses activités à l'appui des systèmes. Des crédits restent nécessaires pour la Section de la détention afin que les gardiens de prison bénéficient des formations obligatoires, notamment sur les effets de la détention de longue durée et sur les différences interculturelles en milieu carcéral. Quant à la Section de la participation des victimes et des réparations, des crédits lui sont nécessaires pour former le personnel chargé de la base de données aux logiciels qui permettent de combiner et d'extraire des données et de produire des statistiques plus efficacement, et pour former les membres du personnel qui interagissent avec des victimes et des intermédiaires dans des environnements particulièrement sensibles.

Consultants

378,4 millions d'euros

592. Le budget de la Direction proposé au titre des consultants a diminué de 12,9 millions d'euros (3,3 %). Ce montant résulte principalement des crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes, dont le montant s'élève à 337,5 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 33,9 millions d'euros en 2018. Des économies et réductions d'un montant de 46,8 millions d'euros ont été réalisées dans le budget de la Section des services linguistiques (41,8 millions d'euros) et de la Section de la participation des victimes et des réparations (5,0 millions d'euros). Les crédits demandés pour le Bureau du

Directeur des services judiciaires (5,0 milliers d'euros), le Bureau du conseil public pour la Défense (20,0 milliers d'euros) et la Section de la détention (6,0 milliers d'euros) restent inchangés.

593. L'augmentation proposée pour le Bureau du conseil public pour les victimes est principalement due à sa désignation comme représentant légal dans le cadre des procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*. À cet égard, il convient de noter qu'en 2016, le Bureau du conseil public pour les victimes avait été désigné pour représenter les victimes pendant les procédures en réparation dans l'affaire *Katanga*. Les crédits pour un consultant étaient déjà inscrits au budget en 2017 pour une période de six mois et ils sont désormais inscrits pour toute l'année 2018. Le Bureau du conseil public pour les victimes a déjà pris des mesures pour garantir des gains d'efficacité et réduire les coûts en recrutant le même consultant basé sur le terrain pour les procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*.

594. Les crédits demandés pour la Section des services linguistiques sont passés de 46,8 milliers d'euros en 2017 à 4,9 milliers d'euros en 2018. Les crédits restants sont demandés pour recruter un consultant en systèmes de terminologie. Le consultant travaillera pendant une semaine au sein de l'Unité de l'appui à la traduction et de la terminologie sur les nouveaux dispositifs mis en place consécutivement au passage de la plateforme actuelle MultiTrans PRISM à la plateforme MultiTrans 2017 pour garantir le bon fonctionnement du logiciel.

595. La Section de la participation des victimes et des réparations a diminué son budget consacré aux consultants de 50 % (5,0 milliers d'euros) et les crédits restants sont nécessaires pour faire appel à des compétences externes spécialisées afin de gérer les problèmes liés à la participation des victimes aux procédures devant la Cour et, en particulier, aux réparations (exercices de cartographie concernant les victimes, techniques de classement des préjudices, etc.).

Conseils pour la Défense

3 723,0 milliers d'euros

596. Le budget proposé au titre de l'aide judiciaire fournie aux conseils pour la Défense affiche une augmentation de 194,8 milliers d'euros (5,5 %). Cette hausse résulte de l'application du système d'aide judiciaire de la Cour aux activités judiciaires existantes et des hypothèses correspondantes pour 2018. Il convient de noter qu'à la suite des recommandations du Comité du budget et des finances, le budget alloué aux conseils pour la Défense a diminué de 141,5 milliers d'euros. On observe ainsi une baisse considérable de 993,2 milliers d'euros par rapport aux niveaux approuvés pour 2016. Le projet de budget pour 2018 a été établi sur la base des activités judiciaires escomptées, du coût moyen de chaque équipe de la Défense actuelle et de l'expérience acquise jusqu'ici en 2017. Les crédits demandés au titre des conseils pour la Défense visent à financer les équipes chargées de défendre les accusés des affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Ntaganda*, *Ongwen* et *Banda*, les cinq personnes reconnues coupables dans l'affaire *Bemba et autres*, et les deux accusés de l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*. Il est important de noter que dans la principale affaire *Bemba*, même si Jean-Pierre Bemba n'est pas considéré comme indigent, la Cour continue d'avancer le paiement de sa défense en puisant dans le budget de l'aide judiciaire.

597. Un montant supplémentaire a été demandé pour les conseils de permanence et les conseils ad hoc, désignés respectivement par le Greffier et par les Chambres, conformément aux conditions prévues dans le Statut, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

Conseils pour les victimes

1 165,0 milliers d'euros

598. Les crédits demandés au titre de l'aide judiciaire fournie aux conseils pour les victimes affichent une augmentation de 162,2 milliers d'euros (16,2 %) par rapport au budget approuvé pour 2017 qui représentait une diminution de 718,2 milliers d'euros par rapport à l'année précédente. Il convient de noter que conformément aux recommandations du Comité du budget et des finances, le budget approuvé pour 2017 au titre des conseils pour les victimes avait encore été réduit de 200,0 milliers d'euros par rapport au budget proposé à l'époque. La hausse demandée est nécessaire pour financer toutes les équipes

externes actuelles de représentants légaux des victimes qui assistent plus de 8 500 victimes sur les 12 985 victimes participant actuellement aux procédures devant la Cour. Ce chiffre comprend 2 605 victimes dans l'affaire *Ongwen*, 5 229 victimes dans l'affaire *Bemba* et toutes les victimes qui participent aux procédures dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*. Les représentants légaux externes représentent également des victimes dans les affaires *Banda*, *Al Bashir* et *Harun*, outre les victimes relevant des situations en RDC et au Darfour (Soudan). Toutefois, le montant des ressources nécessaires pour mener les activités liées à ces dernières affaires et situations n'a pas été estimé.

Frais généraux de fonctionnement 6 289,7 milliers d'euros

599. Les crédits demandés pour la Direction au titre des frais généraux de fonctionnement ont augmenté de 336,1 milliers d'euros (5,6 %). Ils correspondent à une augmentation de 346,1 milliers d'euros pour la Section des services de gestion de l'information et à une légère hausse de 7,1 milliers d'euros pour la Section de la détention. De plus, deux sections présentent une diminution nette des frais généraux de fonctionnement d'un montant total de 17,1 milliers d'euros : le Bureau du Directeur des services judiciaires (13,1 milliers d'euros) et la Section de l'appui aux conseils (4,0 milliers d'euros). S'agissant du Bureau du Directeur des services judiciaires, les crédits au titre des frais généraux de fonctionnement ont été intégralement supprimés du projet de budget, ce qui représente une réduction de 100 %.

600. Sur le montant total des crédits demandés qui s'élève à 6 289,7 milliers d'euros, 4 248,6 milliers d'euros correspondent aux ressources nécessaires pour la Section des services de gestion de l'information, et 2 027,1 milliers d'euros aux ressources nécessaires pour la Section de la détention. Les 14,0 milliers d'euros restants sont demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes (11,0 milliers d'euros) et la Section de l'appui aux conseils (3,0 milliers d'euros).

601. Le budget proposé au titre des frais généraux de fonctionnement pour la Section des services de gestion de l'information s'élève à 4 248,6 milliers d'euros et représente une augmentation de 346,1 milliers d'euros. La plus grande partie des ressources hors personnel de la Section des services de gestion de l'information est consacrée aux frais généraux de fonctionnement, notamment à la location et à l'entretien du matériel ainsi qu'aux communications. Il convient de noter que le véritable montant des crédits supplémentaires demandés pour cette section pour 2018 s'élève à 599,4 milliers d'euros. Toutefois, les économies de 253,4 milliers d'euros réalisées en matière de location de matériel, ainsi que la réduction des coûts liés à la communication, minimisent l'impact des crédits supplémentaires demandés et limitent l'augmentation à 346,1 milliers d'euros.

602. Comme indiqué plus haut, le budget proposé au titre des frais généraux de fonctionnement comprend trois éléments : i) le coût des communications (1 159,2 milliers d'euros) ; ii) la location du matériel (126,6 milliers d'euros) ; et iii) l'entretien du matériel (2 962,8 milliers d'euros) pour appuyer le siège et les bureaux extérieurs.

603. Sur les 1 159,2 milliers d'euros demandés pour couvrir le coût des communications, 605,7 milliers d'euros sont nécessaires pour répondre aux besoins du siège, notamment les liaisons principales et secondaires établies grâce aux téléphones de bureau, à Internet, à la location de câbles de fibre optique et aux communications mobiles. Les 553,4 milliers d'euros restants couvrent les dépenses de fonctionnement liées à la connexion à Internet et à une communication mobile fiable dans sept bureaux extérieurs et dans le Bureau de liaison de New York.

604. En ce qui concerne la location du matériel, les 126,6 milliers d'euros demandés comprennent une diminution de 22,4 milliers d'euros due à la fermeture du bureau extérieur de Nairobi. Les fonds restants sont nécessaires pour louer des services d'impression pour le siège et pour du matériel dans les bureaux extérieurs de Bangui et de Kampala.

605. La hausse liée à l'entretien du matériel est due à la multiplication des logiciels maintenus par la Section des services de gestion de l'information, qui relèvent du budget centralisé des technologies de l'information. Ces coûts étaient précédemment partagés avec le Bureau du Procureur et d'autres sections du Greffe, tout comme les coûts liés à l'achat de nouveaux logiciels en 2017 pour les situations en Géorgie et en Ouganda. Les crédits

demandés pour l'entretien du matériel correspondent à des dépenses annuelles renouvelables déterminées en fonction des obligations contractuelles de la Cour pour l'utilisation annuelle de l'ensemble des logiciels et du matériel informatique. Ces frais annuels sont des coûts fixes dont la durée est déterminée par contrat (généralement de trois à cinq ans) et consistent soit en un pourcentage du prix initial d'achat soit en un abonnement annuel. L'entretien couvre les licences de l'ensemble du matériel informatique et des logiciels pour tous les systèmes utilisés par le personnel de la Cour au siège et dans les bureaux extérieurs pour ses activités quotidiennes. Il s'agit notamment de systèmes et d'infrastructures d'appui informatique qui permettent de stocker des données et de maintenir les bases de données et les réseaux.

606. Une augmentation des frais généraux de fonctionnement (7,1 milliers d'euros) est proposée pour la Section de la détention en raison de l'indexation annuelle du coût de la location des cellules, conformément à l'accord sur les tarifs. Les autres dépenses renouvelables de la Section de la détention restent inchangées.

607. La somme de 11,0 milliers d'euros demandée pour le Bureau du conseil public pour les victimes reste inchangée. Ces crédits sont nécessaires pour couvrir le coût de la location des locaux dans lesquels les victimes peuvent être interrogées en toute sécurité tout en préservant la relation privilégiée entre le conseil et son client.

608. Le budget demandé pour la Section de l'appui aux conseils affiche une diminution de 4,0 milliers d'euros. Les 3,0 milliers d'euros restants sont nécessaires pour couvrir les dépenses liées à la comparution prévue des personnes reconnues coupables dans l'affaire *Bemba et autres* lors des audiences en appel en 2018.

Fournitures et accessoires

266,4 milliers d'euros

609. Les crédits demandés pour la Direction au titre des fournitures et accessoires représentent une légère hausse de 4,0 milliers d'euros (1,5 %). La majorité des ressources allouées aux fournitures et accessoires dans le budget de la Direction correspond aux 226,0 milliers d'euros nécessaires pour la Section des services de gestion de l'information. Par ailleurs, 22,7 milliers d'euros sont alloués à la Section de l'administration judiciaire, 7,5 milliers d'euros à la Section de la détention, 8,2 milliers d'euros à la Section des services linguistiques et 2,0 milliers d'euros à la Section de la participation des victimes et des réparations.

610. Les crédits demandés pour la Section des services de gestion de l'information ont augmenté de 3,0 milliers d'euros (1,3 %) et sont nécessaires pour permettre à la bibliothèque de se procurer des fournitures d'archivage qui permettront de stocker les derniers achats, les archives et les documents anciens et de les conserver à long terme. La bibliothèque a reçu d'importants documents légués par les Chambres, le Bureau du Procureur et le Cabinet du Greffier, qui ont une valeur historique pour la Cour et ses locaux, et des fournitures sont nécessaires pour classer et conserver ces documents. Le reste des crédits demandés couvre les dépenses renouvelables, notamment pour maintenir les références et ressources de la bibliothèque, comme les abonnements en ligne et en version papier aux publications périodiques et aux monographies, utilisées quotidiennement par le personnel du Bureau du Procureur, des Chambres et du Greffe pour effectuer des recherches juridiques. Des fournitures continuent d'être nécessaires pour des services de base et le matériel, tels que des imprimantes, des puces mémoires à remplacer, des fournitures audiovisuelles pour les salles d'audience et les bureaux, ainsi que des claviers dans des langues spécifiques, des disques encryptés et des batteries d'ordinateurs portables demandés par des utilisateurs.

611. Au sein de la Section des services linguistiques, 1,0 millier d'euros supplémentaire sera nécessaire pour des documents de référence. Les linguistes, et en particulier les traducteurs, doivent disposer des dernières versions des dictionnaires et documents de référence (en ligne et version papier) dans les langues de travail, les langues officielles ainsi que les langues liées aux situations et affaires, sans oublier que de nouvelles situations et affaires peuvent donner lieu à de nouvelles combinaisons linguistiques. Le niveau de dépense de la Section de l'administration judiciaire restera inchangé par rapport à 2017. Le montant des crédits demandés s'élève donc à 22,7 milliers d'euros et est nécessaire pour appuyer des besoins supplémentaires liés au déroulement de trois procès pour lesquels

400 jours d'audience sont prévus. Le montant des crédits au titre des fournitures et accessoires reste également inchangé pour la Section de la détention et la Section de la participation des victimes et des réparations.

Matériel, dont mobilier

1 010,0 milliers d'euros

612. Les crédits demandés pour la Direction au titre du matériel, dont mobilier, ont augmenté de 294,5 milliers d'euros (41,2 %) et correspondent exclusivement aux investissements nécessaires pour la Section des services de gestion de l'information. Aucune autre section relevant de la Direction n'a demandé de crédits au titre de cette ligne budgétaire.

613. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, s'élèvent à 1 010,0 milliers d'euros et sont nécessaires pour couvrir des dépenses renouvelables et des investissements non renouvelables dans le cadre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.

614. Les crédits demandés en lien avec les dépenses renouvelables au titre du matériel, dont mobilier, s'élèvent à 280,0 milliers d'euros, dont 200,0 milliers d'euros correspondent à l'investissement annuel nécessaire pour remplacer le matériel destiné aux utilisateurs finals tous les cinq ans et minimiser ainsi pour la Cour les risques liés à l'utilisation de postes de travail ou d'ordinateurs obsolètes qui sont incompatibles avec les derniers logiciels ou ne peuvent pas effectuer les mises à jour de sécurité. Les dépenses renouvelables restantes correspondent à 40,0 milliers d'euros pour étendre la capacité de stockage de données et à 40,0 milliers d'euros pour financer des serveurs supplémentaires et maintenir ainsi les applications et bases de données de la Cour. Ces dépenses renouvelables sont nécessaires pour faire face à la multiplication des données et bases de données, qui est directement liée aux activités de la Cour qui génèrent de nombreuses données qu'elle doit stocker dans des systèmes de partage de fichiers comme TRIM, Ringtail et Wynyard.

615. Aux fins du budget proposé au titre du matériel, dont mobilier, 730,0 milliers d'euros sont demandés pour des investissements non renouvelables dans les logiciels et le matériel informatique nécessaires pour mettre en œuvre les initiatives stratégiques pour 2018, qui relèvent de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Un système de gestion des éléments de preuve pour le Bureau du Procureur (570,0 milliers d'euros) visant à réduire le temps de traitement des preuves numériques et à en alléger ainsi l'examen juridique nécessitera : 400,0 milliers d'euros pour les licences de logiciels, 30,0 milliers d'euros pour l'achat de matériel informatique d'assistance et 140,0 milliers d'euros pour des outils d'analyse scientifique et technique. Le système s'appuiera sur les investissements faits les années précédentes et les améliorations en cours visant à saisir les preuves numériques et à utiliser des données de sources ouvertes. En outre, l'automatisation de l'enregistrement des demandes émanant de victimes nécessite 20,0 milliers d'euros pour couvrir les dépenses en matériel informatique et acheter des tablettes pour permettre au personnel de terrain d'enregistrer les demandes dans des endroits reculés sur le terrain. Les 140,0 milliers d'euros restants sont nécessaires pour acheter du matériel informatique et des logiciels qui permettront d'étendre aux bureaux extérieurs la gestion des vulnérabilités et des correctifs, d'améliorer le contrôle d'identité et la gestion des accès, de renforcer la sécurité des données stockées dans le cloud et d'étendre au reste de la Cour la Plateforme de renseignement sur les menaces (mise en place en 2017) et les outils de classement relatifs à la sécurité de l'information, qui sont actuellement utilisés par le Bureau du Procureur. L'Annexe IX offre de plus amples informations sur la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information (2017-2021), ainsi qu'une analyse détaillée des projets et des incidences financières.

Tableau 36 : Programme 3300 : Budget proposé pour 2018

3300 Direction des services judiciaires	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				11 950,4	140,8	1,2	12 091,2
Agents des services généraux				4 928,2	151,6	3,1	5 079,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>15 994,8</i>	<i>-</i>	<i>15 994,8</i>	<i>16 878,6</i>	<i>292,4</i>	<i>1,7</i>	<i>17 171,0</i>
Personnel temporaire	837,1	326,9	1 164,0	1 689,7	111,1	6,6	1 800,8
Personnel temporaire pour les réunions	1 040,1	69,2	1 109,3	800,2	26,7	3,3	826,9
Heures supplémentaires	12,7	9,1	21,8	15,0	-	-	15,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 889,9</i>	<i>405,2</i>	<i>2 295,1</i>	<i>2 504,9</i>	<i>137,8</i>	<i>5,5</i>	<i>2 642,7</i>
Voyages	357,3	38,6	395,9	414,5	(16,8)	(4,1)	397,7
Représentation	0,2	-	0,2	-	-	-	-
Services contractuels	507,8	53,2	561,0	328,0	112,4	34,3	440,4
Formation	86,3	-	86,3	93,0	(1,9)	(2,0)	91,1
Consultants	263,8	89,3	353,1	391,3	(12,9)	(3,3)	378,4
Conseils pour la Défense	4 950,0	-	4 950,0	3 528,2	194,8	5,5	3 723,0
Conseils pour les victimes	1 344,7	-	1 344,7	1 002,8	162,2	16,2	1 165,0
Frais généraux de fonctionnement	5 326,5	97,4	5 423,9	5 953,6	336,1	5,6	6 289,7
Fournitures et accessoires	524,4	-	524,4	262,4	4,0	1,5	266,4
Matériel, dont mobilier	1 455,0	394,9	1 849,9	715,5	294,5	41,2	1 010,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>14 816,0</i>	<i>673,4</i>	<i>15 489,4</i>	<i>12 689,3</i>	<i>1 072,4</i>	<i>8,5</i>	<i>13 761,7</i>
Total	32 700,7	1 078,6	33 779,3	32 072,9	1 502,5	4,7	33 575,4

Tableau 37 : Programme 3300 : Effectif proposé pour 2018

3300 Direction des services judiciaires										Total administrateurs et fonction- naires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	1	7	24	33	42	5	112	2	75	77	189
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	(1)	-	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	1	7	23	33	42	5	111	2	75	77	188
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	1,00	4,00	2,00	4,00	11,00	1,70	8,22	9,92	20,92
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	1,00	2,50	2,00	4,00	9,50	-	4,00	4,00	13,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,11	1,00	6,11	6,11
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	1,00	2,50	2,00	4,00	9,50	5,11	5,00	10,11	19,61

4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures

Introduction

616. La Direction des opérations extérieures prend en charge et renforce les fonctions du Greffe dans les domaines de la coopération, de la communication externe, de la protection des témoins, de l'analyse et des opérations hors siège. En plus du Bureau du Directeur des opérations extérieures, la Direction compte trois sections au siège, à savoir la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'information et de la sensibilisation ainsi que la Section de l'appui aux opérations extérieures. Elle compte également des présences sur le terrain dans six pays de situation.

617. La Direction est responsable des bureaux extérieurs de la Cour, qui sont installés dans les pays de situation afin de servir de base aux opérations de la Cour et de les faciliter. La décision d'établir ou non une présence sur le terrain, ainsi que les effectifs et la composition de chaque bureau extérieur, sont arrêtés au cas par cas. Étant donné que les besoins spécifiques de chaque situation et le stade où se trouvent les enquêtes ou les activités judiciaires sont pris en considération, les ressources nécessaires varient inévitablement. La Direction joue également un rôle essentiel au siège, en veillant à ce que toutes les questions logistiques et administratives relatives aux bureaux extérieurs soient traitées avec efficacité et efficience. Elle joue en outre un rôle crucial en faisant office de centre de planification de toutes les missions concernant les opérations hors siège et appuie la mise en œuvre des procédures de gestion de crise.

618. Au sein de la Direction, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins est chargée de conseiller et d'aider les témoins et les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité. En étroite collaboration avec les autres organes de la Cour, la Direction est également responsable de la communication externe, à savoir de fournir en temps voulu des informations précises concernant les principes, les objectifs et les activités de la Cour, tant au grand public qu'à certains publics cibles en particulier. À la faveur d'activités de sensibilisation, la Direction fait en sorte que les communautés concernées par les affaires dont la Cour est saisie soient tenues informées de l'évolution des procédures judiciaires.

619. La Direction est également chargée d'exercer les responsabilités réglementaires du Greffe relatives à la coopération entre les États et à l'assistance judiciaire, comme l'exécution des demandes adressées par les Chambres et l'établissement de contacts opérationnels avec les États en vue de l'arrestation et de la remise de personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt. La Direction fournit à tous les organes de la Cour et aux parties et participants intervenant dans les procédures des informations et des analyses concernant la sécurité et les évolutions sociopolitiques des pays présentant un intérêt pour le travail de l'organisation. Ceci permet à la Cour de mener ses activités essentielles avec succès, de s'acquitter de ses obligations en matière de sécurité du personnel et de protéger ses biens et avoirs.

Cadre opérationnel

620. En 2018, la Cour comptera des présences sur le terrain dans six pays de situation – la Côte d'Ivoire, la République centrafricaine (RCA), la République démocratique du Congo (RDC), la Géorgie, le Mali et l'Ouganda – soit un de moins qu'en 2017 compte tenu de la fermeture du Bureau extérieur au Kenya prévue pour le second trimestre de 2017. Après une évaluation approfondie des coûts et des impératifs opérationnels, il a été décidé de ne pas ouvrir d'antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, mais de continuer d'appuyer les activités menées dans cette région à partir du bureau extérieur d'Abidjan, qui sera réinstallé dans des locaux plus sûrs au cours de l'année 2017. L'ouverture d'une antenne à Gulu, dans le nord de l'Ouganda, est prévue pour 2018. En Géorgie, le Bureau extérieur devrait être opérationnel en 2017, mais ses effectifs et sa composition seront réévalués en fonction de l'évolution de la situation. La conclusion récente d'un mémorandum d'accord entre la Cour et les autorités géorgiennes constitue une étape importante vers l'établissement d'une présence sur le terrain dans le pays.

621. Les trois procès simultanés qui se dérouleront en 2018, au cours desquels un grand nombre de témoins devraient comparaître devant la Cour soit en personne soit par liaison vidéo, ajoutent une charge supplémentaire au cadre opérationnel exigeant de la Direction. Les enquêtes actives menées par le Bureau du Procureur continueront de nécessiter l'appui de la Direction, tandis que d'autres acteurs comme le Fonds au profit des victimes seront plus que jamais tributaires de l'assistance de la Direction sur le terrain, notamment pour les activités liées aux réparations. En plus de poursuivre les projets relevant de son mandat d'assistance en Ouganda et en RDC, le Fonds au profit des victimes lancera un programme d'assistance en Côte d'Ivoire. Fort de sa nouvelle structure, le Secrétariat du Fonds affectera un plus grand nombre de fonctionnaires dans les pays de situation. Ces fonctionnaires utiliseront les services des bureaux extérieurs à partir desquels ils travailleront. Le nombre et la complexité des affaires dont la Cour est saisie et des pays de situation dans lesquels elle intervient constitueront autant de défis à relever en 2018 en termes d'opérations extérieures. L'instabilité persistante des conditions de sécurité dans de nombreuses régions où la Cour mène des opérations est un autre facteur qui a dû être pleinement pris en considération lors de la planification des ressources pour 2018.

622. La Direction continuera de jouer un rôle important pour relever les défis extérieurs uniques auxquels la Cour fait face, ce qui suppose la mise à jour et le renforcement de la stratégie de la Cour en matière de relations extérieures et d'information du public. Ces défis menacent le soutien politique et financier dont bénéficie la Cour et doivent donc être pris en considération. Les choix et les outils relatifs à l'information du public peuvent servir à renforcer les relations extérieures et autres efforts opérationnels visant à repousser les problèmes spécifiques qui ont une incidence négative sur la crédibilité de la Cour. Compte tenu de toutes les difficultés auxquelles la Cour se heurte, elle doit adopter des objectifs et des moyens réalistes. Même si elle dispose de ressources suffisantes, la Cour seule en tant qu'institution judiciaire ne sera pas en mesure de couvrir tous les besoins en matière de communication. Ainsi, l'objectif d'une démarche d'ensemble est d'amplifier les effets des activités prioritaires et d'offrir aux autres acteurs la possibilité d'intervenir pour soutenir la Cour.

République centrafricaine

623. En 2018, les activités réalisées en lien avec les deux situations en cours en RCA nécessiteront un appui renforcé du bureau extérieur de Bangui. Dans le contexte de la situation RCA I, il est prévu que deux procédures judiciaires — *Bemba* et *Bemba et autres* — connaissent des appels sur le fond en 2018, tandis que la procédure en réparation se poursuivra dans le cadre de l'affaire *Bemba*. Le Bureau du Procureur continuera de mener deux enquêtes actives concernant la situation RCA II en 2018, ce qui obligera la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à multiplier les activités de protection des témoins et des victimes, dans la mesure où le Bureau du Procureur prévoit un nombre important de demandes de protection. Les enquêtes donneront lieu à une multiplication considérable des missions à l'extérieur de la capitale, dans un environnement très instable ; l'appui du bureau extérieur continuera donc d'être nécessaire.

624. Après la fermeture du bureau extérieur précédent en 2013 et quatre années de dispositifs spéciaux complexes en raison de la dégradation des conditions de sécurité à Bangui, une solution de logement plus stable a finalement été trouvée en 2017. Les nouveaux locaux permettront au bureau d'offrir des services d'un niveau acceptable et au personnel de travailler dans des conditions supportables. En RCA, non seulement la situation en matière de sécurité reste instable, mais on observe également un manque d'infrastructures, ce qui signifie que des mesures importantes seront nécessaires pour protéger le personnel (notamment les fonctionnaires en mission) et les avoirs sur le terrain.

625. S'agissant de la participation des victimes et des communautés affectées, environ 5 300 personnes participent à la procédure en réparation dans l'affaire *Bemba*. Cette procédure donnera probablement lieu à de nombreuses missions sur le terrain qui nécessiteront les services du Greffe, notamment l'appui du personnel sur le terrain qui est chargé de la participation des victimes et des réparations. Il est également essentiel d'intensifier les activités de sensibilisation pour jeter des bases solides en vue de l'exécution des réparations, lorsqu'elles seront déterminées par la Chambre. Il est prévu que plus de 2 300 victimes pourront demander à participer aux procédures relatives aux affaires

de la situation RCA II. En liaison avec la Section de la participation des victimes et des réparations ainsi qu'avec la Section de l'information et de la sensibilisation, le bureau extérieur jouera un rôle essentiel dans l'affaire *Bemba* et la situation RCA II, en ce qu'il soutiendra et intensifiera les activités de sensibilisation et de participation des victimes en RCA.

Côte d'Ivoire

626. Dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, le procès se poursuivra en 2018, tandis que le Bureau du Procureur approfondit son enquête active dans le cadre de la situation CIV II. Une présence continue sur le terrain à Abidjan sera nécessaire pour appuyer ces activités. Le bureau extérieur et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins sont chargés d'appuyer les témoins de plus en plus nombreux qui comparaissent lors du procès, certaines dépositions s'effectuant par liaison vidéo. Le nombre de missions soutenues par le bureau extérieur augmentera par rapport à 2017 et supposera une intensification des activités dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Le Fonds au profit des victimes lancera un nouveau programme d'assistance en Côte d'Ivoire en 2018, lequel nécessitera un appui logistique du bureau extérieur. Il est important de noter qu'il a été mis fin à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, ce qui oblige le bureau extérieur à trouver de nouvelles sources d'appui et d'assistance sur le terrain.

627. Plus de 700 victimes participent à la procédure dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, tandis que plus de 4 000 victimes ont demandé à participer aux procédures liées à l'enquête menée dans le cadre de la situation CIV II. D'autres victimes devraient demander à participer. Un programme dynamique de sensibilisation, que le bureau extérieur et la Section de l'information et de la sensibilisation concevront, est nécessaire pour fournir en temps voulu des informations précises aux communautés affectées à travers le pays au sujet des procédures en cours. Le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Simone Gbagbo n'a pas encore été exécuté.

République démocratique du Congo

628. Les affaires *Lubanga* et *Katanga* se trouvent toutes deux dans la phase de réparations. Dans l'affaire *Katanga*, les réparations seront mises en œuvre tout au long de l'année 2018 et dans l'affaire *Lubanga*, la mise en œuvre devrait commencer en 2018. Il a été estimé qu'environ 400 victimes dans l'affaire *Lubanga* et 300 victimes dans l'affaire *Katanga* avaient droit à réparation. Les bureaux extérieurs, en liaison avec la Section de l'information et de la sensibilisation et le Fonds au profit des victimes, mèneront des activités de sensibilisation renforcées dans le cadre des procédures en réparation liées à ces deux affaires. Parallèlement, dans l'affaire *Ntaganda*, le procès se poursuivra tout au long de l'année. Le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Sylvestre Mudacumura n'a pas encore été exécuté. Le Fonds au profit des victimes poursuivra ses programmes d'assistance dans l'est de la RDC. Pour appuyer ces activités, des présences continues sur le terrain sont nécessaires dans la capitale, Kinshasa, ainsi qu'à Bunia et dans l'est du pays.

629. Le bureau extérieur continuera d'appuyer les missions, de mener des activités de sensibilisation et de soutenir la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour faciliter la comparution des témoins et gérer le dispositif de réaction rapide et la protection des témoins. Dans la mesure où ces activités seront menées dans des conditions de sécurité instables et dans un environnement où les infrastructures sont déficientes, le bureau extérieur devra consacrer suffisamment de ressources à la sécurité de tous les membres du personnel qui travaillent et se déplacent dans la région.

Géorgie

630. Le Bureau du Procureur continuera son enquête active en Géorgie en 2018, et aura besoin de l'appui opérationnel du Greffe. Il n'aura qu'une présence limitée sur le terrain. Afin d'apporter le niveau requis d'appui pour ces activités, notamment les services de protection et de soutien fournis par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, le Greffe devra mettre en place un bureau extérieur de petite taille à Tbilissi. Cette présence limitée sur le terrain permettra un contact direct et immédiat avec les autorités nationales et

locales, la Cour étant tributaire de leur coopération et de leur assistance pour mener ses opérations dans le pays. L'établissement d'un bureau extérieur en Géorgie permettra à la Cour de réduire les frais de voyage à partir du siège, qui auraient été beaucoup plus élevés sans une présence permanente dans le pays. L'établissement d'un bureau extérieur permettra en outre de loger le personnel de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui continuera de développer et de gérer le dispositif de réaction rapide, des mesures d'urgence et autres mesures d'appui qui pourraient être nécessaires en 2018. De plus, il est prévu qu'un grand nombre de victimes demandent à participer aux procédures, ce qui aura des incidences en termes de coût.

Mali

631. En 2018, le Bureau du Procureur poursuivra ses enquêtes au Mali. Le Greffe devrait maintenir le niveau actuel d'appui. Le bureau extérieur de Bamako appuiera une présence limitée du Bureau du Procureur dans le pays. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins continuera de développer ses capacités en termes de protection des témoins pour pouvoir répondre aux besoins liés à la protection des témoins et des victimes. Les opérations resteront axées sur la mise en place d'évacuations d'urgence, du dispositif de réaction rapide et autres mesures de protection. Au Mali, les conditions de sécurité restent préoccupantes, du fait des attaques fréquentes à l'encontre des forces de maintien de la paix et du personnel humanitaire. La réalité sur le terrain pose également d'importantes difficultés pour la sécurité des opérations menées par la Cour. La responsabilité de protéger les témoins, qui incombe au Greffe, continuera de s'appliquer au Mali. Les attaques incessantes et violentes de groupes terroristes contre le personnel international travaillant au Mali requièrent la mise en place de dispositifs sécuritaires adéquats pour le personnel, les biens et les avoirs de la Cour.

Ouganda

632. Dans la situation en Ouganda, le procès de Dominic Ongwen se poursuivra en 2018. Le programme d'assistance que le Fonds au profit des victimes mène dans le pays se poursuivra également tout au long de l'année. Une présence sur le terrain à Kampala et à Gulu continuera d'être indispensable en 2018 pour appuyer les activités relatives à la situation. Il est toutefois prévu que la présence sur le terrain du Bureau du Procureur liée à la situation en Ouganda sera réduite, ce qui diminuera le niveau d'appui que le bureau extérieur doit fournir aux opérations du Bureau du Procureur.

633. Le bureau extérieur de Kampala et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins appuieront un grand nombre de témoins qui comparaitront dans l'affaire *Ongwen*, notamment par liaison vidéo à partir de l'Ouganda. Les dépositions par liaison vidéo représentent une option de plus en plus viable, grâce aux investissements faits en 2017 pour améliorer la vitesse de la connexion Internet dans le bureau extérieur de Kampala. Plus de 4 000 victimes participent aux procédures dans cette affaire et plus de 51 000 personnes ont été touchées par les crimes commis. Les communautés affectées sont éparpillées dans différentes zones du nord de l'Ouganda souvent situées loin des villes. La Cour prévoit d'ouvrir une antenne de petite taille à Gulu pour appuyer les activités et les missions menées dans la région d'une manière plus efficace et moins coûteuse, ainsi que pour prendre contact plus efficacement avec les victimes et les communautés affectées. Si le bureau extérieur développe des outils novateurs, comme une plateforme de SMS, pour communiquer des informations sur les procédures, des ressources resteront nécessaires pour appuyer les missions.

634. Les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de Joseph Kony et Vincent Otti n'ont pas encore été exécutés.

Priorités stratégiques pour 2018

635. Le principal objectif de la Direction des opérations extérieures est d'assurer la coordination de haut niveau et de fixer l'orientation stratégique de l'ensemble des opérations du Greffe. À cette fin, en 2018, la Direction mettra l'accent sur le

développement des processus et le renforcement de ses capacités dans les quatre domaines prioritaires ci-après.

Rendre les bureaux extérieurs pleinement opérationnels

636. Trois des cinq postes de chef de bureau extérieur ont été pourvus au cours du premier trimestre de 2017 et le processus de recrutement de nombreux postes clés sur le terrain est en cours. Par conséquent, en 2018, les bureaux pourront opérer avec des effectifs satisfaisants pour la première fois dans le cadre de la nouvelle structure du Greffe. Les bureaux extérieurs auront ainsi l'occasion de mettre en œuvre de meilleures pratiques et de développer des méthodes de travail efficaces afin de fournir un appui aux clients, par exemple en ce qui concerne les enquêtes actives menées par le Bureau du Procureur. Afin de faciliter les dépositions par liaison vidéo, les bureaux extérieurs devront consacrer le temps et les ressources nécessaires pour veiller à ce que les services fournis respectent les normes requises. Les procédures judiciaires en cours, en particulier les affaires qui se trouvent dans la phase du procès et des réparations, imposeront aux Bureaux extérieurs en Ouganda, en RDC, en RCA et en Côte d'Ivoire d'entreprendre des activités essentielles en matière de sensibilisation, de participation des victimes et de réparation.

Renforcer le soutien aux témoins et leur protection

637. Étant donné que les activités se poursuivront dans tous les pays de situation, le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection restera élevé en 2018. L'an prochain, le Bureau du Procureur devrait déposer 33 nouvelles demandes de protection qui s'ajouteront à 12 demandes d'admission au programme de soutien et à la mise en place ou au maintien de 20 dispositifs de réaction rapide. Le nombre prévu de réinstallations à l'étranger est passé de 10 en 2017 à 16 en 2018. La réinstallation à l'étranger reste une mesure plus économique que le maintien d'une personne sous la protection de la Cour dans le pays où elle réside. Au total, la Cour assure des mesures de protection pour 500 personnes (100 témoins et 400 personnes à charge).

638. Le système électronique de gestion des affaires, la formation appropriée du personnel et l'autonomisation du personnel sur le terrain ont amélioré la gestion des dossiers, permettant ainsi à certaines personnes de ne plus avoir besoin de la protection de la Cour. Ces démarches ont contribué à l'accélération de la mise en œuvre des mesures de réduction des risques et à la réintégration plus rapide des témoins et des personnes à leur charge, qui peuvent ainsi reprendre le cours de leur vie et devenir financièrement indépendants.

639. En 2016 et 2017, le Greffe a conclu cinq nouveaux accords de réinstallation de témoins et a réinstallé un certain nombre de personnes protégées ainsi que les membres de leur famille. Ces réalisations ont été possibles grâce à la mise en place de nouveaux partenariats et au renforcement de partenariats existants en matière de protection des témoins. Une coopération efficace avec les États peut réduire le coût de la gestion des personnes protégées et, par conséquent, les besoins en ressources de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

Renforcer l'impact des efforts déployés par la Cour en termes de relations extérieures et de communication

640. Un appui constant et visible en faveur du mandat de la Cour de la part des États, des organisations internationales et autres parties prenantes est essentiel non seulement pour l'efficacité de la Cour à long terme, mais également pour faciliter ses opérations dans les pays de situation à court et moyen termes. La Direction des opérations extérieures cherchera à favoriser cet engagement politique et à le concrétiser sous forme d'appui technique et opérationnel dans des domaines comme les opérations hors siège et les régimes de sanctions. La Cour doit activement combattre les perceptions négatives et engager un dialogue raisonné pour répondre aux critiques formulées à son encontre. Il est également indispensable de susciter l'intérêt des États non parties pour favoriser de nouvelles ratifications du Statut de Rome. À cette fin, la Direction continuera de développer et d'utiliser toute une série d'outils de communication, notamment le site Internet de la Cour

et les réseaux sociaux, pour établir un contact efficace avec les parties prenantes externes. En 2018, des activités seront notamment organisées pour marquer le vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome.

Développer et mettre en œuvre la capacité et la politique en matière d'enquêtes financières

641. Un des objectifs prioritaires de la Direction pour 2018 est de renforcer la capacité du Greffe d'assurer un suivi efficace des avoirs et des biens des personnes accusées afin de déterminer précisément leur indigence et les réparations portées à leur charge. En 2018, les capacités d'enquête financière du Greffe seront également renforcées, compte tenu du fait que les enquêtes financières et le gel des avoirs sont des priorités pour la coopération avec les États. Ces deux domaines sont essentiels pour assurer le fonctionnement efficace de la Cour et vont dans le sens des efforts qu'elle a récemment déployés pour renforcer la centralisation et la coordination au sein du Greffe. En effet, ce dernier joue un rôle clé en appuyant les opérations de la Cour visant à geler les avoirs. Premièrement, il facilite les mesures autorisées par les Chambres pour garantir le paiement des amendes, la confiscation des biens et le versement des réparations susceptibles d'être ordonnées à un stade ultérieur. Deuxièmement, il enquête sur l'indigence des personnes qui demandent l'aide judiciaire. La coopération des États est essentielle pour qu'il s'acquitte de ces deux mandats. Ces dernières années, l'aide judiciaire et les réparations sont devenus des enjeux importants pour la Cour dans son ensemble, qui doit veiller à ce que la phase des réparations soit d'une réelle utilité pour les victimes participantes, et réduire au strict nécessaire l'incidence du système de l'aide judiciaire sur le budget annuel de la Cour. En regroupant les services spécialisés dans la coopération judiciaire et les connaissances techniques en matière d'analyse et d'enquête au sein de la même section, le Greffe vise à renforcer davantage l'efficacité de ses stratégies et activités liées au suivi, à l'identification, au gel et à la saisie des avoirs.

642. Il est prévu qu'en 2018, grâce à la capacité d'enquête financière renforcée, les demandes de coopération relatives au gel d'avoirs seront intégralement honorées par les États, les échanges d'information seront renforcés et de bonnes pratiques établies, de sorte que des ressources seront disponibles pour déterminer les réparations ou l'indigence. S'agissant de la coopération volontaire, les efforts porteront essentiellement sur l'élargissement du groupe d'États susceptibles de prendre part à des négociations et l'augmentation du nombre d'accords de coopération signés par la Cour.

643. À cette fin, des crédits sont demandés afin d'obtenir des ressources supplémentaires en personnel et un niveau minimum de ressources pour couvrir la formation et les voyages. La Direction maintiendra le contact avec les parties externes pour accéder aux réseaux d'enquête financière existants. Des investissements dans ce domaine peuvent avoir des incidences positives sur le budget, notamment du fait qu'ils réduisent les coûts de l'aide judiciaire liés à la vérification de l'indigence des accusés qui demandent à bénéficier de l'aide judiciaire aux frais de la Cour. Des enquêtes financières efficaces aideront également les juges à déterminer l'ampleur des réparations à accorder et une manière efficace de les mettre en œuvre. Dans la mesure du possible, le Greffe multipliera les synergies avec le Bureau du Procureur, notamment en partageant les ressources, en participant à des conférences et en organisant des formations conjointes.

Ressources budgétaires pour la Direction des opérations extérieures

644. Dans l'ensemble, le budget proposé pour la Direction en 2018 s'élève à 24 769,4 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de 714,7 milliers d'euros (3,0 %). Les crédits supplémentaires demandés sont nécessaires pour couvrir un volume plus important d'activités liées aux opérations sur le terrain, et pour renforcer la capacité d'enquête financière du Greffe.

645. L'augmentation nette de 714,7 milliers d'euros proposée pour la Direction comprend une hausse des dépenses de personnel d'un montant de 362,1 milliers d'euros, une hausse des autres dépenses de personnel d'un montant de 175,8 milliers d'euros, notamment pour le personnel temporaire et le personnel temporaire pour les réunions, ainsi qu'une hausse des dépenses hors personnel d'un montant de 176,8 milliers d'euros.

646. Plus de 35 % de la hausse des dépenses de personnel d'un montant de 362,1 milliers d'euros, sont liés à la réaffectation de l'enquêteur financier (P-4) depuis la Direction des services judiciaires vers la Direction des opérations extérieures, ce qui représente une augmentation de 131,8 milliers d'euros dans le budget proposé pour cette dernière, mais n'entraîne pas de coûts supplémentaires dans le budget global du Greffe.

647. L'augmentation proposée de 88,1 milliers d'euros au titre des ressources en personnel temporaire est due à l'ajout d'un poste d'enquêteur financier (P-3) pendant huit mois pour renforcer la capacité d'enquête financière du Greffe. Les augmentations proposées au titre des postes temporaires, qui se situent tous dans les bureaux extérieurs, ont été compensées par des réductions d'environ 160,0 milliers d'euros réalisées au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. De plus, la hausse de 87,7 milliers d'euros au titre du personnel temporaire pour les réunions est exclusivement due à l'appui nécessaire pour faciliter la comparution d'un nombre croissant de témoins devant la Cour en 2018.

648. Enfin, la hausse proposée d'un montant de 176,8 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel est uniquement due à des besoins opérationnels amplifiés dans les Bureaux extérieurs, en particulier en RDC, en RCA et en Côte d'Ivoire, pour appuyer les activités accrues liées aux enquêtes, aux procès, aux réparations et au mandat d'assistance du Fonds au profit des victimes. L'augmentation totale nette des dépenses hors personnel de la Direction tient compte des économies et réductions dont le montant s'élève à environ 136,0 milliers d'euros, essentiellement réalisées au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (110,0 milliers d'euros) et de la Section de l'information et de la sensibilisation (26,1 milliers d'euros).

649. La Direction des opérations extérieures espère générer des gains d'efficacité d'environ 0,8 million d'euros grâce à une utilisation prudente et flexible des ressources, en tirant parti de la nouvelle structure mise en place au sein du Greffe et en répartissant soigneusement les ressources entre le siège et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins sur le terrain. Parallèlement, grâce aux effectifs du nouveau bureau extérieur, la coordination améliorée avec les États a permis au Greffe de mettre en place davantage d'activités avec le même niveau de ressources. La plupart de ces efforts structurels se poursuivront en 2018 et la Direction espère générer autant de gains d'efficacité. Des informations détaillées concernant les économies et les gains d'efficacité prévus en 2017 et 2018 sont données dans l'Annexe X.

Ressources en personnel

16 090,1 milliers d'euros

650. L'augmentation totale proposée au titre des dépenses de personnel, y compris les autres dépenses de personnel, s'élève à 537,9 milliers d'euros. Au total, 551,4 milliers d'euros correspondent à la diminution du taux de vacance de 12 % à 10 % dans le Grand Programme III, et à l'application du régime commun des Nations Unies. Comme indiqué plus haut, le budget approuvé pour 2017 prévoyait un taux de vacance de 12 % au Greffe, alors que le taux traditionnel de 10 % devrait être atteint en 2017 et maintenu en 2018.

651. S'agissant des postes permanents, le budget proposé pour la Direction présente une augmentation de deux postes, un seul étant véritablement nouveau, à savoir le poste de coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des affaires extérieures (P-2) (60 milliers d'euros). Le second, à savoir le poste d'enquêteur financier (P-4) (131,8 milliers d'euros), est la conséquence d'une réaffectation directe interne au Greffe du poste provenant de la Section de l'appui aux conseils relevant de la Direction des services judiciaires vers la Section de l'appui aux opérations extérieures qui relève de la Direction des opérations extérieures. Ainsi, si les ressources correspondant à ce poste représentent une augmentation dans le budget proposé pour la Direction, la réaffectation est en fait sans incidence budgétaire pour l'ensemble du budget proposé pour le Greffe. En outre, la Section de l'information et de la sensibilisation demande un reclassement du poste d'assistant à la communication en ligne (agent des services généraux, autre classe) en poste de gestionnaire principal de plateformes en ligne (agent des services généraux, 1^{re} classe) (14,3 milliers d'euros). Pour la Direction, l'impact financier total des postes réaffectés, reclassés et nouveaux s'élève à 206,1 milliers d'euros sur les 362,1 milliers d'euros de hausse nette proposée pour les postes permanents.

652. La hausse totale proposée au titre des autres dépenses de personnel s'élève à 175,8 milliers d'euros, dont 88,1 milliers d'euros pour les postes temporaires et 87,7 milliers d'euros pour le personnel temporaire pour les réunions. Parmi les 16 postes temporaires ETP approuvés en 2017, 13 ETP seront maintenus en 2018 et 6,7 ETP sont demandés à titre de nouveaux postes temporaires. Ainsi, le total des postes temporaires proposés pour 2018 s'élève à 19,7 ETP, soit une augmentation nette de 3,7 ETP. Ces précisions sont importantes, car elles montrent que le Greffe n'analyse pas ses besoins en ressources de façon graduelle, mais évalue ses besoins futurs en se servant des chiffres de base. Par conséquent, certaines ressources approuvées en 2017 ne seront pas maintenues en 2018, mais d'autres crédits sont demandés pour répondre aux nouveaux besoins opérationnels.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

14 675,9 milliers d'euros

653. Comme indiqué plus haut, les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 362,1 milliers d'euros (2,5 %). Au total, 484,7 milliers d'euros correspondent à la baisse du taux de vacance qui est passé de 12 à 10 % dans le Grand Programme III (326,3 milliers d'euros), et à l'application du régime commun des Nations Unies (158,4 milliers d'euros). Le reste de l'augmentation est dû à la réaffectation de l'enquêteur financier (P-4) depuis la Direction des services judiciaires vers la Direction des opérations extérieures, ce qui représente une augmentation de 131,8 milliers d'euros dans le budget proposé pour cette dernière, mais n'entraîne pas de coûts supplémentaires dans le budget global du Greffe. En outre, une hausse de 14,3 milliers d'euros est proposée pour le reclassement du poste d'assistant à la communication en ligne (agent des services généraux, autre classe) en poste de gestionnaire principal de plateformes en ligne (agent des services généraux, 1^{re} classe) au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation, ainsi qu'une hausse de 60,0 milliers d'euros pour financer le nouveau poste proposé de coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des affaires extérieures (P-2) au sein du Bureau du Directeur des opérations extérieures.

654. La hausse totale des dépenses de personnel au titre des postes permanents au sein de la Direction s'élève à 690,8 milliers d'euros. Toutefois, des économies d'un montant de 328,7 milliers d'euros ont permis de compenser en partie les besoins supplémentaires et de limiter l'augmentation nette à 362,1 milliers d'euros. Ces économies ont notamment été réalisées grâce à une réduction de 115,4 milliers d'euros suite à la fermeture du bureau extérieur de Nairobi (Kenya), ainsi qu'à une réduction générale du nombre de mois pendant lesquels des ressources en personnel seront nécessaires pour appuyer les opérations sur le terrain, réduction qui a permis d'économiser 213,3 milliers d'euros. En raison de la fermeture de ce bureau extérieur, un poste de *fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-2) (12 mois)* est restitué. Ce poste ne sera plus demandé en 2018.

Aperçu des ressources liées aux postes permanents de la Direction des opérations extérieures

Hausses en 2018

Retour au taux de vacance de 10 %	326,3 milliers d'euros
Régime commun des Nations Unies	158,4 milliers d'euros
Transfert de l'enquêteur financier (P-4) de la Direction des services judiciaires	131,8 milliers d'euros
Coordonnateur adjoint de 1 ^{re} classe des affaires extérieures (P-2)	60,0 milliers d'euros
Reclassement du poste de gestionnaire principal de plateformes en ligne (agent des services généraux, 1 ^{re} classe)	14,3 milliers d'euros
<i>Total partiel</i>	<i>690,8 milliers d'euros</i>

Baisses et économies en 2018

Fermeture du bureau extérieur de Nairobi	115,4 milliers d'euros
Réduction du nombre de mois requis dans les bureaux extérieurs	213,3 milliers d'euros
<i>Total partiel</i>	<i>328,7 milliers d'euros</i>

Hausse nette proposée pour les postes permanents de la Direction **362,1 milliers d'euros**

655. Il est proposé d'ajouter les postes suivants dans la structure de la Direction.

656. Un *enquêteur financier (P-4) (12 mois, réaffecté)*. Le titulaire du poste demandé relèvera de la Section de l'appui aux opérations extérieures. Le poste est transféré de la Section de l'appui aux conseils (Direction des services judiciaires) vers la Section de l'appui aux opérations extérieures (Direction des opérations extérieures). Les fonctions du poste transféré seront examinées en 2017 pour veiller à ce que le titulaire de ce poste de niveau supérieur dirige, avec l'aide du titulaire du nouveau poste temporaire d'enquêteur financier (P-3) proposé et en étroite coordination avec les sections compétentes du Greffe, le travail lié aux enquêtes financières. Les compétences et l'expérience du titulaire du poste en matière d'enquête ainsi que les contacts internationaux et nationaux que le poste permettra d'établir aideront le Greffe à formuler des stratégies en matière d'enquête et à les mettre en œuvre. L'enquêteur financier (P-4) mènera des missions d'enquête et fournira des conseils et orientations juridiques et techniques dans le cadre d'enquêtes complexes et sensibles. Une enquête financière efficace permet de vérifier l'indigence des personnes accusées qui demandent à bénéficier de l'aide judiciaire aux frais de la Cour et d'identifier, dans la mesure du possible, leurs avoirs et leurs biens. Des amendes pourront ainsi être imposées et les juges pourront déterminer l'ampleur des réparations à accorder et la manière de les mettre en œuvre. Des compétences de haut niveau dans ce domaine sont plus que jamais nécessaires compte tenu des procédures en réparation en cours et prévues. Il est par conséquent indispensable que le Greffe renforce ses capacités globales en la matière.

657. Un *coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des affaires extérieures (P-2) (huit mois, nouveau poste)*. Le titulaire du poste demandé relèvera du Bureau du Directeur des opérations extérieures. L'ajout de ce poste permettra d'aligner la composition du Bureau du Directeur des opérations extérieures sur celle du Bureau du Directeur des services judiciaires et du Bureau du Directeur des services de gestion, au sein desquels le coordonnateur judiciaire (P-3) et le fonctionnaire d'administration (P-3) sont respectivement secondés par un coordonnateur judiciaire adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2). Au total, cinq chefs de bureau extérieur et trois chefs de section relèvent directement du Directeur des opérations extérieures. Le nouveau poste est justifié par l'importante charge de travail engendrée par le soutien à apporter au Directeur pour faire face à la complexité de la gestion de trois sections et six bureaux extérieurs regroupant plus de 200 membres du personnel situés au siège et dans les bureaux extérieurs. Il devient de plus en plus difficile d'assurer une coordination efficace avec les six bureaux extérieurs et de les superviser. Cinq des six bureaux extérieurs sont aujourd'hui pleinement opérationnels, à la suite de la nomination de leur chef. Ils ont été actifs dans tous les domaines imposant au Bureau du Directeur des opérations extérieures d'assurer une étroite coordination pour garantir la cohésion au sein de la Direction et du Greffe conformément aux orientations stratégiques communiquées par le Directeur. La charge de travail est telle qu'elle ne peut être gérée uniquement par le coordonnateur des affaires extérieures. À cet égard, le coordonnateur des affaires extérieures et son adjoint seront chargés de coordonner le travail quotidien au sein de la Direction, ce qui suppose d'apporter un appui opérationnel aux bureaux extérieurs, ainsi que de fournir une assistance et une analyse des politiques au Directeur, en rédigeant divers documents et en traitant les questions administratives.

658. Un *gestionnaire principal de plateformes en ligne (agent des services généraux, 1^{re} classe) (12 mois, reclassement) [actuellement assistant à la communication en ligne (agent des services généraux, autre classe)]*. Le poste d'assistant à la communication en ligne (agent des services généraux, autre classe) a été créé en 2015 après la restructuration du Greffe au cours de laquelle l'Unité des affaires publiques a été intégrée à la Section de l'information et de la sensibilisation. En 2015, le poste a été officiellement classé et le grade G-6 a été confirmé. Toutefois, au moment de la restructuration, des évolutions importantes s'opéraient dans le domaine des communications en ligne et elles ont fini par avoir une incidence sur les tâches concernées et par modifier sensiblement le profil du poste. La charge de travail et les demandes de qualifications techniques en matière de communications numériques n'ont cessé d'augmenter et exigent des ressources supplémentaires pour l'équipe chargée des communications numériques. Par exemple : i) un nouveau site Internet présentant une série de nouvelles fonctions, une nouvelle structure et un nouveau processus d'exécution des tâches a été lancé ; le maintien et le développement du nouveau site Internet exigeant un niveau de responsabilité différent et des compétences supplémentaires ; ii) une stratégie en matière de réseaux sociaux a été

élaborée ; sa mise en œuvre relèvera des fonctions de la personne chargée des communications en ligne et exigera notamment la création de services en ligne et la production d'un contenu cohérent, accessible et facile à utiliser ; et iii) d'autres projets à l'échelle de la Cour, comme la base de données jurisprudentielles, la gestion d'Intranet et un projet d'archivage ont pris forme.

Personnel temporaire

1 098,4 milliers d'euros

659. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire au sein de la Direction des opérations extérieures ont augmenté de 88,1 milliers d'euros (8,7 %). Au total, sept nouveaux postes sont demandés, dont six pour les bureaux extérieurs et un pour les enquêtes financières au sein de la Section de l'appui aux opérations extérieures. L'augmentation nette de crédits au titre du personnel temporaire correspond presque exclusivement au nouveau poste d'enquêteur financier (P-3), dans la mesure où les économies et réductions d'environ 160,0 milliers d'euros réalisées au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins compensent en grande partie l'augmentation liée aux nouveaux crédits demandés au titre du personnel temporaire sur le terrain.

660. Les crédits demandés au titre des ressources temporaires au sein de la **Section de l'appui aux opérations extérieures** ont augmenté de 81,1 milliers d'euros et correspondent au nouveau poste d'enquêteur financier (P-3) demandé pour une période de huit mois en 2018.

661. Un *enquêteur financier (P-3) (huit mois, nouveau poste)*. Le poste demandé relèvera de la Section de l'appui aux opérations extérieures. Il est créé pour soutenir l'enquêteur financier (P-4). Quatre affaires dont la Cour est saisie sont entrées dans la phase des réparations. Le renforcement de sa capacité d'enquête financière aidera la Direction à identifier les avoirs et les biens des personnes condamnées afin de permettre aux juges de déterminer l'ampleur des réparations à accorder et une manière efficace de les mettre en œuvre. Le Greffe est également chargé : de vérifier l'indigence des personnes accusées qui demandent à bénéficier de l'aide judiciaire aux frais de la Cour, laquelle fait partie des droits des accusés ; et d'enquêter sur leurs avoirs et leurs biens afin d'accorder des réparations aux victimes, si les juges rendent une ordonnance en ce sens. La présence de deux enquêteurs financiers permettra de veiller à ce que les enquêtes ne portent pas atteinte aux droits des accusés. Afin de remplir les mandats du Greffe tout en respectant les droits des accusés, il est essentiel de faire en sorte que les informations recueillies au sujet des accusés qui demandent à bénéficier de l'aide judiciaire aux frais de la Cour ne soient pas utilisées dans l'enquête financière relative à leurs avoirs et leurs biens, laquelle est menée en vue de la mise en œuvre des réparations.

662. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire au sein de la **Section de l'aide aux victimes et aux témoins** ont augmenté de 159,7 milliers d'euros consécutivement à la suppression de postes au sein de la Section. Les postes suivants ont été approuvés en 2017 et seront maintenus en 2018 : un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) au Mali, un assistant principal à la planification (agent des services généraux, autre classe) et un assistant principal à la gestion des affaires (agent des services généraux, autre classe).

663. Un *chef d'équipe (Géorgie) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2017)*. Ce poste reste nécessaire pour diriger l'équipe pluridisciplinaire qui est chargée, dans le cadre de la situation en Géorgie : de mettre en place le programme et gérer les dossiers des témoins et des victimes placés sous la responsabilité de la Section de l'aide aux témoins et aux victimes ; de gérer le programme de protection de la Cour et les déplacements des témoins ; de suivre les nouveaux dossiers ouverts consécutivement à des demandes de protection et de soutien formulées par les parties ; de gérer les évaluations des menaces et risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de leur admission au programme de protection de la Cour et afin de recommander des mesures de protection ; ainsi que de préparer les informations pertinentes à l'intention des administrateurs principaux et les documents à déposer devant les Chambres. Le chef d'équipe chargé de la Géorgie sera également directement responsable de la gestion des opérations, et assumera donc au quotidien des responsabilités dirigeantes en ce qui concerne le déroulement des activités judiciaires de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au siège.

664. Un *formateur adjoint de 1^{re} classe chargé de la formation en matière de protection des témoins (P-2) (opérations sur le terrain – appui opérationnel) (12 mois, à cheval sur 2017)*. Le maintien de ce poste en 2018 est nécessaire pour poursuivre la stratégie de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en matière de formation et pour mettre au point, coordonner, tenir à jour et exécuter le programme de formation de la Section. Ce programme vise à doter le personnel d'une compréhension d'ensemble des concepts en matière de protection des témoins, de gestion des risques et de gestion des dossiers, nécessaire pour s'acquitter du mandat de la Section. Le maintien est justifié par le fait que la Section ne terminera le recrutement du personnel de terrain qu'au cours de l'année 2017. Le personnel nouvellement recruté, en particulier pour le terrain, doit être informé des normes opérationnelles requises. Le prolongement du poste en 2018 est indispensable pour que le nouveau personnel bénéficie du même niveau de formation que les anciens membres du personnel sur le terrain et au siège. Conformément au mandat de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, le titulaire du poste dispensera également des formations à d'autres personnes participant aux procédures devant la Cour, afin d'assurer la normalisation des bonnes pratiques et une meilleure compréhension de la prise en charge des témoins et des victimes par toutes les parties concernées. Enfin, compte tenu du besoin de flexibilité dans l'utilisation des ressources au sein du Greffe, le titulaire du poste travaillera également en coordination avec l'équipe de la Section des ressources humaines chargée de la formation et du perfectionnement pour élaborer un programme de promotion du travail d'équipe qui bénéficiera à tous les membres du personnel du Greffe. L'exécution du programme est prévue en 2018. La demande est justifiée par la difficulté que représente le fait de trouver des fournisseurs de services externes capables de mettre au point des formations en matière de protection des témoins adaptées au contexte particulier de la Cour, la nécessité de protéger la confidentialité des opérations de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, et la réduction de coûts estimée à 60,0 milliers d'euros par an, déterminée après une solide comparaison des coûts (différence entre le coût moyen d'un consultant externe chargé de la formation et le coût d'un poste temporaire de grade P-2).

665. Un *chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (Géorgie) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2017)*. Le poste a été approuvé en 2017 pour une période de six mois. Il est nécessaire de le maintenir en 2018 pour diriger l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui travaille dans le bureau extérieur et pour aider le chef d'équipe à gérer au quotidien les questions relatives à la protection ; diriger le dispositif de réaction rapide ; suivre les dossiers de protection ouverts consécutivement à des demandes de protection et de soutien formulées par les parties ; mener les évaluations des menaces et des risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de leur admission au programme de protection de la Cour ; et recommander des mesures de protection, collecter et mettre à jour les informations relatives aux témoins à l'intention des administrateurs principaux et déposer des documents devant les Chambres.

666. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (Géorgie) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2017)*. Le poste a été approuvé en 2017 pour une période de six mois. Il est nécessaire de le maintenir en 2018 pour aider le chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe sur le terrain et le chef d'équipe concerné au siège à gérer la charge de travail quotidienne liée à la gestion des affaires du programme de protection de la Cour ainsi que les déplacements des témoins. Le titulaire du poste effectuera également des évaluations des menaces et risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de leur admission au programme de protection de la Cour, contribuera au suivi des dossiers de protection ouverts consécutivement à des demandes de protection et de soutien formulées par les parties, recommandera des mesures de protection des témoins et exécutera et supervisera les opérations de protection des témoins sur le terrain.

667. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de l'élaboration de dossiers (P-2) (opérations sur le terrain – appui opérationnel) (12 mois, à cheval sur 2017)*. Ce poste, précédemment intitulé analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2), reste nécessaire pour aider l'analyste à assurer le suivi et l'analyse de la situation en matière de sécurité en Ouganda, au Mali, en Géorgie et dans les zones où la Cour mène des opérations, et des incidents touchant à la sécurité de victimes et de témoins ; enregistrer les données et les renseignements recueillis ; apporter un soutien en matière d'analyse au personnel de direction de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en l'absence de l'analyste ; et fournir une interprétation analytique des questions concernant le mandat de ladite Section.

668. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire au sein des **bureaux extérieurs** ont augmenté de 166,7 milliers d'euros et correspondent aux ressources nécessaires pour appuyer la multiplication des activités de terrain dans un certain nombre de présences du Greffe sur le terrain. Comme expliqué plus haut, cette augmentation est presque intégralement compensée par les réductions d'un montant de 159,7 milliers d'euros réalisées au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

669. Deux *assistants de terrain* (*Section de la participation des victimes et des réparations/Section de l'information et de la sensibilisation*) (*Ouganda*) (*agents des services généraux, autres classes*) (*12 mois, à cheval sur 2017*). Les postes demandés seront affectés à l'antenne de Gulu en Ouganda. Ils sont nécessaires en raison de la hausse du nombre d'activités et de missions qui seront menées en 2018 afin d'établir le dialogue avec les victimes et les communautés affectées et pour réduire les frais de voyage du personnel des deux sections concernées qui appuie les missions et activités à Gulu depuis le bureau extérieur de Kampala. Les crédits demandés correspondent aux ressources équivalentes déjà mises à la disposition des Bureaux extérieurs en RDC et en Côte d'Ivoire, les deux autres situations concernées par les procès qui se tiendront en 2018.

670. Un *chauffeur* (*Ouganda*) (*agent des services généraux, autre classe*) (*12 mois, à cheval sur 2017*). Le poste demandé sera affecté au Bureau extérieur en Ouganda. Il est nécessaire pour appuyer les missions prévues dans le pays en lien avec le procès dans l'affaire *Ongwen*, dont le niveau devrait rester inchangé.

671. Un *fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain* (*Mali*) (*P-3*) (*12 mois, à cheval sur 2017*). Le poste demandé sera affecté au Bureau extérieur au Mali. Le renouvellement de ce poste est demandé afin de veiller à ce que le personnel qui travaille au Mali bénéficie d'un niveau de sécurité suffisant, le Mali étant l'un des pays les plus dangereux parmi ceux où la Cour mène des opérations. Étant donné que le volume des activités réalisées au Mali est variable, il est demandé à titre de poste temporaire pour 2018.

672. Un *assistant local à la sécurité* (*Mali*) (*agent des services généraux, autre classe*) (*12 mois, nouveau poste*). Le poste demandé sera affecté au Bureau extérieur au Mali. Le poste est demandé pour appuyer le travail du fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) et veiller à ce que le personnel qui travaille au Mali bénéficie d'un niveau de sécurité suffisant. Étant donné que le volume des activités réalisées au Mali est variable, il est demandé à titre de poste temporaire pour 2018. Il convient de noter que ce poste remplace le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2) qui avait été approuvé sans financement en 2017.

673. Quatre *techniciens informatiques de terrain* (*agents des services généraux, autres classes*) (*12 mois, à cheval sur 2017*). Ces postes continuent d'être nécessaires pour les Bureaux extérieurs en Ouganda, en RDC, en RCA et en Côte d'Ivoire pour assurer des services informatiques ininterrompus, notamment en lien avec les dépositions de témoins effectuées par liaison vidéo à partir du pays de situation. Ils resteront nécessaires jusqu'à ce que la Section des services de gestion de l'information ait le temps de mettre en œuvre progressivement une configuration centralisée pour les bureaux extérieurs consistant à externaliser les services d'assistance informatique tout en fournissant l'infrastructure et la sécurité nécessaires à partir du siège. Le poste pour le bureau extérieur de Nairobi n'est plus demandé compte tenu de la fermeture de cette structure.

674. Deux *assistants de terrain* (*Section de la participation des victimes et des réparations/Section de l'information et de la sensibilisation*) (*RCA*) (*agents des services généraux, autres classes*) (*12 mois, nouveaux postes*). Les postes demandés seront affectés au Bureau extérieur en RCA, compte tenu de la multiplication des activités en 2018. Environ 5 300 victimes participent aux procédures relatives à la situation RCA I (actuellement dans la phase de réparations) et il est estimé que 2 300 victimes pourront demander à participer aux procédures relatives à la situation RCA II, ce qui augmente considérablement la charge de travail du bureau extérieur pour appuyer la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et la Section de l'information et de la sensibilisation. Le bureau extérieur apportera également un soutien dans le cadre des situations RCA II a) et RCA II b), compte tenu du volume et de l'intensité accrus des travaux d'enquête. Des missions en dehors de Bangui sont également prévues.

675. Un *chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) (RCA) (12 mois, nouveau poste)*. Le poste demandé sera affecté au Bureau extérieur en RCA et est nécessaire pour permettre au Bureau extérieur d'apporter un appui suffisant compte tenu de l'augmentation du nombre de missions prévues en 2018.

676. Deux *chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, nouveaux postes)*. Les postes demandés seront affectés au Bureau extérieur en Côte d'Ivoire et sont nécessaires pour appuyer le volume important de missions et d'activités prévues sur le terrain dans l'ouest de la Côte d'Ivoire en lien avec le procès en cours, notamment pour appuyer les comparutions de témoins et l'enquête en cours dans la situation CIV II.

Personnel temporaire pour les réunions

315,8 milliers d'euros

677. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire pour les réunions représentent une augmentation de 87,7 milliers d'euros (38,4 %) et correspondent au coût d'une liste de réserve permanente d'assistants chargés des témoins (G-4), nécessaire pour faciliter et appuyer la comparution devant la Cour des 132 témoins prévus et la charge de travail découlant des 400 jours d'audience proposés. Le nombre de témoins qui comparaitront devant la Cour devrait passer de 81 en 2017, conformément au budget approuvé, à 132 en 2018. La liste de réserve est nécessaire pour fournir des services importants pour le bien-être des témoins cités à comparaître devant la Cour à La Haye, accompagner les témoins tout au long de leur séjour (visites médicales et autres activités), surveiller et appuyer les témoins (de jour comme de nuit), fournir une assistance pour les activités quotidiennes contribuant au bien-être des témoins, et leur offrir un appui logistique lors de leur préparation avec la partie qui demande leur comparution, dans les cas où les Chambres autorisent une telle préparation. La liste de réserve permet d'utiliser les ressources humaines de manière plus flexible, ce qui est plus compatible avec le caractère fluctuant des activités judiciaires. Cela permet d'adapter la taille de l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en fonction de la charge de travail et évite d'avoir recours à du personnel supplémentaire pour gérer toute intensification des activités judiciaires, ce qui deviendrait inutile en cas de diminution des activités judiciaires.

Ressources hors personnel

8 679,3 milliers d'euros

678. Les crédits demandés pour 2018 au titre des ressources hors personnel de la Direction ont augmenté de 176,8 milliers d'euros (2,1 %). Ces crédits sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires ainsi que le matériel, dont mobilier. Le principal inducteur de coûts est l'augmentation de 172,8 milliers d'euros proposée au titre des frais généraux de fonctionnement qui concernent essentiellement les activités de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et des bureaux extérieurs. Les augmentations demandées au titre de la formation (81,8 milliers d'euros) et des fournitures et accessoires (34,4 milliers d'euros) sont principalement liées aux besoins opérationnels dans les bureaux extérieurs et sont presque intégralement compensées par des réductions nettes au titre des voyages (57,7 milliers d'euros), des services contractuels (18,0 milliers d'euros) et du matériel, dont mobilier (36,5 milliers d'euros).

Voyages

1 390,5 milliers d'euros

679. Les crédits demandés ont diminué de 57,7 milliers d'euros (4,0 %). Une évaluation approfondie des besoins opérationnels de la Direction a abouti à la redistribution des crédits pour les voyages en fonction des besoins de chaque section. Par conséquent, l'augmentation proposée de 209,1 milliers d'euros pour les bureaux extérieurs au titre des voyages du personnel à l'intérieur du pays a été intégralement compensée par les réductions au titre des voyages effectués à partir du siège par le personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, une économie dont le montant s'élève à 266,0 milliers d'euros. Ces réductions sont le résultat direct des gains d'efficacité obtenus grâce aux méthodes de travail et à la structure de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins adoptées après la restructuration du Greffe ; le personnel de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a assumé davantage de responsabilités et renforcé sa capacité de gérer les dossiers

localement, ce qui réduit considérablement la nécessité d'envoyer sur le terrain le personnel de la Section qui est en poste au siège.

680. Des crédits supplémentaires sont demandés pour les Bureaux extérieurs en RCA, en RDC et en Côte d'Ivoire afin de leur permettre d'apporter suffisamment de soutien logistique et d'aide en matière de sécurité au Bureau du Procureur, au Fonds au profit des victimes et à d'autres clients, compte tenu de la multiplication de leurs missions, et d'effectuer des missions pour rencontrer les victimes et les communautés affectées. La situation difficile en matière de sécurité, notamment en RCA et dans l'est de la RDC, impose des mesures supplémentaires qui augmentent le coût des voyages dans ces zones. La plupart des bureaux extérieurs ont fonctionné avec un personnel réduit, maintenant ainsi les frais de voyage à un niveau artificiellement bas. Les recrutements sur le terrain étant terminés et les bureaux étant en mesure de fonctionner à un niveau suffisant, les crédits demandés pour permettre à ces fonctionnaires de s'acquitter de leurs fonctions varieront et couvriront notamment les déplacements liés aux missions.

681. Les crédits demandés pour le Bureau du Directeur des opérations extérieures et pour la Section de l'appui aux opérations extérieures restent inchangés par rapport à 2017. Les crédits d'un montant de 75,7 milliers d'euros restent nécessaires pour les voyages officiels, principalement pour permettre au Directeur et aux membres de son bureau de se rendre régulièrement dans les bureaux extérieurs. Des vidéoconférences hebdomadaires entre le Directeur et les chefs des bureaux extérieurs ont permis au Bureau du Directeur des opérations extérieures de réduire les besoins en déplacements, tout en permettant au Directeur de s'acquitter efficacement de ses responsabilités relatives aux opérations hors siège. En ce qui concerne la Section de l'appui aux opérations extérieures, les crédits demandés s'élèvent à 52,7 milliers d'euros et sont essentiellement nécessaires pour déployer le personnel dans les pays de situation et dans les pays ne faisant pas l'objet d'une situation, notamment pour des missions visant à recueillir des informations précises sur les situations, et des missions liées à la coopération judiciaire, aux relations extérieures et aux enquêtes financières.

682. Les crédits demandés au titre des voyages pour la Section de l'information et de la sensibilisation représentent une légère diminution de 0,8 milliard d'euros, mais restent nécessaires pour se rendre dans les pays de situation et vers d'autres destinations pour apporter un appui institutionnel et favoriser une meilleure sensibilisation aux travaux et missions de la Cour, et ce, afin de préparer et de coordonner les stratégies de participation des victimes et des communautés affectées.

Services contractuels

1 202,9 milliers d'euros

683. Les crédits demandés au titre des services contractuels pour la Direction ont diminué de 18,0 milliers d'euros (1,5 %). La grande majorité des crédits demandés au titre des services contractuels sont pour les bureaux extérieurs (1 011,9 milliers d'euros). Les crédits demandés représentent une diminution de 13,2 milliers d'euros et sont nécessaires pour mettre en place des mesures de sécurité dans les bureaux extérieurs en protégeant par exemple les transports lors des missions. Les services contractuels sont en outre principalement utilisés pour les activités de sensibilisation, de participation des victimes et de réparation sur le terrain. Ils servent également à gérer les opérations, les crises et les séminaires organisés par le Greffe, à créer de nouveaux événements et outils d'information, et à maintenir le nouveau Centre des visiteurs à la Cour.

684. Une augmentation de 5,2 milliers d'euros est demandée pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins afin de couvrir les frais des prestataires de services liés aux activités visant à renforcer la coopération des États en matière de réinstallation des témoins à l'étranger. Les crédits demandés pour la Section de l'appui aux opérations extérieures ont diminué de 10,0 milliers d'euros, dans la mesure où les besoins de la Cour dans son ensemble en matière d'analyse commerciale sont réaffectés à la ligne budgétaire consacrée aux fournitures et accessoires.

*Formation**148,0 milliers d'euros*

685. Les crédits demandés au titre de la formation ont augmenté de 81,8 milliers d'euros (123,5 %). Outre pour la formation visant à renforcer la capacité d'enquête financière au sein de la Section de l'appui aux opérations extérieures, les crédits sont essentiellement demandés pour assurer les formations obligatoires pour le personnel des bureaux extérieurs. À la suite de la nomination du coordonnateur de la sécurité sur le terrain en 2017 et compte tenu de la gravité des conditions de sécurité dans certains pays de situation, de nouvelles formations sont imposées au personnel chargé de la sécurité sur le terrain pour qu'il puisse répondre aux besoins imprévus en matière de sécurité. À ce titre, une formation annuelle est organisée pour les chauffeurs et le personnel de sécurité, conformément aux exigences du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Les crédits demandés contribueront à améliorer la situation actuelle due au manque d'investissements dans la formation du personnel des bureaux extérieurs depuis des années. Le fait de répondre à ce besoin urgent en formation du personnel dans les bureaux extérieurs bénéficiera à la Cour grâce à des compétences et une motivation renforcées des membres du personnel.

686. Une augmentation de 8,7 milliers d'euros est demandée pour la Section de l'information et de la sensibilisation afin d'organiser des formations en matière de crises médiatiques qui lui permettront d'être mieux préparée en cas de crise concernant les activités de la Cour, des formations techniques pour permettre la mise en œuvre de la stratégie de la Cour en matière de réseaux sociaux, et afin de maintenir les infrastructures nécessaires pour tenir le site Internet à jour. Enfin, le même niveau de crédits que ceux approuvés en 2017 reste nécessaire pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, afin de couvrir les frais liés aux formateurs externes qui proposent des formations spécifiques pour le personnel de la Section au siège et dans les bureaux extérieurs. Il s'agit d'un programme pluriannuel qui se poursuivra en 2018 dans le cadre du plan stratégique de la Section. Le plan de formation sur mesure de la Section vise à aider le personnel à mieux comprendre les concepts liés à la protection des témoins, à l'évaluation et la gestion des risques et à la gestion des dossiers de témoins protégés.

*Frais généraux de fonctionnement**5 604,0 milliers d'euros*

687. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement ont augmenté de 172,8 milliers d'euros (3,2 %). L'augmentation est essentiellement due à la charge de travail accrue de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en raison de la multiplication des activités judiciaires, au nombre record de témoins et aux dépenses liées à l'emménagement dans de nouveaux locaux pour les Bureaux extérieurs en Ouganda et en Côte d'Ivoire. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins couvriront l'appui aux témoins qui comparaissent devant la Cour et les coûts liés à la gestion de la protection et à la réinstallation, notamment aux dispositifs de réaction rapide. La sensible augmentation des activités judiciaires et du nombre de témoins comparaissant devant la Cour a été presque intégralement compensée par les mesures d'efficacité mises en place : renforcer la coordination avec les États afin de multiplier les accords de réinstallation, réduisant ainsi les coûts liés à la gestion des dossiers ; simplifier la gestion des dossiers des personnes protégées afin de mener à bien les stratégies de réintégration ; centraliser les fonctions liées à la planification et aux finances et offrir une formation interdisciplinaire au personnel.

688. En ce qui concerne la Section de l'appui aux opérations extérieures, les crédits au titre des frais généraux de fonctionnement ont diminué de 13,0 milliers d'euros. Les crédits restants sont nécessaires pour l'appui aux services d'information des tiers en ce qui concerne les activités liées aux suspects toujours en fuite, qui sont propres aux domaines d'activité de la Section de l'appui aux opérations extérieures. Les crédits demandés pour la Section de l'information et de la sensibilisation restent inchangés et sont essentiellement nécessaires pour l'entretien du matériel de montage vidéo et de photographie ainsi que pour les duplicateurs USB.

*Fournitures et accessoires**324,1 milliers d'euros*

689. Les crédits demandés ont augmenté de 34,4 milliers d'euros (11,9 %). Cette hausse est en grande partie due au transfert dans la Section de l'appui aux opérations extérieures de postes de dépense précédemment inscrits sous d'autres lignes budgétaires (25,0 milliers d'euros) afin de s'aligner sur les pratiques budgétaires courantes. En outre, des augmentations sont également demandées pour les bureaux extérieurs (23,4 milliers d'euros), essentiellement en ce qui concerne la RCA, afin d'acheter le matériel et les fournitures nécessaires pour garantir le respect des Normes minimales de sécurité opérationnelle en fonction des conditions de sécurité dans le pays.

690. Une diminution de 14,0 milliers d'euros a été obtenue par la Section de l'information et de la sensibilisation grâce à de nouvelles méthodes de travail et à l'utilisation d'outils électroniques, qui permettent à la Section de travailler avec moins de ressources tout en produisant plus. En outre, les crédits demandés pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins restent inchangés et sont nécessaires pour renouveler l'abonnement annuel aux outils d'analyse et bulletins d'information électroniques utilisés par l'équipe de la Section chargée de l'élaboration des dossiers dans le cadre de ses recherches, et pour couvrir le coût du matériel des salles d'attente réservées aux témoins au siège.

*Matériel, dont mobilier**9,8 milliers d'euros*

691. Les crédits demandés ont diminué de 36,5 milliers d'euros (78,8 %). Le montant total de 20,0 milliers d'euros, approuvés pour la Section de l'information et de la sensibilisation en 2017, a été totalement supprimé du présent projet de budget. De plus, les crédits demandés pour les bureaux extérieurs ont diminué de 16,5 milliers d'euros et les crédits restants sont essentiellement nécessaires pour le matériel de sécurité dans le nouveau Bureau extérieur en RCA, le matériel existant devant être remplacé ou modernisé.

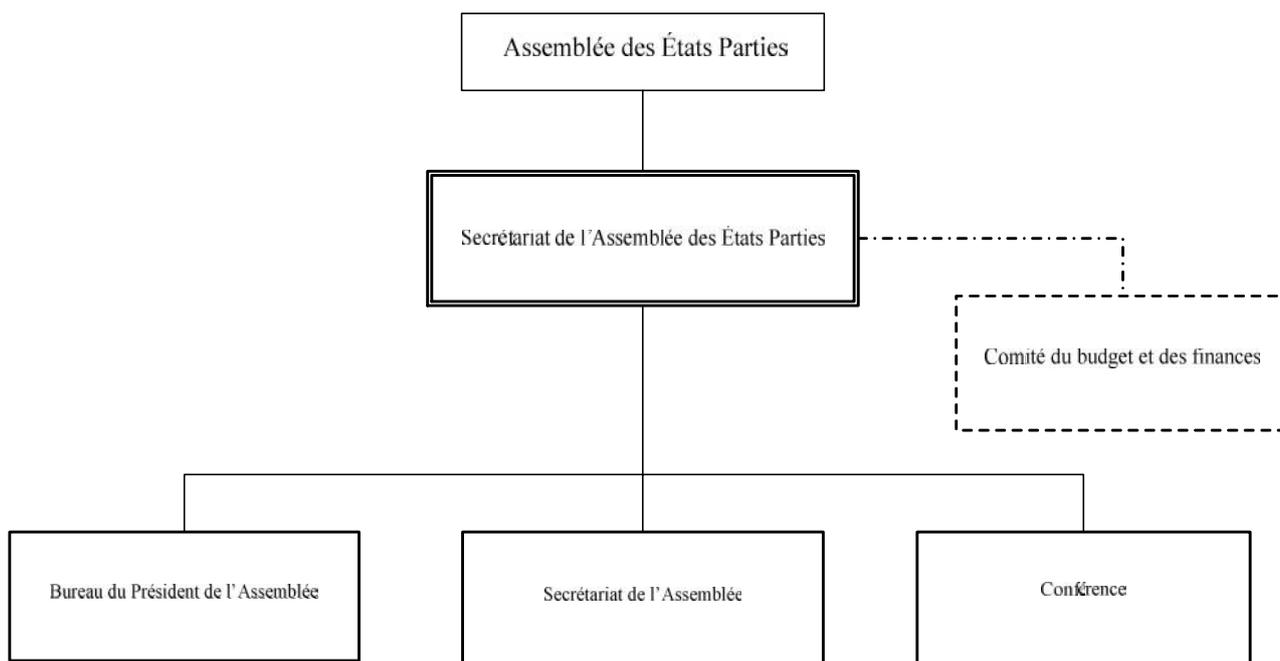
Tableau 38 : Programme 3800 : Budget proposé pour 2018

3800 Direction des opérations extérieures	Dépenses 2016 (milliers d'euros)				Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris			Montant	%	
Administrateurs				10 340,7	143,9	1,4	10 484,6	
Agents des services généraux				3 973,1	218,2	5,5	4 191,3	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>11 242,6</i>	<i>-</i>	<i>11 242,6</i>	<i>14 313,8</i>	<i>362,1</i>	<i>2,5</i>	<i>14 675,9</i>	
Personnel temporaire	546,1	23,6	569,7	1 010,3	88,1	8,7	1 098,4	
Personnel temporaire pour les réunions	288,5	-	288,5	228,1	87,7	38,4	315,8	
Heures supplémentaires	88,5	-	88,5	-	-	-	-	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>923,1</i>	<i>23,6</i>	<i>946,7</i>	<i>1 238,4</i>	<i>175,8</i>	<i>14,2</i>	<i>1 414,2</i>	
Voyages	860,5	57,3	917,8	1 448,2	(57,7)	(4,0)	1 390,5	
Représentation	0,4	-	0,4	-	-	-	-	
Services contractuels	1 148,1	142,8	1 290,9	1 220,9	(18,0)	(1,5)	1 202,9	
Formation	27,4	7,1	34,5	66,2	81,8	123,5	148,0	
Consultants	2,1	11,3	13,4	-	-	-	-	
Frais généraux de fonctionnement	3 992,5	34,3	4 026,8	5 431,2	172,8	3,2	5 604,0	
Fournitures et accessoires	209,9	3,5	213,4	289,7	34,4	11,9	324,1	
Matériel, dont mobilier	335,4	-	335,4	46,3	(36,5)	(78,8)	9,8	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>6 576,3</i>	<i>256,3</i>	<i>6 832,6</i>	<i>8 502,5</i>	<i>176,8</i>	<i>2,1</i>	<i>8 679,3</i>	
Total	18 742,0	279,9	19 021,9	24 054,7	714,7	3,0	24 769,4	

Tableau 39 : Programme 3800 : Effectif proposé pour 2018

3800 Direction des opérations extérieures	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonction- naires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	Total SGagents des services généraux		Total fonction- naires
<i>Postes permanents</i>															
Approuvés pour 2017	-	-	-	1	8	8	35	39	-	91	4	97	101	192	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1	
Réaffectés	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(1)	
Proposés pour 2018	-	-	-	1	8	9	34	40	-	92	5	96	101	193	
<i>Postes temporaires (ETP)</i>															
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	1,83	5,00	-	6,83	-	9,25	9,25	16,08	
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	-	2,00	4,00	-	6,00	-	7,00	7,00	13,00	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	0,67	-	-	0,67	-	6,00	6,00	6,67	
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	-	2,67	4,00	-	6,67	-	13,00	13,00	19,67	

D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties



Introduction

692. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée des États Parties ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique dans l'accomplissement des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut⁴⁸. Les fonctions qu'il assume au titre des services de conférence sont la planification, l'organisation et la coordination des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi que la réception, la traduction, la reproduction et la distribution de leurs documents, rapports et décisions. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi des services juridiques et des services de secrétariat (rédaction de documents, de rapports et de comptes rendus analytiques) et émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée.

693. Le Secrétariat comprend quatre programmes : le Programme 4100 (Conférences), le Programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée), le Programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) et le Programme 4500 (Comité du budget et des finances).

Ressources budgétaires

2 718,2 milliers d'euros

694. Les crédits demandés pour 2018 ont augmenté de 99,4 milliers d'euros (3,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2017.

695. Les nouvelles ressources sont nécessaires pour financer les services contractuels (112,7 milliers d'euros) et les postes temporaires (110,7 milliers d'euros). L'augmentation des services contractuels est nécessaire pour accueillir la dix-septième session de l'Assemblée à La Haye. Le coût de la location des salles de conférence et de la restauration pour cette occasion n'est pas inclus dans la demande de services contractuels, car il sera pris en charge par l'État hôte, comme il l'a indiqué dans sa lettre du 21 juin 2016⁴⁹. La

⁴⁸ Ces organes sont le Bureau et ses groupes de travail de La Haye et de New York, la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale, le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit. Bien qu'établi à La Haye, le Secrétariat assure une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York, en préparant des documents avant et après les sessions.

⁴⁹ Dans une lettre en date du 21 juin 2016, l'État hôte a informé la Cour que le Gouvernement néerlandais et la Municipalité de La Haye avaient décidé, en coopération conjointe avec le centre de conférences *World Forum*, de

hausse présentée au titre des postes temporaires est nécessaire pour financer un poste de juriste (P-3) (12 mois) précédemment approuvé et financé pour sept mois, un poste de fonctionnaire chargé de l'administration (P-3) (un mois) et un poste d'assistant informaticien (agent des services généraux, autre classe) (six mois).

696. Le montant total des frais non renouvelables liés aux voyages (96,0 milliers d'euros), qui était nécessaire en 2017, ne l'est plus en 2018 du fait de la tenue à La Haye, et non à New York, de la session annuelle de l'Assemblée.

697. La faible augmentation des ressources demandées (3,8 %) a été permise par diverses mesures, telles que les synergies et les réajustements opérés dans les ressources en personnel en vue de pouvoir répondre avec souplesse aux besoins réels du Secrétariat et de tenir compte des impératifs de l'efficacité et des effets produits par les synergies. Par exemple, un poste temporaire de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), approuvé pour neuf mois dans le budget pour 2017, n'a pas été demandé pour 2018 tandis qu'à l'inverse, un poste temporaire de juriste (P-3) précédemment approuvé et financé pour sept mois est maintenant demandé pour 12 mois. Ces mesures permettront au Secrétariat de mieux répondre à ses besoins réels, d'assurer la continuité et de perpétuer les connaissances institutionnelles. En outre, ces besoins réels ayant changé avec l'arrivée du nouveau Président de l'Assemblée, le poste temporaire d'assistant spécial auprès du Président (P-2), basé à Dakar, qui avait été approuvé sans financement dans le budget-programme approuvé pour 2017, n'est plus demandé pour 2018. Les crédits demandés pour le Grand Programme IV ont enfin été réduits grâce au transfert d'un poste temporaire de développeur Web (agent des services généraux, autre classe) au Greffe (Section des services de gestion de l'information). Ce poste s'inscrivant dans les fonctions de gestion de l'information et de l'informatique, le transfert crée des gains d'efficacité et des synergies à l'échelle de la Cour en assurant au Secrétariat la même haute qualité de services.

Ressources en personnel

1 725,2 milliers d'euros

698. Le Secrétariat dispose de 10 postes permanents (cinq administrateurs et cinq agents des services généraux) et de 12 postes temporaires [sept administrateurs (4,2 ETP) et cinq agents des services généraux (1,6 ETP)]. Plusieurs autres postes temporaires sont de courte durée (0,4 ETP) pour fournir des services à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

699. Dans le budget approuvé pour 2017, le poste temporaire de juriste (P-3) a été approuvé pour quatre mois et le poste temporaire de fonctionnaire chargé de l'administration (P-3), pour cinq mois.

700. Trois postes temporaires de la classe P-3 sont entièrement financés dans le budget proposé pour 2018 : un fonctionnaire chargé de l'administration (12 mois), un fonctionnaire chargé de l'administration (un mois) et un juriste (12 mois). Le financement d'un poste temporaire (P-3) (12 mois) consolide la stabilité du Secrétariat, améliore l'appui fourni à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires, agrandit la mémoire institutionnelle et économise le temps et les ressources qui sont nécessaires au moins une fois tous les deux ans pour recruter du personnel temporaire pour quelques mois.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

943,2 milliers d'euros

701. Le Secrétariat comprend actuellement un directeur (D-1), un secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5), un juriste (P-4), un juriste (P-3), un assistant spécial auprès du Directeur (P-2), un assistant administratif principal (agent des services généraux, 1^{re} classe), un documentaliste/archiviste (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant aux réunions et à l'administration (agent des services généraux, autre classe)⁵⁰ et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). À l'exception des cas mentionnés ci-dessous, tous les fonctionnaires du Secrétariat exercent

continuer à fournir un appui à l'organisation des sessions de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome à La Haye pour la période de 2016-2018.

⁵⁰ Ce poste d'agent des services généraux (autre classe) était précédemment approuvé comme poste d'agent des services généraux (1^{re} classe).

leurs fonctions sous la supervision du Directeur. Les fonctionnaires du Secrétariat apportent à la fois une assistance sur le fond (par exemple, les juristes) et une assistance technique (les services de conférence et le personnel administratif) à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

702. L'assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée rend directement compte de ses activités au Président. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances rend directement compte de ses activités au Président dudit Comité. Outre ses fonctions de secrétaire exécutif, ce dernier continue d'exercer des fonctions au sein du Secrétariat dans son ensemble, notamment pour ce qui concerne les finances et l'administration du Grand Programme IV. Conformément à la recommandation du Comité, l'Assemblée a approuvé en 2015 la nomination du secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances au poste de secrétaire du Comité d'audit⁵¹, en plus des autres fonctions qui lui incombent actuellement. Le fonctionnaire chargé de l'administration et l'assistant administratif principal secondent le Secrétaire exécutif dans le service des deux Comités, au même titre que le reste du Secrétariat qui assure ce service dans la mesure requise.

Personnel temporaire

604,0 millions d'euros

703. Le Secrétariat dispose actuellement de quatre postes temporaires à plein temps et de plusieurs autres postes temporaires pour de plus courtes périodes, afin de fournir des services à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. Le Secrétariat a toutefois convenu avec le Greffe de transférer un poste temporaire de développeur Web (agent des services généraux, autre classe) à la Section des services de gestion de l'information, à compter de janvier 2018, dans le cadre de l'initiative sur les synergies, étant entendu que le Secrétariat recevra l'appui informatique dont il a besoin pour continuer d'afficher sur le site Internet documents, articles et publications, de gérer un site Extranet pour l'Assemblée, le Bureau, le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit, et d'afficher en temps opportun les informations concernant, entre autres, les élections, l'évolution des questions relatives à la complémentarité et les communiqués de presse.

704. Un *juriste principal (P-5)* et un *juriste (P-4)* (0,55 mois chacun, à cheval sur 2017) assurent une assistance sur le fond pour l'Assemblée et ses groupes de travail (préparation de documents avant et pendant la session ainsi que de projets de rapport) pendant un nombre limité de jours. Ce personnel supplémentaire vient compléter le personnel de base du Secrétariat, constitué de deux juristes.

705. Un *fonctionnaire chargé de l'administration (P-3)* (12 mois, à cheval sur 2017) assiste le secrétaire exécutif du Comité pour la préparation des deux sessions du Comité, le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité, ainsi que d'autres questions connexes, notamment la préparation des sessions du Comité d'audit. Ce poste permettra en outre au secrétaire exécutif de traiter davantage de réunions du Groupe de travail de La Haye et de rendre compte au Comité de questions budgétaires, financières et administratives importantes.

706. Un *fonctionnaire chargé de l'administration (P-3)* (un mois, nouveau poste) assistera le secrétaire exécutif du Comité pour la rédaction des comptes rendus et des rapports relatifs aux deux sessions du Comité et à deux sessions du Comité d'audit.

707. Un *juriste (P-3)* (12 mois, à cheval sur 2017) assistera le Secrétariat sur les principales questions budgétaires, financières et administratives, et secondera le facilitateur du budget-programme approuvé⁵².

708. Un *assistant spécial auprès du Président (P-2)* (12 mois, à cheval sur 2017) est basé à New York, et assiste le Président durant les visites qu'il effectue à New York, en particulier pour les questions relatives à l'Organisation des Nations Unies qui concernent la Cour. Il apporte au Président un appui technique et sur le fond pour la préparation de ses

⁵¹ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 45.

⁵² Le poste temporaire de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), approuvé pour neuf mois dans le budget pour 2017, n'a pas été demandé en 2018. Il sera en effet plus efficace de disposer d'un poste temporaire de juriste (P-3) sur la totalité des 12 mois, car le poste attirera des candidats plus qualifiés ; favorisera le maintien en fonctions du personnel temporaire ; et évitera les procédures de recrutement bisannuelles nécessaires pour le pourvoir.

déclarations, de sa correspondance et pour la coordination avec les parties prenantes clés. L'assistant spécial aide également à la préparation des communications officielles, au traitement des questions relatives à l'Assemblée au Siège des Nations Unies, et est en liaison régulière avec les États ayant le statut d'observateur pour promouvoir le caractère universel du Statut de Rome. De plus, il fournit un appui sur le fond au Bureau et au Groupe de travail de New York, ainsi qu'à l'Assemblée, pendant ses sessions, sous la direction du Secrétariat de l'Assemblée. Le Bureau de liaison de New York continuera d'assurer l'assistance technique⁵³.

709. Un *assistant spécial auprès du Directeur (P-1) (12 mois, à cheval sur 2017)* assiste le Directeur du Secrétariat dans la préparation de la session de l'Assemblée, notamment pour la participation des représentants d'organisations non gouvernementales et l'organisation des événements parallèles. Il assure une assistance pour d'autres activités logistiques tout au long de l'année, et organise également les réunions du Directeur avec les responsables de la Cour et les États Parties.

710. Des *assistants à l'enregistrement (12,95 mois, à cheval sur 2017)*. Le Secrétariat va avoir besoin d'assistants à l'enregistrement pendant les mois précédant la session annuelle de l'Assemblée et durant celle-ci. Les assistants à l'enregistrement prêteront assistance au Directeur pour tous les aspects logistiques des réunions de l'Assemblée, y compris le calcul du nombre de salles et l'évaluation du matériel requis, l'enregistrement des délégations et des représentants d'organisations non gouvernementales et la communication avec les délégués.

711. Un *assistant informaticien (agent des services généraux, autre classe) (six mois, renouvelable, à cheval sur 2016)*⁵⁴ assure que les services fournis à la session annuelle de l'Assemblée soient appropriés en matière d'équipements et de logiciels informatiques. Ces derniers seront installés sur le lieu de la session. Un nombre suffisant de personnel sera également d'astreinte pour résoudre tout problème éventuel.

Personnel temporaire pour les réunions

140,0 milliers d'euros

712. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire pour les réunions restent inchangés.

713. Ce personnel est nécessaire pour traduire la documentation officielle de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, enregistrer les délégués, établir et distribuer les laissez-passer, photocopier et distribuer la volumineuse documentation et, d'une manière générale, faciliter la participation des délégués aux sessions.

Heures supplémentaires

38,0 milliers d'euros

714. Les crédits requis pour le paiement des heures supplémentaires restent inchangés. A droit au paiement d'heures supplémentaires le personnel de la catégorie des services généraux recruté pour des périodes de courte durée afin de prêter l'assistance décrite précédemment, car ces personnes sont appelées à travailler au-delà des horaires normaux, y compris les week-ends, pendant la session de l'Assemblée et les sessions du Comité du budget et des finances, ainsi que dans le contexte desdites sessions.

Ressources hors personnel

993,0 milliers d'euros

715. Les crédits demandés ont augmenté de 16,7 milliers d'euros (1,7 %). Les ressources hors personnel couvrent les voyages, la représentation, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires ainsi que le matériel, dont mobilier. Le budget proposé pour 2018 est basé sur le montant des dépenses

⁵³ Le nouveau Président de l'Assemblée prendra ses fonctions en décembre 2017 et il y aura un nouveau Bureau pour la période de 2018-2020. Le poste temporaire d'assistant spécial auprès du Président, basé à Dakar, a été approuvé sans financement dans le budget-programme approuvé pour 2017. Il n'a pas été demandé pour 2018.

⁵⁴ Un appui informatique est nécessaire pour la session annuelle de l'Assemblée qui a lieu à La Haye. Cet appui n'a pas été demandé dans le budget proposé pour 2017, car la session devait se tenir au Siège des Nations Unies à New York.

réelles de 2016. Dans le budget approuvé pour 2017, et comme l'avait décidé l'Assemblée le 24 novembre 2016, le Grand Programme IV a fait l'objet d'une coupe de 190 000 euros qui a été principalement inscrite au titre des services contractuels. Le montant des services contractuels présenté dans le projet de budget pour 2018 fait ainsi apparaître une augmentation qui ne rend pas entièrement compte des dépenses réelles engagées pour ce poste de dépense, étant entendu que certaines ressources qui lui avaient été affectées ont dû être réaffectées à d'autres postes de dépense. Le coût de la tenue de la session de l'Assemblée à La Haye exige d'augmenter les ressources destinées au Grand Programme IV, car plusieurs dépenses qui ne sont pas encourues lorsque la réunion a lieu au Siège des Nations Unies à New York doivent l'être lorsque la réunion a lieu à La Haye. Dans ce dernier cas, l'augmentation est en partie compensée par la réduction des frais de voyage du personnel du Secrétariat, ainsi que par les coûts pris en charge par l'État hôte pour la location des salles de conférence et la restauration au centre de conférences *World Forum*.

Voyages

432,1 milliers d'euros

716. Les crédits demandés au titre des voyages ont diminué de 96,0 milliers d'euros (18,2 %). La baisse des frais de voyage par rapport au budget approuvé pour 2017 est due à la tenue à La Haye de la session annuelle de l'Assemblée, qui rend inutile tout budget consacré aux voyages du personnel du Secrétariat qui serait chargé de fournir un appui technique et un appui sur le fond à la session qui se tiendrait à New York.

717. Le budget afférent aux voyages concerne les déplacements des membres du Comité qui doivent se rendre à leurs sessions, les voyages prévus pour le Président du Comité se rendant à des sessions avec les Groupes de travail de La Haye et de New York, les responsables de la Cour et certains membres du Comité devant se rendre aux bureaux extérieurs. Les crédits requis couvrent également les frais de voyage du Bureau du Président de l'Assemblée, notamment des visites au siège de la Cour, à La Haye et à New York. Ils concernent également les voyages de cinq membres du Comité d'audit à La Haye.

Représentation

5,0 milliers d'euros

718. Les crédits demandés au titre des frais de représentation restent inchangés. Ces frais sont engagés lors des deux sessions du Comité et des deux sessions du Comité d'audit.

Services contractuels

501,7 milliers d'euros

719. Les crédits demandés pour les services contractuels ont augmenté de 112,7 milliers d'euros (29,0 %), notamment en raison des frais induits par la tenue de la dix-septième session de l'Assemblée à La Haye, au centre de conférences *World Forum*. Ces ressources couvrent les frais afférents à la dix-septième session de l'Assemblée (notamment les services auxiliaires et la location des lieux de réunion à La Haye, l'établissement et la distribution de badges, l'engagement d'un personnel de sécurité supplémentaire, l'impression des documents pour la session et l'installation des équipements), ainsi que l'externalisation de la traduction et de l'impression des documents pour les sessions du Comité.

Formation

10,1 milliers d'euros

720. Les crédits demandés au titre de la formation restent inchangés. Des formations sont organisées pour maintenir à jour les compétences des membres du personnel dans leurs domaines d'activité respectifs.

Frais généraux de fonctionnement

24,4 milliers d'euros

721. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement restent inchangés. Les frais généraux de fonctionnement couvrent les frais d'envoi de documents, de notes verbales et de publications aux États Parties, aux membres du Comité du budget et

des finances et du Comité d'audit et, à l'occasion, à des séminaires en vue de promouvoir le caractère universel du Statut de Rome, par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par des services de messagerie.

Fournitures et accessoires

14,7 milliers d'euros

722. Les crédits demandés pour les fournitures et accessoires restent inchangés. Les fournitures et accessoires couvrent les dépenses en fournitures de bureau, notamment la papeterie utilisée par le personnel du Secrétariat (papier, cartouches d'imprimantes, stylos, blocs-notes et dossiers, en particulier), celle utilisée pour les deux sessions du Comité du budget et des finances, les deux sessions du Comité d'audit et la session annuelle de l'Assemblée, ainsi que pour les sessions ordinaires du Groupe de travail de La Haye.

Matériel, dont meubles

5,0 milliers d'euros

723. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, restent inchangés. Le Secrétariat a réussi à introduire des mesures d'économie en remettant une clé USB aux délégués assistant à la session de l'Assemblée. Y sont regroupés les documents officiels de pré-session dans les langues officielles, ce qui permet de réduire les coûts d'impression, de transport, de stockage et de distribution de ces documents sur support papier. La réduction de la quantité de papier utilisée et l'utilisation du site Web et des réseaux Extranet de l'Assemblée peuvent davantage réduire la nécessité d'imprimer des documents à moyen terme.

Tableau 40 : Grand Programme IV : Budget proposé pour 2018

Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				661,5	(9,3)	(1,4)	652,2
Agents des services généraux				309,8	(18,8)	(6,1)	291,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>747,2</i>	<i>-</i>	<i>747,2</i>	<i>971,3</i>	<i>(28,1)</i>	<i>(2,9)</i>	<i>943,2</i>
Personnel temporaire	420,5	-	420,5	493,3	110,7	22,4	604,0
Personnel temporaire pour les réunions	310,5	-	310,5	140,0	-	-	140,0
Heures supplémentaires	32,7	-	32,7	38,0	-	-	38,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>763,7</i>	<i>-</i>	<i>763,7</i>	<i>671,3</i>	<i>110,7</i>	<i>16,5</i>	<i>782,0</i>
Voyages	321,6	-	321,6	528,1	(96,0)	(18,2)	432,1
Représentation	3,6	-	3,6	5,0	-	-	5,0
Services contractuels	894,5	-	894,5	389,0	112,7	29,0	501,7
Formation	-	-	-	10,1	-	-	10,1
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	7,5	-	7,5	24,4	-	-	24,4
Fournitures et accessoires	2,4	-	2,4	14,7	-	-	14,7
Matériel, dont mobilier	1,0	-	1,0	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 230,6</i>	<i>-</i>	<i>1 230,6</i>	<i>976,3</i>	<i>16,7</i>	<i>1,7</i>	<i>993,0</i>
Total	2 741,5	-	2 741,5	2 618,8	99,4	3,8	2 718,2

Tableau 41 : Grand Programme IV : Effectif proposé pour 2018

IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties										Total administrateurs et fonction- naires de rang supérieur(1 ^{re} classe)	SG	Total SG agents des (autres services classes) généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	-	-		1	1	1	1	1	-	5	3	2	5	10
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	1	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	1	1	1	1	1	-	5	2	3	5	10
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	0,05	0,05	0,78	1,69	1,00	3,56	-	2,08	2,08	5,64
À cheval sur 2017	-	-	-	-	0,05	0,05	2,00	1,00	1,00	4,09	-	1,58	1,58	5,67
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	0,08	-	-	0,08	-	-	-	0,08
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	0,05	0,05	2,08	1,00	1,00	4,18	-	1,58	1,58	5,75

Tableau 42 : Programme 4100 : Budget proposé pour 2018

4100 Conférences	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>0,4</i>	<i>-</i>	<i>0,4</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	146,5	-	146,5	236,5	114,3	48,3	350,8
Personnel temporaire pour les réunions	225,7	-	225,7	80,0	-	-	80,0
Heures supplémentaires	17,9	-	17,9	20,0	-	-	20,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>390,1</i>	<i>-</i>	<i>390,1</i>	<i>336,5</i>	<i>114,3</i>	<i>34,0</i>	<i>450,8</i>
Voyages	29,8	-	29,8	63,7	(63,7)	(99,9)	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	813,3	-	813,3	313,0	100,0	31,9	413,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	7,5	-	7,5	11,0	-	-	11,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	10,0	-	-	10,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>850,6</i>	<i>-</i>	<i>850,6</i>	<i>397,7</i>	<i>36,3</i>	<i>9,1</i>	<i>434,0</i>
Total	1 241,1	-	1 241,1	734,2	150,6	20,5	884,8

Tableau 43 : Programme 4100 : Effectif proposé pour 2018

4100 Conférences											Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
<i>Postes permanents</i>															
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Postes temporaires (ETP)</i>															
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	0,05	0,05	0,36	-	1,00		1,46	-	1,08	1,08	2,53
À cheval sur 2017	-	-	-	-	0,05	0,05	1,00	-	1,00		2,09	-	1,58	1,58	3,67
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	0,05	0,05	1,00	-	1,00		2,09	-	1,58	1,58	3,67

724. Le Programme 4100 (Conférences) comprend les coûts afférents aux conférences et notamment, pour l'Assemblée, aux deux sessions du Comité du budget et des finances, aux trois sessions du Comité d'audit à l'exception des coûts inscrits au Programme 4500, et ceux afférents aux réunions ordinaires du Groupe de travail de La Haye. Ces coûts incluent également le personnel temporaire pour les réunions et les coûts des voyages.

Tableau 44 : Programme 4200 : Budget proposé pour 2018

4200 Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				507,5	(4,7)	(0,9)	502,8
Agents des services généraux				228,2	(17,1)	(7,5)	211,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	529,5	-	529,5	735,7	(21,8)	(3,0)	713,9
Personnel temporaire	146,2	-	146,2	84,6	(84,6)	(100,0)	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	14,8	-	14,8	18,0	-	-	18,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	161,0	-	161,0	102,6	(84,6)	(82,5)	18,0
Voyages	21,3	-	21,3	59,7	(43,2)	(72,4)	16,5
Représentation	0,3	-	0,3	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	6,4	-	6,4	-	-	-	-
Formation	-	-	-	5,4	0,1	1,9	5,5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	2,4	-	2,4	4,7	-	-	4,7
Matériel, dont mobilier	1,0	-	1,0	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	31,4	-	31,4	75,8	(43,1)	(56,9)	32,7
Total	721,9	-	721,9	914,0	(149,4)	(16,3)	764,6

Tableau 45 : Programme 4200 : Effectif proposé pour 2018

4200 Secrétariat de l'Assemblée des États Parties										Total administrateurs et fonction- naires de rang supérieur(1 ^{re} classe)	SG SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	1	-	1	1	1	-	4	2	2	4	8
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	1	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	1	-	1	1	1	-	4	1	3	4	8
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	-	0,69	-	0,69	-	1,00	1,00	1,69
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-									

725. Le Programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée) représente les ressources destinées au Secrétariat, y compris celles pour le Bureau du Président de l'Assemblée, les coûts afférents aux tâches et services accomplis pour le Bureau de l'Assemblée, les groupes de travail du Bureau (groupes de travail de La Haye et de New York), le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit, à l'exception des coûts inscrits au Programme 4500.

Tableau 46 : Programme 4400 : Budget proposé pour 2018

4400 Bureau du Président de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	59,6	-	59,6	121,0	0,5	0,4	121,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	59,6	-	59,6	121,0	0,5	0,4	121,5
Voyages	56,8	-	56,8	86,7	13,2	15,2	99,9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	0,3	-	0,3	-	12,0	-	12,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	57,1	-	57,1	86,7	25,2	29,1	111,9
Total	116,7	-	116,7	207,7	25,7	12,4	233,4

Tableau 47 : Programme 4400 : Effectif proposé pour 2018

4400 Bureau du Président de l'Assemblée										Total administrateurs et fonction- naires de rang supérieur(1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1				
<i>Postes permanents</i>													
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	-							
<i>Postes temporaires (ETP)</i>													
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	1,00
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	1,00	-	1,00	-	-	1,00						

726. Le Programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) inclut les coûts afférents directement au Bureau du Président de l'Assemblée, tels que les frais de voyage du Président à La Haye, à New York, en Europe et en Afrique, le poste d'assistant spécial auprès du Président et les services contractuels qui couvrent les coûts des réunions avec les diplomates et les hauts fonctionnaires.

Tableau 48 : Programme 4500 : Budget proposé pour 2018

4500 Comité du budget et des finances	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				154,0	(4,6)	(3,0)	149,4
Agents des services généraux				81,6	(1,7)	(2,1)	79,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>217,3</i>	<i>-</i>	<i>217,3</i>	<i>235,6</i>	<i>(6,3)</i>	<i>(2,7)</i>	<i>229,3</i>
Personnel temporaire	68,2	-	68,2	51,2	80,5	157,2	131,7
Personnel temporaire pour les réunions	84,8	-	84,8	60,0	-	-	60,0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>153,0</i>	<i>-</i>	<i>153,0</i>	<i>111,2</i>	<i>80,5</i>	<i>72,4</i>	<i>191,7</i>
Voyages	213,7	-	213,7	317,9	(2,2)	(0,7)	315,7
Représentation	3,3	-	3,3	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	74,5	-	74,5	76,0	0,7	0,9	76,7
Formation	-	-	-	4,7	(0,1)	(2,1)	4,6
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	13,4	-	-	13,4
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>291,5</i>	<i>-</i>	<i>291,5</i>	<i>416,0</i>	<i>(1,6)</i>	<i>(0,4)</i>	<i>414,4</i>
Total	661,8	-	661,8	762,8	72,6	9,5	835,4

Tableau 49 : Programme 4500 : Effectif proposé pour 2018

4500 Comité du budget et des finances									Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	-	1	2
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	-	1	2
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	0,42	-	-	0,42	-	-	-	0,42
À cheval sur 2017	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	0,08	-	-	0,08	-	-	-	0,08
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	1,08

727. Le Programme 4500 (Comité du budget et des finances) représente les coûts directement afférents au Comité du budget et des finances et au Comité d'audit, tels que les coûts d'interprétation, inclus dans la rubrique consacrée au personnel temporaire pour les réunions, les coûts de traduction, figurant dans la rubrique liées au services contractuels, les frais de voyage des membres du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit et le poste de secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, le poste de l'assistant administratif principal, le poste temporaire de douze mois du fonctionnaire chargé de l'administration, le poste temporaire d'un mois du fonctionnaire chargé de l'administration, les frais de représentation lors des sessions du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit, les frais de formation ainsi que les coûts des travaux d'impression des recommandations du Comité du budget et des finances confiés à l'extérieur.

E. Grand Programme V : Locaux

Introduction

728. Ce Grand Programme a été créé pour couvrir les frais d'entretien du siège de la Cour pénale internationale à La Haye. La maintenance, préventive et corrective, est actuellement confiée à une entreprise de construction, Courtys, dont le contrat a été prolongé jusqu'au 31 mars 2018. Un processus d'achat par mise en concurrence est actuellement en cours : le nouveau sous-traitant prendra la suite de Courtys le 1^{er} avril 2018.

Ressources budgétaires

1 498,5 milliers d'euros

729. Les crédits demandés ont augmenté de 43,6 milliers d'euros (3 %) conformément à l'indice des prix applicable aux contrats de services aux Pays-Bas.

Frais généraux de fonctionnement

1 498,5 milliers d'euros

730. L'augmentation de 3 % est une estimation fondée sur la hausse actuelle de l'indice des prix applicable aux contrats de services aux Pays-Bas. Les coûts pour les neuf derniers mois de 2018 sont calculés au prorata des dépenses engagées en 2017, majorées de 3 %. L'indice des prix final dépendra du résultat du processus concurrentiel d'achat, qui permettra de trouver un nouveau sous-traitant principal.

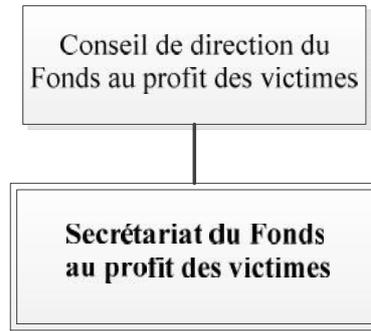
731. Ce Grand Programme couvre les frais liés à la maintenance, préventive et corrective, et au remplacement d'immobilisations pour les nouveaux locaux. En 2018, comme pour les deux années précédentes, toutes les dépenses estimées sont des dépenses de maintenance préventive, aucun frais n'étant prévu pour la maintenance corrective ni pour le remplacement d'immobilisations. Il est attendu qu'à partir de 2019 et à mesure de l'usure du bâtiment, les dépenses de maintenance corrective prédomineront.

732. Bien que le remplacement d'immobilisations lié aux locaux permanents ait été présenté à la personne de contact du Groupe de travail de La Haye sur la question des locaux, les coûts d'investissement, demandés par le Comité du budget et des finances, sont présentés dans l'Annexe XI.

Tableau 50 : Grand Programme V : Budget proposé pour 2018

	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
5100 Locaux							
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2 824,6	-	2 824,6	1 454,9	43,6	3,0	1 498,5
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	2 824,6	-	2 824,6	1 454,9	43,6	3,0	1 498,5
Total	2 824,6	-	2 824,6	1 454,9	43,6	3,0	1 498,5

F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes



Introduction

733. Le Fonds au profit des victimes (le « Fonds ») appuie les activités de prise en charge du préjudice qui découle des crimes relevant de la compétence de la Cour, en aidant les victimes à retrouver une vie digne et à prendre part à la vie de leur communauté. La mission du Fonds est double : 1) administrer les réparations que la Cour a ordonné de mettre à la charge de la personne reconnue coupable⁵⁵ et 2) mobiliser d'autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome⁵⁶. Ce double mandat permet de fournir un appui aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002⁵⁷.

Objectifs stratégiques

734. Bien que les stratégies de la Cour et du Fonds soient liées, les objectifs stratégiques du Fonds se rapportent à son double mandat, à savoir : prêter assistance aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et leur accorder des réparations selon un cadre de gouvernance particulier, dans lequel le Conseil de direction rend directement compte des activités du Fonds aux États Parties⁵⁸. En outre, les projets d'assistance aux victimes mis en œuvre par le Fonds ne sont pas financés par les contributions mises en recouvrement, mais principalement par les contributions volontaires et les dons privés et, dans le cas d'une procédure en réparation, par les amendes et les biens confisqués, conformément aux ordonnances rendues par la Cour ou par le versement de réparations complémentaires issues des « autres ressources du Fonds », sur décision du Conseil de direction⁵⁹.

735. Les objectifs stratégiques du Fonds sont énoncés dans le Plan stratégique pour la période 2014-2017, tel qu'adopté par le Conseil de direction en août 2014. Les objectifs stratégiques illustrent l'importance stratégique que revêtent, pour le Conseil de direction du Fonds, la bonne exécution en matière de gestion et de programme, la visibilité et la reconnaissance, un développement organisationnel efficace ainsi que la viabilité financière, et ce, afin que le Fonds progresse conformément au souhait des États Parties.

736. Lors de sa réunion annuelle, qui s'est tenue du 16 au 18 mai 2017 à La Haye, le Conseil de direction a décidé de prolonger d'un an, pour 2018, la validité du Plan stratégique afin de permettre au Fonds de faire des éléments suivants les pierres angulaires de son nouveau Plan stratégique : la première expérience de définition et de mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour dans quatre affaires, l'expansion prévue des programmes se rapportant à son mandat d'assistance, le résultat d'une évaluation externe de ses programmes et l'intensification de ses activités de collecte de fonds et de mise en lumière de son rôle. Dès lors, les buts et objectifs fixés dans le Plan stratégique du Fonds

⁵⁵ Règles 98-2, 98-3 et 98-4 du Règlement de procédure et de preuve.

⁵⁶ Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve. Pour plus d'informations sur le cadre juridique applicable au Fonds, voir <http://www.trustfundforvictims.org/legal-basis>.

⁵⁷ Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

⁵⁸ Règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, ICC-ASP/4/Res 3.

⁵⁹ *Ibid.*, règle 56.

pour la période 2014-2017, le Plan de suivi des performances du Fonds et son cadre de gestion des risques demeurent valables aux fins du projet de budget-programme pour 2018.

737. La mission du Fonds est de répondre aux préjudices subis par les victimes des crimes dont la Cour est saisie en assurant le respect de leurs droits et de ceux de leur famille par l'apport d'une assistance et de réparations.

738. Le cadre de résultats du Fonds (voir Annexe XIII) a été intégré au Plan de suivi des performances joint en annexe du Plan stratégique pour la période 2014-2017. Le Plan de suivi des performances a été examiné et approuvé par le Conseil de direction du Fonds en avril 2016 et orientera la planification organisationnelle et programmatique tout au long de l'année 2018. Outre la vision, la mission, les buts stratégiques et les principes programmatiques, le cadre de résultats du Fonds combine les résultats intermédiaires (résultats) qui soutiennent les buts stratégiques et qui sont fondés sur les résultats obtenus dans le cadre de projets individuels et les rendements organisationnels (produits). Le schéma de l'Annexe XIII décrit le cadre de résultats du Fonds. Le Plan de suivi des performances du Fonds comporte des indicateurs pour tous les résultats, ainsi que des tâches de suivi et d'évaluation au sein du Fonds et des procédures d'évaluation de la qualité des données.

739. Lors de sa réunion annuelle de mai 2017, le Conseil de direction a décidé de maintenir les activités au titre du mandat d'assistance dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo et d'approuver le lancement d'un nouveau programme d'assistance en Côte d'Ivoire. Des missions d'évaluation des nouveaux programmes sont menées tout au long de l'année 2017 au Kenya, en République centrafricaine et au Mali.

740. En ce qui concerne les réparations, la charge de travail du Fonds au profit des victimes continue de s'alourdir considérablement. Le Conseil de direction a pris note des évolutions actuelles dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*. Il est prévu qu'à partir de 2017, des ordonnances de réparation seront pleinement mises en œuvre dans l'est de la RDC. Le Conseil de direction a en outre pris acte des procédures en cours dans les affaires *Bemba* et *Al Mahdi*, notamment des écritures déposées par le Fonds devant les Chambres saisies, et s'attend à ce que ces Chambres lui enjoignent de présenter des projets de plans de mise en œuvre après délivrance d'ordonnances de réparation.

741. Le Fonds fait en outre observer que le Conseil de direction a maintenu sa décision antérieure d'externaliser les activités liées à la conduite d'évaluations des situations faisant l'objet d'un mandat d'assistance, ainsi qu'au renforcement des capacités des partenaires d'exécution du Fonds et à la conception et la mise en œuvre d'un système d'information de gestion (SIG) qui sera financé par des contributions volontaires (pour un total de 950,0 milliers d'euros), c'est-à-dire par des ressources extérieures au budget du Grand Programme VI.

742. Le Conseil de direction a réaffirmé que l'amélioration de la collecte de fonds et la visibilité institutionnelle qu'elle supposerait sont une priorité absolue du Fonds et que seules d'importantes capacités à long terme du Secrétariat permettront d'obtenir des résultats sensibles à cet égard, ainsi qu'une collaboration synergique avec la Cour et le recours à des partenariats partiels et novateurs, en nature, qui renforceront et accéléreront le rendement du Fonds pour un budget minimal.

743. Le Conseil de direction envisage des économies similaires par rapport à son budget ordinaire dans les domaines du suivi, de l'évaluation et de la mesure de l'impact. Pour l'évaluation indépendante des programmes décrite ci-dessus, le Fonds au profit des victimes s'efforce de trouver des sources de financement alternatives qui lui permettront de rassembler les quelque 75,0 milliers d'euros nécessaires. Ses partenariats avec des instituts de recherche universitaires renommés dans les sphères de l'évaluation et de la mesure d'impact sont estimés à plus de 50,0 milliers d'euros, et représentent donc une économie équivalente vis-à-vis de son budget ordinaire.

Ressources budgétaires

2 741,5 milliers d'euros

744. Les crédits demandés ont augmenté de 567,0 milliers d'euros (26,1 %).

745. Ces crédits couvriront les dépenses de personnel et sont dus à la nouvelle structure du Fonds visant à lui permettre d'assumer son surcroît de responsabilités au titre de son mandat d'assistance en Ouganda, en RDC, en Côte d'Ivoire, au Kenya, en République centrafricaine et au Mali, ainsi que sa charge de travail en matière de réparations dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*.

746. La dépense non renouvelable de 7,7 milliers d'euros au titre des voyages en 2017 n'est plus nécessaire en 2018 du fait que la session annuelle de l'Assemblée des États Parties aura lieu à La Haye et non à New York.

Ressources en personnel

2 076,3 milliers d'euros

747. Suite à l'approbation du budget pour 2017, qui a effectivement permis la création de la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds issue du projet *ReVision*, la mise en place proprement dite de la nouvelle structure a commencé le 1^{er} février 2017 (après un court retard administratif) par la notification aux membres du personnel concernés de la disparition de leur poste. Ensuite, en mai 2017, le Fonds a procédé au recrutement visant à pourvoir les nouveaux postes de la structure, en tenant compte des candidats éligibles en priorité. En prenant en considération les observations et les recommandations du Comité du budget et des finances figurant dans son rapport sur le projet de budget pour 2017, le Fonds a pourvu en priorité les postes essentiels à la continuité des activités, parmi lesquels le poste de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) à La Haye : des crédits ont été réaffectés pour financer un contrat jusqu'à la fin de 2017 pour ce poste.

748. Dans le droit fil des recommandations du Comité du budget et des finances sur le projet de budget pour 2017, l'Assemblée n'a pas approuvé la totalité des postes proposés comme postes permanents. Le Fonds réaffirme que le Secrétariat de la nouvelle structure a toujours besoin de postes permanents. C'est pourquoi, rappelant le budget proposé pour 2017, le Fonds souligne la nécessité que les postes temporaires de la nouvelle structure soient convertis en postes permanents.

749. Conscient de l'importance d'un processus de conversion progressif, le Fonds demande la conversion d'un nombre limité de postes au titre du budget pour 2018 : le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2), les deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain basés dans le bureau extérieur de Bunia (RDC) et le fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe basé à La Haye. Le Fonds estime que ces postes satisferont des besoins opérationnels à long terme, essentiels et attestés.

750. Le Fonds demande deux nouveaux postes au titre du budget pour 2018 : un assistant administratif (G-5) et rappelle le budget pour 2017 et les besoins exponentiels d'appui administratif pour mettre en œuvre les mandats d'assistance et de réparation du Fonds, qui sont en pleine expansion, et un juriste (P-3), compte tenu de la croissance manifeste de la charge de travail juridique associée aux procédures en réparation et à la mise en œuvre des ordonnances de réparation délivrées.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 573,8 milliers d'euros

751. Le Secrétariat du Fonds est géré par un Directeur exécutif (D-1, dépense renouvelable).

752. Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2, dépense renouvelable, poste converti) est chargé d'assurer le fonctionnement fluide du bureau exécutif, notamment en apportant un soutien au Conseil de direction du Fonds, ainsi qu'au conseiller juridique/adjoint fonctionnel, au fonctionnaire chargé des finances, au fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité. Le titulaire de ce poste joue un rôle essentiel et les responsabilités qui lui incombent ont trait tant aux relations extérieures, aux communications, à la sensibilisation qu'à la collecte de fonds, y compris la gestion des relations avec les parties prenantes de haut niveau du Fonds et le développement et la mise en œuvre des communications sur le site Internet, les réseaux sociaux et les autres médias du Fonds, ainsi que l'organisation d'événements visant à accroître la visibilité du Fonds auprès de la population et à favoriser les contributions volontaires et les dons privés.

753. Un conseiller juridique (P-4, dépense renouvelable) fournit au Conseil de direction et au Secrétariat du Fonds des avis juridiques concernant le développement et la mise en œuvre des mandats d'assistance et de réparation du Fonds. Cela comporte notamment, sans s'y limiter, la préparation de documents juridiques à l'intention de la Cour, la représentation externe du Fonds, ainsi que des conseils concernant la dimension juridique de la mise en œuvre des ordonnances de réparation rendues par la Cour. Ce poste a été révisé en vue de permettre i) une plus grande intégration des tâches et des responsabilités du conseiller juridique dans les travaux programmatiques du Fonds, ii) l'extension du rôle joué par le conseiller juridique dans l'engagement et la gestion des prestataires de services, notamment des partenaires de la mise en œuvre, des fournisseurs et des consultants du Fonds, ainsi que dans les accords conclus avec les donateurs publics et privés, et iii) une meilleure prise en compte du rôle d'adjoint fonctionnel du Directeur exécutif dû à la suppression du poste fonctionnaire hors classe chargé des programmes (P-5) en 2015.

754. Trois responsables de programmes (P-4, dépenses renouvelables) basés dans les bureaux extérieurs de Kampala (Ouganda), de Bunia (RDC) et d'Abidjan (Côte d'Ivoire). Ces postes sont classés de manière à rendre compte des responsabilités accrues en matière de contrôle de la conception et de la gestion des programmes du Fonds relevant des deux mandats, lesquelles résultent du transfert de l'action décisionnelle pour les programmes aux responsables de programmes, qui seront dorénavant placés directement sous la responsabilité du Directeur exécutif.

755. Un fonctionnaire chargé des finances (P-3, dépense renouvelable), qui renforcera la surveillance financière, l'établissement des rapports comptables, les contrôles et la cohérence au niveau du Fonds et les relations avec les partenaires d'exécution, notamment pour la gestion et le développement du système de gestion des dons (SAP) du Fonds.

756. Un fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3, dépense renouvelable), qui joue un rôle central dans la coordination des programmes, l'établissement des rapports destinés au Directeur exécutif ou du conseiller juridique/adjoint fonctionnel par délégation, sous la direction duquel il est placé. Le titulaire du poste est en outre chargé de la supervision de l'ensemble des activités de suivi, d'évaluation et de compte rendu des programmes, ainsi que de la coordination des appuis et processus techniques et administratifs fournis aux programmes du Fonds.

757. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2, dépense renouvelable, poste converti), qui sera basé à La Haye. Le titulaire de ce poste se trouve sous la responsabilité du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation et est chargé d'appuyer le développement, la supervision et l'établissement de rapports de résultats des programmes du Fonds aux fins des mandats de réparation et d'assistance de ce dernier dans les pays de situation. Il travaillera également directement avec les responsables de programmes et les fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain basés dans les bureaux extérieurs, ainsi qu'avec l'assistant exécutif basé à La Haye. Le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes est rattaché au fonctionnaire chargé des finances pour toutes les questions liées à l'administration des programmes. Il supervise les fonctions d'appui administratif au Secrétariat du Fonds. En outre, il appuie le développement du cadre de programmes et d'évaluation (mandat d'assistance) et des projets de plans de mise en œuvre (mandat de réparation) pour le Fonds afin d'apporter une réponse aux préjudices découlant des crimes relevant de la compétence de la Cour. Il assure les recherches préparatoires et engage les experts ad hoc selon que de besoin. Ce poste permet enfin d'accroître l'efficacité, l'efficience et la transparence des interventions du Fonds au titre des programmes, d'établir des rapports complets, exacts et opportuns des résultats obtenus dans le cadre de ces programmes et de présenter un compte rendu adéquat de ces résultats aux parties prenantes extérieures.

758. Deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2, dépenses renouvelables, postes convertis) sont basés à Bunia en RDC. Ces postes sont nécessaires à long terme, comme en témoigne le lancement, à partir de 2017, du nouveau cycle quinquennal du programme d'assistance en RDC, ainsi que la mise en œuvre complexe des ordonnances de réparation délivrées dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* et la probabilité, à terme, de nouvelles réparations ordonnées dans l'affaire *Ntaganda*. Les responsabilités attachées à ces postes sont les suivantes : appuyer les activités ordinaires et la supervision des programmes du Fonds dans le cadre de ses mandats d'assistance et de

réparation en assurant que ces mandats soient exécutés de manière efficace, efficiente et adaptée aux droits et aux besoins des victimes et aux évolutions de la situation sur le terrain, détecter les éventuels résultats insuffisants d'un partenaire d'exécution en temps opportun, assurer une procédure d'appel d'offres transparente aux fins de sélectionner des partenaires d'exécution pour les programmes du Fonds. Les partenaires d'exécution du Fonds agissent conformément à leurs contrats respectifs pour les fonctions et les services qu'ils assurent, et au Plan de suivi des performances du Fonds, y compris pour ce qui concerne le compte rendu de leurs activités de suivi et d'évaluation et le contrôle de leur gestion. Les parties concernées par la situation comprennent, reconnaissent et apprécient les programmes de réparations et d'assistance du Fonds dans le cadre du Statut de Rome, comme dans le contexte de la situation.

759. Un assistant aux programmes et un assistant administratif (agents des services généraux, autres classes, dépenses renouvelables), basés à La Haye. Le nouveau poste d'assistant administratif est nécessaire pour faire face à la charge de travail considérable générée par l'expansion des programmes liés aux mandats du Fonds et par ses activités de levée de fonds et celles visant à accroître la visibilité du Fonds.

Personnel temporaire

502,5 millions d'euros

760. Un fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3, dépense renouvelable). La sensibilisation est indissociable de la collecte de fonds pour établir un fondement politique et financier plus solide afin d'accomplir les mandats, la mission et les buts du Fonds. Un savoir-faire interne est donc nécessaire en vue de la diversification stratégique des sources de revenus du Fonds, afin d'inclure, outre les États Parties donateurs qui sont de plus en plus nombreux, des donateurs privés. La sensibilisation et le développement des ressources sont des fonctions essentielles et interdépendantes du Fonds et doivent être exercés par un spécialiste de la gestion des relations extérieures. Le processus de recrutement pour ce poste s'est inscrit dans le cadre de la restructuration du Fonds.

761. Un juriste (P-3, nouveau poste). La structure du Fonds doit être renforcée en raison de l'accroissement substantiel de la charge de travail juridique au titre du mandat de réparation du Fonds découlant des procédures en réparation menées devant la Cour, ainsi qu'au titre de plusieurs programmes relevant de son mandat d'assistance. Le titulaire de ce poste fournira des avis juridiques ayant trait au développement et à la mise en œuvre des deux mandats du Fonds, notamment la préparation de documents juridiques pour la Cour, la représentation du Fonds auprès de fonctionnaires de la Cour pour des questions juridiques et la représentation du Fonds auprès de parties prenantes extérieures.

762. Deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2, dépenses renouvelables) basés à Kampala et à Abidjan. Trois fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes (P-2) sur le terrain ne faisant pas l'objet d'un financement se trouvent à Bangui (dépense renouvelable), à Nairobi (dépense renouvelable) et à Bamako (nouveau poste). Les tâches et responsabilités attachées à ces postes sont décrites ci-dessus. Compte tenu du fait que les activités associées à ces postes n'ont pas été entièrement confirmées à la date de présentation du présent rapport, le Fonds a décidé pour l'instant de ne pas proposer de ressources budgétaires pour les postes basés dans les bureaux extérieurs de Bangui, de Nairobi et de Bamako.

763. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe, nouveau poste) à La Haye. Le nouvel assistant administratif est nécessaire pour faire face à la charge de travail accrue due à l'expansion des activités liées aux programmes du Fonds et à celles de collecte de fonds et d'accroissement de la visibilité du Fonds.

Ressources hors personnel

665,2 millions d'euros

764. Les crédits demandés ont diminué de 16,1 millions d'euros (2,4 %) et sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux frais généraux de fonctionnement, aux fournitures et accessoires.

Voyages *300,0 milliers d'euros*

765. Les crédits demandés ont diminué de 0,4 millier d'euros (0,1 %) et sont principalement nécessaires pour couvrir les activités du Fonds liées aux programmes (mandats d'assistance et de réparation), à la visibilité et à la collecte de fonds ainsi que les voyages à l'initiative du Conseil de direction du Fonds.

766. Les crédits demandés couvriront les voyages du Conseil de direction du Fonds (pour les réunions et les voyages sur le terrain), les réunions entre les membres du Conseil, le Directeur exécutif et d'autres membres du personnel, si nécessaire, ainsi que les réunions avec les donateurs et d'autres parties prenantes externes du Fonds, les voyages liés à la visibilité et à la collecte de fonds, à la conception et à la mise en œuvre des programmes de réparation, les visites de suivi des programmes, les voyages en relation avec les engagements auprès des partenaires d'exécution, des autorités et d'autres parties prenantes liées aux programmes et la réunion annuelle du Fonds.

Représentation *3,0 milliers d'euros*

767. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les engagements auprès des tiers dans le cadre de la gestion des relations extérieures du Fonds.

Services contractuels *187,0 milliers d'euros*

768. Les crédits demandés ont diminué de 3,0 milliers d'euros (1,6 %). Ils couvrent les frais d'impression par des prestataires extérieurs sur le terrain et au siège (42,0 milliers d'euros), l'appui au module SAP, y compris les services de soutien aux entreprises (15,0 milliers d'euros), le développement d'événements et de supports pour la collecte de fonds (60,0 milliers d'euros), la location de locaux sur le terrain (15,0 milliers d'euros), les honoraires du commissaire aux comptes (5,0 milliers d'euros), les frais engendrés par les réunions du Conseil de direction du Fonds (20,0 milliers d'euros) et la traduction en anglais et français assurée par des prestataires externes (30,0 milliers d'euros).

Formation *32,2 milliers d'euros*

769. Les crédits demandés ont diminué de 2,7 milliers d'euros (7,7 %) et couvrent les frais de formation nécessaires au personnel de La Haye et des bureaux extérieurs au sein de la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds.

Consultants *120,0 milliers d'euros*

770. Les crédits demandés restent inchangés. Les consultants sont nécessaires pour leurs services d'experts en matière de rédaction et de révision de rapports et de propositions de programmes (25,0 milliers d'euros) ainsi que de visibilité et de communication relatives à la collecte de fonds (50,0 milliers d'euros) et de réparations (45,0 milliers d'euros).

Frais généraux de fonctionnement *20,0 milliers d'euros*

771. Les crédits demandés restent inchangés et couvrent la location de lieux de réunion et d'ateliers en Ouganda, en RDC, en RCA, au Kenya et en Côte d'Ivoire, ainsi que le matériel de communication et les coûts d'expédition.

Fournitures et accessoires *3,0 milliers d'euros*

772. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

Tableau 51 : Grand Programme VI : Budget proposé pour 2018

6100 Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Dépenses 2016 (milliers d'euros)				Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2017	Montant	%	
Administrateurs				884,1	558,6	63,2	1 442,6
Agent des services généraux				130,1	1,1	0,8	131,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 048,6</i>	-	<i>1 048,6</i>	<i>1 014,1</i>	<i>559,7</i>	<i>55,2</i>	<i>1 573,8</i>
Personnel temporaire	153,1	-	153,1	479,1	23,5	4,9	502,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	13,3	-	13,3	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>166,4</i>	-	<i>166,4</i>	<i>479,1</i>	<i>23,5</i>	<i>4,9</i>	<i>502,5</i>
Voyages	163,2	-	163,2	300,4	(0,4)	(0,1)	300,0
Représentation	1,9	-	1,9	3,0	-	-	3,0
Services contractuels	185,6	-	185,6	190,0	(3,0)	(1,6)	187,0
Formation	7,1	-	7,1	34,9	(2,7)	(7,7)	32,2
Consultants	65,5	-	65,5	120,0	-	-	120,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	20,0	-	-	20,0
Fournitures et accessoires	0,7	-	0,7	3,0	-	-	3,0
Matériel, dont mobilier	1,7	-	1,7	10,0	(10,0)	(100,0)	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>425,7</i>	-	<i>425,7</i>	<i>681,3</i>	<i>(16,1)</i>	<i>(2,4)</i>	<i>665,2</i>
Total	1 640,7	-	1 640,7	2 174,5	567,0	26,1	2 741,5

Tableau 52 : Grand Programme VI : Effectif proposé pour 2018

6100 Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	1	-	4	2	-	-	7	-	2	2	9
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4	-	-	-	4
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	1	-	4	2	4	-	11	-	2	2	13
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	0,75	3,08	-	3,83	-	-	-	3,83
Existants	-	-	-	-	-	-	1,00	8,00	-	9,00	-	-	-	9,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	0,75	1,00	-	1,75	-	1,00	1,00	2,75
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	(4,00)	-	(4,00)	-	-	-	(4,00)
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	-	1,75	5,00	-	6,75	-	1,00	1,00	7,75

G. Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte

Introduction

773. En 2008, l'Assemblée a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum aux fins du projet pour locaux permanents, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 %⁶⁰.

774. Comme l'ont demandé le Comité et l'Assemblée⁶¹, la Cour a établi, dans le budget approuvé pour 2011, le Grand Programme VII-2 pour rendre compte des intérêts escomptés à verser sur les prêts consentis à la Cour pour le projet pour les locaux permanents.

775. Les implications financières du Grand Programme VII-2 s'appliquent uniquement aux États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire ou n'ayant pas complètement effectué leur paiement forfaitaire en 2015⁶².

776. L'accord de prêt signé par l'État hôte et la Cour précise que les intérêts dus pour un exercice ou tout remboursement dû pour les exercices précédents, doivent être versés par la Cour à l'État à la date d'exigibilité (à savoir le 1^{er} février de l'année civile suivante, au plus tard)⁶³.

777. L'impact pour les années à venir est décrit précisément ci-après.

Tableau 53 : Impact du règlement des intérêts et du remboursement du prêt pour les prochaines années (en euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts seuls					
Paiement des intérêts	2 185 717	1 191 050 ^(*)		-	-
Remboursement du prêt					
Capital et intérêts	-	1 796 256 ^(**)	3 585 127	3 585 127	3 585 127
Paiements totaux	2 185 717	2 987 306	3 585 127	3 585 127	3 585 127

(*) Intérêts échus du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, sur la base de la date d'expiration du prêt : 30 juin 2016.

(**) Remboursement du prêt à partir du 1^{er} juillet 2016. Remboursement d'une demi-année correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 et remboursement d'une année entière par la suite.

778. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et des intérêts pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 sera à verser le 1^{er} février 2018 au plus tard.

⁶⁰ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, paragraphe 2 et annexe II.

⁶¹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC/ASP/9/20), volume I, partie A, section G.

⁶² Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, annexe III.

⁶³ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

Tableau 54 : Programme 7200 : Budget proposé pour 2018

7200 Prêt de l'État hôte	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2 185,7	-	2 185,7	2 987,3	597,9	20,0	3 585,2
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	2 185,7	-	2 185,7	2 987,3	597,9	20,0	3 585,2
Total	2 185,7	-	2 185,7	2 987,3	597,9	20,0	3 585,2

H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Introduction

779. Le Grand Programme VII-5, consacré au Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée à sa huitième session⁶⁴, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour. À sa douzième session, l'Assemblée a approuvé les fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête du Mécanisme de contrôle indépendant dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.6⁶⁵. Le Mécanisme de contrôle indépendant engage des travaux d'évaluation ou d'inspection à la demande directe de l'Assemblée ou de la direction d'un organe de la Cour et mène ses enquêtes à son entière discrétion sur des rapports reçus au sujet d'une faute professionnelle ou d'un manquement aux règles et réglementations applicables à la Cour, y compris le Règlement de procédure et de preuve.

Ressources budgétaires

554,5 milliers d'euros

780. Les crédits demandés ont augmenté de 39,7 milliers d'euros (7,7 %) en raison du calcul des coûts totaux du complément d'effectif.

781. À l'appui des objectifs de contrôle indépendant, le Mécanisme prévoit d'aider la Section des ressources humaines du Greffe à élaborer une stratégie à l'échelle de la Cour visant à promouvoir l'éthique et les valeurs de la CPI, ainsi qu'à préparer, pendant toute l'année 2018, une étude à l'échelle de la Cour portant sur cette éthique et ces valeurs. Les économies ainsi réalisées sur le plan de l'efficacité sont estimées à 50,0 milliers d'euros.

Ressources budgétaires

485,4 milliers d'euros

782. Les crédits demandés ont augmenté de 38,7 milliers d'euros (8,7 %) en raison de la révision des hypothèses portant sur les dépenses de personnel. Le Mécanisme de contrôle indépendant compte disposer d'un effectif complet tout au long de 2018. Lors de sa douzième session, l'Assemblée a approuvé la demande de personnel permanent complémentaire pour trois postes d'administrateurs et un poste d'agent des services généraux. Le dernier des postes vacants a été pourvu en 2017. Aucun changement n'est proposé quant aux postes complémentaires approuvés par l'Assemblée.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

485,4 milliers d'euros

783. Le Mécanisme de contrôle indépendant comprend un chef du Mécanisme de contrôle indépendant (P-5), un spécialiste principal de l'évaluation (P-4), un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

Ressources hors personnel

69,1 milliers d'euros

784. Les crédits demandés ont augmenté de 1,0 millier d'euros (1,5 %). Ils sont nécessaires pour couvrir les voyages, les formations, les consultants, les frais généraux de fonctionnement et le matériel, dont les meubles et ils reflètent une légère augmentation des dépenses de voyage et de formation.

Voyages

10,6 milliers d'euros

785. Les crédits demandés ont augmenté de 0,6 millier d'euros (6,0 %). Les fonds demandés couvriront deux missions sur le terrain d'un fonctionnaire dans le cadre des activités de contrôle et liées aux enquêtes ou prescrites par l'Assemblée, ainsi qu'un voyage

⁶⁴ Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), volume I, partie II, ICC-ASP/8/Res.1.

⁶⁵ Documents officiels ... douzième session ... 2014 (ICC-ASP/12/20), volume I, partie III, ICC-ASP/12/Res.6, paragraphe 5.

d'appui d'un fonctionnaire (qui orientera ou assistera un chef d'organe ou une activité non prise en charge par l'Assemblée).

Formation

11,5 milliers d'euros

786. Les crédits demandés ont augmenté de 0,4 millier d'euros (3,6 %) et sont nécessaires pour permettre aux quatre membres du Mécanisme de renforcer leurs compétences techniques, d'assurer qu'ils soient familiers des bonnes pratiques internationales dans leur domaine de compétence et qu'ils conservent leurs accréditations professionnelles. Les montants demandés sont fondés sur une prise en compte de l'ensemble des avantages professionnels disponibles, des forums de formation à prix réduit, voire gratuit, au sein de la communauté internationale et des possibilités de formation offertes par les prestataires locaux.

Consultants

40,0 milliers d'euros

787. Ces ressources sont nécessaires en vue d'engager des experts qui seront à même de mener ou d'appuyer les activités particulières exigeant le recours à des prestataires extérieurs ou d'apporter une assistance locale sur le terrain selon que de besoin. Les crédits demandés restent inchangés, mais reflètent des gains d'efficacité considérables, estimés à près de 50 milliers d'euros pour le budget de la Cour, le Mécanisme de contrôle indépendant prenant en charge des responsabilités supplémentaires eu égard à l'éthique et aux valeurs de la Cour en 2018, à la demande du Comité d'audit de la Cour. Les travaux prévus dans ce domaine en 2018 correspondent aux compétences du Mécanisme de contrôle indépendant et lui permettront de réduire ses dépenses de conseil.

Frais généraux de fonctionnement

2,0 milliers d'euros

788. Les crédits demandés restent inchangés et serviront à couvrir l'achat de fournitures et d'accessoires qui permettront au Mécanisme de mener à bien ses activités de bureau. L'utilisation efficace des locaux déjà disponibles de la Cour continue de permettre une baisse significative des dépenses escomptées.

Matériel, dont mobilier

5,0 milliers d'euros

789. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources minimales sont nécessaires pour couvrir les achats et la maintenance d'équipements spéciaux de contrôle.

Tableau 55 : Grand Programme VII-5 : Budget proposé pour 2018

7500 Mécanisme de contrôle indépendant	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				389,4	23,1	5,9	412,5
Agents des services extérieurs				57,3	15,7	27,4	72,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>178,4</i>	<i>-</i>	<i>178,4</i>	<i>446,7</i>	<i>38,7</i>	<i>8,7</i>	<i>485,4</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	3,1	-	3,1	10,0	0,6	6,0	10,6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	0,6	-	0,6	11,1	0,4	3,6	11,5
Consultants	-	-	-	40,0	-	-	40,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	2,0	-	-	2,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3,7</i>	<i>-</i>	<i>3,7</i>	<i>68,1</i>	<i>1,0</i>	<i>1,5</i>	<i>69,1</i>
Total	182,1	-	182,1	514,8	39,7	7,7	554,5

Tableau 56 : Grand Programme VII-5 : Effectif proposé pour 2018

7500 Mécanisme de contrôle indépendant										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
<i>Postes permanents</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3	-	1	1	4
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3	-	1	1	4
<i>Postes temporaires (ETP)</i>														
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-									

I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

Introduction

790. Le Bureau de l'audit interne aide la Cour à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant systématiquement les procédés et opérations de tous les secteurs de la Cour. Ces examens (audits) visent à déterminer sans quelle mesure les menaces et opportunités potentielles (risques) sont bien gérées, de même qu'à vérifier si les processus adéquats sont en place et si les procédures convenues sont respectées. Le Bureau fournit également des services de conseil à la demande de la Présidence de la Cour. Le Bureau rend compte de ses activités au Président du Comité d'audit. En 2018, le Bureau de l'audit interne :

- a) préparera les plans d'audit (plan d'audit général pour 2019, projet de plan d'audit pour 2020, plan d'audit informatique pour 2019-2020) sur la base d'une analyse des risques qui pourraient gêner la réalisation des objectifs de la Cour ;
- b) procédera à six audits au minimum ;
- c) évaluera les avancées accomplies dans la mise en œuvre des recommandations, en consultant les responsables opérationnels de la Cour et rendra compte des progrès observés ;
- d) préparera différents rapports pour le Comité d'audit et assistera à ses réunions ;
- e) fournira des services de conseil à la demande des responsables de la Cour ;
- f) mettra en œuvre et actualisera le programme d'assurance qualité et d'amélioration, y compris les politiques, les outils et les méthodologies d'audit du Bureau de l'audit interne. En 2018, dans le cadre de ce programme d'assurance qualité et d'amélioration, le Bureau de l'audit interne organisera une évaluation externe de ses activités. Cette évaluation externe sera effectuée par un expert externe indépendant, qui vérifiera la conformité des activités du Bureau de l'audit interne avec les Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne.

Ressources budgétaires

707,3 milliers d'euros

791. Les crédits demandés ont augmenté de 13,1 milliers d'euros (1,9 %).

Ressources en personnel

653,1 milliers d'euros

792. Le Bureau de l'audit interne compte quatre postes permanents et un poste temporaire (5 ETP). Le Bureau de l'audit interne n'a pas besoin de postes permanents supplémentaires, mais demande la reconduction du poste temporaire et sa conversion en poste permanent dès que possible.

Postes permanents administrateurs et agents des services généraux

531,5 milliers d'euros

793. Un Directeur (D-1), qui est responsable de l'administration du Bureau, de l'élaboration d'un plan d'audit fondé sur une évaluation des risques, de la supervision des auditeurs, du maintien d'un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité. Le Directeur fournit aux trois responsables des organes de la Cour l'assurance que la conduite des activités, la gestion des risques et les contrôles internes sont efficaces et rentables.

794. Un auditeur principal (P-4) et un auditeur interne (P-3) effectuent des audits, fournissent les services de conseil nécessaires, évaluent la mise en œuvre des recommandations et s'acquittent d'autres tâches que leur confie le Directeur.

795. Un assistant d'audit (G-6) contribue aux activités d'audit et apporte un soutien au Directeur pour la gestion du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité et fournit un appui administratif au Bureau, tâche à laquelle il consacre les deux tiers de son temps.

Personnel temporaire

121,6 milliers d'euros

796. Un auditeur (*technologies de l'information*) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2017). Le Bureau dispose actuellement d'un auditeur (*technologies de l'information*) (P-3) spécialisé en informatique et en audit. Cet auditeur participe à l'élaboration du plan d'audit sur trois ans des activités informatiques, procède à des audits et effectue le suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits précédents. Il aide en outre ses collègues dans leurs tâches d'audit pour toute question relative aux technologies de l'information et des communications.

797. Le Bureau de l'audit interne a besoin de compétences en matière d'audit spécialisé dans les technologies de l'information et des communications pour faire face au mieux à tous les risques associés à l'organisation des systèmes d'information. Les technologies de l'information et des communications, y compris la sécurité des informations, occupent une place de plus en plus importante au sein des activités de la Cour, et les risques qui leur sont associés doivent être intégrés au plan de travail consacré à l'audit.

798. Ces compétences ne sont pas seulement nécessaires pour procéder à des audits des systèmes de technologies de l'information et des communications, mais aussi pour réaliser le suivi de la mise en œuvre des recommandations qui en découlent. Les autres auditeurs occupant un poste permanent ne peuvent réaliser le suivi de la mise en œuvre de telles recommandations faute de compétences techniques dans ce domaine.

Ressources hors personnel**54,2 milliers d'euros**

799. Les crédits demandés ont augmenté de 19,3 milliers d'euros (55,2 %). Cette augmentation est principalement due à l'obligation du Bureau de l'audit interne de procéder à une évaluation externe complète de ses activités au moins une fois tous les cinq ans. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les voyages, la formation et les honoraires des consultants.

Voyages

10,2 milliers d'euros

800. Les crédits demandés ont diminué de 1,3 millier d'euros (11,3 %). Ils sont nécessaires pour permettre au Bureau de l'audit interne de réaliser des audits dans les bureaux extérieurs, conformément à son programme de travail pour 2018.

Formation

24,0 milliers d'euros

801. Les crédits demandés ont augmenté de 0,6 millier d'euros (2,6 %) pour refléter l'augmentation des prix des organismes de formation.

802. Les auditeurs doivent suivre régulièrement une formation. Les cinq auditeurs du Bureau sont agréés en vérification interne, en informatique ou en comptabilité et à ce titre sont tenus de suivre 40 heures de formation par an (formation professionnelle continue) afin de maintenir la validité de leurs accréditations, conformément aux exigences de l'Institut des auditeurs internes et de l'ISACA (*Information Systems Audit and Control Association*). Les formations doivent être directement liées au travail des auditeurs, à leurs compétences et à leur expérience. La Cour ne propose pas actuellement de formation dans les domaines de la gouvernance, de la gestion des risques, de la conformité, de l'audit général, de l'informatique, de la gestion du contrôle interne ou d'autres domaines intéressant les auditeurs du Bureau de l'audit interne.

803. Le coût d'une formation de 25 heures au titre de la formation professionnelle continue avoisine les 4,0 milliers d'euros, selon le lieu où elles se déroulent en Europe. Le Bureau de l'audit interne a envisagé toutes les solutions disponibles qui lui permettraient de satisfaire à cette exigence des 40 heures de formation annuelle. Les formations internes de la Cour, les exposés lors de colloques, les formations en ligne ont été envisagés, de même que la limitation des déplacements de formation au territoire des Pays-Bas, mais aucune n'est entièrement satisfaisante, le personnel du Bureau de l'audit interne, à l'exception d'une personne, ne parlant pas hollandais et les formations proposées en anglais aux

Pays-Bas ne couvrant qu'un éventail réduit de sujets qui ne correspondent pas aux besoins d'auditeurs expérimentés.

Consultants

20,0 milliers d'euros

804. Selon les normes de l'Institut des auditeurs internes (IIA) relatives aux pratiques professionnelles des auditeurs internes, le Bureau de l'audit interne doit organiser l'évaluation externe de ses activités au moins une fois tous les cinq ans. L'évaluation externe fait partie des exigences figurant dans le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité de l'audit interne. Elle évalue la conformité des activités du Bureau de l'audit interne vis-à-vis des Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne.

805. L'évaluation doit être menée par un évaluateur externe qualifié et indépendant, par exemple un consultant disposant d'une expérience dans ce processus et si possible, de connaissances au sujet de l'environnement professionnel d'organisations internationales. Le fait que l'évaluation soit réalisée par un consultant indépendant assure la transparence du processus.

806. Le Comité d'audit a reçu une présentation du processus d'évaluation interne par le Directeur du Bureau de l'audit interne au cours de sa réunion de mars 2017 et l'a approuvé. L'évaluation externe devrait avoir lieu en 2018.

807. Les dépenses prévues pour cette évaluation externe sont estimées sur la base de consultations de bureaux d'audit interne d'une taille similaire au sein d'autres organisations qui ont confié l'évaluation externe de leurs activités à des consultants.

Tableau 57 : Grand Programme VII-6 : Budget proposé pour 2018

7600 Bureau de l'audit interne	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2017	Écart		Projet de budget pour 2018 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				464,2	(5,6)	(1,2)	458,6
Agents des services généraux				72,3	0,7	1,0	72,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>522,1</i>	<i>-</i>	<i>522,1</i>	<i>536,5</i>	<i>(5,0)</i>	<i>(0,9)</i>	<i>531,5</i>
Personnel temporaire	57,1	-	57,1	122,8	(1,2)	(1,0)	121,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>57,1</i>	<i>-</i>	<i>57,1</i>	<i>122,8</i>	<i>(1,2)</i>	<i>(1,0)</i>	<i>121,6</i>
Voyages	12,3	-	12,3	11,5	(1,3)	(11,3)	10,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	19,7	-	19,7	23,5	0,6	2,6	24,0
Consultants	-	-	-	-	20,0	-	20,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>32,0</i>	<i>-</i>	<i>32,0</i>	<i>34,9</i>	<i>19,3</i>	<i>55,2</i>	<i>54,2</i>
Total	611,2	-	611,2	694,2	13,1	1,9	707,3

Tableau 58 : Grand Programme VII-6 : Effectif proposé pour 2018

7600 Bureau de l'audit interne	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
<i>Postes permanents</i>															
Approuvés pour 2017	-	-		1	-	1	1	-	-	-	3	-	1	1	4
Nouveaux	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	1	-	1	1	-	-	-	3	-	1	1	4
<i>Postes temporaires (ETP)</i>															
Approuvés pour 2017	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Existants	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2018	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00

Annexes

Annexe I

Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties concernant le projet de budget-programme pour 2018, le Fonds de roulement pour 2018, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépense pour 2018 et le Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2018 de la Cour pénale internationale (la « Cour »), ainsi que les conclusions et recommandations y afférentes du Comité du budget et des finances (le « Comité ») contenu dans le rapport du Comité sur les travaux de ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions,

A. Budget-programme pour 2018

1. *Approuve* des crédits d'un montant de 151 475 700 euros au titre des postes de dépense décrits dans le tableau ci-après :

<i>Poste de dépense</i>	<i>Millions d'euros</i>
Grand Programme I Branche judiciaire	13 321,6
Grand Programme II Bureau du Procureur	47 169,8
Grand Programme III Greffe	79 179,1
Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 718,2
Grand Programme V Locaux	1 498,5
Grand Programme VI Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	2 741,5
Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	554,5
Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	707,3
<i>Total partiel</i>	<i>147 890,5</i>
Grand Programme VII-2 Prêt de l'État hôte	3 585,2
Total	151 475,7

2. *Relève* que les États Parties qui ont opté pour un paiement forfaitaire pour les locaux permanents, et s'en sont pleinement acquittés, ne verront pas leurs contributions mises en recouvrement au titre du Grand Programme VII-2 (Prêt de l'État hôte) consacré aux intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, lesquels s'élèvent à 3 585 200 euros ;

3. *Relève en outre* que grâce à ces contributions, les dépenses engagées au titre du projet de budget-programme pour 2018, et dont les États Parties devront s'acquitter, passeront de 151 475 700 euros à 147 890 500 euros et que ce montant sera mis en recouvrement selon les principes décrits à la section E ;

4. *Approuve également* le tableau des effectifs suivants pour chacun des postes de dépense susmentionnés :

	<i>Branche judiciaire</i>	<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	<i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>Bureau de l'audit interne</i>	<i>Total</i>
			<i>Greffe</i>				
SGA	-	1	-	-	-	-	1
SSG	-	1	1	-	-	-	2
D-2	-	-	-	-	-	-	-
D-1	-	3	3	1	1	1	9
P-5	4	20	22	1	-	1	48
P-4	4	37	43	1	4	1	91
P-3	20	80	84	1	2	-	188
P-2	12	85	90	1	4	1	193
P-1	-	29	5	-	-	-	34
<i>Total partiel</i>	<i>40</i>	<i>256</i>	<i>248</i>	<i>5</i>	<i>11</i>	<i>3</i>	<i>566</i>
SG (1 ^{re} classe)	1	1	16	2	-	-	20
SG (autres classes)	12	79	310	3	2	1	408
<i>Total partiel</i>	<i>13</i>	<i>80</i>	<i>326</i>	<i>5</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>428</i>
Total	53	336	574	10	13	4	994

B. Fonds de roulement pour 2018

L'Assemblée des États Parties,

1. *Décide* que le Fonds de roulement pour 2018 sera doté de 11 600 000 euros et *autorise* le Greffier à prélever des avances sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.
2. *Réitère* sa décision d'autoriser la Cour à utiliser les excédents budgétaires et les contributions mises en recouvrement pour atteindre le niveau fixé pour le Fonds de roulement.

C. Mise en place d'une ligne de crédit

L'Assemblée des États Parties,

1. *Rappelle* la décision relative à la mise en place d'une ligne de crédit figurant dans la résolution ICC-ASP/15/Res.1 ;
2. *Prend note* de la recommandation du Comité du budget et des finances selon laquelle la Cour devrait pouvoir demander aux banques une ligne de crédit de campagne¹ ;
3. *Rappelle* sa décision visant à ce que la Cour mette en place une ligne de crédit de campagne, en dernier ressort et dans la mesure strictement nécessaire, limitée à la période allant de décembre 2017 à février 2018, afin de couvrir les manques de liquidités, après utilisation de l'intégralité du Fonds de roulement et utilisation temporaire et exceptionnelle du Fonds en cas d'imprévu, et *décide en outre* que tout frais y afférent devra être supporté par la Cour, qui prendra toutes les mesures susceptibles de réduire le coût de ladite ligne de crédit ; et

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 151.

4. *Prie* l'ensemble des États Parties de s'acquitter en temps voulu de leurs contributions mises en recouvrement et *prie* la Cour et les États Parties de déployer de sérieux efforts, et de prendre les mesures nécessaires, en vue de réduire autant que possible le niveau de leurs arriérés et des contributions mises en recouvrement, afin d'éviter à la Cour d'être confrontée à un manque de liquidités.

D. Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

1. *Rappelle* sa résolution ICC-ASP/3/Res.4 portant création du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de 10 000 000 euros et sa résolution ICC-ASP/7/Res.4 priant le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement ;
2. *Prend note* du conseil émis par le Comité dans les rapports sur les travaux de ses onzième, treizième, dix-neuvième et vingt-et-unième sessions ;
3. *Constata* que le niveau actuel du Fonds s'élève à 5,8 millions d'euros ;
4. *Décide* de maintenir en 2018 la dotation du Fonds en cas d'imprévus à un niveau notionnel de 7,0 millions d'euros ;
5. *Prie* le Bureau de garder à l'étude le seuil de 7,0 millions d'euros en fonction de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus.

E. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour

L'Assemblée des États Parties,

1. *Décide* qu'en 2018, les contributions des États Parties seront calculées selon un barème des quotes-parts convenu, fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire pour la période 2016-2018, et adapté conformément aux principes sur lesquels ce barème est fondé² ; et
2. *Relève* qu'en outre, le taux de contribution maximum, quel qu'il soit, que l'Organisation des Nations Unies applique pour son budget ordinaire aux États versant les contributions les plus importantes et aux pays les moins avancés, s'appliquera au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour.

F. Financement des autorisations de dépense pour 2018

L'Assemblée des États Parties,

1. *Relève* que la contribution de l'État hôte aux locaux provisoires ainsi que les paiements correspondant au Grand Programme VII-2 (Prêt de l'État hôte) réduiront le montant des dépenses autorisées au titre du budget, dont les États Parties devront s'acquitter, à 147 890 500 euros ; et
2. *Décide* que pour l'année 2018, les contributions au financement du budget, équivalant à 147 890 500 euros, approuvé par l'Assemblée à la section A, paragraphe 1 de la présente résolution, seront financés conformément aux articles 5.1 et 5.2 du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

G. Virement de crédits entre grands programmes au titre du budget-programme approuvé pour 2017

L'Assemblée des États Parties,

1. *Reconnaissant* qu'en vertu de l'article 4.8 du Règlement financier, aucun virement de crédits d'un chapitre à l'autre ne peut être fait sans l'autorisation de l'Assemblée,

² Article 117 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

2. *Décide en outre* que, conformément à l'usage établi, la Cour procédera au virement de crédits entre les grands programmes à la clôture de l'exercice 2017, si les coûts des activités qui ne pouvaient pas être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise ne peuvent être absorbés par un grand programme alors que d'autres grands programmes présentent un excédent de crédits, afin de veiller à ce que les crédits de chacun des grands programmes aient été utilisés avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévu.

H. Émoluments des juges de la Cour pénale internationale

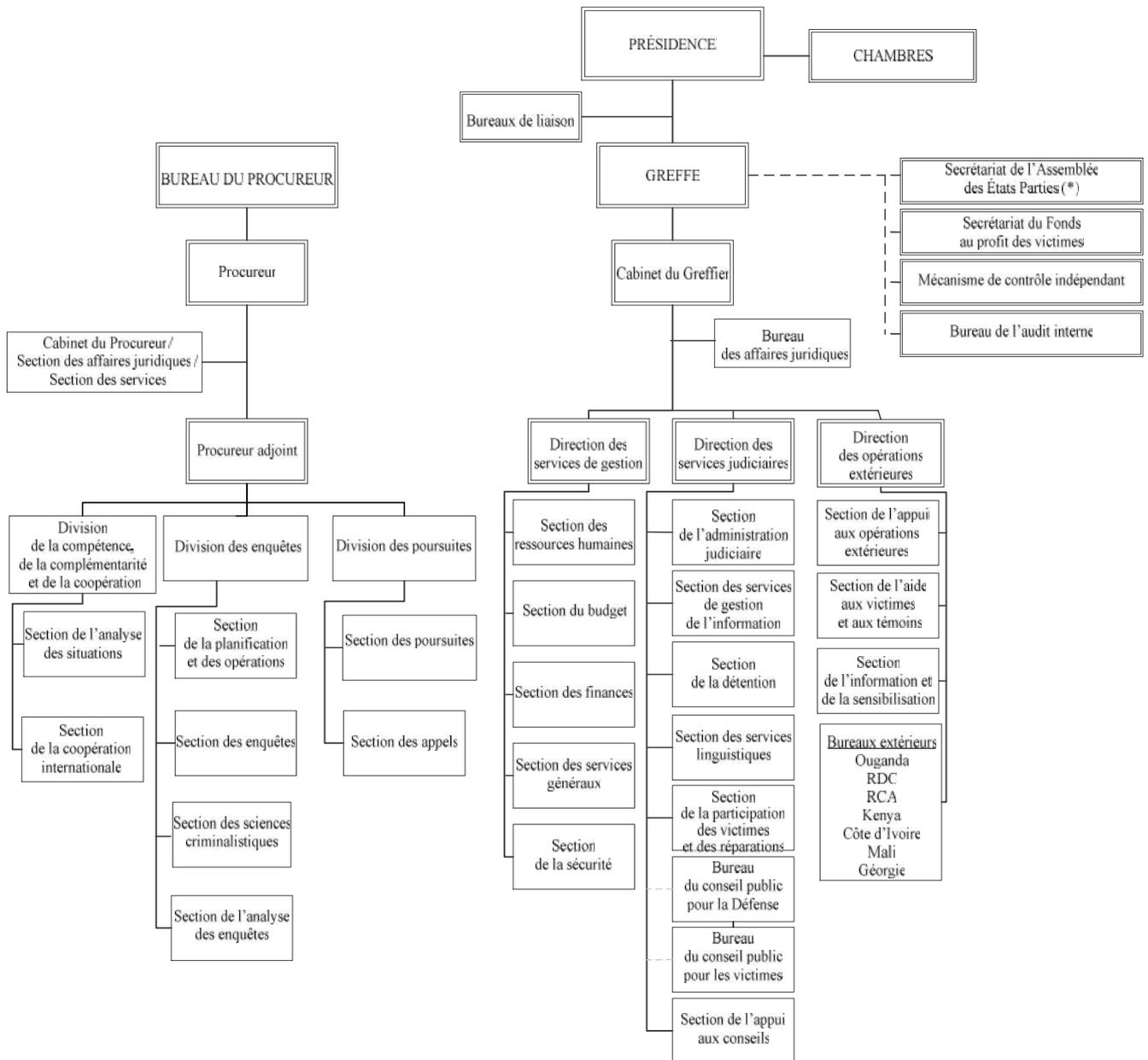
L'Assemblée des États Parties,

1. *Prend acte* de la demande formulée par la Cour de procéder à une révision des émoluments des juges en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3³ ;
2. *Prend également note* du rapport du Bureau relatif à l'examen de la question de la révision des émoluments des juges, en exécution de la résolution ICC-ASP/3/Res.3 ;
3. *Décide* [...].

³ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie A, paragraphe 164.

Annexe II

Organigramme de la Cour



(*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il fait rapport. Il fait partie intégrante de la Cour pénale internationale ; à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

Annexe III

Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2018

<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèses pour 2018</i>	<i>Description</i>
1 Nombre de jours d'audience	400	Deux salles d'audience : Côte d'Ivoire – 160 jours ; Ouganda – 160 jours ; et RDC – 80 jours pour achever les plaidoiries de la Défense.
2 Nombre de situations	10	RCA I, RCA II, CIV, RDC, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Soudan, Ouganda.
3 Nombre d'enquêtes actives	6	RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (anti-Balaka) ; CIV II ; Géorgie ; Libye III ; Mali.
4 Nombre de mandats d'arrêt en souffrance	13	Libye I (1) ; Libye II (1) ; DAR 1, 2 & 4 (4) ¹ ; DAR 3 (1) ; CIV I bis (1) ; RDC III & IV (1) ; Kenya, art. 70 (3) ; Ouganda (1).
5 Nombre d'examen préliminaires	10	Afghanistan, Burundi, Colombie, Comores, Gabon, Guinée, Irak/Royaume-Uni, Nigéria, Palestine, Ukraine.
6 Nombre d'équipes affectées aux procès ² (Chambres)	5	Chambre de première instance I (affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i>) ; Chambre de première instance VI (affaire <i>Ntaganda</i>) ; Chambre de première instance IX (affaire <i>Ongwen</i>) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation (affaire <i>Lubanga</i>) ; Chambre de première instance III, procédure en réparation (affaire <i>Bemba</i>).
7 Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	3	RDC VI (affaire <i>Ntaganda</i>) ; CIV I (affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i>) ; Ouganda (affaire <i>Ongwen</i>).
8 Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	2	Deux équipes complètes pour garantir l'utilisation optimale des capacités de la salle d'audience avec une augmentation minimale des ressources requises.
9 Nombre de langues prises en charge lors des audiences	7	Anglais, français, swahili (variante congolaise), kinyarwanda, acholi, dioula et lingala.
10 Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge	22	Anglais, français, acholi, arabe, swahili (variante congolaise), kinyarwanda, lingala, dioula, bambara, Iateso, alur, sango, zaghawa, tamasheq, géorgien, russe, songhai, lendu, guéré, lango, ossète et fulfulde.
11 Nombre de langues prises en charge dans le cadre de la correspondance avec les États Parties	9	Anglais, français, arabe, espagnol, néerlandais, allemand, portugais, géorgien et russe.
12 Nombre d'appels sur le fond	7	Affaire <i>Bemba</i> (affaire principale) ; affaire <i>Bemba et autres</i> ; affaire <i>Ntaganda</i> (probable) ; 4 appels relatifs aux réparations possibles.
13 Nombre de témoins déposant devant la Cour	132	3 jours en moyenne par témoin.
14 Durée maximale prévue du séjour par témoin	14	8 jours de préparation et/ou jours de familiarisation + 3 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 14 jours par témoin, en moyenne.
15 Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations	7 400	RDC VI (2 100) ; RCA II a) (1 200) ; RCA II b) (1 100) ; CIV II (3 000).
16 Nombre de victimes et de témoins sous protection	100	Victimes/témoins protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, y compris : programme de protection de la Cour, déménagements assistés et toute autre forme de protection.

¹ Il s'agit de la jonction des affaires Darfour 1 et Darfour 2 & 4.

² Les équipes affectées au procès sont des équipes affectées aux Chambres qui peuvent être assignées à la préparation de procès à venir, aux audiences de première instance, relatives au prononcé de la peine et aux réparations.

<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèses pour 2018</i>	<i>Description</i>
17 Nombre de personnes placées sous protection	500	On peut raisonnablement s'attendre à ce que le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection demeure élevé en 2018. Actuellement, près de 500 personnes (100 victimes/témoins et 400 personnes à charge) bénéficient d'une protection sous l'égide de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.
18 Nombre de suspects/d'accusés comparaisant devant la Cour (<i>le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et en attente d'un jugement définitif³</i>).	9	Bemba, Kilolo, Arido, Mangenda, Babala, Ntaganda, L. Gbagbo, Blé Goudé, Ongwen.
19 Nombre de suspects/d'accusés/de condamnés en détention	6	Bemba (jusqu'en août 2018 inclus) ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Mahdi (1 ^{er} semestre 2018).
20 Nombre de cellules requises	6	Modèle de cinq ou douze cellules. Pour 5 détenus : un modèle de six cellules.
21 Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	12	Affaires : <i>Ntaganda, L. Gbagbo, Blé Goudé, Ongwen</i> ; Appels : <i>Bemba</i> (art. 5, art. 70), <i>Kilolo, Mangenda, Babala, Arido</i> ; Réparations : <i>Bemba</i> (art. 5), <i>Lubanga, Katanga</i> .
22 Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	5	Affaires : <i>Lubanga, Katanga, Bemba, Al Mahdi, Ongwen</i> .
23 Nombre de bureaux extérieurs/structures sur le terrain	7	RCA (1) ; CIV (1) ; RDC (2) ; Géorgie (1) ; Mali (1) et Ouganda (1).

Annexe IV

Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2018

1. Événements qui pourraient causer des retards dans les procédures en cours :
 - a) retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves (par exemple : indisponibilité (temporaire) de témoins) ;
 - b) questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre des procès qui ralentirait l'avancement des procédures sur le fond ; et
 - c) indisponibilité temporaire d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison, notamment, d'une récusation, d'un retrait, d'une maladie grave ou d'un décès.
2. Événements actuellement imprévisibles :
 - a) arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt ;
 - b) ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative, dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire) ;
 - c) renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ; et
 - d) renvoi par un État Partie.

³ Cette définition n'est utilisée qu'aux fins du présent document. Les personnes comparaisant devant la Cour uniquement dans le cadre d'une procédure en réparation ne relèvent pas de la présente définition.

Annexe V

Annexe V a)

Liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2013-2018)

<i>But 1 : Fonctions judiciaires et de poursuites</i>	<i>But 2 : Fonctions de gestion</i>	<i>But 3 : Fonctions de coopération et de soutien</i>
1.1 Assurer des procédures judiciaires équitables, transparentes et rapides, tout en affinant encore les normes juridiques au moyen d'une jurisprudence enrichie et en encourageant le développement de processus normalisés.	2.1 Mettre en œuvre une gouvernance cohérente et une administration bien planifiée, efficace et économique, afin d'appuyer les fonctions judiciaires de la Cour, tout en conservant la capacité de répondre efficacement aux événements inattendus.	3.1 Aider l'Assemblée des États Parties à donner des orientations générales pour l'administration de la Cour, tout en respectant pleinement l'indépendance de celle-ci.
1.2 Conduire des examens préliminaires indépendants et impartiaux.	2.2 Maintenir un haut degré d'intégrité, de professionnalisme et de respect de la diversité.	3.2 Développer l'appui international accordé à la Cour en renforçant la confiance, la coopération et l'engagement des États, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales ainsi que des autres parties prenantes et partenaires clés.
1.3 Mener des enquêtes de façon impartiale, approfondie et ouverte et exercer des poursuites impartiales, efficaces et fondées, soutenues par une coopération internationale fructueuse.	2.3 Veiller à ce que la Cour dispose de ressources humaines adéquates pour remplir son mandat et respecter la représentation géographique équitable ainsi que la parité hommes-femmes.	3.3 Favoriser la pleine coopération des États en temps opportun, conformément à leurs obligations en vertu du Statut de Rome, notamment quant à l'exécution des décisions judiciaires rendues par la Cour, tels les mandats d'arrêt, ainsi que l'identification, la localisation et le gel d'avoir.
1.4 Garantir le droit de la Défense à un procès équitable et impartial.	2.4 Créer et maintenir un environnement sain, motivant et à visage humain pour les fonctionnaires et les personnes prenant part au travail de la Cour, tout en s'efforçant d'offrir des perspectives de mobilité et d'évolution de carrière.	3.4 Conclure davantage d'accords avec les États en matière d'exécution des décisions, de réinstallation des témoins, de mise en liberté provisoire et en cas d'acquiescement.
1.5 Assurer aux victimes une participation et une représentation adéquates et significatives.	2.5 Assurer aux activités judiciaires et administratives un appui technologique adapté.	3.5 Avec les États Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, encourager et appuyer les nouvelles adhésions au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour en visant l'universalité comme but ultime.
1.6 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes.	2.6 Faire évoluer davantage les systèmes dont la Cour dispose pour planifier et élaborer le budget de façon stratégique, y compris en ce qui concerne la gestion efficace des risques et des résultats.	3.6 Avec les États Parties et d'autres parties prenantes, telles que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, encourager et faciliter le développement des capacités nationales en vue d'atteindre les buts figurant dans le Statut de Rome.
1.7 Renforcer la sensibilisation des victimes et des communautés affectées, la communication avec elles et leur compréhension des phases des procédures au fur et à mesure de leur déroulement, ainsi que de la Cour et de son fonctionnement général.	2.7 Veiller à une transition efficace et économique vers les locaux permanents, dans le délai imparti. Veiller à une utilisation pleine et novatrice de leur potentiel.	
	2.8 Assurer une sécurité adéquate aux fonctionnaires et aux personnes courant un risque en raison de leur interaction avec la Cour, de même qu'une sécurité adéquate des informations et des biens.	

Annexe V b)

Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018)

1. Obtenir d'excellents résultats en ce qui concerne le mandat du Bureau :
 - a) *Objectif stratégique 1* : mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance ;
 - b) *Objectif stratégique 2* : continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants ;
 - c) *Objectif stratégique 3* : continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ; et
 - d) *Objectif stratégique 4* : continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue.
2. Créer les conditions nécessaires pour que le Bureau puisse s'acquitter de son mandat :
 - a) *Objectif stratégique 5* : parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité ;
 - b) *Objectif stratégique 6* : contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau ;
 - c) *Objectif stratégique 7* : adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité ; et
 - d) *Objectif stratégique 8* : veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité.
3. Contribuer à développer une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI :
 - a) *Objectif stratégique 9* : développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité.

Annexe V c)

Grand Programme I – Branche judiciaire

Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2018

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs en 2018</i>
Objectifs 1 à 3 (objectifs prioritaires 1.1.1, 1.1.2 et 2.6.3)) Problèmes éventuels détectés et efficacement gérés) 100 %
1. Offrir des services efficaces de planification et de soutien à la Présidence afin de gérer efficacement les procédures judiciaires.) Qualité de la préparation et de l'appui apportés aux réunions de la Présidence et des juges) Pleinement satisfaisant
) Efficacité de la gestion des requêtes/documents déposés devant la Présidence) Toutes les décisions rendues selon le calendrier convenu
) Opportunité et qualité des conseils fournis au Président et aux vice-présidents sur des questions administratives et de gestion) Pleinement satisfaisant
2. Mener les phases préliminaire, de première instance et d'appel de manière juste et rapide, dans le plein respect des droits de l'accusé et une attention scrupuleuse à la protection des victimes et des témoins.) Raccourcissement des délais entre les phases de la procédure, sans préjudice des droits des parties, des participants et des victimes en termes de justice et de protection, le cas échéant) Améliorations mesurables
3. Poursuivre l'examen des « leçons à tirer » des processus judiciaires, en consultation, le cas échéant, avec les parties prenantes, en mettant l'accent sur les changements qui ne nécessitent pas d'amendement du Règlement de procédure et de preuve.) Poursuite de l'harmonisation des pratiques des Chambres) Fin 2018
4. Élaborer des indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires et le soutien judiciaire nécessaire.) Collecte permanente de données pertinentes dans les domaines clés relatifs aux indicateurs de résultats pour la Cour dans son ensemble et pour la Branche judiciaire) 100 %
) Mise en œuvre de nouveaux indicateurs de résultats pour la Cour dans son ensemble et pour la Branche judiciaire) Pleinement satisfaisant
Objectif 4 (objectifs prioritaires 2.1.2 et 2.5.1)) Amélioration du respect des délais des procédures judiciaires par la mise en œuvre des mesures inspirées des « leçons à tirer ») Améliorations mesurables
1. Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles.		
2. Utiliser de manière efficace les ressources humaines des Chambres en centralisant sa gestion et en déployant le personnel de façon flexible afin de répondre aux variations de la charge de travail) Gestion centralisée efficace des ressources humaines par le responsable des Chambres (P-5)) 100 %
Objectif 5 (objectif prioritaire 2.4.1)) Organiser un programme d'intégration des juges à la Cour afin de leur faire connaître les procédures, le personnel et les installations) Pleinement satisfaisant
1. Accompagner l'arrivée des nouveaux juges et le départ de leurs confrères		

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs en 2018</i>
Objectif 6 (objectif prioritaire 2.3.1) 1. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel	J Conformité de l'ensemble du Grand Programme I au système de gestion du comportement professionnel, notamment prise en compte des idées des responsables directs et des juges	J 100 %
Objectif 7 (objectif prioritaire 3.1.1) 1. Partager les informations entre la Branche judiciaire et les Groupes de travail de l'Assemblée et communiquer de façon efficace et transparente	J Nombre de réunions du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance auxquelles un représentant de la Présidence/Cour a participé, s'il y a lieu	J Représentation s'il y a lieu
	J Soumission rapide et transparente des informations et des rapports requis	J 100 %
Objectif 8 (objectifs prioritaires 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.5.1, 3.5.2 et 3.6.2) 1. Renforcer la confiance, l'engagement et l'appui des parties prenantes extérieures de la Cour par des échanges d'informations lors des réunions, des conférences, etc. afin de fournir en temps opportun une justice de grande qualité	J Nombre de réunions de haut niveau organisées par le Président/la Présidence avec des États, des organisations internationales et la société civile	J 100+
	J Participation de la Présidence aux réunions de l'Assemblée des États Parties, du Groupe de travail de La Haye, du Groupe d'étude sur la gouvernance et du Comité du budget et des finances, ainsi qu'à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales, etc.	J S'il y a lieu
2. Favoriser de nouvelles adhésions au Statut de Rome/ratifications de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour et améliorer la communication et la coopération des États non parties avec la Cour.	J Coordination des efforts avec d'autres parties prenantes afin d'attirer l'attention sur l'importance de l'universalité et encourager les États à ratifier le Statut de Rome et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour	J 1 nouvelle adhésion au Statut de Rome et 1 à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour
3. Conclure davantage d'accords avec les États en matière d'exécution des décisions.	J Signature d'accords en matière d'exécution des peines	J 1
4. Bureau de liaison de New York Communiquer et coopérer efficacement avec l'Organisation des Nations Unies et ses agences, avec les délégations nationales (des États Parties et des États non partie) et les représentants de la société civile à New York, et apporter un soutien logistique à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.	J Transmission et suivi de toutes les demandes de coopération de la Cour auprès des interlocuteurs pertinents au sein des Nations Unies jusqu'à obtention d'une réponse	J 100 %
	J Tenue de réunions d'information à l'intention des États et autres parties concernées à New York	J 3 à 5
	J Appui aux fonctionnaires de la Cour en visite	J Toutes les visites
	J Suivi des réunions pertinentes de l'ONU et participation aux dites réunions ; suivi des points bilatéraux et comptes rendus réguliers à la Cour	J Rapports bihebdomadaires et ad hoc, si besoin
	J Contribution d'idées pour les rapports et les résolutions de l'ONU sur les questions intéressant la Cour et appui au fonctionnaire qui présente la résolution annuelle relative à la Cour à l'Assemblée générale des Nations Unies	J 5 à 8 rapports/résolutions

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs en 2018</i>
) Participation et interventions lors des séminaires et débats sur des questions ayant trait à la Cour) 5 séminaires/ateliers
) Appui logistique à l'Assemblée, à son Bureau et au Groupe de travail de New York et représentation de la Cour lors de réunion du Bureau et du Groupe de travail de New York) 10 à 15 réunions

Annexe V d)

Grand Programme II – Bureau du Procureur

A. Programme 2100 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2018

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2 Objectif stratégique 1 Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance) Contribuer aux recherches et avis juridiques au Bureau, le cas échéant) Expliquer et renforcer la sensibilisation aux activités du Bureau via les informations publiques	Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau) Critères : résultats par rapport aux prévisions Fréquence des réunions et des décisions du Comité exécutif) Apports à la recherche et avis juridiques sur demande et conformément aux besoins exprimés Entretiens, préparation d'avis, de communiqués de presse, de déclarations, etc.
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2 Objectif stratégique 2 Continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants) Mettre en œuvre de façon plus efficace la politique prévue en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste) Traiter de façon plus efficace les crimes contre les enfants et adopter une approche adaptée aux enfants) Sensibiliser la population aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants	Indicateur de résultats 4 : respect des politiques clés et des normes du Bureau) Critères : résultats par rapport aux prévisions) Les équipes finalisent le plan de mise en œuvre de la politique en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste. La politique sur les enfants est adoptée. Projet de plan de mise en œuvre de la politique sur les enfants
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2 Objectif stratégique 3 Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites		Indicateurs de résultats 7 : productivité du Bureau) Critères : résultats par rapport aux prévisions) Apports à la recherche et avis juridiques sur demande) Introduction de rapports de suivi de la qualité et des objectifs visés dans le cadre des activités stratégiques et essentielles : 95 % des rapports prévus ont été mis en œuvre
Fonctions de coopération et de soutien : buts 3.2 et 3.3 Objectif stratégique 6 Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau) Soutenir les missions du Procureur, conduire des entretiens, préparer des avis, des communiqués de presse, des déclarations, etc.) Élargir le réseau universitaire via l'organisation de conférences données par des spécialistes invités) Contribuer aux actions informatives et à la représentation extérieure du Bureau) Amplifier et gérer le Projet d'outils juridiques	Indicateur de résultats 5 : Explication, sensibilisation et qualité des relations avec le Bureau) Critères : résultats par rapport aux prévisions) Ralliement du plus grand nombre aux activités du Bureau, par le biais des missions assurées par le Procureur, et d'actions informatives La communication avec les parties prenantes est mise en œuvre comme prévu.
Fonctions de gestion : but 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 Objectif stratégique 8 Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité) Fournir des avis juridiques et rédiger des documents sur des cas administratifs individuels) Élaborer le cadre réglementaire interne du Bureau) Contribuer à l'élaboration du cadre réglementaire interne de la Cour) Élaborer des politiques stratégiques pour le Bureau) Mettre en œuvre le projet sur les	Indicateur de résultats 14 : impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants Avis juridiques et rédaction de documents sur des cas administratifs) Limiter autant que possible les cas de procédure et obtenir une issue satisfaisante lorsque la procédure est inévitable. Le Manuel opérationnel est révisé et mis à jour ainsi qu'il convient. Les contributions sont fournies en temps voulu. Les vues et intérêts du Bureau sont représentés de manière

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
	enseignements tirés	individuels	satisfaisante.
) Élaborer un système d'assurance pour le suivi de la conformité	Élaboration du cadre réglementaire interne du Bureau du Procureur	Le plan d'exécution de la politique contre les crimes sexuels et à caractère sexiste est adopté.
) En liaison avec les fonctionnaires chargés des ressources humaines, établir le plan de formation annuel du Bureau du Procureur pour son personnel	Contribution à l'élaboration du cadre réglementaire interne de la Cour	La politique concernant les crimes contre les enfants est adoptée. Le projet est mis en œuvre, les systèmes électroniques sont opérationnels et les enseignements tirés sont introduits dans la pratique générale du Bureau.
) Assurer la liaison avec la Section des ressources humaines et finaliser les politiques portant sur le travail à distance et les autres politiques concernant le personnel	Élaboration de politiques stratégiques pour le Bureau	Le cadre du système d'assurance du Bureau du Procureur est défini et mis en œuvre.
) Améliorer l'équilibre entre les sexes et les nationalités parmi les fonctionnaires du Bureau du Procureur	Mise en œuvre du projet sur les enseignements tirés	
) Traiter des principales questions concernant l'ambiance de travail au Bureau du Procureur		
) Finaliser et mettre en œuvre le projet sur les valeurs fondamentales du Bureau		
) Examiner la structure interne du Bureau aux fins d'accroître son efficacité et son efficience et d'assurer une meilleure qualité de ses activités		
Fonctions de gestion : buts 2.1, 2.4 et 2.6) Maximiser le taux d'exécution du budget	Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau) 95 % < taux < 100 %
Objectif stratégique 8) Maximiser le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévus	Indicateur de résultats 8 : développement du personnel) Taux d'exécution du Fonds > 70 %
Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité) Maintenir un processus de rapprochement efficace (pourcentage et délais)	Indicateur de résultats 12 : planification, résultats et conformité financiers) Traitement des documents d'engagement de dépenses accessoires (certification et comptabilisation des dépenses) : rapports relatifs aux dépenses d'ordre opérationnel ; retards de règlements dus à des erreurs < 5 %
) Actualiser les procédures/processus) Critères : résultats par rapport aux prévisions) Certification des dépenses au titre des frais de voyage : retards de règlements dus à des demandes incomplètes ou à un manque de certification des dépenses < 5 %
) Apporter des services opportuns et efficaces au Bureau du Procureur (variation par rapport aux délais prévus et aux efforts attendus dans les processus et procédures convenus)) L'analyse des procédures, des séquences de tâches et des processus de travail du Bureau est finalisée avec l'aide du Bureau de l'audit interne et du fonctionnaire chargé de la gestion de l'information.
) Achever en temps opportun le cycle d'évaluation du comportement professionnel) Achèvement de l'examen de l'organisation des unités, afin de s'assurer que les structures sont en mesure de fournir des services au Bureau du Procureur d'une manière opportune et efficace (réduire au minimum les
) Actualiser le registre des risques des programmes		

Objectif stratégique	Résultats escomptés	Indicateurs de performance	Objectifs visés en 2018
			<p>variances : < 5 pou cent)</p> <p>) Une plateforme de formation en ligne est développée à des fins de formation interne : mise en œuvre : 95 %.</p> <p>) Les spécifications (en coordination avec le Greffe et les Chambres) sont définies aux fins de mettre en œuvre/configurer les outils SAP permettant de comptabiliser adéquatement les coûts par affaire.</p> <p>) Un questionnaire en ligne est élaboré en vue d'évaluer la satisfaction des clients et d'identifier les marges d'amélioration du processus.</p> <p>) Les formulaires d'évaluation des résultats sont tous complétés en temps voulu.</p> <p>) Deux exercices d'évaluation des risques sont réalisés afin d'actualiser le registre des risques des programmes élaboré en 2017.</p>
<p>Fonctions de gestion : but 2.3</p> <p>Objectif stratégique 3</p> <p>Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites</p>	<p>) Fournir un soutien efficace et opportun pour l'enregistrement des éléments de preuve</p> <p>) Fournir un soutien efficace et opportun pour la communication des pièces</p> <p>) Fournir des orientations efficaces et opportunes pour la gestion de l'information au niveau du Bureau</p> <p>) Fournir des orientations efficaces et opportunes pour la gestion des données au niveau du Bureau</p> <p>) Fournir une transcription précise et opportune des documents audiovisuels dans les langues de travail et dans celles liées aux situations et aux activités de coopération, en fonction des demandes des clients du Bureau</p> <p>) Fournir une traduction précise et opportune des éléments de preuve et de la documentation de base du Bureau dans les langues de travail et dans celles liées aux situations et aux activités de coopération, en fonction des demandes des clients du Bureau</p> <p>) Fournir des services d'interprétation précis et opportuns des dépositions de témoins et d'informateurs dans les langues de travail et dans celles liées aux situations et aux activités de coopération, en fonction des demandes des clients du Bureau</p>	<p>Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau</p> <p>Indicateur de résultats 14 : impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants</p> <p>) Critères : résultats par rapport aux prévisions</p>	<p>) 95 % au moins des éléments de preuve sont enregistrés dans un délai de deux jours (éléments non électroniques) ou de trois jours (éléments électroniques).</p> <p>) Les erreurs dans la communication des pièces sont inférieures à 3 %.</p> <p>) Les procédures sont améliorées dans les unités concernées après le remplacement des équipements obsolètes et les gains d'efficacité réalisés et réalisables sont évalués.</p> <p>) Les systèmes et les pratiques concernant l'examen des éléments de preuve du Bureau sont actualisés afin de parvenir à une meilleure utilisation des nouvelles versions et à un examen documentaire plus rapide et de meilleure qualité : mise en œuvre à 100 % des nouveaux systèmes.</p> <p>) Soutien linguistique fourni dans 98 % des cas conformément au calendrier convenu</p> <p>) Il est procédé à des exercices visant à examiner les leçons à tirer et à analyser les actions menées par la suite selon des critères définis par le Bureau. 95 % des critères sont passés en revue pour en tirer des leçons.</p>

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
	<ul style="list-style-type: none">) Soutenir de façon efficace et opportune des activités comme la production de synthèses, les expurgations de documents, l'identification de langues, la correction de documents et le sous-titrage des supports audiovisuels pour le Bureau) Conseiller et soutenir des projets au sein du Bureau nécessitant une expertise linguistique 		
Fonctions de gestion : buts 2.3 et 2.6 Objectif stratégique 5 Parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité	<ul style="list-style-type: none">) Dans le cadre de la prestation de services d'interprétation, de transcription et de traduction, gérer l'ensemble du recrutement, de l'externalisation, de la planification, du suivi et de la chaîne de production en établissant et en entretenant des relations fructueuses avec les prestataires externes individuels et collectifs et en garantissant des processus de déploiement soucieux, entre autres, des questions de sécurité et de contrôle, de suivi des résultats et de la charge de travail, et en formant de façon appropriée le personnel linguistique interne et externe 	Indicateur de résultats 7 :)	<ul style="list-style-type: none">) En coopération avec l'Unité des achats, établir une liste actualisée des prestataires de services linguistiques accrédités à l'échelle internationale) En coopération avec la Section des services linguistiques, établir une liste de candidats pour les services d'interprétation, de transcription et de traduction) Investir dans des programmes de formation : mettre en œuvre les ressources permettant une formation à la demande, grâce à des outils, des processus et des procédures uniformisés

B. Programme 2200 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2018

<i>But stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2 Objectif stratégique 1 Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	Mener neuf examens préliminaires	Indicateur de résultats 7 :)	Conduite de neuf examens préliminaires
		<ul style="list-style-type: none">) Taux de clôture (nombre d'examens préliminaires clos par rapport au nombre d'examens récemment ouverts) 	
Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3 Objectif stratégique 3 Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	<i>Examens préliminaires</i> <i>Coopération</i> <ul style="list-style-type: none">) Constituer et animer des programmes de formation à la coopération interne et des exercices de partage d'expérience) Assurer la coordination et l'évaluation continue de la qualité de la coopération interne et des projets de perfectionnement choisis et mis en œuvre 	Indicateur de résultats 7 :)	<i>Examens préliminaires</i> Les communications au titre de l'article 15 sont traitées en temps utile et au moins un rapport est présenté au comité exécutif aux fins d'approbation de recommandation relative à tout rapport de phase 1 en souffrance Publication d'un rapport du Bureau sur les activités d'examen préliminaire avant l'assemblée des États Parties et autres rapports publics à l'appui des décisions clés
		<ul style="list-style-type: none">) Critères : résultats par rapport aux prévisions) Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants) Taux de succès des demandes au titre de l'article 15) Taux de traitement des communications au titre de l'article 15 (y compris 	<i>Coopération</i>

<i>But stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
		réponses à l'expéditeur) J Respect de l'engagement de transparence (rapport d'examen préliminaire et autres rapports publics à l'appui des décisions clés)	90 % du personnel concerné est formé 75 % du programme de formation est réalisé Les projets d'amélioration sont définis et le mécanisme d'évaluation comportant un examen continu de la qualité est mis en place
Fonctions de coopération et de soutien : buts 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6 Objectif stratégique 6 Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau	J Définir et mettre en œuvre l'objectif stratégique de la coopération annuelle et des relations extérieures J Élaborer et mettre en application les plans de coopération portant sur les appuis essentiels aux enquêtes, comme prévu J Étendre à trois partenaires le réseau des coordinateurs opérationnels J Assurer une stabilité relative ou une amélioration du taux de réponse aux demandes d'assistance, en gardant à l'esprit la diversité des requêtes et leur caractère sensible, outre le poids de facteurs extérieurs indépendants du Bureau du Procureur J Assurer la qualité des demandes d'entraide judiciaire adressées aux États et aux organisations internationales, afin d'accroître l'efficacité des enquêtes et des poursuites J Mettre à disposition des canaux de coopération à même d'assurer que les multiples mesures d'entraide judiciaire requises correspondent à la diversification des types de preuves J Mettre en œuvre comme prévu la communication à l'intention des parties prenantes	Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau J Critères : résultats par rapport aux prévisions	Le plan relatif à la coopération annuelle et aux relations extérieures est élaboré, transmis et approuvé, et les étapes définies pour la période concernée sont mises en œuvre Tous les plans de coopération sont élaborés et mis en œuvre, allant de pair avec la mise en œuvre des étapes prévues pour la période de référence Le réseau est étendu à plus de trois partenaires Plus de 75 % des demandes d'assistance reçoivent une réponse Près de 95 % des requêtes préparées subissent un examen et un contrôle qualité Les divers types d'assistance demandés sont effectivement soutenus La communication à l'intention des parties prenantes est mise en œuvre comme prévu
Fonctions de coopération et de soutien : buts 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6 Objectif stratégique 9 Élaborer et gérer, en collaboration avec la Division des enquêtes, une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI	J Prendre en compte, comme il se doit, l'objectif stratégique 9 à l'égard des plans de coopération à l'appui des enquêtes du Bureau J Consolider et étendre davantage le réseau du Bureau qui regroupe les coordonnateurs généraux et opérationnels ainsi que les professions judiciaires, et simplifier et normaliser les processus et les interactions avec les partenaires (États, organisations internationales et régionales, ONG) J En appui aux autres divisions, concourir à la mise en œuvre de nouvelles consultations portant sur les contenus, les conditions et les implications de la stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites ; évaluer les conclusions établies ; et identifier les contributions du Bureau du Procureur J Assurer un taux élevé de réponse aux demandes d'assistance reçues	Indicateur de résultats 14.1 : évaluation des projets d'amélioration J Critères : résultats par rapport aux prévisions	Mis en œuvre s'il y a lieu dans toutes les enquêtes Une stratégie générale est définie et des sessions de consultation sont organisées Presque toutes les requêtes sur les autres enquêtes reçoivent une réponse (positive ou négative)

C. Programme 2300 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2018

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2 Objectif stratégique 1 Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	Mener à terme six enquêtes, fournir un appui aux enquêtes menées dans trois procès et maintenir huit enquêtes en sommeil jusqu'à l'arrestation des prévenus	Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau) Critères : résultats par rapport aux prévisions	Nombre d'activités d'enquête : 6 + 3 + 8 Mise en œuvre de pas moins de 80 % des mesures d'enquête relevant de la responsabilité de la Division des enquêtes
Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3 Objectif stratégique 2 Continuer d'intégrer une dimension sur l'égalité des sexes dans nos domaines de travail et mettre en œuvre des politiques contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants	Mettre en œuvre les charges relevant de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants dans toutes les enquêtes Lancer la politique relative aux crimes commis contre les enfants	Indicateur de résultats 4 : respect des politiques et normes essentielles du Bureau) Critères : résultats par rapport aux prévisions	Mise en œuvre de pas moins de 80 % des mesures relevant de la responsabilité de la Division des enquêtes
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2 Objectif stratégique 3 Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	Mettre en application le programme de formation, comme prévu	Indicateur de résultats 8 : Comportement professionnel et développement du personnel) Critères : résultats par rapport aux prévisions	Au moins 80 % du personnel est formé
Fonction de gestion : but 2.5 Objectif stratégique 4 Continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue	Accroître les capacités du Bureau du Procureur à mener ses enquêtes comme prévu, de manière sûre et efficace (par exemple : recherches automatisées, archive sur Internet) par le biais de projets scientifiques et technologiques	Indicateur de résultats 14.1 : évaluation des projets d'amélioration) Critères : résultats par rapport aux prévisions	Au moins 80 % des projets sont mis en œuvre comme prévu
Fonction de gestion : but 2.8 Objectif stratégique 7 Adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité	Gérer convenablement tous les risques prévisibles Procéder chaque année à une évaluation des risques stratégiques, mettre à jour la stratégie pour le personnel et les témoins, préserver la sécurité des informations comme prévu Mettre en œuvre comme prévu le projet d'amélioration de la sécurité des informations, conjoint avec le Greffe	Indicateur de résultats 4.1 : actualisation et contrôle des évaluations individuelles des risques	Toutes les mesures de protection essentielles nécessaires pour pallier les risques prévisibles sont mises en œuvre comme prévu Toutes les principales recommandations sont approuvées par le Comité exécutif
Fonctions de gestion : buts 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 Objectif stratégique 8 Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité	Identifier et réaliser les gains d'efficacité possibles via un examen des processus	Indicateur de résultats 6 : gains d'efficacité annuels) Total des gains d'efficacité par rapport au budget total de la Division des enquêtes	Conserver les gains d'efficacité obtenus en 2017 et identifier d'autres domaines d'amélioration
Fonction de coopération et de soutien 3.3 Objectif stratégique 9 Développer une stratégie coordonnée	Mettre en œuvre comme prévu les projets prioritaires (par exemple : renforcer les groupes d'échange d'informations sur les crimes de guerre (WCU),	Indicateur de résultats 14.1 : évaluation des projets d'amélioration) Critères : résultats par	Au moins 80 %

avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité	accroître les activités coordonnées avec les juridictions concernées)	rapport aux prévisions
--	---	------------------------

D. Programme 2400 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2018

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3 Objectif stratégique 1 Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	Être en mesure de plaider dans le cadre de trois procès (le nombre réel dépend de la disponibilité des salles d'audience et des juges), deux appels et de mener des activités préliminaires dans le cadre de six enquêtes	Indicateur de résultats 1 : nombre de poursuites exprimé en nombre d'auteurs Indicateur de résultats 2 : nombre de poursuites exprimé en nombre d'accusations Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau	Activités : trois procès, deux appels, et appui préliminaire dans six enquêtes ; participer, le cas échéant, à 4 procédures en réparation
Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3 Objectif stratégique 2 Continuer d'intégrer une dimension sur l'égalité des sexes dans nos domaines de travail et mettre en œuvre des politiques contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants	Intégrer, s'il y a lieu, des charges relevant de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants dans les enquêtes concernant les affaires, en mettant ainsi en œuvre les directives établies par les politiques pertinentes du Bureau du Procureur	Indicateur de résultats 1 : nombre de poursuites exprimé en nombre d'auteurs Indicateur de résultats 2 : nombre de poursuites exprimé en nombre d'accusations Indicateur de résultats 3 : qualité des activités d'exécution du mandat Indicateur de résultats 4 : respect des politiques et normes essentielles du Bureau	Au moins 80 % des mesures prévues dans les politiques appliquées dans le cadre de l'ensemble des activités de poursuite sont mises en œuvre
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3 Objectif stratégique 3 Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites) Maintenir ou améliorer le taux de réussite de confirmation des charges) Maintenir ou améliorer le taux d'acceptation des éléments présentés) Obtenir un examen indépendant pour chaque affaire) Obtenir un examen des éléments de preuve pour chaque affaire	Indicateur de résultats 1 : nombre de poursuites exprimé en nombre d'auteurs Indicateur de résultats 2 : nombre de poursuites exprimé en nombre d'accusations Indicateur de résultats 4 : respect des politiques et normes essentielles du Bureau) Critères : résultats par rapport aux prévisions) Les accusations confirmées représentent au moins 80 % des accusations présentées) Le taux d'acceptation des demandes et des réponses apportées aux demandes par les Chambres est supérieur à 80 %) L'ensemble des éléments de preuve est examiné) L'ensemble des affaires est examiné par un panel indépendant) 80 % des programmes de formation, notamment les conférences juridiques organisées par la Division des poursuites sur 15 jours, sont mis en œuvre) Projets d'amélioration dans les domaines prioritaires : processus internes, capacités de gestion, technologie et communication des documents) Contribuer, autant que possible, à améliorer les délais au cours de la procédure) Continuer à développer des compétences en proposant des programmes de formation en plaidoirie écrite et orale, en conseil juridique
Fonction de gestion : but 2.5 Objectif stratégique 4 Continuer d'adapter les) Révision et mise en œuvre du programme de formations destiné aux substituts du Procureur, défini dans	Indicateur de résultats 14.1 : évaluation des projets d'amélioration Indicateur de résultats 8.2 : mise) Au moins 80 % des projets de formation sont réalisés) Former aux nouveaux outils et renforcer les capacités de la Division avec les outils

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologies de l'environnement dans lequel il évolue	le plan de formation annuel, y compris des sessions de formation relatives aux compétences de réquisitoire et à l'utilisation de nouvelles technologies en salle d'audience) Mettre en œuvre les projets d'amélioration choisis pour les domaines prioritaires : processus internes, capacités d'encadrer, conception des affaires, processus d'examen des affaires, technologies, compétences essentielles	en œuvre du plan de formation annuel/nombre de jours de formation par membre du personnel et par année	existants (comme Trial Director et Ringtail)
Fonction de gestion : buts 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 Objectif stratégique 8 Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité	Identifier des domaines prioritaires dans lesquels des gains d'efficacité sont possibles ; identifier d'éventuels gains d'efficacité ; contribuer à des initiatives d'amélioration de l'efficacité dans l'ensemble du Bureau	Indicateur de résultats 6 : gains d'efficacité annuels) Total des éventuels gains d'efficacité par rapport au total du budget de la Direction des poursuites) Les domaines prioritaires dans lesquels des gains d'efficacité sont possibles sont identifiés, de même que les gains éventuels) La Division contribue aux initiatives d'amélioration de l'efficacité à l'échelle du Bureau et de la Cour) Améliorer constamment le niveau de gestion de la Division) Poursuivre le processus de gestion des risques) Contribuer activement à la poursuite du développement des indicateurs de résultats) Contribuer au programme lié aux leçons à tirer) Développer et mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'environnement de travail au sein de la Division) Contribuer activement à l'examen de la structure et de la gestion des informations au sein du Bureau) Améliorer les communications internes en mettant en œuvre un site SharePoint et en diffusant régulièrement des informations

Annexe V e)

Grand Programme III – Greffe

A. Cabinet du Greffier

- 2.1.2 Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles.
- 2.4.1 Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel.
- 2.6.3 Améliorer le processus de mesure et d'évaluation des résultats de la Cour, notamment grâce aux indicateurs de résultats.
- 3.1.1 Poursuivre l'amélioration de l'efficacité du dialogue entre la Cour et l'Assemblée et ses organes subsidiaires.

Cabinet du Greffier : Résultats escomptés, indicateurs de performance et objectifs visés en 2018

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
Objectif prioritaire 2.1.2		
<ul style="list-style-type: none">)] Finaliser le nouveau Plan stratégique du Greffe et de la Cour)] Mettre en œuvre le plan de développement organisationnel au sein des sections concernées du Greffe 	<ul style="list-style-type: none">)] Élaboration du Plan stratégique du Greffe)] Taux d'exécution du plan de développement organisationnel 	<ul style="list-style-type: none">)] Le Plan stratégique du Greffe est adopté.)] Le taux d'exécution du plan de développement organisationnel est supérieur à 95 %.
Objectif prioritaire 2.3.1		
<ul style="list-style-type: none">)] Améliorer le système de gestion du comportement professionnel dans l'ensemble de la Cour 	<ul style="list-style-type: none">)] Taux de conformité au système 	<ul style="list-style-type: none">)] Taux de conformité au sein du Greffe : 100 %
Objectif prioritaire 2.6.3		
<ul style="list-style-type: none">)] Planifier le travail de façon intégrée en lien direct avec le Plan stratégique de la Cour et du Greffe 	<ul style="list-style-type: none">)] Pourcentage des résultats de suivi et d'évaluation dans les sections du Greffe par rapport au Plan stratégique 	<ul style="list-style-type: none">)] 100 %
Objectif prioritaire 3.1.1		
<ul style="list-style-type: none">)] Maintenir un dialogue efficace entre la Cour et l'Assemblée et ses organes subsidiaires 	<ul style="list-style-type: none">)] Satisfaction des acteurs/organes pertinents 	<ul style="list-style-type: none">)] s.o.

B. Direction des services de gestion

- 2.3.1 Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel.
- 2.3.2 Améliorer la parité hommes-femmes et la représentation géographique aux différents niveaux de la structure de la Cour.
- 2.4.1 Améliorer l'environnement de travail.
- 2.4.2 Élaborer une approche stratégique pour le développement du personnel (y compris la mobilité du personnel).
- 2.5.3 Réaliser des gains d'efficacité au moyen des évolutions technologiques.
- 2.6.1 Améliorer et rationaliser le processus budgétaire de la Cour ainsi que le dialogue avec les États Parties concernant ce processus.
- 2.6.2 Mettre en œuvre le cadre de gestion des risques de la Cour dans son intégralité.
- 2.7.1 Utiliser au mieux les nouveaux locaux pour répondre aux besoins opérationnels de la Cour. Exploiter au mieux la flexibilité de leur conception en tenant compte de l'agrandissement et/ou de la modification temporaire et en réduisant au minimum les interruptions et dépenses.

2.8.3 Mettre en œuvre un processus de gestion des risques de sécurité.

Direction des services de gestion : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2018

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
Objectif prioritaire 2.3.1 J Améliorer le système d'évaluation du comportement professionnel de la Cour	J Élaboration d'une stratégie et amélioration de la conformité	J Taux de conformité supérieur à 95 % dans l'ensemble de la Cour
Objectif prioritaire 2.3.2 J Augmenter les candidatures féminines, via la publication d'avis de vacance de poste dénués de connotation sexospécifique et en présélectionnant davantage de candidates J Améliorer la sensibilisation et recrutement dans des pays sous-représentés	J Parité hommes-femmes pour l'ensemble des postes permanents, à l'exception des représentants élus par organe J Nombre d'initiatives de sensibilisation ciblées dans des pays sous-représentés	J Parité à 50/50 dans l'ensemble de la Cour J 2 initiatives ciblées de sensibilisation en matière de recrutement
Objectif prioritaire 2.4.1 J Adopter des politiques prioritaires sur des questions clés en matière de ressources humaines	J Nombre de politiques clés promulguées	J Promulgation de 3 politiques prioritaires
Objectif prioritaire 2.4.2 J Gérer de façon efficace et transparente les attentes du personnel en matière d'évolution de carrière J Engager un dialogue structuré et un travail de coordination à propos de toutes les questions liées au bien-être au travail, en concluant un accord régissant les relations avec les représentants du personnel	J Enquête d'opinion J Accord régissant les relations avec les représentants du personnel et nombre de réunions de coordination relatives au bien-être du personnel	J Augmentation de 10 % du niveau de satisfaction grâce à des perspectives de mobilité J Signature d'un accord, adoption d'un cadre visant au bien-être du personnel de la Cour, tenue de 3 réunions du comité chargé du bien-être du personnel
Objectif prioritaire 2.5.3 J Améliorer les capacités du système SAP de traiter des charges de travail plus lourdes en termes de processus d'activité, notamment aux fins des ressources humaines et du budget J Rendre opérationnelles les politiques conformes aux normes IPSAS	J Nombre de processus d'activité examinés et améliorés grâce aux capacités accrues du système SAP J Nombre d'améliorations apportées au processus financier conforme aux normes IPSAS	J Rationalisation et mise en œuvre de 5 processus d'activité J Amélioration de 3 processus financiers conformes aux normes IPSAS
Objectif prioritaire 2.6.1 J Améliorer et rationaliser le processus budgétaire	J Pourcentage du temps disponible pour l'analyse des données : les améliorations apportées au processus budgétaire réduiront le temps passé par le personnel au traitement des données. J Pourcentage d'automatisation du processus de création des données budgétaires	J 20 % pour 2 agents (agents des services généraux, autres classes) J 100 % d'automatisation du processus de création des données budgétaires
Objectif prioritaire 2.6.2 J Poursuivre la mise en œuvre du système de gestion des risques de haut niveau	J Actualisation du registre des risques	J 1 mise à jour par an
Objectif prioritaire 2.7.1 J Utiliser les locaux de façon flexible en fonction des capacités techniques	J Réponse en temps opportun à toutes les demandes visant à obtenir un espace de travail en utilisant la souplesse d'aménagement des cloisons de séparation J Utilisation des salles de conférence pour	J Demandes d'espace de travail traitées : 100 % J Taux d'occupation des salles de conférence : 75 %

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
	dégager des économies en évitant d'organiser des réunions hors siège	
Objectif prioritaire 2.8.3		
<ul style="list-style-type: none">)] Mettre à jour l'évaluation des risques de sécurité et réexaminer les mesures requises 	<ul style="list-style-type: none">)] Nombre d'évaluations des risques de sécurité réalisées)] Pourcentage de mise en œuvre des mesures requises 	<ul style="list-style-type: none">)] 1 évaluation stratégique des risques de sécurité et 1 évaluation des risques de sécurité pour chaque endroit où la Cour est présente (siège et bureaux extérieurs) : 8 évaluations au total)] Mise en œuvre des mesures requises : 90 %

C. Direction des services judiciaires

- 1.4.1 Mettre en place le nouveau système d'aide judiciaire et assurer le suivi de son adéquation et de son efficacité budgétaire, conformément aux décisions judiciaires et aux droits de la Défense.
- 1.4.3 Nouer le dialogue et consulter, selon que de besoin, l'Association du Barreau de la Cour pénale internationale.
- 1.6.1 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes.
- 1.6.2 Élaborer des mécanismes de coordination avec le Fonds au profit des victimes pour l'exécution des décisions judiciaires relatives aux réparations.
- 2.1.5 Améliorer les résultats des services judiciaires ; développer et affiner des indicateurs de résultats pertinents.
- 2.5.1 Passer en revue et mettre à jour le système de prétoire électronique afin d'augmenter l'efficacité et la productivité de ses processus.
- 2.5.2 Réévaluer l'utilisation des procédures, méthodes et technologies standard, notamment pour ce qui concerne les besoins et les exigences de sécurité de la Cour.

Direction des services judiciaires : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2018

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
Objectif prioritaire 1.4.1		
<ul style="list-style-type: none">)] Représenter de façon adéquate et durable les accusés indigents d'une manière qui soit économiquement efficiente pour la Cour 	<ul style="list-style-type: none">)] Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire)] Nombre de demande d'examen des décisions relatives à l'aide judiciaire accordée par les Chambres 	<ul style="list-style-type: none">)] Nombre d'équipes chargées de représenter des défenseurs indigents > 6
Objectif prioritaire 1.4.3		
<ul style="list-style-type: none">)] Dialoguer et consulter l'Association du Barreau de la CPI sur des questions concernant les conseils 	<ul style="list-style-type: none">)] Nombre de réunions entre la Section de l'appui aux conseils et l'Association du Barreau de la CPI)] Nombre de consultations écrites entre la Section de l'appui aux conseils et l'Association du Barreau de la CPI 	<ul style="list-style-type: none">)] 6 à 12 réunions entre la Section de l'appui aux conseils et l'Association du Barreau de la CPI)] 3 à 6 consultations écrites entre la Section de l'appui aux conseils et l'Association du Barreau de la CPI
Objectif prioritaire 1.6.1		
<ul style="list-style-type: none">)] Être en conformité avec l'article 75-1 du Statut au moyen d'un éclaircissement judiciaire des principes établis concernant les réparations 	<ul style="list-style-type: none">)] Mise en œuvre satisfaisante de l'ensemble des décisions et des ordonnances de réparation des Chambres)] Réponse à l'ensemble des décisions et des ordonnances de réparation conformément au calendrier fixé)] Réponse efficace et appropriée à l'ensemble des demandes des parties et des participants à la procédure en réparation 	<ul style="list-style-type: none">)] Taux de satisfaction des Chambres : 100 %)] Respect du calendrier : 100 %)] Taux de satisfaction suite aux demandes des parties : 100 %

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
Objectif prioritaire 1.6.2		
<p>)] Mettre en place un régime de coordination entre la Cour et le Fonds au profit des victimes concernant la mise en œuvre des réparations</p> <p>)] À la lumière des décisions judiciaires pertinentes, élaborer un cadre pour les travaux du Greffe concernant les réparations, en tenant compte des rôles et des responsabilités distincts du Fonds au profit des victimes et du Greffe</p>	<p>)] Réponse efficace et appropriée, dans la limite des capacités, à toutes les demandes du Fonds</p> <p>)] Structure de communication efficace avec, à chaque coordinateur, une thématique : délai de réponse à chaque demande dans les 24 heures</p> <p>)] Catalogue des « leçons à tirer » à propos des missions d'expertise relatives aux questions des réparations</p> <p>)] Liste des tâches d'appui du Greffe en matière de réparation avant et au cours de la mise en œuvre</p>	<p>)] Taux d'exécution des réponses : 100 %</p> <p>)] Taux de conformité de l'efficacité de la communication : 100 %</p> <p>)] Le catalogue sur les « leçons à tirer » à propos des missions d'expertise relatives aux questions des réparations est finalisé et peut être utilisé en 2018.</p> <p>)] La liste des tâches d'appui du Greffe est finalisée et peut être utilisée en 2018.</p>
Objectif prioritaire 2.1.5		
<p>)] Élaborer des indicateurs de résultats pertinents pour les procédures judiciaires et l'appui judiciaire pertinent, assurer le suivi et rendre compte des résultats</p>	<p>)] Aucun retard, ni annulation d'une audience en raison d'un manque de capacité de la Section de l'administration judiciaire</p> <p>)] Traduction : nombre de traductions livrées dans le cadre d'une procédure judiciaire spécifique, comme une procédure en réparation, une question relative à un appel interjeté et d'importantes étapes dans une affaire donnée (décision de confirmation des charges, jugement, prononcé d'une peine, etc.)</p> <p>)] Interprétation : nombre de journées d'interprétation à l'audience ; nombre de journées d'interprétation par procédure judiciaire ; nombre d'interprètes indépendants recrutés pour les procédures judiciaires</p> <p>)] Interprétation sur le terrain et lors des opérations hors siège : nombre de missions hors siège en lien avec des procédures judiciaires ; nombre de langues (liées à des situations) fournies ; nombre d'interprètes accrédités sur le terrain aux fins de fournir des services linguistiques dans le cadre de procédures judiciaires</p> <p>)] Sondage auprès des clients</p>	<p>)] Soutien fourni lors des audiences programmées : 100 %</p> <p>)] Taux de satisfaction : 100 %</p> <p>)] La procédure judiciaire ne subit aucun retard en raison d'un manque de fourniture de services linguistiques.</p>
Objectif prioritaire 2.5.1		
<p>)] Augmenter l'efficacité et la productivité des processus du prétoire électronique par des mises à jour de son système</p>	<p>)] Section de l'administration judiciaire : intégration automatisée de trois applications visant à actualiser les groupes de gestion des accès afin d'éviter d'exécuter la même tâche à trois reprises</p> <p>)] Section de l'administration judiciaire : vérification automatisée systématique grâce à la reconnaissance optique de caractères pour les dépôts de documents lors de leur soumission</p>	<p>)] Section de l'administration judiciaire : réduction de 70 % du temps nécessaire à la mise à jour des groupes de gestion des accès dans l'application du prétoire électronique</p>
Objectif prioritaire 2.5.2		
<p>)] Prévenir et réduire les risques relatifs à la diffusion de données non autorisées</p> <p>)] Améliorer tous les processus de la Cour en les rendant mieux adaptés et plus efficaces, sûrs et transparents</p>	<p>)] Section de l'administration judiciaire : traitement en temps opportun de toutes les pièces versées au dossier tout en prévenant des omissions, par des mises à jour de l'application visant à éviter que le personnel ne risque une notification tardive</p> <p>)] Pourcentage de réduction du délai de traitement des demandes des victimes</p> <p>)] Réduction des besoins en ressources en numérisant les demandes des victimes</p> <p>)] Standardisation des formulaires de demande de participation</p>	<p>)] Aucune omission de pièce versée au dossier</p> <p>)] Réduction de 20 % du délai de traitement des demandes des victimes d'ici fin 2018</p> <p>)] Réduction de 15 % des besoins en ressources d'ici fin 2018</p> <p>)] Standardisation des formulaires de demande de participation à la procédure judiciaire et à la procédure en participation début 2018</p>

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
	J Pourcentage du personnel de la Cour ayant suivi la formation obligatoire à la sécurité	J 95 % du personnel de la Cour a suivi la formation obligatoire
	J Taux d'exécution des mises à jour des logiciels	J Mise en œuvre des mises à jour des logiciels : 100 %
	J Délais de réponse à des signalements d'incidents de sécurité des données	J Réponses aux incidents concernant la sécurité des données dans les 2 heures
	J Taux d'exécution des leçons à tirer des incidents survenus	J Taux d'exécution des leçons à tirer suite aux incidents : 100 %
	J Taux de disponibilité des salles d'audience	J Taux de disponibilité des salles d'audience : 99,2 %
	J Taux de disponibilité des applications et infrastructures de soutien aux activités de la Cour	J Disponibilité du système : 99,2 %
	J Pourcentage des projets planifiés menés par la Section des services de gestion de l'information afin de renforcer l'efficacité de la Cour	J Mise en œuvre des projets planifiés : 90 %

D. Direction des opérations extérieures

- 1.7.1 Assurer une sensibilisation et une communication efficace auprès des victimes et des communautés affectées, conformément aux documents stratégiques pertinents de la Cour.
- 1.7.2 Évaluer l'efficacité et l'impact de la Cour en collaboration avec des parties prenantes externes.
- 2.1.2 Gérer les ressources de façon efficace ; identifier et mettre en œuvre toute nouvelle mesure permettant d'améliorer l'efficacité. Mettre l'accent sur les activités sur le terrain afin de promouvoir une meilleure coordination et renforcer l'impact des travaux de la Cour dans les pays de situation.
- 2.8.3 Mettre en œuvre un processus de gestion des risques de sécurité.
- 3.3.1 Procéder à des échanges constructifs avec les États pour surmonter les obstacles et promouvoir les meilleures pratiques, notamment en adoptant des procédures de coopération à l'échelle nationale et en consultant la Cour en temps voulu afin de régler tout problème ayant entravé ou empêché l'exécution de demandes.
- 3.3.2 Organiser des séminaires sur la coopération dans différentes régions afin d'amorcer un dialogue entre les principaux représentants des États et de la Cour.
- 3.4.3 Accroître en externe et en interne la coopération en matière de protection des témoins.
- 3.5.1 Coordonner les efforts avec les autres parties prenantes, comme les États, les organisations régionales et internationales, les ONG et d'autres partenaires clés qui œuvrent activement à la promotion de l'universalité.

Direction des opérations extérieures : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2018

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
Objectif prioritaire 1.7.1		
J Faire mieux connaître le mandat et les procédures de la Cour auprès des victimes et des communautés affectées	J Nombre de programmes de sensibilisation produits et diffusés à la radio et la télévision	J 60 programmes
J Augmenter la capacité des populations locales à suivre l'actualité judiciaire	J Augmentation du pourcentage des questions indiquant que, lors des sessions de sensibilisation, les participants appréhendent mieux les sujets qu'en 2017	J Augmentation dans la base de données : 50 %
	J Augmentation de la présence de la Cour dans les médias dans les pays de situation	J Augmentation du nombre d'entretiens et d'événements médiatiques dans les pays de situation
	J Entretiens structurés avec les parties prenantes travaillant auprès des victimes et des communautés affectées dans les pays de	J Augmentation du degré de satisfaction des parties prenantes dans les pays de situation
		J Augmentation du nombre d'activités de sensibilisation : 20 %
		J Augmentation du nombre de participants : 20

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
	situation	%
	<ul style="list-style-type: none">)] Augmentation du nombre d'activités de sensibilisation organisées dans les pays de situation avec une présence sur le terrain)] Augmentation du nombre de participants aux activités de sensibilisation dans les pays de situation)] Estimation de la population sensibilisée grâce aux programmes radiophoniques et télévisuels (dans tous les pays de situation) 	<ul style="list-style-type: none">)] Population sensibilisée : 35 millions de personnes
Objectif prioritaire 1.7.2		
<ul style="list-style-type: none">)] Adopter une approche ciblée en matière de sensibilisation, sur la base des consultations menées auprès des parties prenantes internes et externes et de l'exercice visant à identifier les « leçons à tirer »)] Définir des indicateurs de résultats afin de mesurer l'impact et les activités de sensibilisation de la Cour 	<ul style="list-style-type: none">)] Nouveaux projets suite aux consultations avec les parties prenantes internes et externes)] Degré de sensibilisation et de satisfaction des partenaires locaux selon les sondages visant à évaluer la perception de la Cour)] Observations des parties prenantes internes et externes)] Mise en œuvre des leçons à tirer pour les pays de situation avec une présence sur le terrain)] Définition d'indicateurs individuels pour des objectifs en matière de sensibilisation en consultation avec les parties prenantes internes et externes 	<ul style="list-style-type: none">)] Les consultations avec les parties prenantes débouchent sur de nouveaux projets mis en œuvre sur le terrain.)] Des entretiens sont menés avec des représentants sélectionnés parmi les groupes ciblés.)] Des entretiens sont menés avec des parties prenantes.)] Des consultations internes sont régulièrement menées avec les fonctionnaires chargés de la sensibilisation dans les pays de situation et les leçons à tirer sont partagées par le personnel chargé de la sensibilisation au siège.)] Les indicateurs sont appliqués.
Objectif prioritaire 2.1.2		
<ul style="list-style-type: none">)] Rendre les bureaux extérieurs pleinement opérationnels)] Mettre en œuvre l'ensemble des processus de planification des missions, de la stratégie de sortie, de la configuration de base sur le terrain et de l'approche standard pour la création de nouveaux bureaux extérieurs 	<ul style="list-style-type: none">)] Effectif sur le terrain : nombre de postes approuvés par rapport à ceux pourvus)] Pourcentage d'intégration et de mise en application des fonctionnalités du logiciel de planification des missions)] Rédaction et mise en œuvre du protocole sur la création, le fonctionnement et la fermeture des bureaux extérieurs 	<ul style="list-style-type: none">)] Postes approuvés et pourvus : 90 %)] Taux d'intégration : 100 %)] Instruction(s) administrative(s), procédures opérationnelles standard et/ou protocoles élaborés et officiellement approuvés
Objectif prioritaire 2.5		
<ul style="list-style-type: none">)] Renforcer l'image de marque et la présence de la Cour en ligne, notamment au moyen d'un nouveau site Web et d'un cadre stratégique sur l'utilisation des réseaux sociaux, et améliorer l'identité visuelle 	<ul style="list-style-type: none">)] Twitter : <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'abonnés/mentions « j'aime » sur la page - nombre de commentaires sur la Cour/opinions de la Cour - nombre de retweets/partages - nombre de mentions « j'aime » - sondage : analyse de la qualité du contenu)] Facebook : <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'abonnés à la page - analyse basée sur le nombre de partages 	<ul style="list-style-type: none">)] Twitter : <ul style="list-style-type: none"> - 254 000 abonnés/mentions « j'aime » sur la page (15 % d'augmentation) - 22 000 commentaires (augmentation de 4 200) - 33 000 retweets (augmentation de 10 000) - 8 000 mentions « j'aime » (augmentation de 2 000) - Mise en œuvre du sondage d'opinion initial : 100 %, sondage final indiquant une augmentation de la satisfaction)] Facebook : <ul style="list-style-type: none"> - 80 000 abonnés à la page (augmentation de 25 %)
Objectif prioritaire 2.8.2		
<ul style="list-style-type: none">)] Mettre en place d'une procédure systématique de gestion des risques de 	<ul style="list-style-type: none">)] Pourcentage de mise en œuvre de la procédure systématique de gestion des risques de sécurité pour toutes les activités sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none">)] Mise en œuvre de la procédure systématique de gestion des risques de sécurité pour toutes les activités sur le terrain : 100 %

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
sécurité pour toutes les activités de la Cour, tant au siège que sur le terrain		
Objectif prioritaire 2.8.3		
<p>J Mettre en œuvre l'autoévaluation des Normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies dans tous les bureaux extérieurs et mettre à jour l'évaluation des risques de sécurité propres à la Cour</p>	<p>J Pourcentage d'autoévaluations des Normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies menées dans les bureaux extérieurs</p> <p>J Pourcentage de mise en œuvre des programmes de formation sur le terrain</p>	<p>J Au moins 1 autoévaluation annuelle des Normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies menée dans chaque bureau extérieur</p> <p>J Conformité aux Normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies dans les pays de situation où la Cour dispose de bureaux extérieurs : 80 %</p> <p>J Mise en œuvre des programmes de formation sur le terrain : 80 % au moins</p>
Objectif prioritaire 3.3.1		
<p>J Renforcer les moyens de communication avec les États clés et les entités régionales afin d'obtenir une coopération plus efficace</p>	<p>J Pourcentage d'augmentation de l'efficacité des échanges avec des États Parties clés débouchant sur des résultats tangibles</p> <p>J Pourcentage d'augmentation du nombre de séminaires, événements et plans d'action et du volume d'échanges visant à renforcer la coopération avec les organisations régionales</p>	<p>J Mise en œuvre du système de suivi</p> <p>J Augmentation de l'efficacité des échanges avec des États Parties clés débouchant sur des résultats tangibles : 30 %</p> <p>J Augmentation du nombre de séminaires, événements et plans d'action : 30 % et augmentation du volume d'échanges visant à renforcer la coopération avec les organisations régionales : 20 %</p> <p>J Mise en œuvre intégrale des activités en matière de coopération dans le cadre de la subvention de la Communauté européenne</p>
Objectif prioritaire 3.3.2		
<p>J Augmenter le niveau général du soutien et de la coopération accordés par les États</p>	<p>J Pourcentage d'activités avec des États débouchant sur un engagement tangible et/ou une manifestation d'intérêt visant à aider la Cour</p> <p>J Pourcentage d'augmentation du nombre de démarches diplomatiques régulièrement entreprises</p>	<p>J Augmentation des activités fructueuses impliquant des États : 25 %</p> <p>J Augmentation des engagements et/ou des manifestations d'intérêt visant à aider la Cour : 20 %</p> <p>J Augmentation des démarches diplomatiques débouchant sur des engagements tangibles : 30 %</p>
Objectif prioritaire 3.4.3		
<p>J Renforcer le soutien aux témoins et leur protection</p>	<p>J Traitement de 80 % des demandes de renvoi au Programme de protection de la CPI par réinstallation dans les trois ans (grâce à l'amélioration de la procédure de gestion des dossiers)</p> <p>J Conclusion de trois nouveaux accords de réinstallation de témoins par an</p>	<p>J Conformité avec le calendrier de la partie concernée et de la Chambre correspondante : 100 %</p> <p>J Préparation des victimes et des témoins pour le transfert vers la Cour ou la liaison par vidéoconférence ; gestion de leur comparution et de leur retour suite à leur déposition : 100 %</p>
Objectif prioritaire 3.5.1		
<p>J Obtenir de nouvelles adhésions/ratifications du Statut de Rome et améliorer la communication et la coopération des États non parties avec la Cour</p> <p>J Renforcer la clarification des fonctions et du mandat de la Cour auprès des États non parties et les y sensibiliser davantage</p>	<p>J Pourcentage d'augmentation des activités et des actions menées avec les principales parties prenantes aux fins de mieux faire comprendre et de susciter la volonté de ratifier et/ou d'adhérer au Statut de Rome</p> <p>J Pourcentage d'augmentation de la participation régulière des États non parties aux événements, activités et séminaires visant à promouvoir la Cour, et des démarches visant à permettre une meilleure compréhension de la Cour par lesdits États</p>	<p>J Augmentation des échanges avec les États non parties et/ou les parties prenantes susceptibles d'aider à faciliter de tels échanges : 30 %</p> <p>J Augmentation de la participation des États non parties aux événements organisés : 20 %</p> <p>J Augmentation des démarches directes bilatérales et identification de nouvelles possibilités d'engagement visant à permettre une meilleure compréhension de la Cour par les États non parties : 25 %</p>

Annexe V f)

Grand Programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2018

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
Objectif 1		
Organiser une conférence comme prévu	<ul style="list-style-type: none">) Les réunions se déroulent sans accroc, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption d'un rapport.) Tous les points de l'ordre du jour sont examinés.) Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de l'inscription, de la communication de documents et des services linguistiques.) Les participants prenant part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées. 	s.o.
Objectif 2		
Fournir la traduction et l'édition de documents en vue de leur impression et de leur distribution en temps opportun	<ul style="list-style-type: none">) Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment s.o. l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun des documents dans quatre langues officielles¹, et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions.) Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et à la Cour. 	s.o.
Objectif 3		
Fournir des avis juridiques de qualité à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires	<ul style="list-style-type: none">) Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques qui facilitent et appuient leurs travaux.) Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions. 	s.o.
Objectif 4		
Assurer une diffusion effective de la documentation et des informations, notamment via Internet, auprès des États Parties	<ul style="list-style-type: none">) Le site Internet et les réseaux extranet de l'Assemblée, du Bureau, du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit sont fréquemment utilisés. 	s.o.

Annexe V g)

Grand Programme VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant

Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2018

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
Objectif 1		
Contribuer à un contrôle efficace de la Cour grâce à l'examen professionnel et diligent de rapports indiquant un non-respect des règlements de la Cour.	<ul style="list-style-type: none">) Pourcentage de rapports auxquels il est répondu dans un délai de 20 jours ouvrés 	95 %
Objectif 2		
Assister l'Assemblée et les chefs des organes à veiller à l'efficacité des opérations de la Cour en menant à bien les inspections et les évaluations	<ul style="list-style-type: none">) Pourcentage d'activités de contrôle approuvées et menées à bien dans les temps impartis 	95 %

¹ À compter de 2009, les documents officiels de l'Assemblée ne sont publiés que dans les quatre langues officielles : anglais, arabe, espagnol et français.

requis.

Annexe V h)**Grand Programme VII-6 – Bureau de l’audit interne****Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2018**

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2018</i>
Objectif 1		
Contribuer à la mise en œuvre des objectifs opérationnels et stratégiques de la Cour en fournissant l’assurance aux responsables de l’efficacité de la gouvernance, des cadres de contrôle interne et de la gestion des risques par la réalisation de travaux d’audit/de conseil.	Nombre d’audits réalisés par rapport au plan d’audit approuvé	5 audits au moins

Annexe VI**Informations concernant les effectifs****Annexe VI a)****Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2018**

<i>Total Cour</i>	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>P-1</i>	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1^{re} classe)</i>	<i>SG (autres classes)</i>	<i>SG (autres services généraux)</i>	<i>Total agents des fonctionnaires</i>	<i>Total</i>
Grand Programme I					4	4	20	12		40	1	12	13	53
Grand Programme II	1	1		3	20	37	80	85	29	256	1	79	80	336
Grand Programme III		1		3	22	43	84	90	5	248	16	310	326	574
Grand Programme IV				1	1	1	1	1		5	2	3	5	10
Grand Programme VI				1		4	2	4		11		2	2	13
Grand Programme VII-5					1	1		1		3		1	1	4
Grand Programme VII-6				1		1	1			3		1	1	4
Total général	1	2		9	48	91	188	193	34	566	20	408	428	994

Annexe VI b)

Liste des reclassements de postes pour 2018

Nombre de postes	Grade		Programme/ Section	Intitulé de poste	
	Actuel	Nouveau/ demandé		De	À
1	P-3	P-4	Branche judiciaire/Présidence	Conseiller en relations extérieures	Assistant spécial principal auprès du Président
<i>Total des reclassements de la Branche judiciaire :</i>			<i>1</i>		
1	P-4	P-5	Bureau du Procureur/Procureur	Assistant spécial principal auprès du Procureur	Chef de Cabinet
1	P-4	P-5	Bureau du Procureur/Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Conseiller en coopération internationale	Conseiller juridique principal
1	P-3	P-4	Bureau du Procureur/Division des enquêtes	Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	Fonctionnaire principal chargé des analyses scientifiques et techniques
8	P-1	P-2	Bureau du Procureur/Section des poursuites	Substitut du Procureur adjoint de 2 ^e classe	Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe
<i>Total des reclassements du Bureau du Procureur :</i>			<i>11</i>		
1	SG (autres classes)	SG (1 ^{re} classe)	Greffe/Section de la sensibilisation et de l'information	Assistant à la communication en ligne	Gestionnaire principal de plateformes en ligne
<i>Total des reclassements du Greffe :</i>			<i>1</i>		
1	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Assistant aux réunions et à l'administration	Assistant aux réunions et à l'administration
<i>Total des reclassements du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties :</i>			<i>1</i>		
Total des reclassements :		14			

Annexe VI c)

Liste des conversions pour 2018 (postes temporaires à permanents)

<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>De 2017</i>	<i>À 2018</i>	<i>Programme/Section</i>	<i>Intitulé de poste</i>
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Présidence	Juriste
<i>Total Branche judiciaire : 1</i>					
1	P-5	Poste temporaire	Poste permanent	Procureur	Coordonnateur de la gestion des informations
1	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Section des services	Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{re} classe
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Conseiller de 1 ^{re} classe en coopération internationale
1	GS-OL	Poste temporaire	Poste permanent	Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Assistant juridique
3	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Division des enquêtes	Analyste
5	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Division des enquêtes	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe
1	GS-OL	Poste temporaire	Poste permanent	Division des enquêtes	Assistant à la gestion des informations relatives aux témoins
1	P-1	Poste temporaire	Poste permanent	Division des poursuites	Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire
2	P-4	Poste temporaire	Poste permanent	Division des poursuites	Substitut du Procureur
<i>Total Bureau du Procureur : 16</i>					
1	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{re} classe
2	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Secrétariat du Fonds au profit des victimes (RDC/Bunia)	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain
1	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes
<i>Total Secrétariat du Fonds au profit des victimes : 4</i>					
Total postes convertis :		21			

Annexe VI d)**Liste des conversions/reclassements pour 2018 (postes temporaires à permanents)**

Nombre de postes	Grade		Actuel	Nouveau/ demandé	Programme/ Section	Intitulé de poste	
	De 2017	À 2018				De	À
3	Poste temporaire	Poste permanent	P-1	P-2	Division des poursuites	Substitut du Procureur adjoint de 2 ^e classe	Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe
Total conversions/reclassements :		3					

Annexe VI e)**Modifications apportées au tableau des effectifs**

Nombre de postes	Grade	Intitulé du poste	Budget approuvé pour 2017	Projet de budget pour 2018
1	P-4	Enquêteur financier	Section de l'appui aux conseils	Section de l'appui aux opérations extérieures
Total des postes redéployés au Greffe :		1		

Annexe VI f)**Émoluments et indemnité des juges pour 2018**

Présidence	<i>Coûts (en milliers d'euros)</i>
Indemnité spéciale pour le Président et les vice-présidents	28,0
<i>Total partiel (Présidence)</i>	<i>28,0</i>
Chambres : 18 juges	
Coûts salariaux types – 18 juges	3 240,0
Pensions des juges ¹	1 396,0
<i>Total partiel (Chambres)</i>	<i>4 636,0</i>
Congés annuels accumulés	106,2
Primes de rapatriement	189,6
Estimation des congés dans les foyers et des indemnités pour frais d'études	215,3
Assurance couvrant les accidents imputables au service – besoin de la Cour	36,0
Coûts estimés de désignation des juges nouvellement élus	310,0
<i>Total partiel (besoins supplémentaires)</i>	<i>857,1</i>
Total des émoluments et indemnités des juges pour 2018	5 521,1
Augmentation requise des émoluments des juges (sous réserve d'approbation)	580,9
Total des émoluments et indemnités des juges après augmentation pour 2018	6 102,0

¹ Estimation faite par Allianz sur la base d'hypothèses théoriques en fonction de l'âge et des situations familiales des juges devant être élus par l'Assemblée des États Parties. Cette estimation devra être mise à jour, une fois connues les informations détaillées sur les juges élus.

Annexe VI g)

Projet de budget-programme pour 2017 au titre des frais liés aux juges

Frais liés aux juges

5 922,0 milliers d'euros

1. Les crédits demandés ont augmenté de 580,9 milliers d'euros (10,9 %). Au niveau des ressources en personnel, le budget de la Branche judiciaire pour 2017 s'inscrit dans la continuité de la proposition approuvée par l'Assemblée pour 2016, avec une équipe complète de 18 juges pour toute l'année 2017, tous couverts par le nouveau régime de pension, sans aucun changement prévu dans la composition du collège des juges avant mars 2018.
2. Pour la première fois en 14 années d'existence de la Cour, le budget de la Branche judiciaire prévoit la révision des émoluments des juges en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3. Les « Conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour pénale internationale » actuellement appliquées ont été adoptées par l'Assemblée à sa troisième session par la résolution ICC-ASP/3/Res.3 en date du 10 septembre 2004¹. Les conditions d'emploi, qui sont entrées en vigueur dès l'adoption de la résolution ICC-ASP/3/Res.3², stipulent que « [l]a rémunération annuelle nette des juges est de 180 000 euros »³.
3. Au sujet de leur révision ou modification éventuelles, les conditions d'emploi prévoient qu'elles « seront revues par l'Assemblée dès que possible après que celles des membres de la Cour internationale de justice l'aient été par l'Assemblée générale des Nations Unies »⁴.
4. Aucune révision prévue à la Section XIII des conditions d'emploi n'a eu lieu à ce jour de la part de l'Assemblée pour les juges, malgré les révisions répétées de celles des juges de la Cour internationale de justice depuis 2004. L'Assemblée générale des Nations Unies a revu les conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour internationale de justice en septembre 2004, en juillet 2010 et de nouveau en juillet 2013⁵. La rémunération annuelle des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal spécial pour le Liban (TSL) a également augmenté ces dernières années conformément à leurs régimes d'indemnisation qui suivent le modèle proposé par la Cour internationale de justice⁶. Les émoluments des autres fonctionnaires élus de la Cour pénale internationale ont également été régulièrement augmentés au fil des années (voir Annexe VI f)). La rémunération des juges de la Cour est en revanche restée inchangée depuis 2002.
5. Leur rémunération a ainsi commencé à reculer par rapport à celle des autres juges internationaux depuis 2009, malgré l'absence de toute différence qualitative entre leurs tâches respectives. Ce recul représente en 2016 un total cumulé de plus de 26 000 euros par an [différence entre la rémunération de 180 000 euros d'un juge de la Cour pénale internationale et celle de 206 270 euros d'un juge siégeant dans un(e) autre tribunal/cour international(e) (voir Annexe VI f))].

¹ Résolution ICC-ASP/3/Res.3, paragraphe 22 et Annexe.

² Les conditions d'emploi remplacent les conditions d'emploi et rémunération des juges de la Cour pénale internationale énoncées à la partie III.A du document ICC-ASP/2/10, voir la résolution ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, Section XII.

³ Résolution ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, Section III. (Émoluments), paragraphe 1. Le paragraphe 2 stipule que « [l]e Président perçoit une indemnité spéciale de dix (10) % de sa rémunération annuelle. Sur la base du traitement net de 180 000 euros prévu ci-dessus, cette indemnité spéciale nette s'établit à 18 000 euros ».

⁴ Résolution ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, Section XIII. (Révisions). Les conditions d'emploi prévoient également que « [l]es pensions versées sont automatiquement révisées du même pourcentage et à la même date que les traitements », *ibid.*, Section V (Régime des pensions), paragraphe 2.

⁵ Voir Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, A/65/134, Rapport du Secrétaire général en date du 15 juillet 2010 ; *ibid.*, A/68/188, Rapport du Secrétaire général en date du 25 juillet 2013.

⁶ L'article 13.3 du Statut du TPIY stipule que les conditions d'emploi de ses juges sont celles des juges de la Cour internationale de Justice. Le paragraphe 3 de l'article 12 *bis* du Statut du TPIR lie les conditions d'emploi de ses juges à celles des juges du TPIY. Le TSL applique un régime comparable et des salaires similaires.

6. L'ajustement demandé pour la rémunération annuelle des juges de la Cour, en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3, ainsi que l'alignement consécutif de leur rémunération sur celle des juges de la Cour internationale de justice et des autres cours ou tribunaux internationaux généreront une augmentation de 580,9 milliers d'euros (10,9 %)⁷ pour les frais liés aux juges.

Annexe VI h)

Coûts salariaux types pour 2018 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (milliers d'euros)

<i>Grade</i>	<i>Traitement de base net</i>	<i>Dépenses communes de personnel</i>	<i>Indemnité de représentation</i>	<i>Total</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)+(2)+(3)=(4)</i>
SGA	173,8	68,6	4	246,4
SSG	159,0	63,4	3	222,4
D-1	134,3	56,2		190,5
P-5	117,1	48,9		166,0
P-4	103,3	43,2		146,5
P-3	85,8	35,8		121,6
P-2	70,5	29,5		100,0
P-1	70,5	29,5		100,0
SG (1 ^{re} classe)	62,6	26,2		88,8
SG (autres classes)	51,4	21,5		72,9

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

- Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme I : 5 %
- Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme II : 8 %
- Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les Grands Programmes III, IV et VI : 10 %
- Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les Grands Programmes VII-5 et VII-6 : 0 %

<i>Grade</i>	<i>Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement</i>			
	<i>(0 %)</i>	<i>(5 %)</i>	<i>(8 %)</i>	<i>(10 %)</i>
SGA	246,4	234,1	226,7	221,8
SSG	222,4	214,4	207,4	202,9
D-1	190,5	181,0	175,3	171,5
P-5	166,0	157,7	152,7	149,4

⁷ Ce chiffre additionne le montant approximatif de 472,9 milliers d'euros (correspondant à l'alignement de la rémunération des juges de la Cour sur celle des juges de la Cour internationale de Justice); le montant complémentaire estimé de 72,5 milliers d'euros induit par l'alignement nécessaire des pensions, conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, Section V, paragraphe 2; ainsi que plusieurs éléments de coûts qui s'appliquent au titre des indemnités dues aux juges.

<i>Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement</i>				
P-4	146,5	139,2	134,8	131,9
P-3	121,6	115,5	111,9	109,4
P-2	100,0	95,0	92,0	90,0
P-1	100,0	95,0	92,0	90,0
SG 1 ^{re} classe	88,8	84,4	81,7	79,9
SG autres classes	72,9	69,3	67,1	65,6

Annexe VII

Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2018

Conformément à la résolution ICC-ASP/9/Res.4, IX de l'Assemblée des États Parties¹, aucune ressource n'a été allouée au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le projet de budget-programme pour 2018. Si l'Union africaine venait à accepter la requête de la Cour d'ouvrir un Bureau de liaison à Addis-Abeba, la Cour signalerait au Comité la nécessité de recourir aux Fonds imprévus pour un montant égal au budget proposé par la Cour pour 2018, soit 376 500 euros aux fins de la création de ce Bureau de liaison.

1320 Bureau de liaison de l'Union africaine	<i>Dépenses 2016 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget</i>	<i>Écart</i>		<i>Estimation pour</i> <i>2018</i> <i>(milliers d'euros)</i>
	<i>Total</i>	<i>Fonds</i> <i>imprévus</i>	<i>Total Fonds</i> <i>imprévus inclus</i>	<i>approuvé pour</i> <i>2017</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>	
<i>Juges</i>							
Administrateurs							171,5
Agents des services généraux							65,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							<i>237,1</i>
Personnel temporaire							-
Personnel temporaire pour les réunions							-
Heures supplémentaires							-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>							-
Voyages							15,2
Représentation							1,0
Services contractuels							15,6
Formation							-
Consultants							-
Frais généraux de fonctionnement							49,6
Fournitures et accessoires							5,0
Matériel, dont mobilier							47,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>							<i>134,1</i>
Total							371,2

¹ Documents officiels... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.

Annexe VIII

Estimation du compte de résultat pour 2018

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée

<i>Poste de dépense</i>	<i>En euros</i>
Estimation des recettes pour 2018	
Contributions de donateurs	25 000
<i>Total partiel (recettes)</i>	<i>25 000</i>
Estimation des dépenses pour 2018	
Voyages	21 100
Dépenses d'administration	3 900
<i>Total partiel (dépenses)</i>	<i>25 000</i>
Recettes nettes pour 2018	0

Annexe IX

Annexe concernant la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information

Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour pénale internationale : (2017-2021)

A. Introduction

1. La Cour pénale internationale a procédé à une analyse approfondie de l'infrastructure en matière de technologies et de gestion de l'information qui est actuellement utilisée par différents organes, ainsi que des besoins immédiats et à long terme qui les concernent. Depuis la création de la Cour il y a 15 ans, un certain nombre d'importants investissements en technologies de l'information et de la communication ont été faits pour appuyer ses activités judiciaires, ses enquêtes et ses tâches administratives. Parmi les investissements effectués figure, notamment, Ringtail, un logiciel mis en place en 2004, pour l'enregistrement, la communication et la soumission des éléments de preuve. Déployés la même année, les systèmes SAP et TRIM/HP Records Manager ont fourni un appui aux opérations administratives et judiciaires, respectivement. Développée en 2006, la plateforme ECOS a permis de gérer les activités de la Cour, qui vont de l'organisation des audiences, aux visites en milieu pénitentiaire, en passant par la gestion du calendrier.

2. Quelques-uns des systèmes mis en place à l'époque sont devenus obsolètes, ou en passe de le devenir, du fait qu'ils arrivent en fin de vie ou deviennent désuets. Ringtail, qui ne peut pas traiter les éléments de preuve électroniques, est déjà désuet. De même, le système SAP devra être mis à jour avec une nouvelle version en 2021, puisque le fournisseur n'apportera plus son assistance s'agissant de l'ancienne version.

3. Qui plus est, la Cour a pris une dimension plus importante depuis sa création, et cela a eu une incidence sur ses besoins en technologies de l'information ainsi que sur le volume de données générées. En particulier, elle doit satisfaire à certaines exigences en matière de collecte des éléments de preuve numériques, de sécurité et de gestion de l'information, auxquelles les systèmes existants ne peuvent que partiellement répondre.

4. Pour relever ces défis, la Cour a adopté une nouvelle démarche d'ensemble dans le domaine des technologies et de la gestion de l'information, laquelle a donné naissance au Comité de gouvernance pour la gestion de l'information, nouvelle structure de gouvernance née de l'exercice consistant à dégager des synergies. C'est ce comité qui a, à son tour, conduit à l'actuelle Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Cette stratégie propose des solutions globales qui offrent davantage de possibilités de réutiliser des systèmes et qui sont, dans l'ensemble, moins coûteuses que de continuer à utiliser l'infrastructure actuelle des technologies et de la gestion de l'information. Ces solutions conduisent par ailleurs à des processus internes plus efficaces.

5. Grâce à la mise en œuvre d'une stratégie visant à répondre aux besoins en matière de technologies et de gestion de l'information, la Cour économisera 1,23 million d'euros sur les cinq années concernées. Ces économies découlent principalement d'une harmonisation des systèmes au sein des différents organes et de l'élimination, dans la mesure du possible, de systèmes redondants. La disponibilité récente de nouvelles solutions de stockage moins coûteuses explique également de telles économies. Les économies qu'il est possible de dégager grâce à la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information sont détaillées ci-après.

B. Besoins de la Cour en matière de technologies et de gestion de l'information

6. La Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information pour la période allant de 2017 à 2021 (la « Stratégie ») est le fruit de nombreuses consultations interorganes, qui avaient pour objectif de résoudre les pertes

d'efficacité et les cloisonnements opérationnels persistants. L'objectif de la Stratégie est d'avoir recours aux technologies et à la gestion de l'information pour : a) mettre en œuvre une approche plus centralisée tout en remplaçant les principaux systèmes devenus obsolètes ; b) utiliser, dans la mesure du possible, des technologies novatrices et moins onéreuses afin de réduire l'augmentation des coûts de maintenance de l'infrastructure connexe ; c) répondre aux problématiques de sécurité et de gestion de l'information ; et d) aider la Cour à fonctionner de façon plus efficace, en réduisant, par exemple, le temps nécessaire pour des enquêtes et la procédure judiciaire, de la phase préliminaire à celle des réparations.

7. L'élément central de la Stratégie est la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires. À l'heure actuelle, les technologies qui appuient les phases de la procédure judiciaire ne sont pas intégrées ; l'information est stockée à différents endroits et à plusieurs reprises. En conséquence, les Chambres, l'Accusation, la Défense et les représentants des victimes procèdent, en grande partie, manuellement à l'examen, au regroupement et au traitement des informations relatives aux affaires dont ils ont la charge. La Stratégie dresse ainsi la liste des moyens qui permettront à l'ensemble de la Cour d'exercer ses activités efficacement, durablement, en toute transparence et en toute sécurité.

8. Un aperçu des buts de la Stratégie figure ci-après. Les besoins essentiels sont répartis en deux grandes catégories : les besoins fonctionnels et les besoins fondamentaux. Par « besoins fonctionnels », on entend un regroupement de haut niveau des processus de la Cour, en particulier des processus liés aux enquêtes, aux activités judiciaires et aux tâches administratives. Par « besoins fondamentaux », on entend les activités qui forment la base du fonctionnement de la Cour dans son ensemble, en particulier la gestion de l'information, la sécurité de l'information et l'optimisation des technologies de l'information. Cette stratégie cherche à répondre aux besoins fonctionnels et fondamentaux décrits ci-dessous d'ici à 2021.

<i>Besoins fonctionnels</i>		
<i>Enquêtes</i>	<i>Activités judiciaires</i>	<i>Tâches administratives</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La capacité d'enquête peut efficacement obtenir et analyser des données afin de définir et mettre en œuvre avec succès des stratégies d'enquête. • Les informations et preuves relevant d'une affaire peuvent être obtenues, traitées et produites dans leur format numérique original en salle d'audience. • La gestion des dossiers et des témoins est consolidée de la situation jusqu'au procès. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures de communication de documents, de dépôt et de gestion des transcriptions sont simplifiées et plus efficaces. • Tous les participants ont accès à l'ensemble des informations concernant une affaire via la plateforme d'administration judiciaire. • Les services judiciaires sont efficaces et modulables afin de permettre la tenue de procès simultanés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les processus administratifs sont standardisés et automatisés afin d'en accroître l'efficacité. • Les responsables disposent d'une solution de gestion pour planifier les progrès, les suivre et en rendre compte. • Des données permettant d'appuyer le contrôle des indicateurs clés de résultats de la Cour et d'en rendre compte sont disponibles et accessibles.
<i>Besoins fondamentaux</i>		
<i>Gestion de l'information</i>	<i>Sécurité de l'information</i>	<i>Optimisation des technologies de l'information</i>
<ul style="list-style-type: none"> • L'information est saisie à une seule reprise et réutilisée de nombreuses fois par le personnel autorisé et les parties externes. • Pendant son cycle de vie, l'information est systématiquement supervisée et gérée, de sa création à son archivage. • Un accès aux documents judiciaires et aux preuves est fourni afin d'améliorer les connaissances et la pratique de la justice pénale internationale. 	<ul style="list-style-type: none"> • La Cour a une solide culture de la sécurité : le personnel et les parties sont conscients de leur obligation de protéger les informations. • Les menaces internes et externes sont visibles, et des mesures peuvent être prises pour réduire ou éliminer leur impact sur la Cour. • La garantie de sécurité est basée sur les risques pour les processus et les technologies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les systèmes informatiques sont construits pour durer, en tirant parti de technologies et d'architectures standard ouvertes. • Les ressources sont maximisées grâce à une gouvernance cohérente et des processus standardisés afin de planifier, de développer et d'appuyer les technologies de l'information. • Les coûts opérationnels hors personnel sont réduits d'au moins 5 % d'ici 2021.

9. En 2017, le Conseil de coordination a convenu que la question des technologies et de la gestion de l'information constituait une priorité stratégique. Cela a permis de lancer les premiers travaux au cours de cet exercice. Parmi les besoins recensés dans le domaine, l'accent a été mis sur des initiatives susceptibles de générer, dès que possible, des gains d'efficacité pouvant bénéficier, autant que faire se peut, à l'ensemble de la Cour, conformément à la Stratégie. Les initiatives prioritaires recensées pour 2017 sont les suivantes :

a) **Enquêtes** : tester un nouveau système optimisant l'enregistrement des éléments de preuve électroniques et, en conséquence, réduisant l'accumulation des éléments de preuve à traiter ;

b) **Activités judiciaires** : poursuivre les travaux entrepris sur la base de données jurisprudentielles afin d'augmenter la productivité en matière de recherche juridique et de préparation des dossiers. Évaluer et compiler les exigences élevées concernant la nouvelle conception du processus régissant les tâches judiciaires afin d'améliorer les procédures ;

c) **Tâches administratives** : rationaliser et automatiser les procédures administratives, comme la gestion des congés, du comportement professionnel, l'élaboration des prévisions budgétaires et financières, ainsi que la planification des missions ;

d) **Sécurité de l'information** : mettre en œuvre une Plateforme de renseignement sur les menaces afin d'automatiser le suivi et la détection d'activités suspectes sur le réseau de la Cour (absolument vitale étant donné la recrudescence des virus et des actes malveillants à l'échelle mondiale) ; et

e) **Optimisation des technologies de l'information** : réduire les coûts de maintenance des technologies de l'information en investissant dans des solutions plus durables et pérennes et en consolidant la gestion du réseau et des solutions de stockage afin de limiter les frais généraux.

10. Les initiatives recensées pour 2018 ont été identifiées selon les mêmes critères de priorité. Le projet de budget au titre de la Stratégie inclut 1 409,9 milliers d'euros pour les frais hors personnel et 246,5 milliers d'euros pour les frais de personnel, en majeure partie financé par le Greffe, avec une portion couverte par le Bureau du Procureur (180 milliers d'euros). Il intègre les initiatives stratégiques correspondant à la deuxième année de la Stratégie des activités entreprises en 2017 :

a) **Enquêtes** : une enveloppe de 850 milliers d'euros est cofinancée par le Greffe (670 milliers d'euros) et le Bureau du Procureur (180 milliers d'euros). La majorité des ressources demandées en 2018 est destinée aux besoins en matière d'enquête. Ces dernières années, la part des éléments de preuve numériques collectés par la Cour s'est accrue pour passer de zéro à plus de 80 %. Il est prévu qu'elle atteigne 100 % en 2020. Les systèmes existants, et en particulier l'application Ringtail, ne sont pas conçus pour traiter de tels éléments. Cette situation a généré une accumulation des éléments de preuve à traiter. Les initiatives suivantes ont donc été considérées prioritaires pour réduire les délais d'acquisition, d'analyse et de traitement desdits éléments.

i) *Extraction automatisée des éléments de preuve* – Passer d'une extraction manuelle des informations relatives aux éléments de preuve, opération chronophage et souvent source d'erreur, à une solution automatisée en fonction de critères définis réduira les opérations de préparation des éléments de preuve. Cela permettra également de générer plus de pistes justifiant une enquête.

ii) *Enregistrement à distance des dépositions de témoins* – Cela permettra d'enregistrer et de traiter les dépositions de témoins sur le terrain, à partir du siège, soit des économies au titre des frais de voyage, en réduisant les besoins de se déplacer sur le terrain. Cela simplifiera également la gestion des dépositions audiovisuelles des témoins.

iii) *Amélioration des outils médico-légaux* – Cela fait référence à la mise en œuvre des solutions de navigation anonyme (WASP), d'enregistrement des éléments médico-légaux (SCREEN) et de collecte automatique des informations provenant d'Internet (OSINT). De telles solutions permettront de renforcer les capacités

médico-légales, d'enregistrer des éléments de preuve à partir de sources en accès libre et de collecter de façon efficace les éléments de preuve numériques, tout en générant plus de pistes justifiant une enquête.

iv) *Système de gestion des éléments de preuve* – Cela fait référence au redéploiement du système de gestion des éléments de preuve du Bureau du Procureur qui permettra d'appuyer l'intégralité du cycle de vie des éléments de preuve et de réduire les efforts nécessaires à leur traitement. Cela diminuera également le temps nécessaire pour aller au procès en accélérant la soumission des dossiers et en soulageant la charge de travail consacrée à l'examen juridique.

b) **Activités judiciaires** : 226,5 milliers d'euros (80 milliers d'euros au titre des frais hors personnel ; 146,5 milliers d'euros au titre des frais de personnel). Les initiatives prévues pour 2018 seront centrées sur le recensement détaillé des besoins liés à la nouvelle Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires et aux procédures de demandes émanant des victimes, ainsi qu'à l'amélioration des principaux processus judiciaires. Le montant demandé au titre des frais de personnel correspond au poste de Responsable du projet de prétoire électronique (P-4), ayant été approuvé par le Comité du budget et des finances pour 2017 sans avoir été financé.

i) *Collecte électronique des demandes émanant des victimes* – Cela permettra de collecter les demandes émanant des victimes sous format électronique par l'intermédiaire d'appareils portables, ce qui réduira le temps et les efforts nécessaires à leur traitement. Cela diminuera également les coûts de gestion des applications, dans la mesure où les enregistrements numériques sont moins coûteux et plus faciles à gérer que sous format papier.

ii) *Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires* – Cela fait référence aux tâches réalisées par le Responsable du projet de prétoire électronique, qui constituent un élément essentiel de la Stratégie. La Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires a pour objet de fournir un appui de bout en bout aux travaux des Chambres et des parties, de la phase préliminaire à celle des réparations, en ayant recours à des processus et à des technologies avancés propres à rendre la procédure plus efficace et transparente. En 2018, la priorité de la plateforme sera de vérifier, en consultation avec la Branche judiciaire, toutes les parties et l'ensemble des participants à la procédure, les besoins précis qui serviront de base pour concevoir de nouvelles séquences de tâches. En particulier, les informations utilisées par les différentes parties seront saisies et stockées dans un système unifié, permettant ainsi une extraction des informations plus rapides et une réduction de la charge de travail du personnel.

c) **Tâches administratives** : 399,9 milliers d'euros (299,9 milliers d'euros au titre des frais hors personnel ; 100 milliers d'euros au titre des frais de personnel afin de poursuivre le financement d'un poste temporaire au sein de la Direction des services de gestion et aider ainsi l'Équipe SAP à mettre en œuvre les projets pertinents).

i) *Application Grand Livre SAP* – Cela fait référence à la mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités de l'application Grand Livre de SAP, qui permet une tenue des comptes et une élaboration des rapports automatiques, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, en limitant le besoin de procéder manuellement à des ajustements comptables.

ii) *Procédures administratives d'approbation en ligne* – Il s'agit de la capacité d'approuver les demandes de congés du personnel grâce à une interface en ligne ou à partir d'un appareil portable, entraînant une sauvegarde plus rapide et facile des données administratives. L'interface en ligne sera également plus intuitive.

iii) *Procédure de gestion des fiches de paie* – La mise en œuvre d'une procédure de contrôle automatisée plutôt que manuelle débouchera sur des résultats plus précis, une diminution des erreurs et un nouveau mode de calcul des salaires.

iv) *Planification des missions* – L'objectif de cette initiative est d'intégrer les activités de planification et de contrôle des missions au sein du système SAP afin d'éliminer toute redondance dans les informations relatives aux voyages saisies dans les différents systèmes. Cela réduira le temps et les efforts nécessaires à la gestion

des missions au sein de tous les organes de la Cour. Pour les membres du personnel, cela simplifiera les plans de voyage à soumettre. Ils gagneront du temps, surtout pour ceux qui voyagent fréquemment, comme les enquêteurs.

v) *Planification des ressources de la Cour et élaboration des rapports* – Cela fait référence au suivi des activités, des ressources allouées et des rapports intérimaires visant à permettre aux responsables d’avoir un meilleur aperçu de la situation et à faciliter le processus décisionnel. Il sera ainsi possible d’établir des rapports en temps réel sur les différentes activités entreprises et d’encourager un meilleur comportement professionnel grâce une planification et un suivi plus efficaces.

d) **Sécurité de l’information** : 180 milliers d’euros au total (frais hors personnel). Bien que la catégorie des « besoins fondamentaux », comme indiqué précédemment, couvre les domaines de la Gestion de l’information, de la Sécurité de l’information et de l’Optimisation des technologies de l’information, seule la Sécurité de l’information est couverte par les projets envisagés pour 2018.

i) *Gestion des correctifs et des vulnérabilités* – La détection précoce et l’élimination rapide des vulnérabilités techniques dans les réseaux et les systèmes de la Cour est une façon extrêmement efficace de réduire la probabilité de cyberattaques et d’autres failles de la sécurité. Cet outil sera généralisé afin d’inclure les ordinateurs et les appareils portables qui ne sont pas directement connectés au réseau de la Cour (par exemple, le matériel des bureaux extérieurs et les appareils portables/téléphones intelligents).

ii) *Gestion et contrôle de l’accès au réseau* – Il s’agit de la capacité de garantir que les ordinateurs respectent bien certains critères de base (comme l’utilisation de logiciels anti-virus à jour et la mise à jour des correctifs de sécurité) afin de prévenir toute intrusion dans le réseau. En outre, un outil centralisé visant à gérer l’accès des utilisateurs aux informations est particulièrement important pour éviter toute utilisation non autorisée, et de même, toute mauvaise utilisation des informations. Compte tenu de la multiplicité des systèmes et des appareils concernés, il est nécessaire d’avoir recours à un outil automatisé. Une mise en œuvre manuelle de cette initiative augmenterait fortement le risque d’erreur.

iii) *Isolation des réseaux essentiels aux activités de la Cour d’Internet* – Le fait que les réseaux de la Cour soient connectés directement à Internet a des avantages, mais également des inconvénients. L’un des inconvénients est que lesdits réseaux sont exposés aux cyberattaques. En isolant soigneusement d’Internet les systèmes de données les plus sensibles de la Cour, il sera possible de réduire les risques d’exposition aux menaces informatiques.

iv) *Courtier d’accès sécurisé aux services cloud* – La Cour perçoit les avantages d’avoir recours aux services cloud, qui sont les plus économiques, pour gérer les données et services nécessitant un degré de confidentialité moindre. S’agissant du cloud, la question centrale est la protection des données contre un accès non autorisé. Un courtier d’accès sécurisé aux services cloud est un système qui joue les intermédiaires entre les utilisateurs et les applications cloud afin de contrôler toutes les activités et appliquer les politiques en matière de sécurité, l’objectif étant de veiller à ce que les données de la Cour soient bien sécurisées.

v) *Communication mobile sécurisée (pour l’ensemble de la Cour)* – La Cour a besoin d’être en mesure de communiquer de façon efficace par téléphone ou courrier électronique. Des applications commerciales spécifiques à bas coût seront déployées sur tous les appareils portables de la Cour afin de pouvoir utiliser différents moyens de communication sécurisée, notamment pour les liaisons vocales, vidéo et les messageries instantanées.

vi) *Élargissement de la Plateforme de renseignement sur les menaces* – Mise en œuvre en 2017, cette plateforme sera élargie afin de renforcer sa capacité de détection et de prévision des anomalies au sein et au-delà des réseaux et des systèmes informatiques de la Cour, en améliorant ainsi la valeur des renseignements fournis par le système. Un tel renforcement des capacités permettra également

d'améliorer la faculté de la Cour de détecter et de répondre à des risques en matière de sécurité causés par un comportement humain.

vii) *Test de pénétration* – Un tiers de confiance procédera à toute une série de tests visant à évaluer la qualité de la réactivité et de la défense des contrôles de sécurité mis en place pour les procédures, les réseaux et les systèmes de la Cour. Le tiers de confiance identifiera et notifiera la Cour de toute défaillance, qui servira de base pour procéder à nouvelles améliorations.

viii) *Classification automatisée de la sécurité des informations* – Il est fondamental de procéder à une catégorisation efficace et à une classification de la sécurité des informations afin de pouvoir mettre en place des contrôles efficaces pour protéger lesdites informations. Un processus automatisé visant à aider à une classification de la sécurité des informations courantes (par exemple, les courriers électroniques) réduit les coûts qu'entraîne une surprotection d'informations non sensibles et améliore la précision de la classification des informations.

ix) *Migration des stations de travail et des ordinateurs portables du personnel de la Cour vers Windows 10* – Cette opération est nécessaire pour conserver la compatibilité des courriers électroniques, des applications et des bases de données de la Cour avec les tous derniers correctifs en matière de sécurité, et offre aux appareils et aux systèmes de la Cour une protection optimale.

11. Le tableau ci-dessous présente de façon détaillée la ventilation des coûts de la Stratégie pour chaque initiative.

<i>Ressources de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information - 2018 (en milliers d'euros)</i>	<i>Frais de personnel</i>	<i>Fournitures et Matériel accessoires</i>		<i>Services contractuels</i>	<i>Total</i>
Frais hors personnel					
<i>Besoins liés aux enquêtes</i>		570,0	180,0	100,0	850,0
Extraction automatisée des éléments de preuve			50,0		50,0
Enregistrement à distance des dépositions de témoins		20,0	100,0		120,0
Amélioration des outils médico-légaux		150,0			150,0
Systèmes de gestion des éléments de preuve		400,0	30,0	100,0	530,0
<i>Besoins liés aux activités judiciaires</i>		20,0		60,0	80,0
Collecte électronique des demandes émanant des victimes		20,0		60,0	80,0
<i>Besoins liés aux tâches administratives</i>				299,9	299,9
Application Grand Livre SAP				100,0	100,0
Procédures administratives d'approbation en ligne				20,0	20,0
Procédure de gestion des fiches de paie				25,0	25,0
Planification des missions				104,9	104,9
Planification des ressources de la Cour et élaboration des rapports				50,0	50,0
<i>Besoins liés à la sécurité de l'information</i>		140,0		40,0	180,0
Gestion des correctifs et des vulnérabilités		8,0			8,0
Gestion et contrôle de l'accès au réseau		30,0			30,0
Isolation des réseaux essentiels de la Cour d'Internet				10,0	10,0
Courtier d'accès sécurisé aux services cloud		30,0			30,0
Communication mobile sécurisée		27,0			27,0
Plateforme de renseignement sur les menaces		25,0			25,0
Test de pénétration				20,0	20,0
Classification automatisée de la sécurité des informations		20,0			20,0

<i>Ressources de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information - 2018 (en milliers d'euros)</i>	<i>Frais de personnel</i>	<i>Matériel</i>	<i>Fournitures et accessoires</i>	<i>Services contractuels</i>	<i>Total</i>
Migration vers Windows 10				10,0	10,0
<i>Total hors personnel</i>		730,0	180,0	499,9	1 409,9
Frais de personnel					
Besoins judiciaires					
Responsable du projet de prétoire électronique (Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires) (personnel temporaire)	146,5				
Besoins administratifs					
Équipe SAP (personnel temporaire)	100,0				
<i>Total personnel</i>	246,5				246,5
Total Ressources de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2018	246,5	730,0	180,0	499,9	1 656,4

12. Il conviendrait de mentionner que la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information comporte également un certain nombre d'initiatives qui sont menées à bien à la faveur de solutions trouvées en interne et ne nécessitent donc pas de fonds supplémentaires. Dans le domaine de la gestion de l'information par exemple, les travaux prévus en 2018 ne font appel qu'à des ressources en personnel déjà existantes. En la matière, il est prévu que les principaux résultats attendus pour 2018 consisteront à améliorer l'organisation, le partage et la préservation des informations, notamment l'identification des saisies doubles et l'élimination des versions redondantes de documents. Cela réduira le risque d'utiliser ou de partager des informations erronées et contribuera à une extraction plus efficace des données dans le cadre des procédures administratives et judiciaires ainsi que des enquêtes. Le fait de libérer de l'espace entraînera également une réduction des frais de stockage (et probablement d'archivage) des données.

C. Avantages de la Stratégie sur la période quinquennale

13. La Stratégie est une approche concrète favorisant l'utilisation des ressources en personnel et hors personnel de la Cour, aux fins d'améliorer l'efficacité des enquêtes, de la procédure judiciaire et des activités d'appui administratif. Les initiatives approuvées pour toute la Cour sont spécialement conçues pour constituer un ensemble cohérent visant à éviter les goulots d'étranglement et améliorer l'efficacité au sein de l'institution. Elles devraient accélérer l'exécution des tâches, éliminer les systèmes redondants et contribuer à une meilleure allocation des ressources afin de pouvoir se concentrer sur le mandat essentiel de la Cour.

14. Si la Cour n'adoptait pas une approche stratégique dans la planification, la fourniture et l'appui aux services relatifs aux technologies et à la gestion de l'information, il serait nécessaire d'avoir recours à davantage de ressources sans pour autant répondre aux besoins nécessaires à l'amélioration des opérations de la Cour. Selon les estimations, faute d'une telle stratégie, la Cour dépenserait 1,23 million d'euros de plus sur la période de cinq ans. La répartition d'un tel montant est détaillée dans les paragraphes qui suivent.

15. En s'appuyant sur les changements apportés au dispositif de stockage des données en 2017, la Cour économisera, au cours des cinq prochaines années, 1,5 million d'euros au titre du remplacement des immobilisations nécessaire pour maintenir sa capacité de stockage. De telles économies seront dégagées grâce à l'utilisation de différents types de stockage comme le stockage en interne et l'hébergement chez un fournisseur (stockage dans le cloud). Cette dernière solution est moins coûteuse, mais ne peut être utilisée que pour les informations non sensibles. Jusqu'à présent, la Cour stockait toutes les données en interne, ce qui était plus onéreux. Avec la mise à disposition de services de stockage dans le cloud et une classification précise des informations, la Cour peut à présent faire la distinction entre ses différents besoins en matière d'information et réduire certains coûts grâce à une solution de stockage moins coûteuse.

16. La mise en œuvre d'une gouvernance stratégique dans la gestion par la Cour de ses ressources en matière de technologies de l'information contribuera à économiser 1,4 million d'euros dans les frais de fonctionnement au cours des cinq prochaines années. De telles économies s'expliquent par l'utilisation de systèmes d'information centralisés, auxquels peuvent accéder les différents organes, et par l'élimination, dans la mesure du possible, de systèmes redondants.

17. L'approche adoptée par la Stratégie implique quelques coûts supplémentaires. La Cour devra ainsi dépenser 0,7 million d'euros pour remplacer les systèmes obsolètes et accueillir les nouvelles solutions répondant aux besoins fonctionnels et fondamentaux décrits au paragraphe 8. D'autres crédits sont nécessaires pour adopter une approche globale en matière de remplacements, en introduisant de nouveaux systèmes susceptibles d'être réutilisés dans d'autres procédures et optimiser ainsi leur efficacité.

18. La Stratégie nécessite également d'allouer 0,99 million d'euros au titre des frais de personnel pour sa mise en œuvre dans les quatre prochaines années. Il est nécessaire de prévoir 0,59 million d'euros pour financer, sur la période restante, le poste du nouveau responsable de projet chargé de superviser le déploiement de la nouvelle Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires susmentionnée, qui est l'élément central de la Stratégie. Le reste du montant requis, soit 0,40 million d'euros, correspond au financement d'un poste au sein de l'Équipe SAP afin de gérer les améliorations apportées aux procédures et aux technologies relatives aux opérations administratives de la Cour jusqu'à la fin 2021.

D. Conclusion

19. À l'instar de son personnel et de ses locaux, l'environnement informatique de la Cour et les données qu'il renferme constituent des éléments essentiels, sans lesquels la Cour ne pourrait pas fonctionner. En effet, *toutes* les activités de la Cour s'appuient sur les systèmes relatifs aux technologies et à la gestion de l'information. Mais il s'agit d'un environnement qui ne cesse d'évoluer et qui doit s'adapter, aussi bien au nombre de ses utilisateurs qu'au volume de données traitées. En outre, étant donné les progrès technologiques enregistrés au fil du temps, les systèmes actuellement utilisés par la Cour deviennent peu à peu désuets ou sont incompatibles avec d'autres systèmes importants. De plus, tous les équipements sur lesquels reposent les applications de la Cour ont une durée de vie limitée. Lorsque le cycle de vie d'un équipement arrive à son terme, la fiabilité des systèmes qu'il utilise est compromise, ce qui entraîne des interruptions des processus et une perte des données. Il s'agit de situations qui coûtent cher à la Cour d'un point de vue opérationnel et financier, ainsi qu'en termes d'image. Pour disposer d'un environnement fiable en matière de technologies et de gestion de l'information, il est indispensable de procéder régulièrement à des opérations de maintenance et à des investissements majeurs.

20. Cette stratégie est fondée sur une utilisation plus efficace des ressources budgétaires, étant entendu que les initiatives proposées pour les cinq prochaines années produiront des résultats tangibles en vue d'améliorer les opérations de la Cour. Le Bureau du Procureur pourra constater une réduction de la durée des enquêtes et de l'effort requis pour les conduire. La Branche judiciaire aura accès aux outils dont elle a besoin pour conduire des procès rapides, équitables et transparents, et faire justice aux victimes. Le Greffe sera mieux équipé pour fournir des services aux autres organes de la Cour et à ses clients. Seule une stratégie cohérente, complète et pérenne permettra à la Cour de faire face aux pertes d'efficacité actuelles et d'accomplir pleinement son mandat.

Annexe X

Économies et gains d'efficacité réalisés en 2017 et estimations pour 2018

1. Les informations suivantes sont présentées suite à la demande que le Comité du budget et des finances a formulée lors de sa vingt-huitième session¹. La présente annexe détaille les travaux entrepris par la Cour pénale internationale aux fins de trouver des gains d'efficacité et de dégager des économies qui permettront de financer les augmentations inévitables des besoins en ressources, sans augmenter le budget-programme. Malheureusement, la masse salariale représentant 70 % des coûts dans la plupart des services, les gains d'efficacité ne peuvent être le plus souvent obtenus qu'en optimisant l'utilisation du temps du personnel avec la même enveloppe budgétaire au titre des frais en personnel. Le fait, par exemple, de réduire le nombre de réunions permet au personnel de consacrer plus de temps aux autres activités qui lui ont été confiées et augmente la productivité. De tels gains d'efficacité sont obtenus sur le temps de travail du personnel, ce qui améliore l'utilisation des ressources, mais ne réduit pas la base de référence du budget et ne permet de dégager aucune économie. Dans la mesure du possible, des économies (de réelles réductions budgétaires) ont également été identifiées et proposées afin de réduire la base de référence du budget de la Cour. Toutes les activités décrites ci-dessous ont été prises en compte lors de l'élaboration du budget-programme pour 2018 et incluses, autant que possible, pour compenser des augmentations.

2. Aux fins de présentation, la présente annexe est divisée en quatre parties, chacune détaillant un type de gains d'efficacité et d'économies :

a) *Amélioration des procédures* : lorsque la Cour a modifié des procédures existantes qui se sont avérées moins onéreuses ou ont débouché sur des solutions plus efficaces ;

b) *Technologie* : meilleur soutien aux procédures, lorsque la Cour fait appel aux nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité de ses opérations ;

c) *Répartition du temps du personnel* : pour les changements qui permettent à la Cour de mieux utiliser son personnel, par exemple, en les réaffectant à des activités plus pertinentes ; et

d) *Ressources destinées à la formation* : pour les changements apportés à la façon d'assurer les formations, en limitant le recours à des ressources supplémentaires.

A. Améliorations des procédures

GP	Programme	Section	Description	Résultat obtenu	2017	2018
I	1100	1100 – Présidence	Planification minutieuse d'un voyage en Asie, auquel ont été ajoutées des étapes dans plusieurs pays afin d'optimiser son efficacité et réduire la nécessité de procéder à plusieurs voyages distincts.	Réduction des frais de voyages et des indemnités journalières de subsistance en passant de trois voyages distincts à un seul voyage dans la région	5,3	
			Mise en place par la Branche judiciaire d'une pratique demandant à toute partie invitant un juge à assister à un événement au nom de la Cour de financer le coût du déplacement, notamment le transport, l'hébergement, les repas et tout autre frais connexe.	Financement partiel ou total des frais de transport, d'hébergement, des déplacements locaux et des repas lors des voyages visant à représenter la Cour	8,0	8,0
<i>Total GP I</i>					<i>13,3</i>	<i>8,0</i>

¹ CBF 28, paragraphe 16.

<i>GP</i>	<i>Programme</i>	<i>Section</i>	<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
II	2100	2120 – Section des services	Communication numérique : auparavant, la communication des pièces s'effectuait par copie des documents sur disques physiques. Une nouvelle procédure est mise en place qui ne nécessite plus de graver les informations sur des CD. Les problèmes de qualité précédemment enregistrés sont ainsi réduits et, de ce fait, le temps consacré à la vérification de la gravure du CD par le personnel.	Arrêt de l'utilisation des CD	0,4	0,4
				Répartition sur plusieurs unités de l'équivalent d'une journée de travail par mois d'un fonctionnaire P-1.	5,4	5,4
	2300	2310 – Procureur adjoint chargé des enquêtes	Hébergement des enquêteurs et des opérations sur le terrain : Identification de la solution la plus économique pour l'hébergement du personnel et pour les lieux où les opérations sont menées. Pour la RCA, transfert du Ledger hotel à la JM Residence. Restrictions : besoins en matière de sécurité et de protection du personnel ; disponibilité des endroits pertinents.	Différence de coûts entre l'hôtel et les endroits les plus économiques pour quatre enquêteurs et deux interprètes, pour 30 nuits par mois.	81,9	140,4
<i>Total GP II</i>					<i>87,7</i>	<i>146,2</i>
III	3200	3210 – Bureau du Directeur des services de gestion	À l'heure actuelle, la Cour a recours aux services d'un assistant paramédical de terrain. Le contrat conclu avec une entreprise externe pour ce poste coûte 187 821 euros par an. Un tel contrat peut être résilié et les ressources utilisées en interne pour recruter un infirmier supplémentaire (agent des services généraux, 1 ^{re} classe) et un assistant paramédical de terrain (agent des services généraux, autre classe) et fournir des services équivalents à ceux du prestataire externe, tout en renforçant les capacités de la Cour en matière de services médicaux.	La différence annuelle de coûts entre le contrat conclu avec le prestataire externe et le recours à des ressources internes en remplacement du prestataire correspond à une économie. En outre, l'augmentation des ressources internes de l'Unité de la santé au travail offre à la Cour une souplesse supplémentaire s'agissant de tous les services médicaux.		22,2
		3240 – Section des finances	Des gains d'efficacité dans les frais bancaires sont obtenus par la négociation de tarifs préférentiels (par rapport au tarif bancaire habituel) avec la banque partenaire chargée des virements internationaux de la Cour.	Réduction des frais négociée avec la banque partenaire. La Cour a été en mesure de négocier une réduction de 4 euros par virement international par rapport au tarif standard bancaire de 12,50 euros. Cela a permis d'éviter une augmentation des coûts de 27 000 euros.	27,0	27,0
			L'expert financier chargé de la formation du personnel de la Cour est invité à exercer dans les locaux de la Cour, plutôt que d'envoyer individuellement les membres du personnel à l'extérieur pour suivre ladite formation.	Économies dégagées au titre des frais de déplacement du personnel pour suivre des formations. En outre, un plus grand nombre de fonctionnaires est formé lorsque la formation se déroule dans les locaux de la Cour.	2,0	2,0

<i>GP</i>	<i>Programme</i>	<i>Section</i>	<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
		3250 – Section des services généraux	Grâce à un contrôle minutieux de tous les contrats relatifs à la gestion des installations et à des procédures d'achat rigoureuses, des économies ont été dégagées. Cela a permis de réduire les montants de certains contrats par rapport aux estimations faites par une agence gouvernementale néerlandaise et par l'entrepreneur général chargé du projet pour les locaux permanents.	Il a notamment été possible de réduire le montant des contrats relatifs aux services collectifs, au nettoyage, à l'enlèvement des déchets, à la lutte phytosanitaire ainsi qu'aux travaux de plomberie et d'entretien des plantes intérieures.	235,6	235,6
		3290 – Section de la sécurité	Une nouvelle procédure de contrôle des membres du personnel, des stagiaires, des professionnels invités et des prestataires de services, incluant certains contrôles externalisés (vérification de la formation et de l'expérience professionnelle des personnes concernées), a été mise en place pour les candidats à des postes permanents ou temporaires. Selon les estimations, les vérifications externalisées devraient être réduites de 200 à 250 environ chaque année. Des économies supplémentaires seront également dégagées en limitant le nombre d'éléments vérifiés, et, par conséquent, en réduisant le temps consacré à chaque contrôle.	D'après les estimations, la mise en œuvre de la nouvelle procédure de contrôle permettra une économie de 25 %.	11,5	11,5
3300		3325 – Section des services de gestion de l'information	Les coûts de consommation des téléphones fixes sont réduits en conseillant au personnel d'utiliser les services de messagerie et la messagerie électronique (par Wi-Fi).	Réduction des coûts de consommation des téléphones fixes	70,0	70,0
			Les coûts relatifs aux téléphones portables sont réduits en conseillant au personnel de les utiliser de façon adéquate et en les encourageant à utiliser un réseau privé virtuel (VPN) sécurisé. Il est procédé à l'examen de la répartition actuelle des téléphones portables afin de vérifier qu'elle est toujours adaptée aux besoins. L'analyse de l'utilisation des téléphones portables est réalisée au niveau des sections.	Réduction des coûts des téléphones portables aussi bien au siège que sur le terrain	100,0	100,0
			Les dépenses liées à la location de matériel sont réduites au bureau extérieur de Nairobi en raison de sa fermeture proposée.	Aucune dépense de location de matériel au bureau extérieur de Nairobi	22,4	22,4
			Le recours aux consultants externes pour la maintenance et l'appui au site Internet public de la Cour est réduit grâce à la standardisation des technologies et au transfert de savoir-faire en interne.	Réduction du recours aux consultants pour la maintenance et l'appui au site Internet public de la Cour	28,0	28,0
			Le recours aux consultants externes pour le soutien technologique à l'audiovisuel dans les salles d'audience est réduit grâce à la formation du personnel et au transfert de savoir-faire.	Réduction du recours aux consultants pour la maintenance technologique dans les salles d'audience	8,0	8,0
			Les membres du personnel sont autorisés à utiliser leurs appareils personnels pour recevoir de façon sécurisée leurs courriers électroniques d'ordre	Réduction des coûts annuels d'entretien du matériel.	10,0	10,0

<i>GP</i>	<i>Programme</i>	<i>Section</i>	<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
			professionnel et les notifications de leur calendrier (« Apportez votre propre appareil »).			
			La Section des services de gestion de l'information a procédé à une nouvelle évaluation des besoins en matière de communication satellitaire sur le terrain. Suite à cette analyse, il a été décidé de centraliser les communications mobiles auprès d'un seul fournisseur (Thuraya) et de réduire le nombre de terminaux satellites stationnaires avec accès à Internet.	Centralisation des contrats auprès d'un seul fournisseur et réduction du nombre de terminaux satellites entraînant une baisse des coûts au titre des communications de la Section	21,0	21,0
			Le système sur intranet de gestion des fiches de paie du personnel sera arrêté ; les informations seront disponibles à partir du système SAP.	Suppression du temps et du matériel consacré à la gestion du système sur intranet	-	-
			En collaboration avec deux autres sections, la Section des services de gestion de l'information a procédé à une analyse du nombre de licences logicielles utilisées pour les procédures de gestion des enquêtes et des témoins. Suite à cette analyse, la Section et l'Unité des achats sont parvenues à négocier un nouveau contrat avec le fournisseur qui a permis de dégager des économies et de réduire le nombre de licences logicielles.	Réduction du nombre de licences logicielles entraînant une réduction des coûts annuels au titre du soutien et de la maintenance des logiciels dans le budget de la Section Regroupement de deux contrats conclus par deux unités différentes entraînant une réduction des frais généraux par rapport à la gestion de deux contrats distincts par la Section et par l'Unité des achats	30,0	30,0
		3360 – Section de la participation des victimes et des réparations	La Section de la participation des victimes et des réparations et les bureaux extérieurs procèdent à la rationalisation des communications et planifient ensemble les activités de la Section sur le terrain. Les frais de voyage qui ont été réduits de 50 % dans le budget-programme pour 2017 resteront au même niveau malgré une augmentation prévue des activités ayant trait aux victimes sur le terrain.	Efficacité accrue des travaux sur le terrain de la Section avec un budget au titre des voyages au même niveau qu'en 2017	40,0	40,0
3800		3810 – Bureau du Directeur des opérations extérieures	La planification stratégique des missions et l'examen systématique des plans de voyages ont permis d'identifier les dates précises de déplacement au moins 30 jours à l'avance. Les billets d'avion ont ainsi pu être réservés avec une date de retour plus lointaine pour les missions dans les bureaux extérieurs et à prix moyen bien inférieur, et les plans de missions ont été soumis en temps opportun.	Réduction du prix moyen des billets d'avion pour quatre missions en Afrique, entraînant une économie de 20 % sur le budget prévu et regroupement des missions débouchant sur de nouvelles économies pour quatre billets d'avion supplémentaires vers l'Afrique	12,0	12,0
		3820 – Section de l'appui aux opérations extérieures	Grâce à une meilleure analyse de la coordination et de la collaboration avec la bibliothèque, il a été possible de réduire sensiblement le nombre d'abonnements souscrits en double et les dépenses y afférentes de l'ensemble des organes.	Collecte des informations plus efficace et partage des frais de souscription	57,5	57,5

<i>GP</i>	<i>Programme</i>	<i>Section</i>	<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
		3830 – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	Grâce à une démarche plus souple en matière de réinstallation des témoins (des arrangements ponctuels sont préférés à des accords-cadres), le nombre de pays qui coopèrent activement à cet égard a doublé. Quatre nouveaux accords de réinstallation ont ainsi été signés en 2017 et un autre est en cours de finalisation. Chaque fois qu'un État accepte d'accueillir un témoin, cela permet de réduire la charge de travail liée à la gestion du dossier le concernant et de réduire les coûts découlant du programme de protection de la CPI.	Les témoins devant être réinstallés sont ceux qui ont été jugés comme courant le plus de risques, et la gestion quotidienne de leur réinstallation figure donc parmi les plus coûteuses. D'autres réinstallations supplémentaires ont permis de réduire les frais généraux de fonctionnement ainsi que les voyages du personnel et leurs dépenses courantes.	200,0	200,0
			En renforçant les capacités du personnel sur le terrain et en recrutant des praticiens qualifiés, bien formés et supervisés grâce à des structures de gouvernance claires, la durée de traitement de la plupart des dossiers a été réduite de dix à trois ans.	Réduction du nombre des dossiers traités par le programme de protection de la CPI depuis plus de 3 ans : à ce jour, clôture de 22 dossiers en 2017 ; prévisions : 35 dossiers d'ici la fin de l'année. Réduction du temps nécessaire au Greffe pour quitter un bureau extérieur, entraînant une diminution des frais de personnel et un redéploiement (résultats au Kenya : réduction d'environ deux ans pour que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins quitte le bureau extérieur (septembre 2017), que le personnel soit redéployé et que des gains d'efficacité soient obtenus). À l'avenir, les coûts de traitement des dossiers existants seront divisés par deux (avec une incidence sur le temps qu'y consacre le personnel).	550,0	550,0
			Des économies ont été générées grâce à une diminution des voyages effectués par le personnel chargé du soutien et de la protection des victimes et des témoins pour se rendre du siège au terrain. Dans le cadre de la nouvelle structure du Greffe, plus de fonctionnaires ont été déployés sur le terrain, où ils ont été formés et où ils se sont vu donner les moyens d'agir. Dans le même temps, une nouvelle procédure standard pour les missions a été mise en place afin, notamment, d'examiner les besoins, d'envisager des solutions de remplacement et de centraliser les programmes.	Grâce à la nouvelle structure du Greffe, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a réduit ses déplacements et demande donc moins de fonds à ce titre, puisque les crédits dont elle a besoin à cet égard en 2018 ont diminué de 25 %.		266,0
			Le personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins est formé par l'assistant informaticien en RDC afin d'utiliser le matériel de liaison vidéo lors de la familiarisation des témoins.	Aucun besoin pour l'assistant informaticien de se rendre au bureau extérieur de Bunia au cours de la phase de familiarisation. L'assistant	2,8	2,8

GP	Programme	Section	Description	Résultat obtenu	2017	2018
			L'appui informatique n'est plus nécessaire au cours de la phase de familiarisation.	informaticien fournit un appui technique uniquement lors des jours d'audience.		
		3851 – Bureau extérieur – Ouganda	Afin de réduire le nombre de missions entreprises par les chauffeurs et les heures supplémentaires qui en découlent, la mesure suivante a été mise en place pour les missions dans les pays de situation : les chauffeurs du bureau transportent les membres du personnel vers un centre où les chauffeurs recrutés sur la base d'un contrat de louage de services viennent les chercher et les emmènent sur le lieu de leur mission. Ils bénéficient alors d'un appui pour le reste de leur mission. Grâce à cette mesure, des économies sont dégagées puisqu'il n'est plus nécessaire de verser des indemnités journalières de subsistance aux membres du personnel.	À ce jour, depuis janvier 2017, 47 missions ont été menées selon cette approche, ce qui a permis de dégager des économies au titre des indemnités journalières de subsistance.	8,9	8,9
		3852 – Bureau extérieur – RDC	Des possibilités de financement extrabudgétaire ont été identifiées en RDC suite à des contacts réguliers avec la communauté diplomatique. Une semaine de formation destinée à la Commission nationale des droits de l'homme en RDC a ainsi été financée sans avoir recours au budget ordinaire, le Bureau du Procureur fournissant l'expertise technique en interne (les enquêteurs du Bureau ont animé la formation).	Le coût total du projet s'élevait à 68 000 euros, totalement financé par l'Ambassade de France et des ONG internationales. Il s'agissait d'un projet de grande envergure pour le Bureau du Procureur et le Bureau extérieur. Cela n'a entraîné aucun frais pour la Cour.	68,0	68,0
			Jusqu'à présent, les personnes voyageant pour le compte de la Cour pouvaient décider de visiter la province d'Ituri (RDC) en utilisant un véhicule de la Cour à partir du bureau extérieur de Kampala. Grâce aux synergies entre les Bureaux extérieurs en RDC et à Kampala, il est fortement conseillé aux voyageurs de prendre un vol de la MONUSCO (gratuit) pour visiter l'Ituri à partir de Kampala.	Coûts moyens d'un véhicule (essence, entretien) et des indemnités journalières de subsistance pour les chauffeurs de Kampala : environ 600 euros par trajet (1 200 euros pour un aller-retour). Sur la base des pratiques passées et de la charge de travail prévue pour 2017, la nouvelle politique permettra une réduction de l'utilisation des véhicules en 2017 de quatre missions environ (une par trimestre), soit une synergie/économie de 4 800 euros (4 x 1 200 euros).	4,8	4,8
			Jusqu'à présent, les liaisons vidéo étaient réalisées par du personnel du siège dépêché en RDC pour appuyer les activités (un assistant informaticien et un greffier). Les équipes multidisciplinaires issues de la nouvelle structure des bureaux extérieurs sont à présent en mesure de s'acquitter des tâches du greffier, ce qui réduit la nécessité de voyager.	Aucun besoin d'envoyer l'assistant informaticien au bureau extérieur de Bunia pendant la phase de familiarisation des témoins. L'assistant informaticien ne fournit un appui technique que lors des jours d'audience. Économies au titre des indemnités journalières de subsistance.	33,7	33,7
			Un appui a été fourni au Bureau du	Meilleure gestion du temps	2,5	

GP	Programme	Section	Description	Résultat obtenu	2017	2018
			conseil public aux victimes à Bunia afin d'organiser des réunions en personne avec 25 victimes par liaison vidéo à partir du bureau extérieur de Bunia. Étaient présents à Bunia un assistant du Bureau et un assistant informaticien. Le Chef du Bureau du conseil public aux victimes a participé aux réunions de son bureau à La Haye.	pour le Bureau du conseil public aux victimes, avec moins de temps consacré aux voyages. Économies supplémentaires au titre des frais de voyages.		
		3857 – Bureau extérieur – CIV	Avec la fin des opérations de l'ONUCI en Côte d'Ivoire, la coopération pour l'achat de biens et de services entre le PNUD et la Cour permettra d'obtenir des économies d'échelle. La Cour aura recours aux contrats de services conclus par le PNUD ou passera par le PNUD pour procéder à l'achat de biens et de services.	Réduction du temps nécessaire pour conclure les contrats, dans la mesure où les contrats signés par le PNUD ont été pré-négociés. Le volume des achats réalisés dans le cadre des contrats du PNUD (bien plus importants que ceux de la Cour) devrait également générer des économies d'échelle lors des négociations.		
<i>Total GP III</i>					<i>1 545,7</i>	<i>1 831,4</i>
Total – Améliorations des procédures					1 646,7	1 985,6

B. Technologie

GP	Programme	Section	Description	Résultat obtenu	2017	2018
I	1200	1200 – Chambres	La création d'une base de données jurisprudentielles pour l'ensemble des Chambres augmentera l'efficacité de la recherche et de l'analyse de la jurisprudence, en rationalisant le processus de rédaction des décisions et des jugements.	Plus besoin d'un consultant externe pour créer et entretenir la base de données ; augmentation de la productivité du personnel des Chambres	10,0	10,0
<i>Total GP I</i>					<i>10,0</i>	<i>10,0</i>
II	2100	2120 – Section des services	Acquisition et numérisation des éléments de preuve au sein de l'Unité des informations et des éléments de preuve : les documents qui n'ont pas été correctement numérisés grâce au système de reconnaissance optique des caractères le seront et pourront ainsi faire l'objet d'un traitement supplémentaire et d'une extraction. Les équipements obsolètes nécessitaient également une maintenance plus fréquente. La nouvelle application réduira le temps nécessaire pour obtenir des documents imprimés.	Réduction des coûts de maintenance. Systèmes plus intégrés. Réduction du temps consacré par le personnel. Augmentation de la précision et de la fiabilité des contenus.	8,6	8,6
			Système de demande en ligne sur le portail de l'Unité de la planification et du contrôle financiers : élaboration d'une nouvelle procédure pour soumettre, entre autres, des demandes d'achats (les approbations de voyages ne sont pas incluses). Le nouveau système de demande en ligne	Réduction des documents imprimés et réduction du nombre de courriels. L'Unité de la planification et du contrôle financiers peut à présent assurer un suivi des demandes dès leur origine et coordonner les efforts avec le	27,6	27,6

<i>GP</i>	<i>Programme</i>	<i>Section</i>	<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
			rationalise l'ensemble de la procédure en collectant toutes les informations au sein d'un seul et même système et en éliminant la nécessité d'échanger de nombreux courriers électroniques pour obtenir formulaires, informations et documents divers. Le portail de l'Unité fournit aux demandeurs des informations actualisées sur l'état d'avancement de la demande, réduit le besoin d'imprimer des documents et facilite l'accès à des informations statistiques. Le site a été lancé le 7 avril ; au 19 mai 2017 (cinq semaines plus tard), 80 demandes ont été soumises.	Greffe/l'Unité des achats afin de garantir une passation rapide de marchés pour les biens et les services. Dans le cadre de l'ancien système, pour 16 demandes par semaine, il aurait été nécessaire de consacrer en moyenne une heure de plus aux échanges de courriels pour collecter toutes les informations nécessaires à l'unité visant à créer un dossier dans le système.		
<i>Total GP II</i>					<i>36,3</i>	<i>36,3</i>
III	3200	3210 – Bureau du Directeur, Direction des services de gestion	À l'heure actuelle, l'approbation des congés de maladie est faite manuellement. Cela prend 15 minutes par dossier. En 2016, 1 500 dossiers ont été traités manuellement (soit 50 jours de travail par an. L'automatisation du traitement des dossiers permettra au personnel de procéder à une approbation plus rapide et plus efficace.	Simplification et accélération du traitement des dossiers pour l'ensemble du personnel, ce qui dégage des ressources supplémentaires. La mise en œuvre d'une procédure d'approbation automatisée des congés de maladie réduira également le temps que consacre l'Unité de la santé au travail en la matière.		15,8
		3230 – Section du budget	Un nouvel outil de prévision des effectifs permettant un meilleur contrôle du processus prévisionnel et un volume plus important de résultats utiles a été créé à la fin 2016. Cet outil est à présent utilisé par tous les organes de la Cour.	Auparavant réalisé par le poste P-4 de la Section (cinq jours de travail par mois environ), le nouvel outil est à présent utilisé par un poste G-5 trois jours par mois. Le poste P-4 a ainsi plus de temps pour analyser les variations de données et prendre les mesures nécessaires.	24,0	24,0
	3300	3360 – Section de la participation des victimes et des réparations	Le système de gestion des demandes émanant des victimes a été intégré au sein de la nouvelle base de données de la Cour, ce qui permet au personnel sur le terrain un meilleur accès et l'extraction plus simple des informations destinées aux parties prenantes pertinentes.	Amélioration de la fonctionnalité avec le même niveau de ressources que dans les années précédentes ; synergies avec la Section des services de gestion de l'information. Le système de gestion des demandes émanant des victimes est opéré par deux membres du personnel (P-2 et SG autres classes).	4,4	4,4
	3800	3810 – Bureau du Directeur des opérations extérieures	Utilisation intensive des liaisons vidéo pour communiquer régulièrement avec les bureaux extérieurs, ce qui réduit les voyages du Directeur des opérations extérieures sur le terrain et les coûts des communications téléphoniques.	Réduction de 40 % des frais de voyage du Directeur des opérations extérieures vers les bureaux extérieurs et de 50 % des coûts des communications téléphoniques entre le siège et les bureaux extérieurs	7,8	7,8

GP	Programme	Section	Description	Résultat obtenu	2017	2018
		3851 – Bureau extérieur – Ouganda	Une plateforme de messagerie instantanée interactive a été mise en place pour permettre aux victimes, aux communautés affectées par les crimes qu’aurait commis Dominic Ongwen, et à la population générale ougandaise de suivre la procédure devant la Cour.	Plus de 1 000 messages instantanés reçus depuis le lancement de la plateforme ; amélioration des délais de réponse aux communautés	-	-
<i>Total GP III</i>					<i>36,1</i>	<i>52,0</i>
Total - Technologie					82,4	98,2

C. Répartition du temps du personnel

GP	Programme	Section	Description	Résultat obtenu	2017	2018
I	1100	1100 – Présidence	La Présidence développe un guide de ses procédures administratives afin de les rationaliser. Ce document sera régulièrement actualisé et permettra au personnel de consacrer plus de temps aux tâches essentielles de la Présidence.	Réduction du temps consacré aux tâches administratives et augmentation du temps consacré aux tâches essentielles de la Présidence.		
		1100 – Présidence	Grâce à une coordination efficace au sein de la Présidence, c’est le conseiller en relations extérieures (P-3) [plutôt que le Chef de Cabinet (P-5)] qui a accompagné la Présidente lors de son voyage au Japon, en Corée et en Malaisie.	Capacité de travail du Chef de Cabinet (P-5) par rapport à son adjoint (P-3) pour un déplacement de 10 jours.	2,1	
			Grâce à une coopération interorganes minutieuse entre la Présidence (Branche judiciaire) et la Section de la participation des victimes et des réparations (Greffes), c’est le chef de la Section (plutôt que le conseiller en relations extérieures (P-3) de la Présidence) qui a accompagné la Présidente lors de son voyage en Ouganda.	Réduction des frais au titre des voyages et des indemnités journalières de subsistance pour un conseiller en relations extérieures pour un voyage en Ouganda	3,2	
	1200	1200 – Chambres	Les Chambres mettent actuellement en œuvre une politique d’allocation flexible des ressources en personnel afin de permettre d’assigner les membres du personnel là où les besoins sont les plus pressants et, en conséquence, de réduire la nécessité d’avoir recours à du personnel supplémentaire.	Réduction significative du nombre de membres du personnel supplémentaires pour répondre aux besoins opérationnels des Chambres	-	-
			Les Chambres développent un guide de leurs procédures administratives afin de les rationaliser. Ce document sera régulièrement actualisé et permettra au personnel de consacrer plus de temps aux tâches essentielles des Chambres.	Réduction du temps consacré aux tâches administratives et augmentation du temps consacré aux tâches essentielles des Chambres.		
			Au sein des Chambres, les différentes sections se chargent actuellement de mieux identifier et de collecter les éléments utiles pour aider le personnel à renforcer ses compétences et à améliorer la conservation des	Meilleure efficacité dès la prise de fonctions et travail rationalisé pour éviter toute redondance.		

GP	Programme	Section	Description	Résultat obtenu	2017	2018
			documents de recherche afin d'éviter toute redondance. Le Section de première instance élabore un document relatif aux méthodes de travail visant à identifier les bonnes pratiques et à définir des approches utiles tirées des expériences passées. La collecte d'éléments existants et l'élaboration de nouveaux éléments, qui se multiplieront au fur et à mesure des travaux des Chambres, permettront au personnel de se familiariser avec des aspects fondamentaux du travail des Chambres. Cela réduira la période d'intégration nécessaire pour les nouveaux membres du personnel et servira de guide de référence pour l'ensemble du personnel travaillant au sein de la section.			
<i>Total GP I</i>					5,3	-
II	2100	2120 – Section des services	Jusqu'à présent, les contrats relatifs aux interprètes sur le terrain étaient préparés en fonction des missions, ce qui impliquait de rédiger un contrat par personne et par mission. L'Unité de la planification et du contrôle financiers a mis en œuvre un nouveau format de contrat qui indique un nombre maximum de jours de travail par an. L'interprète n'est rémunéré qu'en fonction des jours où il a réellement travaillé. Avec cette nouvelle procédure, un seul contrat par interprète suffit.	Jusqu'à présent, il était nécessaire d'établir 80 contrats, en moyenne, par an. Réduction prévue de 20 du nombre de contrats requis et, en conséquence, du temps nécessaire à les établir.	47,1	47,1
			Rapprochement des comptes des Bureaux extérieurs : le nombre de titulaires de compte a augmenté de 50 % alors que le nombre de fonctionnaires chargés de rapprocher les comptes reste le même.	Rapprochement d'un nombre supérieur de comptes avec le même nombre de fonctionnaires	21,5	21,5
	2300	2310 – Procureur adjoint chargé des enquêtes	La fréquence des réunions relatives aux opérations est passée de deux fois par semaine à une fois par semaine. Les deux réunions d'information sur les opérations de 45 minutes chacune organisées chaque semaine n'ont plus lieu qu'une fois par semaine (pendant une heure). À ces réunions participent les fonctionnaires de grades D-1, P-5, P-4 et P-3 (ou leurs adjoints). 45 réunions environ sont organisées par an. Les réunions sont à présent consacrées à transmettre et à partager des informations clés requises par les responsables des sections et des équipes.	Gains d'efficacité mesurés par le temps dégagé par l'ensemble du personnel concerné, soit 50 % de réduction du nombre des réunions	34,3	34,3
			La procédure et le formulaire concernant le questionnaire biographique de sécurité font l'objet d'un réexamen afin de réduire le temps passé avec les témoins lors de la phase	Grâce à cette nouvelle procédure, réduction de deux heures du temps nécessaire pour deux enquêteurs pour collecter	81,4	81,4

GP	Programme	Section	Description	Résultat obtenu	2017	2018
			initiale de sélection, en éliminant la nécessité d'avoir recours à une évaluation individuelle des risques et en la remplaçant par des conseils en matière de protection. La collecte des informations grâce aux questionnaires biographiques de sécurité se fait en trois temps, correspondant au passage d'un individu présentant un intérêt à celui de témoin lors du procès. L'examen et la révision des questionnaires tiendront compte des risques et de la protection nécessaire lors de chaque phase. La phase 1 (individu sélectionné) nécessite moins d'informations que la phase 2 (témoin sélectionné) qui nécessite, à son tour, moins d'informations que la phase 3 (témoin).	les informations sur le terrain. Réduction d'une heure et demie par témoin sélectionné pour le personnel de l'Unité de la stratégie en matière de protection.		
<i>Total GP II</i>					<i>184,3</i>	<i>184,3</i>
III	3200	3220 – Section des ressources humaines	Par rapport à des organisations similaires et aux ressources du système actuel, le ratio entre les fonctionnaires chargés des ressources humaines et l'ensemble des fonctionnaires de la Cour est de 0,0225, ce qui signifie qu'il devrait y avoir 17 fonctionnaires chargés des opérations en matière de ressources humaines (dont un poste P-4). Suite à la restructuration des ressources humaines, le ratio est passé à 0,02. Au moment de la rédaction du rapport, les effectifs de la Cour s'élevaient à 768 fonctionnaires. À l'heure actuelle, ils s'élèvent à 1 000 personnes, ce qui signifie que 22 fonctionnaires devraient être affectés aux opérations des ressources humaines (20 une fois la nouvelle structure mise en place).	L'automatisation des procédures en matière de ressources humaines (par la mise en place de la nouvelle structure) générera des gains d'efficacité.	-	127,2
	3300	3340 – Section des services linguistiques	Plutôt que d'avoir recours à des formateurs externes, c'est le personnel en interne qui anime des ateliers d'une demi-journée par mois sur des questions linguistiques.	Cette mesure évite d'avoir recours à un consultant/formateur 12 jours par an.	36,0	
			Outre la langue pour laquelle ils ont été recrutés, les traducteurs internes sont en mesure de travailler dans d'autres langues. C'est le cas d'un traducteur adjoint de 1 ^{re} classe (anglais) qui peut également traduire et interpréter en langue acholi et a été assigné au procès de Dominic Ongwen. Cette capacité supplémentaire réduit la nécessité d'externaliser, selon que de besoin, des traductions urgentes. Le même principe s'applique aux traducteurs indépendants qui sont, autant que possible, sélectionnés avec une combinaison de langue supplémentaire. Cela évite d'externaliser des traductions dans de	En fonction du nombre de langues à partir desquelles les traducteurs peuvent travailler, les gains d'efficacité peuvent varier. En moyenne, 350 pages devraient être traduites par an grâce à la multiplicité des compétences linguistiques.	22,9	22,9

<i>GP</i>	<i>Programme</i>	<i>Section</i>	<i>Description</i>	<i>Résultat obtenu</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
			telles langues lorsque ces traducteurs sont au siège et travaillent pour la Cour.			
			Les interprètes en langue kinyarwanda ont été chargés de certains services de suivi spéciaux et confidentiels, en sus de leurs missions officielles dans le cadre de la procédure judiciaire.	Capacité supplémentaire représentant dix jours de services d'interprétation	10,8	
			Un réviseur (arabe) et un traducteur (français) ont été formés à l'interprétation (en interne) afin de fournir des services en langue arabe lors de réunions internes et d'événements confidentiels.	Formation en interne à l'interprétation pour deux événements non judiciaires, réduction des besoins en ressources externes	5,0	5,0
			La création d'un réseau à La Haye, le HaagNDAS (réseau de La Haye pour le développement de synergies) a permis d'identifier des ressources disponibles sans frais et des échanges possibles de personnel. En 2017, des interprètes ont ainsi été « prêtés » pendant six jours à la Cour en soutien d'un événement non judiciaire.	Prêt d'interprètes pendant six jours, à titre gracieux, ce qui correspond à un montant de 15 000 euros non déboursés	15,0	
		3360 – Section de la participation des victimes et des réparations	La gestion des documents, des politiques et des procédures concernant les demandes émanant des victimes a été améliorée. Les procédures multiples de la Section de la participation des victimes et des réparations fonctionnent mieux lorsqu'elles sont menées en parallèle : une unité n'a pas à « attendre » une autre unité lors des processus de travail polyvalents.	Il serait possible d'économiser six à huit heures par semaine à deux fonctionnaires (P-2 et agent des services généraux, autres classes) en rationalisant les processus de travail.	28,1	28,1
3800		3830 – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	Équipes polyvalentes au siège et sur le terrain : le personnel est formé et différentes tâches lui sont confiées (administrateurs et agents des services généraux) afin d'assurer les services relatifs aux comparutions, à la protection, à l'appui et aux opérations. La polyvalence du personnel permet d'allouer directement et au jour le jour les ressources aux fonctions les plus essentielles.	Afin de faire face aux besoins actuels concernant les comparutions lors des procès (augmentation de 43 % entre 2017 et 2018), il sera nécessaire de disposer d'effectifs plus importants au siège et d'organiser un nombre accru de missions sur le terrain afin de préparer les témoins pour les procès. De tels besoins seront absorbés par la nouvelle structure.	-	-
<i>Total GP III</i>					<i>117,8</i>	<i>183,2</i>
IV	4200	4200 – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	La Section des services linguistiques du Greffe a fourni des services d'interprétation au Comité d'audit pendant deux jours, et devrait fournir le même type de services pendant trois jours en septembre.	Aucune demande de crédits supplémentaires pour fournir des services d'interprétation lors des sessions du Comité d'audit	4,7	4,7
			Le Secrétariat de l'Assemblée transférera un de ses postes au titre du personnel temporaire (agent des services généraux, autre classe) à la	Des synergies seront mises en œuvre entre le Secrétariat et la Section des services de gestion de	-	-

GP	Programme	Section	Description	Résultat obtenu	2017	2018
			Section des services de gestion de l'information, le postulat étant que ladite Section fournisse, de façon prioritaire, au Secrétariat les services informatiques requis, comme le téléchargement de contenus et la maintenance de sa page sur le site Internet.	l'information du Greffe, qui déboucheront sur une réduction d'un poste (agent des services généraux, autres classes) du nombre de postes temporaires au sein du Secrétariat (soit un montant de 72 300 euros) et une augmentation du budget du Greffe du montant correspondant. En transférant ce poste vers la Section des services de gestion de l'information, la Cour augmente sa capacité en matière informatique. Cela permettra de fournir davantage de services à l'ensemble des grands programmes sans crédits supplémentaires. Cette mesure bénéficiera à l'ensemble de la Cour.		
<i>Total GP IV</i>					4,7	4,7
Total – Répartition du temps du personnel					312,1	372,2

D. Ressources destinées à la formation

GP	Programme	Section	Description	Résultat obtenu	2017	2018
I	1200	1200 – Chambres	Les Chambres cherchent à coordonner leurs programmes de formation et à réduire le recours à des consultants externes rémunérés, en s'appuyant sur les relations et les réseaux qu'entretiennent déjà les membres du personnel. Dans un cas, il est prévu que la formation auparavant animée par un consultant externe pour un coût de 3 000 euros pourrait être réalisée pour un montant nominal. Les Chambres participent également aux travaux que mène la Cour afin d'identifier des formateurs en interne. Selon les estimations, cela permettra de réaliser des économies.	Réduction des coûts de formation		
<i>Total GP I</i>						
II	2100	2120 – Section des services	Formation au code de conduite : le Bureau du Procureur a élaboré un programme de formation à son code de conduite en 2013. Des formateurs des Nations Unies ont alors été engagés pour mener les premières séances et préparer les supports. Le personnel du Bureau a été spécialement formé pour pouvoir, à son tour, procéder à la formation du personnel lors des prochaines séances (former les formateurs).	Deux formateurs des Nations Unies ont été engagés pour fournir la formation initiale. Dès lors que des formateurs ont été formés en interne, les formations sont à présent animées par des membres du personnel. Il n'est plus nécessaire de faire appel aux deux consultants externes.	7,3	7,3
	2400	2410 – Procureur	Recours à des formateurs internes plutôt qu'à des experts externes : la Division des poursuites	Réduction des besoins en expertise de formation	32,1	32,1

GP	Programme	Section	Description	Résultat obtenu	2017	2018
		adjoint chargé des poursuites	<p>organise une réunion juridique deux fois par mois, sauf lors des vacances judiciaires. Ces réunions permettent de discuter des évolutions procédurales et juridiques qui concernent la Division des poursuites. En 2016, la moitié des réunions ont été animées par un expert interne spécialisé dans les sujets abordés, plutôt que par un professionnel invité. Cela a permis d'économiser environ 32 heures d'honoraires de consultants par an et de réduire le budget au titre des frais de voyages et des indemnités journalières de subsistance pour environ huit intervenants.</p> <p>En outre, le Procureur adjoint, ainsi que certains substituts principaux, ont organisé, en 2017, une formation de deux jours sur la plaidoirie écrite pour 24 membres de la Division des poursuites. Cela a permis à la Division de fournir une formation sans avoir recours à un expert externe.</p>	externe		
			Des animateurs intervenant à titre gracieux ont été sollicités pour dispenser et organiser des formations spécialisées conjointement avec une tierce partie.	<p>D'après les estimations pour 2017, cinq formateurs environ devraient se rendre au Bureau du Procureur afin de former, bénévolement, les juristes. Cela permet d'économiser sur les frais de voyage, les indemnités journalières de subsistance et les honoraires des cinq consultants.</p> <p>En outre, la Section des appels organise chaque année, conjointement avec le TPIY, une formation sur les plaidoiries en appel. Cela permet à la Cour d'économiser 50 % des frais de formation, soit 2 000 euros environ par an.</p>	20,0	20,0
<i>Total GP II</i>					59,4	59,4
III	3200	3220 – Section des ressources humaines	En ayant recours à une expertise interne et en adoptant une approche de formation des formateurs, les coûts de formation peuvent être réduits. En 2017 et 2018, les capacités internes seront utilisées dans le domaine de la gestion des résultats.	Réduction des besoins en expertise de formation externe.	25,0	25,0
<i>Total GP III</i>					25,0	25,0
VII	7500	7500 – Mécanisme de contrôle indépendant	Avec la Section des ressources humaines du Greffe, un sondage a été élaboré en interne et mis en œuvre à propos des valeurs et de l'éthique à l'échelle de la Cour afin de soutenir le développement d'une stratégie en la matière.	Réduction des besoins en consultants externes.		50,0
<i>Total GP VII</i>						50,0
Total – Ressources destinées à la formation					84,4	134,4
Total général – Gains d'efficacité et économies					2 125,6	2 590,5

Annexe XI

Incidence sur la Cour d'un budget constant ou à « croissance nominale zéro »

A. Introduction

1. L'Assemblée des États Parties (l'« Assemblée ») a demandé à la Cour pénale internationale de soumettre un budget soutenable pour 2018. Toute demande d'augmentation de crédits par rapport au budget approuvé pour 2017 doit être soumise au titre d'activités correspondant au mandat confié, sous réserve que la Cour ait entrepris tout ce qui était en son pouvoir pour financer ladite augmentation par des économies et des gains d'efficacité. Le Comité du budget et des finances de l'Assemblée (le « Comité ») considère, lui aussi, que toute augmentation budgétaire ne peut être examinée que si la Cour présente des arguments convaincants, démontrant qu'elle n'est pas en mesure de trouver le financement nécessaire par un réexamen de ses priorités, un redéploiement de ses ressources ou la mise en œuvre d'économies supplémentaires. Si la Cour est contrainte de demander une augmentation budgétaire, le Comité l'invite alors à présenter un scénario alternatif utilisant un budget constant, ou à croissance nominale zéro, afin d'indiquer la façon dont un tel budget affecterait les activités dont la Cour a le mandat.

2. En théorie et en pratique, la Cour s'efforce de remplir ses objectifs, tels que définis par le Statut de Rome, en utilisant au mieux les moyens dont elle dispose. Toutefois, alors même que la Cour n'a cessé de croître, son budget n'a jamais été de taille à lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat consistant à poursuivre les auteurs des crimes les plus graves affectant la communauté internationale dans son ensemble, et à contribuer à la prévention d'autres crimes par la conduite efficace d'enquêtes et la mise en œuvre de poursuites.

3. Grâce à des projets interorganes coordonnés, la Cour s'est efforcée de trouver des moyens d'optimiser l'utilisation de ses ressources et des synergies dans le cadre de ses opérations. Sous l'égide du Conseil de coordination, la Cour a mis en œuvre des économies et des gains d'efficacité qui lui ont permis de soumettre un projet de budget raisonnable, argumenté et prudent. L'augmentation budgétaire demandée a été réduite autant que possible, grâce aux économies dégagées et aux gains d'efficacité trouvés, qui font partie intégrante du budget et sont détaillés dans l'Annexe X.

4. En conséquence, compte tenu de la démarche susmentionnée, et consciente des contraintes financières auxquelles doivent faire face les États Parties, la Cour propose une augmentation budgétaire de 6 290 500 euros, soit une hausse de 4,4 %, afin de faire face à ses besoins opérationnels. En 2017, nombreuses étaient les lignes budgétaires à ne requérir qu'une augmentation limitée ou à présenter un budget constant. Les augmentations demandées, le cas échéant, au titre de leurs postes budgétaires respectifs pour 2018, sont pleinement justifiées.

5. Pour le Bureau du Procureur, un budget à croissance nominale zéro signifie une réduction de ses effectifs et de ses capacités opérationnelles. Cela aurait un effet néfaste, notamment des retards dans les enquêtes et les poursuites, et entraverait *in fine* la capacité de la Cour de s'acquitter de ses mandats essentiels. Un budget à croissance nominale zéro amoindrirait les capacités du Greffe de fournir des services vitaux au Bureau du Procureur et à la Cour dans son ensemble, notamment dans le domaine clé du soutien aux victimes et aux témoins, et de mettre en œuvre la stratégie relative aux technologies de l'information à l'échelle de la Cour qui est pourtant une nécessité absolue. La Branche judiciaire, quant à elle, sera affectée par les contraintes subies par le Bureau du Procureur et le Greffe, notamment par des retards et une inefficacité dans la procédure, et ne sera pas, elle non plus, en mesure de faire face aux obligations qu'entraîne l'élection de nouveaux juges, en vertu du Statut de Rome. Ce budget constant aura également d'importantes conséquences pour d'autres grands programmes. En résumé, un budget à croissance nominale zéro est incompatible avec la réalité des opérations de la Cour et compromettra fortement la capacité de s'acquitter efficacement du mandat fixé par le Statut de Rome.

B. Incidence sur le Bureau du Procureur

6. Dans la mesure où le Bureau du Procureur est considéré, à bien des égards, comme le « moteur » de la Cour, il convient de commencer par présenter les incidences qu'aura un budget à croissance nominale zéro sur le Bureau.

7. Du point de vue du Bureau du Procureur, un budget à croissance nominale zéro n'est pas du tout synonyme d'une véritable « croissance nominale zéro » ; bien au contraire puisqu'il entraînera une baisse des effectifs et une réduction de ses capacités, ce qui aura pour conséquence de mettre en péril ses opérations et de compromettre sa capacité de s'acquitter du mandat que le Statut de Rome lui a confié. Cela surviendra alors même que les efforts du Bureau commencent à porter leurs fruits, grâce à la mise en œuvre efficace de ses plans stratégiques. En outre, de telles conséquences vont totalement à l'encontre de la politique adoptée par les États Parties, ces derniers ayant reconnu que le Bureau du Procureur, bien que disposant d'une structure adaptée à l'objectif fixé, ne disposait pas de ressources suffisantes pour y parvenir.

8. Afin d'évaluer les incidences qu'aurait un budget à croissance nominale zéro sur le Bureau du Procureur, il convient de répondre à deux questions :

- a) Que devra « absorber » le Bureau du Procureur en cas de budget à croissance nominale zéro pour 2018 ?
- b) S'il n'est pas en mesure d'absorber ces coûts, quelles seront les conséquences pour le Bureau du Procureur ?

Que devra absorber le Bureau du Procureur ?

9. L'augmentation budgétaire au titre des besoins opérationnels requis par le Bureau du Procureur dans le projet de budget de la Cour pour 2018 s'élève à 2 195 600 euros, soit une hausse de 4,9 %. La répartition d'une telle augmentation, dont chaque élément est indispensable pour permettre au Bureau de s'acquitter de ses activités essentielles, est détaillée dans le projet de budget du Grand Programme II.

10. Si, toutefois, la Cour se voyait imposer un budget à croissance nominale zéro, le Bureau du Procureur devrait « absorber » le montant des crédits supplémentaires demandés, grâce à des ressources équivalentes à celles de 2017, ce qui aurait des répercussions négatives importantes sur ses opérations et sa capacité de s'acquitter efficacement de son mandat.

11. Cela signifie, essentiellement, que le Bureau du Procureur serait contraint de réduire ses effectifs, diminuer les missions qu'il avait prévues de mener et reporter, dans certains cas de façon significative, ses activités en matière d'enquêtes. Le Bureau serait également victime d'engorgements de ses opérations médico-légales, de transcription des dépositions de témoins et de traduction de documents clés, ce qui se produirait au détriment de la préparation des dossiers.

12. Les retards enregistrés limiteront les possibilités pour le Bureau du Procureur de redéployer ses ressources vers d'autres situations, ralentiront l'administration de la justice auprès des victimes et des communautés affectées, et entraîneront à terme des coûts supplémentaires. Il convient également de souligner qu'un tel enchaînement pourrait porter sérieusement atteinte à l'image du Bureau du Procureur et de la Cour dans son ensemble.

S'il n'est pas en mesure d'absorber ces coûts, quelles seront les conséquences pour le Bureau du Procureur ?

13. S'il est dans l'incapacité d'absorber l'augmentation budgétaire demandée, le Bureau du Procureur sera contraint de réduire, à la fois, ses capacités et ses compétences, avec des conséquences négatives sur ses opérations et ses activités essentielles.

14. Les réductions d'effectifs dues au budget à croissance nominale zéro auront, pour le Bureau du Procureur, les conséquences suivantes :

- a) Les ressources correspondant à cinq nouveaux postes ETP ne seront pas accordées ;

b) Les ressources correspondant à huit postes ETP existants ne seront plus financées (cela représente, au total, 20 postes qui ne sont pas intégralement financés pour l'ensemble de l'année 2017, mais qui devaient l'être en 2018) ; et

c) Les ressources correspondant à huit postes ETP supplémentaires seront supprimées, si la capacité du Bureau n'est pas rétablie par l'application d'un taux de vacance standard et d'une enveloppe budgétaire complète au titre du personnel temporaire.

15. En résumé, outre le fait de ne pas pouvoir accorder au Bureau du Procureur les cinq nouveaux postes dont il a besoin, un budget à croissance nominale zéro empêchera également le financement de 20 postes pour l'ensemble de l'année, soit huit ETP, approuvés dans le budget pour 2017, mais qui devaient être pourvus de façon progressive. D'ici à la fin 2017, ces postes seront donc tous pourvus et le manque de financement pour 2018 contraindra le Bureau à congédier des fonctionnaires travaillant dans des domaines opérationnels clés, comme les enquêtes, les examens médico-légaux, la traduction, la transcription et les activités liées au procès. Cela représentera non seulement une réduction des capacités du fait de la diminution des effectifs, mais aussi une perte de compétences, dans la mesure où les fonctionnaires congédiés partiront avec les qualifications, l'expérience et la connaissance institutionnelle acquises au sein de la Cour. L'investissement que constituent leur recrutement et leur formation sera également perdu.

16. Le Bureau du Procureur avait également accepté d'augmenter temporairement son taux de vacance en 2017 et de réduire ses crédits au titre du personnel temporaire. Toutefois, si le taux de vacance du Bureau et ses capacités en matière de personnel temporaire ne reviennent pas à la normale en 2018, cela entraînera une perte supplémentaire d'effectifs correspondant à sept ou huit postes ETP.

17. En outre, un budget à croissance nominale zéro, qui privera le Bureau du Procureur d'un financement suffisant des frais de voyages et des frais généraux de fonctionnement, réduira la capacité du Bureau de conduire des missions d'enquête sur le terrain. Si tel était le cas, viendrait s'ajouter aux autres retards dus à des effectifs insuffisants un délai supplémentaire d'environ 4,5 mois dans les enquêtes menées par le Bureau dans un environnement complexe et difficile, alors que leur cycle normal est déjà de trois ans.

18. Par le passé, l'expérience a démontré que le taux d'exécution des budgets alloués aux voyages et aux frais généraux de fonctionnement dépasse régulièrement 100 % en raison de besoins opérationnels inévitables. Cela devrait être à nouveau le cas en 2018. Le fait de refuser les augmentations budgétaires demandées pour de tels postes entraînera une réduction d'environ 70 missions d'enquête, ce qui réduira d'autant la capacité du Bureau de collecter des éléments de preuve pour étayer ses dossiers, et une diminution des fonds alloués aux opérations sur le terrain qui sont essentielles pour mener à bien les enquêtes.

19. Une réduction des effectifs, des capacités en matière de missions et des fonds alloués aux frais généraux de fonctionnement mettra en péril la capacité du Bureau de s'acquitter des activités essentielles liées à son mandat.

20. En outre, les retards qu'entraînera un tel budget ne feront qu'exacerber la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement le Bureau du Procureur. Les retards déjà enregistrés dans certaines enquêtes en cours, en raison du manque d'effectif, ne feront que s'aggraver. Par exemple, si un budget à croissance nominale zéro était adopté, l'enquête en Côte d'Ivoire II pourrait durer deux années de plus ; l'enquête en Géorgie au moins quatre ans de plus. Les conséquences en termes d'image qu'auraient de tels retards risquent de mettre à mal la confiance qu'a le public dans les capacités de la Cour de rendre justice de façon efficace et rapide.

21. Les affaires nécessitant la conduite d'une enquête s'accumuleront et une telle accumulation d'activités en souffrance entraîne un risque de perdre des possibilités d'enquêter, de collecter des éléments de preuve et de conclure des accords de coopération.

22. Fondamentalement, si un budget à croissance nominale zéro est imposé à la Cour, le Bureau du Procureur verra ses capacités et ses compétences réduites et sera contraint de reporter des activités essentielles qui étaient programmées et le redéploiement de fonctionnaires vers d'autres opérations. Cela aura inévitablement une incidence négative sur la capacité du Bureau d'enquêter efficacement et de poursuivre des crimes. Cela est

aussi préjudiciable pour les victimes et les communautés affectées, et *in fine* pour l'image de la Cour elle-même et sa capacité de contribuer à la prévention d'autres crimes.

23. Il existe un certain nombre d'arguments irréfutables qui militent contre la réduction du nombre de fonctionnaires pour absorber l'impact qu'aurait un budget à croissance nominale zéro, notamment la nécessité d'éviter :

a) un retard plus important dans les enquêtes menées par le Bureau du Procureur ;

b) l'effet négatif sur la capacité du Bureau de poursuivre efficacement les affaires devant la Cour ;

c) une décision contraire à la stratégie du Bureau et des États Parties visant à assurer au Bureau du Procureur des effectifs appropriés, afin qu'il soit en mesure de s'acquitter de son mandat ;

d) la perte des investissements faits dans le domaine des compétences, de l'expérience et de la connaissance institutionnelle, en raison du départ d'une partie du personnel ; et

e) une détérioration du bien-être et de la motivation du personnel, qui affecterait l'ambiance de travail au sein du Bureau et entraînerait une baisse des résultats et de l'efficacité des équipes.

24. En conclusion, la stratégie du Bureau du Procureur, tout comme celle de la Cour, est d'atteindre les objectifs fixés en utilisant au mieux les moyens mis à sa disposition. Les objectifs fixés correspondent à ceux découlant des exigences du Statut de Rome et des situations auxquelles est confrontée la Cour. Cela signifie que les ressources que les États Parties allouent à la Cour doivent être suffisantes pour soutenir les opérations découlant du mandat prévu par le Statut, la Cour s'engageant, quant à elle, à utiliser ces ressources de la façon la plus efficace possible.

25. Si les ressources accordées sont insuffisantes, cela entravera significativement la capacité de la Cour de s'acquitter de son mandat de manière opportune et efficace, et ce, au détriment des victimes et des communautés affectées par des crimes atroces, et remettra en cause la confiance que le public place dans cette institution.

C. Incidence sur le Greffe

26. Si un budget à croissance nominale zéro était imposé à la Cour, le Greffe devrait réduire son budget d'un montant équivalant à l'augmentation de crédits demandée qui s'élève à 2,5 millions d'euros, soit une hausse du budget de 3,3 %.

1. Réductions de l'appui aux victimes et aux témoins (0,2 million d'euros)

27. Une réduction de l'appui nécessaire au Bureau du Procureur en raison de coupes budgétaires se traduirait par une réduction supplémentaire du budget de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de 200 milliers d'euros environ. Parmi les domaines potentiellement affectés figurent l'appui sur le terrain, les déplacements entre le siège et le terrain pour les dépositions de témoins, et leur réinstallation.

28. Il convient, toutefois, de souligner d'emblée que le retard pris dans les activités d'enquête par le Bureau du Procureur augmentera, à long terme, les dépenses de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins/du Greffe, dans la mesure où la Section devra prendre en charge plus longtemps les témoins. En outre, ce décalage dans la prise en charge des témoins par la Section augmentera, par voie de conséquence, le risque d'exposition desdits témoins. Pour prendre en charge efficacement les témoins et éviter qu'ils ne prennent des risques supplémentaires ou que leur vie ne soit davantage perturbée, il est préférable que les enquêtes du Bureau du Procureur soient menées le plus rapidement possible.

29. Si les enquêtes du Bureau du Procureur étaient malgré tout ralenties suite aux coupes de son propre budget, le Greffe devrait s'adapter au rythme imposé par le Bureau.

30. Une réduction du budget de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe aurait également des conséquences sur les dispositifs de réaction rapide, indispensables pour permettre de répondre immédiatement à un incident ou à une menace accrue sur un témoin. Le nombre d'interventions au titre de ce dispositif devrait être réduit en 2018 afin de faire face à une baisse de l'enveloppe budgétaire.

31. Les témoins, ainsi que leur famille, souffriront énormément si le personnel du Greffe n'est pas en mesure de maintenir un contact régulier et constant avec eux. En conséquence, les risques seront plus importants alors même que le bien-être des familles se dégradera. Lorsque les témoins perdent confiance, le risque de préjudice est accru et la capacité du Greffe à y faire face est amoindrie. Il s'agit là d'un cercle vicieux, où les témoins ne font plus confiance à la Cour, ce qui les pousse à « faire cavalier seul » et à courir des risques importants, avec une incidence négative sur les opérations et l'image de la Cour.

2. Réduction de l'appui aux enquêtes du Bureau du Procureur sur le terrain et incidence négative sur les activités sur le terrain (0,9 million d'euros)

32. Un budget à croissance nominale zéro obligera le Greffe à réduire l'augmentation demandée, aussi bien au titre des frais en personnel que des frais hors personnel, pour les Bureaux extérieurs. Certaines de ces baisses peuvent découler naturellement du ralentissement des activités du Bureau du Procureur, qui entraîne un besoin moindre d'appui du Greffe. Toutefois, une partie de ces baisses n'aurait aucun lien avec ce ralentissement et mettrait directement en cause les capacités du Greffe de soutenir les enquêtes du Bureau, et aurait des répercussions négatives sur l'ensemble des opérations de la Cour sur le terrain.

33. La sécurité des opérations et du personnel de la Cour sur le terrain serait remise en cause, tout particulièrement, si l'appui en matière de sécurité au Mali ne peut pas être renforcé par le recrutement d'un fonctionnaire supplémentaire, comme cela est proposé dans le projet de budget, compte tenu de la menace croissance qui pèse sur le personnel international dans le pays. De même, la sécurité en Côte d'Ivoire ne pourrait pas être correctement prise en compte si la Cour n'est pas en mesure d'avoir recours à des services contractuels, devenus nécessaires suite au retrait de Côte d'Ivoire des troupes des Nations Unies, sur lesquelles se reposait jusque-là la Cour.

34. Si un budget à croissance nominale zéro était adopté, il deviendrait impossible de créer, comme cela est envisagé et demandé, une petite antenne à Gulu afin d'appuyer les missions et les activités, notamment de sensibilisation, dans la région septentrionale de l'Ouganda. Il ne serait pas non plus possible de fournir les services de maintenance nécessaires aux bureaux extérieurs, particulièrement au bureau extérieur de Kampala, en vue de son déménagement dans de nouveaux locaux, et de Côte d'Ivoire, pour ce qui est du renforcement de l'entretien des véhicules en raison d'une augmentation du volume des missions.

3. Report de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information (1,4 million d'euros)

35. Pour finir, il sera nécessaire de mettre en suspens la stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, qui représente un montant de 1,6 million d'euros, dont 1,4 million d'euros financés par le Greffe, ce qui compromettra les progrès déjà enregistrés et mettra sérieusement à mal l'utilisation la plus efficace possible des ressources de la Cour. Comme le détaille l'annexe concernant la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, il s'agit d'un moyen de contrôler les coûts, grâce à une analyse détaillée des besoins de la Cour, en centralisant les services et en maximisant l'impact des ressources investies.

36. Étant donné que la majorité des crédits demandés au titre de la stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2018 sont liées à des activités d'enquêtes, un tel report aura, une nouvelle fois, une incidence négative sur le Bureau du Procureur, dans la mesure où :

a) le Bureau du Procureur prendra du retard sur le traitement et l'examen des éléments de preuve électroniques, retard qui, à son tour, entraînera un décalage dans la conduite des procès ;

b) le Bureau du Procureur continuera à accumuler les éléments qui nécessiteraient une enquête, mais qui ne seront pas traités, ce qui débouchera sur une identification plus lente de nouvelles possibilités d'enquête ; et

c) le Bureau du Procureur ne sera pas en mesure de profiter des meilleures conditions de traitement des entretiens audio/vidéo, alors que l'approche actuelle est à la fois onéreuse et chronophage.

37. Pour la Cour dans son ensemble, le fait de reporter d'un an la stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information aurait les conséquences suivantes :

a) l'exposition aux attaques informatiques sera nettement accrue dans l'ensemble de la Cour et dans un vaste éventail de domaines, comme lorsque le Bureau du Procureur mène des activités d'enquête en ligne ou que le Greffe protège des données hautement confidentielles, telles que celles relatives aux témoins ;

b) la Cour ne sera pas en mesure d'améliorer les mesures qu'elle a adoptées pour prévenir toute attaque interne ;

c) la Cour ne bénéficiera pas des procédures rationalisées et plus efficaces mises en place en matière de coopération avec les États grâce au nouveau dispositif de suivi des demandes d'assistance/demandes d'information/notes verbales ;

d) les travaux relatifs à la conception de la nouvelle plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires seront mis en suspens ; cela constituerait un risque grave pour les opérations de la Cour, dans la mesure où le nouveau dispositif ne sera pas prêt au moment où celui qui est en place et qui s'appuie sur Ringtail deviendra obsolète ;

e) le traitement rapide des demandes de participation des victimes sur le terrain sera remis en cause si l'application visant à collecter des données électroniques n'est pas développée, ce qui obligera à continuer d'appliquer des méthodes de travail inefficaces et entraînera des retards dans la procédure ou compliquera les démarches des victimes inquiètes de ne pouvoir y participer ;

f) la Cour ne bénéficiera pas d'une planification rationalisée des missions, et, par conséquent, d'une meilleure gestion des missions, d'une réduction des frais de voyage, et d'un meilleur appui aux missions sur le terrain ; et

g) il sera impossible d'obtenir une quelconque amélioration des procédures liées à la gestion financière et des fiches de paie ; les méthodes et les procédures actuellement inefficaces, et la plupart du temps réalisées manuellement, ne feront pas l'objet d'un réexamen, ce qui représentera un risque permanent d'erreur.

38. En d'autres termes, en reportant la mise en œuvre de la stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, les activités de la Cour seraient entravées, non seulement, dans un certain nombre de domaines, mais rien ne pourrait être entrepris pour rendre les opérations de la Cour plus efficaces dans les domaines prioritaires précédemment cités.

D. Incidence sur la Présidence et les Chambres

39. Il est évident que le ralentissement des enquêtes et de la préparation des dossiers devant être présentés aux juges par le Bureau du Procureur aura une incidence sur la capacité de la Branche judiciaire de s'acquitter de son mandat essentiel. La réduction des capacités du Greffe, notamment en matière d'appui dans le domaine informatique, compromettra les efforts actuellement entrepris pour optimiser les procédures de la Cour.

40. En outre, un budget à croissance nominale zéro constituerait un écueil difficile à surmonter pour la Branche judiciaire, étant donné les inducteurs de coûts spécifiques au grand programme présents au cours de l'exercice budgétaire concerné. En effet, l'augmentation des crédits demandés au titre du Grand Programme I s'explique uniquement par la proposition d'ajustement des émoluments des juges, qui est en cours d'examen par le

Bureau de l'Assemblée, et par les coûts liés au mandat qui concernent l'intégration et l'installation des juges nouvellement élus.

41. En vertu de la résolution ICC-ASP/3/Res.3, les émoluments des juges ont été fixés à 180 milliers d'euros en 2004, étant entendu que ce montant ferait l'objet d'un réexamen par l'Assemblée, aussitôt que possible, après que l'Assemblée générale des Nations Unies aurait examiné les conditions d'exercice des juges de la Cour internationale de justice (CIJ)¹. Les émoluments des juges de la CIJ ont été revalorisés à plusieurs reprises à la suite de différents examens, mais tel n'a pas été le cas pour les juges de la Cour dans les 14 années suivant ladite résolution ; en conséquence, leurs émoluments sont aujourd'hui significativement inférieurs à ceux des autres cours et tribunaux internationaux. En outre, les juges sont les seuls responsables élus de la Cour qui ne bénéficient pas de revalorisations régulières de leurs émoluments, ceci constituant clairement une source d'inégalités. Dans le projet de budget-programme pour 2017, une demande avait été soumise visant à revaloriser les émoluments des juges et à les aligner avec ceux des juges de la CIJ et d'autres cours et tribunaux internationaux. Après examen de la question lors de la quinzième session de l'Assemblée, il avait été décidé de prier le Bureau « d'envisager de réviser le système de rémunération des juges [...] et de rendre compte à ce sujet à la seizième session de l'Assemblée »². Par la suite, le Bureau a décidé que le débat en la matière serait mené par le coordinateur chargé du budget. Le processus est en cours et la question devrait être examinée lors de la session de l'Assemblée en décembre, mais un budget à croissance nominale zéro empêcherait tout débat significatif dans la mesure où il ne permettrait pas l'augmentation budgétaire nécessaire.

42. L'élection de six nouveaux juges lors de la session de l'Assemblée du mois de décembre entraînera des coûts inhérents au mandat de la Branche judiciaire. Les six juges devront se rendre à La Haye en mars pour participer à la cérémonie solennelle d'engagement et suivre le programme d'intégration. D'autres coûts seront générés par leur installation, une fois leur prise de fonctions à la Cour. L'ensemble de ces coûts, découlant d'une procédure nécessaire pour mettre en œuvre les dispositions du Statut de Rome, devrait s'élever à un montant total de 364,7 milliers d'euros.

43. Des efforts ont été entrepris au sein du Grand Programme I pour compenser certaines de ces dépenses inévitables et réduire l'augmentation des coûts au titre des juges dans le projet de budget pour 2018. D'après les estimations et sur la base de la charge de travail prévue, l'augmentation peut être, en partie, atténuée par un décalage de l'entrée en fonction de certains des nouveaux juges élus. D'autres économies sont prévues dans le projet de budget-programme du Grand Programme I pour 2018, comme la baisse des coûts liés aux congés dans les foyers, des indemnités pour frais d'étude et des congés annuels accumulés. De ce fait, le total des dépenses liées à l'arrivée des nouveaux juges a été réduit de 160 milliers d'euros.

44. Le budget du Grand Programme I correspond en très grande partie aux frais de personnel de la Branche judiciaire et des Chambres, qui jouent un rôle essentiel dans l'exécution du mandat de la Cour. Grâce à une démarche souple, les membres du personnel des Chambres peuvent être déployés au sein des trois divisions en fonction de la charge de travail. En conséquence, le personnel des Chambres est pleinement impliqué dans les procès, dans les procédures d'appel et en réparation qui ont lieu actuellement et il n'existe aucune marge de manœuvre qui permettrait de faire face aux dépenses supplémentaires grâce aux crédits alloués au titre des frais de personnel. En effet, le montant restreint accordé au titre des frais hors personnel dans le budget du Grand Programme I ne permet pas de couvrir le reste de l'augmentation qui s'élève à 204,7 milliers d'euros par des économies ou des gains d'efficacité. Même si l'intégralité du budget alloué à la Présidence et aux Chambres au titre des frais de voyage était utilisée pour compenser de telles dépenses requises par le mandat, ce qui, par conséquent, interdirait tout déplacement à la Branche judiciaire en 2018, y compris au prochain Président, il manquerait encore 109 milliers d'euros pour compléter le budget.

¹ Documents officiels ... troisième session ... 2004 (ICC-ASP/3/25), partie III, ICC-ASP/3/Res.3, annexe, section XIII (Révisions).

² Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), Volume I, partie III, ICC-ASP/Res1, section O.

45. De ce fait, un budget à croissance nominale zéro empêcherait un examen efficace des questions liées aux émoluments des juges et une mise en œuvre complète des dispositions figurant dans la résolution de l'Assemblée relative à l'installation des juges nouvellement élus.

E. Incidence sur le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

46. L'augmentation requise dans le projet de budget-programme du Grand Programme VI pour 2018 correspond exclusivement à des frais de personnel. Les crédits demandés au titre des frais hors personnel restent les mêmes, en dépit d'une hausse significative de la charge de travail et des activités.

47. Dans le budget du Secrétariat du Fonds au profit des victimes approuvé pour 2017, les frais de personnel n'étaient pas financés à plein temps. Un nombre important de postes étaient ainsi financés partiellement en raison d'un recrutement progressif (proposé par le Fonds au profit des victimes) ou de coupes budgétaires recommandées par le Comité.

48. Cela signifie que l'adoption d'un budget constant aurait des répercussions dévastatrices sur les capacités existantes du Secrétariat du Fonds. Les contrats de travail en cours pour les postes permanents seraient, tout particulièrement, remis en cause et iraient à l'encontre des bonnes pratiques en matière d'emploi.

49. Le Fonds au profit des victimes rappelle également que le projet de budget pour 2017 indiquait que tous les postes au sein de la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds étaient des postes permanents. Les recommandations du Comité étaient, toutefois, de créer un nombre significatif de postes au titre du personnel temporaire.

50. Comme l'indique le texte présentant le projet de budget-programme au titre du Grand Programme VI pour 2018, le Fonds au profit des victimes i) maintient que tous les postes de la nouvelle structure de son Secrétariat devraient effectivement être convertis en postes permanents ; et ii) dans l'intérêt d'une évolution progressive, propose de ne convertir qu'un nombre limité de postes en 2018, la conversion du reste des postes étant reportée à une date ultérieure.

51. Un budget constant aura les conséquences suivantes sur les activités du Fonds au profit des victimes :

a) capacité réduite du Fonds de mettre en œuvre les décisions de la Cour en matière de réparations dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, et, par conséquent, retards opérationnels et risques accrus de ne pas répondre aux attentes justifiées des victimes ;

b) capacité significativement réduite, voire incapacité totale, du Fonds de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions de la Cour en matière de réparations dans les affaires *Al Mahdi* et *Bemba*, avec une incidence extrêmement négative sur ce qu'attendent les victimes sur le plan légal ;

c) incapacité de poursuivre efficacement le développement du mandat d'assistance en Côte d'Ivoire, au Kenya, au Mali et en République centrafricaine ; et

d) efficacité réduite de la collecte de fonds, qui est principalement fondée sur l'intérêt des donateurs pour le mandat d'assistance, entraînant une baisse des recettes annuelles issues des contributions volontaires. Selon les informations disponibles, un défaut d'évolution du mandat d'assistance du Fonds, visant à inclure un plus grand nombre de pays de situation, aura pour conséquence d'éroder l'intérêt des donateurs et la confiance placée dans le Fonds. Cela aura également une incidence négative sur sa capacité de prendre en charge le financement complémentaire des réparations grâce aux « autres ressources », en vertu de la règle 56 de son Règlement.

52. Les quatre exemples susmentionnés, qui illustrent l'incidence qu'aurait un budget constant sur les activités du Fonds, causeront de graves préjudices à son efficacité et à sa réputation, ainsi que, par association, à l'image de la Cour. Par voie de conséquence, cela aura une incidence négative sur la confiance que porte le public dans la volonté de la Cour de rendre une justice réparatrice, principe qui est au cœur du Statut. La poursuite des activités au regard des opérations en cours sera compromise par la réduction effective des capacités essentielles du Fonds en matière de gestion des programmes. De tels programmes

permettent le contrôle interne, l'administration, la collecte de fonds et les actions de sensibilisation, qui sont des éléments clés du Règlement du Fonds, tel qu'adopté par les États Parties.

53. L'adoption d'un budget constant aura des répercussions négatives sur une institution qui a déjà pris du retard pour accompagner, de façon efficace et pertinente, la Cour, en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée, institution qui a été spécifiquement créée pour s'acquitter de la mission centrale du Statut de Rome, qui promet une justice internationale pour les victimes des crimes les plus graves.

F. Incidence sur les grands programmes

1. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

54. Le projet de budget au titre du Grand Programme IV pour 2018 correspond aux ressources requises pour assurer le service de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires. Il inclut par conséquent les dépenses inhérentes à la tenue de la session de l'Assemblée à La Haye, qui sont en grande partie intégrées dans la ligne budgétaire au titre des services contractuels. Dans l'ensemble, le budget requis représente un budget standard ou « de taille constante » pour le Grand Programme IV. Le budget standard est différent de celui des années au cours desquelles la session de l'Assemblée se tient à New York, et où, par conséquent, le budget est exceptionnellement réduit dans la mesure où un certain nombre de services ne sont pas pris en charge par la Cour, l'Assemblée se tenant au siège de l'Organisation des Nations Unies (comme les frais de sécurité, les badges, les installations, etc.).

55. La réduction du projet de budget-programme au titre du Grand Programme IV aurait pour conséquence de diminuer l'appui administratif et technique que la Cour pourrait fournir à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

2. Grand Programme V : Locaux

56. Le montant proposé de 1 498,5 milliers d'euros correspond à l'entretien des locaux de la Cour à La Haye. Cela représente une augmentation de 3 %, basée sur le taux prévisionnel d'indexation des prix des services correspondants aux Pays-Bas. Dans la mesure où le coût réel ne sera connu qu'au terme de l'appel d'offres actuellement en cours visant à sélectionner l'entreprise chargée de l'entretien à long terme des installations, il est impossible de déterminer l'impact qu'aurait un budget à croissance nominale zéro sur le Grand Programme V.

3. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

57. L'augmentation budgétaire s'explique exclusivement par l'approbation par l'Assemblée des quatre postes alloués au Mécanisme de contrôle indépendant qui doivent être pourvus pour l'ensemble de l'exercice budgétaire 2018, alors que les budgets précédents avaient été calculés en tenant compte d'un report de recrutement pour lesdits postes. Si un budget constant était adopté au titre du Mécanisme de contrôle indépendant, il serait alors nécessaire de compenser cette décision par une réduction des frais hors personnel qui sont déjà à un niveau minimal et le Mécanisme serait, par conséquent, dans l'incapacité de s'acquitter efficacement de son mandat.

4. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

58. Un budget à croissance nominale zéro empêcherait le Bureau de l'audit interne de procéder à une évaluation de ses activités par un consultant externe, et de suivre le nombre d'heures de formation imposées dans la profession (40 heures par an).

Annexe XII

Dépenses en immobilisations (2018-2021)

1. Comme demandé par le Comité du budget et des finances, la Cour pénale internationale a recensé les frais relatifs aux immobilisations et les a présentés à l'Assemblée des États Parties afin de mieux comprendre les implications qu'ils ont pour l'ensemble de la Cour et éviter toute surprise lorsqu'un montant clairement identifié arrivera à échéance¹. Le tableau ci-dessous présente un aperçu desdits frais pour la période allant de 2018 à 2021. Conformément aux pratiques appliquées par le passé, les crédits requis au titre des immobilisations dans le cadre du projet de budget-programme pour 2018 ont été classés par priorité et réduits au strict minimum.

2. Le remplacement des immobilisations des locaux de la Cour à long terme ne figure pas dans les estimations présentées ; les montants ont été recensés et soumis dans un document de travail² au coordinateur chargé des locaux du Groupe de travail de La Haye. Dans ledit document, la Cour présente un plan quinquennal dans lequel figure les coûts estimés au titre du renouvellement des immobilisations dans les locaux permanents.

Tableau 1 : Plan de remplacement des immobilisations sur quatre ans (2018-2021)

<i>Immobilisations</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Véhicules	301 000	386 000	300 500	279 000
Investissements relatifs à la stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information	-	50 000	500 000	50 000
Total des frais de remplacement	301 000	436 000	800 500	329 000

A. Véhicules

3. Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés sur la base d'un plan de remplacement des véhicules sur le terrain pour la période allant de 2018 à 2021. Les véhicules fournis et répartis parmi les bureaux extérieurs en fonction des besoins opérationnels ont entre 8 et 15 ans.

B. Investissements concernant la stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information

4. D'après les normes industrielles, les composants utilisés dans les infrastructures dématérialisées et de stockage ont une durée de vie de trois à cinq ans et doivent être remplacés au cours de cette période. Conformément à la stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, il est nécessaire d'allouer 100 milliers d'euros répartis entre 2019 et 2021 au titre du renouvellement des infrastructures dématérialisées. Il est également nécessaire d'allouer un montant plus important s'élevant à 500 milliers d'euros au titre du remplacement du réseau de stockage SAN afin de préserver les capacités de stockage de la Cour.

¹ *Documents officiels ... dixième session ... 2011* (ICC-ASP/10/20), volume II, partie B.II, paragraphe 22.

² Document de travail soumis par la Cour intitulé « Remplacements des immobilisations dans les locaux permanents de la Cour pénale internationale ».

Annexe XIII

Grand Programme VI : Cadre de résultats du Fonds au profit des victimes



Partie B

Rapports du Comité du budget et des finances

1. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-huitième session*

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé analytique	253
I. Introduction.....	254
A. Ouverture de la session.....	254
B. Élection des membres du Bureau.....	254
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	254
D. Participation d'observateurs	256
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la vingt-huitième session du Comité.....	257
A. Gouvernance budgétaire	257
1. Réforme du processus budgétaire.....	257
2. Perspectives sur le projet de budget-programme pour 2018 – économies et gains d'efficacité.....	258
3. Présentation de la stratégie quinquennale de la Cour sur les technologies de l'information et la gestion de l'information.....	259
B. Méthode de travail du Comité du budget et des finances	260
C. Autres questions financières et budgétaires	261
1. État des contributions	261
2. États présentant un arriéré de contributions.....	262
3. Contributions des États Parties se retirant du Statut de Rome.....	262
4. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2016.....	262
a) Fonds en cas d'imprévu	264
b) Fonds de roulement	265
c) Ligne de crédit.....	265
d) Gestion des flux de trésorerie.....	265
5. Exécution des programmes du budget 2017 : premier trimestre	266
6. Évaluation de la possibilité d'établir une réserve pour les engagements pris au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	266
7. Politique de remplacement des immobilisations	267
D. Réforme institutionnelle et questions administratives.....	267
1. Branche judiciaire.....	267

* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/16/5.

	a)	Actualisation des enseignements tirés/Guide pratique de procédure pour les Chambres	267
	b)	Répartition du personnel chargé du fonctionnement des salles d'audience et des audiences.....	268
	2.	Incidence de la réforme du Greffe	268
E.		Ressources humaines	269
	1.	Reclassement et conversion de postes	269
	2.	Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes.....	269
	3.	Postes temporaires et durée des contrats à durée déterminée	270
	4.	Informations actualisées sur la mise en œuvre des engagements de courte durée	271
	5.	Instruction administrative sur les consultants et les vacataires.....	271
	6.	Programme des administrateurs auxiliaires	272
	7.	Informations actualisées sur les postes vacants au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	272
	8.	Rapport sur les bureaux extérieurs	273
F.		Aide judiciaire	273
G.		Réparations	274
H.		Coopération avec les États Parties, notamment en matière de gel des avoirs	275
I.		Questions diverses	276
	1.	Amendement de la Charte du Comité d'audit	276
	2.	Prochaines sessions du Comité.....	276
Annexe I		État des contributions au 15 avril 2017.....	277
Annexe II		Tableaux des ressources humaines	280
Annexe III		Exécution du budget pour les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu en 2016.....	297
Annexe IV		Liste des documents.....	301

Résumé analytique

1. À sa vingt-huitième session tenue du 1^{er} au 5 mai 2017 à La Haye, le Comité du budget et des finances a examiné un grand nombre de questions de fond, notamment plusieurs aspects de la gouvernance budgétaire ; des questions financières et budgétaires ; des questions institutionnelles et administratives ; les synergies ; des questions liées aux ressources humaines, à l'aide judiciaire et aux réparations ; des questions liées à la coopération avec les États Parties ; et les amendements apportés à la Charte du Comité d'audit.
2. Le Comité attendait avec intérêt d'examiner la nouvelle version du document sur le projet de budget pour 2018 à sa vingt-neuvième session tenue en septembre 2017. Il s'est félicité de l'approche constructive suivie par la Cour pour solliciter un retour d'informations et des suggestions de la part du Comité quant à la manière d'améliorer la présentation du document budgétaire, notamment les précisions sur son contexte.
3. À sa vingt-huitième session, le Comité a été informé par tous les organes de la Cour de la manière dont ils cherchent à identifier les gains d'efficacité et les économies possibles, notamment du fait que la mise en œuvre du processus *ReVision* marque le début de cette recherche et permettra à la Cour d'absorber toute augmentation d'activités. Le Comité attend avec intérêt d'examiner minutieusement le projet de budget-programme pour 2018 qui, selon les représentants de la Cour, proposera une augmentation limitée « au strict minimum ».
4. Le Comité a exprimé un vif intérêt pour le projet d'annexe au projet de budget-programme pour 2018, qui montrera de façon exhaustive les économies et gains d'efficacité identifiés au cours de l'exercice et prévus dans le projet de budget de l'exercice suivant. L'annexe, qui présente de manière transparente les efforts déployés en ce sens par la Cour et atteste de la capacité de cette dernière à absorber toute hausse d'activités future, facilitera la compréhension du document budgétaire.
5. Le Comité a constaté un dépassement dans huit (8) des quinze (15) lignes budgétaires de la Cour, certaines d'entre elles étant fortement déficitaires et compensées par d'autres lignes. Même s'il reconnaît que cette pratique est conforme au Règlement financier et règles de gestion financière, en apportant une certaine souplesse et un ordre de priorité au niveau des budgets, le Comité considère que son usage intensif, voire abusif, risque d'affaiblir le processus budgétaire. Le Comité a en outre pris acte de la forte activité enregistrée en 2016 au niveau des ressources humaines, qui présente un caractère exceptionnel. Le Comité a toutefois décidé d'approfondir son examen de la situation dans le cadre du projet de budget-programme pour 2018.
6. Le Comité a accueilli favorablement la présentation sur le remplacement des immobilisations et les investissements informatiques, ainsi que les échanges tenus à leur sujet. Il a été souligné que ce domaine était susceptible d'avoir des implications sur les dépenses pendant plusieurs années. Le Comité a reconnu que, si les discussions sur ce type de projets avaient donné une idée précise des engagements et étaient utiles pour la compréhension du budget, la Cour devrait utiliser de manière restrictive les fonds pluriannuels administrés en-dehors du cycle budgétaire annuel, conformément à la résolution ICC-ASP/15/Res.1.
7. Le Comité a pris acte de la difficulté de ses travaux due à la présentation tardive de certains rapports, et aux informations partiellement contradictoires de deux rapports. Il souhaiterait une amélioration de la situation à l'avenir. Afin de jouer pleinement son rôle, le Comité procède actuellement à un examen des pratiques de travail, en vue d'évaluer la charge de travail de la Cour en matière de rapports, et d'identifier les voies d'améliorations. Il mettra à l'essai une approche révisée à sa vingt-neuvième session qui se tiendra en septembre 2017, en vue d'évaluer si cette dernière contribue à améliorer les méthodes de travail du Comité et à alléger la charge de la Cour en matière de rapports.

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. La vingt-huitième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), comprenant dix réunions, s'est tenue au siège de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), à La Haye, du 1^{er} au 5 mai 2017.
2. La vingt-huitième session du Comité a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa quinzième session, lors de sa onzième réunion tenue le 24 novembre 2016.
3. La Présidente de la Cour, la Juge Silvia Fernández de Gurmendi, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la session.

B. Élection des membres du Bureau

4. À sa vingt-huitième session, le Comité a élu M. Hitoshi Kozaki (Japon) à la présidence du Comité, conformément à la règle 10 du Règlement de procédure. Le Comité a également élu M^{me} Monica Sanchez (Équateur) aux fonctions de vice-présidente, conformément à la règle 10 du Règlement de procédure du Comité, en suivant la pratique en matière de rotation géographique. Le Comité a adressé ses remerciements et rendu un hommage appuyé à M^{me} Carolina Maria Fernandez Opazo (Mexique), présidente sortante, pour son dévouement lors des trois dernières années.
5. Le Comité a nommé M. Hugh Adsett (Canada) aux fonctions de rapporteur, conformément à la règle 13 du Règlement de procédure.
6. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (ci-après « le secrétaire exécutif »), M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité, et le Secrétariat de l'Assemblée (ci-après « le Secrétariat ») a aidé à fournir les services attendus par le Comité.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. À sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/28/1/Rev.4) :
 1. Ouverture de la session,
 - a) Allocution de bienvenue par la Présidente de la Cour
 - b) Élection des membres du Bureau
 - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - d) Participation d'observateurs
 - e) Séance d'information sur la quinzième session de l'Assemblée
 2. Méthode de travail du Comité du budget et des finances
 3. Gouvernance budgétaire
 - a) Réforme du processus budgétaire (atelier)
 - b) Présentation de la stratégie quinquennale de la Cour sur les technologies de l'information et la gestion de l'information
 4. Perspectives sur le projet de budget-programme pour 2018 – économies et gains d'efficacité
 5. Autres questions financières et budgétaires
 - a) État des contributions et États présentant un arriéré de contributions
 - b) Exécution des programmes prévus dans le budget de 2016 et au premier trimestre du budget de 2017

- c) Évaluation de la possibilité d'établir une réserve pour les engagements pris au titre des assurances maladies après la cessation de service
 - d) Rapport sur l'évaluation détaillée de la gestion des flux de trésorerie
 - e) Stratégie sur le remplacement des immobilisations
 - f) Analyse finale de la comptabilité analytique incluant les inducteurs de coûts et les coûts par activité
6. Réforme institutionnelle et questions administratives
- a) Branche judiciaire
 - i) Mise à jour des enseignements tirés / Guide pratique de procédure pour les Chambres
 - ii) Répartition du personnel chargé du fonctionnement des salles d'audience et des audiences
 - b) Incidence de la réforme du Greffe
 - i) Rapport du Commissaire aux comptes sur les incidences complètes du processus de *ReVision*, notamment ses implications financières à court et long termes
 - ii) Ventilation des nouvelles réductions des augmentations de coûts dues aux retards pris dans le recrutement et l'occupation des postes échelonnés
 - c) Synergies parmi les organes de la Cour
 - i) Rapport d'avancement intérimaire sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018, incluant les gains d'efficacité et les synergies
 - ii) Rapport sur les synergies et les gains d'efficacité réalisés par le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes en coopération avec la Cour
 - iii) Rapport final sur les synergies interorganes et l'identification des nouveaux gains d'efficacité dans les activités de la Cour
 - d) Délégation d'autorité administrative du Greffier au Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
 - e) Informations sur le plan de location du Bureau de liaison de New York pour 2018
7. Ressources humaines
- a) Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines
 - i) Mise en œuvre de la gestion de la performance
 - ii) Rapport sur le taux de vacance de postes au Greffe
 - iii) Rapport sur la stratégie de fermeture des bureaux extérieurs et la baisse d'activité des bureaux extérieurs
 - iv) Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes – rapport d'avancement et analyse de l'incidence du projet *ReVision* et des conversions de postes au Bureau du Procureur
 - v) Postes temporaires et terme des contrats à durée déterminée
 - vi) Actualisation de la mise en œuvre des engagements de courte durée
 - b) Instruction administrative sur les consultants et les vacataires incluant les contrats non rémunérés
 - c) Actualisation des postes vacants au Secrétariat

8. Aide judiciaire
 - a) Rapport annuel sur l'aide judiciaire en 2016
 9. Réparations
 10. Coopération avec les États Parties, notamment en matière de gel des avoirs
 11. Questions diverses
 - a) Contributions des États Parties se retirant du Statut de Rome
 - b) Amendements apportés à la Charte du Comité d'audit
8. Le secrétaire exécutif, en consultation avec la présidente, a établi un programme de travail pour la vingt-huitième session du Comité.
9. Le Comité a adressé ses remerciements et rendu un hommage appuyé à M. David Banyanka (Burundi), membre sortant, pour le travail qu'il a accompli les années passées, et souhaité la bienvenue au nouveau membre, M. François Zoundi (Burkina Faso), élu à la quinzième session de l'Assemblée.
10. Ont assisté à la vingt-huitième session du Comité les membres suivants :
- a) Hugh Adsett (Canada) ;
 - b) Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
 - c) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
 - d) Hitoshi Kozaki (Japon) ;
 - e) Urmet Lee (Estonie) ;
 - f) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar) ;
 - g) Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur) ;
 - h) Gerd Saupe (Allemagne) ;
 - i) Elena Sopková (Slovaquie) ;
 - j) Richard Veneau (France) ;
 - k) Helen Warren (Royaume-Uni) ; et
 - l) François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso).

D. Participation d'observateurs

11. Des représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont été invités à s'exprimer devant le Comité et à participer à sa session, notamment pour le point de l'ordre du jour relatif aux perspectives sur le projet de budget-programme pour 2018 – économies et gains d'efficacité, et pour l'atelier sur la réforme du processus budgétaire. Le Comité s'est félicité des présentations effectuées et des échanges tenus avec les fonctionnaires de la Cour.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la vingt-huitième session du Comité

A. Gouvernance budgétaire

1. Réforme du processus budgétaire

12. À sa vingt-cinquième session tenue en septembre 2015, le Comité a proposé à la Cour plusieurs voies d'amélioration pour le processus budgétaire et ses documents, en vue d'assurer la clarté, la cohérence et la transparence des informations¹, notamment l'utilisation plus efficace du Conseil de coordination ; la soumission, en principe, des documents en anglais et en français 45 jours avant l'ouverture de la session ; et la modification de la présentation des dépenses dans le document budgétaire. Ces propositions ont été acceptées par l'Assemblée à sa quatorzième session².

13. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a pris acte des améliorations apportées par la Cour au processus budgétaire, en particulier de l'engagement pris par la Cour d'appliquer le principe de « Cour unique » par le truchement du Conseil de coordination. Le Comité a toutefois noté que, concernant le format, la présentation séparée des sous-programmes et des grands programmes rend difficile toute comparaison documentaire d'un exercice à l'autre. Il a également noté que l'approche suivie pour présenter chacun des budgets des programmes manquait de cohérence. Il a donc recommandé que le format de l'introduction soit le même pour chacun des budgets des grands programmes (utilisation d'organigrammes, longueur des descriptions et niveau des détails), et que les questions concernant l'ensemble de la Cour soient abordées au commencement du document budgétaire³.

14. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a invité la Cour à continuer d'examiner le processus et la documentation à sa vingt-huitième session, afin de consolider les progrès accomplis et d'améliorer plus avant le processus budgétaire et le document budgétaire. Il a recommandé que sa discussion soit centrée sur les aspects suivants : amélioration de la mise en perspective, amélioration de la planification et de la présentation des dépenses des différents organes de la Cour, évaluation des prestations et de l'efficacité, instauration de principes fondamentaux, et synergies⁴.

15. Dans une lettre adressée par le président du Comité à la Présidente de la Cour, en date du 14 novembre 2016, la Cour a été invitée à examiner plus avant les points susmentionnés avec le Comité à sa vingt-huitième session, afin de renforcer le processus budgétaire et d'améliorer le document budgétaire. À cet égard, le Comité a assisté à un atelier organisé par la Cour pour présenter ses travaux sur la réforme du processus budgétaire. Conformément au principe de « Cour unique », des représentants des trois organes de la Cour ont présenté un résumé de l'approche globale et de la gouvernance interne du processus révisé, et ont exposé la structure proposée pour le document budgétaire.

16. Le Comité a remercié la Cour pour son travail préparatoire et les échanges qu'elle a eus avec le Comité à la phase actuelle de la préparation du projet de budget-programme pour 2018. **Afin de garantir une parfaite compréhension des implications du remplacement des immobilisations pour l'ensemble de la Cour, de ses coûts, des gains d'efficacité et des économies réalisées, le Comité a recommandé que deux annexes soient jointes au projet de budget-programme pour 2018. L'une des deux annexes présentera les plans de la Cour pour le remplacement des immobilisations, notamment dans le domaine informatique et dans d'autres domaines, en incluant les**

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 23 et suivants.

² À sa quatorzième session, l'Assemblée a invité la Cour à veiller à la rigueur du processus budgétaire interne, et fait plusieurs propositions sur la manière d'améliorer le processus budgétaire. L'Assemblée a invité le Comité à conseiller la Cour à ce sujet, selon les besoins, en vue de s'assurer que ces procédures seront dorénavant continuellement examinées et améliorées. Voir le document ICC-ASP/14/Res.1, section J, paragraphe 6.

³ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 10.

⁴ *Ibid.*, paragraphe 11.

dépenses prévisionnelles, et l'autre annexe sera centrée sur les gains d'efficacité et les économies réalisées par la Cour, ainsi que sur les économies prévues pour la Cour.

17. Le Comité s'est félicité du fait que la Cour s'était efforcée de prendre en considération les directives de l'Assemblée, formulées dans la résolution ICC-ASP/15/Res.1, ainsi que de l'intention de la Cour de présenter le projet de budget-programme pour 2018 en le centrant spécifiquement sur les gains d'efficacité et les économies à obtenir avant toute demande de ressources supplémentaires, et en incluant, dans l'annexe susmentionnée, une présentation de la Cour à ce sujet.

18. Bien que le Comité se soit félicité des discussions sur le projet de budget-programme pour l'année 2018, il a constaté qu'il n'avait toujours pas reçu les montants concernant le budget prévu. **Le Comité a encouragé la Cour à lui fournir, dans la mesure du possible, des chiffres provisoires à ses sessions de printemps. Le Comité a également recommandé que le budget inclue des séries chronologiques quinquennales montrant les tendances des principales hypothèses budgétaires, de façon à améliorer la capacité de la Cour et des États Parties à analyser les tendances budgétaires.**

19. **Conscient que certaines activités ont lieu sur plusieurs années, et exigent de la Cour qu'elle prévoie plus rigoureusement ses contraintes budgétaires dans le cadre de plans pluriannuels, le Comité a recommandé à la Cour de s'engager à respecter la pratique financière qui accorde la priorité absolue au cycle budgétaire annuel, et d'appeler à une utilisation restrictive des fonds pluriannuels administrés en-dehors dudit cycle, conformément à la résolution ICC-ASP/15/Res.1⁵.**

2. Perspectives sur le projet de budget-programme pour 2018 – économies et gains d'efficacité

20. La Cour a informé le Comité des perspectives établies pour ses activités en 2018. Elle prévoit que les trois procès en cours se poursuivront en 2018, et que les audiences de l'une des affaires se termineront au premier semestre. Les procédures d'appel devraient rester à un niveau élevé l'année prochaine. De nouvelles procédures en réparation sont également à prévoir pour les affaires en cours et d'autres nouvelles procédures en réparation pourraient s'ouvrir dans le cadre des procès en cours. Au stade actuel, le Bureau du Procureur a prévu de continuer à conduire six enquêtes actives en 2018. D'une manière générale, il est prévu que le niveau des activités de la Cour en 2018 soit comparable à celui de l'année en cours.

21. La Cour ne disposait d'aucun chiffre concret au moment de la session. Elle a toutefois souligné qu'elle s'était fermement engagée à limiter l'augmentation générale de son budget au « strict minimum », en tenant compte à la fois de la charge de travail prévisionnelle et des contraintes financières des États Parties. Ces dernières années, la Cour a pris des initiatives de grande envergure, en vue de restructurer son organisation, de simplifier ses séquences de tâches et d'accroître son efficacité. Il suffit, à cet égard, de citer le concept de « configuration de base » du Bureau du Procureur ; l'initiative de la Branche judiciaire sur les enseignements tirés ; la réforme du Greffe ; la recherche de synergies à l'intérieur des trois organes de la Cour et entre eux ; ainsi que la réforme du processus budgétaire, actuellement en cours, qui est guidée par le principe de « Cour unique ». La Cour a fait valoir que ces réformes ont accru sa souplesse et son efficacité.

22. Le Comité s'est félicité des informations fournies par la Cour sur les progrès qu'elle a accomplis dans la simplification des procédures judiciaires. Ces progrès incluent en particulier la réduction du délai entre la confirmation des charges et l'ouverture du procès, ainsi que l'amélioration des entretiens conduits auprès des témoins. **La Cour a estimé que de nouveaux résultats positifs pourront être obtenus et que la recherche de gains d'efficacité et d'économies ne fait que commencer⁶. Le Comité a demandé à la Cour de rendre compte de ces réalisations dans le projet de budget-programme pour 2018.**

⁵ ICC-ASP/15/Res.1, section M, paragraphe 10.

⁶ CBF/28/19, paragraphe 35.

23. Le « Rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur⁷ » a également fourni des informations sur l'exercice entrepris par ce dernier en vue d'identifier des gains d'efficacité et des économies depuis 2013. En 2016, le Bureau du Procureur a identifié des gains d'efficacité représentant 0,9 % de son budget annuel. Chacune des divisions et des sections de la Cour fixe dorénavant des objectifs en matière d'efficacité en coordination avec le Greffe et la Présidence.

24. Le Comité a par conséquent estimé que toute augmentation budgétaire sera exclusivement envisagée en cas de force majeure, lorsque son financement ne peut être trouvé en reformulant des priorités, en redéployant des ressources ou en réalisant des économies supplémentaires. Il appartiendra à la Cour d'en faire la preuve. Dans le cas où la Cour envisagerait de présenter une augmentation budgétaire, elle devra également présenter une hypothèse de substitution, en la fondant sur un montant budgétaire constant et en montrant la manière dont son activité serait modifiée.

25. Le Comité souhaite également, dans ce contexte, connaître la capacité de réserve qui semble se constituer au niveau du Greffe et devrait compenser l'incidence des activités supplémentaires sur le budget. Le Greffe, suite à sa réforme, a en fait évalué sa capacité à absorber d'éventuelles augmentations de sa charge de travail, et l'a jugée « élevée » pour 13 sections et bureaux représentant pas moins de 231 fonctionnaires, soit 42 % des effectifs finaux. **Le Comité a pris note avec satisfaction des plans de développement organisationnel élaborés par le Greffe pour ses sections et ses bureaux. Ces plans aideront le Greffe à réaliser son plein potentiel en matière d'efficacité. Le Comité a recommandé au Greffe de lui présenter des informations actualisées sur les progrès accomplis dans le cadre du projet de budget-programme pour 2018.**

26. Le Comité a pris acte du travail accompli à ce jour aux fins de mettre en place la comptabilité analytique. Le Comité a également pris acte de la conclusion formulée par la Cour, établissant que l'exercice avait été utile pour calculer le coût moyen de certaines activités, et identifier les inducteurs de coût pertinents. **Le Comité a recommandé que cette connaissance approfondie des montants apparaisse dans les futures propositions budgétaires soumises par la Cour, en particulier par l'inclusion de prévisions de dépenses à moyen terme, et par l'amélioration des anticipations qui concernent les futurs besoins en ressources et l'évolution des ressources, de façon à contribuer à la prévisibilité et à la durabilité du budget.**

3. Présentation de la stratégie quinquennale de la Cour sur les technologies de l'information et la gestion de l'information

27. La Cour a présenté son rapport intitulé « Technologies de l'information à la Cour pénale internationale : Stratégie quinquennale de la Cour sur les technologies de l'information et la gestion de l'information (2017-2021)⁸ ». Le Comité a noté et salué l'application du principe de « Cour unique » qui a eu lieu dans le cadre de la planification des récents projets de développement informatique ; ainsi que l'entrée en fonction d'un comité de coordination interorganes – le Conseil de gouvernance pour la gestion de l'information.

28. Le Comité a pris acte de la présentation faite par la Cour des principaux aspects de sa Stratégie quinquennale sur les technologies de l'information, approuvés par le Conseil de coordination. Le document sur la stratégie résume les nombreux projets informatiques qui devront être mis en œuvre jusqu'en 2021, sous les auspices du projet « plateforme de gestion des tâches judiciaires de l'e-Court », afin de réaliser les objectifs de ladite stratégie.

29. Le Comité a noté que la Cour avait seulement présenté l'ébauche du projet et du plan financier des projets informatiques, de la gestion de l'information et la plateforme de gestion des tâches judiciaires. Il a ainsi conclu qu'il ne pouvait, à ce stade, se faire une opinion sur la solidité financière de l'initiative, ni évaluer le bien-fondé de l'affirmation selon laquelle lesdits projets informatiques stratégiques pourront être mis en œuvre dans le cadre du budget actuel de la Cour.

⁷ CBF/28/11.

⁸ CBF/28/20.

30. De même, le Comité a encouragé la Cour à renforcer plus avant la coopération entre ses organes, dans le domaine de la gestion informatique et de la gestion de l'information, étant entendu que des économies pourraient être réalisées⁹, en supprimant en premier lieu toute répétition inutile au niveau du développement des systèmes et de l'achat des équipements. Les projets¹⁰ dans le cadre desquels les organes de la Cour revoient et simplifient leurs procédures opérationnelles devront se poursuivre et s'aligner, de manière prudente, sur les évolutions informatiques. Une bonne gestion de cette approche permettrait d'améliorer sensiblement le fonctionnement de la Cour et de réaliser d'importants gains d'efficacité et d'économies.

31. Avant d'envisager toute modification du budget informatique, le Comité a recommandé à la Cour de lui soumettre, au plus tard à sa trentième session prévue en avril 2018, un plan de projets exhaustif, en incluant des objectifs mesurables, un plan financier précisant les types de dépenses prévus, ainsi que la ventilation de ces dépenses dans le budget de la Cour, notamment ceux susceptibles de produire des économies et des gains d'efficacité au niveau de la plateforme de gestion des tâches judiciaires et des autres projets stratégiques identifiés dans la stratégie sur les technologies de l'information et la gestion de l'information.

32. Afin d'améliorer la transparence et la prise de décisions financières dans le cadre du processus budgétaire, la Cour devrait prévoir, dans la structure du projet de budget-programme pour 2018, une annexe séparée, qui détaillera la ventilation des coûts liés aux technologies de l'information dans le budget, en séparant les dépenses opérationnelles ordinaires récurrentes et les dépenses liées aux projets de développement stratégique ou à des investissements non récurrents.

B. Méthode de travail du Comité du budget et des finances

33. À sa vingt-sixième session tenue en avril 2016, le Comité a eu une discussion préliminaire sur la manière d'améliorer ses méthodes de travail, et mis en place un groupe de travail interne pour faire rapport à ce sujet au Comité à sa vingt-huitième session¹¹.

34. Le Comité a fait observer que ses méthodes de travail étaient présentées dans deux documents : le Règlement de procédure du Comité du budget et des finances de la Cour pénale internationale¹², établi lors de la création du Comité en 2002 ; et le Manuel de politiques et de procédures du Comité du budget et des finances¹³, publié à l'occasion du dixième anniversaire du Comité en 2012.

35. Le Comité a été informé, par le groupe de travail interne, des progrès accomplis à ce jour, notamment à l'égard des objectifs de l'examen, des propositions d'amendements concernant le Règlement de procédure, et des grandes lignes de l'approche révisée mise à l'essai, à sa vingt-neuvième session tenue en septembre 2017.

36. L'examen a pour objectif :

- a) d'assurer la haute qualité des rapports produits par le Comité chaque session, dans les deux langues de travail, aussi rapidement que possible ;
- b) d'optimiser le temps accordé par l'ordre du jour de chaque session aux discussions collectives et aux accords trouvés au sujet des recommandations du Comité ; et
- c) de coopérer avec la Cour en vue de réduire le nombre et la longueur des rapports demandés qui concernent les questions budgétaires.

⁹ CBF/28/12.

¹⁰ Par exemple pour le Judiciaire : Amendements au Manuel pratique des Chambres (CBF/28/2) ; pour le Greffe : finaliser des procédures qui n'ont pas été entièrement développées au cours de ReVision (CBF/28/19), Développement de la politique d'aide judiciaire (CBF/28/4) et Formulation des politiques en matière de ressources humaines (CBF/28/18) ; pour le Bureau du Procureur : Les objectifs de gains en efficacité pour l'année 2017 (voir Budget-programme approuvé de la Cour pénale internationale pour 2017).

¹¹ *Documents officiels... quinzième session... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.1, paragraphes 14 et 15.

¹² Voir *Documents officiels ... deuxième session ... 2003* (ICC-ASP/2/10), annexe III.

¹³ https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/CBF/CBF-manual-ENG.pdf (en anglais).

37. À cet égard, le Comité a décidé qu'il examinerait les propositions d'amendements de son Règlement de procédure à sa trentième session en avril 2018.

38. Le Comité a également décidé de mettre à l'essai une nouvelle approche pour la préparation de sa vingt-neuvième session en septembre 2017, en incluant l'examen de l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session à sa vingt-huitième session. De même, le Comité prendra collectivement en considération le temps disponible, la charge de travail représentée par les rapports pour la Cour, et la question de savoir si les demandes de rapports qu'il adresse à la Cour fourniront, dans la mesure où elles sont satisfaites, un tableau complet de la situation, permettant d'examiner de manière exhaustive le projet de budget-programme pour 2018 à sa vingt-neuvième session en septembre 2017.

C. Autres questions financières et budgétaires

1. État des contributions

39. Le Comité a examiné l'état des contributions au 15 avril 2017 (annexe I) :

a) Les contributions mises en recouvrement pour le budget approuvé de 2017 s'élèvent à 141,60 millions d'euros¹⁴ ; et

b) Les contributions correspondant au Grand Programme VII-2- Intérêts du prêt de l'État hôte s'élèvent à 2 987 300 euros pour les locaux permanents.

40. Le Comité a noté qu'au 15 avril 2017, les contributions annuelles non réglées s'élevaient à 63,41 millions d'euros (44,78 %) pour le budget approuvé pour 2017 d'un montant de 141,60 millions d'euros. À la même date, les contributions non réglées aux fins du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévu s'élevaient à 5 738 euros.

41. Le Comité a noté que les contributions non réglées des années précédentes s'élevaient à 14,56 millions d'euros à la fin de 2016, contre 16,9 millions d'euros à la fin de 2015 ; et s'est dit vivement préoccupé par ces arriérés.

42. Les États Parties n'ayant pas opté pour un versement forfaitaire¹⁵ étaient tenus de régler les intérêts dus au titre du prêt consenti par l'État hôte. Les intérêts non payés au 15 avril 2017 s'élevaient à 589 722 euros (100 805 euros pour l'année précédente et 488 917 euros pour 2017), ce qui représente un total de 78 573 531 euros au titre des contributions non payées, intérêts compris.

43. Le Comité a noté qu'au 15 avril 2017, 55,2 % des contributions dues en 2017 avaient été réglées, contre 52,9 % en 2016. Il s'est dit préoccupé du fait que seulement 49 États Parties sur 124 s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au 15 avril 2017.

44. Le Comité a fait observer que la Cour envoie régulièrement – soit une fois par trimestre – des rappels officiels, et communique, par le moyen de divers canaux diplomatiques, avec les États présentant un arriéré de contributions. En raison de l'obligation juridique qui est faite à la Cour de régler les intérêts et de rembourser le prêt consenti aux fins des locaux permanents, le Comité a rappelé que les États Parties devaient impérativement s'acquitter de leurs contributions dans les délais impartis. Si tel n'était pas le cas, ce sont les liquidités disponibles de la Cour, indispensables à ses principales activités opérationnelles, qui s'amoiendrieraient. **Le Comité a instamment invité tous les États Parties à s'acquitter de leurs contributions en temps voulu, conformément à la règle 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, afin que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année.**

45. **Le Comité a demandé à la Cour de continuer à rappeler aux États Parties n'ayant pas réglé l'intégralité de leurs contributions, l'obligation qui leur est faite de s'en acquitter aussitôt que possible. En outre, le Comité a rappelé la recommandation**

¹⁴ ICC-ASP/15/Res.1, section A, paragraphe 3.

¹⁵ Au 31 décembre 2014, 65 États Parties avaient opté pour un paiement forfaitaire aux fins de la contribution à la construction des nouveaux locaux permanents, et étaient exemptés de l'obligation de rembourser le prêt et ses intérêts.

qu'il avait formulée précédemment, invitant le Président de l'Assemblée et les fonctionnaires de la Cour à se saisir de cette question dans le cadre des réunions bilatérales tenues avec les États n'ayant pas rempli leurs obligations à l'égard de la Cour.

2. États présentant un arriéré de contributions

46. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [un] État en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. »

47. Le Comité a fait observer qu'au 15 avril 2017, 15 États Parties présentaient un arriéré de contributions tel qu'ils ne pourront pas voter par conséquent, conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. En se fondant sur la recommandation formulée par le Comité, le Secrétariat a informé les États Parties en situation d'arriérés à ce sujet à deux reprises en 2016, soit le 4 avril et le 21 octobre. Il leur a adressé une notification sur le paiement minimum exigé en vue d'éviter l'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, et sur la procédure leur permettant de demander à ne pas perdre leurs droits de vote.

48. Le Comité a demandé au Secrétariat d'adresser une nouvelle notification aux États Parties présentant un arriéré de contributions dans les prochains mois, et d'insister à cette occasion sur l'engagement qu'ils ont pris de contribuer au budget. Le Comité a recommandé que tous les États Parties en situation d'arriérés s'acquittent de leurs contributions dues à la Cour dans les meilleurs délais.

3. Contributions des États Parties se retirant du Statut de Rome

49. La Cour a soumis au Comité un rapport intitulé « Contributions des États Parties se retirant du Statut de Rome¹⁶ ». Ce rapport présente les différentes options permettant de faire face aux obligations financières des États Parties se retirant du Statut de Rome, aucune disposition claire ne figurant à cet égard dans le Statut de Rome ou dans le Règlement financier et règles de gestion financière.

50. Les points suivants ont été recensés par la Cour : obligations financières faites aux États Parties se retirant du Statut de Rome ; évaluations budgétaires ; questions relatives aux réserves de précaution (Fonds de roulement, Fonds en cas d'imprévu et Fonds destiné à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel) ; excédent budgétaire ; et annuités du prêt consenti par l'État hôte.

51. À la vingt-huitième session du Comité, un seul État Partie susceptible de revenir sur sa décision s'est retiré du Statut de Rome, en vertu de l'article 127 du Statut de Rome qui fixe l'entrée en vigueur de son retrait au 27 octobre 2017.

52. Le Comité a pris acte du rapport, et noté que la date effective du retrait de l'État Partie concerné n'était pas advenue. Le Comité a estimé qu'il n'était pas en mesure de fournir un avis à ce sujet pour le moment.

4. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2016

53. Le Comité a examiné le « Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2016¹⁷ ». En se fondant sur les montants préliminaires non vérifiés, le taux d'exécution global du budget ordinaire est de 96,1 %, soit un total de 134,21 millions d'euros pour le budget approuvé de 139,59 millions d'euros.

54. Le taux d'exécution global réel des trois demandes de prélèvement adressées au Comité aux fins du Fonds en cas d'imprévu est de 86,4 %, soit un total de 2,60 millions d'euros, par rapport au montant total révisé des demandes de prélèvements (3,01 millions

¹⁶ CBF/28/22.

¹⁷ CBF/28/21.

d'euros). Le Comité s'est félicité du fait que la Cour avait contenu des dépenses liées aux situations et faits imprévus dans le cadre de son budget ordinaire.

55. Les dépenses réelles totales de la Cour, qui incluent les demandes de prélèvements concernant le Fonds en cas d'imprévu, s'élevaient à 136,82 millions d'euros en 2016, ce qui représente un crédit non utilisé de 2,78 millions d'euros (139,59 millions d'euros moins 136,82 millions d'euros) par rapport au budget approuvé pour 2016, et un taux d'exécution de 98,0 %.

56. Le Comité a noté que, conformément à la résolution ICC-ASP/15/Res.1, adoptée par l'Assemblée à sa quinzième session tenue en novembre 2016, le dépassement des coûts liés aux locaux permanents, qui s'élève à 1,75 million d'euros, doit être couvert, pour un montant de 0,55 million d'euros, par les intérêts cumulés au fil des ans dans le cadre du financement du projet de locaux permanents, et par tout excédent provenant du budget-programme de la Cour¹⁸. Ainsi, le montant de 2,78 millions d'euros, qui résulte du crédit non utilisé prévu dans le budget-programme, a été réduit par le montant résiduel nécessaire pour couvrir le dépassement des coûts liés aux locaux permanents (1,2 million d'euros)¹⁹, ce qui a réduit l'excédent d'1,58 million d'euros²⁰ utilisé pour réapprovisionner le Fonds de roulement, comme l'a décidé l'Assemblée à sa quinzième session²¹.

57. Le Comité a noté que les taux d'exécution du budget ordinaire pour les Grands Programmes étaient de 89,5 % pour la Branche judiciaire ; de 94,7 % pour le Bureau du Procureur ; de 98,5 % pour le Greffe ; de 97,6 % pour le Secrétariat ; de 100 % pour les locaux ; de 87,1 % pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ; de 58,6 % pour le Bureau du Directeur de projet ; de 99,3 % pour le Projet de locaux permanents – Intérêts ; de 57,8 % pour le Mécanisme de contrôle indépendant ; et de 89,6 % pour le Bureau de l'audit interne²².

58. Le Comité a noté avec satisfaction que les dépenses réelles liées aux voyages avaient diminué de 6,7 millions d'euros en 2015 à 5,34 millions d'euros en 2016²³. Il a invité la Cour à continuer d'examiner les options permettant d'améliorer l'efficacité de la planification des voyages, et exprimé l'espoir de voir les résultats de ces efforts dans le projet de budget-programme pour 2018.

59. Le Comité a pris acte de l'important crédit non utilisé au titre des dépenses réelles de personnel pour l'année 2016, qui s'élève à 4,55 millions d'euros (4,7 %)²⁴ et résulte principalement de l'augmentation du taux moyen de vacance de postes au Bureau du Procureur, qui atteint 12,7 % (contre 8,3 % en 2015), et du taux moyen de vacance de postes élevé au Greffe, qui continue d'atteindre 22 %. À cet égard, le Comité a exprimé son espoir de voir cette situation normalisée par la mise en œuvre d'objectifs et de priorités stratégiques dans le cadre de la gestion des ressources humaines.

60. Le Comité a noté à la présente session un dépassement dans huit (8) des quinze (15) lignes budgétaires, certaines d'entre elles étant fortement déficitaires et compensées par d'autres lignes. Par exemple, un dépassement a été constaté dans la ligne budgétaire « Matériel, dont mobilier » pour un montant de 2,2 millions d'euros. Le Comité a en outre pris acte de la forte activité enregistrée en 2016 au niveau des ressources humaines, qui présente un caractère exceptionnel, et décidé d'approfondir son examen de la situation dans le cadre du projet de budget-programme pour 2018. Le Comité a également noté que les taux d'exécution budgétaire pour 2016 avaient fait l'objet d'ajustements au niveau des principaux Grands Programmes. Le Comité a rappelé que, conformément aux principes généraux de la meilleure pratique en matière de gouvernance budgétaire, la sous-utilisation d'une ligne budgétaire ne saurait justifier en soi l'utilisation d'économies aux fins de dépenses d'une autre nature. Ainsi, le fait de compenser la sous-utilisation du budget lié au personnel, par exemple, par un dépassement du budget lié au mobilier de base, est une

¹⁸ ICC-ASP/15/Res.1, section H, paragraphe 1.

¹⁹ 1,2 million d'euros = 1,75 million d'euros moins 0,55 million d'euros.

²⁰ 1,58 million d'euros = 2,78 millions d'euros moins 1,2 million d'euros.

²¹ Voir les détails sur le Fonds en cas d'imprévu, fournis dans le document ICC-ASP/15/Res.1, section B.

²² CBF/28/21, paragraphe 231.

²³ Ce montant correspond au taux d'exécution de 104,7 % par rapport au budget ordinaire approuvé pour 2016.

²⁴ Les dépenses réelles globales, y compris le Fonds en cas d'imprévu.

pratique qui ne saurait être encouragée. Même si le Règlement financier et règles de gestion financière accorde une certaine souplesse dans ce domaine, la prudence doit être de mise dans l'utilisation de cette souplesse, sous peine d'affaiblir le processus budgétaire. De même, la réalisation d'un taux d'exécution de 100 % ne doit pas être un objectif en soi ; il importe au contraire de donner la priorité à la recherche de gains d'efficacité et d'économies.

61. Le Comité a noté que, s'il était nécessaire d'accorder une certaine souplesse en vue d'une gestion appropriée, le transfert de fonds pouvait comporter un risque, en particulier dans le cas de données prévisionnelles incertaines, d'une modification de la nature des dépenses approuvées par l'Assemblée, ou d'une dépense partiellement justifiée qui serait néanmoins effectuée en raison d'un crédit non utilisé dans une autre ligne budgétaire, et du transfert de fonds correspondant. **Le Comité a ainsi encouragé la Cour à assurer le plus haut niveau d'exactitude aux prévisions budgétaires, de façon à ce que les transferts de fonds aient exclusivement lieu lorsque la budgétisation exige une certaine souplesse, et à ce qu'il soit impossible de contourner les recommandations du Comité ou les résolutions de l'Assemblée ; à tenir le Comité informé des transferts effectués ; et à garantir la plus grande transparence possible.**

62. Le Comité a en outre noté que la sous-utilisation du montant de 1,52 million d'euros lié à des dépenses générales de fonctionnement s'expliquait partiellement, selon la Cour, par la faible utilisation des installations opérationnelles des nouveaux locaux, qui ont été utilisés pour la première fois sur une année entière en 2016. **Le Comité a estimé que la réduction des frais liés aux dépenses générales de fonctionnement devrait apparaître dans le projet de budget-programme pour 2018 ; et, à cet égard, demandé à la Cour de lui fournir des informations complètes sur cette réduction dans ses futures propositions budgétaires.**

63. Le Comité a en outre noté l'important dépassement de coûts, qui s'élève à 338,7 millions d'euros (soit 176,7 %), au titre des consultants. **Étant donné que la Cour a atteint un certain niveau de maturité, au niveau de ses administrateurs employés en interne, le Comité a exprimé son espoir, et recommandé, que les compétences internes existantes soient dorénavant utilisées en vue de réduire les dépenses liées aux consultants.**

64. Le Comité a noté avec préoccupation la forte hausse du montant des bons de commande non réglés²⁵, qui ont augmenté de 3,3 millions d'euros à la fin de 2015 à 7,3 millions d'euros à la fin de 2016 (représentant une augmentation de 121 %) ; et constaté que le nombre des bons de commande non réglés avait augmenté de 370 à la fin de 2015 à 627 à la fin de 2016. **Le Comité a demandé à recevoir plus d'informations sur les causes profondes de cette évolution à sa vingt-neuvième session en septembre 2017 ; et, n'ayant pas été suffisamment informé à ce sujet, exprimé l'espoir que des améliorations soient apportées dans le prochain cycle budgétaire au cours duquel il continuera de surveiller la situation.**

a) *Fonds en cas d'imprévis*

65. En 2016, la Cour a été confrontée à plusieurs faits imprévus. Elle a soumis les trois demandes de prélèvements suivantes concernant le Fonds en cas d'imprévis :

a) Demande de prélèvement du 9 août 2016 pour 1 358 900 euros dans le cadre de l'affaire *Dominic Ongwen* (situation en Ouganda) ;

b) Demande de prélèvement du 9 août 2016 pour 313 000 euros dans le cadre de l'affaire *Lubanga* (situation en République démocratique du Congo) ; et

c) Demande de prélèvement du 20 septembre 2016 pour 2 516 500 euros dans le cadre de la nouvelle situation en Géorgie, laquelle a été réduite le 10 novembre à 1 338 000 euros.

²⁵ Les bons de commande non réglés désignent les engagements pris en 2016 mais qui n'ont pas été acquittés.

66. Le Comité a constaté que le montant total des ressources utilisées pour les situations imprévues s'élevait à 2,6 millions d'euros, contre 3,01 millions d'euros pour le montant total révisé des demandes de prélèvements²⁶ ; et noté que ces besoins en ressources étaient couverts dans le cadre du budget ordinaire approuvé.

67. À sa quinzième session tenue en novembre 2016, l'Assemblée a décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévus au seuil théorique de 7 millions d'euros en 2017, et prié le Bureau de continuer à faire respecter ce seuil, compte tenu des dernières données tirées de l'expérience acquise au regard du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus²⁷. Au 31 décembre 2016, le Fonds en cas d'imprévus s'élevait à 5,8 millions d'euros.

b) *Fonds de roulement*

68. Le Comité a noté que le Fonds de roulement s'élevait à 3 634 515 euros au 31 décembre 2016²⁸. L'Assemblée, à sa quinzième session tenue en novembre 2016, s'est fondée sur la recommandation du Comité²⁹ pour décider que le Fonds de roulement de 2017 s'établirait à 11,6 millions d'euros ; et a noté que la Cour peut uniquement utiliser les fonds excédentaires et les contributions mises en recouvrement afin d'atteindre le niveau établi pour le Fonds de roulement³⁰.

69. Le Comité a de nouveau souligné l'importance de s'acquitter de l'intégralité des contributions en temps voulu, afin d'éviter que la Cour soit obligée d'assumer des dépenses supplémentaires en raison de retards de paiement.

c) *Ligne de crédit*

70. À sa quinzième session tenue en novembre 2016, l'Assemblée, sur recommandation du Comité³¹, a autorisé l'ouverture d'une ligne de crédit ponctuelle d'un montant maximal de 7 millions d'euros pour la période allant de décembre 2016 au 15 février 2017, en vue de combler les déficits de trésorerie. Cette ligne de crédit ne devra être utilisée qu'en dernière instance, lorsque le Fonds de roulement aura été entièrement utilisé, et le Fonds en cas d'imprévus, temporairement utilisé à titre exceptionnel. L'Assemblée a en outre décidé que les frais liés à la ligne de crédit seraient pris en charge par la Cour qui prendra toutes les mesures possibles pour les réduire.

71. Le Comité a pris acte du fait que la Cour n'avait finalement pas été obligée d'utiliser la ligne de crédit, les paiements reçus des États Parties lui ayant permis d'éviter tout manque de liquidités. Le Comité a de nouveau rappelé qu'il était important que les États Parties s'acquittent de l'intégralité de leurs contributions en temps voulu, afin que la Cour ne soit pas obligée d'effectuer des dépenses supplémentaires en raison de retards de paiement.

72. Même s'il considère que la ligne de crédit ponctuelle constitue un instrument efficace d'atténuation temporaire des risques, le Comité a réitéré sa recommandation préconisant qu'elle soit exclusivement utilisée en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les autres possibilités³² ; et exprimé l'espoir que le réapprovisionnement du Fonds de roulement au niveau établi de 11,6 millions d'euros, comme l'a décidé l'Assemblée à sa quinzième session tenue en novembre 2016, contribuera à pallier le manque de liquidités sans qu'il soit nécessaire de recourir à une ligne de crédit extérieure.

d) *Gestion des flux de trésorerie*

73. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a demandé à la Cour de lui fournir, à sa vingt-huitième session, une évaluation complète de la gestion des

²⁶ CBF/28/21, paragraphe 262.

²⁷ Comparaison détaillée dans le document ICC-ASP/15/Res.1, section D.

²⁸ CBF/28/21, annexe XIII.

²⁹ *Documents officiels... quinzième session... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 144.

³⁰ Voir en détail le document ICC-ASP/15/Res.1, section B.

³¹ *Documents officiels... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 151.

³² *Ibid.*

flux de trésorerie, en prévoyant une comparaison entre les hypothèses et la mise en œuvre ; une identification en amont des tendances divergentes ; les possibilités de mieux harmoniser les décaissements avec la réception des contributions ; la gestion des délais de paiement, notamment des avantages, des inconvénients et de tout aspect juridique relatif à la prolongation des délais de paiement des factures des fournisseurs ; les possibilités de mutualiser temporairement les réserves de trésorerie ; les prévisions et l'utilisation des excédents budgétaires annuels aujourd'hui ou à moyen terme ; et les avantages, les inconvénients et les coûts induits par l'ouverture d'une ligne de crédit³³.

74. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur la gestion des flux de trésorerie³⁴ ». Il a été informé que la Section des finances de la Cour contrôle quotidiennement les soldes de trésorerie, et établit mensuellement des projections de flux de trésorerie. Ses projections de flux de trésorerie sont en outre examinées trimestriellement par le Comité chargé des investissements, qui évalue la situation des liquidités ainsi que les tendances susceptibles d'affecter les flux de trésorerie. Si les dépenses de personnel sont linéaires et prévisibles, les décaissements dus aux dépenses hors personnel sont analysés en fonction des décaissements importants (par ex. les annuités relatives au prêt de l'État hôte dues au début du mois de février de chaque année), et complétés par des estimations précises sur les décaissements importants. Le Comité a pris note avec satisfaction du fait que le Cour conduit des analyses de sensibilité en vue d'identifier en amont tout problème de liquidités éventuel.

75. Conscient de l'importance croissante de l'efficacité de la gestion de la trésorerie, affectée par les retards de paiement des contributions mises en recouvrement, le Comité a décidé de continuer à surveiller les liquidités de la Cour ainsi que les mesures prises au sujet des flux de trésorerie à ses futures sessions.

5. Exécution des programmes du budget 2017 : premier trimestre

76. Le Comité a examiné le « Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2017³⁵ ».

77. Le Comité a constaté que le taux d'exécution au 31 mars 2017 était de 31,1 %, soit 44,93 millions d'euros, contre 144,59 millions d'euros pour le budget approuvé pour 2017, et convenu de continuer à surveiller la situation à sa vingt-neuvième session tenue en septembre 2017.

78. Le Comité a en outre constaté qu'au 5 mai 2017, aucune demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu n'avait été présentée.

6. Évaluation de la possibilité d'établir une réserve pour les engagements pris au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service

79. À sa vingt-sixième session tenue en avril 2016, le Comité a fait remarquer que la Cour appliquait à cette date le régime de retraite dit « par répartition » aux fins du financement des prestations dues au personnel incluant l'assurance-maladie après la cessation de service. Le Comité a fait observer qu'il faudra poursuivre les travaux entrepris en vue de déterminer s'il serait justifié de mettre en place une réserve. Rappelant les recommandations qu'il avait formulées à sa vingt-quatrième session tenue en avril 2015³⁶, le Comité a demandé à la Cour d'évaluer la mise en place d'une réserve, ainsi que le niveau approprié, et d'en rendre compte à sa vingt-huitième session³⁷.

80. Le Comité a examiné le rapport intitulé « Financement de l'assurance-maladie après la cessation de service »³⁸, et constaté que les charges versées au titre de l'assurance-maladie continuaient d'être une dépense relativement limitée pour la Cour, en raison du fait que cette dernière est une institution relativement jeune, en soulignant parallèlement la

³³ *Ibid.*, paragraphe 152.

³⁴ CBF/28/5.

³⁵ CBF/28/23.

³⁶ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.1, paragraphe 57 et suivants.

³⁷ *Documents officiels... quinzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.1, paragraphes 42 et 43.

³⁸ CBF/28/6.

nécessité d'identifier des possibilités de financement susceptibles de couvrir les charges induites.

81. La Cour a informé le Comité que le Commissaire aux comptes évaluerait la possibilité de créer une réserve ; et décidé de reconsidérer cette question au terme de l'audit, après avoir obtenu des éclaircissements sur les futures prévisions de dépenses.

7. Politique de remplacement des immobilisations

82. À sa vingt-cinquième session tenue en septembre 2015, le Comité a recommandé qu'une politique claire et transparente sur le remplacement des immobilisations soit mise en place, tant dans les bureaux extérieures qu'au Siège, en rapport avec les nouveaux locaux permanents, et demandé à être informé sur ce sujet à sa vingt-huitième session³⁹.

83. Le Comité a examiné le « Rapport sur le remplacement des immobilisations »⁴⁰, et reçu des explications complémentaires de la part des représentants de la Cour. Le Comité a constaté que l'Assemblée a confié au Bureau, par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye, le soin d'examiner les questions liées à la conservation à long terme, à la valeur et à l'amortissement à long terme des locaux considérés comme un actif immobilisé, ce qui implique l'établissement d'un projet de plan de financement sur le coût total de propriété ; l'établissement d'un plan de surveillance de l'exécution budgétaire dans ce domaine ; et la nécessité de veiller aux décisions stratégiques, qui concernent les plans d'investissement pluriannuels, et aux faits imprévus susceptibles d'affecter le fonctionnement judiciaire de la Cour⁴¹. Le Comité s'est félicité de la nomination d'une personne-ressource spécifiquement chargée de cette question, dans le cadre de la facilitation budgétaire du Groupe de travail de La Haye. **Le Comité a souligné qu'il lui serait utile de recevoir un exemplaire de la documentation que la Cour fournit au Groupe de travail de La Haye sur la question du remplacement des immobilisations dans le cadre des locaux permanents.**

84. **Le Comité a demandé à la Cour d'établir des prévisions de dépenses claires et transparentes à moyen et long termes, ainsi que des plans de financement pour le remplacement des immobilisations, en incluant les immobilisations informatiques, et de fournir une analyse approfondie à ce sujet à sa trentième session prévue en avril 2018. Le Comité a en outre recommandé à la Cour d'intégrer, à compter du projet de budget-programme pour 2019, toute information pertinente sur le remplacement des immobilisations, en incluant les plans d'investissement, les investissements réels et les remplacements d'actifs, en temps utile, dans une annexe séparée du projet de budget-programme.**

D. Réforme institutionnelle et questions administratives

1. Branche judiciaire

a) *Actualisation des enseignements tirés/Guide pratique de procédure pour les Chambres*

85. Au sujet de l'exercice sur les enseignements tirés dans le cadre des procédures judiciaires, le Comité a noté, à sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, que les juges avaient édité le Guide pratique de procédure pour les Chambres, qui constitue la première actualisation du Guide pratique de la procédure préliminaire. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet sa vingt-huitième session⁴².

86. **Le Comité a pris acte du « Rapport sur les enseignements tirés à la Présidence »⁴³, et s'est félicité des efforts que déploie la Présidence pour identifier de nouveaux gains d'efficacité et de nouvelles économies, notamment par l'élaboration de propositions qui incluent des amendements visant à réduire le nombre des juges requis pour la phase préliminaire, le procès et la phase d'appel, et la modification des**

³⁹ Documents officiels... quatorzième session... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 71.

⁴⁰ CBF/28/15.

⁴¹ Documents officiels... quinzième session 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res. 2, annexe II.

⁴² *Ibid.*, volume II, partie B.2, paragraphe 156.

⁴³ CBF/28/2.

règles relatives à l'ordre de priorité des traductions. Le Comité attend avec intérêt les prochaines actualisations apportées dans le cadre du projet de budget-programme pour 2018 et des futures propositions budgétaires.

b) *Répartition du personnel chargé du fonctionnement des salles d'audience et des audiences*

87. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a estimé que la Cour devait suivre attentivement l'utilisation qui est faite du temps d'audience, et demandé à la Cour de lui faire rapport à sa vingt-huitième session sur la répartition des postes permanents et temporaires et des engagements de courte durée pour le personnel chargé de l'utilisation des salles d'audience ; et des audiences tenues en 2013, 2014, 2015 et 2016⁴⁴.

88. Les statistiques sur l'utilisation des salles d'audience entre 2013 et 2016 ont fait apparaître des différences entre le nombre prévu et le nombre réel des jours d'audiences. Ces variations étaient dues au délai qui a cours entre la préparation du budget et sa mise en œuvre, ainsi qu'aux incertitudes qui entourent chaque procédure judiciaire. En raison du caractère unique de chaque affaire, toute évaluation fondée sur l'expérience est restée difficile. Le Greffe a toutefois réussi à fournir l'appui nécessaire aux activités d'audience, en veillant soigneusement à coordonner le calendrier des audiences avec les organes concernés de la Cour, et en affectant avec souplesse des fonctionnaires et des ressources hors personnel. La Cour a assuré au Comité qu'elle continuerait à surveiller la mise en œuvre du nombre prévu des jours d'audience, et l'affectation des ressources afférentes, afin de continuer à améliorer l'efficacité de ses activités.

89. Le Comité a constaté que la capacité d'utilisation de chaque salle d'audience était supérieure à 200 jours par an, ce qui était suffisant en l'état, et noté que, pour le moment, aucun retard n'est dû à des raisons logistiques.

2. Incidence de la réforme du Greffe

90. À sa quatorzième session tenue en novembre 2015, l'Assemblée a pris acte du processus *ReVision* du Greffe ; noté que ses incidences, notamment celles qui sont financières à court et long termes, feront l'objet de nouveaux éclaircissements à la vingt-sixième session du Comité tenue en avril 2016 ; et déclaré qu'elle attendait avec intérêt d'être informée en temps voulu des incidences de la nouvelle structure, tant pour ce qui concerne sa capacité à absorber les augmentations des charges de travail que ses gains d'efficacité tangibles réalisés ; et demandé au Commissaire aux comptes d'effectuer une évaluation complète du processus *ReVision*, notamment de ses coûts, de ses incidences et de sa mise en œuvre⁴⁵. À cet égard, le Commissaire aux comptes a présenté le « Rapport d'audit sur le projet *ReVision* du Greffe de la Cour pénale internationale » remis à l'Assemblée⁴⁶.

91. À sa quinzième session tenue en novembre 2016, l'Assemblée a noté avec satisfaction le rapport établi par le Commissaire aux comptes sur le projet *ReVision* ; relevé les conclusions et recommandations formulées par le Commissaire aux comptes ; et noté que le projet *ReVision* appellera de nouveaux éclaircissements à la vingt-huitième session du Comité⁴⁷. Le Greffe a soumis à l'attention du Comité le document « Informations actualisées sur les conclusions et recommandations du Commissaire aux comptes concernant le projet *ReVision*⁴⁸ ». Le Comité a pris acte du rapport du Commissaire aux comptes, et du rapport du Greffe, et affirmé clairement qu'il estimait que la réorganisation n'était qu'un début dans la recherche des gains d'efficacité et des économies. Le Comité a ainsi décidé qu'il surveillerait de près sa mise en œuvre à ses futures sessions, et examinerait en particulier avec attention le projet de budget-programme pour 2018, notamment son annexe sur les économies et les gains d'efficacité, en vue d'identifier la

⁴⁴ Documents officiels... quinzième session... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 94.

⁴⁵ ICC-ASP/14/Res.1, section J, paragraphe 13.

⁴⁶ ICC-ASP/15/27.

⁴⁷ ICC-ASP/15/Res.1, section M, paragraphe 12.

⁴⁸ CBF/28/19.

manière dont les économies et les gains d'efficacité apparaîtront concrètement dans la proposition budgétaire.

3. Synergies

92. Le Comité a examiné plusieurs rapports portant sur les synergies à la Cour, notamment le « Rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur »⁴⁹ ; le « Rapport du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes sur la réalisation de synergies et de gains d'efficacité avec la Cour »⁵⁰ ; et le « Rapport de la Cour sur les synergies interorganes »⁵¹.

93. Le Comité a pris acte de ces rapports, et exprimé l'espoir que les économies résultant des synergies, notamment celles produites par l'intensification de la coopération entre le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et le Greffe, ainsi que le recensement des gains d'efficacité apparaîtront dans le projet de budget-programme pour 2018, et seront explicitement présentés dans l'annexe du projet de budget-programme.

E. Ressources humaines

1. Reclassement et conversion de postes

94. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines : reclassement et conversion de postes »⁵², et estimé qu'une analyse approfondie des demandes de reclassement et de conversion de postes devait être conduite, et que le bien-fondé de chacune des demandes serait examiné dans le cadre du projet de budget-programme pour 2018.

2. Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes

95. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a rappelé que la Cour avait donné un nouvel élan pour remédier aux traditionnels déséquilibres en matière de représentation géographique et de représentation équitable des hommes et des femmes. Il a rappelé à cet égard la recommandation qu'il avait formulée à sa vingt-sixième session⁵³ tenue en avril 2016 ; et indiqué qu'il attendait avec intérêt le plan d'action sur le renforcement des efforts actuels et futurs de la Cour qui, dans la mesure du possible, sera fondé sur des objectifs de résultats quantifiés et contrôlables, ainsi que le rapport intérimaire qui lui sera soumis à ce sujet à sa vingt-huitième session pour examen, dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines⁵⁴.

96. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a également indiqué qu'il attendait avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes à sa vingt-huitième session, dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines ; ainsi que l'analyse de l'incidence du projet *ReVision* et de la conversion de nombreux postes temporaires au Bureau du Procureur, afin de s'assurer que la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes à la Cour ne subissent aucun effet négatif⁵⁵.

97. Le Comité a examiné les informations relatives à la représentation géographique et à la représentation équitable des hommes et des femmes dans l'exercice 2016, qui figurent dans le « Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines »⁵⁶ et dans le « Rapport

⁴⁹ CBF/28/11.

⁵⁰ CBF/28/16.

⁵¹ CBF/28/12.

⁵² CBF/28/24.

⁵³ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.1, paragraphe 91.

⁵⁴ *Ibid.*, partie B.2, paragraphe 188.

⁵⁵ *Ibid.*, paragraphe 191.

⁵⁶ CBF/28/18.

de la Cour sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines : reclassement et conversion de postes »⁵⁷.

98. **Le Comité a noté qu'un nombre important de fonctionnaires étaient des ressortissants d'États non parties au Statut de Rome et, recommandé à cet égard, à la Cour de régler cette question conjointement à la question du déséquilibre actuel de la représentation géographique, et de présenter, à sa trentième session en avril 2018, des informations actualisées à ce sujet, dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines.**

99. Au sujet des recommandations qu'il précédemment formulées sur la répartition géographique, le Comité a estimé que la Cour avait modestement amélioré le nombre des pays sous-représentés, représentés de manière équilibrée, et surreprésentés, et noté que le nombre des États surreprésentés avait augmenté.

100. Au sujet de la représentation équitable des hommes et des femmes parmi le personnel de la Cour, le Comité a constaté que les hommes restent majoritaires. Le Comité a ainsi constaté avec intérêt que les fonctionnaires féminins de la Cour représentaient 44 % des effectifs ; 53 % de la Branche judiciaire, 41 % du Bureau du Procureur et 41 % du Greffe.

101. **Le Comité a pris acte de l'aggravation de 2 % du déséquilibre de la représentation des hommes et des femmes occupant des postes d'administrateurs en 2016, et a constaté que l'écart entre les hommes et les femmes des postes d'administrateurs les plus élevés restait important. Le Comité a recommandé à la Cour d'accorder la priorité à la réduction de cet écart, de poursuivre ses efforts dans ce domaine, et de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines à sa trentième session tenue en avril 2018.**

102. **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts axés sur l'amélioration de la situation de la répartition géographique et de la représentation équitable des hommes et des femmes, et de rendre compte, à sa trentième session en avril 2018, dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines, des mesures prises à cet égard, notamment des campagnes de sensibilisation.**

3. Postes temporaires et durée des contrats à durée déterminée

103. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a recommandé que le personnel travaille de la façon la plus efficace et la plus souple possible, par exemple en étant redéployé dans d'autres lieux d'affectation, en cas de nouvelles activités ; et indiqué qu'il attendait avec intérêt de recevoir des informations détaillées sur le recrutement du personnel temporaire dans le cadre de la planification des ressources humaines à sa vingt-huitième session⁵⁸.

104. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a en outre recommandé à la Cour de préciser, au sujet des postes temporaires nouvellement demandés dans les futurs budgets, et si cela est possible, la durée requise pour les postes demandés, y compris pour les postes pluriannuels, afin de réduire la charge de travail administrative de la Section des ressources humaines et des fonctionnaires chargés des recrutements. Le Comité a également renouvelé sa recommandation à la Cour de soumettre une proposition de politique sur la durée des contrats des postes temporaires à sa vingt-huitième session, dans le cadre de son rapport annuel sur la gestion des ressources humaines⁵⁹.

105. Le Comité a pris acte des politiques proposées par la Cour au sujet de l'utilisation des postes temporaires et de la révision de l'indice de rémunération. Le Comité s'est félicité de l'élaboration de ces politiques et de la priorité accordée à l'établissement d'autres politiques destinées à soutenir le personnel l'année suivante, notamment par un contrat d'assurance-maladie.

⁵⁷ CBF/28/24.

⁵⁸ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2., paragraphe 88.

⁵⁹ *Ibid.*, paragraphe 181.

4. Informations actualisées sur la mise en œuvre des engagements de courte durée

106. À sa vingt-sixième session tenue en avril 2016, le Comité a demandé à la Cour de prendre les mesures nécessaires afin que la mise en œuvre de la modalité d'engagement de courte durée respecte le caractère de ses fonctions et conduise à une utilisation plus large de ce processus de recrutement en remplaçant la pratique non recommandée consistant à utiliser des Contrats de services spéciaux ; et demandé à être tenu ultérieurement informé dans le cadre du Rapport annuel sur les ressources humaines, de manière à permettre au Comité de surveiller la mise en œuvre des engagements de courte durée selon la procédure appropriée⁶⁰.

107. Le Comité s'est félicité de la publication de l'instruction administrative sur les engagements de courte durée⁶¹, le 28 janvier 2016, ainsi que des indemnités dont bénéficient les fonctionnaires titulaires d'un engagement de courte durée. La modalité d'engagement de courte durée a été alignée sur les dispositions du Régime commun des Nations Unies relatives aux engagements temporaires.

108. L'instruction administrative a défini les conditions d'emploi des fonctionnaires de tous niveaux qui sont engagés pour une période de courte durée. Un engagement de courte durée peut être autorisé pour une seule ou plusieurs période(s) de douze mois, en vue de répondre à des augmentations de charges de travail ponctuelles, à des périodes de pointe ou à des besoins particuliers de courte durée.

109. Le Comité a constaté que la Cour avait, sur la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2016, signé 154 engagements de courte durée, dont 101 pour le Greffe, pour une durée totale de 462 mois de travail, soit 38,5 postes à temps plein. Le Comité a reconnu qu'en 2016, compte tenu du taux élevé de vacance de postes au Greffe, la modalité d'engagement de courte durée avait permis aux sections d'assurer la continuité de leurs activités tout en procédant au recrutement de leurs postes vacants. **Le Comité a ainsi estimé que le recours aux engagements de courte durée devra faire l'objet d'un suivi et d'une surveillance dans les prochaines années, ainsi que de rapports établis dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines, afin de maintenir un équilibre optimal entre les besoins opérationnels et de veiller à la bonne gouvernance et à la transparence des ressources utilisées.**

5. Instruction administrative sur les consultants et les vacataires

110. À sa vingt-sixième session tenue en avril 2016, le Comité a été informé de l'élaboration, par la Cour, d'une instruction administrative concernant les consultants et les vacataires qui contient en particulier une disposition sur l'utilisation raisonnable de contrats non rémunérés, demandée par le Comité à sa vingt-quatrième session tenue en septembre 2015 ; et a invité la Cour à lui soumettre la proposition pour examen, au plus tard lors de sa vingt-huitième session⁶².

111. Le Comité a pris acte de l'instruction administrative concernant les consultants et les vacataires⁶³, en date du 4 mars 2016, qui prévoit clairement que la durée des services d'un vacataire sera limitée à six mois, ou, si les circonstances l'exigent, à neuf mois de travail, pour toute période de douze mois consécutifs.

112. De plus, le Comité a été informé que le budget consacré à la consultation, y compris le Fonds en cas d'imprévu, mis en œuvre en 2016 était de 176,7 %, soit 0,78 million d'euros, pour un budget approuvé de 0,44 million d'euros.⁶⁴ Le Comité a noté à cet égard que les informations détaillées par la Cour concernant les consultants financés par le budget approuvé pour 2016, montraient que la durée des contrats dépassait celle prévue par l'instruction administrative.

⁶⁰ *Ibid.*, partie B.1, paragraphe 85.

⁶¹ ICC/AI/2016/001.

⁶² *Documents officiels... quinzième session... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.1., paragraphe 80.

⁶³ ICC/AI/2016/002/Corr.1.

⁶⁴ CBF/28/21/Corr.1.

113. **Le Comité a recommandé à la Cour de respecter les règles fixées pour l'engagement des consultants et des prestataires de services, et la durée de leurs contrats ; et souligné la nécessité d'éviter tout dépassement de coûts dans les futures exécutions budgétaires.**

6. Programme des administrateurs auxiliaires

114. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur le Programme des administrateurs auxiliaires »⁶⁵. Ce programme est conçu en vue d'offrir des possibilités de formation sur le lieu de travail à de jeunes professionnels, et d'accroître la réserve de talents dont la Cour et les administrations nationales auront besoin à l'avenir.

115. La Cour a rappelé qu'en 2013, l'Assemblée avait approuvé sa proposition d'introduire ce programme à titre d'essai, en tenant pleinement compte des inquiétudes soulevées par le Comité, en particulier sur ses possibles incidences sur la répartition géographique, et en prévoyant qu'il devait être entièrement réexaminé en 2017. La Cour devait garantir que toutes les dépenses liées à ce programme seraient identifiées et entièrement prises en charge par les États Parties.

116. La Cour a informé le Comité qu'elle avait signé un mémorandum d'accord avec le gouvernement du Japon en janvier 2016. Deux autres pays candidats pour un parrainage, la République de Corée et la Suisse, ont entrepris d'identifier des administrateurs auxiliaires dans leur dispositif national tout en finalisant leurs mémorandums d'accord.

117. Pour l'avenir, la question est désormais de savoir si le programme des administrateurs auxiliaires doit s'étendre, et à quel moment il conviendra de l'examiner dans le détail (il n'existe à ce jour qu'à titre d'essai), alors que cet examen était initialement prévu pour 2017.

a) La Cour s'est dite convaincue de la valeur du programme des administrateurs auxiliaires. Elle a souhaité gagner l'intérêt de l'Assemblée, afin qu'elle approuve le programme aux conditions et selon les demandes précédemment exposées ; et

b) La Cour a parallèlement demandé à l'Assemblée de prolonger la durée de l'exercice pilote de trois années supplémentaires, soit jusqu'à 2020, date à laquelle la Cour aura expérimenté un cycle programmatique complet.

118. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le prolongement du programme, de préférence sous la forme actuelle de sa mise à l'essai, ou, sinon, de prévoir de le reprogrammer en 2020.**

7. Informations actualisées sur les postes vacants au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

119. À sa vingt-septième session, le Comité a renouvelé la recommandation qu'il avait formulée précédemment au sujet de l'utilisation des postes temporaires au Secrétariat, et noté que les contrats temporaires et de courte durée avaient permis de répondre aux besoins de services fonctionnels et techniques de certains postes permanents, notamment pour le remplacement de personnels temporairement absents. Le Comité a exprimé son inquiétude au sujet de la situation des effectifs, et demandé à recevoir des informations actualisées à ce sujet à sa vingt-huitième session. Il souhaite en effet évaluer la nécessité de ces postes dans la durée, et éclairer l'Assemblée en ce sens dans le cadre du projet de budget pour 2018⁶⁶. À cet égard, le Comité a reçu le « Rapport de la Cour sur les recrutements au sein du Grand Programme IV »⁶⁷.

120. Le Comité a été informé de la situation des postes vacants au Secrétariat au mois d'avril 2017. Sur les neuf postes initialement non pourvus à la fin de l'année 2016, deux d'entre eux ont été pourvus, quatre sont parvenus au dernier stade du recrutement et quatre

⁶⁵ CBF/28/18, annexe IV.

⁶⁶ *Documents officiels... quinzième session... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 104.

⁶⁷ CBF/28/14.

font l'objet d'une procédure de recrutement ou feront l'objet d'un avis de vacance dès que des informations complémentaires auront été fournies.

121. Le Comité a pris acte des importants progrès accomplis par le Secrétariat, et continuera à surveiller de près la situation, afin que le Bureau soit doté d'un niveau d'effectifs adéquat.

8. Rapport sur les bureaux extérieurs

122. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a demandé à la Cour de faire rapport sur sa stratégie de fermeture des bureaux extérieurs, et sur la baisse des activités des bureaux extérieurs, dans le contexte de la planification des ressources humaines, à sa vingt-huitième session⁶⁸. Le Comité a pris acte à cet égard de l'information détaillée présentée par la Cour dans son rapport intitulé « Rapport du Greffe sur les bureaux extérieurs dans le cadre de la planification des ressources humaines⁶⁹ ».

123. Le Comité a également pris acte de la stratégie de fermeture des bureaux extérieurs de la Cour, et estimé qu'elle constituait une avancée dans l'amélioration de la planification des ressources humaines. Le Comité continuera à surveiller de près la situation des effectifs et des autres ressources des bureaux extérieurs, ainsi que les dépenses liées aux bureaux extérieurs, dans le cadre du rapport périodique sur la gestion des ressources humaines et des propositions budgétaires. **Le Comité a recommandé à cet égard à la Cour d'élaborer des procédures opérationnelles normalisées pour l'ensemble du cycle des bureaux extérieurs (ouverture, fonctionnement et fermeture), en tenant compte des données d'expérience passées, des enseignements tirés et des incidences budgétaires de ces procédures, et de lui en faire rapport à sa trentième session prévue en avril 2018.**

F. Aide judiciaire

124. La Cour a présenté le rapport intitulé « Rapport sur les résultats du système d'aide judiciaire de la Cour en 2016⁷⁰ », et le Comité l'a examiné à la session en cours. Le Comité a pris acte des montants présentés par le Greffe dans le rapport au sujet de l'aide judiciaire de l'exercice financier de 2016. Le Comité a en outre pris note des chiffres portant sur l'aide judiciaire contenus dans le « Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour 2016⁷¹ ».

Tableau 1 : Aide judiciaire pour la Défense et les victimes (en euros)

	Budget 2016	Dépenses/ engagements 2016	Taux d'exécution (en %)
Aide judiciaire pour la Défense	4 339 900,0	4 775 000,0	110,0 %
Conseils ad hoc	181 500,0	175 000,0	96,40 %
<i>Aide judiciaire pour la Défense</i>	<i>4 521 400,0</i>	<i>4 950 000,0</i>	<i>109,50 %</i>
<i>Aide judiciaire pour les victimes</i>	<i>1 963 200,0</i>	<i>1 344 600,0</i>	<i>68,50 %</i>
Total Aide judiciaire	6 484 600,0	6 294 600,0	97,06 %

125. Le Comité a adressé une requête à la Cour, au sujet de l'écart existant entre les différents montants des dépenses liées à l'aide judiciaire en 2016, et des taux d'exécution budgétaire présentés dans le « Rapport sur les résultats du système d'aide judiciaire de la Cour en 2016⁷² » et le « Rapport sur les résultats des activités et programmes de la Cour

⁶⁸ Documents officiels... quinzième session... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 89.

⁶⁹ CBF/28/25.

⁷⁰ CBF/28/4.

⁷¹ CBF/28/21, page 39.

⁷² CBF/28/4.

pénale internationale en 2016⁷³ ». La Cour a expliqué, au sujet des dépenses finales totales liées à l'aide judiciaire en 2016, que les montants présentés dans le « Rapport sur les résultats du système d'aide judiciaire de la Cour en 2016 » étaient préliminaires et déterminés préalablement à la finalisation des états financiers de la Cour qui seront vérifiés par le Commissaire aux comptes. Le Comité a en outre été informé par la Cour de la légère différence qui existe entre les taux d'exécution budgétaire présentés dans les rapports susmentionnés.

126. Le Comité n'a pas été entièrement convaincu par les explications fournies, et attend de recevoir des rapports ne présentant aucune erreur ou information contradictoire. Il a décidé d'examiner les dépenses totales liées à l'aide judiciaire à sa vingt-neuvième session en septembre 2017.

127. Le Comité a noté que des transferts internes de fonds, du poste budgétaire de l'aide judiciaire accordée aux « Victimes » à celui de l'aide judiciaire accordée à la « Défense », ont financé le dépassement de dépenses de l'aide judiciaire accordée à la Défense. Il a été rappelé, lors du présent examen, que, par principe, le Fonds en cas d'imprévus ne pouvait être utilisé pour couvrir d'éventuels dépassements de coûts dans le cadre de budgets alloués à l'aide judiciaire ou à d'autres fins que si toutes les autres possibilités étaient épuisées démonstrativement.

128. À sa réunion, le Comité a appris que des consultations sur les modifications proposées pour le système d'aide judiciaire commenceront le 19 juin 2017. Il a rappelé que l'Assemblée avait demandé à la Cour de réévaluer le fonctionnement du système d'aide judiciaire, et de présenter, ainsi qu'il convient, des propositions de modifications pour la politique de rémunération de l'aide judiciaire, afin qu'elles soient examinées par l'Assemblée à sa seizième session prévue en décembre 2017. À sa demande, le Comité a reçu le terme fixé pour les services de conseil. Il a constaté qu'un consultant avait été engagé par le Greffe, pour un montant de 40 000 euros en 2016, afin d'évaluer le système de l'aide judiciaire de la Cour⁷⁴, et réengagé en 2017 pour un autre contrat de 49 500 euros (hors frais de voyage et indemnité journalière de subsistance), incluant sa présence à La Haye pour élaborer un projet de politique sur le système d'aide judiciaire de la Cour.

129. Le Comité a considéré à la présente réunion qu'il n'avait pas été suffisamment informé, à ce jour, par la Cour, au sujet du processus d'examen en cours. Il a également pris acte de la haute responsabilité, qui semble avoir été accordée à l'expert externe chargé de définir la politique d'aide judiciaire qui servira de base aux consultations menées avec les parties intéressées, notamment la société civile. **Le Comité a demandé à la Cour de tenir informés l'Assemblée et le Comité de la consultation en cours, notamment des résultats de la discussion qui aura lieu le 19 juin 2017, de la/des proposition(s) qui en résultera/ont, et des étapes futures. Le Comité a souligné qu'aucune décision sur un amendement du système d'aide judiciaire ne pourra être votée sans l'approbation de l'Assemblée, sur recommandation du Comité.**⁷⁵

G. Réparations

130. Suite à la demande formulée en ce sens par le Comité à sa vingt-deuxième session tenue en avril 2014⁷⁶, la Cour a soumis son premier rapport sur les questions relatives aux réparations accordées aux victimes en février 2015⁷⁷. À sa vingt-quatrième session tenue en avril 2015, le Comité a pris acte des questions complexes soulevées dans le rapport, et décidé de conduire un examen plus détaillé de ces questions, notamment de leurs incidences possibles sur le budget et l'administration de la Cour. À sa vingt-sixième session

⁷³ CBF/28/21.

⁷⁴ Le document « Évaluation du système d'aide judiciaire de la Cour pénale internationale » a été mis en ligne sur le site Internet de la Cour, à l'adresse <https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/legalAidConsultations-LAS-REP-FRA.pdf>.

⁷⁵ Selon ICC-ASP/1/Res.4, annexe, paragraphe 3 ... "[l]e Comité du budget et des finances est chargé de l'examen technique de toute proposition présentée à l'Assemblée qui aurait des incidences financières ou budgétaires ou de toute autre question de caractère administratif que peut lui confier l'Assemblée des États Parties."

⁷⁶ *Documents officiels ... treizième session ... 2014* (ICC-ASP/13/20), volume II, partie B.1, paragraphe 77.

⁷⁷ CBF/24/6.

tenue en avril 2016, le Comité a demandé à la Cour des informations actualisées sur tout fait nouveau qui concernerait les réparations⁷⁸.

131. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2016, le Comité a rappelé l'avis qu'il avait formulé précédemment, établissant que la question des réparations influait fortement sur les opérations et la réputation de la Cour, et s'est dit conscient du fait que le mécanisme final adopté pour les réparations dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Bemba* dépendra des décisions prises par les Chambres. Le Comité a ainsi demandé à être informé des incidences financières opérationnelles et administratives de la mise en œuvre des réparations, une fois que celle-ci aura été déterminée, et a également décidé de suivre de près la situation à ses prochaines sessions⁷⁹. Le Comité a pris acte du « Deuxième rapport de la Cour sur l'évolution des procédures en réparation⁸⁰ », notamment de sa conclusion stipulant que les incidences opérationnelles et administratives des réparations restaient, pour le moment, incertaines, les procédures n'ayant pas encore été finalisées. **Le Comité a de nouveau rappelé sa conviction que les incidences administratives et opérationnelles des décisions relatives aux réparations peuvent être importantes pour la Cour, et recommandé à la Cour de lui fournir des informations sur ces incidences, une fois que celles-ci auront été déterminées. Le Comité a également convenu de continuer à suivre la situation à ses prochaines sessions.**

H. Coopération avec les États Parties, notamment en matière de gel des avoirs

132. À sa vingt-sixième session tenue en avril 2016, le Comité s'était déclaré satisfait d'avoir été informé des plans et des actions devant être entreprises par la Section de soutien aux opérations extérieures (SSOE), comme l'élaboration d'un système permettant d'éviter le chevauchement d'activités entre l'Unité de coordination et d'analyse et la Section d'analyse des situations du Bureau du Procureur, ainsi que la mise au point d'une stratégie globale avec les États Parties et autres parties prenantes concernées relativement à toutes formes de coopération volontaire et à l'établissement d'accords sur le gel des avoirs. À cet égard, le Comité a demandé au Greffe de rendre compte des faits et éléments nouveaux dans la coopération avec les États Parties, s'agissant en particulier du gel des avoirs, à la vingt-huitième session du Comité⁸¹.

133. Le Comité a examiné le « Rapport du Greffe sur les derniers faits concernant la coopération de la Cour avec les États Parties : gel des avoirs et coopération volontaire⁸² ». Le rapport a indiqué que le gel des avoirs et la signature d'accords de coopération volontaire avec les États Parties étaient considérés comme prioritaires par la Cour. L'identification et le gel des avoirs sont importants pour la Cour à divers titres, notamment pour faciliter les mesures d'imposition d'amendes, de saisies ou de réparations, ainsi que les enquêtes concernant l'indigence des personnes ayant demandé une aide judiciaire. Les accords de coopération volontaire entre la Cour et les États Parties sont également importants pour la Cour, puisqu'ils couvrent un certain nombre d'activités de la Cour, notamment la protection des victimes et des témoins, l'exécution des peines, la mise en liberté provisoire et la réinstallation des suspects et des accusés après l'acquittement.

134. Le rapport a énuméré plusieurs difficultés et priorités existant actuellement, notamment la nécessité de souligner que les accords de coopération sont souples et susceptibles d'être modifiés en vue de s'adapter aux besoins des États et à leurs législations nationales ; l'encouragement fait aux États donateurs invités à appuyer la capacité des États bénéficiaires à coopérer ; et la nomination de personnes-ressources chargées de diriger la coordination intérieure au niveau national.

135. Le Comité a pris acte dudit rapport et attend avec intérêt que la Cour poursuive ses efforts dans ce domaine.

⁷⁸ Documents officiels... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.1, paragraphe 77.

⁷⁹ Documents officiels... quinzième session... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 179.

⁸⁰ CBF/28/7.

⁸¹ Documents officiels... quinzième session... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.1, paragraphe 63.

⁸² CBF/28/13.

I. Questions diverses

1. Amendement de la Charte du Comité d'audit

136. À sa quatorzième session tenue en novembre 2015, l'Assemblée a approuvé le rétablissement du Comité d'audit, en incluant la Charte du Comité d'audit. Le Comité a reconnu la valeur ajoutée par les interactions qui ont eu cours avec le Comité d'audit, ainsi que la nécessité de considérer la Charte comme un document vivant qui reflète les besoins réels du Comité d'audit. **Dans ce contexte, le Comité a proposé les amendements suivants aux paragraphes 10 et 40 de la Charte du Comité d'audit :**

a) **Composition du Comité d'audit : Le paragraphe 10 de la Charte du Comité d'audit est dorénavant le suivant : « Le Comité d'audit sera constitué de deux à cinq membres externes des États Parties au Statut de Rome. Les membres du Comité d'audit seront indépendants de la Cour et de ses organes, et deux de ses membres seront des membres actifs du Comité du budget et des finances. »**

b) **Nombre de réunions : Le paragraphe 40 de la Charte du Comité d'audit réduit la fréquence des réunions qui passent de trois à deux réunions, et est dorénavant le suivant : « Le Comité d'audit se réunira au moins deux fois par an, ou plus fréquemment si le Comité d'audit l'estime nécessaire. »**

137. **Le Comité a invité le Comité d'audit à examiner ses propositions à sa cinquième session, afin de permettre au Comité de soumettre les amendements à l'Assemblée pour approbation à sa seizième session tenue en décembre 2017.**

2. Prochaines sessions du Comité

138. La vingt-neuvième session du Comité aura lieu du 18 au 29 septembre 2017 à La Haye, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa quinzième session tenue en novembre 2016.

Annexe I

État des contributions au 15 avril 2017

État Partie	Exercices précédents			2017						Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus	Montant total des Contributions non acquittées	Etat des Contributions Etat Partie	Date du dernier versement
	Contributions régulières non acquittées	Contributions Prêt de l'Etat Hôte non acquittées	Montant total des Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement Prêt de l'Etat Hôte	Montant total Contributions mises en recouvrement	Contributions régulières non acquittées	Contributions Prêt de l'Etat Hôte non acquittées	Montant total des contributions non acquittées				
1 Afghanistan	-	-	-	14,160	588	14,748	14,160	588	14,748	-	14,748	Non-acquittées	14/11/2016
2 Afrique du Sud	-	-	-	877,920	-	877,920	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	08/03/2017
3 Albanie	-	-	-	19,258	-	19,258	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	09/02/2017
4 Allemagne	-	-	-	15,408,770	-	15,408,770	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	09/01/2017
5 Andorre	-	-	-	14,443	-	14,443	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	07/03/2017
6 Antigua-et-Barbuda	6,874	-	6,874	4,814	155	4,969	4,814	-	4,814	-	11,688	En arriéré	01/10/2016
7 Argentine	-	-	-	2,151,329	-	2,151,329	2,146,569	-	2,146,569	-	2,146,569	Non-acquittées	20/03/2017
8 Australie	-	-	-	5,636,246	-	5,636,246	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	09/01/2017
9 Autriche	-	-	-	1,736,441	94,285	1,830,726	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	31/01/2017
10 Bangladesh	-	-	-	14,160	744	14,904	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	09/02/2017
11 Barbade	-	-	-	16,850	-	16,850	16,850	-	16,850	-	16,850	Non-acquittées	23/02/2016
12 Belgique	-	-	-	2,134,478	117,912	2,252,390	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	02/02/2017
13 Belize	-	-	-	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,526	Non-acquittées	13/09/2016
14 Bénin	21,071	327	21,398	7,222	355	7,577	7,222	355	7,577	24	28,999	Inadmissible au vote	22/09/2016
15 Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	28,886	-	28,886	28,886	-	28,886	-	28,886	Non-acquittées	19/07/2016
16 Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31,294	-	31,294	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	23/02/2017
17 Botswana	-	-	-	33,701	1,888	35,589	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	08/02/2017
18 Brésil	6,973,575	-	6,973,575	9,220,142	346,652	9,566,794	9,220,142	346,652	9,566,794	-	16,540,369	En arriéré	29/12/2016
19 Bulgarie	-	-	-	108,466	5,553	114,019	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	14/02/2017
20 Burkina Faso	3,579	-	3,579	9,629	137	9,766	9,629	137	9,766	-	13,345	En arriéré	18/10/2016
21 Burundi	2,695	81	2,776	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	5,302	En arriéré	17/03/2015
22 Cabo Verde	6,212	109	6,321	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	8,847	Inadmissible au vote	30/12/2013
23 Cambodge	-	-	-	9,629	367	9,996	9,629	367	9,996	-	9,996	Non-acquittées	28/06/2016
24 Canada	-	-	-	7,044,742	-	7,044,742	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	11/01/2017
25 Chili	-	-	-	962,314	-	962,314	962,307	-	962,307	-	962,307	Non-acquittées	07/03/2016
26 Chypre	-	-	-	103,651	-	103,651	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	25/01/2017
27 Colombie	1,062,679	4,751	1,067,430	776,534	-	776,534	776,534	-	776,534	-	1,843,964	En arriéré	30/06/2015
28 Congo	46,821	538	47,359	14,443	588	15,031	14,443	588	15,031	73	62,463	Inadmissible au vote	01/06/2011
29 Costa Rica	-	-	-	113,422	-	113,422	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	02/02/2017
30 Côte d'Ivoire	-	-	-	21,665	1,302	22,967	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	10/04/2017
31 Croatie	-	-	-	238,738	14,883	253,621	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	13/02/2017
32 Danemark	-	-	-	1,408,495	-	1,408,495	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	02/03/2017
33 Djibouti	4,314	107	4,421	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	6,947	Inadmissible au vote	05/12/2014
34 Dominique	8,012	109	8,121	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	8	10,655	Inadmissible au vote	31/12/2015
35 El Salvador	18,985	-	18,985	33,701	-	33,701	33,701	-	33,701	-	52,686	En arriéré	no payments
36 Equateur	-	-	-	161,566	-	161,566	955	-	955	-	955	Non-acquittées	20/03/2017
37 Espagne	-	-	-	5,891,976	-	5,891,976	5,890,469	-	5,890,469	-	5,890,469	Non-acquittées	18/03/2016
38 Estonie	-	-	-	91,615	-	91,615	91,615	-	91,615	-	91,615	Non-acquittées	11/01/2016
39 Ex-République yougoslave de Macédoie	-	-	-	16,850	944	17,794	16,850	944	17,794	-	17,794	Non-acquittées	28/12/2016
40 Fidji	-	-	-	7,222	355	7,577	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	23/01/2017
41 Finlande	-	-	-	1,099,807	-	1,099,807	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	09/01/2017
42 France	-	-	-	11,718,816	660,815	12,379,631	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	31/01/2017

État Partie	Exercices précédents			2017						Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus	Montant total des Contributions non acquittées	Etat des Contributions Etat Partie	Date du dernier versement
	Contributions régulières non acquittées	Contributions Prêt de l'Etat Hôte non acquittées	Montant total des Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement Prêt de l'Etat Hôte	Montant total Contributions mises en recouvrement	Contributions régulières non acquittées	Contributions Prêt de l'Etat Hôte non acquittées	Montant total des contributions non acquittées				
43 Gabon	-	-	-	41,064	1,491	42,555	41,064	1,491	42,555	-	42,555	Non-acquittées	03/10/2016
44 Gambie	2,322	81	2,403	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	4,929	En arriéré	02/12/2015
45 Géorgie	-	-	-	19,258	-	19,258	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	27/01/2017
46 Ghana	30,200	-	30,200	38,657	1,649	40,306	38,657	1,649	40,306	-	70,506	En arriéré	09/04/2015
47 Grèce	-	-	-	1,135,915	-	1,135,915	1,135,763	-	1,135,763	-	1,135,763	Non-acquittées	01/06/2016
48 Grenade	-	-	-	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,526	Non-acquittées	18/03/2016
49 Guatemala	-	-	-	67,543	3,190	70,733	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	23/11/2016
50 Guinée	14,464	109	14,573	4,814	119	4,933	4,814	119	4,933	84	19,590	Inéligible/vote	20/04/2015
51 Guyana	-	-	-	4,814	119	4,933	144	-	144	-	144	Non-acquittées	19/05/2016
52 Honduras	17,988	-	17,988	19,258	944	20,202	19,258	944	20,202	-	38,190	En arriéré	01/03/2016
53 Hongrie	-	-	-	388,267	4,648	392,915	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	20/02/2017
54 Iles Marshall	3,356	81	3,437	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	5,963	En arriéré	04/03/2015
55 Irlande	-	-	-	807,970	-	807,970	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	20/01/2017
56 Islande	-	-	-	55,507	-	55,507	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	06/02/2017
57 Italie	-	-	-	9,039,319	-	9,039,319	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	15/03/2017
58 Japon	-	-	-	23,345,875	1,279,688	24,625,563	20,401,962	-	20,401,962	-	20,401,962	Non-acquittées	24/01/2017
59 Jordanie	-	-	-	48,286	-	48,286	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	23/02/2017
60 Kenya	-	-	-	43,471	1,538	45,009	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	14/02/2017
61 Les Comores	16,732	109	16,841	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	46	19,413	Inadmissible au vote	no payments
62 Les Iles Cook	-	-	-	2,407	119	2,526	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	10/02/2017
63 Lesotho	-	-	-	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,526	Non-acquittées	27/01/2017
64 Lettonie	-	-	-	120,643	-	120,643	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	11/01/2017
65 Liberia	145	-	145	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,671	En arriéré	30/05/2016
66 Liechtenstein	-	-	-	16,850	-	16,850	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	23/01/2017
67 Lituanie	-	-	-	173,602	-	173,602	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	16/12/2016
68 Luxembourg	-	-	-	154,344	-	154,344	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	08/02/2017
69 Madagascar	-	-	-	7,222	355	7,577	4,018	-	4,018	-	4,018	Non-acquittées	30/12/2015
70 Malawi	17,619	218	17,837	4,814	239	5,053	4,814	239	5,053	26	22,916	Inadmissible au vote	28/09/2011
71 Maldives	4,782	81	4,863	4,814	119	4,933	4,814	119	4,933	-	9,796	En arriéré	11/01/2016
72 Mali	79	-	79	7,222	475	7,697	7,222	475	7,697	-	7,776	En arriéré	25/04/2016
73 Malta	-	-	-	38,657	-	38,657	38,657	-	38,657	-	38,657	Non-acquittées	08/03/2016
74 Maurice	-	-	-	28,886	-	28,886	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	16/01/2017
75 Mexique	-	-	-	3,460,846	-	3,460,846	3,460,846	-	3,460,846	-	3,460,846	Non-acquittées	23/01/2017
76 Mongolie	-	-	-	12,036	-	12,036	12,036	-	12,036	-	12,036	Non-acquittées	20/10/2016
77 Monténégro	-	-	-	9,629	-	9,629	9,629	-	9,629	-	9,629	Non-acquittées	24/05/2016
78 Namibie	-	-	-	24,072	-	24,072	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	24/03/2017
79 Nauru	15	-	15	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,541	En arriéré	09/03/2017
80 Niger	26,513	218	26,731	4,814	239	5,053	4,814	239	5,053	92	31,876	Inadmissible au vote	23/11/2009
81 Nigéria	762,370	9,530	771,900	504,096	10,632	514,728	504,096	10,632	514,728	-	1,286,628	Inadmissible au vote	25/10/2013
82 Norvège	-	-	-	2,047,536	100,547	2,148,083	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	13/01/2017
83 Nouvelle-Zélande	-	-	-	646,404	29,894	676,298	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	16/12/2016
84 Ouganda	47,349	647	47,996	14,160	705	14,865	14,160	705	14,865	48	62,909	Inadmissible au vote	05/12/2012
85 Palestine (Etat de)	-	-	-	16,850	588	17,438	16,850	487	17,337	-	17,337	Non-acquittées	29/03/2016
86 Panama	60,015	-	60,015	81,986	621	82,607	81,986	621	82,607	-	142,622	En arriéré	25/08/2016
87 Paraguay	-	-	-	33,701	1,183	34,884	33,701	450	34,151	-	34,151	Non-acquittées	14/12/2016
88 Pays-Bas	-	-	-	3,574,267	-	3,574,267	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	30/01/2017
89 Pérou	316,468	9,374	325,842	327,946	13,822	341,768	327,946	13,822	341,768	-	667,610	En arriéré	02/08/2016

État Partie	Exercices précédents			2017						Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus	Montant total des Contributions non acquittées	Etat des Contributions Etat Partie	Date du dernier versement
	Contributions régulières non acquittées	Contributions Prêt de l'Etat Hôte non acquittées	Montant total des Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement Prêt de l'Etat Hôte	Montant total des Contributions mises en recouvrement	Contributions régulières non acquittées	Contributions Prêt de l'Etat Hôte non acquittées	Montant total des contributions non acquittées				
90 Philippines	-	-	-	397,896	-	397,896	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	30/03/2017
91 Pologne	-	-	-	2,028,278	-	2,028,278	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	20/12/2016
92 Portugal	-	-	-	945,463	-	945,463	907,093	-	907,093	-	907,093	Non-acquittées	13/05/2016
93 République centrafricaine	3,117	81	3,198	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	5,724	En arriéré	09/12/2014
94 République de Corée	-	-	-	4,917,626	191,776	5,109,402	4,917,626	16,380	4,934,006	-	4,934,006	Non-acquittées	13/07/2016
95 République de Moldova	-	-	-	9,629	-	9,629	9,629	-	9,629	-	9,629	Non-acquittées	28/06/2016
96 République démocratique du Congo	13,659	19	13,678	14,160	27	14,187	14,160	27	14,187	-	27,865	En arriéré	29/10/2015
97 République démocratique du Timor-Leste	68	-	68	7,222	-	7,222	7,222	-	7,222	-	7,290	En arriéré	15/03/2017
98 République tchèque	-	-	-	829,634	-	829,634	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	02/02/2017
99 République-Unie de Tanzanie	73,611	682	74,293	14,160	744	14,904	14,160	744	14,904	354	89,551	Inadmissible au vote	01/06/2010
100 République dominicaine	259,540	4,764	264,304	110,873	5,314	116,187	110,873	5,314	116,187	-	380,491	Inadmissible au vote	22/03/2016
101 Roumanie	-	-	-	443,774	-	443,774	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	13/02/2017
102 Royaume-Uni	-	-	-	10,763,724	-	10,763,724	8,069,698	-	8,069,698	-	8,069,698	Non-acquittées	09/02/2017
103 Saint Vincent et les Grenadines	196	-	196	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,722	En arriéré	14/09/2016
104 Sainte-Lucie	-	-	-	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,526	Non-acquittées	10/05/2016
105 Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,526	Non-acquittées	01/06/2016
106 Samoa	-	-	-	2,407	-	2,407	2,407	-	2,407	-	2,407	Non-acquittées	27/01/2016
107 San Marino	-	-	-	7,222	-	7,222	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	07/03/2017
108 Sénégal	-	-	-	12,036	705	12,741	12,036	705	12,741	-	12,741	Non-acquittées	18/11/2016
109 Serbie	-	-	-	77,172	-	77,172	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	17/02/2017
110 Seychelles	-	-	-	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	2,526	Non-acquittées	03/02/2016
111 Sierra Léone	-	-	-	2,407	119	2,526	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	11/11/2015
112 Slovaquie	-	-	-	385,860	-	385,860	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	20/02/2017
113 Slovénie	-	-	-	202,630	-	202,630	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	19/01/2017
114 Suède	-	-	-	2,305,673	-	2,305,673	2,219,331	-	2,219,331	-	2,219,331	Non-acquittées	25/04/2016
115 Suisse	-	-	-	2,749,447	-	2,749,447	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	02/02/2017
116 Suriname	14,213	249	14,462	14,443	367	14,810	14,443	367	14,810	-	29,272	En arriéré	04/04/2016
117 Tadjikistan	-	-	-	9,629	355	9,984	1,934	-	1,934	-	1,934	Non-acquittées	07/03/2017
118 Tchad	12,307	87	12,394	12,036	128	12,164	12,036	128	12,164	-	24,558	En arriéré	13/01/2015
119 Trinité et Tobago	-	-	-	81,986	-	81,986	-	-	-	-	-	Acquittées intégralement	16/02/2017
120 Tunisie	-	-	-	67,543	4,254	71,797	67,543	4,254	71,797	-	71,797	Non-acquittées	29/03/2016
121 Uruguay	-	-	-	190,594	2,449	193,043	190,594	2,449	193,043	-	193,043	Non-acquittées	22/09/2016
122 Vanuatu	6,212	108	6,320	2,407	119	2,526	2,407	119	2,526	-	8,846	Inadmissible au vote	15/11/2016
123 Venezuela (République bolivarienne de)	4,688,898	67,865	4,756,763	1,377,060	74,079	1,451,139	1,377,060	74,079	1,451,139	4,983	6,212,885	Inadmissible au vote	04/09/2012
124 Zambie	13,659	480	14,139	14,160	705	14,865	14,160	705	14,865	-	29,004	En arriéré	29/06/2015
<i>Différences d'arrondi</i>				<i>713</i>	<i>3,695</i>	<i>4,408</i>							
TOTAL	14,560,714	100,805	14,661,519	141,600,000	2,987,306	144,587,306	63,417,357	488,917	63,906,274	5,738	78,573,531		

Remarque : Couvre seulement les contributions mises en recouvrement et reconstitution du Fonds en cas d'imprévus ; ne comprend pas les contributions mises en recouvrement pour les locaux permanents des nouveaux Etats Parties qui ont adhéré après 2015 et les avances sur le Fonds de roulement.

Annexe II

Tableaux des ressources humaines

Représentation géographique des administrateurs de la CPI - État au 31 mars 2017

Nombre total d'administrateurs : 444^B

Nombre total de nationalités : 90

Répartition par region

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Afrique du Sud	8
	Algérie	1
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	6
	Congo	1
	Congo (République démocratique du)	3
	Côte d'Ivoire	2
	Égypte	5
	Éthiopie	2
	Gambie	3
	Ghana	3
	Guinée	2
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Malawi	1
	Mali	3
	Maurice	1
	Niger	3
	Nigéria	4
	Ouganda	5
	République unie de Tanzanie	3
	Rwanda	2
	Sénégal	4
	Sierra Leone	3
	Togo	1
	Zambie	1
Zimbabwe	1	
Total Afrique		74
Asie	Afghanistan	1
	Chine	3
	Chypre	1
	Inde	2
	Indonésie	1
	Iran (République islamique d')	3
	Japon	7
	Jordanie	1
	Liban	1
	Mongolie	1
	Ouzbékistan	1

^B Exclusion faite des fonctionnaires élus et de 41 membres du personnel linguistique.

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Pakistan	1
	Palestine	2
	Philippines	3
	République de Corée	1
	Singapour	2
	Sri Lanka	1
	Viet Nam	1
Total Asie		33
Europe orientale	Albanie	2
	Belarus	1
	Bosnie-Herzégovine	4
	Croatie	4
	Fédération de Russie	1
	Géorgie	5
	Pologne	4
	République de Moldavie	3
	Roumanie	7
	Serbie	6
	Slovénie	3
	Ukraine	2
Total Europe orientale		42
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	6
	Bésil	2
	Chili	1
	Colombie	6
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Jamaïque	2
	Mexique	4
	Pérou	5
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela	2
Total États d'Amérique latine et des Caraïbes		33
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	14
	Australie	14
	Belgique	16
	Canada	19
	Danemark	2
	Espagne	16
	États-Unis d'Amérique	16
	Finlande	6
	France	56
	Grèce	3
	Irlande	11
	Islande	1
	Israël	2
	Italie	18
	Malte	1
	Nouvelle-Zélande	4
	Pays-Bas	20
	Portugal	6
	Royaume-Uni	32
	Suède	3
	Suisse	2
Total États d'Europe occidentale et autres États		262

Représentation géographique des administrateurs de la CPI - État au 31 mars 2017

Nombre d'administrateurs par pays et par région^B

Classe	Région	Nationalité	Total	
D-1	Afrique	Lesotho	1	
	<i>Total Afrique</i>		<i>1</i>	
	Asie	Japon	1	
	<i>Total Asie</i>		<i>1</i>	
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1	
		Équateur	1	
	<i>Total États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>		<i>2</i>	
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	2	
		France	1	
		Italie	1	
		Pays-Bas	1	
	<i>Total États d'Europe occidentale et autres États</i>		<i>5</i>	
	Total D-1			9
	P-5	Afrique	Afrique du Sud	2
Congo (République démocratique du)			1	
Ghana			1	
Kenya			1	
Mali			2	
Sénégal			1	
<i>Total Afrique</i>		<i>8</i>		
Asie		Jordanie	1	
<i>Asian Total</i>		<i>1</i>		
Europe orientale		Géorgie	1	
		Serbie	2	
<i>Eastern European Total</i>		<i>3</i>		
États d'Amérique latine et des Caraïbes		Jamaïque	1	
<i>Total États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>		<i>1</i>		
États d'Europe occidentale et autres États		Allemagne	1	
		Australie	2	
		Canada	4	
		Danemark	1	
		Espagne	4	
		Etats-Unis d'Amérique	1	
		Finlande	1	
		France	6	
		Irlande	1	
	Italie	2		
	Pays-Bas	1		
	Portugal	1		
	Royaume-Uni	5		
<i>Total États d'Europe occidentale et autres États</i>		<i>30</i>		
Total P-5			43	
P-4	Afrique	Afrique du Sud	3	
		Burkina Faso	1	
		Côte d'Ivoire	1	
		Nigéria	2	
		Ouganda	1	
		République unie de Tanzanie	2	
		Sénégal	1	
		Sierra Leone	1	
	<i>Total Afrique</i>		<i>12</i>	
	Asie	Iran (République islamique d')	3	
	Japon	2		
	Liban	1		

^B Exclusion faite des fonctionnaires élus et de 41 membres du personnel linguistique.

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Philippines	1
	<i>Total Asie</i>		7
	Europe orientale	Géorgie	1
		Roumanie	2
		Ukraine	1
	<i>Total Europe orientale</i>		4
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	1
		Équateur	1
		Trinité-et-Tobago	2
	<i>Total États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>		4
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Australie	1
		Belgique	1
		Canada	1
		Danemark	1
		Espagne	2
		États-Unis d'Amérique	2
		Finlande	3
		France	6
		Irlande	1
		Italie	3
		Nouvelle-Zélande	1
		Pays-Bas	1
		Portugal	1
		Royaume-Uni	8
		Suède	1
	<i>Total États d'Europe occidentale et autres États</i>		37
Total P-4			64
P-3	Afrique	Afrique du Sud	2
		Algérie	1
		Bénin	1
		Cameroun	1
		Congo	1
		Côte d'Ivoire	1
		Égypte	2
		Gambie	2
		Ghana	1
		Guinée	1
		Kenya	2
		Mali	1
		Maurice	1
		Niger	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		République unie de Tanzanie	1
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		Togo	1
		Zimbabwe	1
	<i>Total Afrique</i>		26
	Asie	Inde	1
		Japon	1
		Mongolie	1
		Palestine	1
		Philippines	2
		République de Corée	1
		Singapour	1
		Sri Lanka	1
	<i>Total Asie</i>		9
	Europe orientale	Albanie	1
		Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	2
		Géorgie	1

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Pologne	1
		République de Moldavie	1
		Roumanie	1
		Serbie	2
		Slovénie	1
	<i>Total Europe orientale</i>		11
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	2
		Brésil	2
		Chili	1
		Colombie	3
		Costa Rica	1
		Jamaïque	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		Venezuela	1
	<i>Total États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>		13
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Australie	6
		Belgique	7
		Canada	5
		Espagne	4
		États-Unis d'Amérique	8
		Finlande	1
		France	17
		Grèce	2
		Irlande	4
		Italie	4
		Nouvelle-Zélande	3
		Pays-Bas	8
		Portugal	2
		Royaume-Uni	10
		Suède	1
		Suisse	1
	<i>Total États d'Europe occidentale et autres États</i>		87
Total P-3			146
P-2	Afrique	Afrique du Sud	1
		Cameroun	4
		Congo (République démocratique du)	2
		Égypte	3
		Éthiopie	1
		Ghana	1
		Malawi	1
		Niger	2
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		Zambie	1
	<i>Total Afrique</i>		21
	Asie	Afghanistan	1
		Chine	2
		Chypre	1
		Indonésie	1
		Japon	3
		Ouzbékistan	1
		Pakistan	1
	<i>Total Asie</i>		10
	Europe orientale	Belarus	1
		Bosnie-Herzégovine	2
		Croatie	1
		Fédération de Russie	1
		Géorgie	2

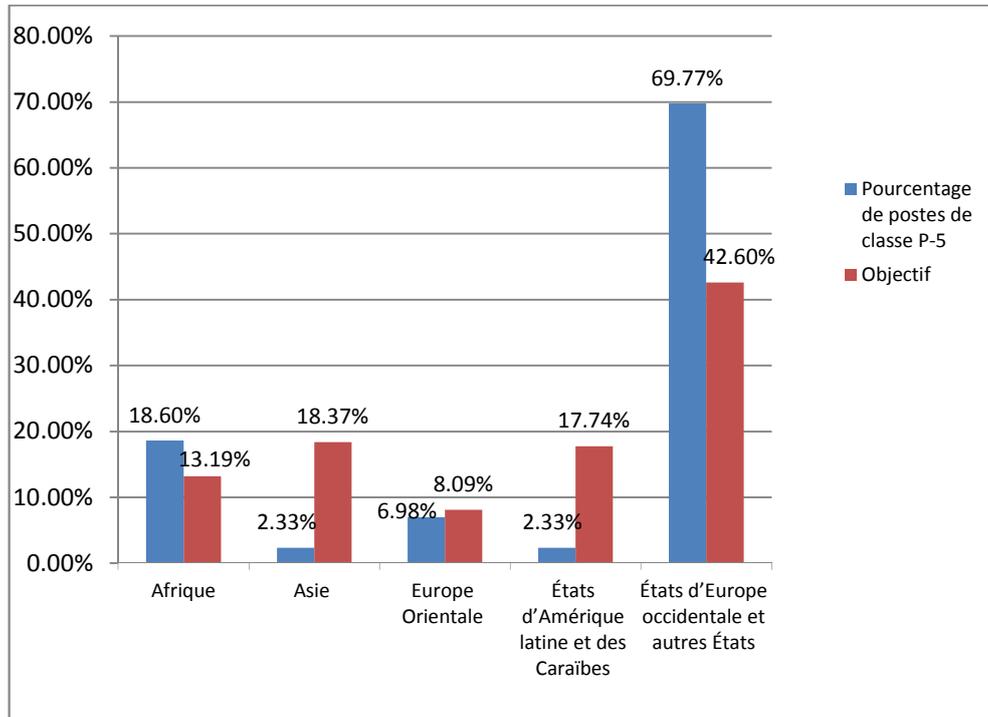
<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Pologne	2
		Roumanie	3
		Serbie	2
		Slovénie	2
	<i>Total Europe orientale</i>		16
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	3
		Colombie	2
		Mexique	3
		Pérou	4
		Venezuela	1
	<i>Total États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>		13
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	5
		Australie	4
		Belgique	5
		Canada	7
		Espagne	5
		États-Unis d'Amérique	5
		Finlande	1
		France	22
		Grèce	1
		Irlande	4
		Islande	1
		Israël	2
		Italie	5
		Pays-Bas	8
		Portugal	2
		Royaume-Uni	8
		Suède	1
		Suisse	1
	<i>Total États d'Europe occidentale et autres États</i>		87
Total P-2			147
P-1	Afrique	Cameroun	1
		Éthiopie	1
		Gambie	1
		Guinée	1
		Ouganda	2
	<i>Total Afrique</i>		6
	Asie	Chine	1
		Inde	1
		Palestine	1
		Singapour	1
		Viet Nam	1
	<i>Total Asie</i>		5
	Europe orientale	Albanie	1
		Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	1
		Pologne	1
		République de Moldavie	2
		Roumanie	1
		Ukraine	1
	<i>Total Europe orientale</i>		8
	États d'Europe occidentale et autres États	Australie	1
		Belgique	1
		Canada	2
		Espagne	1
		France	4
		Irlande	1
		Italie	3
		Malte	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
	<i>Total États d'Europe occidentale et autres États</i>		16
Total P-1			35
Total général			444

Pourcentage d'administrateurs par pays et par région

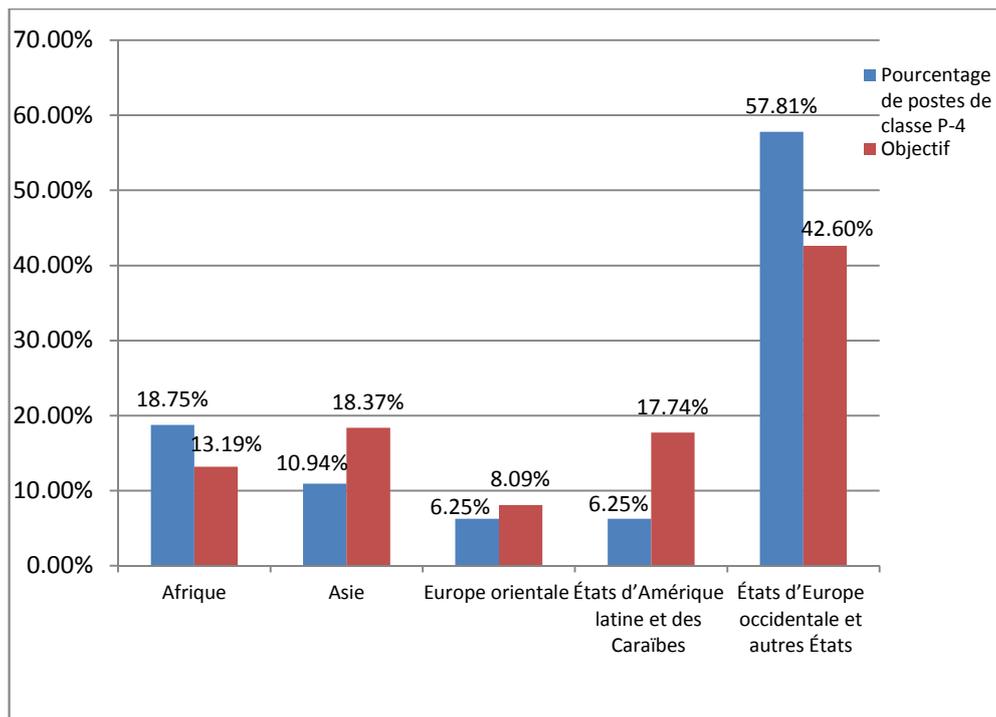
Pourcentage de postes de classe D-1

En raison du nombre limité des postes concernés (neuf seulement), une représentation statistique et graphique pourrait s'avérer trompeuse. Veuillez-vous référer aux nombres exacts du tableau ci-dessus.

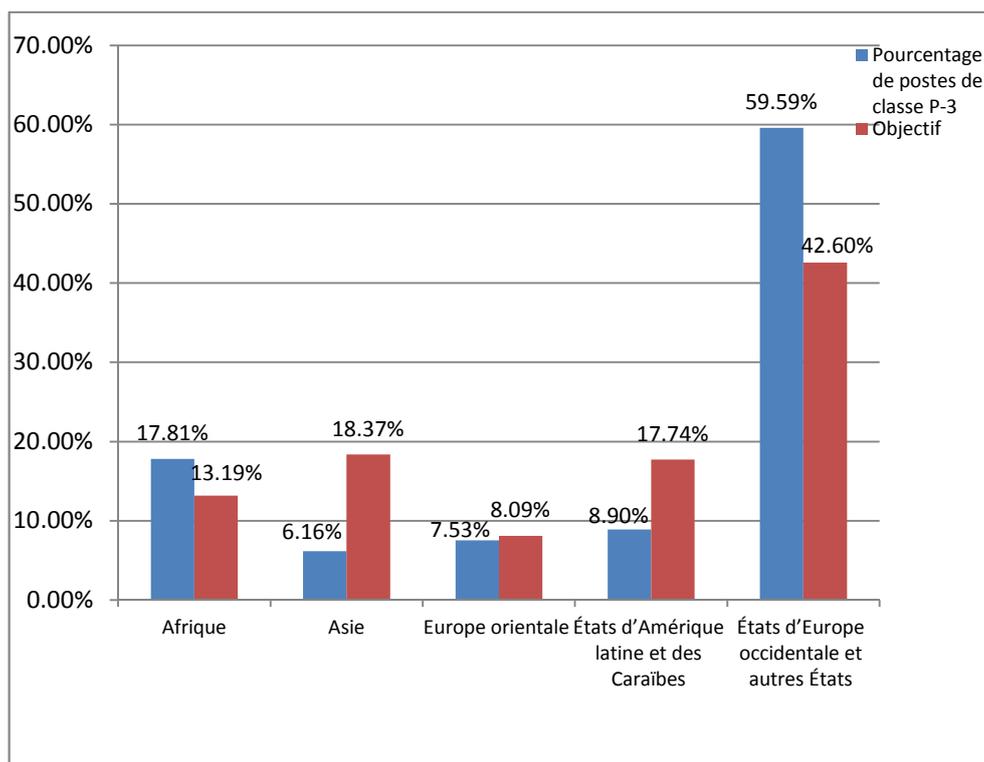
Pourcentage de postes de classe P-5



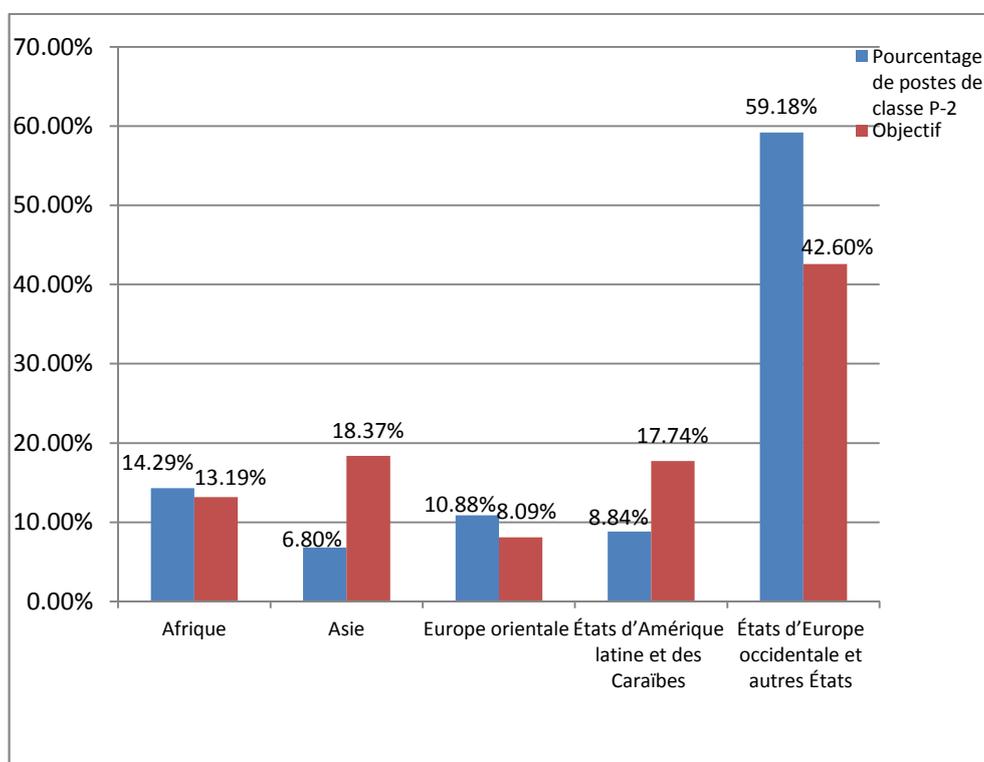
Pourcentage de postes de classe P-4



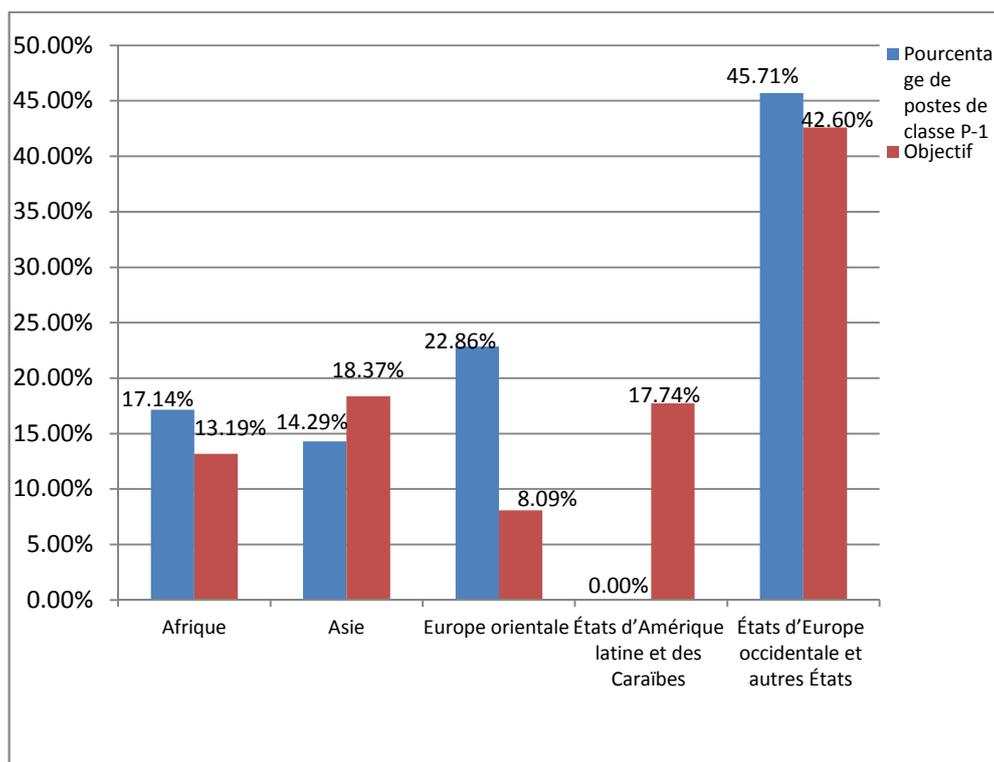
Pourcentage de postes de classe P-3



Pourcentage de postes de classe P-2



Pourcentage de postes de classe P-1



Fourchette souhaitable au 31 mars 2017

Région	Pays	Évaluation 2017	Fourchette souhaitable		Nombre réel	Catégorie	Plus/Moins
			Haute	Basse			
Afrique	Algérie	0,00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Bénin	0,00510%	1	2	1	Équilibré	
	Botswana	0,02380%	1	2	0	Non représenté	-1
	Burkina Faso	0,00680%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Burundi	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Cameroun	0,00000%	0	0	6	Non ratifié	+6
	Cap-Vert	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	République centrafricaine	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Tchad	0,00850%	2	2	0	Non représenté	-2
	Comores	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Congo	0,01020%	1	2	1	Équilibré	
	Côte d'Ivoire	0,01530%	2	2	2	Équilibré	
	République démocratique du Congo	0,01000%	2	3	3	Équilibré	
	Djibouti	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Égypte	0,00000%	0	0	5	Non ratifié	+5
	Éthiopie	0,00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
	Gabon	0,02900%	1	2	0	Non représenté	-1
	Gambie	0,00170%	1	2	3	Surreprésenté	+1
	Ghana	0,02730%	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Guinée	0,00340%	1	2	2	Équilibré	
Kenya	0,03070%	2	2	3	Surreprésenté	+1	
Lesotho	0,00170%	1	2	1	Équilibré		
Libéria	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1	
Madagascar	0,00510%	2	2	0	Non représenté	-2	
Malawi	0,00340%	2	2	1	Sous-représenté	-1	
Mali	0,00510%	2	2	3	Surreprésenté	+1	
Maurice	0,02040%	1	2	1	Équilibré		

Région	Pays	Évaluation 2017	Fourchette souhaitable		Nombre réel	Catégorie	Plus/ Moins
			Haute	Basse			
	Namibie	0,01700%	1	2	0	Non représenté	-1
	Niger	0,00340%	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Nigéria	0,35600%	4	5	4	Équilibré	
	Rwanda	0,00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
	Sénégal	0,00850%	2	2	4	Surreprésenté	+2
	Seychelles	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Sierra Leone	0,00170%	1	2	3	Surreprésenté	+1
	Afrique du Sud	0,62000%	3	4	8	Surreprésenté	+4
	Togo	0,00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Tunisie	0,04770%	2	2	0	Non représenté	-2
	Ouganda	0,01000%	2	2	5	Surreprésenté	+3
	République unie de Tanzanie	0,01000%	2	3	3	Équilibré	
	Zambie	0,01000%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Zimbabwe	0,00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
Asie	Afghanistan	0,01000%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Bangladesh	0,01000%	3	4	0	Non représenté	-3
	Cambodge	0,00680%	2	2	0	Non représenté	-2
	Chine	0,00000%	0	0	3	Non ratifié	+3
	Îles Cook	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Chypre	0,07320%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Fidji	0,00510%	1	2	0	Non représenté	-1
	Inde	0,00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
	Indonésie	0,00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Iran (République islamique d')	0,00000%	0	0	3	Non ratifié	+3
	Japon	16,48720%	41	55	7	Sous-représenté	-34
	Jordanie	0,03410%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Liban	0,00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Maldives	0,00340%	1	2	0	Non représenté	-1
	Îles Marshall	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Mongolie	0,00850%	1	2	1	Équilibré	
	Nauru	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Pakistan	0,00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Palestine	0,01190%	1	2	2	Équilibré	
	Philippines	0,28100%	3	4	3	Équilibré	
	République de Corée	3,47290%	10	13	1	Sous-représenté	-9
	Samoa	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Singapour	0,00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
	Sri Lanka	0,00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Tadjikistan	0,00680%	1	2	0	Non représenté	-1
	Timor-Leste	0,00510%	1	2	0	Non représenté	-1
	Ouzbékistan	0,00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Vanuatu	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Viet Nam	0,00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
Europe orientale	Albanie	0,01360%	1	2	2	Équilibré	
	Belarus	0,00000%	0	0	1	Non ratifié	+1
	Bosnie-Herzégovine	0,02210%	1	2	4	Surreprésenté	+2
	Bulgarie	0,07660%	2	2	0	Non représenté	-2
	Croatie	0,16860%	2	2	4	Surreprésenté	+2
	Républiquetchèque	0,58590%	3	4	0	Non représenté	-3
	Estonie	0,06470%	2	2	0	Non représenté	-2
	Géorgie	0,01360%	1	2	5	Surreprésenté	+3
	Hongrie	0,27420%	2	3	0	Non représenté	-2
	Lettonie	0,08520%	2	2	0	Non représenté	-2
	Lituanie	0,12260%	2	2	0	Non représenté	-2
	Monténégro	0,00680%	1	2	0	Non représenté	-1
	Pologne	1,43240%	5	7	4	Sous-représenté	-1
	République de Moldavie	0,00680%	1	2	3	Surreprésenté	+1
	Roumanie	0,31340%	2	3	7	Surreprésenté	+4
	Fédération de Russie	0,00000%	0	0	1	Non ratifié	+1

Région	Pays	Évaluation 2017	Fourchette souhaitable		Nombre réel	Catégorie	Plus/ Moins
			Haute	Basse			
	Serbie	0,05450%	2	2	6	Surreprésenté	+4
	Slovaquie	0,27250%	2	3	0	Non représenté	-2
	Slovénie	0,14310%	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Ancienne Rép. Yougoslave de Macédoine	0,01190%	1	2	0	Non représenté	-1
	Ukraine	0,00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Antigua-et-Barbuda	0,00340%	1	2	0	Non représenté	-1
	Argentine	1,51930%	5	7	6	Équilibré	
	Barbade	0,01190%	1	2	0	Non représenté	-1
	Belize	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Bolivie	0,02040%	2	2	0	Non représenté	-2
	Brésil	6,51140%	18	25	2	Sous-représenté	-16
	Chili	0,67960%	3	4	1	Sous-représenté	-2
	Colombie	0,54840%	3	4	6	Surreprésenté	+2
	Costa Rica	0,08010%	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Dominique	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Républiques dominicaine	0,07830%	2	2	0	Non représenté	-2
	Équateur	0,11410%	2	2	2	Équilibré	
	El Salvador	0,02380%	1	2	0	Non représenté	-1
	Grenade	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Guatemala	0,04770%	2	2	0	Non représenté	-2
	Guyana	0,00340%	1	2	0	Non représenté	-1
	Honduras	0,01360%	1	2	0	Non représenté	-1
	Jamaïque	0,00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
	Mexique	2,44410%	8	11	4	Sous-représenté	-4
	Panama	0,05790%	2	2	0	Non représenté	-2
	Paraguay	0,02380%	1	2	0	Non représenté	-1
	Pérou	0,23160%	2	3	5	Surreprésenté	+2
	Saint-Kitts-et-Nevis	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Sainte-Lucie	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,00170%	1	2	0	Non représenté	-1
	Suriname	0,01020%	1	2	0	Non représenté	-1
Trinité-et-Tobago	0,05790%	2	2	2	Équilibré		
Uruguay	0,13460%	2	2	0	Non représenté	-2	
Venezuela	0,97250%	4	5	2	Sous-représenté	-2	
États d'Europe occidentale et autres États	Andorre	0,01020%	1	2	0	Non représenté	-1
	Australie	3,98040%	11	15	14	Équilibré	
	Autriche	1,22630%	4	6	0	Non représenté	-4
	Belgique	1,50740%	5	7	16	Surreprésenté	+9
	Canada	4,97510%	13	18	19	Surreprésenté	+1
	Danemark	0,99470%	4	5	2	Sous-représenté	-2
	Finlande	0,77670%	3	4	6	Surreprésenté	+2
	France	8,27600%	21	29	56	Surreprésenté	+27
	Allemagne	10,88190%	27	37	14	Sous-représenté	-13
	Grèce	0,80220%	3	4	3	Équilibré	
	Islande	0,03920%	1	2	1	Équilibré	
	Irlande	0,57060%	3	4	11	Surreprésenté	+7
	Israël	0,00000%	0	0	2	Non ratifié	+2
	Italie	6,38370%	17	23	18	Équilibré	
	Liechtenstein	0,01190%	1	2	0	Non représenté	-1
	Luxembourg	0,10900%	2	2	0	Non représenté	-2
	Malte	0,02730%	1	2	1	Équilibré	
	Pays-Bas	2,52420%	7	10	20	Surreprésenté	+10
	Nouvelle-Zélande	0,45650%	2	3	4	Surreprésenté	+1
	Norvège	1,44600%	5	6	0	Non représenté	-5
	Portugal	0,66770%	3	4	6	Surreprésenté	+2
	Saint-Marin	0,00510%	1	2	0	Non représenté	-1
	Espagne	4,16100%	11	15	16	Surreprésenté	+1
Suède	1,62830%	5	7	3	Sous-représenté	-2	
Suisse	1,94170%	6	8	2	Sous-représenté	-4	

<i>Région</i>	<i>Pays</i>	<i>Évaluation 2017</i>	<i>Fourchette souhaitable</i>		<i>Nombre réel</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Plus/Moins</i>
			<i>Haute</i>	<i>Basse</i>			
	Royaume-Uni	7,60150%	20	26	32	Surreprésenté	+6
	Etats-Unis d'Amérique	0,00000%	0	0	16	Non ratifié	+16
TOTAL		100,00%			444		

Représentation hommes-femmes pour les administrateurs de la CPI - État au 31 mars 2017

Nombre d'administrateurs par sexe^B

<i>Grade</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total général</i>
Branche judiciaire			
P-5	2	1	3
P-4	1	2	3
P-3	11	8	19
P-2	4	7	11
Bureau du Procureur			
SGA	1		1
SSG		1	1
D-1		3	3
P-5	4	13	17
P-4	13	22	35
P-3	26	45	71
P-2	44	23	67
P-1	24	8	32
Greffe			
SSG		1	1
D-1		3	3
P-5	8	13	21
P-4	14	24	38
P-3	33	37	70
P-2	44	32	76
P-1	1	2	3
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties			
D-1		1	1
P-5		1	1
P-4	1		1
P-2	1		1
Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes			
D-1		1	1
P-3	2	1	3
Mécanisme de contrôle indépendant			
P-5		1	1
P-2	1		1
Bureau de l'audit interne			
D-1	1		1
P-4		1	1
P-3	1		1
Total général	237	251	488

^B Inclusion faite des fonctionnaires élus et des membres du personnel linguistique.

Cour pénale internationale – Effectifs réels

Au 31 mars 2017, la situation des effectifs réels de la Cour est la suivante :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents	858 ¹
Postes temporaires approuvés	115
Engagements de courte durée	65
Stagiaires	94
Professionnels invités	12
Prestataires de services	67
Fonctionnaires élus / Juges	21
Total	1 232

Cour pénale internationale - Effectifs prévisionnels

En se fondant sur le budget approuvé pour 2017 et en tenant compte du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de prestataires de services pour 2017, les effectifs prévisionnels de la Cour pour la fin de 2017 sont les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents ²	967
Postes temporaires approuvés ³	170
Engagements de courte durée	65
Stagiaires	84
Professionnels invités	12
Prestataires de services	84
Fonctionnaires élus / Juges	21
Total	1 403

Postes vacants – Postes permanents de la CPI - État au 31 mars 2017

81 postes sont : en cours de recrutement/ont fait l'objet d'un recrutement (76) ou sont proposés (cinq) au 31 mars 2017.

<i>Grand Programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Niveau du poste</i>	<i>Intitulé du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Remarques</i>
GP I	Branche judiciaire	Présidence	P-3	Assistant spécial du Président	1	Poste libéré en raison d'un transfert interne. En attente d'une simplification des activités.
GP II	Bureau du Procureur	Section des avis juridiques	P-2	Conseiller juridique adjoint de 1ère classe	1	En attente d'une simplification des activités.
		Division des enquêtes	P-3	Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	1	Poste libéré en raison d'une démission. Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.

¹ Comprend le poste de représentant du Conseil du personnel du Greffe, qui est considéré comme pourvu.

² Le taux de vacance de postes n'est pas pris en compte dans la projection.

³ *Ibid.*

<i>Grand Programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Niveau du poste</i>	<i>Intitulé du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Remarques</i>
			GS-OL	Assistant chargé des opérations hors siège (RDC et Ouganda)	2	En attente d'une simplification des activités.
		Division des poursuites	P-1	Substitut du Procureur adjoint de 2ème classe	1	Poste libéré en raison d'une démission. Le poste devrait être pourvu au deuxième trimestre.
			GS-OL	Assistant administratif	1	Poste libéré en raison d'un transfert interne. Le poste devrait être pourvu au deuxième trimestre.
GP III	Greffe	Bureau juridique	GS-OL	Assistant juridique	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
	Direction des services de gestion	Section des ressources humaines	P-4	Chef de l'Unité du développement organisationnel des ressources humaines	1	Poste libéré en raison d'une démission. Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
		Section des services généraux	GS-OL	Coordonnateur des achats	1	Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
	Direction des services judiciaires	Section de la participation des victimes et des réparations	GS-OL	Assistant administratif	1	Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
		Section d'appui aux conseils	P-1	Juriste adjoint de 2ème classe	1	Poste libéré en raison d'un transfert interne. Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
	Direction des opérations extérieures	Section d'aide aux victimes et aux témoins	P-3	Fonctionnaire chargé de la planification	1	Poste libéré en raison d'une démission. Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
			GS-OL	Assistant chargé de la gestion des affaires de terrain (RDC et Kenya)	3	Activités en cours d'examen.
		Section de l'information et de la sensibilisation	GS-OL	Assistant chargé des communications en ligne	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
			P-2	Fonctionnaire adjoint de 1ère classe chargé des communications en ligne	1	Poste libéré en raison d'un transfert interne. Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
		Bureau extérieur – Ouganda	GS-OL	Chauffeur principal	1	Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
			GS-OL	Chauffeur	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
		Bureau extérieur – RDC	GS-OL	Assistant de terrain	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
			GS-OL	Chauffeur	1	Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
		Bureau extérieur – CIV	P-3	Fonctionnaire de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations)	1	Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
			GS-OL	Assistant de terrain	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
		Bureau extérieur – RCA	P-3	Fonctionnaire de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations et Section de la sensibilisation)	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
			P-2	Fonctionnaire adjoint de 1ère classe chargé de la sécurité sur le terrain	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
			GS-OL	Agent de nettoyage	1	Le poste devrait être pourvu au troisième trimestre.
		Bureau extérieur – Géorgie	GS-OL	Assistant de terrain	1	Le poste devrait être pourvu au quatrième trimestre.
Total général :					28	

Effectifs : nombre de postes pourvus par rapport au nombre de postes approuvés (à l'exclusion des fonctionnaires élus) - État au 31 mars 2017

<i>Grand Programme</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes dont le recrutement est terminé⁴</i>	<i>Postes en cours de recrutement</i>	<i>Postes proposés en attente d'un recrutement</i>	<i>Postes vacants non proposés</i>	<i>% de postes permanents vacants</i>	<i>Taux de vacance (%) des postes permanents</i>
<i>[1]</i>	<i>[2]</i>	<i>[3]</i>	<i>[4]</i>	<i>[5]</i>	<i>[6]</i>	<i>[7]</i>	<i>[(2-3)/2]x100</i>	<i>[(AVG(3)-2)/2]x100</i>
Branche judiciaire								
Grand Programme I	52	47	0	4	0	1	9,62%	11,54%
Bureau du Procureur								
Grand Programme II	315	291	0	17	1	6	7,62%	7,94%
Greffe⁵								
Grand Programme III	573	501	5	42	4	21	12,57%	12,91%
Secrétariat de l'Assemblée								
Grand Programme IV	10	6	0	4	0	0	40,00%	50,00%
Secrétariat du Fonds								
Grand Programme VI	9	6	0	3	0	0	33,33%	33,33%
Mécanisme de contrôle indépendant								
Grand Programme VII.5	4	3	0	1	0	0	25,00%	25,00%
Bureau de l'audit interne								
Grand Programme VII.6	4	4	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Total CPI	967	858	5	71	5	28	11,27%	11,79%
Objectif fixé pour le recrutement			109					
Recrutements en cours/Recrutements terminés			76					
Pourcentage de l'objectif			69,7%					

⁴ Recrutement terminé : Le candidat sélectionné a accepté l'offre. Le processus de recrutement a été finalisé et le poste est fermé jusqu'à l'arrivée de son titulaire.

⁵ Dans le Grand Programme III, les chiffres incluent les postes de représentants du Conseil du personnel pourvus.

Représentation géographique du personnel temporaire de la CPI - État au 31 mars 2017

Nombre total d'administrateurs : 76

Nombre total de nationalités : 30

Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Afrique du Sud	2
	Cameroun	1
	Ouganda	7
	Rwanda	2
	Sénégal	1
	Soudan	1
Total Afrique		14
Asie	Inde	1
	Japon	1
	Kirghizistan	1
	Ouzbékistan	1
	Singapour	1
Total Asie		5
Europe orientale	Géorgie	2
	Pologne	1
	République de Moldavie	1
Total Europe orientale		4
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
	Colombie	1
	Venezuela	2
Total États d'Amérique latine et des Caraïbes		4
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	1
	Australie	2
	Belgique	2
	Canada	10
	Espagne	1
	États-Unis d'Amérique	6
	France	7
	Irlande	1
	Italie	1
	Pays-Bas	6
	Portugal	1
	Royaume-Uni	10
	Suisse	1
Total États d'Europe occidentale et autres États		49

Annexe III

Exécution du budget pour les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2016

1. Le tableau 1 ci-après présente un récapitulatif de l'exécution de l'ensemble des ressources relatives au total des trois notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus soumises au Comité. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution réel et global s'élève à 86,4 %, soit 2,60 millions d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 3,01 millions d'euros.

Tableau 1 : Exécution de l'ensemble des ressources relatives aux trois notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus en 2016, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Ensemble des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus		
	Ensemble des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus [1]	Dépenses réelles totales* [2]	Taux d'exécution total en % [3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	1 177,3	899,8	76,4
Personnel temporaire pour les réunions		69,2	
Heures supplémentaires		9,8	
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>1 177,3</i>	<i>978,8</i>	<i>83,1</i>
Voyages	386,4	302,7	78,3
Services contractuels	394,8	332,6	84,2
Formation	8,0	13,7	171,7
Consultants	110,0	100,7	91,5
Frais généraux de fonctionnement	148,1	138,5	93,5
Fournitures et accessoires		6,9	
Matériel, dont mobilier	785,3	727,8	92,7
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>1 832,6</i>	<i>1 622,9</i>	<i>88,6</i>
Total	3 009,9	2 601,7	86,4

* Les chiffres concernant les dépenses de 2016 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

2. L'exécution de chaque demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus est détaillée ci-dessous dans l'ordre chronologique des notifications soumises au Comité.

3. Le tableau 2 ci-dessous présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Dominic Ongwen* dans la situation en Ouganda. Les fonds ont été exécutés à 88,8 %, soit 1,21 million d'euros, pour un montant de notification de 1,36 million d'euros. Des économies ont été dégagées dans la catégorie du personnel temporaire puisque deux des quatre interprètes para-professionnels en langue acholi ont commencé en août plutôt qu'en juillet. Des fonds ont été réaffectés du poste « Personnel temporaire » au poste « Personnel temporaire pour les réunions » pour l'embauche d'interprètes indépendants en acholi, puisqu'ils étaient nécessaires immédiatement. De plus, en raison de retards pris dans le recrutement de postes de personnel temporaire au sein de la Section de la participation des victimes et des réparations, la catégorie du personnel temporaire a exécuté son budget à 55,9 %. Il y a eu dépassement des frais généraux de fonctionnement comme résultat de l'appui à plus de 150 missions au bureau extérieur en Ouganda ; les fonds ont été réaffectés des postes de dépense « Voyages » et « Services contractuels » au sein du bureau extérieur en Ouganda.

Tableau 2 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévis pour l'affaire *Dominic Ongwen* dans la situation en Ouganda, en 2016, par poste de dépense (en milliers d'euros)

	<i>Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévis</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
<i>Poste de dépense</i>	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	498,5	278,6	55,9
Personnel temporaire pour les réunions		69,2	
Heures supplémentaires		9,1	
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>498,5</i>	<i>356,9</i>	<i>71,6</i>
Voyages	230,9	211,5	91,6
Services contractuels	303,0	276,0	91,1
Consultants	33,0	31,4	95,1
Frais généraux de fonctionnement	75,5	110,7	146,6
Fournitures et accessoires		3,5	
Matériel, dont mobilier	218,0	216,2	99,2
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>860,4</i>	<i>849,2</i>	<i>98,7</i>
Total	1 358,9	1 206,1	88,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2016 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

4. Le tableau 3 ci-dessous présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévis pour l'affaire *Thomas Lubanga Dyilo* dans la situation en République démocratique du Congo. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution était de 53,8 %, soit 0,17 million d'euros, pour un montant de notification de 0,31 million d'euros. Des économies ont été dégagées dans la catégorie du personnel temporaire en raison de retards pris dans le recrutement à la Section de la participation des victimes et des réparations, et du fait qu'il n'a pas été nécessaire de recruter deux assistants sur le terrain comme résultat de la tournure de la situation au bureau extérieur en République démocratique du Congo. Des économies ont été dégagées dans la catégorie des dépenses hors personnel par le Bureau du conseil public pour les victimes puisque son mandat n'a été confirmé par la Chambre de première instance qu'en octobre plutôt qu'en juillet, et certaines missions ont été annulées à cause de la situation de sécurité et logistique sur le terrain.

Tableau 3 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévis pour l'affaire *Thomas Lubanga Dyilo* dans la situation en République démocratique du Congo, en 2016, par poste de dépense (en milliers d'euros)

	<i>Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévis</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
<i>Poste de dépense</i>	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	164,2	67,1	40,9
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>164,2</i>	<i>67,1</i>	<i>40,9</i>
Voyages	44,3	30,0	67,7
Services contractuels	12,5	6,9	55,4
Consultants	77,0	58,0	75,3
Frais généraux de fonctionnement	15,0	6,2	41,5
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>148,8</i>	<i>101,1</i>	<i>68,0</i>
Total	313,0	168,2	53,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2016 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

5. Le tableau 4 ci-dessous présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour la nouvelle situation en Géorgie, pour laquelle le Bureau du Procureur a ouvert une enquête le 27 janvier 2016. Le 10 novembre 2016, une notification révisée a été soumise au Comité comme résultat du gel d'un certain nombre de postes de personnel temporaire et de la réduction du nombre de missions d'enquête du Bureau du Procureur, réduisant du coup le niveau de ressources consacrées aux activités liées aux témoins au sein du Greffe. Tout ceci a réduit le montant de notification révisé à 1,34 million d'euros, soit une diminution de 1,18 million d'euros par rapport au montant de notification original, de 2,52 millions d'euros.

6. Le budget a été exécuté à 91,7 %, soit 1,23 million d'euros, pour un montant de notification révisé de 1,34 million d'euros. La notification révisée de prélèvement du Bureau du Procureur a été exécutée presque entièrement, à 95,0 %, soit 0,72 million d'euros, pour un montant de notification révisé de 0,76 million d'euros. Le taux d'exécution du Greffe de 87,4 % est attribuable à la réduction des activités liées aux demandes des victimes et des témoins prévues sous les postes « Voyages » et « Frais généraux de fonctionnement », comme résultat d'une réduction des activités du Bureau du Procureur.

Tableau 4 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour la nouvelle situation en Géorgie, en 2016, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification de</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution</i>
	<i>prélèvement sur le Fonds</i> <i>en cas d'imprévus</i>		<i>en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	514,6	554,1	107,7
Heures supplémentaires		0,6	
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>514,6</i>	<i>554,7</i>	<i>107,8</i>
Voyages	111,2	61,2	55,0
Services contractuels	79,3	49,7	62,7
Formation	8,0	13,7	171,7
Consultants		11,3	
Frais généraux de fonctionnement	57,6	21,6	37,5
Fournitures et accessoires		3,5	
Matériel, dont mobilier	567,3	511,7	90,2
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>823,4</i>	<i>672,6</i>	<i>81,7</i>
Total	1 338,0	1 227,4	91,7

* Les chiffres concernant les dépenses de 2016 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

Exécution du budget consolidé de la Cour – Budget-programme et utilisation du Fonds en cas d'imprévus

7. Le tableau 5 ci-dessous présente l'exécution du budget consolidé de la Cour, correspondant au budget-programme et au total des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus. Si l'on tient compte des sommes prélevées sur ce Fonds, l'ensemble des dépenses réelles de la Cour atteint 136,82 millions d'euros, sur un budget consolidé de 142,60 millions d'euros incluant les prélèvements de 3,01 millions d'euros sur le Fonds en cas d'imprévus. Cela représente un taux d'exécution de 98,0 %, et 95,9 % du budget approuvé de 139,59 millions d'euros, pour un solde résiduel de 2,78 millions d'euros. Le solde résiduel final sera donc de 1,58 million d'euros après défalque de dépassement des coûts des locaux permanents, d'un montant de 1,20 million d'euros, que la Cour doit absorber dans son budget-programme 2016.

Tableau 5 : Exécution du budget consolidé de la Cour pour l'exercice 2016, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste	Budget approuvé pour 2016	Total Révisé de Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévis 2016	Total Budget consolidé (budget ordinaire et révisé de notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévis) 2016	Dépenses réelles* 2016	Dépenses réelles* sur le Fonds en cas d'imprévis 2016	Dépenses réelles totales, dont dépenses sur le Fonds en cas d'imprévis 2016	Taux d'exécution 2016, dont Fonds en cas d'imprévis, par rapport au budget approuvé (en %)	
							Taux d'exécution 2016, dont Fonds en cas d'imprévis, par rapport au budget approuvé (en %)	Taux d'imprévis, par rapport au budget consolidé et aux révisés de notifications de prélèvements sur le Fonds (en %)
	[1]	[2]	[3]=[1]+[2]	[4]	[5]	[6]=[4]+[5]	[7]=[6]/[1]	[8]=[6]/[3]
Juges	5 369,1	-	5 369,1	5 265,5	-	5 265,5	98,1	98,1
<i>Total partiel, juges</i>	<i>5 369,1</i>	<i>-</i>	<i>5 369,1</i>	<i>5 265,5</i>	<i>-</i>	<i>5 265,5</i>	<i>98,1</i>	<i>98,1</i>
Dépenses de personnel	74 232,4	-	74 232,4	70 756,2	-	70 756,2	95,3	95,3
Personnel temporaire	19 919,6	569,9	20 489,5	17 305,0	530,6	17 835,6	89,5	87,0
Personnel temporaire pour les réunions	1 156,5	-	1 156,5	1 639,0	69,2	1 708,2	147,7	147,7
Heures supplémentaires	412,9	-	412,9	512,7	9,8	522,5	126,5	126,5
Engagements de courte durée	-	607,4	607,4	-	369,2	369,2	-	60,8
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>95 721,4</i>	<i>1 177,3</i>	<i>96 898,7</i>	<i>90 212,9</i>	<i>978,8</i>	<i>91 191,7</i>	<i>95,3</i>	<i>94,1</i>
Voyages	5 097,2	386,4	5 483,6	5 035,6	302,7	5 338,3	104,7	97,4
Représentation	31,1	-	31,1	44,1	-	44,1	141,9	141,9
Services contractuels	4 078,5	394,8	4 473,3	3 670,6	332,6	4 003,2	98,2	89,5
Formation	749,2	8,0	757,2	873,2	13,7	886,9	118,4	117,1
Consultants	441,5	110,0	551,5	679,5	100,7	780,2	176,7	141,5
Conseils pour la Défense	4 521,4	-	4 521,4	4 950,0	-	4 950,0	109,5	109,5
Conseils pour les victimes	1 963,2	-	1 963,2	1 344,6	-	1 344,6	68,5	68,5
Frais généraux de fonctionnement	19 761,2	148,1	19 909,3	18 104,2	138,5	18 242,7	92,3	91,6
Fouritures et accessoires	844,8	-	844,8	1 249,6	6,9	1 256,5	148,7	148,7
Matériel, dont mobilier	1 012,0	785,3	1 797,3	2 783,6	727,8	3 511,4	347,0	195,4
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>38 500,1</i>	<i>1 832,6</i>	<i>40 332,7</i>	<i>38 735,2</i>	<i>1 622,9</i>	<i>40 358,1</i>	<i>104,8</i>	<i>100,1</i>
Total	139 590,6	3 009,9	142 600,5	134 213,6	2 601,7	136 815,3	98,0	95,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2016 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

Annexe IV

Liste des documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>Le symbole du document CBF est devenu</i>
CBF/28/2	Rapport sur les enseignements tirés à la Présidence	
CBF/28/3	Rapport sur le Plan de location du Bureau de liaison de New York (2017-2027)	
CBF/28/4	Rapport sur les performances du système d'aide judiciaire de la Cour en 2016	
CBF/28/5	Rapport de la Cour sur la gestion de ses flux de trésorerie	
CBF/28/6	Financement des obligations au titre de l'assurance maladie	
CBF/28/7	Deuxième rapport de la Cour sur l'évolution des procédures en réparation	
CBF/28/8	Rapport de la Cour sur le recrutement échelonné au sein du Greffe pour 2017	
CBF/28/9	Rapport de la Cour sur l'élaboration d'une comptabilité analytique	
CBF/28/11	Rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur	
CBF/28/12	Rapport de la Cour sur les synergies inter-organes	
CBF/28/13	Rapport du Greffe sur des initiatives récentes dans le cadre de la coopération de la Cour avec les États Parties : gel des avoirs et coopération volontaire	
CBF/28/14	Rapport de la Cour sur les recrutements au sein du Grand Programme IV	
CBF/28/15	Rapport sur le remplacement des immobilisations	
CBF/28/16	Rapport du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes sur la réalisation de synergies et de gains d'efficacité avec la Cour	
CBF/28/17	Rapport de la Cour sur l'utilisation du temps d'audience	
CBF/28/18	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	
CBF/28/19	Informations du Greffe sur les conclusions et recommandations du Commissaire aux comptes concernant ReVision	
CBF/28/20	Technologies de l'information à la Cour pénale internationale: Stratégie quinquennale de la Cour sur les technologies de l'information et la gestion de l'information (2017-2021)	
CBF/28/21	Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2016 et Rectificatif	ICC-ASP/16/2
CBF/28/22	Contributions des États Parties se retirant du Statut de Rome	
CBF/28/23	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2017	
CBF/28/24	Rapport de la Cour sur des questions spécifiques liées à la gestion des ressources humaines : Reclassification et conversion de postes	
CBF/28/25	Rapport du Greffe sur la stratégie de fermeture des bureaux extérieurs et des baisses d'activités sur le terrain dans le cadre de la planification des ressources humaines	
ICC-ASP/15/27	Relevé d'observations définitives sur le projet ReVision du Greffe de la Cour pénale internationale	ICC-ASP/15/27

2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-neuvième session*

Table des matières

	<i>Page</i>
Synthèse	306
I. Introduction.....	308
A. Ouverture de la vingt-neuvième session	308
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	308
C. Participation d'officiels et d'observateurs	309
II. Examen des questions à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session du Comité.....	309
A. Examen du Projet de budget-programme pour 2018	309
1. Procédure budgétaire et document budgétaire.....	309
2. Synergies, économies et gains d'efficience dans le projet de budget-programme pour 2018	310
a) Gains d'efficience	311
b) Économies.....	311
c) Réductions de coûts non récurrents.....	311
d) Réductions de coûts supplémentaires.....	311
3. Axes thématiques des sessions futures du Comité	312
4. Observations générales et macroanalyse	313
5. Hypothèses budgétaires et inducteurs de coûts	314
6. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité	315
7. Reclassements et conversions.....	315
8. Grand Programme I : Branche judiciaire.....	315
a) Observations d'ordre général et analyse	315
b) Émoluments des juges.....	316
c) Prolongation des mandats des juges.....	317
d) Dépenses de personnel	317
e) Dépenses hors personnel et frais de voyages	317
f) Budget recommandé pour le Grand Programme I.....	318
9. Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	318
a) Remarques générales et analyse	318
b) Conversion de postes.....	319
c) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires.....	319
d) Reclassement.....	320
e) Financement (reconstitution) des postes temporaires.....	320

* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/16/15.

	f)	Dépenses hors personnel et frais de voyage	320
	g)	Technologies de l'information	320
	h)	Budget recommandé pour le Grand Programme II	320
10.		Grand Programme III : Greffe	321
	a)	Observations générales et analyse	321
	b)	Nouveaux besoins en ressources au titre des postes permanents	321
	c)	Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires	321
	d)	Personnel temporaire	322
	e)	Reclassement des postes	322
	f)	Technologies de l'information et des communications	322
	g)	Section de l'aide aux victimes et aux témoins	325
	h)	Aide judiciaire	325
	i)	Budget recommandé pour le Grand programme III	325
11.		Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	326
	a)	Observations générales et analyse	326
	b)	Budget recommandé pour le Grand Programme IV	326
12.		Grand Programme V : Locaux	326
	a)	Remarques générales et analyse	326
	b)	Budget recommandé pour le Grand Programme V	326
13.		Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	326
	a)	Observations générales et analyse	326
	b)	Conversion de postes	327
	c)	Personnel temporaire	327
	d)	Budget recommandé pour le Grand Programme VI	328
	e)	Activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes	328
	f)	Contributions volontaires et collecte de fonds	328
14.		Grand Programme VII-2 : Projet des locaux permanents – Prêt consenti par l'État hôte	329
	a)	Observations générales et analyse	329
	b)	Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2	330
15.		Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	330
	a)	Remarques générales et analyse	330
	b)	Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5	330
16.		Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne	330
	a)	Remarques générales et analyse	330
	b)	Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6	330

B.	Autres questions financières et budgétaires	330
1.	État des contributions	330
2.	États en situation d'arriérés	332
3.	Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2017.....	332
4.	Bons de commande non réglés	333
5.	Réserves de précaution.....	333
a)	Fonds de roulement.....	333
b)	Fonds en cas d'imprévus.....	334
c)	Fonds destiné à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel.....	334
C.	Ressources humaines	334
1.	Répartition géographique	334
2.	Parité hommes-femmes	335
D.	Réparations	335
E.	Aide judiciaire	336
1.	Réforme du système d'aide judiciaire de la Cour.....	336
2.	Projet de budget 2018 pour l'aide judiciaire.....	337
F.	Questions d'audit.....	338
1.	Rapport annuel du Comité d'audit.....	338
a)	Structure de gouvernance	338
b)	Gestion des risques.....	338
c)	Valeurs et éthique.....	339
d)	Questions relatives au contrôle de l'audit interne	339
e)	Autres questions d'audit.....	339
2.	Rapports des Commissaires aux comptes.....	340
a)	États financiers de la Cour	340
b)	États financiers du Fonds au profit des victimes	340
c)	Rapport d'audit sur la mise en œuvre d'une Direction des opérations extérieures	340
3.	Amendements de la Charte du Comité d'audit.....	340
G.	Coûts des locaux de la Cour	341
1.	Suivi et contrôle des frais de maintenance préventive et corrective.....	341
2.	Coût total	341
3.	Remplacement des immobilisations	343
III.	Questions diverses	344
A.	Méthodes de travail du Comité.....	344
B.	Contributions volontaires.....	344
C.	Obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome.....	344

D.	Décision du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.....	345
E.	Prochaines réunions du Comité	346
Annexe I :	Liste des Documents.....	347
Annexe II :	État des contributions au 15 septembre 2017	348
Annexe III :	Incidences budgétaires des recommandations du Comité du budget et des finances.....	350
Annex IV :	Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus.....	363
Annex V :	Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017.....	364

Synthèse

1. Au cours de sa vingt-neuvième session, tenue du 18 au 29 septembre 2017 à La Haye, le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») a examiné le projet de budget-programme pour 2018 de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), ainsi que d'autres questions, dont le système d'aide judiciaire, les coûts de maintenance et de fonctionnement des locaux de la Cour, les dépenses en immobilisation et le jugement du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (ci-après « le TAOIT »).
2. Le Comité s'est montré préoccupé par l'importance des *arriérés de contributions*, qui se montent à 19,7 millions d'euros, ou 13,9 % du budget approuvé pour 2017. Le total de ces arriérés, y compris au titre des budgets ordinaires des années précédentes, du Fonds en cas d'imprévus et des versements sur le prêt de l'État hôte, atteignait ainsi 33,6 millions d'euros au 15 septembre 2017. Le Comité a rappelé l'obligation des États Parties d'acquitter leur contribution rapidement et intégralement, tout défaut à cet égard étant de nature à compromettre la capacité de la Cour à exécuter ses activités de base.
3. Le Comité a noté que le *projet de budget-programme pour 2018* soumis par la Cour, d'un montant total de 147,89 millions d'euros, exclusion faite du remboursement des intérêts et du principal (versements) du prêt de l'État hôte, soit 3,56 millions d'euros, représentait une augmentation de 6,29 millions d'euros (4,4 %) par rapport au budget approuvé pour 2017, qui était de 141,6 millions d'euros hors intérêts du prêt de l'État hôte. En incluant les versements au titre du prêt de l'État hôte, le montant total demandé est de 151,48 millions d'euros.
4. Tout en relevant les améliorations apportées par la Cour à son *processus budgétaire*, le Comité a observé une fois de plus que les hypothèses étaient présentées sous forme d'« instantanés » pour 2018 sans lien avec les périodes précédentes. Aussi le Comité a-t-il rappelé sa recommandation antérieure demandant à la Cour de présenter dorénavant ses indicateurs budgétaires clés sur une période quinquennale, afin de mettre en perspective et de faciliter l'analyse des tendances.
5. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour présenter en annexe au document budgétaire une analyse des économies et gains d'efficacité réalisés en 2017 ainsi que des estimations pour 2018, tel que demandé par l'Assemblée. Conscient de la complexité de cet exercice et de la nécessité de bien définir et distinguer : i) gains d'efficacité ; ii) économies ; iii) réductions de coûts non récurrents ; et iv) réductions de coûts supplémentaires, ainsi que leurs effets respectifs sur la base de référence budgétaire, le Comité a recommandé d'apporter plusieurs modifications à cette annexe dans les futurs budgets. De plus, il a rappelé que la recherche d'*économies, de gains d'efficacité et de synergies* devait être un exercice permanent et que de nouvelles occasions d'en réaliser se présenteraient au fur et à mesure de l'évolution des activités et des politiques de la Cour. Le Comité a décidé de poursuivre ses travaux en ciblant certains champs thématiques à des fins de révision à l'occasion de ses futures sessions.
6. Dans le cadre de sa *macroanalyse*, le Comité a examiné les demandes de ressources pour chacun des grands programmes, les dépenses prévues pour 2017 et les taux d'exécution moyens, ainsi que les augmentations de budgets approuvées entre 2013 et 2017. Le Comité a estimé que les inducteurs de coûts tels que présentés dans le projet de budget-programme pour 2018 ne justifiaient pas complètement l'augmentation de 6,3 millions d'euros qui était demandée. Le Comité a relevé que ladite augmentation était soumise essentiellement au titre des coûts de personnel et coûts afférents, alors que l'effet de l'accroissement de la charge de travail invoquée par la Cour était difficile à vérifier. Le Comité a rappelé que la Cour sort d'une période de réformes majeures et qu'elle aborde maintenant une période de développement plus stable, tout particulièrement au regard des ressources humaines. Le Comité est d'avis que la Cour devient une organisation mature et doit constamment conforter sa capacité à optimiser ses processus.
7. Après avoir scruté le projet de budget-programme pour 2018 et les justifications afférentes, le Comité a recommandé de *réduire* de 3,46 millions d'euros *le montant de l'augmentation proposée pour 2018*, sous réserve de la décision de l'Assemblée concernant le relèvement des émoluments des juges. Ainsi, la proposition de budget révisée pour 2018 recommandée par le Comité s'établirait à 144,43 millions d'euros, ce qui représente une

augmentation de 2,83 millions d'euros (ou 2 %) par rapport au budget approuvé pour 2017, inclusion faite de la demande d'augmentation des émoluments des juges de 580 900 euros, sous réserve de la décision de l'Assemblée, et exclusion faite des versements au titre du prêt de l'État hôte, de 3,6 millions d'euros.

8. En ce qui concerne les *demandes de reclassement*, le Comité a recommandé de reporter toute décision en la matière jusqu'à ce que soit finalisée la révision générale de la politique de reclassement de la Cour. Quant à la *conversion de postes*, le Comité a recommandé de convertir seulement deux postes du Bureau du Procureur et un au sein de la Branche judiciaire, afin de conserver une certaine souplesse à la Cour, notamment au sein du Bureau du Procureur.

9. Le Comité a noté que la gestion des *technologies de l'information et des communications (TIC)* était reléguée à l'arrière-plan depuis plusieurs années, situation qui s'est soldée par l'éparpillement des ressources entre diverses sections, d'où des duplications. Le Comité a pris note des mesures prises par la Cour pour régler la situation, ainsi que des améliorations apportées à la gestion et à la gouvernance des projets relatifs aux TIC. Tout en approuvant la stratégie globale en la matière, le Comité a recommandé que celle-ci soit financée de façon prudente et mise en œuvre sur une base annuelle tant qu'elle ne fera pas l'objet d'un plan complet assorti de prévisions de coûts et d'économies.

10. Conscient du caractère particulier du *Grand programme VI (Secrétariat du Fonds au profit des victimes)*, le Comité a réitéré sa recommandation de différer l'examen de la mise en œuvre intégrale et du financement du projet de structure du Secrétariat jusqu'à l'établissement d'une estimation plus précise des coûts liés à la mise en œuvre des réparations. Tout en reconnaissant les efforts de recherche de financement déployés par le Secrétariat, le Comité a relevé qu'il existe des obstacles légaux aux dons privés et a souligné l'importance de trouver des façons d'assurer l'autonomie financière de ce Grand Programme.

11. En l'absence d'informations détaillées sur le projet de *réforme du système d'aide judiciaire*, le Comité a été en mesure uniquement de recommander que tout nouveau système soit plus respectueux des limites budgétaires approuvées par l'Assemblée. Le Comité espère recevoir, lors de ses prochaines sessions, des propositions spécifiques sur une évaluation financière approfondie. Sans préjuger des débats sur ce sujet, le Comité a recommandé que la Cour déploie tous les efforts possibles pour présenter un nouveau système qui allégerait la charge de travail administratif sans compromettre la reddition des comptes, et dont la mise en place resterait dans les limites des ressources existantes.

12. Concernant les *coûts de maintenance et de fonctionnement des locaux de la Cour*, le Comité a noté que ces coûts sont répartis sur plusieurs grands programmes et lignes budgétaires. Dans l'intérêt de la transparence et du contrôle des dépenses, le Comité a recommandé que, dans les budgets futurs, les éléments de coûts pertinents soient présentés dans un tableau à part. De plus, le Comité a demandé à être informé sur les termes de référence et la mesure des critères de performance des futurs contrats de maintenance. Au terme d'une étude globale, le Comité a estimé qu'il y avait lieu d'envisager des *investissements en capitaux*, du moment que l'urgence en était prouvée sur la base d'informations actualisées.

13. Concernant le *jugement du TAOIT* prononcé le 28 juin 2017, le Comité a recommandé, dans une démarche prospectiviste, que la Cour évalue avec soin les risques de litiges afin de cerner le plus tôt possible les responsabilités potentielles. Le Comité suivra cette question et procédera à une évaluation des coûts potentiels et afférents lors de sa trentième session, en avril 2018.

I. Introduction

A. Ouverture de la vingt-neuvième session

1. La vingt-neuvième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), répartie en 20 séances, s'est tenue du 18 au 29 septembre 2017 à La Haye, conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa quinzième session¹.
2. La Présidente de la Cour, la Juge Silvia Fernández de Gurmendi, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la session.
3. Le Comité a nommé M. Urmet Lee (Estonie) aux fonctions de rapporteur, conformément à la règle 13 de son Règlement de procédure. Il a exprimé ses remerciements au rapporteur sortant, M. Hugh Adsett (Canada) pour son travail assidu.
4. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité, avec le soutien technique et logistique de son équipe et de membres du personnel du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après « le Secrétariat »).
5. Les membres suivants ont assisté à la vingt-neuvième session du Comité :
 - a) Hugh Adsett (Canada) ;
 - b) Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
 - c) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
 - d) Hitoshi Kozaki (Japon) ;
 - e) Urmet Lee (Estonie) ;
 - f) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar) ;
 - g) Mónica Sánchez (Équateur) ;
 - h) Gerd Saupe (Allemagne) ;
 - i) Elena Sopková (Slovaquie) ;
 - j) Richard Veneau (France) ; et
 - k) François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso).

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. À la première séance de la session, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant² pour la vingt-neuvième session :
 1. Ouverture de la session
 - a) Allocution de bienvenue par la Présidente de la Cour
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - c) Participation d'observateurs
 2. Projet de budget-programme pour 2018
 - a) Examen du projet de budget-programme pour 2018
 - b) Synergies, économies et gains d'efficacité dans le projet de budget-programme pour 2018

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016 (ICC-ASP/15/20), vol. I, partie I, par. 53.

² CBF/29/1.

3. Questions financières et budgétaires
 - a) État des contributions
 - b) États en retard dans le paiement de leur contribution
 - c) Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2017
 - d) Bons de commande non réglés
 - e) Réserves de précaution
4. Ressources humaines
 - a) Reclassement et conversion de postes
5. Dépenses de maintenance pour les locaux de la Cour
6. Projets et activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017)
7. Aide judiciaire
8. Questions d'audit
 - (a) Rapport annuel du Comité d'audit et amendements à la Charte du Comité d'audit
 - (b) Rapports du Commissaire aux comptes
9. Questions diverses
 - a) Jugement du TAOIT
 - b) Méthodes de travail du Comité

C. Participation d'officiels et d'observateurs

7. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée³, les hauts responsables de la Cour et les représentants des organes suivants de la Cour ont été invités à participer aux réunions du Comité : la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe. En outre, le facilitateur pour le budget du Groupe de travail de La Haye du Bureau de l'Assemblée, l'Ambassadeur Per Holmström (Suède), et la présidence du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (ci-après « le FPV »), M. Motoo Noguchi, ont présenté des exposés au Comité. Le Comité a accepté les demandes de la Coalition pour la Cour pénale internationale et de l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale, qui souhaitait présenter un exposé au Comité. Ce dernier a exprimé ses remerciements pour les exposés.

II. Examen des questions à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session du Comité

A. Examen du Projet de budget-programme pour 2018

1. Procédure budgétaire et document budgétaire

8. Le rôle du Comité en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée consiste à examiner les questions budgétaires, financières et administratives de la Cour et à faire des recommandations aux États Parties. À cet effet, le Comité a besoin de recevoir de la Cour des informations fiables, cohérentes et claires.

³ Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée concernant les observateurs et autres participants sont applicables à la session. À l'invitation de la présidence et sous réserve de l'approbation du Comité, des observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

9. De ce fait, à ses sessions précédentes, le Comité avait recommandé une série de changements pour améliorer la procédure budgétaire, notamment une utilisation meilleure et plus efficace du Conseil de coordination, la présentation en principe des documents tant en anglais qu'en français 45 jours avant la session du Comité et une présentation différente des coûts dans le document budgétaire. En outre, le Comité a estimé nécessaire d'établir une distinction nette dans le document budgétaire entre les dépenses non récurrentes et les dépenses récurrentes. En l'absence de ces informations, il serait extrêmement difficile de procéder à une comparaison entre les budgets d'une année sur l'autre et cette pratique amènerait à incorporer systématiquement les dépenses non récurrentes dans les futurs projets de budget, d'où un manque de transparence.

10. Tout en reconnaissant que la Cour avait apporté des améliorations à la procédure budgétaire, notamment en ce qui concerne son engagement vis-à-vis du principe de « Cour unique », appliqué par le truchement du Conseil de coordination, au cours de ses dernières sessions, le Comité a poursuivi avec la Cour l'examen du processus et de la documentation budgétaires afin de continuer de les améliorer.

11. Le Comité a fait observer de nouveau que les hypothèses budgétaires sont essentiellement des instantanés qui donnent une indication des attentes pour 2018, avec seulement quelques références ponctuelles à 2017 ou à des périodes antérieures. Le Comité a rappelé que, lors de sa vingt-huitième session en mai 2017, il avait invité la Cour à inclure, dans les futurs budgets, une période quinquennale, qui permettrait de contextualiser les chiffres et de faciliter l'analyse des tendances budgétaires. **Dans la mesure où le Comité pourrait être amené à faire part de ses commentaires sur un modèle adapté pouvant permettre d'extraire les principaux indicateurs des nombreuses données collectées et de les présenter de façon lisible, la Cour a été invitée à soumettre au Comité un projet de modèle de séquence chronologique quinquennale, pour examen, à sa trentième session d'avril 2018.**

12. Outre la séquence chronologique des principaux indicateurs budgétaires, le Comité a prié la Cour d'élaborer un aperçu des ratios des coûts administratifs (de fonctionnement) et des coûts des principales fonctions de la Cour (procès, enquêtes, aide judiciaire, réparations, etc.) pour l'institution dans son ensemble ainsi que pour chacun des Grands Programmes (GP I, GP II, GP III et GP IV) pour examen à la trentième-et-unième session du Comité.

13. Le Comité a présenté de nombreuses demandes d'information à l'institution avant et au cours de la session, ce qui reflète l'absence d'informations essentielles dans le projet de budget-programme pour 2018 et/ou dans la documentation complémentaire. **Face à son double souci de disposer d'informations en temps opportun et de réduire la charge administrative que génèrent ces demandes *ad hoc*, le Comité s'est dit disposé à revoir avec la Cour ses demandes d'informations budgétaires des trois dernières années pour identifier celles qui sont récurrentes, en vue de convenir d'un canevas type d'informations devant être fournies au Comité à ses sessions d'automne.**

2. Synergies, économies et gains d'efficacité dans le projet de budget-programme pour 2018

14. Le Comité a rappelé que l'Assemblée, lors de sa quinzième session, avait prié la Cour de présenter une annexe au budget-programme pour 2018 qui fournirait des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficacité effectués en 2017, et ceux estimés pour 2018⁴, qui pourraient être réalisés dans divers domaines (par exemple rationalisation des services, réaffectation de personnel existant à de nouvelles activités, recours aux consultants, durée des réunions et documentation afférente, impression et publication, politique relative aux voyages, communications, gestion des locaux et tout autre domaine décidé par la Cour, etc.).

15. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour recueillir et présenter ces informations complexes dans l'annexe X du projet de budget-programme pour 2018. **Le Comité a noté qu'il fallait donner une définition claire des divers éléments qui font**

⁴ ICC-ASP/15/Res.1, section L, par. 2.

partie de la nouvelle annexe sur les économies et gains d'efficacité et les distinguer, et il a par conséquent recommandé de préciser la définition i) des gains d'efficacité ; ii) des économies ; iii) des réductions de coûts non récurrents ; et iv) des réductions de coûts supplémentaires.

(a) *Gains d'efficacité*

16. Le Comité a noté que de nombreux exemples donnés à l'annexe X témoignaient des efforts de la Cour pour freiner les augmentations des coûts et identifier les gains d'efficacité, comme par exemple la diminution du nombre des réunions auxquelles le personnel doit assister et l'amélioration de l'utilisation des ressources. Toutefois, le Comité a également noté qu'il était difficile de quantifier les gains d'efficacité obtenus et d'identifier leurs effets potentiels par rapport à la base de référence ; il a de plus noté qu'il y avait une grande différence dans l'ampleur des réductions de coûts.

17. Par conséquent, au lieu de fournir une liste descriptive détaillée des gains d'efficacité, le Comité a proposé que la Cour fixe des gains d'efficacité annuels pour l'ensemble de l'institution et fasse rapport au Comité et à l'Assemblée sur la réalisation de ces objectifs dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019.

(b) *Économies*

18. S'agissant des économies, le Comité a noté que les informations, dans leur présentation actuelle, ne distinguent pas d'une part les économies résultant d'activités susceptibles d'être réalisées, dans l'exercice à venir⁵, et les économies réelles, constatées au cours de l'exercice précédent, qui auraient normalement dû figurer au budget de la Cour de l'exercice suivant mais en seront exclues en raison de décisions prises consciemment par la Cour⁶.

(c) *Réductions de coûts non récurrents*

19. Outre les économies, il y a aussi des réductions de coûts non récurrents⁷. Ces dernières doivent certes être recensées mais ne peuvent être considérées comme des économies en soi car ce sont plutôt des effets indirects de décisions qui ne relèvent pas de la volonté de la Cour de réduction des coûts.

(d) *Réductions de coûts supplémentaires*

20. S'agissant des réductions de coûts réalisées grâce à une mise en œuvre efficace en 2017, le Comité a demandé à ce qu'elles continuent d'être réalisées sur les futurs exercices. Le Comité a de plus noté que ces réductions de coûts ne devraient pas être perçues comme des économies budgétaires pour 2018 mais plutôt être considérées comme des réductions de coûts supplémentaires identifiées et mises en œuvre en 2018, et figurer dans les documents budgétaires à venir dans une rubrique sur les *réductions de coûts nouvelles ou supplémentaires*.

21. Le Comité a recommandé à la Cour de continuer de fournir des informations dans l'annexe de son projet de budget-programme sur les « économies réelles » (en distinguant les « économies ponctuelles » des « économies structurelles ») ainsi que sur les « coûts non récurrents » projetés pour l'exercice de l'année suivante, par Grand Programme.

⁵ Par exemple, ICC-ASP/16/10, annexe X, programme III (3290), Section de la sécurité, « D'après les estimations, la mise en œuvre de la nouvelle procédure de contrôle permettra une économie de 25 % », économie estimée à 11 500 euros.

⁶ Par exemple, ICC-ASP/16/10, annexe X, programme III (3240), Section des finances, réduction des frais négociés avec la banque partenaire. La Cour a été en mesure de négocier une réduction de 4 euros par virement international, par rapport au tarif standard bancaire de 12,50 euros. Cela a permis d'éviter une augmentation des coûts de 27 000 euros.

⁷ Par exemple, ICC-ASP/16/10, annexe X, programme III (3325), Section des services de gestion de l'information, « Aucune dépense de location de matériel au bureau extérieur de Nairobi, 22 400 euros. » Cela résulte de la fermeture du bureau.

22. **Afin d'améliorer la comparabilité et l'utilité des informations fournies, le Comité a de plus recommandé une méthode différente afin de rapporter « gains d'efficacité », « économies » et « coûts non récurrents » aux augmentations budgétaires. La présentation actuelle manque de clarté quant à la base de référence du budget et aux besoins budgétaires réels de la Cour - ce qui pourrait ensuite mener à des interprétations erronées et à des décisions budgétaires incorrectes. Le Comité a souligné que l'objectif de cette annexe consistait à obtenir une méthode statistiquement fiable pour rendre compte de certains indicateurs, de façon à pouvoir élaborer des séries chronologiques montrant la dynamique des économies et des coûts non récurrents ainsi que des modifications de la base de référence budgétaire.**

23. Le Comité était d'avis que de nouvelles occasions de réaliser des économies, des gains d'efficacité et des synergies se présenteraient avec l'évolution des activités et des politiques de la Cour. Le Comité a décidé de poursuivre ses efforts en concentrant son attention sur des domaines sélectionnés qu'il analysera lors de ses sessions futures⁸.

24. S'agissant du Greffe, le Comité a déjà noté lors de sa vingt-huitième session « la capacité de réserve qui semble se constituer au niveau du Greffe et devrait compenser l'incidence des activités supplémentaires sur le budget »⁹. En fait, à la suite de sa réforme, le Greffe a « évalué sa capacité à absorber d'éventuelles augmentations de sa charge de travail, et l'a jugée "élevée" pour 13 sections et bureaux représentant pas moins de 231 fonctionnaires, soit 42 % des effectifs finaux ». Lors de sa vingt-huitième session¹⁰, le Comité a pris note avec satisfaction des plans de développement organisationnel élaborés par le Greffe pour ses sections et ses bureaux. Ces plans devront assister le Greffe à réaliser son plein potentiel en matière d'efficacité.

3. Axes thématiques des sessions futures du Comité

25. En vue d'adopter une approche thématique à ses prochaines sessions¹¹ et compte tenu du fait que les dépenses de personnel représentent plus de 70 % du budget total, et près de 90 % au Bureau du Procureur, le Comité a décidé de se concentrer, lors de ses futures sessions, sur la possibilité de déployer les capacités du personnel de manière souple là où les besoins sont urgents. Le Comité a estimé qu'il serait utile de se pencher, entre autres, sur les questions suivantes : i) la disponibilité de bases de données de compétences mises à jour ; ii) les politiques, pratiques et expériences de la mobilité des emplois ; iii) l'identification des domaines se prêtant le mieux au roulement, selon les compétences disponibles et les besoins de la Cour ; iv) les mesures d'approfondissement de l'expérience professionnelle et des compétences ; et v) le rôle des formations et de la formation entre pairs, et les occasions données au personnel de se former.

26. **Face à la nécessité de bien répondre au besoin de déployer le personnel de manière souple, le Comité a invité la Cour à lui présenter, à sa trentième session en avril 2018, un rapport d'avancement sur les points ci-dessus et sur la possibilité de déployer les capacités du personnel de manière souple aux domaines où surviennent des besoins urgents.**

27. L'identification des avoirs financiers des accusés et des personnes condamnées est un autre sujet devant faire l'objet d'un examen technique par le Comité dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019. Cette question est passée au premier plan en relation avec les points suivants : i) la prise en charge à l'avance de l'aide judiciaire des suspects dont l'accès immédiat aux avoirs financiers est impossible, engendrant d'importantes dépenses budgétaires ; ii) l'utilisation des fonds des personnes condamnées pour les ordonnances de réparation ; et iii) l'ordonnance, par les Chambres, de peines d'amendes ou de mesures de confiscation. Tout en reconnaissant qu'il sera toujours difficile d'identifier des avoirs disponibles, le Comité estime que cela peut être fait. L'affaire *Bemba* est un cas d'espèce, l'accusé ayant remboursé les coûts de son aide judiciaire à concurrence

⁸ Voir par. 26 à 30 du présent rapport.

⁹ ICC-ASP/16/5, par. 25.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Voir par. 24 du présent rapport.

d'un montant de plus de 2 millions d'euros en 2014¹². Le Comité a souligné que si d'autres fonds étaient saisis et confisqués, ils pourraient être utilisés pour le remboursement.

28. Concernant l'enquête relative aux avoirs financiers, le Comité a estimé que les domaines suivants méritent d'être examinés et analysés : i) les montants dépensés à ce jour au titre de l'aide judiciaire ; ii) le montant dépensé au titre des réparations ; iii) les critères utilisés pour déterminer l'indigence du bénéficiaire de l'aide judiciaire : Comment l'indigence a-t-elle été déterminée à ce jour ? Y-a-t-il des preuves de fonds potentiellement disponibles ? Quels sont les montants recouverts ou qui pourraient-être recouverts ? ; iv) le coût pour la Cour de ses enquêtes financières ; v) les stratégies en matière d'enquêtes et synergies découlant de la coopération avec les autorités nationales et/ou organisations internationales ; vi) le cadre juridique des enquêtes de la Cour ; et vii) les enseignements.

29. Le Comité a recommandé que la Cour présente un rapport d'avancement portant sur les domaines évoqués ci-dessus relatifs aux enquêtes financières dans le cadre de sa proposition de budget pour 2019. Le Comité a également exprimé son intention d'identifier d'autres activités ou politiques méritant un examen financier et technique à sa trente-et-unième session en septembre 2018.

4. Observations générales et macroanalyse

30. Le Comité a examiné le « Projet de budget-programme pour 2018 de la Cour pénale internationale »¹³ et les demandes de ressources pour chacun des grands programmes. Le Comité a procédé à l'examen des ressources budgétaires demandées en s'appuyant sur le principe général de l'intégrité budgétaire.

31. Le Comité a rappelé que pour l'exercice budgétaire 2017, l'Assemblée avait approuvé, à sa quinzième session, des ouvertures de crédit pour un total de 144,59 millions d'euros, y compris les versements relatifs au prêt consenti par l'État hôte d'un montant de 2,99 millions d'euros, dus uniquement par les États n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire. De ce fait, le budget 2017 approuvé par l'Assemblée, à l'exclusion des intérêts sur et du remboursement du capital (versements) relatifs au prêt consenti par l'État hôte, s'élevait à 141,6 millions d'euros.

32. Le Comité a noté que le projet de budget-programme pour 2018 présenté par la Cour, d'un montant total de 147,89 millions d'euros, à l'exclusion des versements relatifs au prêt consenti par l'État hôte de 3,59 millions d'euros et du remboursement du capital (versements), était en augmentation de 6,3 millions d'euros (soit 4,4 %) par rapport au budget de 141,6 millions d'euros approuvé pour 2017. Le montant total demandé, y compris les versements pour le prêt de l'État hôte, s'élève à 151,48 millions d'euros.

33. La principale augmentation, à savoir 2,55 millions d'euros (soit 3,3 % d'augmentation), a été demandée par le Greffe, suivi par le Bureau du Procureur (ci-après « le Bureau ») avec une augmentation de 2,2 millions d'euros (soit 4,9 %), la Branche judiciaire avec une augmentation demandée de 785 600 euros (soit 6,3 %) et le Secrétariat du FPV avec une augmentation demandée de 567 000 euros (soit 26,1 %). L'augmentation demandée pour le reste des grands programmes est inférieure à 0,8 million d'euros et peut être répartie de la façon suivante : augmentation demandée de 99,4 millions d'euros (soit 3,8 %) pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ; 43 600 euros (soit 3 %) pour les locaux ; 39 700 euros (soit 7,7 %) pour le Mécanisme de contrôle indépendant ; 13 100 euros (soit 1,9 %) pour le Bureau de l'audit interne. De plus, une augmentation de 597 900 euros (soit 20 %) est nécessaire pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital du prêt consenti par l'État hôte.

Séquence chronologique du budget

34. Pour situer les augmentations dans un contexte historique, le Comité a comparé les augmentations annuelles des budgets approuvés pour la branche judiciaire, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2013 à 2017.

¹² ICC-ASP/13/Res.1, section A, par. 5 et section D.

¹³ ICC-ASP/16/10.

Tableau 1 : Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés pour 2013-2017 (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>		<i>Budget approuvé 2013</i>	<i>Budget approuvé 2014</i>	<i>Budget approuvé 2015</i>	<i>Budget approuvé 2016</i>	<i>Budget approuvé 2017</i>	<i>Augmentation 2013-2017</i>
GP I : Branche judiciaire	Budget total	10 697,9	10 045,8	12 034,2	12 430,6	12 536,0	
	Variation	413,9	-652,1	1 988,4	396,4	105,4	2 252,0
	Variation en %	4,0 %	-6,1 %	19,8 %	3,3 %	0,8 %	21,1 %
GP II : Bureau du Procureur	Budget total	28 265,7	33 220,0	39 612,6	43 233,7	44 974,2	
	Variation	542,0	4 954,3	6 392,6	3 621,1	1 740,5	17 250,5
	Variation en %	2,0 %	17,5 %	19,2 %	9,1 %	4,0 %	61,0 %
GP III : Greffé	Budget total	64 520,9	66 293,1	65 025,9	72 759,2	76 632,6	
	Variation	-520,8	1 772,2	-1 267,2	7 733,3	3 873,4	11 590,9
	Variation en %	-0,8 %	2,7 %	-1,9 %	11,9 %	5,3 %	18,0 %
GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Budget total	1 580,0	1 585,8	1 815,7	1 884,5	2 174,5	
	Variation	129,4	5,8	229,9	68,8	290,0	723,9
	Variation en %	8,9 %	0,4 %	14,5 %	3,8 %	15,4 %	45,8 %

35. Dans le cadre de sa macroanalyse, le Comité s'est également penché sur les prévisions de dépenses pour 2017 et sur les taux d'exécution moyens pour tous les grands programmes ; il a donc analysé les augmentations proposées au regard de ces informations. S'agissant des résultats financiers, les projections établissaient les dépenses pour 2017 à 142,79 millions d'euros, ce qui représentait 98,8 % du budget de 144,59 millions d'euros approuvé, pour 2017, y compris le paiement des intérêts et le remboursement du capital s'agissant des locaux¹⁴. Le Comité a fait remarquer que si l'on comparait ce montant avec le budget de 151,48 millions d'euros proposé pour 2018, l'augmentation des ressources serait de 8,7 millions d'euros (soit 6 %).

5. Hypothèses budgétaires et inducteurs de coûts

36. Le Comité a estimé que les inducteurs de coûts, tels que présentés dans le projet de budget-programme pour 2018, ne justifiaient pas complètement l'augmentation de budget demandée, de 6,3 millions d'euros. Le Comité a noté que la demande était soumise essentiellement au titre des coûts de personnel et coûts afférents (3,9 %¹⁵), lesquels sont essentiellement imputables à la dotation de postes vacants en 2017, et seront pleinement chiffrés en 2018. Cette donnée à elle seule est répercutée à hauteur de 2,6 millions d'euros pour le Bureau du Procureur et le Greffé – effet de la soi-disant récupération des taux de vacance et de la capacité d'aide temporaire. De plus, une autre augmentation, imputable aux augmentations de salaire appliquées en vertu du système commun des Nations Unies, de 400 000 euros, était moindre que lors des années précédentes, étant donné la récente réforme des coûts du système commun des Nations Unies¹⁶.

¹⁴ ICC-ASP/16/11, tableau 2.

¹⁵ 3,9 % = (coûts de personnel et coûts afférents pour 2018 – coûts de personnel et coûts afférents pour 2017)/coûts de personnel et coûts afférents pour 2017 = (105 687 euros – 101 693,7 euros)/101 693,7 euros.

¹⁶ ICC-ASP/16/10, tableau 2.

37. Plus particulièrement, l'effet de l'augmentation de la charge de travail invoqué par la Cour était difficile à constater. Concernant les trois priorités stratégiques de la Cour, les hypothèses semblent être identiques à celles pour 2017 :

- a) six enquêtes actives ;
- b) trois procédures, dont une ne devrait durer que six mois. Aussi, l'hypothèse pour l'année complète ne devrait compter que deux affaires et demie ;
- c) concernant la troisième priorité, soit le programme quinquennal d'investissements dans les TIC devant commencer en 2017 et chiffré à 1,6 million d'euros pour 2018, le Comité a noté que l'enveloppe budgétaire pour 2017 consacrait déjà la somme de 0,9 million d'euros à ces activités (1,5 million d'euros pour l'ensemble de la Cour), somme qui devrait être libérée en 2018 à des fins de nouveaux investissements.

6. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité

38. À l'issue de l'examen du projet de budget-programme pour 2018 et des justifications fournies, le Comité a conclu que des réductions pour un montant total de 3 463 300 euros étaient possibles. Sous réserve d'une décision de l'Assemblée sur l'augmentation des émoluments des juges, le montant ajusté du projet de budget-programme pour 2018 s'élèverait par conséquent à 148,01 millions d'euros (151,47 millions d'euros – 3,46 millions d'euros). Ce montant représente une augmentation de 3,43 millions d'euros¹⁷ (2,4 %¹⁸) avec les versements pour le remboursement du prêt de l'État hôte ou 2,83 millions d'euros¹⁹ (2 %²⁰) sans les versements pour le remboursement du prêt de l'État hôte, par rapport au budget approuvé pour 2017. Le total des contributions pour 2018 (sans versements pour le prêt consenti par l'État hôte) serait de 144,43 millions d'euros

7. Reclassements et conversions

39. En ce qui concerne les demandes de reclassement, le Comité a estimé que ces demandes, à la hausse et à la baisse, devaient être examinées globalement, pour l'ensemble de la Cour, et non au cas par cas. **Le Comité a recommandé de reporter toute décision de reclassement dans l'attente de la finalisation de la révision générale de la politique de reclassement de la Cour. Toutefois, le Comité a accepté la demande de reclassement à la baisse d'un poste temporaire, du niveau agents des services généraux, 1^{re} classe, au niveau agents des services généraux, autres classes, au sein du Grand programme IV.**

40. **Quant aux conversions de postes, le Comité a recommandé la conversion de seulement deux postes au Bureau du Procureur et un poste au sein de l'organe judiciaire, estimant que les postes temporaires sont essentiels afin de conserver une certaine souplesse au sein des Grands Programmes de la Cour, notamment au sein du Bureau du Procureur.**

8. Grand Programme I : Branche judiciaire

(a) Observations d'ordre général et analyse

41. Le projet de budget du Grand Programme I pour 2018 s'élève à 13 321 600 euros, soit une augmentation de 785 600 euros (6,3 %) par rapport au budget approuvé pour 2017 de 12 536 000 euros. Pour ce qui est de la performance financière, les projections pour

¹⁷ 3,43 millions d'euros = projet de budget ajusté pour 2018 dont versements au titre du prêt de l'État hôte, de 148,01 millions d'euros – budget approuvé pour 2017 dont versements au titre du prêt de l'État hôte, de 144,59 millions d'euros.

¹⁸ 2,4 % = augmentation de 3,43 millions d'euros divisée par le budget approuvé pour 2017 dont versements au titre du prêt de l'État hôte, de 144,59 millions d'euros.

¹⁹ 2,83 millions d'euros = projet de budget ajusté pour 2018 hors versements au titre du prêt de l'État hôte de 144,43 millions d'euros – budget approuvé pour 2017 hors versements au titre du prêt de l'État hôte, de 141,6 millions d'euros.

²⁰ 2 % = augmentation de 2,83 millions d'euros hors versements au titre du prêt de l'État hôte divisée par le budget approuvé pour 2017 hors versements au titre du prêt de l'État hôte, de 141,6 millions d'euros.

2017 situent les dépenses de la branche judiciaire à 11 926 900 euros, soit 95,1 % par rapport au budget approuvé de 12 536 000 euros pour cet exercice. Le Comité a noté, en comparant le niveau d'exécution au projet de budget pour 2018, que la croissance des ressources serait de 1 394 700 euros (soit 11,7 %).

(b) *Émoluments des juges*

42. Le Comité a observé que l'augmentation du projet de budget au titre des juges pour 2018, d'un montant de 732 900 euros, s'expliquait par :

a) L'arrivée de six nouveaux juges élus ; et

b) Une requête récurrente d'un montant de 580 900 euros, due à la révision des coûts liés aux émoluments des 18 juges. L'augmentation proposée du traitement annuel de base pour un juge s'élève à 26 270 euros (pour passer de 180 000 euros à 206 270 euros), avec pour conséquence une augmentation correspondante du montant des pensions²¹.

43. Le Comité a relevé que l'Assemblée, à sa quinzième session, avait prié le Bureau d'« envisager de réviser le système de rémunération des juges [...] et de rendre compte à ce sujet à la seizième session de l'Assemblée²² ». Le Comité a observé qu'aucun nouvel élément n'était disponible à cet égard au moment de la vingt neuvième session du CBF et a rappelé sa conclusion que la rémunération des juges devait être examinée par l'Assemblée, dans le cadre de sa politique générale.

44. À cet égard, le Comité a relevé que :

a) Conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.3, les conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour « seront revues par l'Assemblée dès que possible après que celles des membres de la Cour internationale de Justice l'aient été par l'Assemblée générale des Nations Unies²³ ».

b) Depuis janvier 2007, la rémunération des fonctionnaires de la Cour internationale de Justice (ci-après « la CIJ ») et des juges d'autres tribunaux internationaux comprend un traitement de base annuel, assorti d'une indemnité de poste pour les Pays-Bas. Par « traitement de base », on entend traitement net, alors que par « indemnité de poste », on entend les différences de coût de la vie entre chaque lieu d'affectation, montant qui est actualisé chaque mois sur la base des conditions locales en vigueur. Par conséquent, la rémunération des juges varie d'un mois sur l'autre et peut augmenter ou diminuer en fonction du coefficient appliqué pour calculer l'indemnité de poste.

c) Au paragraphe 47 du rapport A/68/188 du Secrétaire général des Nations Unies, aucun changement n'a été proposé afin de modifier le système de rémunération actuel appliqué aux fonctionnaires et aux juges de la CIJ, ainsi qu'aux juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal pour le Rwanda et du Mécanisme résiduel pour les Tribunaux pénaux. La résolution 70/244 de l'Assemblée générale des Nations Unies fixe le traitement de base annuel des juges des tribunaux internationaux à 172 978 dollars américains (154 815 euros), assorti d'une indemnité de poste pour les Pays-Bas, soit un total de 226 601 dollars américains (202 808 euros)²⁴.

d) S'agissant de la Cour, le barème de rémunération des juges est calculé sur un montant fixe de 180 000 euros par an et aucune indemnité de poste n'est appliquée au traitement de base.

e) Étant donné les différences de méthodologies utilisées pour calculer la rémunération annuelle des juges, il n'est pas possible d'harmoniser totalement les émoluments des juges de la Cour avec ceux des juges de la CIJ et d'autres cours et tribunaux internationaux, dans la mesure où le traitement de base des juges de la Cour est

²¹ Documents officiels... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), vol. II, partie B.2, par. 34.

²² ICC-ASP/15/Res.1, section O, par. 1.

²³ ICC-ASP/3/Res.3, annexe, XIII.

²⁴ Sur la base des calculs de 2016. Taux de change des Nations Unies au 15 août 2016. Le Comité a convenu que le montant requis par la Branche judiciaire est conforme à la rémunération annuelle pour 2016 d'autres tribunaux internationaux.

supérieur de 25 185 euros à celui des juges de la CIJ. Harmoniser le traitement de base des juges de la Cour avec celui des juges de la CIJ reviendrait donc à réduire leurs émoluments.

45. En conséquence, le Comité estime que l'Assemblée pourrait envisager deux options possibles :

- a) Ajustement annuel de la rémunération, fixé par l'Assemblée ;
- b) Examen régulier de la grille de rémunération, en fixant un calendrier à cet égard.

46. Tout changement nécessiterait également un examen approfondi de l'ensemble des conditions d'emploi des juges, en gardant à l'esprit que toute décision aurait une incidence budgétaire.

(c) *Prolongation des mandats des juges*

47. Le Comité a relevé que les mandats de deux juges de première instance seront prolongés, conformément aux articles 36, alinéas 10 et 39, alinéa 3 du Statut de Rome, afin de pouvoir mener à leur terme les procès en cours²⁵. Il est prévu de compenser les coûts relatifs à ladite prolongation par un décalage de la prise de fonction des juges élus en décembre 2017.

(d) *Dépenses de personnel*

48. **Le Comité a pris note de la proposition de modifier la structure de l'équipe de la Présidence, qui débouche sur une demande de reclassement d'un poste actuel de conseiller en relations extérieures (P-3) en assistant spécial principal auprès du Président (P-4). Le Comité a recommandé que le poste existant de conseiller en relations extérieures (P-3) reste à l'échelon actuel en attendant l'examen de la politique de reclassement de la Cour.**

49. La Cour a soumis la demande de conversion d'un poste temporaire (P-3) en poste permanent au sein de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions. Le Comité a relevé que ce poste avait été approuvé en 2010 et couvrait des fonctions essentielles à long terme au sein de l'unité, dont la charge de travail devrait s'intensifier à l'avenir. **Dans la mesure où il serait pertinent de pérenniser un tel poste, le Comité a recommandé la conversion du poste temporaire (P-3) en poste permanent de même échelon.**

(e) *Dépenses hors personnel et frais de voyages*

50. Le Comité a relevé que le montant requis de 157 200 euros au titre des voyages a augmenté de 33,4 % par rapport au budget de 117 800 euros pour 2017. Ce montant se ventile comme suit :

- a) 95 700 euros pour les voyages officiels des juges et du personnel de la Présidence et des Chambres, et
- b) 54 700 euros au titre des voyages des juges nouvellement élus à la Cour à l'occasion de la cérémonie d'engagement solennel. Ces dépenses surviennent une fois tous les trois ans, après l'élection de nouveaux juges à la Cour.

51. Le Comité a, en outre, observé que le Grand Programme I a instauré une pratique selon laquelle toute partie invitant un juge à assister à un événement au nom de la Cour devait prendre les frais de voyage à sa charge. **Le Comité a relevé que, dans le projet de budget-programme pour 2018, figure un montant de 10 000 euros au titre des frais liés à une « invitation à intervenir/faire une présentation à une conférence », et, en conséquence, recommandé que les crédits demandés soient réduits de 5 000 euros. Le Comité a donc recommandé que l'Assemblée approuve le budget au titre des voyages pour le Grand Programme I pour un montant de 152 200 euros.**

²⁵ ICC-ASP/10, par. 154.

52. En outre, le Comité a noté que toutes les dépenses ponctuelles (représentation, voyages, réinstallation, etc.) en lien avec la nomination des juges nouvellement élus à la Cour seraient engagées en 2018, et ne doivent donc pas apparaître dans le projet de budget de base pour 2019.

(f) *Budget recommandé pour le Grand Programme I*

53. Le Comité a, en conséquence, recommandé de réduire de 28 700 euros le projet de budget-programme pour le Grand Programme I. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver le budget du Grand Programme I pour un montant total de 13 292 900 euros.

9. **Grand Programme II : Bureau du Procureur**

(a) *Remarques générales et analyse*

54. Le budget proposé en 2018 au titre du Grand Programme II s'élève à 47 169 800 euros, ce qui représente une augmentation de 2 195 600 euros (soit 4,9 %) par rapport au budget approuvé en 2017 (44 974 200 euros).

55. En ce qui concerne les résultats financiers, les dépenses prévisionnelles du Bureau du Procureur pour 2017 ont été estimées à 44 225 000 euros, soit 98,3 % du budget approuvé en 2017 (44 974 200 euros)²⁶. Le Comité a relevé qu'une comparaison de cette somme avec le budget proposé en 2018 (47 469 800 euros) révélait une augmentation des ressources de 2 944 800 euros (soit 6,5 %).

56. Le Bureau du Procureur a fondé les besoins en ressources de son budget pour 2018 sur les hypothèses suivantes : il conduira huit à dix examens préliminaires, dix situations, six enquêtes actives (Côte d'Ivoire, Géorgie, Libye, Mali, République centrafricaine II-a et République centrafricaine II-b), trois équipes affectées aux procès et deux appels sur le fond.

57. Le Comité a admis que la charge de travail structurelle pour 2018 était en grande partie identique ou moins importante que celle définie dans le projet de budget pour 2017 ; pris acte de la baisse du nombre d'examen préliminaires, passés de dix à neuf ; et relevé que l'un des procès devrait se terminer en juin 2018.

58. Le budget proposé pour 2018 présente les besoins en ressources estimés pour les enquêtes, à savoir :

<i>Situation</i>	<i>Coût estimé en 2018²⁷</i>	<i>Ressources demandées en 2017²⁸</i>
République centrafricaine II-a	2,9 millions d'euros	2,8 millions d'euros
République centrafricaine II-b	3,5 millions d'euros	3,5 millions d'euros
Côte d'Ivoire II	3,3 millions d'euros	4 millions d'euros
Géorgie	4,0 millions d'euros	4,5 millions d'euros
Libye	1,9 millions d'euros	2,3 millions d'euros
Darfour	1,4 millions d'euros	2,9 millions d'euros
Mali II	2,2 millions d'euros	0,2 millions d'euros

59. Au regard du fort pourcentage de l'augmentation des ressources survenue ces dernières années, laquelle avait offert un certain niveau de souplesse à la réaffectation des ressources disponibles, ainsi que la reconstitution du taux de vacance de postes historique, ainsi que du niveau d'activités prévu pour 2018, qui est en grande partie identique à celui

²⁶ ICC-ASP/16/11, tableau 2.

²⁷ D'après les informations fournies par la Cour.

²⁸ *Documents officiels ... quinzième session ...2016* (ICC-ASP/15/20), vol. II, partie B.2, par. 54.

pour 2017, le Comité a considéré qu'il serait approprié de limiter les besoins en ressources pour 2018 au niveau de 2017.

(b) *Conversion de postes*

60. Le Comité a noté que la proposition de convertir 19 postes temporaires correspondait aux conditions de la conversion formulées par le Comité (par exemple pour des postes constamment nécessaires, existant depuis plus de trois ans, ou pourvus). Le Comité a toutefois pris acte de l'augmentation notable des postes permanents, qui s'est ajoutée aux 78 postes temporaires convertis en 2017. **Après avoir analysé la situation en profondeur, le Comité a relevé qu'il existait suffisamment de capacités internes, et que le niveau prévu des activités pour 2018 ne justifiait pas complètement la conversion de l'ensemble des postes. Il a ainsi recommandé la conversion du poste d'assistant juridique (agent des services généraux, autre classe) à la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, ainsi que celle du poste d'assistant à la gestion des témoins (agent des services généraux, autre classe) à la Division des enquêtes.**

(c) *Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires*

61. **Le Comité a noté que les demandes de nouveaux postes temporaires suivantes, chacun étant comptabilisé pour une durée de huit mois, sont en grande partie compensées par la suppression de postes temporaires existants ; et ainsi recommandé d'approuver les postes proposés récemment pour huit mois chacun :**

a) **Un poste de fonctionnaire chargé de la formation (P-2) à l'Unité de la base de connaissances, compensé par la suppression proposée d'un poste de coordinateur des données (P-1) ;**

b) **Un poste d'assistant à la gestion des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) à l'Unité des informations et des éléments de preuves, compensé par la suppression proposée d'un poste d'assistant au traitement des données/à la transcription (agent des services généraux, autre classe), à l'Unité des services linguistiques ;**

c) **Un poste de fonctionnaire chargé des traductions (P-3 et un assistant à la transcription (agent des services généraux, autre classe), à l'Unité des services linguistiques, compensés par la suppression proposée d'un poste de traducteur (P-3) et d'un poste d'assistant au traitement des données/à la transcription (agent des services généraux, autre classe) ;**

d) **Deux postes d'assistants enquêteurs spécialistes de la situation (agents des services généraux, autres classes), affectés dans les équipes d'enquêteurs pour la RCA et la Côte d'Ivoire, à la Division des enquêtes, compensés par la suppression proposée d'un poste d'enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) ;**

e) **Deux postes de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la protection (P-2) à l'Unité de la stratégie en matière de protection, et un poste de fonctionnaire chargé des opérations hors siège (P-3), à l'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques, compensé en partie par la suppression de trois postes d'assistant à la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes) ; et**

f) **Un poste de juriste adjoint de 2^e classe (P-1) à la Division des poursuites, compensé par la suppression d'un poste de substitut du Procureur adjoint de 2^e classe (P-1).**

62. **Le Comité a pris acte de la demande pour un nouveau poste de substitut du Procureur (P-4) et un nouveau poste de juriste adjoint de 2^e classe (P-2), pour huit mois chacun, à la Division des poursuites. Il a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver ces deux postes, et estimé que les efforts doivent être poursuivis pour faire face aux nouveaux besoins, et réaffecter les capacités disponibles au Bureau du Procureur. Le budget proposé sera ainsi réduit au total de 164 400 euros.**

63. Le Comité a recommandé que les fonctions des deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), proposées pour 16 mois au Cabinet du Procureur et à la Section des avis juridiques, soient pourvues par la réaffectation de membres du personnel en poste et/ou la redistribution de tâches parmi les fonctionnaires concernés. Le budget proposé sera ainsi réduit au total de 97 200 euros.

(d) *Reclassement*

64. Le Comité a examiné la demande pour 11 reclassements, et relevé qu'elle résultait de l'ajout de fonctions aux postes concernés. Le Comité a recommandé de n'approuver aucun reclassement jusqu'à la conclusion de l'examen de la politique actuelle de la Cour relative aux reclassements. Le budget proposé sera ainsi réduit au total de 58 700 euros s'agissant des 11 postes ci-dessus.

(e) *Financement (reconstitution) des postes temporaires*

65. En raison du niveau actuel des dépenses de personnel et des autres dépenses de personnel nécessaires au Grand Programme II pour poursuivre ses activités, le Comité recommande de ne pas recommander l'augmentation des coûts induite par la reconstitution financière des postes temporaires. Une réduction de 674 100 euros en personnel temporaire sera ainsi réalisée.

(f) *Dépenses hors personnel et frais de voyage*

66. Le budget afférent au voyage proposé pour la Division des enquêtes a augmenté de 298 900 euros. Le Comité a noté que cette augmentation était proposée en vue de rectifier les habitudes de dépenses excessives du passé, et d'atteindre un budget normalisé pour les voyages sur une période de deux ans. Il a relevé que cet effort allait dans la bonne direction, et souligné la nécessité de déployer de nouvelles actions pour contenir le budget afférent aux voyages, en recherchant des gains d'efficacité et des économies, notamment pour les voyages des directeurs du Bureau du Procureur, conformément à la pratique suivie par les autres organes de la Cour. Le Comité a recommandé que le budget afférent aux voyages du Grand Programme II soit approuvé au même niveau que celui de 2017, avec une augmentation de 50 pourcent du montant supplémentaire demandé. La réduction totale est ainsi de 164 900 euros.

(g) *Technologies de l'information*

67. Comme indiqué aux paragraphes 80 à 93 du présent rapport, le Comité a examiné les coûts induits par la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information ainsi que les changements apportés aux coûts de base des technologies de l'information. Le Comité a recommandé de suivre une approche prudente dans le financement de la stratégie et dans la gestion des augmentations des coûts de base des technologies de l'information de la Cour. Le Comité a également recommandé d'imputer une grande partie de la réduction relative à la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information au budget du Grand Programme III ; toutefois, afin de tenir compte des bénéfices apportés au Bureau du Procureur par la mise en œuvre de la stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, le Comité a recommandé d'imputer une autre partie de la réduction (45 000 euros) au Grand Programme II.

(h) *Budget recommandé pour le Grand Programme II*

68. Le Comité a recommandé que le budget du Grand Programme II soit au total réduit de 1 178 000 euros par rapport au budget proposé initialement. Il a ainsi recommandé que l'Assemblée approuve la somme totale de 45 991 800 euros au titre du Grand Programme II.

10. Grand Programme III : Greffe

(a) Observations générales et analyse

69. Le Comité a relevé que le Greffe avait demandé un budget de 79 179 100 euros pour ses activités en 2018, soit une augmentation de 2 546 500 euros (3,3 %) par rapport au budget approuvé pour 2017 (76 632 600 euros). Pour ce qui est de la performance financière, les dépenses prévues pour 2017 pour le Greffe sont de 76 726 000 euros, soit 100,1 % du budget approuvé pour 2017, de 76 632 600 euros. Le Comité a noté, en comparant le niveau d'exécution au projet de budget pour 2018, que la croissance des ressources serait de 2 453 100 euros (ou 3,2 %).

70. Dans ce contexte, le Comité a examiné chacune des propositions tendant à la création de postes permanents et temporaires, en fonction de leur bien-fondé et en tenant compte de la charge de travail et des hypothèses du projet de budget pour 2018.

71. Le Comité a estimé qu'à la lumière de la récente réorganisation du Greffe et de la nécessité d'attendre que la nouvelle structure mise en place atteigne son plein potentiel, il n'était pas urgent de créer de nouveaux postes et de reclasser ou de réaffecter d'autres postes.

(b) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes permanents

72. La Cour a demandé qu'un poste permanent de coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des affaires extérieures (P-2) soit créé pour une durée de huit mois. Après avoir examiné les ressources actuelles en personnel, et rappelé la teneur du « Rapport complet sur la réorganisation du Greffe de la Cour pénale internationale ²⁹ », le Comité n'a pas recommandé d'approuver ce poste. Il a considéré qu'en raison du caractère essentiellement stratégique des fonctions de contrôle assumées par la Direction des opérations extérieures, l'augmentation de la charge de travail pourra être convenablement assurée par les ressources existantes. Ainsi, une réduction de 60 000 euros peut être dégagée.

(c) Nouveaux besoins en ressources au titre des postes temporaires

73. Le Comité a examiné la demande concernant la création de 13,78 nouveaux postes temporaires ETP. **Au terme d'un examen minutieux et d'une comparaison de ces demandes aux structures existantes, le Comité a estimé que seuls cinq postes temporaires ETP étaient justifiés, et recommandé que l'Assemblée approuve les postes suivants :**

a) **Un assistant linguistique (Acholi) (agent des services généraux, 1^{re} classe) (12 mois).**

b) **Deux assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes) (RCA) (12 mois).**

c) **Un assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) (MAL) (12 mois).**

d) **Un assistant chargé du développement Web (agent des services généraux, autre classe) (12 mois).**

74. **Concernant la demande de création d'un poste temporaire d'enquêteur financier (P-3) d'une durée de huit mois, le Comité a recommandé que l'Assemblée n'approuve pas ce poste. Par conséquent, la réduction proposée sur le projet de budget est de 81 100 euros. Le Comité a prié la Cour de lui soumettre un rapport sur sa politique de saisie et de gel des actifs financiers et décidé de revoir la demande au cours du prochain cycle budgétaire.**

²⁹ CBF27/13P01.

75. La Cour a pris note des demandes pour la création d'un poste de chauffeur principal (agents des services généraux, autres classes) (RCA) pour 12 mois, et de deux chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (CIV) pour 12 mois chacun. Le Comité a recommandé que l'Assemblée n'approuve pas ces trois postes. Par conséquent, la réduction proposée sur le projet de budget est de 63 300 euros.

76. La Cour a pris note de la demande de création d'un poste temporaire de 12 mois de chauffeur (agents des services généraux, autres classes) au Siège pour le transport des témoins comparaisant devant la Cour. Le Comité a estimé que, suite à la réorganisation, cette augmentation d'activités pourrait être assumée dans le cadre des ressources existantes. Ainsi, le Comité recommande de ne pas approuver la demande, pour une réduction de 72 900 euros.

77. S'agissant des 4,1 ETP en postes temporaires nouvellement demandés, le Comité a été informé, à sa demande, que lesdits postes (du niveau agents des services généraux, 1^{re} classe) concernent des interprètes free-lance de la Section des services linguistiques nécessaires à l'appui des activités judiciaires et des opérations sur le terrain, et qu'un niveau semblable d'ETP en postes temporaires était demandé lors des années précédentes. Le Comité a noté avec préoccupation que les explications relatives au budget n'avaient fourni aucune justification pour ces postes. Si le Comité n'a pas recommandé de réduire lesdites ressources cette fois, il a été demandé au Greffe d'améliorer la présentation et la transparence budgétaires du prochain exercice.

(d) *Personnel temporaire*

78. Le Comité a recommandé d'approuver le maintien des postes temporaires existants, comme le demande le projet de budget.

(e) *Reclassement des postes*

79. Le Comité a examiné la demande concernant le reclassement du poste d'assistant à la communication en-ligne (agent des services généraux, autre classe) en poste de gestionnaire principal de plateformes en-ligne (agent des services généraux, 1^{re} classe). Il n'a pas été convaincu que les changements apportés dans les communications en-ligne en 2016 justifient entièrement le reclassement de ce poste, et a ainsi recommandé que l'Assemblée n'approuve pas ce reclassement, dans l'attente de la révision de la politique générale de la Cour sur les reclassements. Ainsi, une réduction de 14 300 euros peut être dégagée.

(f) *Technologies de l'information et des communications*

(i) *Architecture TI/GI*

80. Le Comité a pris acte des efforts déployés par la Cour pour consolider ses dépenses informatiques et améliorer la gestion des projets informatiques dans le respect du principe de « Cour unique ». Il a recommandé que ces efforts devraient se poursuivre et s'intensifier, afin que i) les objectifs d'efficacité soient clairement définis, afin que l'architecture informatique de la Cour, qui reste diverse d'un point de vue technique, soit optimisée, ii) les processus soient repensés en vue de tirer pleinement parti des solutions offertes par les TIC, et iii) les ressources informatiques de la Cour (représentant au total plus de 10 millions d'euros par an), soient pleinement optimisées.

(ii) *Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information*

81. À sa vingt-septième session en septembre 2016, le Comité a recommandé que le budget informatique du Greffe (dépenses hors personnel) soit réduit de 300 000 euros sur un total de 1,8 million d'euros dans l'attente de la Stratégie d'ensemble de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information et de sa feuille de route, et qu'une estimation détaillée des coûts lui soit fournie préalablement à son examen du projet de

budget pour la Cour en 2018. La Cour a présenté au Comité, en mai 2017, sa Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, et a optimisé son architecture et sa gestion informatiques dans le même temps.

82. Le budget pour 2018 explique les objectifs de la stratégie mais fournit uniquement des détails sur les coûts prévisionnels pour 2018. Conformément aux informations fournies au Comité lors de sa réunion avec le Greffier et le chef de la Section des services de gestion de l'information, les premiers coûts induits par la mise en œuvre de la stratégie sont apparus en 2017, à hauteur d'environ 370 000 euros. **Le Comité a prié la Cour de clarifier le calendrier de mise en œuvre de la Stratégie qui, d'après les représentations préliminaires de la Cour, serait exécutée entre 2017 et 2021, alors que le tableau 2 ci-dessous indique plutôt la période de 2018 à 2022.**

(iii) *Aperçu des coûts anticipés pour la Section des services de gestion de l'information*

83. Le Comité n'a pas reçu d'exposé général des coûts induits par la Stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information. Un exposé général des dépenses prévisionnelles de la SSGI lui a en revanche été fourni au titre de la stratégie quinquennale de la Cour. Il a inclus les coûts de base prévus par la SSGI, qui couvrent la majeure partie des dépenses nécessaires pour maintenir les systèmes opérationnels de la Cour et en acquérir de nouveaux. Cet exposé a fourni les informations suivantes :

Tableau 2 : Coûts induits par la Stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information en 2017-2022 et dynamique des coûts informatiques de base de la Section des services de gestion de l'information (en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses hors personnel non récurrentes au titre de la Stratégie	599,4**	1 005	1 944	2 115	2 014	600
Total des coûts de base de la Section des services de gestion de l'information	8 851	9 403,2	9 649,2	9 672,2	9 681,7	9 905,2

* D'après les informations disponibles, la Direction des services administratifs et le Bureau du Procureur ne prévoient aucune augmentation de leurs coûts opérationnels informatiques de base. L'évolution des coûts opérationnels de base est seulement prévue par la SSGI dans le présent tableau.

** La Stratégie 2017 incluait un investissement non récurrent de 228 500 euros qui ne fait pas partie de la Stratégie quinquennale.

(iv) *Aperçu des coûts anticipés pour l'ensemble de la Cour de la Stratégie quinquennale*

84. Selon les informations complémentaires fournies par la Cour au Comité, le total des coûts informatiques de la Cour (incluant les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel) est d'environ 9,2 millions d'euros en 2017. Cela signifie que les autres sections de la Cour qui concentrent les dépenses informatiques contribuent aux coûts informatiques de base de la Cour. En incluant les coûts informatiques non récurrents (1,05 million d'euros), le budget informatique total de la Cour est de 10,3 millions d'euros en 2017.

85. Gardant à l'esprit que la Cour a demandé à utiliser de nouveau le montant des coûts non récurrents (1,05 million d'euros) en 2018, les coûts informatiques de base de la Cour ont été touchés. La Cour a clairement indiqué à la réunion du Comité que le total des coûts informatiques de base de la Cour ne dépassera pas le seuil de 2017 d'ici à 2021³⁰. Le tableau 2 ci-dessus montre clairement qu'il n'en va pas ainsi, même pour la contribution de la SSGI aux coûts informatiques de base.

³⁰ En réponse à une question du Comité, la Cour a indiqué que la SSGI et la Cour misent sur la gouvernance et l'uniformisation technique afin de réduire les coûts de base des implémentations futures et de contenir, voire réduire la quantité de ressources, humaines et autres, nécessaires annuellement au maintien de l'infrastructure de base.

86. Le total estimé des économies annoncées pour les cinq prochaines années s'élève à environ 2,9 millions d'euros, et les coûts économisés par la Cour grâce à sa gestion informatique centralisée, à 1,23 million d'euros³¹.

(v) *Budget des TIC recommandé pour 2018*

87. **Le Comité, tenant compte de la nécessité de maîtriser l'augmentation des coûts informatiques de base, et en l'absence de toute présentation claire des économies et des gains d'efficacité de la part de la Cour, propose de continuer à mettre en œuvre la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information sur une base annuelle, et à suivre une approche prudente pour son financement. Avant d'approuver tout engagement pluriannuel, le Comité renouvelle sa précédente proposition³² préconisant de lui fournir, à sa trentième réunion, le plan complet de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, en incluant le détail des coûts et des économies au niveau des dépenses en personnel et des dépenses hors personnel, par section, ainsi que les sommes totales pour la Cour.**

88. **En raison du montant des coûts informatiques non récurrents, du taux d'exécution budgétaire annuel moyen de la Cour, et des importants travaux de planification qui doivent avoir lieu dans la phase préliminaire de la stratégie quinquennale, le Comité considère qu'il est opportun de réduire l'augmentation induite par la stratégie informatique de 2018 de 0,45 million d'euros (405 000 euros au titre du Grand Programme III et 45 000 euros au titre du Grand Programme II). Sous le leadership du Conseil de gouvernance de la Gestion de l'information, les crédits nécessaires pourraient résulter des nouveaux gains d'efficacité et économies effectuées sur les coûts informatiques de base, et de la nouvelle hiérarchisation des activités de la Cour, ce qui ne compromettrait pas la mise en œuvre de la stratégie quinquennale.**

(vi) *Remplacement des immobilisations des TIC*

89. Le Comité a noté qu'il est difficile de savoir si les coûts informatiques présentés à l'annexe XII du projet de budget-programme pour 2018³³, intitulée « Dépenses en immobilisations », et relatifs aux infrastructures numériques et au remplacement des systèmes de stockage (par exemple, 600 000 euros entre 2019 et 2021), sont inclus dans les coûts prévisionnels de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2019-2021. De plus, le Comité a relevé des coûts additionnels non inclus dans le plan de remplacement des immobilisations (par exemple, 150 000 euros pour le remplacement du matériel informatique et de la technologie audio-visuelle des salles d'audience et de conférence), et qui ne figurent pas dans les coûts de TIC ou dans la Stratégie³⁴.

90. **Le Comité a donc prié la Cour de clarifier, à sa trentième session, le lien entre la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et le Plan de remplacement des immobilisations. À cet égard, le Comité a recommandé que la Cour inclue les coûts de remplacement des équipements obsolètes dans son budget TIC de base, et les coûts inévitables de remplacement de systèmes importants (matériels et logiciels) dans le Plan de remplacement des immobilisations.**

(vii) *Financement pluriannuel à compter de 2019*

91. Au regard des problèmes liés à la transparence d'un point de vue financier, et aux objectifs qui sont insuffisamment précis sur les gains d'efficacité permis par les investissements programmés, le Comité considère qu'il est nécessaire de prêter une attention spéciale au développement informatique de la Cour à moyen terme. Au moment de la préparation du projet de budget-programme pour 2019, la Cour devrait avoir réglé les problèmes cernés et lié la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information à des objectifs d'économies clairs, et mis au point une étude de rentabilisation de la plus

³¹ ICC-ASP/16/10, annexe IX, par. 14-16.

³² ICC-ASP/16/5, par. 84

³³ ICC-ASP/16/10, annexe XII.

³⁴ ICC-ASP/16/26.

importante composante de la stratégie concernant la plate-forme de flux de travaux judiciaire.

92. **Aussi, le Comité a recommandé que la Cour applique un modèle de financement des coûts TI/GI au budget 2019 et suivants, où les coûts de projet fixes autorisent le report des fonds non utilisés à l'exercice suivant dans le cas de retards dans la mise en œuvre de projets³⁵. À cette fin, le Comité a recommandé que la mise en œuvre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information fasse l'objet d'un rapport d'avancement annuel au Comité, en vue d'obtenir l'approbation, par l'Assemblée, du report des fonds non utilisés de l'exercice en cours à l'exercice suivant et de déterminer le montant ajusté de fonds disponibles.**

93. **Au vu de la complexité inhérente à la mise en œuvre de projets pluriannuels d'envergure, le Comité a recommandé que la Cour et le Conseil de gouvernance de la Gestion de l'information prévoient un tampon contre les éventuels dépassements de coûts dans la mise en œuvre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, qui devraient être absorbés par le budget annuel de la Cour.**

(g) *Section de l'aide aux victimes et aux témoins*

94. Le Comité a pris acte de la sous-utilisation prévue des crédits (2 154 300 euros) alloués en 2017 au titre des dépenses opérationnelles générales à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (Direction des opérations extérieures).

95. Le Comité a été informé, à sa demande, par la Cour que les coûts prévus et effectivement engagés au titre du soutien à la protection des témoins s'élevaient respectivement à 3 millions d'euros et 2,2 millions d'euros en 2015, 3,7 millions d'euros et 2,4 millions d'euros en 2016, et 3,7 millions d'euros et 1,5 million prévus en 2017 en raison du nombre de témoins protégés par le Greffe considérablement plus petit que prévu.

96. Le Comité a relevé que le Greffe, qui assure ce service, établit son budget en se fondant sur les hypothèses formulées par le Bureau du Procureur, et met en œuvre le programme en fonction des demandes effectivement formulées.

97. Le Comité a noté que le budget proposé pour 2018 s'élevait à 2,9 millions d'euros. **Le Comité n'ignore pas que la protection des témoins est une obligation essentielle de la Cour. Il a toutefois recommandé, qu'au regard des habitudes de dépenses passées, le montant soit réduit de 1 million d'euros dans le projet de budget pour 2018.**

(h) *Aide judiciaire*

98. **Tel qu'indiqué aux paragraphes 183 à 187 du présent rapport, le Comité a examiné les besoins en matière d'aide judiciaire pour 2018 et a recommandé que le projet de budget pour l'aide judiciaire du Grand Programme III soit réduit de 340 000 euros.**

(i) *Budget recommandé pour le Grand programme III*

99. **Le Comité a recommandé des réductions totales d'un montant de 2 036 600 euros dans le Grand programme III par rapport à son projet de budget original. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant total de 77 142 500 euros pour le Grand programme III.**

³⁵ C'est le modèle suivi par la Cour pour l'élaboration et la mise en œuvre des normes comptables IPSAS en 2011-2015. Voir, par exemple, *Documents officiels... quinzième session ...2016* (ICC-ASP/15/20), vol. II, partie B.1, par. 28.

11. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

(a) Observations générales et analyse

100. Le Comité a fait observer que le Secrétariat avait demandé un budget de 2 718 200 euros pour ses activités en 2018, soit une augmentation de 99 400 euros (3,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2017, de 2 618 800 euros.

101. Le Comité a examiné la charge de travail prévue au sein du Secrétariat à la lumière des besoins des États Parties et des ressources financières demandées pour financer de tels besoins, y compris celles nécessaires pour l'organisation de la dix-septième session de l'Assemblée à La Haye.

102. Le Comité a noté que le Secrétariat avait renouvelé deux postes temporaires P-2. Le Comité a également noté qu'un poste d'agent des services généraux, autres classes a été redéployé du Secrétariat à la SSGI en partant du principe que la SSGI offrira au Secrétariat des services prioritaires de TIC, comme la maintenance du site Web et des Extranets.

103. De plus, le Comité a relevé une demande de reclassement à la baisse d'un poste d'agent des services généraux, 1^{re} classe, à un poste d'agent des services généraux, autres classes. Le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve ce reclassement.

(b) Budget recommandé pour le Grand Programme IV

104. En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant total de 2 718 200 euros au budget du Grand Programme IV.

12. Grand Programme V : Locaux

(a) Remarques générales et analyse

105. Le budget proposé en 2018 au titre du Grand Programme V s'élève à 1 498 500 euros, soit une augmentation de 43 600 euros (ou 3,0 %) par rapport au budget approuvé pour 2017 (1 454 900 euros).

106. Le Comité a relevé que ce programme assure la maintenance préventive et corrective du Siège de la Cour à La Haye. Il a également été noté que le contrat en vigueur, avec l'entreprise générale Courtys, a été prolongé jusqu'au 31 mars 2018, et qu'une procédure d'appels d'offres concurrentielle est actuellement en cours. Il est prévu que la nouvelle entreprise générale prenne ses fonctions le 1^{er} avril 2018. L'augmentation de 3,0 % est une estimation fondée sur la hausse actuelle de l'indice des prix applicables aux contrats de services aux Pays-Bas. Le prix final variera en fonction du résultat de la procédure d'appels d'offres.

(b) Budget recommandé pour le Grand Programme V

107. Le Comité a recommandé que la somme demandée soit approuvée, et que l'Assemblée approuve la somme totale de 1 498 500 euros au titre du Grand Programme V.

13. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

(a) Observations générales et analyse

108. Le Comité a noté que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (« SFPV ») avait demandé des crédits à hauteur de 2 741 500 euros pour ses activités en 2018, soit une augmentation de 567 000 euros (26,1 %) par rapport au budget approuvé pour 2017 de 2 174 500 euros.

109. Le Comité a noté que les hypothèses budgétaires pour 2018 reprenaient en fait le projet de budget pour 2017, moyennant quelques adaptations résultant du processus de reclassement en cours et des évolutions en matière de réparations. Gardant présent à l'esprit

qu'aucune procédure en réparation n'avait effectivement eu lieu pour l'instant et que le processus de recrutement était toujours en cours, le Comité était d'avis que la demande de ressources supplémentaires devait être justifiée de manière adéquate.

110. De plus, le Comité a relevé avec préoccupation la faiblesse du taux d'exécution du Grand Programme VI pour l'exercice 2017 ainsi que précédemment, et la persistance du manque d'indicateurs de charge de travail pour ce Grand Programme.

111. Le Comité a réitéré la demande présentée lors de sa vingt-sixième session visant à recevoir un rapport fournissant des informations détaillées sur les incidences, en matière de coûts opérationnels et administratifs, de la mise en œuvre des réparations, une fois celles-là déterminées. Ces informations n'ayant pas été données formellement, le Comité a réitéré sa recommandation de différer l'examen de la mise en œuvre intégrale et du financement du projet de structure du SFPV jusqu'à l'examen du rapport lors de sa trentième session.

(b) *Conversion de postes*

112. Le Comité était d'avis que toute conversion pouvait être approuvée uniquement lorsqu'elle se justifiait par une augmentation générale de la charge de travail du Secrétariat au cours de la phase de mise en œuvre des réparations et pour autant que les critères de conversion soient remplis.

113. Le Comité a examiné la demande de conversion d'un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) à La Haye. Après avoir appliqué les critères de conversion et examiné les implications en termes de charge de travail, le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve plutôt ce poste au titre de personnel temporaire pour 2018.

114. Le Comité a pris note de la demande de conversion de poste pour un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) à La Haye. Le Comité a rappelé sa recommandation de la vingt-septième session, à savoir que l'Assemblée approuve ce poste au titre de personnel temporaire sans financement, jusqu'à ce qu'il y ait une plus grande expérience de la nouvelle structure et qu'il soit déterminé si les besoins pouvaient être satisfaits par un redéploiement. Le Comité était d'avis que la conversion de ce poste n'était pas justifiée, et que l'Assemblée l'approuve au titre de poste temporaire pour neuf mois. Aussi, le montant demandé est réduit de 15 000 euros.

115. Le Comité a rappelé que durant sa vingt-sixième session, il a été recommandé à l'Assemblée d'approuver la demande de sept fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) basés à Bunia, en RDC (2), à Kampala, à Abidjan, à Bangui et à Nairobi, dans le cadre des mandats d'assistance et de réparations, y compris s'agissant des activités de suivi et d'évaluation et le contrôle de leur gestion – au titre de personnel temporaire pour une allocation budgétaire totale de 312 250 euros qui permettrait ainsi d'allouer de manière souple des mois de travail pour chaque poste. Le Comité a décidé de continuer l'examen de cette allocation à l'avenir. **Le Comité a noté la demande de conversion de deux de ces fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) en RDC. Le Comité était d'avis qu'il n'avait pas été suffisamment démontré que les critères de conversion étaient satisfaits et il avait donc recommandé que l'Assemblée approuve plutôt ces postes au titre de personnel temporaire pour douze mois au total.**

(c) *Personnel temporaire*

116. **Le Comité a noté qu'il y avait trois fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) non financés, et qu'aucune ressource n'avait été demandée au titre du budget pour 2018. Le Comité a recommandé d'approuver ces postes sans financement.**

117. **Le Comité a noté la demande d'un fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3, dépense renouvelable). Le Comité a de nouveau recommandé que le poste soit évalué à l'aune des résultats obtenus dans la sensibilisation et la**

collecte de ressources supplémentaires. Le Comité a reconnu le travail réalisé par le Fonds au profit des victimes dans la collecte de fonds, mais a toutefois souligné la nécessité de trouver des moyens d'intégrer le concept d'autosuffisance financière dans la future planification financière du Fonds, afin de limiter l'utilisation des contributions mises en recouvrement des États Parties.

118. **Le Comité a noté qu'un nouveau poste temporaire de juriste (P-3) avait été demandé et il a recommandé que la Cour fournisse ce service au Secrétariat du Fonds au profit des victimes grâce aux ressources existantes. Le Comité a donc recommandé de ne pas approuver cette demande, pour une réduction de 91 200 euros.**

119. **Le Comité a noté la demande, de nouveau, d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) à La Haye. Le Comité a considéré que ce poste n'était pas dûment justifié et a recommandé que l'Assemblée n'approuve pas ce poste, pour une réduction de 72 900 euros.**

120. **Considérant le faible taux d'exécution du Grand Programme VI et le besoin de rationaliser les activités de façon souple, le Comité a recommandé une réduction supplémentaire des ressources demandées au titre de postes temporaires, de l'ordre de 60 900 euros.**

(d) *Budget recommandé pour le Grand Programme VI*

121. **En conséquence, le Comité a recommandé 200 000 euros de réduction au total sur le projet de budget du Grand Programme VI initialement proposé. Le Comité a donc recommandé l'approbation d'un budget s'élevant au total à 2 541 500 euros pour ce Grand Programme VI.**

(e) *Activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes*

122. Le Comité a examiné le rapport destiné à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017³⁶ ; il a de plus été informé par le président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes des activités accomplies par le Secrétariat du Fonds et des défis que ce dernier doit affronter. Ce rapport présente une synthèse des activités du Fonds relativement à son mandat et donne des informations à jour sur la situation financière du Fonds.

123. Dans le cadre de sa mission d'assistance, le FPV poursuit son programme dans le Nord de l'Ouganda. En République démocratique du Congo (RDC), tous les projets sont arrivés à leur terme en mai 2017. Afin de poursuivre le programme d'assistance en RDC, dans la lignée d'un appel d'offres lancé en 2016, un nouveau programme débutera en 2017 une fois le processus d'acquisition finalisé.

124. S'agissant du mandat relatif aux réparations, le projet de plan de mise en œuvre du Fonds dans l'affaire *Lubanga* pour les réparations collectives symboliques et fondées sur le service a été approuvé par la Cour, et le processus d'acquisition est en cours. Dans l'affaire *Katanga*, la Cour a rendu une ordonnance accordant réparations en mars 2017, et chargé le Fonds au profit des victimes de soumettre un projet de plan de mise en œuvre d'ici au 25 juillet 2017. Le Fonds a également soumis des observations à un stade préalable aux réparations dans la procédure des affaires *Bemba* et *Al Mahdi*.

(f) *Contributions volontaires et collecte de fonds*

125. Le Comité a pris note que les ressources non engagées du FPV provenant de donations et de contributions volontaires, disponibles sur les comptes bancaires de celui-ci, s'élevaient au total à quelque 12,7 millions d'euros.

126. Le Comité a relevé l'importance cruciale des donations volontaires pour la mise en œuvre du mandat d'assistance du Fonds au profit des victimes. Toutefois, en réponse à une

³⁶ ICC-ASP/16/14.

demande, le directeur exécutif du Fonds a confirmé l'existence, dans certains pays, de plusieurs obstacles juridiques qui empêchent le Fonds d'avoir accès à des donations volontaires.

127. Le directeur exécutif a expliqué que la difficulté provenait du fait que le Fonds au profit des victimes, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, n'a pas d'identité juridique distincte de la Cour. Cela présente des avantages significatifs en termes de réalisation de synergies et de prévention de la duplication de coûts opérationnels. Toutefois, cette situation entraîne également des conséquences pour le Fonds vis-à-vis des donateurs, tant publics que privés. En vertu des arrangements actuels, le Fonds au profit des victimes fait partie de la Cour, organisation internationale qui n'offre pas automatiquement aux donateurs privés une perspective de déduction d'impôts. Or dans le domaine de la philanthropie si important aux États-Unis, en particulier - mais aussi en Europe et en Asie - cela constitue un désavantage considérable.

128. En 2014, le FPV a commandité des recherches sur deux axes (recherches menées à bien gratuitement par un cabinet juridique basé aux États-Unis) :

- a) création, aux États-Unis, d'une fondation des amis du Fonds au profit des victimes afin d'obtenir le statut dit 501(c)3, qui permet de recevoir des donations déductibles d'impôt.
- b) engagement d'un agent fiscal bénéficiant de ce statut 501(c)3, qui pourra recevoir par procuration les donations, déductibles, au Fonds au profit des victimes (avec accord sur les honoraires).

129. Les deux options sont viables, comme l'a expliqué le directeur exécutif, et chacune présente des avantages et des inconvénients. En comparant ces derniers, le SFPV a estimé que l'option (b) constituerait une solution plus rapide qui permettrait d'éviter plusieurs choses : une relation de subordination potentiellement complexe avec le Conseil de direction, des dépenses pour le lancement et des coûts opérationnels ainsi qu'une lourde mobilisation horaire du personnel. Le Fonds au profit des victimes a donc choisi d'explorer plus avant l'option b), qui paraissait la moins complexe et la plus facile à lancer. Un consultant en collecte de fonds a été engagé en 2015 afin d'étudier les agents fiscaux possibles et d'en conseiller qui soient adéquats. Le Fonds au profit des victimes a alors fait porter son choix sur un agent fiscal possible qui offre plus de souplesse, demande des honoraires moindres, et agit à la fois sur les marchés américain et européen.

130. Le Comité a noté les efforts engagés par le Fonds au profit des victimes afin d'explorer des possibilités visant à étendre la base des donateurs, et a invité le Fonds à fournir un rapport intérimaire lors de sa trentième session en avril 2018 au sujet des recrutements sur les postes vacants ainsi que des efforts déployés pour accroître la visibilité du Fonds et sa capacité à collecter de l'argent.

14. Grand Programme VII-2 : Projet des locaux permanents – Prêt consenti par l'État hôte

(a) Observations générales et analyse

131. Le Comité a rappelé qu'en 2008, l'Assemblée a accepté l'offre faite par l'État hôte d'un prêt pour les locaux permanents de 200 millions d'euros maximum, remboursable sur une période de 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 %. Il a également rappelé que les incidences financières au titre du Grand programme VII-2 ne concernent que les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire du coût de la construction des locaux permanents ou ne s'étant pas acquittés de la totalité de leur paiement forfaitaire.

132. Le budget proposé pour 2018 au titre du Grand programme VII-2 s'élève à 3 585 200 euros, ce qui reflète les conditions du prêt de l'État hôte qui ont été fixées en 2008. Comparé au budget approuvé pour 2017 (2 987 300 euros), ce montant représente une augmentation de 597 900 euros (soit 20 %).

133. Le Comité a rappelé que la Cour a l'obligation légale de régler chaque année l'intégralité des versements à l'État hôte le premier jour du mois de février. **Le Comité a demandé instamment aux États Parties qui doivent contribuer au remboursement du**

prêt de l'État hôte de s'acquitter de l'intégralité de leurs paiements, au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque année. Dans le cas contraire, la Cour sera contrainte d'utiliser les fonds alloués à son fonctionnement pour couvrir de tels paiements.

(b) *Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2*

134. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant total de 3 585 200 euros pour le Grand Programme VII-2.

15. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

(a) *Remarques générales et analyse*

135. Le budget proposé en 2018 au titre du Grand Programme VII-5 s'élève à 554 500 euros, ce qui représente une augmentation de 39 700 euros (soit 7,7 %) par rapport au budget approuvé en 2017 (514 800 euros).

136. Le Comité a noté que les sommes demandées pour les consultants sont les mêmes que celles de l'année dernière, soit 40 000 euros. Étant donné que le Mécanisme de contrôle indépendant a pourvu tous ses postes, le Comité a recommandé que le budget consacré aux consultants soit réduit de 20 000 euros et qu'il soit fait recours à des ressources internes dans la mesure du nécessaire et du possible.

(b) *Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5*

137. Le Comité a ainsi recommandé que la somme demandée soit réduite de 20 000 euros, et que l'Assemblée approuve la somme totale de 534 500 euros au titre du Grand Programme VII-5.

16. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

(a) *Remarques générales et analyse*

138. Le budget proposé en 2018 au titre du Grand Programme VII-6 s'élève à 707 300 euros, soit une augmentation de 13 100 euros (ou 1,9 %) par rapport au budget approuvé pour 2017 (694 200 euros).

139. Le Comité a relevé que cette augmentation résulte principalement du coût induit par l'évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne, qui représente une dépense prévisionnelle de 20 000 euros et doit avoir lieu au moins une fois tous les cinq ans selon les normes d'audit.

(b) *Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6*

140. Le Comité a recommandé que la somme demandée soit approuvée, et que l'Assemblée approuve la somme totale de 707 300 euros au titre du Grand Programme VII-6.

B. Autres questions financières et budgétaires

1. État des contributions

141. Le Comité a examiné l'état des contributions au 15 septembre 2017 (annexe II) et notamment :

a) Contributions mises en recouvrement, de 141 600 000 euros, pour le budget approuvé pour 2017 ;

b) Versements de 2 987 300 euros, payés au titre du prêt pour les locaux permanents.

142. Le Comité a rappelé que tous les États Parties avaient l'obligation de contribuer au budget ordinaire de la Cour, au Fonds de roulement et au Fonds en cas d'imprévus et que les États Parties qui n'ont pas choisi le paiement forfaitaire pour les locaux permanents de la Cour sont tenus de contribuer aux versements au prêt consenti par le Pays hôte pour les locaux permanents.

(a) *Budget ordinaire :*

143. Le Comité a constaté l'existence d'un montant de 19 706 750 euros (13,92 %) en contributions non acquittées sur les contributions ordinaires mises en recouvrement pour 2017, d'un montant de 141 600 000 euros. Les contributions dues au titre des exercices précédents s'élèvent à 13 435 300 euros.

(b) *Fonds en cas d'imprévus :*

144. Les contributions dues au titre du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus pour les exercices précédents s'élevaient à 5 384 euros.

(c) *Prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents :*

145. Le Comité a rappelé que chaque État Partie avait la possibilité de choisir de financer sa part des coûts de construction des locaux permanents en versant un paiement forfaitaire ou en contribuant au prêt consenti par l'État hôte. Dans le délai imparti, 62 États Parties avaient versé, en totalité ou en partie, leur paiement forfaitaire au titre de la construction des locaux permanents.

146. Au 15 septembre 2017, les arriérés au titre des versements du prêt de l'État hôte s'élevaient à 557 600 euros (95 000 euros pour l'exercice précédent et 462 600 euros pour 2017). Le Comité s'est inquiété de constater que 32 États Parties n'avaient pas encore versé leurs contributions au prêt consenti par l'État hôte. Dans la mesure où la Cour a l'obligation légale de régler chaque année l'intégralité des versements le premier jour du mois de février, elle a été contrainte d'utiliser des fonds alloués à son fonctionnement pour couvrir le paiement des intérêts dont ces États Parties étaient redevables. Cela a contribué à creuser l'écart qui existe entre les besoins financiers et les ressources nécessaires au fonctionnement de la Cour.

147. Au total, au 15 septembre 2017, les contributions mises en recouvrement, y compris pour le budget ordinaire, le Fonds en cas d'imprévus et les versements au prêt de l'État hôte, s'élevaient à 33 610 000 euros. Le Comité a souligné l'importance du versement intégral des contributions en temps opportun. Dans le cas contraire, cela pourrait mettre en péril le fonctionnement quotidien de la Cour. Si ces contributions restent impayées en fin d'exercice, la Cour peut avoir besoin de recourir au Fonds de roulement, mais le montant disponible sur ce Fonds peut être insuffisant pour couvrir les défauts de liquidités³⁷.

148. Le Comité a demandé instamment à tous les États Parties de verser leurs contributions dans les délais impartis afin de veiller à ce que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année, en vertu de l'article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière. Le Comité a demandé à la Cour de rappeler une nouvelle fois leurs obligations aux États Parties qui ne se sont pas acquittés de l'intégralité de leurs contributions avant la seizième session de l'Assemblée en décembre 2017. En outre, le Comité a rappelé sa recommandation faite précédemment au Président de l'Assemblée et aux fonctionnaires de la Cour d'aborder cette question avec les États Parties en situation d'arriérés à chaque réunion bilatérale.

149. Le Comité a noté que, dans une lettre en date du 21 septembre 2017, le Président de l'Assemblée des États Parties informait ces derniers de la situation des contributions au budget de la Cour, exhortait tous ceux concernés à transférer les contributions mises en recouvrement mais non acquittées afin de conférer à la Cour les ressources financières nécessaires et appelait aussi ces États à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne

³⁷ Réf. paragraphe 167

pas perdre leurs droits de vote aux termes du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome.

2. États en situation d'arriérés

150. Le Comité a observé qu'au 15 septembre 2017, 13 États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112³⁸. Le Comité a noté que le Secrétariat avait informé les États Parties, le 10 juillet 2017, du paiement minimum devant être effectué pour éviter que soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut à leur endroit, et de la procédure leur permettant de demander à être exemptés de la perte des droits de vote.

151. Le Comité a recommandé à tous les États Parties en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais. Le Comité a demandé au Secrétariat d'avertir à nouveau les États Parties en retard dans le paiement de leur contribution avant la seizième session de l'Assemblée, en soulignant l'importance de leurs contributions pour le budget et la stabilité financière de la Cour.

3. Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2017

152. Le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2017³⁹, ainsi que des prévisions d'exécution du budget au 31 décembre 2017, ont été soumis au Comité. Le Comité a noté que le taux d'exécution en milieu d'exercice était de 53,4 % (77,25 millions d'euros), par rapport au budget approuvé de 144,59 millions d'euros pour 2017, ce qui représente une augmentation de 6 % par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent, qui s'élevait à 47,4 % au 30 juin 2016.

153. La Cour prévoit un taux d'exécution de 98,8 % (142,79 millions d'euros), y compris les intérêts sur le prêt et le remboursement du capital pour les locaux, par rapport au budget approuvé de 144,59 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,5 % par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent, qui s'élevait à 97,3 % au 31 décembre 2016.

154. Le 1^{er} août 2017, le Greffier a envoyé une lettre au président du Comité pour l'informer de dépenses imprévues relatives à l'aide judiciaire et aux réparations dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (situation en République centrafricaine) et à la réinstallation du bureau extérieur en Côte d'Ivoire. Le Comité a encouragé la Cour à tout mettre en œuvre afin que toutes les dépenses imprévues soient prises en charge par le budget ordinaire.

155. Au cours des dernières années, le taux d'exécution consolidé du budget ordinaire et des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus par rapport aux budgets approuvés s'élevait à 100⁴⁰ % en 2016, 97,1 % en 2015, 96,6 % en 2014, 95,8 % en 2013 et 96,6 % en 2012⁴¹.

156. Le taux d'exécution escompté par la Cour, de 98,8 % par rapport au budget approuvé pour 2017, pourrait dégager une marge permettant d'absorber les dépenses supplémentaires découlant d'éventuelles demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus. **Le Comité a demandé à la Cour de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité à sa seizième session, des prévisions actualisées comprenant les dépenses réelles engagées à la fois sur le budget ordinaire et sur le Fonds en cas d'imprévus jusqu'à la fin du mois d'octobre 2017.**

³⁸ Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées ».

³⁹ ICC-ASP/16/11.

⁴⁰ Au 31 décembre 2016 le taux d'exécution était de 97,3 %. Toutefois, après l'absorption des dépassements de coûts des locaux permanents et la décision du TAOIT, le taux d'exécution pour 2016 était de 100 %.

⁴¹ ICC-ASP/16/11, tableau 1.

157. À la mi-septembre 2017, le Comité avait reçu deux demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus, d'un montant total de 1 532 500 euros :

a) La première notification concernant l'affaire Bemba, suite à la décision de la Chambre de première instance de nommer des experts en réparations (226 900 euros) ;

b) La seconde notification concernant l'aide judiciaire d'un montant de 1 305 600 euros dans quatre affaires : *Bemba et al*, avec un montant de 552 000 euros pour cinq équipes de la Défense ; *Al Mahdi*, avec un montant de 356 200 euros pour la Défense et les victimes pour 12 mois ; *Ongwen*, avec un montant de 196 500 euros pour la représentation des victimes, pour 12 mois à l'étape de première instance ; et *Ntaganda*, avec un montant de 204 500 euros pour la Défense.

158. Le Comité a recommandé que la Cour déploie tous les efforts pour absorber ces dépenses imprévues dans le cadre de son budget ordinaire.

4. Bons de commande non réglés

159. À sa vingt-huitième session, en mai 2017, le Comité s'est inquiété de la forte hausse du montant des bons de commande non réglés, qui est passé de 3,3 millions d'euros à la fin de 2015 à 7,3 millions d'euros à la fin de 2016 (une augmentation de 121 %) ; en outre, il a constaté que le nombre des bons de commande non réglés avait augmenté, passant de 370 à la fin de 2015 à 627 à la fin de 2016⁴².

160. Compte tenu de la demande du Comité de recevoir plus d'information sur les causes profondes de cette évolution, la Cour a présenté le Rapport de la Cour sur les bons de commande non réglés pour 2016⁴³. Le rapport présentait des explications quant aux principales raisons à l'origine de l'augmentation dans les bons de commande non réglés, que la Cour impute principalement aux exigences opérationnelles, gestion des contrats et des calendriers des achats. Le rapport comportait également la répartition des bons de commande non réglés par section. Alors que le montant des bons de commande non réglés était de 7,3 millions d'euros au 31 décembre 2016, il a été progressivement réglé au cours de 2017 et s'élevait à 2,8 millions d'euros au 30 juin 2017.

161. Le Comité a demandé à recevoir, à sa trentième session, une mise à jour sur le reliquat des bons de commande non réglés, d'un montant de 2,8 millions d'euros, et a décidé de continuer à surveiller l'évolution de la situation.

5. Réserves de précaution

162. Le Comité a examiné le niveau du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus ainsi que le niveau du Fonds destiné à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel. La Cour détient et gère un certain nombre de réserves de précaution afin de lui permettre de faire face à des insuffisances de liquidités, à des événements imprévus et aux prestations dues au personnel.

(a) Fonds de roulement

163. Le Fonds de roulement a été établi pour faire en sorte que la Cour dispose de capitaux pour faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement⁴⁴. Selon la recommandation du Comité, à sa quinzième session, l'Assemblée a décidé que le montant du Fonds de roulement pour 2017 s'élèvera à 11,6 millions d'euros et a autorisé le Greffier à prélever des avances sur le Fonds conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et règles de gestion financière⁴⁵. En outre, l'Assemblée a décidé que la Cour peut uniquement utiliser

⁴² ICC-ASP/16/5, par. 64.

⁴³ CBF/29/3.

⁴⁴ Règle 6.2 du Règlement financier et règles de gestion financière.

⁴⁵ ICC-ASP/15/Res.1, section B, par. 3.

les fonds excédentaires et les contributions mises en recouvrement afin d'atteindre le niveau établi pour le Fonds de roulement⁴⁶.

164. Le Comité a noté qu'au 30 juin 2017, le montant effectif du Fonds de roulement s'établissait à 3,6 millions d'euros. Concernant la reconstitution de ce Fonds, le Comité a noté qu'à la fin de 2017, une fois les états financiers approuvés par l'Assemblée, l'excédent de trésorerie pour 2015, d'un montant de 5,4 millions d'euros, sera transféré au Fonds de roulement. Ainsi, à la fin de 2017, le niveau du Fonds de roulement s'établira à 9 millions d'euros. Le Comité a observé que les liquidités excédentaires à la fin 2016 seraient connues uniquement après la clôture des états financiers pour 2017.

(b) *Fonds en cas d'imprévus*

165. Le Fonds en cas d'imprévus a été établi pour assurer que la Cour puisse faire face à des dépenses inattendues et inévitables⁴⁷. Le niveau de base du Fonds avait été établi par l'Assemblée à 10 millions d'euros en 2004, puis à 7 millions d'euros en 2009⁴⁸. En 2015, la Cour a prélevé 1,71 million d'euros sur ce Fonds, l'Assemblée décidant cette même année, bien qu'elle n'ait pas réapprovisionné le Fonds, de le maintenir au seuil théorique de 7 millions d'euros pour 2016. En outre, forte de son expérience avec le fonctionnement du Fonds, elle a demandé au Bureau de suivre de près ce seuil de 7 millions d'euros. Le Fonds s'élève actuellement à 5,79 millions d'euros et a donc besoin d'une injection de 1,21 million d'euros pour atteindre le niveau de 7 millions d'euros fixé par l'Assemblée à sa quatorzième session.

(c) *Fonds destiné à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel*

166. Le Fonds destiné à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel couvre les coûts liés aux engagements exigibles pour les salaires et autres prestations, congés annuels accumulés, autres avantages à long terme et autres avantages après cessation de service. Le Comité a noté que le niveau du Fonds s'élevait à 172 000 euros à la fin de 2016. En 2017, 307 000 euros de provisions ont été ajoutés à ce Fonds, d'où un solde de 479 000 euros au 15 septembre 2017.

167. Le Comité a noté que la Cour ne prévoyait pas avoir recours à une ligne de crédit à la fin de 2017 et au premier trimestre de 2018 pour couvrir d'éventuels déficits temporaires de liquidités⁴⁹.

C. Ressources humaines

1. Répartition géographique

168. Rappelant que « [...] le choix des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs est régi en principe par un système de fourchettes souhaitables fondé sur celui en vigueur à l'Organisation des Nations Unies », et que « [l]es nationaux des États Parties et ceux des États ayant commencé le processus de ratification du Statut ou d'adhésion au Statut devraient être représentés dans une mesure adéquate dans le personnel de la Cour. Toutefois, la candidature de nationaux d'États autres que les États Parties peut également être prise en considération. »⁵⁰, **le Comité a noté que le nombre de fonctionnaires ressortissants d'États non parties au Statut de Rome demeure important. Le Comité a rappelé sa recommandation précédente⁵¹ et recommandé à la Cour de régler cette question dans un délai raisonnable.**

⁴⁶ *Ibid.*, par. 4.

⁴⁷ Règle 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

⁴⁸ ICC-ASP/3/Res.4, section B, par. 1.

⁴⁹ ICC-ASP/15/Res.1, section C.

⁵⁰ ICC-ASP/1/Res.10, annexe, par. 4.

⁵¹ ICC-ASP/16/5, par. 98.

169. **Le Comité a décidé de continuer d'analyser le déséquilibre persistant entre la répartition géographique du personnel et les points-repère, et de contrôler les fourchettes par pays à sa trentième session en avril 2018.**

2. Parité hommes-femmes

170. Concernant la parité hommes-femmes, tous les administrateurs, personnel linguistique inclus, sont pris en compte. Le nombre total d'administrateurs et de fonctionnaires élus de la Cour a augmenté de 367 à 494 entre 2016 et 2017, en raison de conversion de postes au Bureau du Procureur et de recrutements, principalement au Greffe.

171. S'agissant de la parité hommes-femmes au sein des postes d'administrateurs et des postes linguistiques, le Comité a constaté qu'en 2016, 47,3 % étaient des femmes et 52,7 % des hommes⁵², alors qu'en 2017, ces chiffres étaient respectivement 49,2 % et 50,8 %⁵³. Le Comité a conclu à une certaine amélioration dans la parité hommes-femmes à la Cour.

172. S'agissant de la parité hommes-femmes au sein des postes d'administrateurs, le Comité a noté des déséquilibres aux niveaux les plus élevés en faveur des fonctionnaires masculins. Dans l'ensemble, le nombre des fonctionnaires masculins est significativement plus important que les fonctionnaires féminins dans les Grands Programmes II et III ; le Grand Programme I est parvenu à une parité hommes-femmes.

173. Le Comité a pris note qu'aux échelons P-5, P-4 et P-3, la balance continue à pencher en faveur des fonctionnaires masculins, alors que la situation est totalement inversée aux échelons P-2 et P-1. **Le Comité a, en conséquence, recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts afin de corriger l'écart entre les hommes et les femmes.**

D. Réparations

174. Le Comité n'a pas reçu de rapports écrits de la Cour sur les réparations. À la demande du Comité, le SFPV a fourni un résumé écrit de l'évolution de la situation par rapport aux réparations dans les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Al Mahdi* et *Bemba*.

a) *Lubanga* : D'après l'information fournie par le Fonds au profit des victimes, le Comité croit comprendre que la valeur des réparations ordonnées se monte à 1 million d'euros et, les représentants des victimes ayant proposé 6 millions d'euros ainsi que l'expansion du projet de plan de mise en œuvre, la Chambre doit prendre une décision sur ce passif. Aussi, la mise en œuvre du plan de réparations est en attente.

b) *Katanga* : Le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes a décidé de compléter le montant total du passif de M. Katanga de 0,9 million d'euros, dont des réparations collectives et individuelles. La mise en œuvre du plan de réparations est en attente. Le Comité a noté que le Gouvernement des Pays-Bas avait annoncé l'engagement de 0,2 million d'euros au titre de réparations individuelles dans l'affaire *Katanga*.

c) *Al Mahdi* : La Chambre de première instance a invité le Fonds au profit des victimes à compléter le montant total du passif de M. *Al Mahdi* de 2,7 millions d'euros aux fins de réparations. Cette demande est en instance d'examen et sera incluse dans le projet de plan de mise en œuvre devant être déposé en février 2018.

d) *Bemba* : L'ordonnance en réparations est en instance et devrait être annoncée au premier trimestre de 2018. Le Comité a été informé que le montant requis par le Fonds au profit des victimes pour compléter le paiement des réparations dépendra du succès des efforts de recouvrement des biens de M. Bemba aux fins des réparations.

175. **Le Comité a rappelé sa conclusion antérieure selon laquelle la question des réparations pouvait avoir d'importantes conséquences pour la réputation et le fonctionnement de la Cour. De plus, le Comité a reconnu que la structure définitive des réparations serait fonction des décisions prises par les Chambres. Le Comité a renouvelé sa demande d'être informé, à sa trentième session, des répercussions coûts**

⁵² CBF/27/11P01.

⁵³ CBF/29/11P01.

administratifs et opérationnels de la mise en œuvre des réparations, et a résolu de contrôler la situation de près à chacune de ses prochaines sessions.

E. Aide judiciaire

1. Réforme du système d'aide judiciaire de la Cour

176. Le Comité a rappelé que, à sa quinzième session⁵⁴, l'Assemblée avait demandé à la Cour de réévaluer le fonctionnement du système d'aide judiciaire, et de présenter, ainsi qu'il convient, des propositions de modifications pour la politique de rémunération de l'aide judiciaire, afin qu'elles soient examinées par l'Assemblée à sa seizième session, prévue en décembre 2017.

177. Le Comité était saisi du Rapport d'étape sur l'élaboration de propositions d'ajustement du régime de rémunération de l'aide judiciaire en 2019⁵⁵ de la Cour et a étudié toute la documentation fournie sur l'aide judiciaire⁵⁶. En vertu des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée sur la présence d'observateurs et d'autres participants, le Comité a invité l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale (ci-après « l'ABCPI ») à lui faire un exposé aux termes de la demande par cette dernière.

178. Le Greffe a observé que toute proposition d'ajustement du système d'aide judiciaire de la Cour exigerait que les principes de l'égalité des armes, de l'objectivité, de la transparence, de la continuité et de l'économie soient satisfaits de façon équilibrée et appropriée. Le rapport a de plus fait ressortir que toute proposition concrète d'ajustement doit faire l'objet de consultations approfondies auprès d'experts, de la société civile, de conseils et d'associations du barreau. Si ces consultations sont conformes à la pratique établie de la Cour et permettent aux parties externes de faire entendre leur voix, le Comité a souligné que la décision ne peut pas être préemptée.

179. Le Comité a souligné l'importance d'un système d'aide judiciaire irréprochable et incontestable. Plus particulièrement, le Comité a noté l'importance d'un mécanisme d'aide judiciaire impartial qui cadrerait avec (i) les principes de la Cour et (ii) les limites budgétaires.

180. Le Comité a noté que la proposition de réforme du système d'aide judiciaire serait préparée sur la base de rapports mandatés par le Greffe et qu'il y avait eu des débats sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire de la Cour avec des parties externes. Le Comité a également noté que, du point de vue procédural, le choix du consultant chargé de ces rapports avait fait l'objet d'une scission du marché permettant la sélection directe d'un fournisseur unique. Le Comité a également noté que les propositions du Greffier n'avaient pas été soumises et que le Comité n'avait donc pas le temps d'émettre une opinion avant la seizième session de l'Assemblée.

181. **En l'absence d'autre information sur la réforme envisagée du système d'aide judiciaire, le Comité a uniquement pu recommander que tout nouveau système respecte les limites budgétaires approuvées par l'Assemblée.** Dans ce contexte, le Comité a noté que, l'année dernière, il avait recommandé l'ajustement des ressources demandées aux fins de l'aide judiciaire. Reconnaissant que tout changement des modalités ou de la durée des diverses étapes du processus judiciaire se répercutait sur le montant de ressources financières nécessaires pour l'aide judiciaire, le Comité a observé qu'en 2017, des événements imprévus s'étaient produits dans le cadre de quatre affaires, avec les répercussions inévitables sur les taux d'exécution.

⁵⁴ ICC-ASP/15/Res. 5, annexe I, par. 8.

⁵⁵ CBF/29/7.

⁵⁶ Y compris ICC-ASP/16/11.

Tableau 3 : Aide judiciaire pour la Défense et les victimes (en milliers d'euros)

	Budget approuvé pour 2016	Dépenses effectives au 31 décembre 2016	Taux d'exécution	Budget approuvé pour 2017	Dépenses effectives au 30 juin 2017	Notification, Fonds en cas d'imprévus	Total des dépenses prévues pour 2017	Taux d'exécution prévu pour 2017
Aide judiciaire pour la Défense	4 521	4 950	109,5 %	3 528	2 696	926	4 634	131,3 %
Aide judiciaire pour les victimes	1 963	1 345	68,5 %	1 003	798	379	1 292	128,1 %
Total	6 484	6 295	97,1 %	4 531	3 494	1 306	5 926	130,8 %

182. Le Comité a dit attendre avec intérêt des propositions spécifiques pour une évaluation financière approfondie du système d'aide judiciaire et a recommandé que la Cour déploie tous les efforts pour présenter un système refondu qui s'inscrirait dans les ressources existantes en examinant les possibilités d'alléger le fardeau administratif sans compromettre la reddition de comptes, et en établissant des priorités en ce sens

183. De plus, le Comité a insisté pour que tout document soumis à l'Assemblée qui ait des répercussions financières ou budgétaires soit d'abord soumis au Comité. De plus, il a rappelé que nulle décision ou amendement concernant le système d'aide judiciaire ne pouvait être prise sans l'approbation de l'Assemblée.

2. Projet de budget 2018 pour l'aide judiciaire

184. Le Comité a examiné le projet de budget de l'aide judiciaire, d'un montant de 4 888 000 euros, et a noté que, en vue des procédures existantes et prévues, 3 723 000 euros avaient été alloués à la Défense et 1 165 000 euros aux victimes.

185. Dans le projet de budget 2018 pour l'aide judiciaire, il a été demandé un montant de 230 000 euros pour l'affaire *Lubanga* et 120 000 euros pour la mise en œuvre du plan de réparations dans l'affaire *Katanga*.

186. Le Comité a rappelé son observation faite à la vingt-septième session, à savoir que le Document d'orientation unique de la Cour sur son système d'aide judiciaire⁵⁷ « décrit les principes régissant le système d'aide judiciaire, y compris la composition des équipes de la Défense et des équipes des victimes », et « qu'une distinction claire était établie dans ce document, entre le délai nécessaire aux équipes de la Défense de jouer leur rôle (il prend fin après la phase d'appel) et celui nécessaire aux équipes des victimes pour jouer leur rôle (il prend fin après la phase des réparations). Le Comité a en particulier noté que la phase des réparations ne s'ouvre qu'après la condamnation définitive de l'accusé, ce qui empêche toute précision sur le montant de l'aide judiciaire accordée [à la Défense] durant cette phase⁵⁸ ». **Aussi, le Comité attire l'attention des États Parties sur le fait qu'il est nécessaire de clarifier l'ampleur des coûts de l'aide judiciaire accordée à la Défense à la phase des réparations, en particulier à la phase de mise en œuvre du plan de réparations.**

187. Les ressources demandées pour l'aide judiciaire en 2018 se montent à 840 000 euros pour l'affaire *Ntaganda*, puisque l'hypothèse budgétaire ne prévoit que six mois d'audiences⁵⁹, suivis d'une période d'activités réduites, comprenant la rédaction et soumission de la décision finale et du prononcé de la peine. **Comme résultat de la diminution des activités judiciaires, le paiement de l'aide judiciaire devrait cadrer avec le régime de rémunération de l'aide judiciaire ; ainsi, le montant d'aide**

⁵⁷ CBF/20/5/Rev.1.

⁵⁸ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), vol. II, partie B.2, par. 184.

⁵⁹ ICC-ASP/16/10, par. 5.

judiciaire pour les équipes de la Défense dans l'affaire *Ntaganda* devrait être réduite de 340 000 euros par rapport au montant demandé⁶⁰.

188. Le Comité a de plus noté qu'une fois de plus, en 2018, des ressources avaient été allouées pour l'aide judiciaire dans les affaires *Gaddafi* et *Banda*, pour un montant total de 178 000 euros. Le Comité a rappelé que si des ressources avaient été allouées à ces affaires par le passé, cette pratique avait été abolie en 2017. **Le Comité a donc prié la Cour de l'actualiser sur ces affaires à sa trentième session en avril 2018.**

F. Questions d'audit

1. Rapport annuel du Comité d'audit

189. Le Comité a examiné le Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017⁶¹. Il présente les travaux menés par le Comité d'audit au cours de la période allant de septembre 2016 à septembre 2017. Le rapport figure en annexe V du présent rapport et a été soumis pour examen à l'Assemblée.

190. Étant donné les délais entre la dernière session du Comité d'audit (6 septembre 2017) et sa vingt-neuvième session, le Comité n'a pas été en mesure d'examiner de manière approfondie toutes les recommandations émises par le Comité d'audit. D'après le Comité, il est entendu qu'une telle situation ne se reproduira pas en 2018, du fait que les sessions du Comité d'audit sont programmées plus tôt, en mars et juillet, respectivement.

191. Le fait d'avoir deux membres actifs du Comité du budget et des finances au sein du Comité d'audit et que le Secrétaire exécutif du Comité soit également Secrétaire du Comité d'audit permet aux deux instances de coordonner de façon plus efficace les différents points à débattre et d'échanger sur les résultats de leurs débats. En conséquence, les deux comités sont en mesure de s'acquitter de manière efficace de leurs mandats respectifs, l'objectif étant d'assurer une certaine complémentarité.

192. Le Comité a recommandé au Comité d'audit de signaler au Comité les sujets de préoccupation dans le cadre de son mandat et de lui fournir toute la documentation pertinente à cet égard.

(a) *Structure de gouvernance*

193. S'agissant de la structure de gouvernance, le Comité d'audit a réitéré deux recommandations émises dans le rapport annuel précédent, selon lesquelles il conviendrait que la Cour, d'une part, considère comme prioritaire la préparation d'un manuel de l'organisation et, d'autre part, améliore la collaboration entre le Bureau de l'audit interne et le Conseil de coordination, ainsi qu'avec d'autres mécanismes de coordination interorganes de la Cour.

194. Étant donné que la gouvernance constitue un élément central pour améliorer l'efficacité de la Cour, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les recommandations du Comité d'audit.

(b) *Gestion des risques*

195. S'agissant de la gestion des risques, le Comité d'audit a relevé avec satisfaction qu'elle était considérée comme l'une des priorités de la Cour en 2017. En outre, le Comité d'audit a pris note de l'Instruction administrative sur la gestion des risques publiée le 31 mars 2017, de la création du Comité de gestion des risques (« CGR »), de l'élaboration en cours du mandat dudit Comité et de la demande du Bureau du Procureur adressée au Bureau de l'audit interne afin qu'il organise des séances de formation à la gestion des risques pour certains membres de son personnel. Le Comité d'audit a émis cinq nouvelles recommandations concernant la gestion des risques.

⁶⁰ Coûts d'aide judiciaire pour *Ntaganda* : janvier – juin 2017 : 356 000 euros + six mois d'activités réduites en 2018 (6 x 24 000 euros pour activités réduites = 144 000 euros) : 356 000 euros + 144 000 euros = 500 000 euros.

⁶¹ AC/6/10 (annexe V du présent rapport).

196. **Le Comité s'est félicité des progrès enregistrés par la Cour et a recommandé à l'Assemblée d'approuver toutes les recommandations émises à cet égard par le Comité d'audit. Concernant le rôle de coordinateur chargé des risques pour l'ensemble de la Cour, le Comité a noté que ce rôle serait pour l'instant assumé par un fonctionnaire du Bureau du Directeur des services de gestion, en plus de ses autres responsabilités. Le Comité a décidé de revenir sur cette question dans le cadre de sa révision de la politique des ressources humaines de la Cour. Le Comité a en outre estimé que, compte tenu des incidences financières, la gestion des risques devrait être inscrite dans les responsabilités de direction de la Cour.**

(c) *Valeurs et éthique*

197. S'agissant des valeurs et de l'éthique, le Comité d'audit a émis une recommandation invitant la Cour à travailler sur le Code général de conduite du personnel de la Cour. Le Comité a relevé que le Comité d'audit avait prié la Cour de mettre en œuvre cette recommandation en ayant recours à des capacités internes, comme le Mécanisme de contrôle indépendant, ce qui n'entraînerait aucun coût supplémentaire. **Conformément au principe d'une Cour unique, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la recommandation du Comité d'audit.**

(d) *Questions relatives au contrôle de l'audit interne*

198. S'agissant des questions relatives au contrôle de l'audit interne, le Comité d'audit a approuvé le plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2017, le plan d'audit des technologies de l'information du Bureau de l'audit interne 2017-2019 et le projet de plan d'audit pour 2018, ainsi que la Charte actualisée du Bureau de l'audit interne. Le Comité d'audit a examiné les rapports d'audit soumis par le Bureau de l'audit interne et s'est félicité de leur qualité.

199. Le Comité d'audit s'est félicité des avancées enregistrées par la Cour dans la mise en œuvre des recommandations en cours relatives aux questions d'audit interne au cours de la période examinée et a recommandé de soumettre un rapport actualisé en la matière à sa septième session.

200. Le Comité d'audit a noté que, conformément aux normes internationales, chaque service d'audit interne doit faire l'objet, tous les cinq ans, d'une évaluation de la qualité interne réalisée par un vérificateur indépendant. Le Bureau de l'audit interne devant faire l'objet d'une évaluation indépendante en 2018, le Comité d'audit a émis une recommandation sur la passation de marché et le processus de sélection du vérificateur externe.

201. **Le Comité a pris note des recommandations susmentionnées en matière de contrôle de l'audit interne et a recommandé au Comité d'audit de leur donner suite⁶².**

(e) *Autres questions d'audit*

202. S'agissant des questions de contrôle de l'audit externe, le Comité d'audit a fait sienne l'intention du Commissaire aux comptes de concentrer ses travaux en 2018 sur les domaines impliquant des risques élevés, comme les ressources humaines et/ou la gestion budgétaire.

203. Le président du Comité a été représenté par un membre du Comité d'audit lors d'une réunion informelle par le Groupe de travail de La Haye chargé du contrôle de la gestion budgétaire, ceci afin d'économiser les frais de voyage. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'intérêt que porte le Groupe de travail de La Haye aux mandats respectifs du Comité et du Comité d'audit.

⁶² AC/6/10, par. 41-70.

2. Rapports du Commissaire aux comptes

204. Le Comité a examiné les trois rapports du Commissaire aux comptes intitulés « États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 »⁶³, « États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 »⁶⁴ et « Rapport d'audit sur la mise en œuvre d'une Direction des opérations extérieures »⁶⁵.

(a) États financiers de la Cour

205. Le Comité d'audit a examiné les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos au 31 décembre 2016⁶⁶ et s'est félicité de l'avis positif émis par le Commissaire aux comptes de la Cour. Le Comité d'audit a fait siennes les trois recommandations émises par le Commissaire aux comptes et proposé quatre recommandations supplémentaires en lien avec le rapport du Commissaire aux comptes.

206. Sur la base du rapport du Commissaire aux comptes, le Comité a pris note du taux d'exécution pour 2016, qui s'élève à 100 % du budget approuvé pour 2016 de 139,59 millions d'euros, au moment de la publication des états financiers. Ce fort taux d'exécution s'explique par l'absorption, dans le budget pour 2016, du dépassement des coûts des locaux pour un montant de 1 197 000 euros et l'application de la décision du TAOIT dans le litige entre la Cour et deux anciens juges aujourd'hui à la retraite, pour un montant de 1 581 000 euros.

207. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les États financiers de la Cour pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

(b) États financiers du Fonds au profit des victimes

208. Le Comité d'audit a examiné les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2016⁶⁷ et s'est félicité de l'avis positif émis par le Commissaire aux comptes. Le Comité d'audit fait siennes les deux recommandations émises par le Commissaire aux comptes.

209. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

(c) Rapport d'audit sur la mise en œuvre d'une Direction des opérations extérieures

210. Le Comité d'audit a exprimé sa satisfaction suite à l'examen du Rapport d'audit sur la mise en œuvre d'une Division des opérations extérieures⁶⁸ et a fait siennes les six recommandations émises par le Commissaire aux comptes.

211. Le Comité a examiné le rapport d'audit et débattu des résultats avec le Directeur des opérations extérieures.

212. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les recommandations du Commissaire aux comptes et prié le Comité d'audit d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.

3. Amendements de la Charte du Comité d'audit

213. À sa vingt-huitième session, le Comité a convenu de la valeur ajoutée que constitue l'échange actif avec le Comité d'audit, ainsi que de la nécessité d'assurer une mise à jour régulière de la Charte du Comité d'audit tenant compte des besoins réels dudit Comité.

⁶³ ICC-ASP/16/12.

⁶⁴ ICC-ASP/16/13.

⁶⁵ ICC-ASP/16/27.

⁶⁶ ICC-ASP/16/12.

⁶⁷ ICC-ASP/16/13.

⁶⁸ ICC-ASP/16/27.

214. Dans un tel contexte, le Comité a recommandé d'apporter les changements suivants à la Charte concernant la composition du Comité d'audit et le nombre de réunions annuelles :

a) Le paragraphe 10 de la Charte du Comité d'audit est dorénavant le suivant : « Le Comité d'audit comprend trois à cinq membres externes originaires d'États Parties au Statut de Rome. Les membres du Comité d'audit sont indépendants de la Cour et de ses organes, et deux des cinq membres sont des membres actifs du Comité du budget et des finances. Si de telles conditions ne sont plus réunies au cours du mandat d'un membre du Comité d'audit, le Comité du budget et des finances soumet la désignation d'un autre membre à l'approbation de l'Assemblée. »

b) Le paragraphe 40 de la Charte du Comité d'audit est dorénavant le suivant : « Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. »

215. Le Comité a recommandé que les amendements relatifs au paragraphe 10 de la Charte du Comité d'audit deviennent effectifs une fois terminé le mandat des membres actuels du Comité d'audit.

G. Coûts des locaux de la Cour

1. Suivi et contrôle des frais de maintenance préventive et corrective

216. Le Comité a pris connaissance du Rapport de la Cour sur ses mécanismes de suivi et de contrôle des frais de maintenance des locaux⁶⁹. Ce rapport fait suite à la recommandation formulée par le Comité en septembre 2016, invitant la Cour à contrôler avec prudence les coûts de maintenance préventive et corrective de ses nouveaux locaux, à s'efforcer de s'assurer que le nouveau contrat de maintenance de longue durée soit aussi efficient et rentable que possible, et à rendre compte des mesures prises.

217. En se fondant sur les informations présentées dans ce rapport, la Cour a, dans un premier temps, prolongé le contrat de maintenance du bâtiment conclu avec *Courtys* – l'ancienne entreprise générale chargée de la construction des nouveaux locaux – jusqu'à la fin de 2017. Cette prolongation a été autorisée par l'Assemblée, « en vue d'accorder un délai suffisant à la Cour pour établir sa future stratégie et ses contrats de maintenance à long terme⁷⁰ ».

218. Le contrat actuellement en vigueur avec *Courtys* est géré et contrôlé par l'Unité de gestion des installations de la Cour (ci-après « l'UGI »). Les travaux qui doivent être entrepris sont définis avec précision, et les paiements, effectués selon les factures qui doivent être a) conformes au plan de travaux prédéfini ; et b) portées au débit des activités convenues et déclarées.

219. La sélection de la future entreprise générale responsable à compter du 1^{er} avril 2018 a commencé. La Cour prolongera ses relations avec *Courtys* jusqu'à la fin de mars 2018, afin d'accorder un délai suffisant à la procédure de sélection. Le contrat de maintenance signé avec la future entreprise générale courra sur une période de cinq à dix ans, en fonction des résultats produits. Ces derniers seront évalués en toute transparence au moyen d'indicateurs de résultats. Le contrat sera prolongé si la prestation de services est « plus que satisfaisante », et appliquera les normes industrielles et les modèles de meilleures pratiques.

220. La Cour fournit aux États toutes les informations nécessaires sur le coût du remplacement des immobilisations, afin de les aider à prendre leurs décisions dans le cadre du Groupe de travail de La Haye.

2. Coût total

221. La Cour a expliqué que le Grand Programme V, consacré aux locaux permanents, a été créé en vue d'assurer la maintenance des locaux.

⁶⁹ ICC-ASP/16/25.

⁷⁰ ICC-ASP/15/Res.2, para. 36 and ICC-ASP/13/Res.2, para. 14.

222. Le Comité a noté que les activités de maintenance et de fonctionnement des locaux impliquent plusieurs types de dépenses. Or, le poste Grand Programme V – Locaux ne montre que certaines dépenses, soit le coût de la maintenance actuelle (préventive et corrective). Le montant de 1,5 million d’euros alloué à ce programme en 2018 couvre les frais prévus de l’entreprise générale. À l’avenir, les coûts de remplacement des immobilisations seront indiqués au fur et à mesure qu’ils surgissent.

223. Par ailleurs, le Comité a noté que les activités de maintenance et de fonctionnement des locaux implique toute une gamme de coûts de personnel et hors personnel, comme l’UGI, le personnel de sécurité, les services publics, l’assurance, les fournitures et le matériel. D’après l’information fournie par la Cour, l’compte 17 fonctionnaires et présente une demande pour 2018 de 1,3 million d’euros. Les coûts hors personnel pour 2018 sont estimés à 3,9 millions d’euros, soit une diminution de 5,6 %, grâce à la révision de contrats d’activités comme le nettoyage et les services publics.

224. Au sujet de la transparence des coûts, le Comité a constaté que les frais de maintenance et de fonctionnement des locaux de la Cour présenteront un caractère permanent et seront récurrents pour le budget de la Cour. Certaines de leurs composantes augmenteront également en fonction du vieillissement du bâtiment. Actuellement, les divers types de coûts sont répartis sur le Grand Programme des locaux et diverses lignes budgétaires du Grand Programme du Greffe. Pour faciliter le repérage et le contrôle des coûts, le Comité a recommandé que la Cour résume, dans ses documents budgétaires futurs, les éléments de coût dans un tableau à part, de façon à offrir toute l’information financière en un coup d’œil.

225. **Au sujet du futur contrat de maintenance, le Comité s’est félicité qu’il prévoit d’inclure des indicateurs de résultats. Il a invité la Cour, une fois le contrat signé, à :**
 i) **informer le Comité des termes de référence convenus avec l’entreprise générale, et**
 ii) **lui expliquer les types de critères de performance et la façon de les mesurer.**

226. **Au sujet du suivi et du contrôle des coûts de maintenance, le Comité a rappelé qu’il avait la volonté de fournir une aide aux États et à la Cour sous la forme de conseils financiers⁷¹. Il a signalé dans ce contexte qu’il lui serait utile de recevoir, en temps utile, un exemplaire de la documentation que la Cour fournit au Groupe de travail de La Haye sur la question du remplacement des immobilisations et des actifs⁷².**

227. Il convient également de préciser que, dans le cadre de l’ancienne structure de gouvernance lors de la phase de construction des locaux, le Comité de contrôle adressait régulièrement au Comité, et à l’intention de l’Assemblée, des rapports d’avancement ou d’autres documents présentant les incidences financières (calculées par ses soins), aux fins d’avis préalables. **Si l’ancienne structure de gouvernance et le Comité de contrôle ont été abandonnés et remplacés par la nouvelle structure mise en place par l’Assemblée à sa quatorzième session, le Comité a toutefois estimé que l’ancienne procédure de remise des rapports était efficace, et indiqué qu’il conviendrait d’envisager un dispositif similaire pour les rapports du Groupe de travail de La Haye et du Bureau.** Ce dispositif ferait suite à la demande exprimée à plusieurs reprises par l’Assemblée d’assurer que le Comité soit représenté à toutes les étapes des délibérations de l’Assemblée, y compris à l’examen des documents à incidences financières ou budgétaires⁷³. À vrai dire, la nouvelle structure de gouvernance adoptée par l’Assemblée prévoit que la facilitation budgétaire existant au niveau du Groupe de travail de La Haye puisse bénéficier de l’expertise du Comité, comme c’est déjà le cas, lors de l’examen des questions financières que ce dernier réalise au cours de ses deux sessions annuelles⁷⁴.

⁷¹ *Documents officiels... quinzième session...* 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, par. 239.

⁷² ICC-ASP/16/5, par. 83.

⁷³ Document le plus récent : ICC-ASP/15/Res.5.

⁷⁴ ICC-ASP/15/Res.2, par. 39 et annexe II, par. 6.

3. Remplacement des immobilisations

228. La Comité a pris connaissance du rapport de la Cour intitulé « Remplacement des immobilisations dans les locaux permanents de la Cour »⁷⁵. Ce rapport fournit une définition du remplacement des immobilisations – il s’agit des investissements qui remplacent les composantes du bâtiment représentant un coût important. Contrairement aux coûts actuels de maintenance (préventive et corrective), les dépenses en immobilisations sont exclues de la proposition budgétaire annuelle.

229. Dans son rapport, la Cour a présenté son premier plan quinquennal (2018-2022) exposant les coûts prévisionnels du remplacement des immobilisations dans les locaux. Le coût total induit serait de 2,23 millions d’euros, la dépense effective étant échelonnée de 2020 à 2022 selon un taux annuel de 0,95 million d’euros, 0,40 million d’euros et 0,89 million d’euros⁷⁶.

230. La Cour fait valoir que ces remplacements sont nécessaires pour préserver la valeur des locaux et la fiabilité de leur fonctionnalité. Étant donné que les locaux ont été occupés à compter de décembre 2015, la période des investissements s’étend de l’année 3 à l’année 7 de la mise en service du bâtiment.

231. Le plan se fonde sur les contributions des techniciens internes et les informations actualisées de la performance réelle des matériaux qui constituent les composantes du bâtiment. Selon la Cour, ces remplacements sont conformes aux normes industrielles et aux recommandations convaincantes des fournisseurs de systèmes, et tiennent compte de la durée d’utilisation prévisionnelle des systèmes. La Cour constate que si les composantes techniques n’étaient pas remplacées, le risque de perturbations s’accroîtrait fortement et générerait des coûts de réparation ponctuels plus élevés.

232. En réponse à une demande du Comité, la Cour a expliqué que les éléments de matériel TIC et audio-visuel inclus dans le plan de remplacement des immobilisations étaient exclus de la nouvelle Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l’information quinquennale.

233. Le Comité a rappelé que l’Assemblée avait décidé en 2015 qu’« aucun coût relatif au renouvellement des biens d’équipement ne devra être engagé dans les dix premières années » jusqu’en 2026⁷⁷. Si le rapport de la Cour⁷⁸ semble indiquer que ce moratoire résultait uniquement d’une recommandation formulée par le Comité de contrôle existant à cette période, l’Assemblée l’a pleinement pris en compte dans l’une de ses décisions. Il convient toutefois de signaler que l’Assemblée a également souligné que « la responsabilité de la propriété des locaux permanents qui incombe aux États Parties comprend la préservation de la valeur de l’actif à un niveau de fonctionnalité approprié tout au long de leur durée de vie⁷⁹ ».

234. Le Comité a ainsi considéré qu’une évaluation complète laissait penser que le moratoire ne pourrait, en soi, faire obstacle aux dépenses en immobilisations si une solide argumentation pouvait être établie sur la base d’informations actualisées. Gardant à l’esprit les explications de la Cour, le Comité a estimé que les remplacements projetés devaient être envisagés, par principe.

235. Puisque les premières dépenses ne surgiront qu’en 2020, le Comité a estimé que la Cour avait amplement le temps d’affiner ses estimations de coût et de cerner des moyens de réduire ces coûts. Notamment, le Comité a recommandé que la Cour obtienne une seconde opinion de la nouvelle entreprise générale, en gardant à l’esprit les facteurs suivants : i) l’urgence des remplacements, compte tenu de l’utilisation

⁷⁵ ICC-ASP/16/26.

⁷⁶ *Ibid.*, paragraphe 11. Le plan de cinq ans de remplacement des immobilisations comprend huit composantes : i) système de gestion du bâtiment (SGB) ; ii) système de gestion de la sécurité (SGS) ; iii) systèmes de sécurité (installation intérieure) ; iv) systèmes de sécurité (installation extérieure) ; v) finitions du sol ; vi) installation électromécanique ; vii) gestion du système central de CVC du bâtiment ; et viii) matériel informatique (TIC) et audio-visuel (AV) des salles d’audience et salles de conférence.

⁷⁷ ICC-ASP/14/Res.5, par. 67-c-iv et 72, en relation avec l’annexe II, par. 29, deuxième phrase.

⁷⁸ ICC-ASP/16/26, par.8.

⁷⁹ ICC-ASP/14/Res.5, paragraphes 60 et 72.

réelle ; ii) le rapport qualité-prix, notamment si d'autres marques de produits seraient plus rentables du point de vue fiabilité, durabilité, facilité de réparation, etc. ; iii) les hypothèses de prix, fondées sur une analyse des plus récentes tendances du marché ; iv) les occasions d'approvisionnement conjoint ; et v) les enseignements tirés d'autres institutions basées à La Haye.

III. Questions diverses

A. Méthodes de travail du Comité

236. En avril 2016, le Comité avait entamé des échanges sur la façon d'améliorer ses méthodes de travail, puis créé un groupe de travail interne pour étudier la question.

237. **Conformément au calendrier approuvé à sa vingt-huitième session en mai 2017, le Comité serait ouvert à toute proposition visant la modification de son règlement. Dans ce contexte, et sur la base d'une proposition, le Secrétaire exécutif du Comité produira un document de travail qui sera soumis à l'examen du Comité bien avant sa trentième session.**

238. En plus des réformes du règlement envisagées, le Comité a décidé d'assurer la pérennité de la nouvelle organisation des travaux des points focaux, chacun de ses membres étant mandaté de suivre de plus près un domaine précis des travaux de la Cour. Chaque point focal sera donc responsable de son domaine assigné et pourra informer le Comité de toute question qui lui semble particulièrement importante.

239. De plus, le Comité a noté la valeur ajoutée qu'apportent les interactions avec divers organes de contrôle de la Cour. Le Comité a estimé que l'interaction active avec le Commissaire aux comptes demeure essentielle à la décharge de son mandat et a donc réservé du temps pour son exposé aux sessions d'automne.

B. Contributions volontaires

240. Le Comité s'est félicité de l'information fournie par la Cour sur la contribution volontaire d'un État Partie aux fins des activités de rayonnement et d'information en Ouganda. **Le Comité s'est réjoui de la contribution volontaire et a estimé qu'il fallait établir des directives claires et détaillées pour encadrer les activités, et a décidé de revenir à cette question à sa trente-deuxième session.**

C. Obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome

241. Le Comité a reçu une lettre de la Cour au sujet du retrait d'États Parties du Statut de Rome, préparée dans l'éventualité où un État Partie n'abrogeait pas sa décision de se retirer officiellement du Statut de Rome au 27 octobre 2017. La Cour a prôné les actions suivantes, sous réserve de l'approbation du Comité et de l'Assemblée :

a) *Évaluation budgétaire* : Effectuer un calcul au prorata de la contribution annuelle mise en recouvrement (à l'exclusion du prêt) des États Parties en question en fonction du nombre de jours d'adhésion pendant l'année de leur retrait. Ajuster le barème de contributions en conséquence et répartir le manque à percevoir parmi les autres États Parties en 2018. À cet égard, la Cour a noté le parallélisme avec la méthode de perception des contributions des nouveaux États Parties.

b) *Fonds de roulement* : Remettre aux États Parties en question tout reliquat sur l'avance reçue par le Fonds de roulement après la fin de l'exercice pendant lequel le retrait du Statut de Rome prend effet.

c) *Excédents de trésorerie* : Remettre aux États Parties en question la part correspondante de tout excédent de trésorerie pour les années pendant lesquelles ces États étaient toujours parties du Statut de Rome, déduction faite de toute contribution en arriéré.

d) *Fonds en cas d'imprévus* : Remettre aux États Parties en question la part correspondante du reliquat de la réserve pour dépenses imprévues après la fin de l'exercice pendant lequel le retrait du Statut de Rome prend effet.

e) *Prêt de l'État hôte* : Recouvrer auprès des États Parties en question le plein montant (capital et intérêts) dû à l'État hôte. La Cour se chargera des versements dus pour la durée du prêt restant à échoir.

242. En principe, le Comité n'a pas d'objections aux propositions faites par la Cour du point de vue technique ; les États Parties sont tenus d'acquitter leurs contributions conformément à la règle 5.6 du Règlement financier et Règles de gestion financière, et la Cour est tenue de rembourser le plein montant du prêt à l'État hôte et ce, sans égard aux contributions des États Parties à ce compte. En revanche, le Comité a rappelé que, toujours en vertu du Règlement financier et Règles de gestion financière⁸⁰, les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lesquels ils ont été ouverts, et ce n'est qu'au 1^{er} janvier suivant l'année au cours de laquelle la vérification des comptes de l'exercice prend fin que le montant correspondant est crédité aux États Parties. Aussi, le solde des crédits non engagés dus aux États Parties à la date de leur retrait serait versé en 2019 plutôt qu'en 2018.

243. Le Comité a souligné que la perception des contributions mises en recouvrement auprès d'États se retirant du Statut de Rome pose son lot de considérations qui vont au-delà de la compétence du Comité, puisque le Statut de Rome et le Règlement financier de la Cour sont muets sur les obligations financières des États se retirant du Statut de Rome.

244. Le Comité a rappelé que puisqu'aucune date de retrait officiel d'un État Partie n'était encore arrivée, toute considération budgétaire découlant de ce retrait ne posait pas de risque financier imminent pour la Cour. Le Comité a estimé que la question méritait un examen approfondi, y compris des points de vue légal et politique, par les États Parties. Le Comité est disposé à examiner, à ses sessions futures, toute question financière ou administrative soulevée par l'Assemblée en débat.

D. Décision du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

245. Le Comité a rappelé que le TAOIT est le tribunal compétent pour le règlement des litiges entre la Cour et son personnel et ses juges.

246. Le 28 juin 2017, le TAOIT a rendu un jugement dans le différend qui oppose la Cour à deux anciens juges aujourd'hui à la retraite. Les deux requérants ont été élus par l'Assemblée à sa sixième session en 2007. Lors de cette même session, l'Assemblée a amendé le régime de pension des juges de la Cour, et a décidé que le régime de pension modifié serait également applicable aux juges élus à la sixième session. Dans son arrêt du 28 juin 2017, le TAOIT a statué en faveur des requérants.

247. Ce jugement a entraîné un coût budgétaire imprévu s'élevant à 1 758 000 euros. Le Comité a examiné cette décision juridique et en a tiré les conclusions suivantes :

a) Du point de vue comptable, l'enregistrement de l'intégralité de ce fardeau financier sur les comptes de 2016 est conforme à la norme comptable IPSAS 14 et à la règle 4.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, puisque cet événement est survenu entre la date de clôture de l'exercice financier et la date de certification du Commissaire aux comptes ;

b) Du point de vue financier, un montant de 1 421 000 euros est essentiellement lié à une cotisation supplémentaire versée à l'assureur *Allianz*, tandis qu'un montant de 337 000 euros est dû directement aux juges. La Cour a décidé d'utiliser un montant total de 1 581 000 euros de l'excédent budgétaire de 2016, et indiqué que les 177 000 euros restants seraient absorbés par le budget pour 2017.

⁸⁰ Règles 4.5 et 4.7 du Règlement financier.

248. Le Comité a noté que la pratique de la Cour dans la préparation de ses états financiers est d'évaluer les passifs pouvant potentiellement découler de poursuites, comme celles devant le TAOIT, en termes de probabilité que la Cour perde la cause et soit obligée d'engager des dépenses. Si l'échec est « probable » et le montant est « estimable », le passif est inclus dans les états financiers sous forme de provision et de dépense. Si l'échec n'est pas considéré « probable » mais « possible », alors le passif éventuel est consigné dans les notes aux états financiers, mais nulle provision n'est prévue.

249. Dans le cas des plaintes présentées par les anciens juges Cotte et Nsereko, la Cour avait présumé qu'un échec était peu probable, mais possible. Elle avait donc consigné un passif éventuel aux états financiers pour 2016. Toutefois, le Comité a noté que, dans un document officiel, la Cour avait indiqué que « La décision de l'Assemblée est contraire au cadre réglementaire de la Cour »⁸¹, ce qui permet de croire que la décision du TAOIT se solderait par une perte probable pour l'organisation, ce qui l'obligeait à prévoir une provision.

250. Le Comité a été informé qu'un total de 2 170 000 euros a été versé dans le cadre de six affaires (dont 1 758 mille d'euros pour l'affaire concernant les deux juges) pendant la période 2015-2017, et que 21 affaires (toutes liées au Grand Programme III) avaient été portées devant le TAOIT par des fonctionnaires actuels ou anciens de la Cour, et que la Cour a prévu soit des provisions soit des passifs éventuels.

251. Le Comité a noté que la Cour devait verser des frais de 17 000 à 20 000 euros pour chaque jugement délivré par le TAOIT, quel qu'en soit l'issue, sauf pour les affaires sommairement rejetées comme étant inadmissibles ou manifestement infondées.

252. Le Comité a également noté que les systèmes informels de médiation et de résolution de différends peuvent représenter d'importants outils de gestion pour la direction et pour le personnel, et ce, à un moindre coût financier et personnel pour les parties concernées.

253. Le Comité a recommandé que la Cour maintienne un cahier d'évaluation des risques d'affaires en instance devant le TAOIT, afin d'assurer, dans la mesure du possible, que les passifs éventuels sont cernés dès que possible. Le Comité a décidé de donner suite à cette question et d'examiner tous les coûts potentiels et associés, à sa trentième session, en avril 2018.

E. Prochaines réunions du Comité

254. Le Comité a décidé, sous réserve de confirmation, de tenir ses trentième et trente-et-unième sessions à La Haye respectivement du 16 au 20 avril 2018 et du 3 au 14 septembre 2018.

⁸¹ ICC-ASP/10/17.

Annexe I

Liste des Documents

<i>Cote du document CBF/ASP</i>	<i>Titre</i>	<i>Cote CBF (si convertie en cote ASP)</i>
CBF/29/1	Ordre du jour provisoire	
CBF/29/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	
CBF/29/3	Rapport de la Cour sur les des commandes non acquittées pour 2016	
CBF/29/5	Rapport sur les progrès des plans de développement organisationnel	
CBF/29/6/Rev.1	Éclaircissements sur l'exécution du système d'aide judiciaire de la Cour en 2016	
CBF/29/7	Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration de propositions d'ajustement du système de rémunération de l'aide judiciaire dès 2019	
AC/6/10	Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017	
ICC-ASP/16/10	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2018	
ICC-ASP/16/11	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2017	
ICC-ASP/16/12	États financiers de la Cour pénale international[e] pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	
ICC-ASP/16/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	
ICC-ASP/16/14	Rapport à l'Assemblée des États parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	
ICC-ASP/16/25	Rapport de la Cour sur les mécanismes permettant de surveiller et de contrôler les coûts d'entretien des locaux	CBF/29/4
ICC-ASP/16/26	Remplacements des immobilisations dans les locaux permanents de la Cour pénale internationale	CBF/29/2
ICC/ASP/16/27	Rapport d'audit définitif sur la mise en place de la direction des opérations extérieures	

Annexe II

État des contributions au 15 septembre 2017 (en euros)

		Exercices précédents			2017										
États parties	Contributions non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt		Contributions ordinaires mises en recouvrement		Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt		Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Contributions non acquittées au titre des contributions non acquittées	Fonds en cas d'imprévus	Total des contributions non acquittées	États des comptes	Date du dernier versement
		Contributions non acquittées	Contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées	Contributions non acquittées	Contributions non acquittées	Contributions non acquittées			
1	Afghanistan	-	-	-	14 160	588	14 748	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/06/2017
2	Afrique du Sud	-	-	-	877 920	-	877 920	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/03/2017
3	Albanie	-	-	-	19 258	-	19 258	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/02/2017
4	Allemagne	-	-	-	15 408 770	-	15 408 770	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/01/2017
5	Andorre	-	-	-	14 443	-	14 443	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/03/2017
6	Antigua-et-Barbuda	6 874	-	6 874	4 814	155	4 969	4 814	-	4 814	-	11 688	-	En arriéré de paiement	01/10/2016
7	Argentine	-	-	-	2 151 329	-	2 151 329	2 146 569	-	2 146 569	-	2 146 569	-	En souffrance	20/03/2017
8	Australie	-	-	-	5 636 246	-	5 636 246	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/01/2017
9	Autriche	-	-	-	1 736 441	94 285	1 830 726	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	31/01/2017
10	Bangladesh	-	-	-	14 160	744	14 904	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/02/2017
11	Barbade	-	-	-	16 850	-	16 850	16 850	-	16 850	-	16 850	-	En souffrance	23/02/2016
12	Belgique	-	-	-	2 134 478	117 912	2 252 390	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/02/2017
13	Belize	-	-	-	2 407	119	2 526	115	-	115	-	115	-	En souffrance	26/06/2017
14	Bénin	21 071	327	21 398	7 222	355	7 577	7 222	355	7 577	24	28 999	-	Privé du droit de vote	22/09/2016
15	Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	28 886	-	28 886	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/07/2017
16	Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31 294	-	31 294	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/02/2017
17	Botswana	-	-	-	33 701	1 888	35 589	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/02/2017
18	Bésil	6 973 575	-	6 973 575	9 220 142	346 652	9 566 794	9 220 142	346 652	9 566 794	-	16 540 369	-	En arriéré de paiement	29/12/2016
19	Bulgarie	-	-	-	108 466	5 553	114 019	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/02/2017
20	Burkina Faso	-	-	-	9 629	137	9 766	8 939	-	8 939	-	8 939	-	En souffrance	09/08/2017
21	Burundi	2 695	81	2 776	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	5 302	-	En arriéré de paiement	17/03/2015
22	Cambodge	-	-	-	9 629	367	9 996	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/05/2017
23	Canada	-	-	-	7 044 742	-	7 044 742	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/01/2017
24	Cap-Vert	-	-	-	2 407	119	2 526	1 277	-	1 277	-	1 277	-	En souffrance	02/08/2017
25	Chili	-	-	-	962 314	-	962 314	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/06/2017
26	Chypre	-	-	-	103 651	-	103 651	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	25/01/2017
27	Colombie	-	-	-	776 534	-	776 534	776 534	-	776 534	-	776 534	-	En souffrance	28/08/2017
28	Comores	16 732	109	16 841	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	46	19 413	-	Privé du droit de vote	Pas de paiements
29	Congo	46 821	538	47 359	14 443	588	15 031	14 443	588	15 031	73	62 463	-	Privé du droit de vote	01/06/2011
30	Costa Rica	-	-	-	113 422	-	113 422	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/02/2017
31	Côte d'Ivoire	-	-	-	21 665	1 302	22 967	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/04/2017
32	Croatie	-	-	-	238 738	14 883	253 621	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/02/2017
33	Danemark	-	-	-	1 408 495	-	1 408 495	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/03/2017
34	Djibouti	4 314	107	4 421	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	6 947	-	Privé du droit de vote	05/12/2014
35	Dominique	8 012	109	8 121	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	8	10 655	-	Privé du droit de vote	31/12/2015
36	El Salvador	18 985	-	18 985	33 701	-	33 701	33 701	-	33 701	-	52 686	-	En arriéré de paiement	Pas de paiements
37	Équateur	-	-	-	161 566	-	161 566	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/06/2017
38	Espagne	-	-	-	5 891 976	-	5 891 976	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/04/2017
39	Estonie	-	-	-	91 615	-	91 615	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	05/05/2017
40	Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	-	-	-	16 850	944	17 794	16 850	944	17 794	-	17 794	-	En souffrance	28/12/2016
41	Fidji	-	-	-	7 222	355	7 577	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/01/2017
42	Finlande	-	-	-	1 099 807	-	1 099 807	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/01/2017
43	France	-	-	-	11 718 816	660 815	12 379 631	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	31/01/2017
44	Gabon	-	-	-	41 064	1 491	42 555	41 064	1 491	42 555	-	42 555	-	En souffrance	03/10/2016
45	Gambie	2 322	81	2 403	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	4 929	-	En arriéré de paiement	02/12/2015
46	Géorgie	-	-	-	19 258	-	19 258	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	27/01/2017
47	Ghana	30 200	-	30 200	38 657	1 649	40 306	38 657	1 649	40 306	-	70 506	-	En arriéré de paiement	09/04/2015
48	Grèce	-	-	-	1 135 915	-	1 135 915	1 135 763	-	1 135 763	-	1 135 763	-	En souffrance	01/06/2016
49	Grenade	-	-	-	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	2 526	-	En souffrance	18/03/2016
50	Guatemala	-	-	-	67 543	3 190	70 733	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/11/2016
51	Guinée	14 464	109	14 573	4 814	119	4 933	4 814	119	4 933	84	19 590	-	Privé du droit de vote	20/04/2015
52	Guyana	-	-	-	4 814	119	4 933	144	-	144	-	144	-	En souffrance	09/03/2017
53	Honduras	17 988	-	17 988	19 258	944	20 202	19 258	944	20 202	-	38 190	-	En arriéré de paiement	01/03/2016
54	Hongrie	-	-	-	388 267	4 648	392 915	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2017
55	Îles Cook	-	-	-	2 407	119	2 526	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/02/2017
56	Îles Marshall	3 356	81	3 437	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	5 963	-	En arriéré de paiement	04/03/2015
57	Irlande	-	-	-	807 970	-	807 970	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/01/2017
58	Islande	-	-	-	55 507	-	55 507	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	06/02/2017
59	Italie	-	-	-	9 039 319	-	9 039 319	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/03/2017
60	Japon	-	-	-	23 345 875	1 279 688	24 625 563	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/06/2017
61	Jordanie	-	-	-	48 286	-	48 286	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/02/2017
62	Kenya	-	-	-	43 471	1 538	45 009	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/02/2017
63	Lesotho	-	-	-	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	2 526	-	En souffrance	27/01/2017
64	Lettonie	-	-	-	120 643	-	120 643	-	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/01/2017

		Exercices précédents		2017										
États parties	Contributions non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt non acquittées		Contributions ordinaires mises en recouvrement		Total des contributions mises en recouvrement		Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt non acquittées		Contributions non acquittées au titre des contributions non acquittées		États des comptes	Date du dernier versement	
		Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Fonds en cas d'imprévus	Total des contributions non acquittées			
65	Libéria	145	-	145	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	2 671	En arriéré de paiement	30/05/2016
66	Liechtenstein	-	-	-	16 850	-	16 850	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/01/2017
67	Lituanie	-	-	-	173 602	-	173 602	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	16/12/2016
68	Luxembourg	-	-	-	154 344	-	154 344	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/02/2017
69	Madagascar	-	-	-	7 222	355	7 577	4 018	-	4 018	-	4 018	En souffrance	30/12/2015
70	Malawi	17 619	218	17 837	4 814	239	5 053	4 814	239	5 053	26	22 916	Privé du droit de vote	28/09/2011
71	Maldives	4 782	81	4 863	4 814	119	4 933	4 814	119	4 933	-	9 796	En arriéré de paiement	11/01/2016
72	Mali	-	-	-	7 222	475	7 697	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/09/2017
73	Malte	-	-	-	38 657	-	38 657	38 657	-	38 657	-	38 657	En souffrance	08/03/2016
74	Maurice	-	-	-	28 886	-	28 886	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	16/01/2017
75	Mexique	-	-	-	3 460 846	-	3 460 846	3 460 846	-	3 460 846	-	3 460 846	En souffrance	23/01/2017
76	Mongolie	-	-	-	12 036	-	12 036	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/06/2017
77	Monténégro	-	-	-	9 629	-	9 629	4	-	4	-	4	En souffrance	18/04/2017
78	Namibie	-	-	-	24 072	-	24 072	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/03/2017
79	Nauru	-	-	-	2 407	119	2 526	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/06/2017
80	Niger	26 513	218	26 731	4 814	239	5 053	4 814	239	5 053	92	31 876	Privé du droit de vote	23/11/2009
81	Nigéria	762 370	9 530	771 900	504 096	10 632	514 728	504 096	10 632	514 728	-	1 286 628	Privé du droit de vote	25/10/2013
82	Norvège	-	-	-	2 047 536	100 547	2 148 083	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/01/2017
83	Nouvelle-Zélande	-	-	-	646 404	29 894	676 298	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	16/12/2016
84	Ouganda	47 349	647	47 996	14 160	705	14 865	14 160	705	14 865	48	62 909	Privé du droit de vote	05/12/2012
85	Palestine (État de)	-	-	-	16 850	588	17 438	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/08/2017
86	Panama	-	-	-	81 986	621	82 607	63 151	-	63 151	-	63 151	En souffrance	30/08/2017
87	Paraguay	-	-	-	33 701	1 183	34 884	29 756	-	29 756	-	29 756	En souffrance	12/07/2017
88	Pays-Bas	-	-	-	3 574 267	-	3 574 267	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/01/2017
89	Pérou	316 468	9 374	325 842	327 946	13 822	341 768	327 946	13 822	341 768	-	667 610	En arriéré de paiement	02/08/2016
90	Philippines	-	-	-	397 896	-	397 896	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/03/2017
91	Pologne	-	-	-	2 028 278	-	2 028 278	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/12/2016
92	Portugal	-	-	-	945 463	-	945 463	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/04/2017
93	République centrafricaine	3 117	81	3 198	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	5 724	En arriéré de paiement	09/12/2014
94	République de Corée	-	-	-	4 917 626	191 776	5 109 402	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/07/2017
95	République de Moldova	-	-	-	9 629	-	9 629	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/05/2017
96	République démocratique du Congo	13 659	19	13 678	14 160	27	14 187	14 160	27	14 187	-	27 865	En arriéré de paiement	29/10/2015
97	République dominicaine	259 540	4 764	264 304	110 873	5 314	116 187	110 873	5 314	116 187	-	380 491	Privé du droit de vote	22/03/2016
98	République Tchèque	-	-	-	829 634	-	829 634	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/02/2017
99	République-Unie de Tanzanie	-	-	-	14 160	744	14 904	1 012	-	1 012	-	1 012	En souffrance	05/07/2017
100	Roumanie	-	-	-	443 774	-	443 774	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/02/2017
101	Royaume-Uni	-	-	-	10 763 724	-	10 763 724	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	25/05/2017
102	Saint Vincent et les Grenadines	196	-	196	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	2 722	En arriéré de paiement	14/09/2016
103	Sainte-Lucie	-	-	-	2 407	119	2 526	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/07/2017
104	Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2 407	119	2 526	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/07/2017
105	Saint-Marin	-	-	-	2 407	-	2 407	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	04/05/2017
106	Samoa	-	-	-	7 222	-	7 222	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/03/2017
107	Sénégal	-	-	-	12 036	705	12 741	326	-	326	-	326	En souffrance	12/05/2017
108	Serbie	-	-	-	77 172	-	77 172	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	17/02/2017
109	Seychelles	-	-	-	2 407	119	2 526	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/05/2015
110	Sierra Leone	-	-	-	2 407	119	2 526	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/11/2015
111	Slovaquie	-	-	-	385 860	-	385 860	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2017
112	Slovénie	-	-	-	202 630	-	202 630	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/01/2017
113	Suède	-	-	-	2 305 673	-	2 305 673	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/05/2017
114	Suisse	-	-	-	2 749 447	-	2 749 447	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/02/2017
115	Suriname	-	-	-	14 443	367	14 810	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/04/2017
116	Tadjikistan	-	-	-	9 629	355	9 984	1 934	-	1 934	-	1 934	En souffrance	07/03/2017
117	Tchad	12 307	87	12 394	12 036	128	12 164	12 036	128	12 164	-	24 558	En arriéré de paiement	13/01/2015
118	Timor-Leste	68	-	68	7 222	-	7 222	7 222	-	7 222	-	7 290	En arriéré de paiement	15/03/2017
119	Trinité-et-Tobago	-	-	-	81 986	-	81 986	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	16/02/2017
120	Tunisie	-	-	-	67 543	4 254	71 797	4 254	-	4 254	-	4 254	En souffrance	16/05/2017
121	Uruguay	-	-	-	190 594	2 449	193 043	190 594	2 449	193 043	-	193 043	En souffrance	22/09/2016
122	Vanuatu	6 212	108	6 320	2 407	119	2 526	2 407	119	2 526	-	8 846	Privé du droit de vote	15/11/2016
123	Venezuela (République bolivarienne du)	4 688 898	67 865	4 756 763	1 377 060	74 079	1 451 139	1 377 060	74 079	1 451 139	4 983	6 212 885	Privé du droit de vote	04/09/2012
124	Zambie	13 659	480	14 139	14 160	705	14 865	14 160	705	14 865	-	29 004	En arriéré de paiement	29/06/2015
		Écart d'arrondi		713		3 695		4 408						
Total		13 340 311	95 014	13 435 325	141 600 000	2 987 306	144 587 306	19 706 747	462 628	20 169 375	5 384	33 610 084		

Note : ne couvre que les contributions mises en recouvrement au titre du budget-programme et les réapprovisionnements du Fonds en cas d'imprévus et n'inclut pas les contributions mises en recouvrement au titre des locaux permanents des nouveaux États Parties ayant rejoint l'organisation après 2015 et toute avance sur le Fonds de roulement.

Annexe III

Incidences budgétaires des recommandations du Comité du budget et des finances (en milliers d'euros)

Tableau 1 : Total des grands programmes pour 2018

Total CPI	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Juges	5 369,1	732,9	6 102,0	6 102,0	-
Administrateurs	60 656,3	3 410,4	64 066,7	61 684,6	(2 382,1)
Agents des services généraux	24 431,2	940,5	25 371,7	25 357,4	(14,3)
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	85 087,5	4 350,9	89 438,4	87 042,0	(2 396,4)
Personnel temporaire	15 074,4	(489,2)	14 585,1	15 498,1	913,0
Personnel temporaire pour les réunions	1 168,4	134,3	1 302,7	1 302,7	-
Heures supplémentaires	363,5	(2,7)	360,8	360,8	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	16 606,2	(357,6)	16 248,6	17 161,6	913,0
Voyages	5 838,3	182,1	6 020,4	5 850,5	(169,9)
Représentation	29,0	4,0	33,0	33,0	-
Services contractuels	3 355,9	204,1	3 560,0	3 560,0	-
Formation	890,0	123,0	1 013,0	1 013,0	-
Consultants	695,3	(44,9)	650,4	630,4	(20,0)
Conseils pour la Défense	3 528,2	194,8	3 723,0	3 383,0	(340,0)
Conseils pour les victimes	1 002,8	162,2	1 165,0	1 165,0	-
Frais généraux de fonctionnement	19 925,9	992,2	20 918,1	19 618,1	(1 300,0)
Fournitures et accessoires	962,7	65,3	1 028,0	1 028,0	-
Matériel, dont mobilier	1 296,3	279,5	1 575,8	1 425,8	(150,0)
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	37 524,4	2 162,3	39 686,7	37 706,8	(1 979,9)
Total	144 587,3	6 888,4	151 475,7	148 012,4	(3 463,3)

Tableau 2 : Grand Programme I : Branche judiciaire

Grand programme I Branche judiciaire	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Juges	5 369,1	732,9	6 102,0	6 102,0	-
Administrateurs	4 577,6	113,8	4 691,4	4 667,7	(23,7)
Agents des services généraux	917,9	9,3	927,2	927,2	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 495,5</i>	<i>123,1</i>	<i>5 618,6</i>	<i>5 594,9</i>	<i>(23,7)</i>
Personnel temporaire	1 411,2	(124,8)	1 286,4	1 286,4	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 411,2</i>	<i>(124,8)</i>	<i>1 286,4</i>	<i>1 286,4</i>	-
Voyages	117,8	39,4	157,2	152,2	(5,0)
Représentation	12,0	4,0	16,0	16,0	-
Services contractuels	5,0	-	5,0	5,0	-
Formation	22,0	-	22,0	22,0	-
Consultants	1,0	4,0	5,0	5,0	-
Frais généraux de fonctionnement	97,4	7,0	104,4	104,4	-
Fournitures et accessoires	5,0	-	5,0	5,0	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>260,2</i>	<i>54,4</i>	<i>314,6</i>	<i>309,6</i>	<i>(5,0)</i>
Total	12 536,0	785,6	13 321,6	13 292,9	(28,7)

Tableau 3 : Programme 1100 : Présidence

1100 Présidence	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Juges	28,0	-	28,0	28,0	-
Administrateurs	721,7	135,4	857,1	833,4	(23,7)
Agents des services généraux	292,0	0,3	292,3	292,3	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 013,8</i>	<i>135,6</i>	<i>1 149,4</i>	<i>1 125,7</i>	<i>(23,7)</i>
Personnel temporaire	122,8	(122,8)	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122,8</i>	<i>(122,8)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	-
Voyages	113,7	36,7	150,4	145,4	(5,0)
Représentation	10,0	4,0	14,0	14,0	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	6,0	-	6,0	6,0	-
Consultants	1,0	4,0	5,0	5,0	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>130,7</i>	<i>44,7</i>	<i>175,4</i>	<i>170,4</i>	<i>(5,0)</i>
Total	1 295,3	57,5	1 352,8	1 324,1	(28,7)

Tableau 4 : Programme 1200 : Chambres

1200 Chambres	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Juges	5 341,1	732,9	6 074,0	6 074,0	-
Administrateurs	3 644,8	(22,0)	3 622,8	3 622,8	-
Agents des services généraux	549,1	5,3	554,4	554,4	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 193,9</i>	<i>(16,7)</i>	<i>4 177,2</i>	<i>4 177,2</i>	-
Personnel temporaire	1 288,4	(2,0)	1 286,4	1 286,4	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 288,4</i>	<i>(2,0)</i>	<i>1 286,4</i>	<i>1 286,4</i>	-
Voyages	-	-	-	-	-
Représentation	1,0	-	1,0	1,0	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	16,0	-	16,0	16,0	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>17,0</i>	-	<i>17,0</i>	<i>17,0</i>	-
Total	10 840,4	714,2	11 554,6	11 554,6	-

Tableau 5 : Programme 1300 : Bureaux de liaison

1300 Bureaux de liaison	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	211,1	0,4	211,5	211,5	-
Agents des services généraux	76,7	3,8	80,5	80,5	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>287,8</i>	<i>4,2</i>	<i>292,0</i>	<i>292,0</i>	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	4,1	2,7	6,8	6,8	-
Représentation	1,0	-	1,0	1,0	-
Services contractuels	5,0	-	5,0	5,0	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	97,4	7,0	104,4	104,4	-
Fournitures et accessoires	5,0	-	5,0	5,0	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>112,5</i>	<i>9,7</i>	<i>122,2</i>	<i>122,2</i>	-
Total	400,3	13,9	414,2	414,2	-

Tableau 6 : Grand Programme II : Bureau du Procureur

Grand Programme II Bureau du Procureur	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	26 153,1	2 361,6	28 514,6	26 666,0	(1 848,6)
Agents des services généraux	4 926,5	304,6	5 231,1	5 231,1	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>31 079,5</i>	<i>2 666,2</i>	<i>33 745,7</i>	<i>31 897,1</i>	<i>(1 848,6)</i>
Personnel temporaire	9 386,1	(820,3)	8 565,8	9 446,3	880,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>9 386,1</i>	<i>(820,3)</i>	<i>8 565,8</i>	<i>9 446,3</i>	<i>880,5</i>
Voyages	2 764,0	329,8	3 093,8	2 928,9	(164,9)
Représentation	5,0	-	5,0	5,0	-
Services contractuels	579,5	-	579,5	579,5	-
Formation	290,0	-	290,0	290,0	-
Consultants	100,0	(30,0)	70,0	70,0	-
Frais généraux de fonctionnement	480,0	50,0	530,0	530,0	-
Fournitures et accessoires	110,0	-	110,0	110,0	-
Matériel, dont mobilier	180,0	-	180,0	135,0	(45,0)
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 508,5</i>	<i>349,8</i>	<i>4 858,3</i>	<i>4 648,4</i>	<i>(209,9)</i>
Total	44 974,2	2 195,6	47 169,8	45 991,8	(1 178,0)

Tableau 7 : Sous-programme 2110: Cabinet du Procureur

2110 Cabinet du Procureur	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	1 421,1	194,2	1 615,3	1 444,7	(170,6)
Agents des services généraux	276,7	6,3	283,0	283,0	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 697,8</i>	<i>200,5</i>	<i>1 898,3</i>	<i>1 727,7</i>	<i>(170,6)</i>
Personnel temporaire	278,6	(59,8)	218,8	259,3	40,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>278,6</i>	<i>(59,8)</i>	<i>218,8</i>	<i>259,3</i>	<i>40,5</i>
Voyages	184,4	0,2	184,6	184,6	-
Représentation	5,0	-	5,0	5,0	-
Services contractuels	30,0	-	30,0	30,0	-
Formation	290,0	-	290,0	290,0	-
Consultants	100,0	(30,0)	70,0	70,0	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>609,4</i>	<i>(29,8)</i>	<i>579,6</i>	<i>579,6</i>	<i>-</i>
Total	2 585,8	110,9	2 696,7	2 566,6	(130,1)

Tableau 8 : Sous-programme 2120 : Section des services

2120 Section des services	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	2 321,0	146,3	2 467,3	2 375,3	(92,0)
Agents des services généraux	1 495,6	47,7	1 543,3	1 543,3	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 816,6</i>	<i>194,0</i>	<i>4 010,6</i>	<i>3 918,6</i>	<i>(92,0)</i>
Personnel temporaire	2 759,4	169,3	2 928,7	2 794,6	(134,1)
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 759,4</i>	<i>169,3</i>	<i>2 928,7</i>	<i>2 794,6</i>	<i>(134,1)</i>
Voyages	355,6	30,1	385,6	385,6	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	549,5	-	549,5	549,5	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	110,0	-	110,0	110,0	-
Matériel, dont mobilier	180,0	-	180,0	135,0	(45,0)
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 195,1</i>	<i>30,0</i>	<i>1 225,1</i>	<i>1 180,1</i>	<i>(45,0)</i>
Total	7 771,1	393,3	8 164,4	7 893,3	(271,1)

Tableau 9 : Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	2 786,4	175,6	2 961,9	2 832,1	(129,8)
Agents des services généraux	260,1	75,4	335,5	335,5	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 046,5</i>	<i>250,9</i>	<i>3 297,4</i>	<i>3 167,6</i>	<i>(129,8)</i>
Personnel temporaire	470,0	(166,0)	304,0	392,6	88,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>470,0</i>	<i>(166,0)</i>	<i>304,0</i>	<i>392,6</i>	<i>88,6</i>
Voyages	440,4	0,6	441,0	441,0	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>440,4</i>	<i>0,6</i>	<i>441,0</i>	<i>441,0</i>	<i>-</i>
Total	3 956,9	85,6	4 042,4	4 001,2	(41,2)

Tableau 10 : Programme 2300 : Division des enquêtes

2300			<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Division des enquêtes	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>			
Administrateurs	10 733,3	1 036,8	11 770,1	10 951,5	(818,6)
Agents des services généraux	2 373,9	158,6	2 532,5	2 532,5	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 107,2</i>	<i>1 195,4</i>	<i>14 302,6</i>	<i>13 484,0</i>	<i>(818,6)</i>
Personnel temporaire	4 094,2	(284,0)	3 810,2	4 302,2	492,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 094,2</i>	<i>(284,0)</i>	<i>3 810,2</i>	<i>4 302,2</i>	<i>492,0</i>
Voyages	1 409,6	298,9	1 708,5	1 543,6	(164,9)
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	480,0	50,0	530,0	530,0	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 889,6</i>	<i>348,9</i>	<i>2 238,5</i>	<i>2 073,6</i>	<i>(164,9)</i>
Total	19 091,0	1 260,3	20 351,3	19 859,8	(491,5)

Tableau 11 : Programme 2400 : Division des poursuites

2400			<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Division des poursuites	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>			
Administrateurs	8 891,3	808,7	9 700,0	9 062,4	(637,6)
Agents des services généraux	520,2	16,6	536,8	536,8	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9 411,5</i>	<i>825,3</i>	<i>10 236,8</i>	<i>9 599,2</i>	<i>(637,6)</i>
Personnel temporaire	1 783,9	(479,8)	1 304,1	1 697,6	393,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 783,9</i>	<i>(479,8)</i>	<i>1 304,1</i>	<i>1 697,6</i>	<i>393,5</i>
Voyages	374,1	-	374,1	374,1	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>374,1</i>	<i>-</i>	<i>374,1</i>	<i>374,1</i>	<i>-</i>
Total	11 569,5	345,5	11 915,0	11 670,9	(244,1)

Tableau 12 : Grand Programme III : Greffe

Grand Programme III Greffe	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	27 526,5	368,3	27 894,8	27 834,8	(60,0)
Agents des services généraux	18 017,5	627,9	18 645,4	18 631,1	(14,3)
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>45 543,9</i>	<i>996,3</i>	<i>46 540,2</i>	<i>46 465,9</i>	<i>(74,3)</i>
Personnel temporaire	3 181,9	322,9	3 504,8	3 287,5	(217,3)
Personnel temporaire pour les réunions	1 028,4	134,3	1 162,7	1 162,7	-
Heures supplémentaires	325,5	(2,7)	322,8	322,8	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 535,8</i>	<i>454,5</i>	<i>4 990,3</i>	<i>4 773,0</i>	<i>(217,3)</i>
Voyages	2 106,5	(90,0)	2 016,5	2 016,5	-
Représentation	4,0	-	4,0	4,0	-
Services contractuels	2 192,4	94,4	2 286,8	2 286,8	-
Formation	498,4	124,8	623,2	623,2	-
Consultants	434,3	(38,9)	395,4	395,4	-
Conseils pour la Défense	3 528,2	194,8	3 723,0	3 383,0	(340,0)
Conseils pour les victimes	1 002,8	162,2	1 165,0	1 165,0	-
Frais généraux de fonctionnement	14 859,9	293,7	15 153,6	13 853,6	(1 300,0)
Fouritures et accessoires	830,0	65,3	895,3	895,3	-
Matériel, dont mobilier	1 096,3	289,5	1 385,8	1 280,8	(105,0)
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>26 552,9</i>	<i>1 095,7</i>	<i>27 648,6</i>	<i>25 903,6</i>	<i>(1 745,0)</i>
Total	76 632,6	2 546,5	79 179,1	77 142,5	(2 036,6)

Tableau 13 : Programme 3100 : Greffier

3100 Greffier	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	1 474,1	18,4	1 492,5	1 492,5	-
Agents des services généraux	143,4	2,1	145,5	145,5	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 617,4</i>	<i>20,6</i>	<i>1 638,0</i>	<i>1 638,0</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	73,6	(15,4)	58,2	58,2	-
Représentation	4,0	-	4,0	4,0	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	6,4	15,0	21,4	21,4	-
Consultants	5,0	-	5,0	5,0	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>89,0</i>	<i>(0,4)</i>	<i>88,6</i>	<i>88,6</i>	<i>-</i>
Total	1 706,4	20,2	1 726,6	1 726,6	-

Tableau 14 : Programme 3200 : Direction des services de gestion

3200	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Direction des services de gestion					
Administrateurs	3 761,3	65,2	3 826,5	3 826,5	-
Agents des services généraux	8 972,9	255,9	9 228,8	9 228,8	-
Total partiel (fonctionnaires)	12 734,1	321,2	13 055,3	13 055,3	-
Personnel temporaire	481,9	123,7	605,6	532,7	(72,9)
Personnel temporaire pour les réunions	-	20,0	20,0	20,0	-
Heures supplémentaires	310,5	(2,7)	307,8	307,8	-
Total partiel (autre personnel)	792,4	141,0	933,4	860,5	(72,9)
Voyages	170,1	-	170,1	170,1	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	643,5	-	643,5	643,5	-
Formation	332,8	29,9	362,7	362,7	-
Consultants	38,0	(26,0)	12,0	12,0	-
Frais généraux de fonctionnement	3 475,1	(215,2)	3 259,9	3 259,9	-
Fournitures et accessoires	278,0	26,9	304,8	304,8	-
Matériel, dont mobilier	334,5	31,5	366,0	366,0	-
Total partiel (hors personnel)	5 272,0	(153,0)	5 119,0	5 119,0	-
Total	18 798,5	309,2	19 107,7	19 034,8	(72,9)

Tableau 15 : Programme 3300 : Direction des services judiciaires

3300	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Direction des services judiciaires					
Administrateurs	11 950,4	140,8	12 091,2	12 091,2	-
Agents des services généraux	4 928,2	151,6	5 079,8	5 079,8	-
Total partiel (fonctionnaires)	16 878,6	292,4	17 171,0	17 171,0	-
Personnel temporaire	1 689,7	111,1	1 800,8	1 800,8	-
Personnel temporaire pour les réunions	800,2	26,7	826,9	826,9	-
Heures supplémentaires	15,0	-	15,0	15,0	-
Total partiel (autre personnel)	2 504,9	137,8	2 642,7	2 642,7	-
Voyages	414,5	(16,8)	397,7	397,7	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	328,0	112,4	440,4	440,4	-
Formation	93,0	(1,9)	91,1	91,1	-
Consultants	391,3	(12,9)	378,4	378,4	-
Conseils pour la Défense	3 528,2	194,8	3 723,0	3 383,0	(340,0)
Conseils pour les victimes	1 002,8	162,2	1 165,0	1 165,0	-
Frais généraux de fonctionnement	5 953,6	336,1	6 289,7	5 989,7	(300,0)
Fournitures et accessoires	262,4	4,0	266,4	266,4	-
Matériel, dont mobilier	715,5	294,5	1 010,0	905,0	(105,0)
Total partiel (hors personnel)	12 689,3	1 072,4	13 761,7	13 016,7	(745,0)
Total	32 072,9	1 502,5	33 575,4	32 830,4	(745,0)

Tableau 16 : Programme 3800 : Direction des relations extérieures

3800	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Direction des relations extérieures					
Administrateurs	10 340,7	143,9	10 484,6	10 424,6	(60,0)
Agents des services généraux	3 973,1	218,2	4 191,3	4 177,0	(14,3)
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14 313,8</i>	<i>362,1</i>	<i>14 675,9</i>	<i>14 601,6</i>	<i>(74,3)</i>
Personnel temporaire	1 010,3	88,1	1 098,4	954,0	(144,4)
Personnel temporaire pour les réunions	228,1	87,7	315,8	315,8	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 238,4</i>	<i>175,8</i>	<i>1 414,2</i>	<i>1 269,8</i>	<i>(144,4)</i>
Voyages	1 448,2	(57,7)	1 390,5	1 390,5	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	1 220,9	(18,0)	1 202,9	1 202,9	-
Formation	66,2	81,8	148,0	148,0	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	5 431,2	172,8	5 604,0	4 604,0	(1 000,0)
Fournitures et accessoires	289,7	34,4	324,1	324,1	-
Matériel, dont mobilier	46,3	(36,5)	9,8	9,8	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>8 502,5</i>	<i>176,8</i>	<i>8 679,3</i>	<i>7 679,3</i>	<i>(1 000,0)</i>
Total	24 054,7	714,7	24 769,4	23 550,7	(1 218,7)

Tableau 17 : Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties

Grand programme IV	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties					
Administrateurs	661,5	(9,3)	652,2	652,2	-
Agents des services généraux	309,8	(18,8)	291,0	291,0	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>971,3</i>	<i>(28,1)</i>	<i>943,2</i>	<i>943,2</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	493,3	110,7	604,0	604,0	-
Personnel temporaire pour les réunions	140,0	-	140,0	140,0	-
Heures supplémentaires	38,0	-	38,0	38,0	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>671,3</i>	<i>110,7</i>	<i>782,0</i>	<i>782,0</i>	<i>-</i>
Voyages	528,1	(96,0)	432,1	432,1	-
Représentation	5,0	-	5,0	5,0	-
Services contractuels	389,0	112,7	501,7	501,7	-
Formation	10,1	-	10,1	10,1	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	24,4	-	24,4	24,4	-
Fournitures et accessoires	14,7	-	14,7	14,7	-
Matériel, dont mobilier	5,0	-	5,0	5,0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>976,3</i>	<i>16,7</i>	<i>993,0</i>	<i>993,0</i>	<i>-</i>
Total	2 618,8	99,4	2 718,2	2 718,2	-

Tableau 18 : Programme 4100 : Conférences

4100 Conférences	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	236,5	114,3	350,8	350,8	-
Personnel temporaire pour les réunions	80,0	-	80,0	80,0	-
Heures supplémentaires	20,0	-	20,0	20,0	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>336,5</i>	<i>114,3</i>	<i>450,8</i>	<i>450,8</i>	-
Voyages	63,7	(63,7)	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	313,0	100,0	413,0	413,0	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	11,0	-	11,0	11,0	-
Fournitures et accessoires	10,0	-	10,0	10,0	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>397,7</i>	<i>36,3</i>	<i>434,0</i>	<i>434,0</i>	-
Total	734,2	150,6	884,8	884,8	-

Tableau 19 : Programme 4200 : Secrétariat de l'Assemblée

4200 Secrétariat de l'Assemblée	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	507,5	(4,7)	502,8	502,8	-
Agents des services généraux	228,2	(17,1)	211,1	211,1	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>735,7</i>	<i>(21,8)</i>	<i>713,9</i>	<i>713,9</i>	-
Personnel temporaire	84,6	(84,6)	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	18,0	-	18,0	18,0	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>102,6</i>	<i>(84,6)</i>	<i>18,0</i>	<i>18,0</i>	-
Voyages	59,7	(43,2)	16,5	16,5	-
Représentation	1,0	-	1,0	1,0	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	5,4	0,1	5,5	5,5	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	4,7	-	4,7	4,7	-
Matériel, dont mobilier	5,0	-	5,0	5,0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>75,8</i>	<i>(43,1)</i>	<i>32,7</i>	<i>32,7</i>	-
Total	914,0	(149,4)	764,6	764,6	-

Tableau 20 : Programme 4400 : Bureau du Président de l'Assemblée des États Parties

4400 Bureau du Président de l'Assemblée des États Parties	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	121,0	0,5	121,5	121,5	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>121,0</i>	<i>0,5</i>	<i>121,5</i>	<i>121,5</i>	-
Voyages	86,7	13,2	99,9	99,9	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	12,0	12,0	12,0	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>86,7</i>	<i>25,2</i>	<i>111,9</i>	<i>111,9</i>	-
Total	207,7	25,7	233,4	233,4	-

Tableau 21 : Programme 4500 : Comité du budget et des finances

4500 Comité du budget et des finances	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	154,0	(4,6)	149,4	149,4	-
Agents des services généraux	81,6	(1,7)	79,9	79,9	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>235,6</i>	<i>(6,3)</i>	<i>229,3</i>	<i>229,3</i>	-
Personnel temporaire	51,2	80,5	131,7	131,7	-
Personnel temporaire pour les réunions	60,0	-	60,0	60,0	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>111,2</i>	<i>80,5</i>	<i>191,7</i>	<i>191,7</i>	-
Voyages	317,9	(2,2)	315,7	315,7	-
Représentation	4,0	-	4,0	4,0	-
Services contractuels	76,0	0,7	76,7	76,7	-
Formation	4,7	(0,1)	4,6	4,6	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	13,4	-	13,4	13,4	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>416,0</i>	<i>(1,6)</i>	<i>414,4</i>	<i>414,4</i>	-
Total	762,8	72,6	835,4	835,4	-

Tableau 22 : Grand Programme V : Locaux

5100 Locaux	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1 454,9	43,6	1 498,5	1 498,5	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 454,9</i>	<i>43,6</i>	<i>1 498,5</i>	<i>1 498,5</i>	-
Total	1 454,9	43,6	1 498,5	1 498,5	-

Tableau 23 : Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des Victimes

6100 Secrétariat du Fonds au profit des Victimes	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	884,1	558,6	1 442,6	992,8	(449,8)
Agents des services généraux	130,1	1,1	131,2	131,2	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,014,1</i>	<i>559,7</i>	<i>1 573,8</i>	<i>1 124,0</i>	<i>(449,8)</i>
Personnel temporaire	479,1	23,5	502,5	752,3	249,8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>479,1</i>	<i>23,5</i>	<i>502,5</i>	<i>752,3</i>	<i>249,8</i>
Voyages	300,4	(0,4)	300,0	300,0	-
Représentation	3,0	-	3,0	3,0	-
Services contractuels	190,0	(3,0)	187,0	187,0	-
Formation	34,9	(2,7)	32,2	32,2	-
Consultants	120,0	-	120,0	120,0	-
Frais généraux de fonctionnement	20,0	-	20,0	20,0	-
Fournitures et accessoires	3,0	-	3,0	3,0	-
Matériel, dont mobilier	10,0	(10,0)	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>681,3</i>	<i>(16,1)</i>	<i>665,2</i>	<i>665,2</i>	-
Total	2 174,5	567,0	2 741,5	2 541,5	(200,0)

Tableau 24 : Grand Programme VII-2 : Prêt de l'État Hôte

7200 Prêt de l'Etat Hôte	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2 987,3	597,9	3 585,2	3 585,2	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	2 987,3	597,9	3 585,2	3 585,2	-
Total	2 987,3	597,9	3 585,2	3 585,2	-

Tableau 25 : Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

7500 Mécanisme de contrôle indépendant	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	389,4	23,1	412,5	412,5	-
Agents des services généraux	57,3	15,7	72,9	72,9	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	446,7	38,7	485,4	485,4	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-
Voyages	10,0	0,6	10,6	10,6	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	11,1	0,4	11,5	11,5	-
Consultants	40,0	-	40,0	20,0	(20,0)
Frais généraux de fonctionnement	2,0	-	2,0	2,0	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	5,0	-	5,0	5,0	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	68,1	1,0	69,1	49,1	(20,0)
Total	514,8	39,7	554,5	534,5	(20,0)

Tableau 26 : Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

7600 Bureau de l'audit interne	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Variation de ressources</i>	<i>Budget proposé pour 2018 avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation après CBF recommandations</i>
Administrateurs	464,2	(5,6)	458,6	458,6	-
Agents des services généraux	72,3	0,7	72,9	72,9	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>536,5</i>	<i>(5,0)</i>	<i>531,5</i>	<i>531,5</i>	-
Personnel temporaire	122,8	(1,2)	121,6	121,6	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122,8</i>	<i>(1,2)</i>	<i>121,6</i>	<i>121,6</i>	-
Voyages	11,5	(1,3)	10,2	10,2	-
Représentation	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-
Formation	23,5	0,5	24,0	24,0	-
Consultants	-	20,0	20,0	20,0	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>350</i>	<i>19,3</i>	<i>54,2</i>	<i>54,2</i>	-
Total	694,2	13,1	707,3	707,3	-

Annexe IV**Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus (au 15 septembre 2017)**

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Description de la requête</i>	<i>Montant demandé</i>
1	11/09/2017	Coûts imprévus et inévitables s'agissant de la décision rendue par la Chambre de première instance nommant des experts au sujet des réparations dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo dans la situation en République centrafricaine</i> .	226 900,00 euros
2	11/09/2017	Coûts imprévus et inévitables de l'aide judiciaire dans les affaires <i>Jean-Pierre Bemba et al.</i> (article 70) dans la situation en République centrafricaine, <i>Le Procureur c. Al Mahdi</i> dans la situation au Mali et <i>Le Procureur c. Dominic Ongwen</i> dans la situation en Ouganda. De plus, la Cour doit faire face à des coûts imprévus et inévitables en matière d'aide judiciaire dans l'affaire <i>Le Procureur c. Bosco Ntaganda</i> dans la situation en République démocratique du Congo.	1 305 600,00 euros
Montant total des notifications			1 532 500,00 euros

Annexe V**Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017***Table des matières*

Note de synthèse	366
I. Introduction.....	369
II. Examen des questions pendant la période considérée.....	369
A. Structure de gouvernance de la Cour	369
1. La structure de gouvernance dans les domaines de l'information et de la sensibilisation, des ressources humaines, et des services de traduction	369
2. Manuel de la Cour pénale internationale	369
3. Mécanismes de coordination inter-organes	370
B. Gestion des risques de la Cour.....	371
1. Instruction administrative sur la gestion des risques et le Comité de gestion des risques	371
2. Examen annuel du profil de risque de la Cour pour 2017	372
3. Développement d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat.....	373
C. Valeurs et éthique	374
D. Cadre du contrôle financier interne.....	375
E. Contrôle des questions d'audit interne.....	375
1. Évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne	375
2. Modifications proposées pour la Charte du Bureau de l'audit interne	376
3. Plan d'audit pour 2017 du Bureau de l'audit interne	376
4. Plan d'audit informatique pour 2017-2019 du BAI.....	377
5. Rapports d'audit soumis par le Bureau de l'audit interne et avancées des plans d'audit pour 2016 et 2017.....	378
6. Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2018.....	379
F. Contrôle des questions de l'audit externe	379
1. Plan d'audit des auditeurs externes pour 2017	380
2. Projet de plan d'audit des auditeurs externes pour 2018	380
G. États financiers et rapports publics sur la reddition des comptes.....	380
1. États financiers de la Cour.....	380
2. États financiers du Fonds au profit des victimes	382
3. Rapport d'audit des performances de l'auditeur externe	383
H. Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes	384
1. Mécanisme de mise en œuvre des recommandations	384
2. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne	385
3. Suivi des recommandations de l'auditeur externe	386
4. Suivi des recommandations du Comité d'audit	387

I.	Gouvernance interne, méthodes de travail du Comité et autres questions internes	387
1.	Amendements à la Charte du Comité d'audit	387
2.	Méthodes de travail du Comité d'audit	388
3.	Orientation et formation	388
III.	Questions diverses	388
A.	Documentation.....	388
B.	Réunion informelle du Groupe de travail de La Haye sur le contrôle de la gestion budgétaire	388
C.	Futures sessions du Comité d'audit	389
Appendice I : Ouverture de la session, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et participation des observateurs		390
Appendice II : Liste des documents.....		393

Note de synthèse

1. Conformément à sa Charte¹, le Comité d'Audit (ci-après « le CA ») soumet le présent Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017 à l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances (ci-après « le CBF »). Ce rapport couvre quatre sessions du CA, tenues pendant la période de septembre 2016 à septembre 2017, et présente un résumé des activités et des recommandations formulées par le CA dans les rapports intérimaires de ses troisième², quatrième³, cinquième⁴ et sixième⁵ sessions.
2. Lors de la **troisième session**, tenue à distance par échange de courriels entre les membres en novembre 2016, le CA s'est concentré sur des questions d'audit interne. Après le récent déménagement dans les locaux permanents et la suggestion d'un audit supplémentaire des modifications apportées à la liste de l'inventaire physique, le CA a approuvé le Plan d'audit interne pour 2017 soumis par le Bureau de l'audit interne (ci-après « le BAI »). De plus, le CA a approuvé le Plan d'audit informatique pour 2017-2019 du BAI.
3. Lors de sa **quatrième session**, le CA s'est concentré sur les valeurs et l'éthique de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), le cadre des contrôles internes et le suivi des recommandations antérieures du BAI, de l'auditeur externe et du Comité d'audit lui-même.
4. Le CA a examiné attentivement le cadre réglementaire général concernant les valeurs et les normes éthiques s'appliquant à l'ensemble de la Cour et à certains organes en particulier. Le CA a insisté sur la nécessité d'unir tout le personnel travaillant pour la Cour autour des mêmes valeurs tout en reconnaissant parallèlement qu'il était raisonnable pour certains organes spécifiques d'avoir des textes qui définissent le comportement professionnel attendu des fonctionnaires dans l'exercice de leurs activités particulières. En conséquence, le CA a demandé à la Cour de soumettre à son examen, avant sa huitième session en 2018 et en utilisant les capacités internes telles que le Mécanisme de contrôle indépendant (ci-après « le Mécanisme » ou « le MCI »), un cadre révisé des valeurs et de l'éthique se fondant à la fois sur les valeurs de la Cour et le code général de conduite applicable à tous les fonctionnaires, et énonçant le comportement professionnel attendu de tous dans l'exercice de leurs activités.
5. S'agissant de la structure de gouvernance, le CA a pris note lors de sa quatrième session des progrès accomplis par la Cour, qui collabore plus étroitement avec le BAI, et il a réitéré les recommandations formulées précédemment au sujet de la participation du Directeur du BAI, lorsque celle-ci se justifie, aux mécanismes de coordination inter-organes.
6. En ce qui concerne la gestion des risques, le CA a rappelé la recommandation faite précédemment à la Cour d'assurer des sessions de formation spécifiques destinées à différents supérieurs hiérarchiques afin de favoriser une culture de la gestion des risques. Par ailleurs, le CA a noté avec satisfaction que, sous la conduite de la Cour et en étroite concertation avec le BAI, des efforts avaient été déployés afin de procéder à des échanges sur les risques identifiés et d'en faire la synthèse dans le but d'obtenir un registre des risques très complet.
7. Dans le contexte de l'évaluation de l'adéquation du cadre de contrôle interne de la Cour par le CA, le représentant des auditeurs externes a garanti à ce dernier que le contrôle financier interne mis en place était suffisant et fonctionnait de manière efficace, notamment s'agissant de l'élaboration des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes.
8. Afin de mettre en place un mécanisme efficace de mise en œuvre des recommandations, le CA s'est félicité de l'élaboration d'une procédure opérationnelle

¹ Paragraphe 64 de la Charte du Comité d'audit.

² Rapport intérimaire du Comité d'audit sur le travail effectué lors de sa troisième session (AC/3/5).

³ Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa quatrième session (AC/4/10).

⁴ Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa cinquième session (AC/5/5).

⁵ Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa sixième session (AC/6/5).

standard concernant la participation aux audits et le suivi des recommandations d'audit. Le CA a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations en suspens/et il a recommandé à la Cour d'examiner, en concertation avec le BAI, toutes les recommandations qui sont restées inappliquées jusqu'à présent et, s'agissant des recommandations acceptées, de mettre au point un plan d'action assorti d'une date limite de mise en œuvre et de fournir une justification pour les recommandations que la Cour n'est pas disposée à accepter, ceci afin de réduire l'accumulation considérable de recommandations non mises en œuvre.

9. Lors de sa **cinquième session**, le CA s'est concentré sur des questions liées à la structure de gouvernance de la Cour, à la gestion des risques et à l'audit externe. S'agissant du premier point, le CA a souligné qu'un manuel d'organisation constituait un outil clé pour décrire toute la structure organisationnelle et le cadre général qui met en lumière les relations organisationnelles entre tous les organes et unités, qu'il met en évidence les processus et procédures clés et qu'en tant que tel, il contribue à l'administration efficace de la Cour. Étant donné qu'il est nécessaire d'apporter des précisions supplémentaires sur les mandats, les rôles et les responsabilités, le CA a réitéré que la Cour devrait inclure dans ses priorités l'élaboration d'un manuel d'organisation et indiquer l'état d'avancement des choses lors de la huitième session.

10. S'agissant de la gestion des risques, le Comité d'audit, qui se réjouissait de prendre connaissance des résultats des activités du Comité de gestion des risques, a demandé un rapport intermédiaire lors de sa septième session. Le CA a par ailleurs demandé que la Cour fournisse un rapport sur la conduite de formations à la gestion des risques et recommandé que la Cour et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, avec l'aide du BAI, se mettent en quête des possibilités d'organiser des formations supplémentaires en la matière. De plus, le CA a prié la Cour d'inclure dans son registre des risques une brève description des mesures d'atténuation des risques. Il a par ailleurs recommandé que la Cour, en étroite coopération avec les auditeurs externes et le BAI, formule l'appétence au risque de l'Organisation, tout en gardant à l'esprit les domaines nécessitant des améliorations en vue d'un cadre de gestion des risques adéquat à la Cour.

11. Le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le CA a approuvé les trois recommandations formulées par les auditeurs externes, a formulé plusieurs observations relativement à l'établissement d'un fonds pour le renouvellement des biens d'équipement, au contrôle interne de l'administration des traitements et avantages, et à la clarté de la présentation des états financiers de la Cour. Le CA a pris note des explications fournies par la Cour sur les conséquences du jugement rendu par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Le CA a de plus recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a repris à son compte les deux recommandations des auditeurs externes.

12. Le Comité d'audit a examiné lors de sa cinquième session le rapport d'audit sur les performances de la Direction des opérations extérieures et noté qu'on y trouve une évaluation positive des deux points clés liés à la création de cette Direction, à savoir le regroupement des lignes hiérarchiques et le renforcement de la position des chefs de bureaux extérieurs. Le CA était d'avis qu'éclaircir les rôles demanderait encore du travail afin de garantir l'efficacité et l'efficience des opérations, et il a demandé un rapport sur la mise en œuvre des six recommandations formulées par les auditeurs externes.

13. Le Comité d'audit a participé, lors de sa cinquième session, à une réunion informelle sur le budget organisée par le point focal sur le contrôle de la gestion budgétaire du Groupe de travail de La Haye. Assistaient à cette réunion des États Parties, le Comité du budget et des finances, le Mécanisme de contrôle interne, le représentant des auditeurs externes, le Bureau de l'audit interne, et la Cour. Le Président du CA a prononcé une déclaration donnant une vue d'ensemble du fonctionnement des comités d'audit et précisant le mandat spécifique du CA ainsi que ses accomplissements jusqu'à maintenant. Le CA a souhaité remercier le Groupe de travail de La Haye pour son intérêt et continuera de s'efforcer de s'acquitter de manière efficace de l'intégralité de son mandat. Il se tient prêt à répondre à toute question spécifique de l'Assemblée.

14. Lors de sa sixième session, le CA s'est concentré sur des questions liées à l'audit interne, et à la gouvernance interne. Dans le cadre du suivi des recommandations formulées par le BAI et restées en suspens, la Cour a fourni une vue d'ensemble sur l'état d'avancement de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance maladie. Le CA a demandé une autre mise à jour sur les résultats du processus et indiqué s'attendre à ce que, celui-là terminé, les recommandations inappliquées soient efficacement traitées.

15. Le Comité d'audit a pris note de la qualité des rapports d'audit présentés et de la pertinence des recommandations formulées en termes de prise en compte des risques. Le CA s'est réjoui de discuter des résultats des futurs audits informatiques lors des sessions à venir, et a encouragé la Cour à traduire les résultats de tous les audits informatiques dans la mise en œuvre de sa Stratégie quinquennale sur les technologies de l'information et la gestion de l'information (2017-2021). Le CA a de plus approuvé le Projet de plan d'audit du Bureau d'audit interne pour 2018, ainsi que la révision de la Charte de ce Bureau.

16. S'agissant de l'évaluation externe de la qualité du Bureau d'audit interne, le Comité d'audit a décidé que pour des raisons de transparence et d'indépendance, la sélection de l'évaluateur devait être conduite par ses soins. À cette fin, le CA a recommandé que son Secrétaire exécutif soit chargé d'analyser les soumissions et de préparer une matrice d'évaluation. Il est envisagé que le CA reçoive les résultats de l'évaluation indépendante du BAI afin de les examiner et de discuter des résultats obtenus avec l'évaluateur externe ainsi qu'avec le BAI lors de sa huitième session.

17. Lors de sa sixième session, le Comité d'audit s'est déclaré d'accord avec l'amendement des paragraphes 10 et 40 de la Charte du Comité d'audit proposé par le Comité du budget et des finances. Le CA a en outre invité le Comité du budget et des finances à compléter ces amendements en réglant les situations où les conditions du paragraphe 10 modifié ne sont plus remplies durant le mandat d'un membre du Comité d'audit.

18. Le Comité d'audit a discuté de ses méthodes de travail et exploré des pistes destinées à accroître encore son efficacité et son efficacité.

19. Le CA a remercié les représentants de la Cour et le BAI de s'être rendus disponibles et d'avoir contribué aux discussions. Il a également remercié le Secrétaire du CA et son équipe d'avoir assuré la logistique à chaque session.

I. Introduction

1. Le Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017 couvre la période allant de septembre 2016 à septembre 2017, et présente un résumé des activités et des recommandations formulées par le CA dans le cadre de ses troisième, quatrième, cinquième et sixième sessions aux fins de s'acquitter pleinement de ses responsabilités.

2. Conformément à la Charte⁶, le CA soumet son rapport annuel à l'Assemblée par l'intermédiaire du CBF à la suite de la conclusion de sa sixième session. De plus, ce Rapport sera communiqué à la direction de la Cour, au Mécanisme, aux vérificateurs externes et au BAI à des fins d'information et de suivi. Il sera aussi accessible au public sur la page Internet du CA⁷.

II. Examen des questions pendant la période considérée

A. Structure de gouvernance de la Cour

3. La Partie L.2 de la Charte précise le rôle du CA pour ce qui est des conseils en matière de gouvernance. Plus particulièrement, le CA analyse les mécanismes de gouvernance établis et développés au sein de la Cour, ainsi que les procédures mises en place afin de garantir que tout fonctionne comme prévu, et fournit des conseils à ce sujet⁸.

1. La structure de gouvernance dans les domaines de l'information et de la sensibilisation, des ressources humaines, et des services de traduction

4. Lors de sa quatrième session, le CA a reçu le Rapport de la Cour sur les postes se rapportant directement à l'information, à la sensibilisation, aux ressources humaines et aux services de traduction⁹, comme demandé lors de sa deuxième session¹⁰. Le CA s'est informé sur la raison d'être et ce qui justifie d'avoir les mêmes fonctions dans les domaines de l'information, la sensibilisation, les ressources humaines et les services de traduction, tous ces services pouvant, a priori, être mis en commun.

5. Le CA a pris note des explications fournies par la Cour pour montrer qu'elle doit disposer de plus d'une section/unité chargée de l'information, de la sensibilisation, des ressources humaines et des services de traduction, par exemple afin de garantir la protection de l'indépendance des divers organes. Le CA a noté avec inquiétude que cette pratique pourrait avoir une incidence sur l'utilisation optimale des ressources et pourrait provoquer une fragmentation des responsabilités et des politiques entre les organes et il a décidé de continuer à surveiller la situation selon les circonstances.

2. Manuel de la Cour pénale internationale

6. Dans son Rapport annuel pour 2016, le CA, tout en tenant dûment compte de la nécessité de garantir l'indépendance des organes de la Cour et conscient de la complexité de la structure de gouvernance de la Cour découlant du Statut de Rome, ainsi que des progrès récemment accomplis au niveau des mécanismes de gouvernance de la Cour, a souligné qu'il était indispensable de définir de manière plus claire les rôles et responsabilités des trois principaux organes dans le cadre de l'institution prise dans son ensemble et tout particulièrement dans tous les domaines clés où la Cour se doit de parler d'une seule voix à ses parties prenantes ou au public (par exemple les communications extérieures, l'information du public, la sensibilisation), de garantir l'égalité de traitement (par exemple en matière de ressources humaines) ou d'optimiser l'utilisation des ressources (par exemple dans les services de traduction). À cet égard, le CA a recommandé à la Cour

⁶ § 64 AC Charter.

⁷ https://asp.icc-cpi.int/FR_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx.

⁸ Paragraphe 54 de la Charte du CA.

⁹ AC/4/17.

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016 (ICC-ASP/15/20)*, vol. II, partie B.2, annexe VII, par. 10.

de préparer, pour sa cinquième session, un manuel d'organisation sur le modèle de ce qui se fait dans la plupart des organisations internationales¹¹.

7. La Cour a soumis au CA le Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation¹². Dans ce document, la Cour reconnaît l'importance de se doter d'un manuel d'organisation complet mais indique que le niveau actuel de ressources ne lui permet pas, pour l'instant, de se lancer dans l'élaboration d'un tel manuel. Toutefois, la Cour rappelle que toutes les informations qu'on y trouverait, comme les politiques, règles et règlements, objectifs, processus et procédures de la Cour, ont été élaborées au fil des ans et peuvent être consultées via diverses sources. À cet égard, la Cour a fourni tous les liens pertinents vers le site Internet de l'institution ainsi que vers son intranet.

Constatations et recommandations

8. Le Comité d'audit a pris note des informations fournies dans le rapport de la Cour et souligné que le manuel organisationnel est un outil clé qui permet de décrire la structure organisationnelle de n'importe quelle organisation de façon holistique. Un manuel organisationnel représente un cadre général qui met en évidence les liens organisationnels entre les multiples organes et unités, présente les processus et procédures clés de façon concise et, partant, contribue à la gestion et au fonctionnement efficaces et efficients de l'organisation. De plus, il permet d'identifier les dédoublements et la fragmentation, ainsi que les manques.

9. Le Comité d'audit a noté avec satisfaction que la Cour partageait son opinion sur l'importance d'un manuel organisationnel. Le Comité d'audit a observé une fois de plus qu'il persistait une division ambiguë des responsabilités dans plusieurs secteurs de la structure de la Cour, comme le soulignaient les rapports du BAI¹³ et des vérificateurs externes¹⁴. Cette ambiguïté présente un risque pour les activités, voire pour la sécurité¹⁵. De plus, le Comité d'audit a noté que les interactions entre les diverses fonctions sont souvent floues et relèvent parfois de l'initiative du personnel concerné. Le Comité d'audit a également souligné que les principaux bénéficiaires d'un manuel organisationnel seraient la direction et le personnel de la Cour eux-mêmes.

10. Dans ce contexte, le Comité d'audit a souligné qu'alors qu'il avait bien reçu la liste des postes et leurs descriptions à sa quatrième session, comme demandé, le mandat et les responsabilités liés à ces fonctions devaient être revus afin de clarifier les liens hiérarchiques et de communication¹⁶. Aussi, le Comité d'audit a réitéré la demande formulée à sa deuxième session et recommandé que la Cour inclue parmi ses priorités l'élaboration d'un manuel organisationnel. Le Comité d'audit a résolu de donner un suivi à cette recommandation pendante et prié la Cour de le tenir informé de l'état d'avancement de l'élaboration du manuel, et de lui faire rapport sur ce point à sa huitième session.

3. Mécanismes de coordination inter-organes

11. Dans son rapport annuel pour 2016, le CA se félicitait du renforcement du rôle du Conseil de coordination et autres mécanismes de coordination inter-organes dans le processus budgétaire à l'effet de mettre en œuvre une approche descendante de plus grande envergure et une orientation stratégique, conformément aux recommandations du CBF et à la résolution de l'Assemblée adoptée à sa quatorzième session¹⁷. À cet égard, le CA avait recommandé à la Cour de préparer un mandat pour le Conseil de coordination et pour tous

¹¹ Rapport annuel du Comité d'audit (AC/2/15), paragraphe 10.

¹² AC/5/3, *Report of the Court on its organizational manual*, disponible en anglais.

¹³ AC/6/8, *Audit of the Victims and Witnesses Section (VWS)*, disponible en anglais.

¹⁴ AC/5/7, paragraphe 30.

¹⁵ *Ibid.*, paragraphes 30 et 42.

¹⁶ *Ibid.*, page 19 de la version anglaise.

¹⁷ ICC-ASP/14/Res.1, section J, paragraphe 4-a).

les autres organes de coordination existants et de le soumettre à l'attention du CA à sa quatrième session¹⁸.

12. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a pris note que le Conseil de coordination de la Cour, qui se compose des trois hauts responsables de l'institution, à savoir le Président, le Procureur et le Greffier, se réunit une fois par mois ou chaque fois que cela est nécessaire, pour examiner les questions d'importance stratégique ainsi que les questions spécifiques concernant d'autres mécanismes de coordination inter-organes *ad hoc*, comme le budget annuel, les enseignements à tirer et les synergies.

Constatations et recommandations

13. **Le CA a pris note que la Cour n'a pas estimé nécessaire de prévoir un mandat pour le Conseil de coordination¹⁹.**

14. **Lors de sa quatrième session, le CA a pris acte des progrès accomplis par la Cour, qui collabore plus étroitement avec le BAI, et il a réitéré sa recommandation faite à la Cour d'inviter le Directeur du BAI, le cas échéant, à assister aux réunions du Conseil de coordination et d'autres mécanismes de coordination inter-organes, en particulier lorsqu'il s'agit d'examiner les questions de gestion des risques et de contrôle interne, et de communiquer les procès-verbaux de ces réunions en ce qui concerne les questions afférentes au travail du BAI, cela afin d'améliorer la coopération²⁰.**

B. Gestion des risques de la Cour

1. Instruction administrative sur la gestion des risques et le Comité de gestion des risques

15. Lors de sa deuxième session, en août 2016, le CA a encouragé la Cour à mettre en place le Comité de gestion des risques envisagé et à étudier s'il était pertinent de confier à un membre actuel du personnel la tâche de coordonner les risques à l'échelle de la Cour. Il lui demandait d'informer le CA, à sa quatrième session, des progrès réalisés²¹.

Constatations et recommandations

16. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a constaté avec satisfaction que la gestion des risques figurait au nombre des domaines prioritaires de la Cour en 2017 et il a fait savoir qu'il espérait que les efforts toujours déployés continueraient de s'intensifier une fois que le Comité de la gestion des risques (ci-après « le CGR »), nouvellement créé, deviendrait opérationnel.

17. Lors de sa quatrième session, le CA a pris note que l'instruction administrative sur la gestion des risques avait été publiée le 31 mars 2017²² et que le mandat du CGR était en préparation, moyennant quoi la Cour procédait à la nomination du coordinateur de la gestion des risques et des membres du CGR. Le CA s'est félicité de l'intégration du Directeur du BAI au CGR ainsi que du mécanisme mis en place afin de partager les résultats de l'exercice de gestion des risques avec le BAI et les trois hauts responsables de la Cour. Le CA a également précisé que l'audit interne devrait adapter son rôle dans la gestion des risques à la maturité de l'Organisation dans ce domaine et que le fait de contribuer à la mise en place du nouveau processus de gestion des risques de la Cour ne porterait absolument pas atteinte à son indépendance.

18. Lors de sa quatrième session, le CA a pris note avec satisfaction que la Cour prévoyait d'organiser des sessions de formation pour le personnel d'encadrement et

¹⁸ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, annexe VII, paragraphe 12.

¹⁹ AC/4/10, paragraphe 21.

²⁰ AC/4/10, paragraphe 22.

²¹ *Ibid.*, paragraphe 21.

²² Instruction administrative, ICC/AI/2007/003 du 31 mars 2017.

d'autres membres du personnel sur l'identification et la gestion des risques. **Dans ce contexte, le CA a réitéré les recommandations faites précédemment à la Cour, d'organiser des sessions de formation sur la gestion des risques pour les différents supérieurs hiérarchiques dans le but de favoriser le développement d'une culture de la gestion des risques dans l'ensemble de la Cour et du Fonds au profit des victimes, d'incorporer la gestion des risques dans ses processus actuels et de faire usage autant que possible à cet égard de l'expertise interne, en particulier du BAI, et de faire rapport de ces sessions de formation au CA lors de sa septième session²³.**

2. Examen annuel du profil de risque de la Cour pour 2017

19. Lors de sa cinquième session, le CA a effectué l'analyse annuelle du profil de risque de la Cour conformément à sa Charte²⁴. Dans ce contexte, la Cour a soumis à l'examen du CA le rapport intitulé Profil de risque de la Cour pénale internationale²⁵, qui donne une mise à jour sur les initiatives de la Cour en matière de gestion des risques, dont la modification du Plan de gestion des risques pour 2017-2018. La Cour a annoncé un projet de mise en œuvre progressive d'un plan de gestion des risques (approche par étapes). En annexe au document²⁶, les risques les plus importants sont énumérés et leurs responsables, identifiés.

20. Le Comité d'audit a pris note avec satisfaction des importants progrès de la Cour à l'égard de la gestion des risques, notamment le maintien d'un registre des risques et l'organisation d'ateliers de formation sur la gestion des risques à l'intention du Bureau du Procureur, avec l'appui du BAI. De plus, le Comité d'audit a pris note de la publication de la circulaire d'information du 30 août 2017 sur la composition du Comité de gestion des risques²⁷, remarquant toutefois qu'aucun coordonnateur de la gestion des risques n'avait encore été nommé²⁸.

21. Le Comité d'audit a remarqué que des ressources très limitées avaient été allouées à la mise en œuvre de l'instruction administrative sur la gestion des risques, puisqu'un fonctionnaire P-3 du bureau du Directeur de la Division des services de gestion cumule cette tâche et ses responsabilités habituelles²⁹.

22. Le Comité d'audit s'est félicité du projet de la Cour d'organiser une séance de formation, pendant le dernier trimestre de 2017, pour sensibiliser les titulaires des risques les plus importants à la gestion des risques, de façon à traiter ces risques au niveau stratégique³⁰.

23. Le Comité d'audit a débattu du risque identifié par la Cour au sujet des « contraintes budgétaires qui restreignent la capacité de la Cour à s'acquitter de ses mandats en matière d'enquête, de poursuites et de procès³¹ ». Le Comité d'audit estimait qu'il s'agissait d'une contrainte plutôt que d'un risque, puisque l'élément d'incertitude inhérent à la définition d'un risque³² est absent.

Constatations et recommandations

24. Le Comité d'audit se réjouissait de la création du Comité de gestion des risques et attendait avec impatience les résultats de ses activités. Il a demandé, pour sa septième session, un rapport d'étape sur les travaux de ce comité et sur l'avancement

²³ AC/4/10, paragraphe 28.

²⁴ Paragraphe 55-c) de la Charte du Comité d'audit.

²⁵ AC/5/4.

²⁶ *Ibid.*, annexe I.

²⁷ Circulaire d'information sur la composition du Comité de gestion des risques (ICC/INF/2017/005), datée du 30 août 2017.

²⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, annexe VII, paragraphe 21.

²⁹ AC/6/6, paragraphe 10.

³⁰ AC/5/4, paragraphe 7.

³¹ *Ibid.*, annexe I.

³² Instruction administrative sur la gestion des risques (ICC/AI/2017/003), paragraphe 2.2.

du processus de nomination d'un coordonnateur des risques pour l'ensemble de la Cour.

25. Le Comité d'audit a prié la Cour de lui fournir, à sa septième session, un rapport d'avancement sur les formations devant être organisées au cours du dernier trimestre de 2017 à l'intention des titulaires des risques les plus importants. De plus, le Comité d'audit a recommandé que la Cour et le Fonds au profit des victimes, appuyés par le BAI, examinent la possibilité d'organiser de nouveaux ateliers de formation sur la gestion des risques, et qu'ils en fassent rapport à la septième session du Comité.

26. Le Comité d'audit a prié la Cour d'inclure, dans son registre des risques, une brève description des mesures d'atténuation des risques mises en œuvre en vue d'atténuer les risques cernés.

27. Le Comité d'audit a invité la Cour à revoir le registre des risques en vue de redéfinir le risque « Contraintes budgétaires qui restreignent la capacité de la Cour à s'acquitter de ses mandats en matière d'enquête, de poursuites et de procès » et de mieux cerner les autres risques financiers, comme les non-versements et retards de versement des contributions. Enfin, le Comité d'audit a recommandé que la Cour décide si le renvoi d'une situation par le Conseil de sécurité des Nations Unies sans financement à l'appui devrait être inclus dans le registre des risques, et en fasse rapport à sa huitième session.

3. Développement d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat

28. Conformément à sa Charte³³, le CA a examiné le rapport annuel du BAI intitulé Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale³⁴, du 30 juin 2017. Dans ce rapport, le BAI relève les domaines dans lesquels la Cour a fait des progrès, notamment dans la mise en œuvre d'un cadre stratégique de gestion du risque grâce à la publication de l'instruction administrative sur la gestion des risques en mars 2017, qu'il reste à mettre en œuvre au niveau opérationnel. Cet exercice doit avoir lieu au deuxième trimestre de 2017 et commencera par des projets-pilote³⁵.

29. Le CA a noté que le BAI avait estimé que certains éléments qui, d'après les normes applicables, devraient figurer dans un cadre de gestion des risques, avaient été mis en place à la Cour. Toutefois, le BAI a simultanément cerné certains domaines qui n'avaient pas encore été mis en œuvre par la Cour et qui exigeaient des efforts supplémentaires, dont :

- a) une déclaration de l'organisation sur son appétence au risque déclinée en tolérance au risque au niveau opérationnel ;
- b) des ressources financières et humaines allouées au projet ;
- c) une communication structurée et permanente ;
- d) une analyse de l'environnement interne et externe ;
- e) un pilotage et un examen régulier du dispositif de gestion des risques ;
- f) une intégration de la gestion du risque dans la stratégie et les processus opérationnels ; et
- g) une gestion appropriée des risques élevés par les dirigeants³⁶.

Constatations et recommandations

30. Comme point de départ, le Comité d'audit a prié la Cour de coopérer avec les auditeurs externes et le BAI pour dresser un rapport sur l'appétence au risque de la Cour à la lumière des recommandations rejetées par la direction de la Cour, et de présenter ce rapport au Comité d'audit à sa neuvième session, en mars 2019, en

³³ Paragraphe 55-d) de la Charte du Comité d'audit.

³⁴ AC/6/6.

³⁵ AC/6/6, paragraphe 34.

³⁶ AC/6/6, paragraphes 8 et 4.

gardant à l'esprit les domaines nécessitant toujours des améliorations pour constituer un réel cadre de gestion des risques de la Cour, comme l'entend le BAI.

C. Valeurs et éthique

31. Lors de sa quatrième session, le CA a notamment axé son attention sur les valeurs et l'éthique de la Cour.

32. Le Chef du MCI a fait une présentation des valeurs et de l'éthique de la Cour et expliqué qu'ils étaient issus notamment du Statut de Rome. En outre, le régime commun des Nations Unies et la Commission de la Fonction Publique Internationale des Nations Unies ont fixé des normes de conduite pour les fonctionnaires civils internationaux que la Cour a intégrées en partie dans son propre cadre juridique. Il a également souligné dans sa présentation les valeurs fondamentales et l'éthique spécifiques aux différents organes ainsi que les divers instruments réglementaires diffusés par le Greffier comme le Règlement et le Statut du personnel, les instructions administratives, les circulaires d'information, etc.

33. En ce qui concerne la mise en œuvre de ces valeurs fondamentales et de l'éthique, il a été souligné que la Cour s'efforce d'intégrer les compétences essentielles dans ses procédures de recrutement et les présente à l'occasion de ses sessions d'intégration destinées aux nouveaux membres du personnel ainsi que lors de l'élaboration future des séances de formation consacrées à l'éthique et aux valeurs spécifiques. Ces séances d'un caractère formel ont déjà été mises en place par le Bureau du Procureur (ci-après « le Bureau »).

34. Le Chef du MCI a souligné l'aspect préventif du travail du MCI ainsi que son caractère d'investigation. Il a fait savoir qu'il était disposé, en l'absence d'un Bureau de la déontologie formellement désigné ou d'une fonction de médiateur, à agir, sous réserve de ses ressources et autres contraintes, comme un organe indépendant qui assumerait officiellement un rôle de médiateur ou de Bureau de la déontologie pour l'ensemble de la Cour si l'Assemblée estimait cela justifié et le demandait.

Constatations et recommandations

35. Le CA a examiné attentivement le cadre général des valeurs communes à toute l'institution et des normes d'éthique applicables à l'ensemble de la Cour. Tout en reconnaissant les efforts considérables déployés par divers organes de la Cour pour définir et promouvoir des valeurs et une éthique propres à certains organes, notamment au moyen de sessions de formation spécifiques, le CA a souligné que ces efforts devraient viser à compléter les valeurs et l'éthique déjà en place et s'appliquant à l'ensemble de la Cour.

36. Dans la logique du « principe d'une seule et même Cour », le CA a insisté sur la nécessité d'unir tout le personnel travaillant pour la Cour autour des mêmes valeurs tout en reconnaissant parallèlement qu'il était raisonnable d'avoir, pour certains organes spécifiques, des textes décrivant le comportement professionnel attendu des membres du personnel dans l'exercice de certaines activités. **En conséquence, le CA a demandé à la Cour de soumettre à l'examen du Comité, avant sa huitième session en 2018 et en utilisant les capacités internes tel que le MCI, un cadre révisé des valeurs et de l'éthique s'appuyant sur les valeurs et le code général de conduite de la Cour applicable à tous les membres du personnel³⁷ et précisant le comportement professionnel attendu de chacun d'eux dans l'exercice de ses fonctions. Le CA a par ailleurs invité les organes de la Cour et leurs services à rédiger, si nécessaire, un code de conduite spécifique pour des activités bien déterminées³⁸, qui serait en relation avec les valeurs et le Code de conduite de la Cour et y ferait référence. À cet égard, le CA a demandé à la Cour de veiller à l'homogénéité et à l'application cohérente des règles concernant les valeurs et l'éthique, en évitant particulièrement toute incohérence ou**

³⁷ Cf. Instruction administrative ICC/AI/2011 du 4 avril 2011.

³⁸ Par exemple, le CA a reçu le Code de conduite professionnelle des enquêteurs.

conflit entre le cadre qui s'applique à l'ensemble de la Cour et les lignes de conduite s'appliquant à certains organes³⁹.

D. Cadre du contrôle financier interne

37. Le contrôle interne est la procédure au moyen de laquelle la Direction structure une organisation afin de s'assurer qu'une entité fonctionne avec efficacité et efficience, dispose d'un système fiable d'établissement des rapports financiers et respecte les lois et les réglementations applicables.

38. Lors de sa quatrième session, le CA, en présence du représentant des auditeurs externes, a évalué l'adéquation du cadre de contrôle financier interne mis en place à la Cour, particulièrement en ce qui concerne les états financiers de la Cour. L'auditeur externe a confirmé son opinion globale, selon laquelle le contrôle financier interne en place fonctionnait de manière efficace comme souligné dans l'opinion sans réserve émise à propos des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes. Il a précisé toutefois que des progrès pouvaient être faits en matière d'efficacité du contrôle interne comme cela figure dans les recommandations formulées dans ses derniers rapports d'audit. L'auditeur externe a signalé que le système utilisé, à savoir SAP (*Systems, Applications & Products*), possède un contrôle efficace intégré à ses processus⁴⁰.

39. Lors de la quatrième session du CA, l'auditeur externe a insisté sur la nécessité d'un renforcement des capacités au niveau de la production des états financiers en faisant remarquer que seulement quelques membres du personnel de la Section des finances de la Cour connaissent les normes comptables IPSAS servant à la préparation des états financiers. Par conséquent, selon l'auditeur externe, il existe un risque d'incidences négatives sur la qualité des états financiers ainsi qu'un risque potentiel d'une opinion avec réserve si un ou plusieurs membres du personnel participant à la préparation des états financiers décident de quitter la Cour ou se retrouvent indisponibles de manière imprévue⁴¹.

40. À la quatrième session du CA, l'auditeur externe a insisté sur la nécessité de la formation dans le domaine du contrôle financier interne et a attiré tout particulièrement l'attention sur la nécessité de former les fonctionnaires de terrain⁴².

E. Contrôle des questions d'audit interne

1. Évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne

41. Selon les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'IIA (*Institute of Internal Auditors* ou Institut des auditeurs internes), chaque service d'audit interne doit faire pratiquer, tous les cinq ans, une évaluation externe de la qualité par un évaluateur indépendant.

42. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a recommandé que le BAI se soumette à une évaluation externe exhaustive pratiquée par une entreprise indépendante, un auditeur indépendant ou une équipe d'audit d'une autre organisation, selon la méthodologie recommandée.

43. Préalablement à sa sixième session, le CA a demandé au Directeur du BAI de lancer un appel d'offres afin de pouvoir identifier un évaluateur externe adéquat entre plusieurs propositions reçues.

44. Lors de sa sixième session, le Directeur du BAI a informé le CA de l'avancement de l'appel d'offres et du budget estimé pour une évaluation externe de la qualité.

³⁹ AC/4/11.

⁴⁰ AC/4/10, paragraphe 38.

⁴¹ *Ibid.*, paragraphe 35.

⁴² *Ibid.*, paragraphe 36.

Constatations et recommandations

45. Lors de sa sixième session, le Comité d'audit a noté que la procédure de passation de marché avait été initiée, et que toutes les offres seraient reçues d'ici la fin du mois de septembre 2017. Le Comité d'audit a en outre décidé de mettre un point sur l'évaluation externe de la qualité du BAI à l'ordre du jour de sa septième session pour finaliser la sélection de l'évaluateur.

46. Le Comité d'audit a décidé lors de sa sixième session que pour des raisons de transparence et d'indépendance, la procédure de sélection d'un évaluateur devait être conduite par le Comité d'audit en vue d'identifier l'évaluateur à sa septième session. À cette fin, le Comité d'audit a recommandé que son Secrétaire exécutif soit chargé d'analyser les soumissions et de préparer une matrice d'évaluation, et a en outre demandé à l'Unité des achats de fournir au Secrétaire exécutif toutes les informations pertinentes pour effectuer cette tâche.

47. Pour la suite à donner, il est envisagé que le Comité d'audit reçoive les résultats de l'évaluation indépendante du BAI en vue de les examiner et d'en discuter avec l'évaluateur externe et le BAI à sa huitième session.

2. Modifications proposées pour la Charte du Bureau de l'audit interne

48. Lors de sa quatrième session, le CA a examiné le projet de Charte du Bureau de l'audit interne, qui contenait des modifications récentes concernant les normes professionnelles pour les auditeurs internes. Le CA a pris note des modifications proposées et il a recommandé au BAI de présenter à nouveau son projet de Charte au CA à sa cinquième session en prenant en considération les amendements débattus au cours de la session, et de fournir à cet égard au CA les nouvelles normes d'audit publiées par l'IIA⁴³.

49. Lors de sa sixième session, le CA a examiné à nouveau les amendements proposés pour la Charte du BAI et a formulé plusieurs recommandations, portant par exemple sur l'accès aux informations du BAI.

Constatations et recommandations

50. Le CA a approuvé la version révisée de la Charte du BAI soumise à son examen par ce Bureau.

3. Plan d'audit pour 2017 du Bureau de l'audit interne

51. Lors de sa troisième session, le CA a examiné le plan d'audit interne pour 2017 du BAI qui, en plus d'un service consultatif⁴⁴, envisage les huit audits suivants en 2017 :

- a) personnel temporaire des services linguistiques ;
- b) section d'aide aux victimes et aux témoins ;
- c) gestion des déplacements ;
- d) gestion des contrats des consultants, des sous-traitants ainsi que des contrats d'emploi de courte durée ;
- e) gestion des projets informatiques ;
- f) environnements informatiques externalisés ;
- g) réaction en cas d'incident ;
- h) facilitation de l'évaluation des risques et des services du Bureau du Procureur⁴⁵.

⁴³ AC/4/10, paragraphe 86.

⁴⁴ Ce service consultatif inclut une facilitation de l'évaluation du risque/Section des services au Bureau du Procureur.

⁴⁵ AC/3/5, paragraphe 14.

52. Lors de sa troisième session, en novembre 2016, le CA a approuvé le Plan d'audit interne pour 2017 du BAI⁴⁶, avec l'ajout précisant que le plan d'audit annuel ne devrait pas être considéré comme un document rigide et l'insertion d'une clause suggérant un audit supplémentaire des modifications apportées à la liste de l'inventaire physique compte tenu de l'emménagement récent de la Cour dans ses locaux permanents. Cette dernière opération s'est en effet accompagnée de l'achat d'un grand nombre d'éléments d'actif, du transfert de certains éléments depuis les locaux provisoires, ainsi que de l'arrêt de l'utilisation d'autres éléments d'actif⁴⁷.

53. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a pris note du nouveau Plan d'audit interne pour 2017 du BAI⁴⁸, qui tenait compte des commentaires formulés par le CA lors de sa troisième session. Le CA a fait observer en outre que, selon sa demande, le nouveau Plan d'audit interne pour 2017 du BAI avait été modifié afin d'y inclure l'audit de la qualité et de l'intégrité de l'inventaire physique des avoirs enregistrés s'élevant à 70 jours au deuxième semestre de 2017⁴⁹. Afin d'éviter que le BAI entreprenne un audit à grande échelle de l'inventaire enregistré, le CA a décidé lors de sa quatrième session de limiter la portée de l'audit supplémentaire de la manière suivante : « Audit des modifications apportées à l'enregistrement des avoirs physiques suite à l'emménagement dans les nouveaux locaux permanents et intégrité de ces avoirs »⁵⁰.

54. Lors de sa quatrième session, le CA a reçu le Rapport sur les activités du Bureau de l'audit interne⁵¹ et a été informé par le Directeur du BAI de l'état d'avancement des travaux réalisés jusque-là en 2017⁵². Le CA a pris note de la garantie du BAI qu'il serait informé de toute situation nécessitant une modification du plan de travail du BAI.

4. Plan d'audit informatique pour 2017-2019 du BAI

55. Lors de sa troisième session, le CA a examiné le Plan d'audit informatique pour 2017-2019 du BAI, dans lequel le BAI envisage de procéder à 12 audits représentant un total de 180 jours de travail.

56. En 2017, il sera procédé aux audits informatiques suivants :

- a) développement de systèmes et gestion de projets ;
- b) environnements informatiques externalisés ;
- c) réaction en cas d'incident ; et
- d) demandes ad hoc émanant de la direction et des sections.

57. En 2018, il sera procédé aux audits informatiques suivants :

- a) gestion des risques informatiques ;
- b) contrôle des accès logiques ;
- c) protection physique et environnementale ; et
- d) sécurité de l'information : sensibilisation et formation.

58. En 2019, il sera procédé aux audits informatiques suivants :

- a) gestion des changements ;
- b) reprise d'activité après sinistre ;
- c) protection des réseaux sociaux ;
- d) demandes ad hoc émanant de la direction et des sections⁵³.

⁴⁶ AC/3/2.

⁴⁷ AC/3/5, paragraphe 15.

⁴⁸ AC/3/2/Rev.1.

⁴⁹ AC/3/2/Rev.1, pages 3 et 13 de la version anglaise.

⁵⁰ AC/4/10, paragraphe 52.

⁵¹ AC/4/11.

⁵² AC/4/10, paragraphe 49.

⁵³ AC/3/3. Paragraphes 16 à 19.

Constatations et recommandations

59. À sa troisième session, le CA a approuvé le Plan d'audit informatique pour 2017-2019 du BAI⁵⁴ en précisant que ce document ne devrait pas être considéré comme un plan rigide dans la mesure où il est indispensable de pouvoir adapter le programme de travail à l'évolution des risques pendant la période considérée⁵⁵.

60. Lors de sa quatrième session, le CA a pris note du nouveau Plan de l'audit des technologies de l'information pour 2017-2019 du BAI⁵⁶, qui lui a été présenté le 19 décembre 2016 et tenait compte des commentaires formulés par le CA lors de sa troisième session. Le CA a reçu la garantie du BAI qu'il serait informé de toute situation nécessitant une modification du plan de travail du BAI.

5. Rapports d'audit soumis par le Bureau de l'audit interne et avancées des plans d'audit pour 2016 et 2017

61. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a examiné les rapports d'audit suivants qui lui ont été présentés par le BAI : Audit de la sécurité sur le terrain⁵⁷, Audit de la gestion de crise⁵⁸ et Audit de la gouvernance des technologies de l'information⁵⁹. Le CA a examiné les risques mis en évidence dans le rapport d'audit de la sécurité sur le terrain et a examiné avec le BAI et les représentants de la Cour en particulier la question des rapports hiérarchiques entre le terrain et le Siège⁶⁰. Lors de sa quatrième session, le CA a pris note de la conclusion du BAI qui signale la faiblesse et l'inefficacité du cadre de la Cour pour la gestion de crise, ainsi que l'absence de procédures détaillées. Il a pris note par ailleurs que la Cour est en train de mettre au point un cadre de gestion de crise pour l'ensemble de la Cour⁶¹.

62. Lors de sa quatrième session, le CA a pris note des recommandations du BAI concernant la gouvernance des technologies de l'information, dont sept présentent un risque élevé ; douze, un risque moyen, et une, un risque faible. Il a noté en outre que six recommandations n'avaient pas été acceptées et il a demandé qu'on lui garantisse que le rejet de ces mesures d'atténuation des risques avait été décidé au niveau approprié de la Direction de la Cour⁶². À sa quatrième session, le CA s'était également réjoui de l'inclusion d'exemples de meilleures pratiques dans les rapports d'audit⁶³.

63. Lors de sa sixième session, le CA était saisi du Rapport final d'audit de la mise en œuvre des systèmes et de la gestion des projets⁶⁴, du *Rapport d'audit final sur l'audit de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins*⁶⁵ et du *Final Audit Report on the Audit on IT Outsourced Environments*⁶⁶.

64. Le CA a observé que les recommandations de la plupart des rapports d'audit étaient formulées avec une grande clarté, et en particulier dans le cas du *Final Audit Report on the Audit on IT Outsourced Environments*, tandis que d'autres pouvaient être améliorés, surtout en matière de formulation des recommandations afin de faciliter l'attribution de responsabilités et le suivi.

65. Lors de sa quatrième session, le CA a recommandé au Directeur du BAI de présenter à l'avenir des rapports trimestriels sur l'état du plan approuvé de l'audit interne montrant les missions d'audit qui ont été achevées, celles qui sont en cours et celles qui

⁵⁴ AC/3/3.

⁵⁵ AC/3/5, paragraphe 20.

⁵⁶ AC/3/3/Rev.1.

⁵⁷ AC/4/4.

⁵⁸ AC/4/5.

⁵⁹ AC/4/6.

⁶⁰ AC/4/10, paragraphe 44.

⁶¹ *Ibid.*, paragraphe 45.

⁶² *Ibid.*, paragraphe 46.

⁶³ *Ibid.*, paragraphe 47.

⁶⁴ AC/5/2, *Final Report of the Audit on the Systems Development and Project Management*, disponible en anglais.

⁶⁵ AC/6/8, *Final Audit Report on the Audit of the Victims and Witnesses Section*, disponible en anglais.

⁶⁶ AC/6/9, *Final Audit Report on the Audit on IT Outsourced Environments*, disponible en anglais.

n'ont pas été réalisées en précisant les raisons à l'origine de la non-exécution⁶⁷. À cet égard, le CA a examiné l'État de la mise en œuvre du Plan d'audit pour 2017 (30 juin 2017)⁶⁸ lors de sa sixième session.

Constatations et recommandations

66. Lors de sa sixième session, le Comité d'audit a pris note de la qualité des rapports d'audit soumis et de la pertinence des recommandations du point de vue des risques traités. **Il a recommandé que la formulation des recommandations suive et reflète le principe S.M.A.R.T. (spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps).**

67. **Lors de sa sixième session, le Comité d'audit attendait avec intérêt la discussion sur les résultats de futurs audits informatiques lors de ses prochaines sessions, et a encouragé la Cour à tenir compte des résultats de tous les audits informatiques dans sa Stratégie quinquennale sur les technologies de l'information et la gestion de l'information (2017-2021).**

6. Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2018

68. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a recommandé au BAI de présenter le Plan d'audit du BAI pour 2018 avant la cinquième session du CA, pour examen⁶⁹.

69. Le Comité d'audit a examiné le *Plan d'audit pour 2018 du BAI*⁷⁰ comme demandé à sa quatrième session⁷¹. Le Comité d'audit a noté qu'en 2018, le BAI prévoit les huit vérifications suivantes :

- a) Classification et diffusion des informations ;
- b) Gestion des voyages ;
- c) Opérations des bureaux extérieurs : contrôles administratifs et financiers ;
- d) Programme de formation des enquêteurs – Division des enquêtes
- e) Sécurité de l'information : sensibilisation et formation ;
- f) Contrôles des accès logiques ;
- g) Protection physique et environnementale ; et
- h) Gestion des risques informatiques⁷².

Constatations et recommandations

70. **Le Comité d'audit a pris note de l'approche fondée sur les risques pour choisir les sujets des vérifications, et a approuvé le Projet de Plan d'audit du BAI pour 2018 qui lui avait été soumis pour examen par ledit BAI.**

F. Contrôle des questions de l'audit externe

71. La Charte du CA⁷³ expose dans sa globalité le rôle de surveillance du CA eu égard aux questions d'audit externe. Le CA est chargé de rencontrer les certificateurs externes comme l'auditeur externe, au cours de la planification de l'audit, de la présentation des états financiers audités et de l'examen de la lettre destinée à la Direction au sujet des recommandations⁷⁴ ; le CA est chargé en outre d'examiner et de surveiller l'indépendance

⁶⁷ AC/4/10, paragraphe 68.

⁶⁸ AC/6/3, *Status of implementation of the 2017 Audit Plan - 30 June 2017*, disponible en anglais.

⁶⁹ AC/4/10, paragraphe 69.

⁷⁰ AC/6/4, *OIA 2018 Internal Audit Plan*, disponible en anglais.

⁷¹ AC/4/10, paragraphe 69.

⁷² AC/6/4, 4.

⁷³ Partie M.2 de la Charte du Comité d'audit.

⁷⁴ Paragraphe 58 de la Charte du Comité d'audit.

de l'auditeur externe et de ses recommandations, ainsi que toute autre question soulevée par lui ou par tout autre certificateur externe⁷⁵.

1. Plan d'audit des auditeurs externes pour 2017

72. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le CA a pris note du plan d'audit de l'auditeur externe pour 2017 qui comprend trois audits :

- a) l'audit des états financiers de la Cour ;
- b) l'audit de l'état financier du Fonds au profit des victimes ; et
- c) un audit des performances de la Division des opérations extérieures.

73. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le représentant de l'auditeur externe a fait une présentation complète au CA des missions d'audit réalisées en 2016, à savoir l'audit des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes en plus du rapport d'audit sur le projet *ReVision*, conformément à la demande de l'Assemblée. Le CA s'est félicité du travail accompli par l'auditeur externe.

2. Projet de plan d'audit des auditeurs externes pour 2018

74. Lors de la cinquième session du CA, le représentant des auditeurs externes a débattu, avec le Comité d'audit, des sujets du plan d'audit pour 2018. Le représentant des auditeurs externes a présenté les priorités de l'audit des états financiers de la Cour pour le prochain exercice, qui incluent les engagements au titre de l'assurance médicale après la cessation de service.

75. Le Comité d'audit a émis son opinion et débattu, avec le représentant des auditeurs externes, de sujets possibles pour l'audit des performances des auditeurs externes devant être fait en 2018.

Constatations et recommandations

76. **Le Comité d'audit attendait avec intérêt le plan d'audit final pour 2018, au terme de discussions internes à la Cour des Comptes, et a entériné le projet des auditeurs externes de se concentrer sur les domaines présentant des risques élevés, comme la gestion des ressources humaines ou du budget.**

G. États financiers et rapports publics sur la reddition des comptes

1. États financiers de la Cour

77. Conformément à son mandat, le CA a examiné lors de sa cinquième session les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016⁷⁶.

78. Le CA a examiné l'opinion sans réserve des auditeurs externes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Sur la base de leur audit, les auditeurs externes ont conclu que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2016, ainsi que des performances financières, des variations de l'actif net, des flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants prévus et effectifs pour la période de 12 mois prenant fin au 31 décembre 2016, conformément aux normes IPSAS.

79. Les auditeurs externes ont fait les recommandations suivantes :

- a) que la Cour, en vue de renforcer le contrôle interne de l'administration des traitements et avantages, y incorpore les risques associés (justificatifs manquants, non-conformité au règlement du personnel, création de personnel fictif, écarts entre le nombre d'employés rémunérés et leur nombre réel, erreurs d'établissement de paramètres, erreurs

⁷⁵ Paragraphe 59 de la Charte du Comité d'audit.

⁷⁶ ICC-ASP/16/12.

de calcul...), ce contrôle devant être effectué pour chaque risque cerné et chaque responsable de contrôle, à chaque étape de la procédure actuelle de calcul de la feuille de paie mensuelle⁷⁷ ;

b) que la Section des ressources humaines formalise toutes les vérifications et tous les contrôles effectués dans le cadre de la préparation de la feuille de paie mensuelle et qu'elle les conserve à des fins de documentation⁷⁸

c) que la Cour, en vue de faciliter le contrôle des paiements *ex gratia*, crée une ligne budgétaire à cet effet dans le grand livre et qu'elle y indique les dépenses afférentes⁷⁹.

Constatations et recommandations

Établissement d'un fonds pour le renouvellement des biens d'équipement

80. **Le Comité d'audit a noté qu'un fonds pour le renouvellement des biens d'équipement, tels que prévu initialement par la résolution ICC-ASP/14/Res.5, n'est pas encore établi ; le CA a recommandé que l'Assemblée demeure saisie de cette question.**

Personnel temporaire

81. **Le Comité d'audit a été surpris de constater, en examinant le rapport des auditeurs externes, que, contrairement aux garanties de la Cour, la conversion de postes temporaires en postes permanents avait abouti à une augmentation des coûts des prestations et a prié la Cour de lui fournir une explication à sa septième session⁸⁰.**

Le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

82. Le Comité d'audit a été informé de la comptabilisation d'un passif éventuel de 2,6 millions d'euros pour un total de 15 affaires pendantes devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (« le TAOIT »). Le Comité d'audit a noté que sur ces 2,6 millions d'euros, la somme de 862 000 euros représente un passif éventuel pour réclamation de deux anciens juges, tel qu'indiqué à la note 30 afférente aux états financiers. En cours de session, le Comité d'audit a obtenu l'assurance des représentants des auditeurs externes et de la Cour que le passif de 1,8 million d'euros résultant de la décision du TAOIT avait été enregistré dans l'exercice 2016, dont 1,5 million d'euros seraient imputés au budget de 2016, et 177 000 euros seront absorbés par le budget pour 2017. Le Comité d'audit a demandé et obtenu l'assurance de la Cour qu'il n'y a aucune autre affaire en instance devant le TAOIT relativement aux pensions des juges.

83. **Le Comité d'audit a recommandé que la Cour ait recours à d'autres mécanismes, comme la médiation et d'autres formes de règlement, afin d'éviter que les différends n'aboutissent devant le TAOIT à l'avenir.**

Contrôle interne de l'administration des traitements et avantages

84. **Gardant à l'esprit que les traitements et avantages représentent une partie importante des ressources de la Cour (plus de 70 % de ses revenus), le Comité d'audit a insisté sur l'importance d'un contrôle interne robuste et efficace d'administration de la feuille de paie. À cet égard, le Comité d'audit a prié la Cour de l'informer, à sa huitième session, sur les mesures prises par la Cour pour renforcer les contrôles internes de l'administration de la feuille de paie.**

⁷⁷ *Ibid.*, paragraphe 37.

⁷⁸ *Ibid.*, paragraphe 39.

⁷⁹ *Ibid.*, paragraphe 52.

⁸⁰ *Ibid.*, paragraphe 32.

États financiers de la Cour

85. Le Comité d'audit a constaté des écarts entre les états financiers⁸¹ préparés en vertu de la norme IPSAS 24 et le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2016⁸², pour ce qui est des crédits approuvés et des dépenses effectives. Or, l'information concernant les crédits approuvés et les dépenses totales effectives doit être cohérente et ce, sans égard aux différences de présentation et de calendrier de soumission des documents susmentionnés. **Aussi, le Comité d'audit a recommandé qu'à l'avenir, un tableau contenant des informations sur les crédits approuvés contre les dépenses totales effectives soit inclus dans les états financiers de la Cour en vue d'assurer la cohérence des informations présentées dans différents documents et ce, en tenant compte des calendriers de soumission des divers documents.**

86. **Le Comité d'audit a entériné les trois recommandations des auditeurs externes et recommandé que l'Assemblée approuve les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.**

2. États financiers du Fonds au profit des victimes

87. Conformément à son mandat, le CA a examiné lors de sa cinquième session les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016⁸³.

88. Le CA a examiné l'opinion sans réserve des auditeurs externes sur les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Sur la base de leur audit, les auditeurs externes ont conclu que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2016, ainsi que des performances financières, des variations de l'actif net, des flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants prévus et effectifs pour la période de 12 mois prenant fin au 31 décembre 2016, conformément aux normes IPSAS.

89. Les auditeurs externes ont fait deux recommandations au Secrétariat du Fonds au profit des victimes :

a) insérer une note supplémentaire dans les états financiers donnant une image fidèle de la situation de chaque projet en détaillant les informations suivantes :

- i) l'allocation budgétaire annuelle des projets ;
- ii) les avances versées, celles justifiées et celles restant à justifier ; et
- iii) les dépenses exécutées sur la période,

En vue de réconcilier les montants effectivement payés durant l'année avec ceux figurant dans les états financiers⁸⁴ ; et

b) exiger systématiquement de ses partenaires locaux des rapports d'audit et effectuer un suivi méthodique et formalisé des recommandations figurant dans ces rapports, de façon à améliorer continuellement la qualité de l'action des partenaires d'exécution⁸⁵.

Constatations et recommandations

90. **Le Comité d'audit a fait siennes les deux recommandations des auditeurs externes et recommandé que la Cour les mette en œuvre intégralement. Aussi, le Comité d'audit a recommandé que l'Assemblée approuve les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.**

⁸¹ *Ibid.*, paragraphe 10, État V.

⁸² ICC-ASP/16/2.

⁸³ ICC-ASP/16/13.

⁸⁴ *Ibid.*, paragraphe 22.

⁸⁵ *Ibid.*, paragraphe 29.

3. Rapport d'audit des performances de l'auditeur externe

91. Conformément aux meilleures pratiques des organisations internationales, l'Assemblée a décidé, lors de sa quatorzième session en 2015, d'élargir le champ du mandat des auditeurs externes en y incluant les audits des performances⁸⁶.

92. Le Rapport d'audit définitif sur la mise en place de la Direction des opérations extérieures (« la DOE »)⁸⁷ a été soumis à l'examen du Comité d'audit. Ce dernier a pris note du fait qu'on y trouve une évaluation positive des deux points clés liés à la création de la DOE, à savoir la clarification et le regroupement des lignes hiérarchiques, et le renforcement de la position et de l'autorité des chefs de bureaux extérieurs⁸⁸. De plus, le rapport d'audit inclut six recommandations à l'intention du Greffe en vue d'aider la DOE à atteindre ses objectifs prioritaires :

a) Lorsque les effets du projet *ReVision* seront stabilisés, une réflexion plus poussée devrait être entamée, visant à un approfondissement des synergies entre les divers organes de la Cour en matière d'opérations et de relations extérieures, tout en veillant à respecter les règles juridiques de base, ce qui présupposerait toutefois une approche plus pragmatique et rationnelle, donc moins dogmatique, des principes de neutralité, d'indépendance et de confidentialité, que celle qui semble actuellement prévaloir, même s'il existe déjà des synergies entre différents organes.

b) Il conviendrait d'approfondir la réflexion sur le rôle du coordinateur central de la sécurité de terrain, et s'assurer qu'il disposera progressivement des moyens de remplir sa mission malgré un positionnement complexe et malaisé à définir entre les autorités de la DOE, de la Division des services administratifs et des chefs de bureaux extérieurs. D'une façon plus ponctuelle, il conviendra de réévaluer l'objet et le format des rapports hebdomadaires de sécurité des bureaux extérieurs.

c) Pour que l'approche d'interchangeabilité - voire de fusion - des équipes sur le terrain chargées de la sensibilisation et de la Section de la participation des victimes et des réparations soit pleinement réussie, si elle est officiellement confirmée par le siège, l'auditeur externe recommande de revoir l'organigramme officiel actuel, en organisant, selon des modalités précises définies conjointement par la Direction des opérations extérieures et par la Direction des services judiciaires, une ligne fonctionnelle de hiérarchie ou de communication (actuellement inexistante) entre les chefs de bureaux extérieurs d'un côté, et la Section de la participation des victimes et des réparations de l'autre, et dont le contenu pratique devrait être clairement défini ;

d) L'auditeur externe recommande de formaliser et de rationaliser les procédures de coordination initialement mises en place par les nouveaux chefs de bureaux (divers niveaux peuvent être envisagés : procédures opérationnelles standard, accords de prestation de services, recueil des bonnes pratiques locales), à définir dans le cadre d'accords bilatéraux entre d'un côté, les chefs de bureaux extérieurs et de l'autre la Section d'aide aux victimes et aux témoins, le Bureau du Procureur et le Fonds au profit des victimes, afin d'institutionnaliser l'accès des chefs de bureaux extérieurs à l'ensemble de l'information en temps utile concernant la mobilisation de ressources locales, sans entraîner d'atteinte à la confidentialité ni transgresser les principes de neutralité du Greffe ou d'indépendance du Bureau du Procureur et du Fonds au profit des victimes ;

e) L'auditeur externe recommande d'adopter une règle d'intérim applicable en cas de vacance du chef de bureau extérieur de niveau P-5 ;

f) L'auditeur externe recommande qu'à l'occasion de la mise en place des procédures en vue de l'ajustement des effectifs de terrain, et d'ouverture et de fermeture des bureaux, annoncée par le Greffe pour la fin du premier semestre 2017, soit mis en œuvre un authentique dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences sur le terrain (GPEC, ou *strategic field workforce planning*), responsabilisant,

⁸⁶ ICC-ASP/14/Res.1, section K, paragraphe 2.

⁸⁷ AC/5/7.

⁸⁸ *Ibid.*, paragraphe 118.

outre le Greffe, l'ensemble des organes de la CPI « utilisateurs » des services de terrain, et notamment le Bureau du Procureur et le Fonds au profit des victimes.

Constatations et recommandations

93. **Malgré certains résultats positifs de la mise en œuvre du projet ReVision, le Comité d'audit a estimé que seuls les liens hiérarchiques entre les bureaux extérieurs et le Siège ont été précisés, et que les travaux de clarification des rôles et responsabilités doivent se poursuivre puisqu'ils n'ont pas abouti. Dans ce contexte, le Comité d'audit a demandé à être informé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations faites par les auditeurs externes, à sa neuvième session, en mars 2019. De plus, le Comité d'audit a estimé que l'élaboration du manuel organisationnel représenterait une occasion supplémentaire de clarifier les fonctions, liens hiérarchiques et interactions entre les différents acteurs de la Cour en vue d'assurer l'efficacité et l'efficacé de ses activités.**

H. Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes

1. Mécanisme de mise en œuvre des recommandations

94. À ses précédentes sessions, le CA avait examiné différents moyens d'assurer la mise en œuvre des recommandations dans les délais. Le CA avait recommandé à sa deuxième session que la procédure de mise en œuvre des recommandations commence par l'acceptation ou le rejet explicite de la recommandation et la désignation d'un titulaire doté d'un échéancier spécifique pour la mise en œuvre de chaque recommandation, et que ces données figurent dans le rapport final d'audit.

95. Dans son Rapport annuel pour 2016, la CA avait incité la Cour à poursuivre les efforts déployés en vue de réduire le retard dans la mise en œuvre des recommandations, en étroite concertation avec le BAI et à mettre en place un mécanisme efficace pour la mise en œuvre des recommandations⁸⁹.

96. Selon ce qui est défini dans sa Charte⁹⁰, le mandat du CA consiste à superviser les pratiques de gestion de la Cour dans les principaux domaines de gouvernance et notamment pour ce qui est des plans d'action en matière de gestion. La Cour devrait répondre sous forme de plans d'action écrits aux commentaires importants et aux recommandations figurant dans les rapports d'audit. Le CA est chargé d'analyser régulièrement les rapports concernant l'avancement de la mise en œuvre des plans d'action approuvés en matière de gestion et des recommandations d'audit formulées à l'issue des audits⁹¹.

Constatations et recommandations

97. À cet égard, à sa quatrième session, mise au point d'une procédure opérationnelle standard relative à la participation aux audits et au suivi des recommandations d'audit par le Bureau du Directeur de la Division des services de gestion (« la DSG ») qui est décrite dans le Rapport sur les mécanismes de mise en œuvre des recommandations d'audit⁹². **Le CA a par ailleurs encouragé le renforcement des efforts destinés à familiariser la Direction de la Cour avec cette procédure opérationnelle standard et il a demandé à la Cour d'organiser des formations relatives à la surveillance de la mise en œuvre et du suivi des recommandations d'audit, destinées à tous les chefs de section et de présenter les plus récents éléments sur le sujet lors de la septième session du CA⁹³.**

⁸⁹ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, annexe VII, paragraphe 36.

⁹⁰ Paragraphe 5-g) de la Charte du Comité d'audit.

⁹¹ Paragraphe 61 de la Charte du Comité d'audit.

⁹² AC/4/9.

⁹³ AC/4/10, paragraphe 60.

2. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne

98. Dans son Rapport annuel pour 2016, le CA a fait observer qu'il espérait recevoir lors de sa quatrième session, des informations du BAI au sujet de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations pour la période 2012-2014⁹⁴.

99. Lors de sa quatrième session, en mars 2017, le BAI a présenté au CA le Rapport annuel du Bureau de l'audit interne : mise en œuvre des recommandations d'audit (situation au 23 février 2017)⁹⁵, les Recommandations du BAI dont la mise en œuvre est en cours au 23 février 2017⁹⁶ et les Recommandations du BAI dont l'état est passé de « en cours » à « mis en œuvre », « classé », « risque accepté » ou « non accepté »⁹⁷.

Constatations et recommandations

100. Lors de sa quatrième session, le Directeur du BAI a informé le CA que la mise en œuvre des recommandations en suspens avait progressé. Mais globalement, le taux de mise en œuvre est d'environ 50 %, c'est-à-dire qu'une centaine de recommandations environ reste à appliquer.

101. En vue de diminuer le nombre considérable de recommandations non mises en œuvre et dans le but de classer celles qui ne sont plus pertinentes, sont périmées ou pour lesquelles le contexte a pu changer, le CA - lors de sa quatrième session, en mars 2017 - a recommandé à la Cour d'examiner en concertation avec le BAI et avant la septième session du CA, toutes les recommandations encore inappliquées ; de mettre au point, pour les recommandations acceptées, un plan d'action assorti d'une date limite de mise en œuvre ; et de fournir par ailleurs une justification pour les recommandations que la Cour n'est pas disposée à accepter. Sachant qu'un grand nombre de recommandations en suspens se rapportaient aux quelques mêmes audits, le CA était persuadé qu'il serait possible de procéder à un examen efficace des recommandations en suspens.

102. Lors de sa quatrième session, le CA a examiné l'Audit de la gouvernance des technologies de l'information – Planification et organisation⁹⁸. Le CA a demandé si les recommandations formulées par le BAI avaient été toutes acceptées par la direction du Greffe et en cas de rejet d'une recommandation, si la direction avait accepté le risque de non-mise en œuvre. Le Greffe a informé le CA que la procédure opérationnelle standard établie par la Cour en février 2017 avait pour but d'officialiser les responsabilités des divers responsables intervenant dans la procédure d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations formulées par les auditeurs. Suivant cette procédure, le Chef de la section faisant l'objet d'un audit cherche à obtenir l'appui de son directeur et informe le Directeur de la DSG de toute recommandation rejetée ; le Directeur de la DSG en informe à son tour le Greffier, qui décide alors de prendre (ou non) le risque que fait encourir le rejet de la recommandation.

103. Le CA a recommandé au BAI d'ajouter une colonne au registre des recommandations, indiquant le titulaire de la recommandation et s'il a accepté cette dernière ou l'a rejetée. En outre, le CA a recommandé qu'une date limite pour la réponse aux recommandations soit communiquée à l'audit et au moment de publier le rapport final d'audit, afin d'obtenir une réponse précise (approbation ou rejet) dans un délai raisonnable de deux semaines maximum après la délivrance du rapport.

104. Lors de sa quatrième session, le CA a reçu et examiné le rapport Recommandations du BAI dont la mise en œuvre est en cours au 23 février 2017⁹⁹. Le CA a centré son attention sur les recommandations relatives au plan d'assurance maladie de groupe pour la

⁹⁴ Documents officiels...quinzième session...2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, annexe VII, paragraphe 34.

⁹⁵ AC/4/13.

⁹⁶ AC/4/15, *OIA Recommendations with status in progress at 23 February 2017*, disponible en anglais.

⁹⁷ AC/4/14, *OIA Recommendations for which the status was changed from in progress to implemented, closed, risk accepted or not accepted*, disponible en anglais.

⁹⁸ AC/4/6.

⁹⁹ AC/4/15.

Cour, leur état d'avancement, la mise au point d'une approche stratégique fondée sur le risque pour l'administration du plan d'assurance maladie de groupe ainsi qu'une analyse comparative des prestations et des primes de l'assurance maladie au sein de plusieurs organisations des Nations Unies, et l'examen de différents modèles. Le CA ayant fait observer qu'il n'y avait pas eu de progrès concrets sur cette question depuis 2013, il a été informé que la procédure de passation de marché était en cours. En conséquence, le CA a recommandé à la Cour de lui fournir à sa sixième session, une mise à jour de l'état d'avancement de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance maladie¹⁰⁰.

105. Lors de sa sixième session, le CA a pris note du rapport intitulé : *Rapport sur la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance maladie de groupe et de prestations d'invalidité en cas de décès, blessure ou maladie dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles pour la Cour*¹⁰¹. Conformément à la règle 106.2 concernant l'assurance médicale, la Cour offre depuis octobre 2002 aux membres du personnel un régime collectif de soins de santé subventionné à hauteur de 50 %. La Cour a également souscrit une assurance pour couvrir les soins médicaux et les prestations d'invalidité en cas de décès, blessure ou maladie dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles pour la Cour. Ces deux assurances sont fournies par un prestataire, *Cigna*, sous la forme d'une seule police, renouvelée par tacite reconduction chaque année, les niveaux de couverture et les primes étant régulièrement renégociés. Depuis l'adoption de la règle 106.2, divers régimes de soins de santé ont été négociés, approuvés et offerts au personnel de la Cour.

106. La Cour a soumis ses régimes d'assurance à un appel d'offre en vue d'améliorer la couverture actuelle. Le Comité d'audit a noté que le processus d'appel d'offres devrait être conclu à la fin de septembre 2017, après avoir été approuvé par le Comité d'examen des marchés.

Constatations et recommandations

107. Le Comité d'audit a demandé que de nouvelles informations, actualisées, lui soient soumises sur l'issue de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance maladie à sa septième session, en mars 2018, et a exprimé le souhait qu'à la conclusion de la procédure, les recommandations pendantes concernant le plan d'assurance maladie soient traitées efficacement.

3. Suivi des recommandations de l'auditeur externe

108. Lors de sa quatrième session, à la demande du CA, l'auditeur externe a présenté le rapport Auditeur externe – Suivi des recommandations des rapports précédents¹⁰², qui contient une liste de toutes les recommandations de l'audit externe qui n'ont pas encore été mises en œuvre.

Constatations et recommandations

109. Le CA s'est félicité de constater que l'auditeur externe maintient un dialogue permanent et une coopération continue avec le BAI eu égard à l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne et de la planification des audits de gestion.

110. Lors de sa quatrième session, le CA a demandé aux auditeurs externes d'être informé en temps utile de toute question pertinente pouvant aboutir à la délivrance d'une opinion avec réserve avant la publication des rapports d'audit sur les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes¹⁰³.

111. Lors de la quatrième session, le CA a de plus recommandé aux auditeurs externes de consulter également le MCI en ce qui concerne son évaluation de

¹⁰⁰ AC/4/10, paragraphes 70 et 71.

¹⁰¹ AC/6/7, *Report on the Procurement Process for the Group Health and Service-Incurred Death and Disability Insurance Plans of the Court*, disponible en anglais.

¹⁰² AC/4/8.

¹⁰³ AC/4/10, paragraphe 79.

l'environnement du contrôle interne et des risques liés à la fraude ou autres manquements au code de conduite¹⁰⁴.

4. Suivi des recommandations du Comité d'audit

112. Lors de la quatrième session du CA, en mars 2017, le secrétaire du CA a présenté le rapport Suivi des recommandations du Comité d'audit¹⁰⁵, qui constitue un registre de toutes les recommandations qui ont été émises jusqu'à présent par le CA avec indication du titulaire de la recommandation, de la date limite pour la mise en œuvre et de l'état de la mise en œuvre pour chaque recommandation.

113. Lors de sa cinquième session, le Secrétaire du CA a soumis un rapport de suivi sur la mise en œuvre des recommandations du CA¹⁰⁶ qui contient la liste à jour des recommandations. D'après le rapport, des 40 recommandations émises à ce jour par le CA, 21 recommandations (soit 53 %) ont été mises en œuvre, tandis que quatre (ou 10 %) ne le sont pas. La mise en œuvre des autres recommandations était en cours au moment de la rédaction du présent document, leur échéance de mise en œuvre n'étant pas encore atteinte¹⁰⁷.

Constatations et recommandations

114. Lors de sa quatrième session, le CA a pris note avec satisfaction du suivi de ses recommandations et a indiqué que ce document serait utilisé comme référence pour toutes les recommandations émises par le CA, ce qui faciliterait grandement le suivi de leur mise en œuvre.

115. Lors de sa quatrième session, le CA a recommandé au Secrétaire du Comité d'audit d'ajouter une colonne au registre des recommandations du CA afin d'indiquer si la direction de la Cour a accepté ou rejeté la recommandation¹⁰⁸.

116. Lors de sa cinquième session, le CA a noté que la colonne supplémentaire sur l'acceptation ou le rejet des recommandations pourrait contribuer à éclaircir l'appétence au risque de la Cour, qui reste à formuler.

I. Gouvernance interne, méthodes de travail du Comité et autres questions internes

1. Amendements à la Charte du Comité d'audit

117. Lors de sa vingt-huitième session en mai 2017, le Comité du budget et des finances a reconnu la valeur ajoutée par les interactions qui ont cours avec le Comité d'audit, ainsi que la nécessité de considérer la Charte du CA comme un document vivant qui reflète les besoins réels du Comité d'audit. Dans ce contexte, le CBF a proposé les amendements suivants aux paragraphes 10 et 40 de ladite Charte:

a) Composition du Comité d'audit : le paragraphe 10 de la Charte du CA devrait se lire comme suit : « Le Comité d'audit est constitué de trois à cinq membres externes des États Parties au Statut de Rome. Les membres du Comité d'audit sont indépendants de la Cour et de ses organes, et deux d'entre eux sont des membres actifs du Comité du budget et des finances. »

b) Nombre de réunions : le paragraphe 40 de la Charte du Comité d'audit réduit la fréquence minimale des réunions, qui passe de trois à deux, et se lit comme suit : « Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, ou plus fréquemment s'il l'estime nécessaire »¹⁰⁹.

¹⁰⁴ AC/4/10, paragraphe 80.

¹⁰⁵ AC/4/12.

¹⁰⁶ AC/5/6, *Follow-up on the recommendations of the Audit Committee*, disponible en anglais.

¹⁰⁷ AC/5/6, paragraphe 2.

¹⁰⁸ AC/4/10, para. 83.

¹⁰⁹ ICC-ASP/16/5, paragraphes 136 et 137.

118. Le Comité du budget et des finances a invité le Comité d'audit à étudier ces propositions afin que lui-même puisse soumettre ces modifications de la Charte à l'approbation de l'Assemblée lors de sa seizième session.

Constatations et recommandations

119. **À sa sixième session, le Comité d'audit est convenu de modifier les paragraphes 10 et 40 de la Charte du Comité d'audit comme proposé par le Comité du budget et des finances. Le Comité d'audit a en outre invité le Comité du budget et des finances à compléter ces amendements en règlementant les situations où les conditions du paragraphe 10 modifié ne sont plus remplies durant le mandat d'un membre du Comité d'audit.**

2. Méthodes de travail du Comité d'audit

120. Lors de sa sixième session, le Comité a débattu de ses méthodes de travail et s'est penché sur diverses possibilités d'accroître encore son efficacité et son efficacité.

3. Orientation et formation

121. Conformément à sa Charte¹¹⁰, les membres du CA recevront une orientation officielle sur les objectifs et sur le mandat du CA, ainsi que sur les objectifs de la Cour. Lors de sa deuxième session, le CA a demandé au secrétaire du CA de recenser les possibilités de formation relatives aux activités et à la structure de la Cour. Lors de sa quatrième session, le CA s'est déclaré satisfait de la session organisée en présence de représentants de la Cour sur les valeurs et l'éthique de l'institution ainsi que sur les approches utilisées par certains organes en particulier en ce qui concerne les valeurs et l'éthique. Le CA a exprimé sa satisfaction au Chef du MCI, qui a dirigé la session, et aux représentants de la Cour pour leurs contributions.

III. Questions diverses

A. Documentation

122. Le CA a exprimé ses regrets d'avoir reçu certains documents très peu de temps avant le début de la session. **Étant donné que la session nécessite une préparation minutieuse afin de prendre les décisions les mieux informées possibles, le CA a recommandé qu'en principe, toute la documentation soit soumise au plus tard six semaines avant le début de la session, conformément à la Charte du Comité d'audit¹¹¹. Le CA a en outre demandé que les rapports du BAI, qui suivent le modèle déterminé par les plans d'audit, soient envoyés dès leur publication aux membres du CA.**

B. Réunion informelle du Groupe de travail de La Haye sur le contrôle de la gestion budgétaire

123. Les membres du CA ont participé à une réunion informelle sur le budget organisée par l'Ambassadeur Eduardo Rodríguez Veltzé (Bolivie), point focal pour les questions liées au contrôle de la gestion budgétaire. Le Président du CA a prononcé une déclaration devant les États Parties dans laquelle il rappelait aux États et à la Cour la fonction des comités d'audit en général, ainsi que le mandat particulier du CA de la Cour et ses réalisations depuis qu'il a été réinstauré.

124. Le CA souhaite remercier le Groupe de travail de La Haye pour son intérêt. Il continuera de s'efforcer de s'acquitter de manière efficace et efficiente de l'intégralité de

¹¹⁰ Paragraphe 39 de la Charte du Comité d'audit.

¹¹¹ Paragraphe 34 de la Charte du Comité d'audit.

son mandat et se déclare prêt à assumer des tâches supplémentaires ou à se concentrer sur des questions spécifiques si l'Assemblée le lui demande.

C. Futures sessions du Comité d'audit

125. Lors de la sixième session, le CA a établi son plan de travail et ses priorités pour 2018 et dressé un projet d'ordre du jour provisoire pour sa septième session.

126. Le CA a provisoirement décidé de tenir sa septième session les 22 et 23 mars 2018 et sa huitième session du 30 juillet au 1^{er} août à La Haye, en prenant en compte le calendrier de la Cour.

Appendice I

Ouverture de la session, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et participation des observateurs

A. Ouverture de la session

1. Conformément à sa Charte, le CA se réunit au moins trois fois par an, ou plus fréquemment si le CA l'estime nécessaire. Le CA a tenu quatre sessions au total pendant la période considérée : la troisième session, tenue à distance par le biais d'un échange de courriels, a eu lieu en novembre 2016 ; la quatrième session a eu lieu les 30 et 31 mars 2017 ; la cinquième session, les 4 et 5 septembre 2017 ; et la sixième session, le 6 septembre 2017.
2. Pendant la période considérée, le CA a examiné les documents énumérés à l'Annexe II du présent rapport.

B. Élection des fonctionnaires

3. Lors de sa quatrième session, le 30 mars 2017, le CA a élu M. Samir Abu Lughod (Jordanie) Président et M^{me} Elena Sopková (Slovaquie) Vice-présidente, par consensus, conformément aux dispositions de sa Charte. Le CA a également nommé Rapporteur M^{me} Laure Esteveny (France).
4. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a rempli les fonctions de Secrétaire du Comité d'audit et le Secrétariat de l'Assemblée a assuré la logistique de toutes les sessions.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. Lors de sa troisième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Audit interne
 - a) Plan d'audit interne pour 2017 du BAI
 - b) Plan d'audit informatique pour 2017-2019 du BAI
 2. Questions d'audit externe
 3. Proposition d'ordre du jour pour la quatrième session du CA
 4. Autres questions¹.
6. Lors de sa quatrième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la session
 - a) Élection du bureau
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - c) Participation d'observateurs
 2. Valeurs et éthique
 - a) Valeurs et éthique pour l'ensemble de la Cour
 - b) Valeurs et éthique spécifiques à certains organes
 - c) Gestion des résultats en matière de valeurs et d'éthique

¹ AC/3/1/Rev.1.

3. Suivi des recommandations précédentes
 - a) Recommandations du Bureau de l'audit interne
 - b) Recommandations de l'auditeur externe
 - c) Recommandations du Comité d'audit
4. Plans d'action en matière de gestion
5. Structure de gouvernance de la Cour
 - a) La structure de gouvernance dans trois domaines particuliers
 - b) Mandat des mécanismes de coordination inter-organes
6. Gestion des risques
 - a) Informations récentes au sujet de la gestion des risques
 - b) Cadre du contrôle interne
7. Questions diverses
 - a) Plan de travail pour 2017 du CA².
7. Lors de sa cinquième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la session
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - b) Participation d'observateurs
 2. Structure de gouvernance de la Cour
 - a) Examen du Manuel organisationnel de la Cour pénale internationale
 3. Gestion des risques
 - a) Examen annuel du profil de risque de la Cour
 - b) Rapport annuel du BAI sur la mise en œuvre et le développement, par la direction, d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat
 4. Audit externe
 - a) États financiers de la Cour
 - b) États financiers du Fonds au profit des victimes
 - c) Rapport d'audit des résultats de l'auditeur externe
 - d) Projet de plan d'audit pour 2018 de l'auditeur externe
 5. Questions diverses
 - a) Consultation informelle du Groupe de travail de La Haye sur le contrôle de la gestion budgétaire
 - b) Suivi des recommandations du Comité d'audit³.
8. Lors de sa sixième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Questions d'audit interne :
 - a) Mise à jour de l'état d'avancement de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance maladie
 - b) Rapport(s) d'audit du BAI et avancement des plans d'audit pour 2016 et 2017
 - c) Adoption de la Charte du BAI

² AC/4/1.

³ AC/5/1/Rev.2, *Provisional agenda*, disponible en anglais.

- d) Évaluation externe de la qualité du BAI
- e) Projet de plan d'audit 2018 du BAI
- 2. Questions de gouvernance interne :
 - a) Modifications proposées pour la Charte du CA
- 3. Questions diverses
 - a) Plan de travail pour 2018 du CA⁴.
- 9. Les membres suivants ont assisté aux sessions tenues pendant la période considérée:
 - a) M. Samir Abu Lughod (Jordanie) ;
 - b) M. David Banyanka (Burundi) ;
 - c) M. Jorge Duhalt (Mexique) ;
 - d) M^{me} Laure Esteveny (France) ; et
 - e) M^{me} Elena Sopková (Slovaquie).

D. Participation d'observateurs

10. Le CA a souhaité remercier tous les représentants de la Cour, l'auditeur externe, le chef du Mécanisme de contrôle indépendant et le Directeur du Bureau de l'audit interne pour leur participation aux sessions tenues sur la période considérée et pour leur contribution aux discussions.

⁴ AC/6/1/Rev.1.

Appendice II

Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
AC/3/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire et ordre du jour annoté pour la troisième session du Comité d'audit
AC/3/2	Bureau de l'audit interne (BAI) : Plan d'audit interne pour 2017
AC/3/3	Bureau de l'audit interne (BAI) : Plan d'audit informatique pour 2017-2019
AC/3/4	Projet de plan d'audit 2018 du BAI
AC/3/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur le travail effectué lors de sa troisième session
AC/3/2/Rév.1	Bureau de l'audit interne (BAI) : Plan de l'audit interne de 2017
AC/3/3/Rév. 1	Bureau de l'audit interne (BAI) - Plan de l'audit des technologies de l'information pour 2017-2019
AC/4/1	Ordre du jour provisoire pour la quatrième session du Comité d'audit
AC/4/1/Add.1	Ordre du jour annoté pour la quatrième session du Comité d'audit
AC/4/2	Code de conduite des membres du personnel
AC/4/3	Code de conduite des enquêteurs
AC/4/4	Audit de la sécurité sur le terrain
AC/4/5	Audit de la gestion de crise
AC/4/6	Audit de la gouvernance des technologies de l'information
AC/4/7	Liste des recommandations de l'audit interne en cours au 31 janvier 2017
AC/4/8	Auditeur externe – Suivi des recommandations des rapports précédents
AC/4/9	Rapport sur les mécanismes de mise en œuvre des recommandations d'audit
AC/4/10	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa quatrième session
AC/4/11	Rapport sur les activités du Bureau de l'audit interne
AC/4/12	Suivi des recommandations du Comité d'audit
AC/4/13	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne : mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 23 février 2017
AC/4/14	Recommandations du BAI dont l'état est passé de : en cours à mis en œuvre, classé, risque accepté ou non accepté
AC/4/15	Recommandations du BAI dont la mise en œuvre est en cours au 23 février 2017
AC/4/16	Rapport de la Cour sur sa structure de gouvernance
AC/4/17	Rapport de la Cour sur les postes se rapportant directement à l'information, à la sensibilisation, aux ressources humaines et aux services de traduction
AC/4/18	Rapport de la Cour sur la gestion des risques
AC/5/1/Rev.2	Ordre du jour annoté pour la cinquième session du Comité d'audit
AC/5/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté pour la cinquième session du Comité d'audit
AC/5/2	Le Bureau de l'audit interne : Rapport final d'audit de la mise en œuvre des systèmes et de la gestion des projets
AC/5/3	Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation
AC/5/4	Profil de risque de la Cour pénale internationale
AC/5/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa cinquième session
AC/5/6	Suivi des recommandations du Comité d'audit
AC/5/7	Rapport d'audit final sur la création de la Division des opérations extérieures
AC/6/1/Rev.2	Ordre du jour provisoire pour la sixième session du Comité d'audit
AC/6/1/Add.1	Projet d'ordre du jour annoté pour la sixième session du Comité d'audit
AC/6/2	Le Bureau de l'audit interne : État de la mise en œuvre du Plan d'audit pour 2016 (mai 2017)
AC/6/3	Le Bureau de l'audit interne : État de la mise en œuvre du Plan d'audit pour 2017 (30 juin 2017)
AC/6/4	Le Bureau de l'audit interne : Plan d'audit pour 2018
AC/6/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa sixième session
AC/6/6	Le Bureau de l'audit interne : Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale (30 juin 2017)
AC/6/7	Rapport sur la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance maladie de groupe et de prestations d'invalidité en cas de décès, blessure ou maladie dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles pour la Cour
AC/6/8	Rapport d'audit final sur l'audit de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins
AC/6/9	Rapport d'audit final sur l'audit sur les environnements externalisés de TI
ICC-ASP/16/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-huitième session
ICC-ASP/16/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
ICC-ASP/16/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Partie C

Documents connexes

1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016*

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	396
Rapport de contrôle interne.....	397
Opinion de l'auditeur externe.....	398
État I - État de la situation financière au 31 décembre 2016.....	399
État II - État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	400
État III - État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	401
État IV - État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	402
État V - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	403
Notes afférentes aux états financiers.....	404
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs.....	404
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	406
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	415
4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe.....	416
5. Autres comptes à recevoir.....	417
6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs.....	417
7. Immobilisations corporelles.....	418
8. Avoirs incorporels.....	418
9. Comptes à payer.....	419
10. Engagements liés aux prestations au personnel.....	419
11. Prêt de l'État hôte.....	423
12. Recettes reportées et charges accumulées.....	424
13. Provisions.....	424
14. Actif net/solde net.....	425
15. Recettes.....	425
16. Traitements et autres dépenses de personnel.....	426
17. Voyages et frais de représentation.....	427
18. Services contractuels.....	427
19. Honoraires des conseils.....	427

* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/16/12.

20.	Charges de fonctionnement.....	427
21.	Fournitures et accessoires	427
22.	Dépréciation, amortissement et perte de valeur	428
23.	Charges financières.....	428
24.	État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.....	428
25.	Information sectorielle	429
26.	Engagements et contrats de location-exploitation.....	432
27.	Passif éventuel	433
28.	Information relative aux parties liées.....	433
29.	Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens	433
30.	Événements survenus après la date de clôture	434
	Annexes :.....	435
	Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2016.....	435
	Tableau 2 : État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2016	437
	Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2016.....	438
	Tableau 4 : État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2016.....	440
	Tableau 5 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2016	442
	Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2016.....	443
	Tableau 7 : État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2016	446
	Tableau 8 : Paiements forfaitaires versés par les États Parties pour le projet des locaux permanents.....	447
	Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	448

Lettre d'envoi

21 juillet 2017

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Gela Abesadze
Directeur de la Section des finances
Herman von Hebel
Greffier

Lionel Vareille
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Rapport de contrôle interne

Obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est « responsable et comptable de l'application cohérente des présentes Règles par tous les organes de la Cour y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome ». Le Règlement financier 11, et notamment la règle 111.1, me confère la responsabilité de la tenue comptable. Conformément à ce règlement et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « est appliqué de manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ; et
- iii) l'utilisation économique des ressources de la Cour. »

Comme stipulé à l'alinéa b de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2016.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs »).

Mon analyse de l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour se fonde sur le travail des auditeurs internes à ce jour ; le travail des directeurs de programmes au sein du Greffe responsables du maintien du cadre de contrôle interne ; et les observations faites à ce jour par les vérificateurs externes dans leur rapport à la direction.

Je me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2016.

Herman von Hebel
Greffier

21 juillet 2017

Opinion de l'auditeur externe

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire, le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Un groupe de huit États présentant certaines informations additionnelles selon les normes UNSAS, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a également été joint dans une annexe aux états financiers.

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière, de la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA) et en conformité avec le mandat additionnel défini dans l'article 12 du règlement financier de l'Organisation. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (International Organisation of Supreme Audit Institutions – INTOSAI). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

En vertu de l'article 11 du règlement financier de l'Organisation, le greffier de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

(Signé) Didier Migaud

État I

Cour pénale internationale - État de la situation financière au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	Note.	2016	2015
Actif			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	20 404	23 026
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	13 932	20 510
Autres comptes à recevoir	5	3 206	2 422
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	6	2 905	2 360
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>40 447</i>	<i>48 318</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	41	-
Immobilisations corporelles	7	199 728	208 570
Avoirs incorporels	8	1 342	1 353
Droit à remboursement	10	25 529	23 235
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>226 640</i>	<i>233 158</i>
Total de l'actif		267 087	281 476
Passif			
<i>Passif à court terme</i>			
Comptes à payer	9	5 696	9 926
Engagements liés aux prestations au personnel	10	9 728	9 322
Prêt de l'État hôte	11	1 759	891
Recettes reportées et charges accumulées	12	11 229	17 066
Provisions	13	2 257	2 255
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>30 669</i>	<i>39 460</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Comptes à payer	9	586	50
Engagements liés aux prestations au personnel	10	47 471	37 372
Prêt de l'État hôte	11	72 509	77 120
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>120 566</i>	<i>114 542</i>
Total du passif		151 235	154 002
Actif net/solde net			
Fonds en cas d'imprévus	14	5 791	5 791
Fonds de roulement	14	3 664	1 616
Solde des autres fonds	14	106 397	120 067
Total de l'actif net/solde net		115 852	127 474
Total du passif et de l'actif net/solde net		267 087	281 476

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

**Cour pénale internationale - État de la performance financière
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)**

	Note.	2016	2015
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	15	133 061	167 119
Contributions volontaires	15	1 789	4 243
Recettes financières	15	45	179
Autres recettes	15	1 488	21 952
Total des recettes		136 383	193 493
Charges			
Traitements et autres dépenses de personnel	16	100 433	99 263
Voyages et frais de représentation	17	5 331	6 683
Services contractuels	18	5 352	9 059
Honoraires des conseils	19	5 546	5 777
Charges de fonctionnement	20	11 292	17 057
Fournitures et accessoires	21	2 473	2 346
Dépréciation et amortissement	22	12 093	3 308
Charges financières	23	2 221	2 996
Total des dépenses		144 741	146 489
<i>Excédent/(déficit) pour l'exercice</i>		<i>(8 358)</i>	<i>47 004</i>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Cour pénale internationale - État de la variation de l'actif net / solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	<i>Général</i>								
	<i>Fonds général</i>								
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds en cas d'imprévis</i>	<i>Fonds des engagements liés aux prestations au personnel</i>	<i>Excédent/ (Déficit)</i>	<i>Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi</i>	<i>Soldes des autres fonds généraux</i>	<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total de l'actif net/ solde net</i>
Solde au 1^{er} janvier 2015	7 406	7 500	11 227	(2 269)		(7 948)	65 356	1 016	82 288
Évolution de l'actif net/solde net en 2015									
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(6 736)	53 227	513	47 004
Transferts	(5 790)	(1 709)	(4 832)	-	-	12 341		(10)	-
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	4 432	-	(4 432)	-	-	-
Ajustement des contributions mises en recouvrement en 2015 (ICC-ASP/13/Res.1)	-	-	-	(2 068)	-	-	-	-	(2 068)
Excédent du Fonds au profit des victimes de 2013	-	-	-	-	-	250	-	-	250
Total des variations en cours d'exercice	(5 790)	(1 709)	(4 832)	2 364	-	1 423	53 227	503	45 186
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2015	1 616	5 791	6 395	95	-	(6 525)	118 583	1 519	127 474
Évolution de l'actif net/solde net en 2016									
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	62	(8 524)	104	(8 358)
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(3 419)	-	-	-	(3 419)
Transferts	2 048	-	(6 223)	(95)	-	(5 262)	9 532	-	-
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	5 394	-	(5 394)	-	-	-
Excédent du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2014	-	-	-	-	-	154	-	-	154
Total des variations en cours d'exercice	2 048	-	(6 223)	5 299	(3 419)	(10 440)	1 008	104	(11 623)
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2016	3 664	5 791	172	5 394	(3 419)	(16 964)	119 591	1 623	115 852

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Cour pénale internationale - État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	Note.	2016	2015
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles			
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		(8 358)	47 004
Gains et pertes non réalisés sur taux de change		5	5
Remise sur le prêt de l'État hôte		(649)	(17 963)
Dépréciation et amortissement		12 093	3 308
(Gains)/pertes sur cession d'immobilisations corporelles		-	8
Charges d'intérêt		2 133	2 860
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir, opérations sans contrepartie directe		6 537	(6 019)
(Augmentation)/diminution des autres comptes à recevoir		(784)	(1 247)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme		(864)	16
(Augmentation)/diminution des droits à remboursement		(2 294)	188
Augmentation/(diminution) des comptes à payer		(2 416)	3 403
Augmentation/(diminution) des engagements liés aux prestations au personnel		10 505	1 023
Réévaluation (gains)/pertes des régimes consécutifs à l'emploi		(3 419)	-
Augmentation/(diminution) des revenus reportés et charges accumulées		(1 570)	(14 039)
Augmentation/(diminution) des provisions		3	(473)
Moins : revenus d'intérêts		(45)	(179)
Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles		10 877	17 895
Flux de trésorerie découlant des placements			
Plus : intérêts perçus		113	197
Acquisition d'immobilisations corporelles		(9 160)	(58 268)
Acquisition d'avoires incorporels		(27)	(1 052)
Flux de trésorerie net découlant des activités de placement		(9 074)	(59 123)
Flux de trésorerie découlant des activités de financement			
Crédits aux États Parties		-	(2 068)
Intérêts versés		-	(1 061)
Recettes/(remboursement) sur prêt de l'État hôte		(4 429)	10 693
Flux de trésorerie net découlant des activités de financement		(4 429)	7 564
Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		(2 626)	(33 664)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	3	23 026	56 693
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie		4	(3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	3	20 404	23 026

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Cour pénale internationale - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

Grand programme	Demandes de prélèvement, Fonds en			Budget final	Charges imputées au Fonds		Dépense totale	Excédent/ (déficit) Fonds général	Excédent/ (déficit) Fonds en cas d'imprévu	Excédent/ (déficit) total
	Crédit approuvé	d'imprévu	Transferts		Charges imputées au Fonds général	Fonds d'imprévu				
	i	ii	iii	iv=i+ii+iii	v	vi	vii=v+vi	viii=i+iii-v	ix=ii-vi	x=viii+ix
Branche judiciaire	12 431	-	272	12 703	12 703	-	12 703	-	-	-
Bureau du Procureur	43 234	1 060	(792)	43 502	40 941	1 021	41 962	1 501	39	1 540
Greffe	72 759	1 950	520	75 229	71 698	1 581	73 279	1 581	369	1 950
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 808	-	-	2 808	2 741	-	2 741	67	-	67
Locaux	2 824	-	-	2 824	2 824	-	2 824	-	-	-
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 885	-	-	1 885	1 641	-	1 641	244	-	244
Bureau du projet des locaux permanents	452	-	-	452	265	-	265	187	-	187
Projet des locaux permanents - Intérêts	2 201	-	-	2 201	2 186	-	2 186	15	-	15
Mécanisme de contrôle indépendant	315	-	-	315	182	-	182	133	-	133
Bureau de l'audit interne	682	-	-	682	611	-	611	71	-	71
Total	139 591	3 010	-	142 601	135 792	2 602	138 394	3 799	408	4 207
Dépassement de coûts du projet des locaux permanents (ICC-ASP/15/Res.2)	(1 197)	-	-	(1 197)	-	-	-	(1 197)	-	(1 197)
Total après dépassement de coûts	138 394	3 010	-	141 404	135 792	2 602	138 394	2 602	408	3 010

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 Entité comptable :

La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Les états financiers sont préparés pour la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties autres que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, comme précisé à la note 1.2(g).

La Cour a son Siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également six bureaux extérieurs et une présence administrative afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo (2), en République centrafricaine, en République de Côte d'Ivoire et au Kenya. Une petite présence administrative a été établie au Mali en 2014.

1.2 Budget-programme :

Pour les besoins de l'exercice financier de 2016, les crédits ont été répartis entre dix grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), Locaux, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Bureau du projet des locaux permanents, Projet des locaux permanents - Intérêts, Mécanisme de contrôle indépendant et Bureau de l'audit interne. Les éléments composant chaque grand programme, les rôles qu'ils assument et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

(a) Présidence :

(i) La Présidence est composée de la Présidente et des Première et Seconde Vice-Présidentes.

(ii) Elle veille à la bonne administration de la Cour par l'entremise de moyens de contrôle de gestion, de coordination et de coopération.

(iii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées.

(iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

(b) Chambres :

(i) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend le Président et quatre autres juges, de la Section de première instance et de la Section préliminaire, qui comprennent chacune six juges au moins.

(ii) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.

(c) Bureau du Procureur :

(i) Le Bureau du Procureur, qui agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour, est chargé de conduire des enquêtes et d'engager des poursuites sur les crimes relevant de la compétence de la Cour.

(ii) Il suscite des mesures au niveau national et une action de coopération internationale en vue de prévenir et de réprimer les actes génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression.

(iii) Il forge un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

(d) Greffe :

(i) Il assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

(ii) Il gère la sécurité interne de la Cour.

(iii) Il veille à ce que les mécanismes visant à seconder et sauvegarder les droits des victimes, des témoins et de la Défense fonctionnent effectivement.

(e) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties :

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui est entré en fonctions le 1^{er} janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.

(i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité du budget et des finances.

(ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures.

(iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

(f) Locaux :

Il fournit aux parties prenantes un récapitulatif des ressources dont la Cour a besoin pour les locaux permanents.

(g) Secrétariat du Fonds au profit des victimes :

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. Le Fonds a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée. Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Les revenus émanant des contributions et les dépenses du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sont déclarés dans l'État de la performance financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers du Fonds pour 2016.

(h) Bureau du projet des locaux permanents :

Aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a décidé de créer, dans le cadre du projet annuel de budget-programme de la Cour, un Bureau du Directeur de projet, les ouvertures de crédits correspondantes étant destinées à couvrir les dépenses de personnel et autres dépenses opérationnelles liées à ce projet. Le Bureau du Directeur de projet fonctionne sous la

direction de l'Assemblée des États Parties, dont il relève directement, et il est responsable devant celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle.

(i) Projet des locaux permanents – Intérêts :

À la demande du Comité et de l'Assemblée, la Cour avait décidé de créer le poste budgétaire Projet des locaux permanents – Intérêts dans le cadre du budget-programme approuvé pour 2011 afin de contrôler le paiement des intérêts échus sur le prêt reçu par la Cour pour le projet des locaux permanents. En effet, en 2008, l'Assemblée avait décidé d'accepter l'offre de l'État hôte d'un prêt pour la construction des locaux permanents pour un montant maximal de 200 millions d'euros, remboursable sur trente ans à un taux d'intérêt de 2,5 %.

(j) Mécanisme de contrôle indépendant :

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (« le Mécanisme »), lui conférant le statut de grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionne aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au Siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

(k) Bureau de l'audit interne :

Le Bureau de l'audit interne appuie la Cour dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels en revoyant systématiquement toutes ses activités dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à évaluer la qualité de la gestion des menaces et occasions potentiels (risques), notamment par l'évaluation des processus en place et du respect des procédures. Le Bureau offre également des services consultatifs à la demande de la direction de la Cour. Le Bureau relève de la Présidence du Comité d'audit.

1.3 Exonération de droits et taxes :

En application de i) l'Accord de Siège conclu entre la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas, plus particulièrement l'article 15, et ii) l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, particulièrement l'article 8, la Cour est exonérée de tous impôts directs, sauf pour les redevances afférentes à l'utilisation de services publics, et des droits de douanes et de tous autres droits et taxes de nature analogue sur les articles importés ou exportés par elle pour son usage officiel.

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité de la Cour est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les états financiers de la Cour ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 La monnaie de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

(a) La Cour a fait des provisions pour l'issue de poursuites intentées contre elle où la sortie de ressources pour régler la revendication peut être supputée. La provision a été faite sur la base d'un avis juridique professionnel.

(b) La Cour a fait des provisions pour une créance douteuse d'un accusé à qui la Cour avance des fonds pour couvrir les frais de défense, sur la base d'une décision judiciaire en ce sens. Le recouvrement de cette avance est considéré comme étant incertain.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.10 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêts et les placements à court terme qui ont une durée restant de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.11 La Cour classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent un prêt à long terme pour la construction des locaux (voir note 2.56) et les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.13 La Cour a adopté des politiques et procédures prudentes de gestion du risque en application de son Règlement financier et règles de gestion financière. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats sont placés à court terme. Le

régime de pension des juges est assuré, administré et investi par Allianz Nederland Levensverzekering N.V. Dans le cours normal de ses activités, la Cour est exposée à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêts), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.14 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. La Cour est exposée au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux opérations hors Siège.

2.15 *Risque de taux d'intérêts* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêts. Comme la Cour ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixes, elle est peu exposée au risque de taux d'intérêts. Le prêt consenti par l'État hôte porte un taux d'intérêt fixe et n'expose pas la Cour au risque de taux d'intérêts.

2.16 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. La Cour est exposée au risque de crédit en raison de ses comptes à recevoir des États Parties, de l'avance de fonds faite sur la base de décisions judiciaires pour couvrir les frais de défense d'accusés non indigents, et de ses dépôts bancaires. La Cour a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque de crédit face à une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.17 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle des activités générales de financement de la Cour. La Cour conserve des fonds liquides à court terme pour assurer la continuité de ses activités et dispose d'un Fonds de roulement, lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement.

Créances

2.18 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

2.19 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires. Les charges comptabilisées d'avance incluent les indemnités pour frais d'études et les frais de maintenance de logiciels comptabilisés d'avance, qui sont comptabilisés comme des dépenses dans l'exercice subséquent. L'État de la situation financière comptabilise d'avance la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant après la date de l'état financier. Les dépenses sont uniformément réparties sur l'année scolaire et imputées sur le compte budgétaire approprié.

Immobilisations corporelles

2.20 Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels détenus pour utilisation à des fins de fourniture de services, de location à des tiers ou d'administration.

2.21 Les éléments d'immobilisations corporelles sont indiqués au coût historique moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur.

2.22 Le coût d'un actif produit par la Cour est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour un actif acquis. Les coûts anormaux de gaspillage de matières premières, de main-d'œuvre ou d'autres ressources encourus pour la construction d'un actif produit par la Cour ne sont pas inclus dans le coût de cet actif. Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'une immobilisation corporelle et sont comptabilisés immédiatement en charges.

2.23 Les coûts capitalisés en tant que composants de l'actif des locaux permanents en cours de construction incluent les frais de gestion de projet, les honoraires d'architectes, les frais juridiques, les honoraires d'experts et de consultants directement reliés au projet, les droits de permis, et les coûts directs de main-d'œuvre et de matériel.

2.24 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. Le terrain est comptabilisé comme un actif de la Cour.

2.25 Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages économiques futurs représentatifs de l'actif iront à la Cour et si le coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien quotidien d'éléments d'immobilisations corporelles sont comptabilisés comme un excédent ou déficit, selon le cas.

2.26 La dépréciation est comptabilisée de façon linéaire sur toute la durée de vie de chaque partie d'une immobilisation corporelle. Le terrain n'est pas amorti.

2.27 La durée de vie utile des éléments d'actifs est estimée comme suit :

	<i>2016</i>
Véhicules moteur	4 - 6 ans
Équipement informatique	3,5 - 5 ans
Mobilier et installations	7 - 10 ans
Éléments des bâtiments	4 - 40 ans
Autres avoirs	5 - 20 ans

Accords de location

2.28 Les accords de location signés par les bureaux extérieurs et le Siège sont considérés comme des contrats de location simple et les paiements correspondants sont imputés à l'État de la performance financière à titre de dépenses et répartis en tranches égales sur toute la durée du bail.

Avoirs incorporels

2.29 Les avoirs incorporels se composent principalement de logiciels et de licences informatiques. Ils sont inscrits sur la base des coûts encourus pour acquérir et mettre en service les logiciels concernés moins le coût d'amortissement et de perte de valeur. Ils sont amortis de façon linéaire sur la base d'une durée de vie utile escomptée de cinq ans ou de la période de validité de la licence.

Perte de valeur d'actifs non générateurs de trésorerie

2.30 Les avoirs de la Cour ne sont habituellement pas détenus à des fins commerciales et sont donc considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

2.31 La perte de valeur représente une perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif au-delà de la comptabilisation systématique de la perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif par la dépréciation ou l'amortissement.

2.32 Un actif a subi une perte de valeur si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif diminuée du coût de vente, et sa valeur d'usage.

2.33 La juste valeur diminuée du coût de vente est le cours acheteur sur un marché actif ou un prix figurant dans un accord de vente irrévocable dans des conditions de concurrence normale.

2.34 La valeur d'usage d'un actif est sa valeur actuelle au regard de son potentiel de service résiduel, déterminé selon l'approche de coût de remplacement amorti, l'approche du coût de remise en état ou l'approche des unités de service.

2.35 La perte de valeur est comptabilisée comme un excédent net/déficit net. Tout actif dont la perte de valeur est constatée fait l'objet d'un ajustement du rythme de dépréciation (ou amortissement) sur le reliquat de sa durée de vie utile pour tenir compte de sa nouvelle valeur comptable minorée de sa valeur résiduelle (le cas échéant).

2.36 À la fin de chaque exercice, la Cour déterminera si une perte de valeur comptabilisée au cours d'un exercice précédent a diminué ou disparu. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif sera ramenée au moindre de la valeur recouvrable estimée ou de la valeur à laquelle l'actif aurait été comptabilisé si la perte de valeur n'avait pas été constatée. Cette augmentation de valeur se traduit par la reprise d'une perte de valeur comptabilisée comme un excédent net/déficit net.

Droit à remboursement

2.37 La Cour a comptabilisé le droit à remboursement en vertu de la politique d'assurance d'Allianz NV, qui correspond exactement au montant et au moment du versement des prestations à payer aux termes d'un régime à prestations définies pour les pensions des juges. La juste valeur du droit à remboursement est établie au niveau de la valeur actuelle de l'engagement en découlant.

Comptes à payer

2.38 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.39 Les revenus reportés incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.40 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Information relative aux parties liées

2.41 La Cour divulgue si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur la Cour par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et la Cour sont soumises à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.42 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Cour et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé de la Cour sont considérées comme une transaction entre parties liées. De plus, la Cour divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Engagements liés aux prestations au personnel

2.43 Les traitements et autres dépenses de personnel et engagements correspondants sont comptabilisés comme des services rendus par le personnel. Les avantages du personnel sont classés comme avantages à court terme, avantages consécutifs à l'emploi, autres avantages à long terme ou prestations de cessation d'emploi.

2.44 *Les avantages à court terme* sont ceux dont le paiement échoit dans les douze mois suivant la prestation du service et incluent les traitements, indemnités, congés maladie rémunérés et congés annuels. Les avantages à court terme sont comptabilisés comme des

dépenses et engagements lorsque les services sont rendus. Les avantages acquis mais non encore versés sont comptabilisés comme des dépenses pendant l'exercice auquel ils se rapportent et comptabilisés dans l'État de la situation financière comme des engagements ou provisions.

2.45 *Les congés annuels* sont comptabilisés comme des dépenses au fur et à mesure que les employés fournissent des services qui accroissent leurs droits à des absences rémunérées futures.

2.46 *Les avantages consécutifs à l'emploi* incluent les pensions de retraite et l'assurance maladie après la cessation de service.

2.47 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF)* : Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes. L'UNJSPF est un régime capitalisé multi-employeurs à prestations définies. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour répartir l'engagement, les actifs du régime et les coûts entre les différentes entités participant à l'UNJSPF, les contributions versées au UNJSPF sont comptabilisées comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées. Les cotisations à payer aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges dans l'État de la performance financière au fur et à mesure.

2.48 *Pensions des juges* : Le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 % au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité aux juges de moins de 65 ans. Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 16, paragraphe 31). Allianz a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges et le contrat court à compter du 31 décembre 2008.

2.49 *Assurance maladie après la cessation de service* : Le régime collectif d'assurance-maladie de la Cour, administré par Cigna, est offert au personnel après la cessation de leur service. La Cour subventionne les cotisations du personnel retraité à hauteur de 50 %. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

2.50 Les engagements et coûts des régimes à prestations définies sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition. La valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle de tout paiement futur prévu pour régler les prestations découlant du service des employés de l'exercice en cours et précédents. La valeur actuelle des engagements des régimes à prestations définies est calculée sur la base d'hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles.

2.51 *Autres avantages à long terme* : Inclut les prestations de cessation d'emploi (y compris les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, les déplacements, le transport et l'assurance des effets personnels et domestiques), les congés dans les foyers, les visites familiales, les allocations de décès et les prestations de survivant. Les autres avantages à long terme sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés dans l'État de la performance financière dans l'exercice pendant lequel ils sont cumulés.

2.52 Les avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme sont calculés par des actuaires indépendants.

2.53 *Prestations de cessation d'emploi* : Il s'agit des indemnités payables à la suite de la décision de la Cour de résilier le contrat d'emploi d'un employé avant la date normale de

retraite de celui-ci. Les prestations de cessation d'emploi sont comptabilisées comme un engagement et une dépense lorsqu'il est confirmé qu'en raison d'une restructuration, le contrat d'emploi d'un employé sera résilié.

Prêt de l'État hôte

2.54 Le prêt décrit à la note 2.72(a) est comptabilisé initialement à sa juste valeur. La juste valeur à la comptabilisation initiale équivaut à la valeur nette actuelle des futurs flux de trésorerie au taux d'intérêt effectif. Par après, le prêt est comptabilisé au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

Provisions et passifs éventuels

2.55 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque la Cour supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.56 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.57 *Contributions mises en recouvrement* : Les recettes sont comptabilisées en début d'exercice, une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme adopté.

2.58 Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour. Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévus, dans l'ordre de leur mise en recouvrement. Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement. Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.59 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre la Cour et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.60 *Contributions mises en recouvrement pour reconstituer le Fonds en cas d'imprévus* : Ces contributions sont comptabilisées comme des recettes lorsqu'elles sont approuvées par l'Assemblée dans l'exercice pour lequel le renflouement est approuvé. Si le Fonds est

reconstitué par l'application d'excédents de trésorerie, ce renflouement n'est pas comptabilisé comme des recettes mais plutôt comme un transfert interfonds dans l'actif net/solde net.

2.61 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.62 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes de change

2.63 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les recettes d'intérêts sont comptabilisées dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

2.64 *Les gains et pertes sur la cession d'immobilisations corporelles* sont établis en comparant le produit de vente à la valeur comptable, et sont inclus dans l'État de la performance financière.

Charges

2.65 *Les charges financières* comprennent les frais bancaires, les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. Les charges d'intérêts sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont encourues pour les instruments financiers porteurs d'intérêt et évaluées au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.66 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par la Cour.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.67 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement de la Cour. L'information financière est présentée séparément pour trois secteurs : Fonds général, Fonds d'affectation spéciale et Fonds du projet des locaux permanents.

2.68 *Comptabilité par fonds* : Les comptes de la Cour sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». L'Assemblée peut établir des fonds séparés à des fins générales ou à des fins spéciales, et le Greffier peut ouvrir et clore des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux entièrement pourvus à l'aide de contributions volontaires.

2.69 *Le secteur général* représente les activités primaires de la Cour en vertu du Statut de Rome :

(a) *Le secteur du Fonds général* a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour ;

(b) *Le secteur du Fonds de roulement* a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

(c) *Le secteur du Fonds en cas d'imprévus* a été créé par l'Assemblée pour permettre à la Cour de faire face aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

2.70 *Le secteur des fonds d'affectation spéciale*, alimenté par des contributions volontaires, permet de financer diverses activités comme la réinstallation des témoins, la création de la Matrice des outils juridiques et l'organisation de séminaires. Les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée. Ces fonds sont alimentés exclusivement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs. Le secteur des fonds d'affectation spéciale n'inclut pas le Fonds au profit des victimes ou le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui font l'objet d'états financiers séparés.

2.71 *Le secteur du Projet des locaux permanents* comptabilise les activités liées à la construction des locaux permanents de la Cour ainsi que les activités de transition non financées par le budget-programme ordinaire.

Le Projet des locaux permanents a été créé par l'Assemblée par sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, qui souligne que « ...la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité », réitérant de fait l'importance des locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

Dans sa résolution ICC-ASP/15/Res.2, l'Assemblée autorisait une augmentation de l'enveloppe du budget unifié d'un montant de 1,75 million d'euros, amenant le budget total du projet à 205,75 millions d'euros.

Le Projet des locaux permanents est financé par :

(a) le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en sa qualité d'État hôte : par le biais de l'octroi à la Cour d'un prêt, remboursable sur une période de 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 %, comme prévu à l'annexe II à la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être versés sur une base annuelle à compter du premier prélèvement effectué sur le prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels périodiques, a commencé après l'expiration des baux des locaux provisoires le 30 juin 2016.

(b) les contributions mises en recouvrement sur la base des principes énoncés à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, dans le cas des États ayant décidé d'acquitter sous forme d'un montant forfaitaire la part leur revenant des coûts du projet. Dans sa résolution ICC-ASP/14/Res.5, l'Assemblée demandait aux États Parties qui avaient opté avant le 31 décembre 2014 pour la formule du paiement forfaitaire, partiel ou intégral, de leur contribution au projet, de consulter le Directeur de projet afin de décider du calendrier des paiements, l'intégralité desquels devant être reçue le 29 juin 2016 au plus tard ou à une date antérieure.

(c) les contributions volontaires des gouvernements, organisations internationales, particuliers, entreprises et autres entités, en application de l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1 adoptée par l'Assemblée pour la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents.

(d) toute autre ressource que l'Assemblée lui alloue en vertu des résolutions ICC-ASP/14/Res.1 et ICC-ASP/15/Res.2.

Actif net/solde net

2.72 L'actif net/solde net se compose du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds de roulement, tels qu'établis et maintenus à un niveau décidé par l'Assemblée, et des excédents ou déficits du Fonds général, dont le Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel, l'Excédent de trésorerie, le Fonds du projet des locaux permanents et des fonds d'affectation spéciale.

2.73 *Les excédents dus aux États Parties* pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

- (a) soldes inutilisés des crédits ouverts ;
- (b) économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;
- (c) contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- (d) révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ;
- (e) recettes accessoires telles que définies à l'article 7.1 du Règlement financier.

À moins que l'Assemblée des États Parties en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice suivant.

2.74 *L'Assemblée peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux* financés totalement ou partiellement par les contributions mises en recouvrement.

Comparaison des budgets

2.75 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.76 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 24, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

Changement de méthode comptable

2.77 En 2016, la Cour adoptait la norme IPSAS 39, « Avantages du personnel », approuvée par le Conseil en remplacement de la norme IPSAS 25. La principale différence entre les deux normes est l'élimination de la possibilité de reporter la comptabilisation des variations du passif net au titre des prestations définies (la « méthode du corridor »).

Changements de présentation

2.78 À compter de 2016, les dépenses liées aux entrepreneurs et consultants particuliers sont présentées au poste « Services contractuels » dans l'État de la performance financière.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Fonds en caisse	51	58
Fonds en banque	20 353	22 968
Total	20 404	23 026

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent imposer des restrictions de disponibilité selon le fonds auquel ils appartiennent (voir note 25 pour information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 55 000 euros (2015 : 178 000 euros) en devises autres que l'euro.

4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe

4.1 Les comptes bancaires porteurs d'intérêt et dépôts à terme ont produit un rendement annuel moyen de 0,15 %.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	18 405	20 786
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	86	7
Contributions volontaires à recevoir	16	129
Total des comptes à recevoir, brut	18 507	20 922
Provision pour créance douteuse	(4 534)	(412)
Total des comptes à recevoir, net	13 973	20 510

4.2 *Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)* : Le montant de contributions en souffrance, de 18 405 000 euros, inclut 4 345 000 euros pour les exercices précédents et 14 060 000 euros pour 2016 (Tableau 1). Un excédent de contributions versées par les États Parties par rapport aux contributions dues se dégage pour un montant de 4 379 000 euros ; ces contributions sont inscrites comme contributions versées à l'avance (voir la note 12.1 ci-après).

4.3 *Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)* : Le solde impayé dû au Fonds de roulement, au Fonds en cas d'imprévus pour le coût total des locaux permanents par les États qui ont accédé au Statut de Rome après 2015.

4.4 *Contributions volontaires à recevoir* : Le montant de 16 000 euros représente un compte à recevoir en souffrance des donateurs pour des projets achevés en 2016-2017.

4.5 *Provision pour créance douteuse* : La Cour a fait une provision pour créance douteuse de 90 % des contributions en souffrance des États Parties qui sont en retard de plus de deux ans dans le paiement de leurs contributions. L'article 112 du Statut de Rome stipule qu'un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution mise en recouvrement ne peut participer au vote de l'Assemblée ou du Bureau si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2015	412
Augmentation de la provision	4 122
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2016	4 534

4.6 Le tableau suivant présente la ventilation des comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Non échu</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	-	14 060	4 291	54	18 405
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	46	34	5	1	86
Contributions volontaires à recevoir	-	16	-	-	16
Total des comptes à recevoir, brut	46	14 110	4 296	55	18 507

5. Autres comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Comptes à recevoir de gouvernements	2 949	1 907
Autres comptes à recevoir	1 663	1 498
Autres comptes à recevoir, brut	4 612	3 405
Provision pour créance douteuse	(1 406)	(983)
Autres comptes à recevoir, net	3 206	2 422

5.1 Les comptes à recevoir de gouvernements représente le montant exigible pour le remboursement de la taxe sur l'énergie et la TVA.

5.2 Provision pour créance douteuse : Sous Autres comptes à recevoir et sur la base d'une décision judiciaire du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), en 2016, la Cour a avancé un montant de 448 000 euros au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés et passés au compte des coûts de l'aide judiciaire puisque leur recouvrement est incertain.

Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Autres créances</i>	<i>Créances de gouvernements</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 1 ^{er} janvier 2016	958	25	983
Augmentation de la provision	448	(25)	423
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2016	1 406	-	1 406

5.3 Le tableau suivant présente la ventilation des autres comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	2 937	12	-	2 949
Autres comptes à recevoir	666	997	-	1663
Autres comptes à recevoir, brut	3 603	1009	-	4 612

6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Avances au personnel	2 273	1 612
Avances aux fournisseurs	84	52
Dépenses prépayées	540	620
Intérêts cumulés	8	76
Total	2 905	2 360

6.1 Les avances au personnel incluent 1 329 000 euros pour la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant en 2017, 23 000 euros d'avances pour voyages en 2017, et 921 000 euros d'avances pour les opérations hors siège.

6.2 Les avances aux fournisseurs représentent les montants versés aux fournisseurs pour les dépenses liées aux déplacements, comme les billets et les transports.

6.3 Les charges prépayées représentent les paiements aux fournisseurs pour la maintenance de logiciels pour les périodes s'achevant après le 31 décembre 2016.

7. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
Coût								
Au 1 ^{er} janvier 2016	9 741	-	195 756	2 587	561	11 493	2 472	222 610
Ajouts	-	1 225		690	50	726	246	2 937
Perte de valeur	-	(1 225)	1 225	-	-	-	-	-
Reclassement	-	-	-	-	(5)	(30)	(118)	(153)
Cessions/radiations	-	-	-	(190)	(9)	(1 863)	(64)	(2 126)
Au 31 décembre 2016	9 741	-	196 981	3 087	597	10 326	2 536	223 268
Dépréciation cumulée								
Dépréciation cumulée au 1 ^{er} janvier 2016	-	-	1 704	2 113	468	8 177	1 578	14 040
Charge pour dépréciation	-	-	10 227	210	29	1 016	170	11 652
Reclassement	-	-	-	-	-	(12)	(14)	(26)
Cessions/radiations	-	-	-	(190)	(9)	(1 863)	(64)	(2 126)
Au 31 décembre 2016	-	-	11 931	2 133	488	7 318	1 670	23 540
Valeur comptable nette								
Au 1 ^{er} janvier 2016	9 741	-	194 052	474	93	3 316	894	208 570
Au 31 décembre 2016	9 741	-	185 050	954	109	3 008	866	199 728

7.1 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. La valeur du terrain est estimée sur la base de sa fonction sans but lucratif par un évaluateur indépendant.

8. Avoirs incorporels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Total</i>	
Coût				
Au 1 ^{er} janvier 2016		10 125	402	10 527
Ajouts		433	-	433
Perte de valeur		402	(402)	-
Reclassement		(3)	-	(3)
Au 31 décembre 2016		10 957	-	10 957
Amortissement cumulé				
Au 1 ^{er} janvier 2016		9 174	-	9 174
Charge pour amortissement		441	-	441
Au 31 décembre 2016		9 615	-	9 615
Valeur comptable nette				
Au 1 ^{er} janvier 2016		951	402	1 353
Au 31 décembre 2016		1 342	-	1 342

9. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Passif à court terme		
Conseils à payer	452	1 228
Fournisseurs	5 073	6 653
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	67	153
Autres comptes à payer	104	1 892
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>5 696</i>	<i>9 926</i>
Passif à long terme		
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	586	50
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>586</i>	<i>50</i>
Total du passif	6 282	9 976

10. Engagements liés aux prestations au personnel

10.1 L'engagement envers le Secrétariat du Fonds au profit des victimes représente un excédent au titre du grand programme VI, qui est consolidé dans le budget-programme de la Cour mais qui fait partie de l'actif net/solde net du Fonds au profit des victimes et est en attente de passage au crédit des États Parties (voir note 1.2 (g)).

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Passif à court terme		
Traitements et prestations	1 004	798
Accumulation de droits à congé annuel	6 089	5 791
Autres avantages à long terme	1 419	1 605
Avantages consécutifs à l'emploi	1 216	1 128
<i>Total partiel du passif à court terme</i>	<i>9 728</i>	<i>9 322</i>
Passif à long terme		
Autres avantages à long terme	9 332	5 740
Avantages consécutifs à l'emploi	38 139	31 632
<i>Total partiel du passif à long terme</i>	<i>47 471</i>	<i>37 372</i>
Total	57 199	46 694

Engagements à court terme liés aux prestations au personnel

10.2 Les passifs à court terme incluent les comptes à payer au titre des traitements et autres prestations, l'accumulation des droits à congé annuel et la fraction courante des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi.

10.3 *Congés annuels cumulés* : Au 31 décembre 2016, l'accumulation des droits à congé annuel pour tous les employés de la Cour se montait à 6 089 000 euros. Le coût des congés annuels non pris en 2016 a été comptabilisé comme une charge de 298 000 euros à l'État de la performance financière.

Engagements à long terme liés aux prestations au personnel

10.4 Les hypothèses actuarielles employées pour déterminer la valeur des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi sont les suivantes :

Hypothèses financières	
Taux d'actualisation :	
Régime de pensions des juges	1,50 %
Indemnités de réinstallation et autres avantages des juges	0,13 %
Congés dans les foyers et visites familiales des employés	0,13 %
Assurance maladie après la cessation de service	1,80 %
Prime de rapatriement	1,30 %
Autres avantages des employés	1,20 %
Inflation des traitements	1,50 %
Inflation des prix	2,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %
Progression des traitements individuels	1,20 %
Hypothèses démographiques	
Taux de rotation des employés	De 0 % à 7 % selon la fourchette d'âge
Taux d'handicap	Selon le UNJSPF
Tables de mortalité	UNJSPF, actifs et inactifs (2007-2013)
Corrections d'âge	Échelle d'amélioration générationnelle (inactifs)
Différence d'âge H/F	+3

10.5 Le taux utilisé pour actualiser les engagements est celui de la valeur temporelle de l'argent. La monnaie et la durée de l'instrument financier retenu pour traduire cette valeur temporelle de l'argent correspond à la monnaie et la durée estimée de l'engagement au titre des avantages.

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Engagement à prestations définies au 1^{er} janvier 2016	23 235	646	10 709	6 699	41 289
Coût des prestations	717	232	1 297	1 620	3 866
Coût d'intérêts	514	3	324	112	953
(Gains)/pertes actuariels	2 210	(41)	1 517	2 734	6 420
Prestations versées	(1 147)	(137)	(21)	(1 117)	(2 422)
Engagement à prestations définies au 31 décembre 2016	25 529	703	13 826	10 048	50 106

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture du droit à remboursement

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Régime de pensions des juges</i>
Droit à remboursement au 1^{er} janvier 2016	23 235
Revenus d'intérêts	511
Gains/(pertes) actuariels	1 643
Contributions de l'employeur	1 395
Prestations versées	(1 147)
Coût d'administration	(108)
Droit à remboursement au 31 décembre 2016	25 529

10.6 La juste valeur du droit à remboursement est considérée comme étant la valeur actuelle de l'engagement correspondant.

Charge totale des régimes d'avantages à prestations définies comptabilisée à l'État de la performance financière et actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Coût des prestations net	717	232	1 297	1 620	3 866
Intérêts nets sur le passif/(l'actif) net au titre des prestations définies	3	3	324	112	442
Coûts d'administration	108	-	-	-	108
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	-	(41)	-	2 734	2 693
Coût des prestations définies enregistré au compte de profits et pertes	828	194	1 621	4 466	7 109
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	567	-	1 517	-	2 084
Coût des prestations définies enregistré au compte de l'actif net/solde net	567	-	1 517	-	2 084
Total, coût des prestations définies	1 395	194	3 138	4 466	9 193

Analyse de sensibilité

10.7 Une hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer les engagements au titre des régimes à prestations définies est le taux d'actualisation. Les analyses de sensibilité se fondent sur une variation des hypothèses de 0,25 % à la fin de la période considérée.

	<i>Taux d'actuali- sation %</i>	<i>Engage- ment à prestations définies</i>	<i>Taux d'actuali- sation plus 0,25 %</i>	<i>Engage- ment à prestations définies</i>	<i>Taux d'actuali- sation moins 0,25 %</i>	<i>Engage- ment à prestations définies</i>
Juges						
Régime de pensions	1,50	25 529	1,75	24 784	1,25	26 310
Congés dans les foyers	0,13	54	0,38	54	0	54
Rapatriement/voyages après la cessation de service	0,13	104	0,38	103	0	104
Indemnités de réinstallation	0,13	539	0,38	535	0	541
Prestations de survivant	0,13	6	0,38	6	0	6
Employés						
Congés dans les foyers	0,13	893	0,38	892	0	894
Visites familiales	0,13	10	0,38	10	0	10
Rapatriement/Voyages après la cessation de service	1,20	2 197	1,45	2 147	0,95	2 249
Prime de rapatriement	1,30	6 542	1,55	6 374	1,05	6 709
Allocation de décès	1,20	403	1,45	395	0,95	411
Assurance maladie après la cessation de service	1,80	13 826	2,05	12 850	1,55	14 891

10.8 Effet présumé d'une augmentation et d'une diminution d'un point de pourcentage des taux d'évolution des coûts médicaux :

Taux d'évolution des coûts médicaux

<i>En milliers d'euros</i>	<i>4 %</i>	<i>5 %</i>	<i>6 %</i>
Engagement à prestations définies au 31/12/2016	11 797	13 826	16 323
Coût des prestations pour l'exercice 2017	1 420	1 660	1 954

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

10.9 L'engagement financier de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations membres, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. Chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

10.10 L'évaluation actuarielle effectuée le 31 décembre 2015 a fait ressortir un excédent de capitalisation de 0,16 % (un déficit de 0,72 % dans l'évaluation de 2013) de la rémunération considérée aux fins de pension, ce qui voudrait dire que le taux de contribution nécessaire pour assurer l'équilibre actuariel au 31 décembre 2015 serait de 23,54 % de la rémunération considérée aux fins de pension, comparativement au taux de contribution actuel de 23,70 %. La prochaine évaluation actuarielle sera réalisée au 31 décembre 2017, en 2018.

10.11 Au 31 décembre 2015, le ratio de capitalisation de la valeur actuarielle des actifs et des passifs, en supposant qu'il n'y aura pas de futurs ajustements des pensions, était de

141,1 % (127,5 % en 2013). Le ratio de capitalisation était de 100,9 % (91,2 % en 2013) après la prise en compte du système actuel d'ajustements de pensions.

10.12 Après avoir évalué la suffisance actuarielle du Fonds, l'actuaire externe a conclu qu'au 31 décembre 2015, il n'y avait nul besoin de paiements compensatoires en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse puisque la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de tous les engagements cumulés en vertu du Fonds. De plus, la valeur marchande des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés à la date d'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition de l'article 26.

10.13 Le plan expose les organisations participantes aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens d'autres organisations, de sorte qu'il n'existe aucun moyen prévisible et fiable de répartir avec précision les engagements et actifs du plan parmi les organisations participantes. La Cour, comme d'autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière et des performances sous-jacentes du plan de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser ; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées.

10.14 En 2016, les contributions versées à la Caisse totalisaient 20 512 000 euros.

Accidents imputables au service

10.15 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme charge. En 2016, le montant de cette prime s'est élevé à 786 000 euros.

Secrétariat du Fonds au profit des victimes

10.16 Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a droit aux indemnités et prestations prévues par le Règlement du personnel et offertes à tous les autres employés de la Cour. Ces indemnités étant mutualisées sur la base de l'ensemble du personnel de la Cour, il n'est pas possible de réaliser une évaluation actuarielle à part pour le Secrétariat. Les prestations à long terme et les prestations consécutives à l'emploi liées au Secrétariat et incluses dans les engagements de la Cour sont estimées à 211 000 euros.

10.17 La valeur des congés annuels payables aux employés du Secrétariat au 31 décembre 2016, également mutualisés, est incluse dans le calcul des engagements de la Cour et est établie à 68 000 euros.

11. Prêt de l'État hôte

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Prêt de l'État hôte (à court terme)	1 759	891
Prêt de l'État hôte (à long terme)	72 509	77 120
Total	74 268	78 011

11.1 Le prêt est comptabilisé au coût amorti, au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est appliqué à chaque prélèvement sur le total du capital disponible.

11.2 Le remboursement du prêt de l'État hôte a commencé le 30 juin 2016, date à laquelle a expiré l'entente de location de la Cour pour ses locaux provisoires. Les contributions des États Parties qui n'ont pas opté pour la contribution forfaitaire sont perçues annuellement. Le tableau suivant décompose le prêt restant à courir :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
----------------------------	----------------------	----------------	----------------------	--------------

Prêt de l'État hôte	2 984	10 755	95 006	108 745
---------------------	-------	--------	--------	---------

12. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Contributions mises en recouvrement reçues en avance	4 379	280
Contributions volontaires reportées	387	805
Charges accumulées	3 479	13 795
Intérêts accumulés sur le prêt de l'État hôte	2 984	2 186
Total	11 229	17 066

12.1 *Contributions mises en recouvrement reçues en avance* : 4 379 000 euros ont été reçus des États Parties pour le prochain exercice financier.

12.2 *Contributions volontaires reportées* : contributions de la Commission européenne (375 000 euros) et autres contributeurs (14 000 euros) pour les activités du fonds d'affectation spéciale « Renforcement des compétences juridiques et de la coopération » en 2017.

13. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	2 171	251
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	86	131
Provision pour prestations de cessation d'emploi	-	117
Provision pour résiliation anticipée du bail, Siège	-	1 756
Total	2 257	2 255

Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision TAOIT</i>	<i>Provision impôt É-U</i>	<i>Provision cessation d'emploi</i>	<i>Provision résiliation anticipée</i>	<i>Total</i>
Provision au 1 ^{er} janvier 2016 (actualisé)	251	131	117	1 756	2 255
Augmentation de la provision	2 011	65	-	-	2 076
Diminution pour paiements	(58)	(75)	(72)	(1 239)	(1 444)
Diminution pour reprises	(33)	(35)	(45)	(517)	(630)
Provision au 31 décembre 2016	2 171	86	-	-	2 257

13.1 *Provision pour affaires en instance devant le TAOIT* : À la fin de 2016, vingt-et-une affaires avaient été intentées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par des employés actuels ou anciens de la Cour. Un total de 2 171 000 euros sont mis de côté pour six de ces affaires. D'autres affaires en suspens depuis le 31 décembre 2016 sont comptabilisées comme des passifs éventuels, ou bien il est considéré qu'une sortie de ressources est peu probable.

13.2 *Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)* : D'après les pratiques et principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le TAOIT, les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 86 000 euros pour l'exercice 2016 pour neuf fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

14. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Fonds général		
Fonds en cas d'imprévus	5 791	5 791
Fonds de roulement	3 664	1 616
Fonds généraux		
Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel	172	6 395
Excédent / (Déficit) de trésorerie	5 394	95
Autres fonds	(16 964)	(6 525)
Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi	(3 419)	-
Total partiel des soldes des fonds généraux	(5 362)	7 372
Solde des autres fonds		
Fonds du projet des locaux permanents	119 591	118 583
Fonds d'affectation spéciale	1 623	1 519
Total partiel des soldes des autres fonds	121 214	120 102
Total	115 852	127 474

14.1 *Fonds en cas d'imprévus* : En application de la résolution ICC-ASP/ICC/Res.4(b), un montant de 9 169 000 euros, soit l'excédent de trésorerie pour les exercices financiers 2002 et 2003, a été utilisé pour créer le Fonds en cas d'imprévus. Le niveau du Fonds en cas d'imprévus a ensuite été réduit à 7 millions d'euros (Tableau 2).

14.2 *Fonds de roulement* : Dans sa résolution ICC-ASP/14/Res.1, l'Assemblée établissait le Fonds de roulement pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 à 7 406 000 euros, soit le même niveau que pour l'exercice financier précédent. En 2016, un montant de 3 837 000 euros a été prélevé sur le Fonds de roulement pour couvrir les coûts liés aux locaux permanents, et l'excédent de trésorerie de 2014, de 95 000 euros, a été employé pour reconstituer le Fonds de roulement (ICC-ASP/14/Res.1).

14.3 *Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel* : Il a été réduit de 6 223 000 euros en 2016 afin de financer les prestations au personnel de 2016 et une partie des coûts liés aux locaux permanents (ICC-ASP/14/Res.1).

15. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Contributions mises en recouvrement			
Pour le budget-programme	15.1	136 886	125 850
Pour le Projet des locaux permanents		246	41 365
Pour le Coût total des locaux permanents	15.2	51	-
Variation des provisions pour créances douteuses		(4 122)	(96)
<i>Total partiel des contributions mises en recouvrement</i>		<i>133 061</i>	<i>167 119</i>
Contributions volontaires			
Pour le budget-programme	15.3	805	2 834
Pour les fonds d'affectation spéciale		984	1 409
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>		<i>1 789</i>	<i>4 243</i>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Recettes financières			
Revenus d'intérêts		45	179
<i>Total partiel des recettes financières</i>		45	179
Autres recettes			
Contribution de l'État hôte au projet des locaux permanents		652	21 463
Autres recettes		836	489
<i>Total partiel des autres recettes</i>		1 488	21 952
Total des recettes		136 383	193 493

15.1 *Contributions mises en recouvrement pour le budget-programme* : Dans sa résolution ICC-ASP/14/Res.1, l'Assemblée approuvait l'ouverture des crédits de la Cour pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 pour un montant de 139 591 000 euros, dont 1 885 000 euros en contributions au Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Les contributions mises en recouvrement ont fait l'objet d'un nouvel ajustement de 805 000 euros de la contribution estimée de l'État hôte au titre du loyer des locaux provisoires (Grand programme V) et de 15 000 euros pour la différence entre les intérêts réels et prévus du prêt de l'État hôte.

15.2 *Contributions mises en recouvrement pour le coût total des locaux permanents* : contributions des États qui ont accédé au Statut de Rome après 2015, pour le coût total des locaux permanents (ICC-ASP/14/Res.5, paragraphe 55).

15.3 *Contributions volontaires au budget-programme* : Les recettes de contributions volontaires au budget-programme représentent la contribution de l'État hôte aux coûts des locaux provisoires.

Contributions en nature

15.4 En 2016, la Cour a engagé plusieurs agents bénévoles à court terme correspondant à une contribution en nature d'une valeur de 284 000 euros.

15.5 En 2016, la quinzième session de l'Assemblée des États Parties s'est tenue au World Forum Convention Centre, à La Haye. Les locaux ont été offerts par l'État hôte, pour une valeur approximative en nature de 290 000 euros.

16. Traitements et autres dépenses de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Émoluments des juges	3 250	2 971
Prestations et indemnités des juges	3 148	1 553
Traitements des fonctionnaires	47 627	44 329
Prestations et indemnités des fonctionnaires	24 981	25 076
Aide temporaire	21 427	25 334
Total	100 433	99 263

16.1 En 2016, la Cour a versé un paiement *ex-gratia* de 193 euros.

17. Voyages et frais de représentation

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Représentation	36	32
Voyages	5 295	6 651
Total	5 331	6 683

18. Services contractuels

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Information au public	425	666
Traduction à l'externe	683	1 031
Formation	759	761
Consultants et entrepreneurs particuliers	1 719	-
Autres services contractuels	1 766	6 601
Total	5 352	9 059

19. Honoraires des conseils

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Conseils pour la Défense	4 601	4 761
Conseils pour les victimes	945	1 016
Total	5 546	5 777

20. Charges de fonctionnement

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Loyer, utilités publiques et entretien	4 501	8 994
Maintenance, équipement de communications et informatique	2 993	2 817
Dépenses liées aux témoins	2 166	2 889
Autres charges de fonctionnement	1 632	2 357
Total	11 292	17 057

21. Fournitures et accessoires

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Matériel de bureau	570	385
Livres, revues et abonnements	150	140
Autres fournitures	475	534
Achats d'actifs de faible valeur	1 278	1 287
Total	2 473	2 346

21.1 *Achats d'actifs de faible valeur* : Les meubles, accessoires, équipements informatiques et autres avoirs dont la valeur comptable est inférieure à 1 000 euros qui ne sont pas capitalisés.

22. Dépréciation, amortissement et perte de valeur

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Dépréciation	11 652	2 894
Amortissement	441	414
Total	12 093	3 308

22.1 Aucune perte de valeur d'avoirs n'a été comptabilisée en 2016.

23. Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Frais bancaires	55	58
Pertes nettes, opérations de change	33	77
Frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte	2 133	2 861
Total	2 221	2 996

23.1 Les frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte, d'un montant de 2 133 000 euros, sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif.

24. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

24.1 Les budgets et comptes de la Cour sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État des variations de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

24.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

24.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 24.1 ci-dessus.

24.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de date à la Cour aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget inclut le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (note 1.2(g)), qui ne fait pas partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. À l'inverse, le budget-programme annuel n'inclut pas les secteurs du Fonds du projet des locaux permanents ni des Fonds d'affectation spéciale, contrairement aux états financiers.

24.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonction- nement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	3 010	-	-	3 010
Différences de méthode	11 393	(410)	-	10 983
Différences de présentation	-	109	(9 532)	(9 423)
Différences d'entité	(3 526)	(8 773)	5 103	(7 196)
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	10 877	(9 074)	(4 429)	(2 626)

24.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants et flux de trésorerie nets découlant des activités de fonctionnement, d'investissement et de financement, sont présentés sous Différences de méthode. Les recettes et autres charges liées aux fonds ne faisant pas partie de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentées sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ne sont pas comptabilisées dans les états financiers, mais sont incluses dans le processus budgétaire. Le Fonds du projet des locaux permanents et les fonds d'affectation spéciale sont inclus dans les états financiers mais ne font pas partie des données effectives sur une base comparable.

24.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2016.

25. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affecta- tion spéciale</i>	<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	<i>Total</i>
Actif					
<i>Actif à court terme</i>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 060	2 344	-	-	20 404
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	13 815	16	101	-	13 932
Autres comptes à recevoir	3 202	2	934	(932)	3 206
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 861	44	-	-	2 905
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>37 938</i>	<i>2 406</i>	<i>1 035</i>	<i>(932)</i>	<i>40 447</i>
<i>Actif à long terme</i>					
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	41	-	-	-	41
Immobilisations corporelles	2 790	-	196 938	-	199 728
Avoirs incorporels	1 291	-	51	-	1 342
Droit à remboursement	25 529	-	-	-	25 529
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>29 651</i>	<i>-</i>	<i>196 989</i>	<i>-</i>	<i>226 640</i>
Total de l'actif	67 589	2 406	198 024	(932)	267 087

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	<i>Total</i>
Passif					
<i>Passif à court terme</i>					
Comptes à payer	6 039	367	222	(932)	5 696
Engagements liés aux prestations au personnel	9 716	12	-	-	9 728
Prêt de l'État hôte	-	-	1 759	-	1 759
Recettes reportées et charges accumulées	6 882	404	3 943	-	11 229
Provisions	2 257	-	-	-	2 257
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>24 894</i>	<i>783</i>	<i>5 924</i>	<i>(932)</i>	<i>30 669</i>
<i>Passif à long terme</i>					
Comptes à payer	586	-	-	-	586
Engagements liés aux prestations au personnel	47 471	-	-	-	47 471
Prêt de l'État hôte	-	-	72 509	-	72 509
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>48 057</i>	<i>-</i>	<i>72 509</i>	<i>-</i>	<i>120 566</i>
Total du passif	72 951	783	78 433	(932)	151 235
Actif net/solde net					
Fonds en cas d'imprévus	5 791	-	-	-	5 791
Fonds de roulement	3 664	-	-	-	3 664
Solde des autres fonds	(14 817)	1 623	119 591	-	106 397
Total de l'actif net/solde net	(5 362)	1 623	119 591	-	115 852
Total du passif et de l'actif net/solde net	67 589	2 406	198 024	(932)	267 087

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	<i>Total</i>
Actif					
<i>Actif à court terme</i>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 795	2 153	7 078	-	23 026
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	20 380	130	-	-	20 510
Autres comptes à recevoir	2 892	7	1 062	(1 539)	2 422
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 334	26	-	-	2 360
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>39 401</i>	<i>2 316</i>	<i>8 140</i>	<i>(1 539)</i>	<i>48 318</i>
<i>Actif à long terme</i>					
Immobilisations corporelles	2 037	-	206 533	-	208 570
Avoirs incorporels	1 290	-	63	-	1 353
Droit à remboursement	23 235	-	-	-	23 235
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>26 562</i>	<i>-</i>	<i>206 596</i>	<i>-</i>	<i>233 158</i>
Total de l'actif	65 963	2 316	214 736	(1 539)	281 476

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affecta- tion spéciale</i>	<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	<i>Total</i>
Passif					
<i>Passif à court terme</i>					
Comptes à payer	4 782	612	6 071	(1 539)	9 926
Engagements liés aux prestations au personnel	9 304	9	9	-	9 322
Prêt de l'État hôte	-	-	891	-	891
Recettes reportées et charges accumulées	4 828	176	12 062	-	17 066
Provisions	2 255	-	-	-	2 255
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>21 169</i>	<i>797</i>	<i>19 033</i>	<i>(1 539)</i>	<i>39 460</i>
<i>Passif à long terme</i>					
Comptes à payer	50	-	-	-	50
Engagements liés aux prestations au personnel	37 372	-	-	-	37 372
Prêt de l'État hôte	-	-	77 120	-	77 120
Provisions	-	-	-	-	-
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>37 422</i>	<i>-</i>	<i>77 120</i>	<i>-</i>	<i>114 542</i>
Total du passif	58 591	797	96 153	(1 539)	154 002
Actif net/solde net					
Fonds en cas d'imprévus	5 791	-	-	-	5 791
Fonds de roulement	1 616	-	-	-	1 616
Solde des autres fonds	(35)	1 519	118 583	-	120 067
Total de l'actif net/solde net	7 372	1 519	118 583	-	127 474
Total du passif et de l'actif net/solde net	65 963	2 316	214 736	(1 539)	281 476

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	129 433	-	3 628	133 061
Contributions volontaires	805	984	-	1 789
Recettes financières	43	2	-	45
Autres recettes	835	1	652	1 488
Total des recettes	131 116	987	4 280	136 383
Charges				
Traitements et autres dépenses de personnel	100 218	187	28	100 433
Voyages et frais de représentation	4 999	332	-	5 331
Services contractuels	5 288	295	(231)	5 352
Honoraires des conseils	5 546	-	-	5 546
Charges de fonctionnement	11 253	67	(28)	11 292
Fournitures et accessoires	2 386	-	87	2 473

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds d'affectation</i>		<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Total</i>
	<i>Général</i>	<i>spéciale</i>		
Dépréciation et amortissement	1 279	-	10 814	12 093
Charges financières	85	2	2 134	2 221
Total des dépenses	131 054	883	12 804	144 741
Excédent/(déficit) pour l'exercice	62	104	(8 524)	(8 358)

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds d'affectation</i>		<i>Fonds du projet des locaux permanents</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	<i>Total</i>
	<i>Général</i>	<i>spéciale</i>			
Recettes					
Contributions mises en recouvrement	124 685	-	42 434	-	167 119
Contributions volontaires	2 831	1 400	12	-	4 243
Recettes financières	157	3	19	-	179
Autres recettes	542	-	21 463	(53)	21 952
Total des recettes	128 215	1 403	63 928	(53)	193 493
Charges					
Traitements et autres dépenses de personnel	98 809	157	297	-	99 263
Voyages et frais de représentation	6 419	264	-	-	6 683
Services contractuels	4 781	167	4 111	-	9 059
Honoraires des conseils	5 777	-	-	-	5 777
Charges de fonctionnement	16 355	298	457	(53)	17 057
Fournitures et accessoires	1 405	2	939	-	2 346
Dépréciation et amortissement	1 300	-	2 008	-	3 308
Charges financières	105	2	2 889	-	2 996
Total des dépenses	134 951	890	10 701	(53)	146 489
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(6 736)	513	53 227	-	47 004

26. Engagements et contrats de location-exploitation

Contrats de location-exploitation

26.1 Les coûts de fonctionnement incluent des frais de location-exploitation d'un montant de 3 347 000 euros, comptabilisés comme des dépenses d'exploitation pendant l'exercice. Ce montant inclut les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement au titre de baux de sous-location ou à loyer conditionnel n'a été versé ou reçu.

Engagements

26.2 Au 31 décembre 2016, la Cour n'avait pris aucun engagement contractuel pour l'acquisition d'immobilisations corporelles vendues, mais non livrées.

27. Passif éventuel

27.1 À la fin de 2016, quinze plaintes présentées au TAOIT par des fonctionnaires de la Cour avaient été identifiées. Il n'est pas considéré probable que ces plaintes se soldent par une sortie de ressources économiques. Un total d'environ 2,6 millions d'euros est comptabilisé comme passif éventuel pour ces affaires.

28. Information relative aux parties liées

28.1 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs.

28.2 La rémunération globale du personnel-clé de la Cour inclut les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations-logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé.

28.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	13	2 472	103

28.4 Le personnel-clé a également droit à des avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les engagements accumulés étaient les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Accumulation de droits à congé annuel</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	233	535	1 039	1 807

28.5 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée établissait le Fonds au profit des victimes en faveur des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, et leur famille.

28.6 En annexe de cette résolution, l'Assemblée créait un Conseil de direction responsable de la gestion du Fonds, décidait que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'aide administrative et juridique nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche, et qu'il siègerait avec voix consultative au Conseil.

28.7 En 2016, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 1 885 000 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent, de 653 000 euros, est comptabilisé comme un engagement envers le Fonds au profit des victimes en attendant d'être crédité aux États Parties. La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, des équipements et des services administratifs.

29. Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir

29.1 En plus des éléments inscrits au compte des profits et pertes en 2016, tel qu'indiqué à la note 7 plus haut, 7 000 euros ont été inscrits au titre de la valeur d'effets à recevoir considérés comme étant irrécouvrables.

30. Événements survenus après la date de clôture

30.1 Le 27 juin 2017, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) a rendu son jugement dans deux affaires en suspens qui avaient été comptabilisées comme passifs éventuels, pour un montant estimé de 862 000 euros, au moment où les états financiers ont été publiés.

30.2 Conformément au jugement du TAOIT du 27 juin 2017, la Cour s'est vu ordonnée de payer aux plaignants le montant équivalent à la différence entre le montant de pension touché par les plaignants et le montant de pension qu'ils auraient touché sous l'ancien règlement concernant les régimes de pension, plus des intérêts de 5 % par année, plus les dépenses des plaignants, de l'ordre de 7 000 euros. Le montant total à verser aux plaignants est donc de 344 000 euros, et le montant à verser à l'administrateur du régime de pensions de la Cour, Allianz NL, est de 1 467 000 euros. Aussi, le passif éventuel de la Cour est réduit du montant estimatif original, soit 862 000 euros, et la Provision pour affaires en instance devant le TAOIT est portée à 1 811 000 euros.

Annexe

Tableau 1

Cour pénale internationale - État des contributions au 31 décembre 2016 (en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 31 décembre 2015			Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2015	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Sommes perçues pour 2017
	Exercices précédents	Contributions perçues	Contributions non acquittées						
Afghanistan	-	-	-	14 058	-	14 058	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	848 490	-	848 490	-	-	144
Albanie	45	45	-	18 576	-	18 576	-	-	-
Allemagne	-	-	-	14 920 566	15	14 920 551	-	-	2 551
Andorre	-	-	-	13 952	-	13 952	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	7 816	5 487	2 329	4 749	-	105	4 644	6 973	254
Argentine	858 214	858 214	-	2 084 682	-	1 039 866	1 044 816	1 044 816	-
Australie	-	-	-	5 437 180	-	5 437 180	-	-	1 048
Autriche	-	-	-	1 739 207	-	1 739 207	-	-	295
Bangladesh	-	-	-	14 165	-	14 165	-	-	675
Barbade	-	-	-	16 254	-	16 254	-	-	-
Belgique	-	-	-	2 139 216	-	2 139 216	-	-	296
Belize	-	-	-	2 403	-	2 403	-	-	-
Bénin	21 584	7 395	14 189	7 209	-	-	7 209	21 398	-
Bolivie	-	-	-	28 035	-	28 035	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	30 185	-	30 185	-	-	-
Botswana	-	-	-	33 872	-	33 872	-	-	144
Bésil	11 413 371	11 413 371	-	9 130 333	-	2 156 758	6 973 575	6 973 575	-
Bulgarie	-	-	-	108 538	6 578	101 960	-	-	5 044
Burkina Faso	-	-	-	9 381	1 396	4 406	3 579	3 579	-
Burundi	373	-	373	2 403	-	-	2 403	2 776	-
Cambodge	-	-	-	9 537	7 602	1 935	-	-	-
Canada	-	-	-	6 795 928	-	6 795 928	-	-	1 045
Cap-Vert	3 918	-	3 918	2 403	-	-	2 403	6 321	-
Chili	-	-	-	928 369	-	928 369	-	-	7
Chypre	-	-	-	101 671	-	101 671	-	-	145
Colombie	313 510	-	313 510	753 920	-	-	753 920	1 067 430	-
Comores	14 438	-	14 438	2 403	-	-	2 403	16 841	-
Congo	33 028	-	33 028	14 331	-	-	14 331	47 359	-
Costa Rica	-	-	-	109 487	16 795	84 608	8 084	8 084	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	21 783	-	21 783	-	-	-
Croatie	-	-	-	240 405	9 849	230 556	-	-	145
Danemark	-	-	-	1 364 037	-	1 364 037	-	-	151
Djibouti	2 018	-	2 018	2 403	-	-	2 403	4 421	-
Dominica	5 718	-	5 718	2 403	-	-	2 403	8 121	-
El Salvador	-	-	-	18 985	-	-	18 985	18 985	-
Équateur	-	-	-	155 844	-	155 844	-	-	-
Espagne	-	-	-	5 683 852	8	5 683 844	-	-	1 507
Estonie	-	-	-	88 656	-	88 656	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	16 641	-	16 641	-	-	101
Ex-république yougoslave de Macédoine	15 815	15 815	-	16 896	-	16 896	-	-	-
Fidji	-	-	-	7 209	920	6 289	-	-	-
Finlande	-	-	-	1 060 856	-	1 060 856	-	-	12 352
France	-	-	-	11 754 325	8	11 754 317	-	-	1 643
Gabon	77 681	77 681	-	40 624	-	40 624	-	-	-
Gambie	-	-	-	2 403	-	-	2 403	2 403	-
Géorgie	-	-	-	18 576	-	18 576	-	-	-
Ghana	-	-	-	38 411	8 211	-	30 200	30 200	-
Grèce	-	-	-	1 118 773	-	1 118 773	-	-	152
Grenade	6 185	6 185	-	2 403	-	2 403	-	-	-
Guatemala	50 655	50 655	-	67 320	-	67 320	-	-	74 540
Guinée	9 848	-	9 848	4 725	-	-	4 725	14 573	-
Guyane	-	-	-	4 725	3 549	1 176	-	-	1 707
Honduras	8 396	8 396	-	19 218	-	1 230	17 988	17 988	-
Hongrie	-	-	-	377 677	1 363	376 314	-	-	2 006
Îles Cook	19	19	-	2 403	-	2 375	28	28	-
Îles Marshall	1 034	-	1 034	2 403	-	-	2 403	3 437	-
Irlande	-	-	-	779 355	-	779 355	-	-	143
Islande	-	-	-	53 541	-	53 541	-	-	18 166
Italie	-	-	-	8 720 003	8	8 719 995	-	-	666 084

États Parties	Contributions non acquittées au 31 décembre 2015			Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2015	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Sommes perçues pour 2017
	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Exercices précédents						
Japon	-	-	-	23 391 916	4 244	23 387 672	-	-	-
Jordanie	-	-	-	46 576	-	46 576	-	-	-
Kenya	-	-	-	42 979	267	42 712	-	-	1 396
Lesotho	750	678	72	2 403	-	-	2 403	2 475	-
Lettonie	-	-	-	118 795	-	118 795	-	-	-
Libéria	1 788	1 788	-	2 403	-	2 258	145	145	-
Liechtenstein	-	-	-	16 254	-	16 254	-	-	716
Lituanie	-	-	-	168 533	168 533	-	-	-	173 602
Luxembourg	-	-	-	148 878	-	148 878	-	-	-
Madagascar	-	-	-	7 209	7 209	-	-	-	3 559
Malawi	13 031	-	13 031	4 806	-	-	4 806	17 837	-
Maldives	2 187	2 049	138	4 725	-	-	4 725	4 863	-
Mali	15 672	15 672	-	7 290	-	7 211	79	79	-
Malte	-	-	-	37 288	-	37 288	-	-	-
Mauricie	-	-	-	27 863	-	27 863	-	-	-
Mexique	3 645 451	3 645 451	-	3 338 686	-	662 770	2 675 916	2 675 916	-
Mongolie	-	-	-	11 610	-	11 610	-	-	-
Monténégro	-	-	-	9 288	-	9 288	-	-	-
Namibie	-	-	-	23 219	-	23 219	-	-	-
Nauru	-	-	-	2 403	-	2 388	15	15	-
Niger	21 925	-	21 925	4 806	-	-	4 806	26 731	-
Nigéria	278 426	-	278 426	493 474	-	-	493 474	771 900	-
Norvège	-	-	-	2 043 678	-	2 043 678	-	-	302
Nouvelle-Zélande	-	-	-	643 843	-	643 843	-	-	676 298
Ouganda	33 857	-	33 857	14 139	-	-	14 139	47 996	-
Panama	51 538	51 538	-	79 506	-	19 491	60 015	60 015	-
Paraguay	23 459	23 459	-	33 311	-	33 311	-	-	733
Pays-Bas	-	-	-	3 447 954	8	3 447 946	-	-	199 218
Pérou	13 455	13 455	-	325 868	-	26	325 842	325 842	-
Philippines	-	-	-	385 802	-	385 802	-	-	128
Pologne	-	-	-	1 956 718	-	1 956 718	-	-	2 028 278
Portugal	-	-	-	911 979	-	911 979	-	-	38 370
République centrafricaine	795	-	795	2 403	-	-	2 403	3 198	-
République de Corée	-	-	-	4 875 871	-	4 875 871	-	-	175 396
République de Moldavie	-	-	-	9 288	-	9 288	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	13 678	-	-	13 678	13 678	-
République dominicaine	255 882	102 276	153 606	110 698	-	-	110 698	264 304	-
République tchèque	-	-	-	804 884	-	804 884	-	-	7
République unie de Tanzanie	60 128	-	60 128	14 165	-	-	14 165	74 293	-
Roumanie	-	-	-	436 189	-	436 189	-	-	144
Royaume-Uni	-	-	-	10 409 624	28 134	10 381 490	-	-	4 127
Sainte-Lucie	-	-	-	2 403	50	2 353	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	2 018	2 018	-	2 403	-	2 403	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	6 973	-	6 973	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	7 321	7 321	-	2 403	-	2 207	196	196	-
Samoa	-	-	-	2 323	-	2 323	-	-	-
Sénégal	-	-	-	12 090	-	12 090	-	-	-
Serbie	-	-	-	76 087	711	75 376	-	-	711
Seychelles	-	-	-	2 403	-	2 403	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	2 403	2 403	-	-	-	4 198
Slovaquie	-	-	-	374 018	-	374 018	-	-	145
Slovénie	115 058	115 058	-	197 712	-	197 712	-	-	-
Suède	-	-	-	2 224 152	-	2 224 152	-	-	86 342
Suisse	-	-	-	2 652 346	-	2 652 346	-	-	195 272
Suriname	8 049	7 768	281	14 181	-	-	14 181	14 462	-
Tadjikistan	3 443	3 443	-	9 531	-	4 458	5 073	5 073	-
Tchad	697	-	697	11 697	-	-	11 697	12 394	-
Timor-Leste	-	-	-	7 030	6	-	7 024	7 024	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	79 083	-	79 083	-	-	-
Tunisie	164	164	-	68 043	-	68 043	-	-	-
Uruguay	-	-	-	188 021	-	188 021	-	-	-
Vanuatu	7 191	3 274	3 917	2 403	-	-	2 403	6 320	-
Venezuela	3 379 723	1 770	3 377 953	1 378 810	-	-	1 378 810	4 756 763	-
Zambie	-	-	-	14 139	-	-	14 139	14 139	-
Écart d'arrondissement	-	-	-	805	-	805	-	-	-
Écart entre l'intérêt réel et prévu sur le prêt	-	-	-	14 781	-	14 781	-	-	-
Total (124 États Parties)	20 785 674	16 440 445	4 345 229	138 785 600	267 867	124 457 996	14 059 737	18 404 966	4 379 287

Tableau 2

Cour pénale internationale - État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2016 (en euros)

État du Fonds de roulement

	2016	2015
Solde en début d'exercice	1 615 124	7 286 473
Remboursement aux États Parties	(393 293)	(581)
Contributions des États Parties	364 492	119 696
Retraits	(3 837 292) ⁽¹⁾	(5 790 464)
Renflouements	5 790 464	-
Excédent de trésorerie 2014	95 020 ⁽²⁾	-
Solde au 31 décembre	3 634 515	1 615 124
Niveau établi	7 405 983	7 405 983
Sommes dues par les États Parties (Tableau 3)	(29 196)	(395)
Déficit de financement	(3 742 272)	(5 790 464)
Solde au 31 décembre	3 634 515	1 615 124

État du Fonds en cas d'imprévus

	2016	2015
Solde en début d'exercice	5 784 923	7 468 427
Contributions des États Parties	385	25 450
Retraits	-	(1 708 954)
Renflouements	-	-
Solde au 31 décembre	5 785 308	5 784 923
Niveau établi	7 000 000	7 000 000
Sommes dues par les États Parties (Tableau 4)	(5 738)	(6 123)
Déficit de financement	(1 208 954)	(1 208 954)
Solde au 31 décembre	5 785 308	5 784 923

⁽¹⁾ Coûts de financement des locaux permanents (ICC-ASP/14/Res.1.B, paragraphe 5).

⁽²⁾ L'excédent de trésorerie de 2014 a été employé pour reconstituer le Fonds de roulement conformément à la résolution ICC-ASP/14/Res.1.B, paragraphe 3.

Tableau 3

Cour pénale internationale - État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2016 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2016</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Afghanistan	0,0100	741	741	-
Afrique du Sud	0,6200	45 917	45 917	-
Albanie	0,0136	1 007	1 007	-
Allemagne	10,8819	805 912	805 912	-
Andorre	0,0102	755	755	-
Antigua-et-Barbuda	0,0034	252	252	-
Argentine	1,5193	112 519	112 519	-
Australie	3,9804	294 788	294 788	-
Autriche	1,2263	90 820	90 820	-
Bangladesh	0,0100	741	741	-
Barbade	0,0119	881	881	-
Belgique	1,5074	111 638	111 638	-
Belize	0,0017	126	126	-
Bénin	0,0051	378	378	-
Bolivie	0,0204	1 511	1 511	-
Bosnie-Herzégovine	0,0221	1 637	1 637	-
Botswana	0,0238	1 763	1 763	-
Brésil	6,5114	482 233	482 233	-
Bulgarie	0,0766	5 673	5 673	-
Burkina Faso	0,0068	504	504	-
Burundi	0,0017	126	118	8
Cambodge	0,0068	504	504	-
Canada	4,9751	368 455	368 455	-
Cap-Vert	0,0017	126	118	8
Chili	0,6796	50 331	50 331	-
Chypre	0,0732	5 421	5 421	-
Colombie	0,5484	40 614	30 483	10 131
Comores	0,0017	126	118	8
Congo	0,0102	755	420	335
Costa Rica	0,0801	5 932	5 932	-
Côte d'Ivoire	0,0153	1 133	1 133	-
Croatie	0,1686	12 486	12 486	-
Danemark	0,9947	73 667	73 667	-
Djibouti	0,0017	126	118	8
Dominica	0,0017	126	118	8
El Salvador	0,0238	1 763	-	1 763
Équateur	0,1141	8 450	8 450	-
Espagne	4,1610	308 163	308 163	-
Estonie	0,0647	4 792	4 792	-
État de Palestine	0,0119	881	881	-
Ex-république yougoslave de Macédoine	0,0119	881	881	-
Fidji	0,0051	378	378	-
Finlande	0,7767	57 522	57 522	-
France	8,2760	612 919	612 919	-
Gabon	0,0290	2 148	2 148	-
Gambie	0,0017	126	118	8
Géorgie	0,0136	1 007	1 007	-
Ghana	0,0273	2 022	2 022	-
Grèce	0,8022	59 411	59 411	-
Grenade	0,0017	126	126	-
Guatemala	0,0477	3 533	3 533	-
Guinée	0,0034	252	118	134
Guyane	0,0034	252	252	-
Honduras	0,0136	1 007	1 007	-
Hongrie	0,2742	20 307	20 307	-
Îles Cook	0,0017	126	126	-
Îles Marshall	0,0017	126	118	8
Irlande	0,5706	42 259	42 259	-
Islande	0,0392	2 903	2 903	-
Italie	6,3837	472 776	472 776	-

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2016</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Japon	16,4872	1 221 039	1 221 039	-
Jordanie	0,0341	2 525	2 525	-
Kenya	0,0307	2 274	2 274	-
Lesotho	0,0017	126	126	-
Lettonie	0,0852	6 310	6 310	-
Libéria	0,0017	126	126	-
Liechtenstein	0,0119	881	881	-
Lituanie	0,1226	9 080	9 080	-
Luxembourg	0,1090	8 073	8 073	-
Madagascar	0,0051	378	378	-
Malawi	0,0034	252	140	112
Maldives	0,0034	252	252	-
Mali	0,0051	378	378	-
Malte	0,0273	2 022	2 022	-
Mauricie	0,0204	1 511	1 511	-
Mexique	2,4441	181 010	181 010	-
Mongolie	0,0085	630	630	-
Monténégro	0,0068	504	504	-
Namibie	0,0170	1 259	1 259	-
Nauru	0,0017	126	126	-
Niger	0,0034	252	222	30
Nigéria	0,3560	26 365	10 591	15 774
Norvège	1,4460	107 091	107 091	-
Nouvelle-Zélande	0,4565	33 808	33 808	-
Ouganda	0,0100	741	704	37
Panama	0,0579	4 288	4 288	-
Paraguay	0,0238	1 763	1 763	-
Pays-Bas	2,5242	186 942	186 942	-
Pérou	0,2316	17 152	17 152	-
Philippines	0,2810	20 811	20 811	-
Pologne	1,4324	106 083	106 083	-
Portugal	0,6677	49 450	49 450	-
République centrafricaine	0,0017	126	118	8
République de Corée	3,4729	257 202	257 202	-
République de Moldavie	0,0068	504	504	-
République démocratique du Congo	0,0100	741	355	386
République dominicaine	0,0783	5 799	5 799	-
République tchèque	0,5859	43 392	43 392	-
République unie de Tanzanie	0,0100	741	741	-
Roumanie	0,3134	23 210	23 210	-
Royaume-Uni	7,6015	562 966	562 966	-
Sainte-Lucie	0,0017	126	126	-
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0017	126	126	-
Saint-Marin	0,0051	378	378	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,0017	126	126	-
Samoa	0,0017	126	126	-
Sénégal	0,0085	630	630	-
Serbie	0,0545	4 036	4 036	-
Seychelles	0,0017	126	126	-
Sierra Leone	0,0017	126	126	-
Slovaquie	0,2725	20 181	20 181	-
Slovénie	0,1431	10 598	10 598	-
Suède	1,6283	120 592	120 592	-
Suisse	1,9417	143 802	143 802	-
Suriname	0,0102	755	755	-
Tadjikistan	0,0068	504	504	-
Tchad	0,0085	630	237	393
Timor-Leste	0,0051	378	378	-
Trinité-et-Tobago	0,0579	4 288	4 288	-
Tunisie	0,0477	3 533	3 533	-
Uruguay	0,1346	9 968	9 968	-
Vanuatu	0,0017	126	126	-
Venezuela	0,9725	72 023	72 023	-
Zambie	0,0100	741	704	37
<i>Écart d'arrondissement</i>	<i>0,0005</i>	<i>27</i>	<i>27</i>	<i>-</i>
Total (124 États Parties)	100,00	7 405 983	7 376 787	29 196

Tableau 4

Cour pénale internationale - État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2016 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2015</i>	<i>Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2016</i>
Afghanistan	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-
Albanie	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-
Andorre	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-
Bénin	24	-	-	24
Bolivie	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-
Bésil	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-
Burundi	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-
Cap-Vert	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-
Comores	46	-	-	46
Congo	73	-	-	73
Costa Rica	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-
Dominica	8	-	-	8
El Salvador	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	-
Ex-république yougoslave de Macédoine	-	-	-	-
Fidji	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-
France	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-
Grenade	8	-	8	-
Guatemala	-	-	-	-
Guinée	84	-	-	84
Guyane	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-
Îles Cook	-	-	-	-
Îles Marshall	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2015</i>	<i>Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2016</i>
Italie	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Jordanie	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-
Libéria	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-
Malawi	26	-	-	26
Maldives	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-
Mauricie	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-
Niger	92	-	-	92
Nigéria	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-
Ouganda	48	-	-	48
Panama	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-
Pérou	-	-	-	-
Philippines	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-
République de Corée	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	-
République dominicaine	358	-	358	-
République tchèque	-	-	-	-
Tunisie	354	-	-	354
Roumanie	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	11	-	11	-
Samoa	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-
Suède	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-
Suriname	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-
Timor-Leste	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-
Vanuatu	8	-	8	-
Venezuela	4 983	-	-	4 983
Zambie	-	-	-	-
Total (124 États Parties)	6 123	-	385	5 738

Tableau 5

Cour pénale internationale - État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2016 (en euros)

<i>Exercice en cours</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Soldes créditeurs		
Règlement des contributions mises en recouvrement	124 725 863	112 958 573
Règlement des contributions volontaires	805 000	2 822 142
Encaissement des recettes accessoires	878 867	593 278
Ajustement des contributions mises en recouvrement en 2015 (ICC-ASP/13/Res.1)	-	2 068 000
Dépassement des coûts du Projet des locaux permanents (ICC-ASP/15/Res.2)	(1 196 674)	-
	125 213 056	118 441 993
Charges		
Charges décaissées	127 229 898	126 865 432
Engagements non liquidés	8 289 690	4 440 901
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	64 684	122 996
Provision pour créances douteuses	447 866	443 800
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	1 781 017	-
Provision pour indemnités de cessation de service	363 871	116 930
Congés annuels cumulés et indemnités de réinstallation des juges	216 900	203 000
	138 393 926	132 193 059
Prélèvement sur Fonds en cas d'imprévu (Tableau 2)	-	1 708 954
Excédent/(déficit) provisoire	(13 180 870)	(12 042 112)
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(12 042 112)	(5 794 731)
Plus : Versement des contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	16 512 799	6 432 115
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	923 758	1 525 636
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	5 394 445	2 163 020
Ajustement des contributions mises en recouvrement en 2015 (ICC-ASP/13/Res.1)	-	(2 068 000)
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent après ajustement	5 394 445	95 020
Rapprochement de l'excédent/(déficit) provisoire à l'excédent/(déficit) budgétisé		
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie	(13 180 870)	(12 042 112)
Contributions mises en recouvrement à recevoir	14 059 737	12 639 067
Contributions volontaires reçues	-	177 858
Recettes accessoires reçues	(878 867)	(593 278)
Augmentation de budget pour demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu	3 010 000	6 264 000
Retrait sur le Fonds en cas d'imprévu	-	(1 708 954)
Excédent/(déficit) de budget (État V)	3 010 000	4 736 581
Dont Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.		

Tableau 6

Cour pénale internationale - État des contributions volontaires au 31 décembre 2016 (en euros)

<i>Projet</i>	<i>Contributeurs</i>	<i>Contributions acquittées en 2016</i>	<i>Contributions enregistrées en 2016</i>	<i>Contributions pour 2017</i>	<i>Solde dû des contributeurs</i>	<i>Remboursements aux contributeurs</i>	<i>Remboursements aux donateurs</i>
Fonds d'affectation spéciale général	République de Corée	-	(39 497)	-	-	-	-
	Pays-Bas/Municipalité de La Haye	-	(1 144)	-	-	-	-
	<i>Total partiel</i>	-	(40 641)	-	-	-	-
Cérémonie d'ouverture officielle des nouveaux locaux, 2016	Pays-Bas	27 000	27 000	-	-	728	-
	<i>Total partiel</i>	27 000	27 000	-	-	728	-
Concours de procès simulé, 2016	Pays-Bas/Municipalité de La Haye	-	1 144	-	-	-	-
	<i>Total partiel</i>	-	1 144	-	-	-	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2015-2016	Commission européenne	-	-	-	-	-	44 163
	Norvège	-	-	-	-	17 443	-
	Organisation internationale de la Francophonie	-	-	-	-	7 499	-
	<i>Total partiel</i>	-	-	-	-	24 942	44 163
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2016-2017	Commission européenne	850 000	489 640	360 360	-	-	-
	Norvège	17 443	17 443	-	-	-	-
	Pays-Bas	15 000	2 260	12 740	-	-	-
	Organisation internationale de la Francophonie	-	2 260	13 740	16 000	-	-
	<i>Total partiel</i>	882 443	511 603	386 840	16 000	-	-
Événement de lancement, Politique du Bureau du Procureur à l'égard des enfants, 2016	Argentine	2 000	2 000	-	-	-	-
	Costa Rica	2 500	2 500	-	-	-	-
	République de Corée	4 000	4 000	-	-	-	-
	Finlande	5 000	5 000	-	-	-	-
	<i>Total partiel</i>	13 500	13 500	-	-	-	-
Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018	République de Corée	-	39 497	-	-	-	-
	Pays-Bas	100 000	100 000	-	-	-	-
	République de Corée	38 037	38 037	-	-	-	-
	<i>Total partiel</i>	138 037	177 534	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	Luxembourg	55 000	55 000	-	-	-	-
	Australie	199 545	199 545	-	-	-	-
	<i>Total partiel</i>	254 545	254 545	-	-	-	-
Séminaire régional	France	-	-	-	-	-	26 039
	<i>Total partiel</i>	-	-	-	-	-	26 039
Séminaire des points focaux, 2014	France	-	-	-	-	2 361	-
	<i>Total partiel</i>	-	-	-	-	2 361	-
Visites familiales aux détenus indigents	Pays-Bas	20 000	20 000	-	-	-	-
	Suisse	10 000	10 000	-	-	-	-
	Philippines	4 750	4 750	-	-	-	-
	<i>Total partiel</i>	34 750	34 750	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés	Irlande	5 000	5 000	-	-	-	-
	Pan African Forum Limited	-	-	-	-	-	1 000
	<i>Total partiel</i>	5 000	5 000	-	-	-	1 000
Total, contributions volontaires		1 355 275	984 435	386 840	16 000	28 031	71 202

Description générale et objectifs de 2016 des différents fonds d'affectation spéciale aux tableaux 6 et 7.

Le *Fonds d'affectation spéciale général* : Le Fonds d'affectation spéciale général couvre divers projets, dont la mise en œuvre a été mise en veille en 2016. La *Cérémonie d'ouverture officielle des nouveaux locaux* a eu lieu à la Cour le 19 avril 2016. Sa Majesté le Roi Willem-Alexander du Royaume des Pays-Bas a officiellement inauguré l'immeuble dans le cadre d'une cérémonie à laquelle ont assisté 350 invités représentant des États, des ONG, des universitaires et des journalistes. Parmi les invités d'honneur figuraient le Secrétaire général des Nations Unies et le Président de l'Assemblée, ainsi que divers ministres d'États Parties et le maire de La Haye. La cérémonie a été financée essentiellement par le Gouvernement des Pays-Bas.

Le *Concours de procès simulé 2016* : La Cour appuie ses partenaires de mise en œuvre externes à l'aide d'un concours international de procès simulé, qui couvre les questions de forme et de fond du droit et de la jurisprudence applicables à la Cour. Alors que les organisateurs externes assument l'organisation générale du concours ainsi que les premiers tours, la Cour accueille le tour final dans l'une de ses salles d'audience. Comme ces concours sont organisés dans diverses langues, dont le russe, et que la Cour ne dispose pas de juges russophones, des services d'interprétation sont nécessaires. En 2016, la Municipalité de La Haye, « ville internationale de justice et de paix » et soutien indéfectible au Concours de procès simulé de la CPI, a financé le coût des services d'interprétation en russe au dernier tour du concours.

Des contrats signés avec la Commission européenne et plusieurs donateurs pour le *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération* offrent un appui financier à la mise en œuvre des deux sous-projets suivants :

Le sous-projet pour le renforcement de la coopération, le partage d'expertise et le renforcement des capacités nationales vise à accroître l'appui et la coopération avec la Cour, dans un souci de renforcer les principes fondamentaux du Statut de Rome, mieux faire comprendre le travail de la Cour, et renforcer la capacité des pays à poursuivre les auteurs de crimes relevant du Statut de Rome. Ces objectifs sont poursuivis par les activités suivantes : i) *Séminaires, événements et formations de renforcement de la coopération*, offrant aux représentants et juristes, dont les Conseils d'États Parties et non Parties, des occasions de développer leurs connaissances et compétences et d'échanger de l'information pertinente en vue de renforcer la capacité de la Cour à mettre en œuvre son mandat grâce à une meilleure coopération judiciaire ; et ii) *Programme de juristes*, offrant aux représentants et professionnels de tiers pays, de pays de situation, de pays faisant l'objet d'une enquête préliminaire, et tout autre État Partie en voie de développement, l'occasion de collaborer avec la Cour à court terme à La Haye afin de développer leur capacité à faire enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour, et intenter des poursuites.

Le sous-projet des outils juridiques, placé sous la responsabilité du Bureau du Procureur, permet de faciliter le développement de la capacité d'enquêter, de poursuivre et de statuer sur des affaires relatives à des crimes internationaux fondamentaux au niveau national. Les outils juridiques ont, par conséquent, été conçus pour aider les professionnels du droit à travailler de façon plus efficace et performante sur des crimes internationaux fondamentaux relevant du Statut de Rome et prévus dans les réglementations nationales, en fournissant a) un accès gratuit aux sources juridiques en matière de droit pénal international, aux compilations desdites informations et au logiciel spécialisé afin de pouvoir travailler sur de telles réglementations ; et b) une formation, des conseils et un service d'assistance. Le sous-projet représente un aspect important des efforts de la Cour pour renforcer les capacités nationales et pour faire en sorte que les personnes accusées de tels crimes soient jugées conformément aux normes internationales.

Le fonds d'affectation spéciale *Événement de lancement, Politique du Bureau du Procureur à l'égard des enfants, 2016* représente la cérémonie qui a eu lieu à La Haye le 16 novembre 2016, journée inaugurale de la quinzième session de l'Assemblée, pour souligner le lancement officiel de la nouvelle Politique du Bureau du Procureur à l'égard des enfants de la Cour pénale internationale. La Politique orientera les efforts continus du Bureau du Procureur pour mettre un terme aux crimes internationaux contre les enfants ou les touchant et qui relèvent du Statut de Rome, et aidera le Bureau du Procureur à mettre en

œuvre une approche adaptée aux enfants dans ses interactions avec eux, en tenant pleinement compte de leurs droits et intérêts.

Le fonds d'affectation spéciale *Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018* a été créé pour offrir des stages et expériences professionnelles aux ressortissants des États Parties au Statut de Rome les moins avancés. Le programme offre aux participants une occasion d'enrichissement intellectuel, de développement des connaissances et compétences particulières à leur carrière ou contexte, et d'acquisition de compétences professionnelles transférables. Ce fonds d'affectation spéciale est financé par les États Parties qui s'y intéressent.

Le *Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins* a été créé pour offrir des solutions n'entraînant aucun coût pour les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire. Ce Fonds vise à augmenter le nombre de réinstallations effectives et à renforcer la capacité locale à protéger les témoins. Le Fonds reçoit des contributions volontaires des États Parties et couvre les frais directs de la personne à risque réinstallée dans l'État d'accueil.

Le *séminaire régional de l'Est de l'Asie et du Pacifique*, initialement prévu à Phnom Penh (Cambodge) est en suspens depuis 2013 et pourrait avoir lieu dans un autre pays francophone de la région.

Le fonds *Visites familiales à des détenus indigents* a été créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée. Le but visé est de financer les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de contributions volontaires émanant d'États Parties.

Le *Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés* a été établi par la résolution ICC-ASP/2/Res. 6 et amendé par la résolution ICC-ASP/4/Res. 4. Il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée.

Tableau 7

**Cour pénale internationale - État des fonds d'affectation spéciale au
31 décembre 2016 (en euros)**

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Solde reporté</i>	<i>Contributions</i>	<i>Transferts entre projets</i>	<i>Recettes financières et autres</i>	<i>Total, charges</i>	<i>Solde reporté</i>
Fonds d'affectation spéciale général	100 670	-	(40 641)	55	-	60 084
Cérémonie d'ouverture officielle des nouveaux locaux, 2016	-	27 000	-	-	27 000	-
Concours de procès simulé, 2016	-	-	1 144	-	1 144	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2015-2016	346 514	-	-	1 113	347 627	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2016-2017	-	511 603	-	593	512 196	-
Événement de lancement, Politique du Bureau du Procureur à l'égard des enfants, 2016	-	13 500	-	-	13 133	367
Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018	-	138 037	39 497	36	-	177 570
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	980 405	254 545	-	981	13 499	1 222 432
Séminaire régional	62 445	-	-	56	26 039	36 462
Séminaire des points focaux, 2014	2 361	-	-	-	2 361	-
Visites familiales aux détenus indigents	9 873	34 750	-	9	11 555	33 077
Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés	16 261	5 000	-	14	15 989	5 286
Soutien aux programmes	43 701	-	-	211	(44 122)	88 034
Total	1 562 230	984 435	-	3 068	926 412	1 623 312

Tableau 8

Cour pénale internationale - Paiements forfaitaires versés par les États Parties pour le projet des locaux permanents (en euros)

États Parties	Solde d'ouverture	Reçu			Solde de clôture
		2016	Remboursement de trop-perçu	Arrondissement/ ajustement	
Afrique du Sud	916 360	-	-	-	916 360
Albanie	24 645	-	-	-	24 645
Allemagne	17 590 485	-	(310)	-	17 590 175
Andorre	19 685	-	-	-	19 685
Antigua-et-Barbuda	1 741	-	-	-	1 741
Argentine	1 068 835	-	(4 760)	-	1 064 075
Australie	5 108 955	-	(155)	-	5 108 800
Barbade	19 685	-	-	-	19 685
Bolivie	22 165	-	-	-	22 165
Bosnie-Herzégovine	41 850	-	-	(1)	41 849
Burkina Faso	4 576	-	-	-	4 576
Cambodge	2 288	-	-	-	2 288
Canada	7 350 410	-	-	(1)	7 350 409
Chili	822 740	-	-	-	822 740
Chypre	115 785	-	-	-	115 785
Colombie	637 980	-	-	-	637 980
Costa Rica	93 620	-	-	-	93 620
Danemark	1 662 685	-	-	-	1 662 685
Équateur	108 345	-	-	-	108 345
Espagne	7 323 898	-	(613)	-	7 323 285
Estonie	98 580	-	-	-	98 580
Finlande	1 290 503	-	(12 063)	-	1 278 440
Gabon	18 220	-	-	-	18 220
Géorgie	17 205	-	-	-	17 205
Grèce	1 571 545	-	-	-	1 571 545
Hongrie	558 303	-	-	-	558 303
Irlande	1 029 665	-	-	-	1 029 665
Islande	84 661	-	(18 166)	-	66 495
Italie	11 621 392	-	(664 752)	-	10 956 640
Jordanie	54 250	-	-	(1)	54 249
Lettonie	41 483	74 302	-	-	115 785
Liechtenstein	22 881	-	(716)	-	22 165
Lituanie	179 800	-	-	-	179 800
Luxembourg	199 485	-	-	-	199 485
Malte	39 370	-	-	(1)	39 369
Mauricie	32 085	-	-	-	32 085
Mexique	5 164 300	-	(626 985)	-	4 537 315
Mongolie	7 440	-	-	-	7 440
Monténégro	12 245	-	-	-	12 245
Namibie	24 645	-	-	-	24 645
Panama	51 038	-	-	-	51 038
Pays-Bas	7 772 802	-	(198 627)	-	7 574 175
Philippines	379 413	-	(128)	-	379 285
Pologne	2 268 735	-	-	-	2 268 735
Portugal	1 205 842	-	(38 227)	-	1 167 615
République de Corée	913 567	-	-	-	913 567
République de Moldavie	7 440	-	-	-	7 440
République démocratique du Congo	6 864	-	-	-	6 864
République tchèque	950 770	-	-	(1)	950 769
Roumanie	556 760	-	-	-	556 760
Royaume-Uni	12 757 430	-	(2 635)	-	12 754 795
Saint-Marin	7 440	-	-	-	7 440
Samoa	2 480	-	-	-	2 480
Serbie	55 051	43 529	-	-	98 580
Slovaquie	421 290	-	-	(1)	421 289
Slovénie	246 295	-	-	-	246 295
Suède	2 450 583	-	(85 903)	-	2 364 680
Suisse	2 774 014	-	(194 969)	-	2 579 045
Suriname	2 281	-	-	-	2 281
Tchad	2 281	-	-	-	2 281
Timor-Leste	4 927	-	-	33	4 960
Trinité-et-Tobago	108 345	-	-	-	108 345
Uruguay	-	128029	-	-	128029
Total, paiements forfaitaires versés	97 950 439	245 860	(1 849 009)	27	96 347 317

Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit	448
II. Résumé des recommandations	449
III. Suivi des recommandations précédentes.....	449
IV. Vue d'ensemble de la situation financière	451
V. Observations et recommandations relatives aux états financiers de 2016.....	453
1. Évolution de la masse salariale.....	453
2. Le contrôle interne de la paie.....	454
3. Les arriérés de contributions obligatoires	455
4. La réconciliation budgétaire	455
5. L'emprunt de l'État hôte.....	456
6. Les versements à titre gracieux.....	456
VI. Remerciements.....	456
Annexe 1 : Suivi des recommandations précédentes issues du rapport sur les réserves de trésorerie de 2015 (CPI-2015-6)	457
Annexe 2 : Suivi des recommandations précédentes issues du rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet pour les locaux permanents (CPI-2016-3)	458

I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons audité les états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) conformément aux normes internationales d'audit et à l'article 12 de son Règlement financier et règles de gestion financière, y compris le mandat additionnel régissant la vérification des comptes.

2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour l'exercice 2016.

3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du Règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États Parties.

4. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS contiennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un état des variations de l'actif net, un état des flux de trésorerie, une comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives et des notes pour l'exercice financier clos à cette date.

5. Un groupe de huit états présentant certaines informations additionnelles, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a été joint par l'Organisation dans une annexe aux états financiers.

6. La mission d'audit a compris deux phases :
- (a) un audit intermédiaire, axé sur les aspects relatifs aux contrôles internes (du 5 au 16 décembre 2016) ;
- (b) un audit final, axé sur les états financiers et les obligations d'informations imposées par les normes IPSAS (du 22 mai au 9 juin 2017).
7. Les constatations et les recommandations ont été discutées avec l'équipe du Greffe. La réunion finale avec le Directeur des services administratifs, le chef de la Section des finances et son équipe, la cheffe de la Section des ressources humaines et la responsable de l'audit interne a eu lieu le 7 juin 2017.
8. Nous émettons une opinion sans réserve sur les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II. Résumé des recommandations

Recommandation n° 1. Afin de renforcer le contrôle interne dédié à l'administration des salaires et des prestations et avantages, l'auditeur externe recommande d'intégrer dans la procédure actuelle de calcul mensuel de la paie, pour chaque étape de la procédure, le risque associé (pièces justificatives manquantes, non-respect du règlement du personnel, création de personnel fictif, absence ou erreur de saisie, discordance entre les effectifs payés et les effectifs réels, erreurs de paramétrage du système de paie, erreur de calcul...) le contrôle à opérer au regard du risque identifié, et le responsable du contrôle (*Control Owner*).

Recommandation n° 2. L'auditeur externe recommande à la Section des ressources humaines de formaliser l'ensemble des vérifications et contrôles effectués à l'occasion de l'établissement de la paie mensuelle, et de les conserver afin de pouvoir les documenter.

Recommandation n° 3. Afin de faciliter le suivi des versements à titre gracieux (*Ex Gratia Payments*), l'auditeur externe recommande de créer un compte comptable spécifique dans la balance générale et de reclasser respectivement les dépenses afférentes.

III. Suivi des recommandations précédentes

9. L'auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des audits des états financiers des exercices des années précédentes toujours en vigueur à la date de la mission.

N°	Objet	Recommandation en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2015-1	Personnel	L'auditeur externe recommande à la Section des ressources humaines, (i) d'une part, de mettre en place un suivi des effectifs moyens pour faciliter la comparaison entre l'effectif moyen et le tableau des effectifs du budget et, (ii) d'autre part, d'effectuer un rapprochement des différents fichiers de paie afin d'établir avec certitude le nombre des effectifs.		X	
2015-2	Personnel	L'auditeur externe recommande de reclasser les dépenses des contractants individuels et consultants dans la catégorie des dépenses de services (Services contractuels) des états financiers pour faciliter la lecture des comptes.	X		
2015-3	Locaux permanents	Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les dépenses d'entretien à réaliser et pour les anticiper budgétairement, l'auditeur externe recommande à la CPI : (i) dans un premier temps, de finaliser au plus vite l'élaboration d'un plan de maintenance et d'entretien fiable ; et (ii) consécutivement, de revoir la ventilation des composantes de façon à l'aligner avec les projections du plan de maintenance et d'entretien et de distinguer correctement les composants.			X

N°	Objet	Recommandation en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2015-4	Emprunt de l'État hôte	Afin d'assurer un suivi régulier de l'emprunt, l'auditeur externe recommande à la CPI de convenir avec l'État hôte d'un plan d'amortissement détaillant le capital amorti, les intérêts et les annuités à verser, qui sera validé par les deux parties.	X		
2015-5	Contrôle interne financier	Afin d'améliorer le contrôle budgétaire de l'ensemble des segments d'activité de la CPI, l'auditeur externe recommande de réviser la configuration du progiciel de gestion intégré SAP en rendant obligatoire le renseignement d'un champ additionnel indiquant, pour chaque écriture comptable, s'il s'agit d'une écriture ayant une incidence budgétaire ou une incidence comptable.		X	
2015-6	Contrôle interne comptable	Afin d'assurer un contrôle interne efficace et efficient, l'auditeur externe recommande à la CPI d'achever le déploiement complet du système d'information afin d'établir les états financiers suivant les normes IPSAS et de veiller à la stabilité et au renforcement de la fonction comptable.		X	
2013/1	Provisions pour créances douteuses et fonds reçus de la part d'accusés	Aux fins de clarifier le processus décisionnel concernant le traitement des fonds reçus dans le cadre de la saisie d'avoirs, l'auditeur externe recommande que la Cour établisse une directive officielle reprenant le détail du traitement des fonds reçus aux différentes étapes de la procédure judiciaire avec une définition précise des fonctions et responsabilités au sein du système de la Cour. Cette directive formera la base d'un traitement comptable et budgétaire adéquat.		X	
2013/5	Établir des règles distinctes pour le personnel et les prestataires individuels sous contrats de courte durée	L'auditeur externe recommande d'établir une procédure assortie d'un ensemble de règles pour tous les contrats de courte durée. Cette procédure devrait s'appliquer aux contrats de courte durée et aux prestataires individuels sous contrats spéciaux de service qui assurent des fonctions similaires à un membre du personnel. Ces règles devraient également prévoir une validation de la Section des ressources humaines afin de minimiser le risque potentiel de népotisme et d'éviter tout favoritisme dans le processus de recrutement.	X		
Nombre total de recommandations			3	4	1

10. La recommandation 2015-1 est considérée comme en cours de mise en œuvre pour l'exercice 2016. En effet, la Section des ressources humaines a mis au point un nouveau format de présentation des effectifs par catégories. Cependant, l'auditeur externe constate que ce rapport devra être complété par la réconciliation des effectifs entre les différentes extractions de paie (journal de paie, journal de paiement des salaires et fichiers des effectifs) et par le calcul de l'effectif moyen par catégorie (hors taux de vacance) et par programme. L'auditeur externe s'attachera à vérifier leur mise en œuvre définitive lors de l'audit des états financiers de 2017.

11. La recommandation 2015-2 est considérée comme mise en œuvre, car prise en compte dans les états financiers de 2016.

12. La recommandation 2015-3 est considérée comme non encore mise en œuvre. En effet, l'élaboration du plan de maintenance et d'entretien à long terme prévoyant le remplacement de l'ensemble des composants du bâtiment est envisagée pour la clôture 2018. Ce plan devra servir de base à la définition des différents composants du projet pour les locaux permanents. Dans cette attente, l'enregistrement comptable du PPP ainsi que son plan d'amortissement ne changeront pas.

13. La recommandation 2015-4 est considérée comme mise en œuvre, suite à la signature d'un contrat d'emprunt prévoyant un échéancier de remboursement entre la CPI et le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, intervenue en septembre 2016.

14. La recommandation 2015-5 est considérée comme partiellement mise en œuvre. En effet, la CPI a intégré l'obligation de renseigner un champ additionnel en octobre 2016. Cependant, des améliorations de configuration du système restent attendues afin de pouvoir faciliter le rapprochement des écritures entre les modules financier (FI) et budgétaire (FM).

15. La recommandation 2015-6 est considérée comme en cours de mise en œuvre. En effet, des travaux d'évaluation et d'analyse sont en cours pour décider de l'opportunité et de la faisabilité des améliorations de configuration possibles du système SAP avec, notamment, le déploiement d'un nouveau module de grand livre (*General Ledger, GL*).

16. La recommandation 2013-1 est considérée comme partiellement mise en œuvre, compte tenu de la préparation en cours de cette directive par les services juridiques de la CPI. Le recensement des différents cas dans lesquels la Cour peut recevoir des fonds par saisie d'actifs dans son cadre légal d'intervention est en cours, en concertation avec la Direction des opérations extérieures et les services de gestion. Il était envisagé, à horizon de juin 2017, d'élaborer la procédure actuelle de traitement des fonds collectés au cours des différentes phases du processus judiciaire, et la définition des rôles et responsabilités au sein de la Cour.

17. La recommandation 2013-5 est considérée comme mise en œuvre, suite à la nouvelle instruction portant sur les engagements de courte durée publiée en janvier 2016.

18. Le suivi des recommandations relatives aux audits de gestion antérieurs figure en annexe du présent rapport.

IV. Vue d'ensemble de la situation financière

19. Les actifs représentent 267 087 000 euros au 31 décembre 2016 contre 281 476 000 euros au 31 décembre 2015, soit une diminution de 14 389 000 euros (- 5,11 %). Cette diminution s'explique notamment par la clôture définitive du projet des locaux permanents ayant conduit à utiliser l'intégralité du fonds destiné à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel appelé *Employee Benefit Liabilities*, classé en réserve du Fonds général (-6 395 000 euros par rapport à 2015) pour régler les dépassements budgétaires[†], ainsi qu'à constater une charge d'amortissements calculée sur une année entière (-11 652 000 euros d'amortissements en 2016 contre -2 894 000 euros en 2015). Par ailleurs, le niveau global des disponibilités et équivalents de trésorerie[‡] (*Cash and Cash Equivalents*) a diminué de 2 622 000 euros, en lien avec la diminution des dettes des fournisseurs.

20. Les postes de créances (*Receivables*) et autres créances (*Other Receivables*) représentent un total 17 179 000 euros au 31 décembre 2016 contre 22 932 000 euros au 31 décembre 2015. Ils retracent essentiellement les créances sur les États Parties ainsi que des créances sur l'État hôte au titre du remboursement des taxes. Les créances sur les contributions des États Parties représentent 18 405 000 euros, hors dépréciation, et concernent à 78 % les créances du Brésil, du Mexique et du Venezuela. Il convient cependant de noter que le Brésil a réalisé deux règlements successifs (5 536 000 euros à mi-décembre 2016 et 8 170 000 euros à fin décembre 2016), ce qui conduit à une nette amélioration de la trésorerie de l'Organisation à la clôture. Conformément à la norme IPSAS 19, les créances présentant un risque d'impayé ont été entièrement dépréciées.

21. S'agissant des immobilisations corporelles (*Property, Plant and Equipment*), ce poste représente 199 728 000 euros, soit 74,7 % de l'actif. Les locaux permanents ont fait l'objet d'amortissements du coût de construction calculé sur une année pleine pour un montant de 10 227 000 euros en 2016, ce qui explique la diminution du montant du poste.

22. Les droits à remboursement (*Reimbursement Rights*) correspondent au fonds Allianz, auquel cotise la Cour afin de couvrir la pension des juges après leurs fonctions.

[†] Rapport de l'auditeur externe sur l'information financière et la gestion du projet de locaux permanents de la Cour pénale internationale pour l'exercice 2015.

[‡] Les montants affichés dans les disponibilités et équivalents de trésorerie correspondent à des fonds immédiatement disponibles ou des dépôts à vue.

23. Les passifs sont essentiellement composés des dettes envers les fournisseurs, les salariés et l'État hôte, au titre de l'emprunt pour le financement des locaux permanents. Des montants associés à des risques avérés y sont également enregistrés au titre de la provision pour risques.

24. Les provisions pour risques sont réparties entre passif courant et passif non courant, cette distinction reposant essentiellement sur le degré d'exigibilité de la somme provisionnée[§]. Le poste provisions a fait l'objet d'une reprise de provision concernant les locaux pour un montant de 1 756 000 euros, opérée en 2016 avec l'arrivée à échéance des baux relatifs aux anciens locaux (*Interim Premises*). La provision pour risques comprend principalement les montants (2 171 000 euros) couvrant les litiges portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (ILOAT-TAOIT**), ainsi qu'un montant de 86 000 euros relatif aux obligations de remboursement d'impôt pour les salariés des États-Unis, comme cela existe dans d'autres organisations internationales.

25. Les avantages au personnel (*Employee Benefits*) sont également répartis entre passif courant et non courant. Figurent au passif courant la provision pour congés payés et les indemnités de départ à la retraite à échéance de moins d'un an. La partie non courante correspond aux dettes à long terme de la Cour, telles que les pensions des juges et les indemnités de l'assurance maladie après la cessation de service (*After Service Health Insurance, ASHI*).

26. L'emprunt contracté auprès de l'État hôte est destiné à financer le projet pour les locaux permanents. Le montant à la fin de 2016 s'établissait à 74 268 000 euros (contre 78 011 000 euros à la fin de 2015). La baisse de ce poste par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par le versement de contributions volontaires additionnelles intervenues en 2016 (*One-Time Payments, OTP*).

27. Les produits constatés d'avance et les charges à payer (*Deferred Revenue and Accrued Charges*), d'un montant total de 11 229 000 euros, sont essentiellement composés de contributions obligatoires perçues en avance pour 4 379 000 euros, de prestations liées au fonctionnement de la CPI dont les factures n'étaient pas réceptionnées au moment de l'arrêt des comptes pour 3 479 000 euros, ainsi que de 2 984 000 euros d'annuités et intérêts de l'emprunt prévus à échéance au 1^{er} février 2017.

28. L'actif net, soit 115 852 000 euros (127 474 000 euros en 2015), constitue la situation nette de la CPI dont les différentes composantes sont détaillées dans l'État III – État de la variation de l'actif net/solde net (*Statement III – Statement of Variations of Net Assets/Equity*).

29. Ce tableau fait apparaître que la situation nette est composée de :

(a) 9 455 000 euros au titre de l'apport des États Parties afin de financer la réserve pour le Fonds de roulement (*Working Capital Fund*) et celle pour le Fonds pour imprévus (*Contingency Fund*). Le Fonds de roulement s'élève à 3 664 000 euros et sert à faire face à des besoins de liquidités à court terme intervenus en fin d'année. Le Fonds pour imprévus, d'un montant de 5 791 000 euros, sert à financer le fonctionnement de la CPI ;

(b) 172 000 euros au titre du fonds *Employee Benefit Liabilities* à fin 2016 ;

(c) 121 214 000 euros au titre des réserves non disponibles, provenant du Projet des locaux permanents pour 119 591 000 euros et des fonds spéciaux (*Trust Funds*) pour 1 623 000 euros ;

(d) 14 989 000 euros de réserves négatives issues de l'activité générale de la CPI (*General Fund*).

30. L'État de la performance financière fait apparaître un résultat négatif de 8 358 000 euros pour l'exercice 2016. Si l'on retire le résultat de la performance financière de l'effet des dotations aux dépréciations et des amortissements (12 093 000 euros), on constate un surplus de 5 547 000 euros. Les contributions obligatoires passent de 167 119 000 euros en 2015 à 133 061 000 euros en 2016 suite à la diminution de 41 119 000 euros des contributions relatives au financement des locaux permanents à la fin du projet, partiellement compensée par la hausse des contributions relatives au financement du budget-programme

[§] Les dettes dont l'échéance est inférieure à 12 mois sont considérées comme courantes (*Current*) alors que les autres sont classées en dettes non courantes (*Non Current*).

** *International Labour Organization Administrative Tribunal*

de 11 036 000 euros sur la période. En parallèle, les charges de l'Organisation diminuent de 1 748 000 euros en passant de 146 489 000 euros en 2015 à 144 741 000 euros en 2016.

V. Observations et recommandations relatives aux états financiers de 2016

1. Évolution de la masse salariale

31. Les dépenses de personnel de la Cour restent relativement stables, en passant de 99 263 000 euros en 2015 à 100 433 000 euros en 2016.

Tableau 1 : Évolution de la masse salariale 2016 (en milliers d'euros)

	2016	2015	Variation 2016/2015	Variation en %
Salaires des juges (<i>Judges' Salaries</i>)	3 250	2 971	279	9 %
Droits et indemnités des juges (<i>Judges' Entitlements and Allowances</i>)	3 148	1 553	1 595	102 %
Salaires du personnel (<i>Staff Salaries</i>)	47 627	44 329	3 298	7 %
Droits et indemnités du personnel (<i>Staff Entitlements and Allowances</i>)	24 981	25 076	-95	- 0,4 %
Assistance temporaire (<i>Temporary Assistance</i>)	21 427	25 334	-3 907	- 15 %
Total	100 433	99 263	1 170	1,1 %

Source : auditeur externe, sur base de la note 16 des états financiers

32. Cette quasi-stabilité des dépenses de personnel s'explique par la compensation de différents éléments :

(a) Les salaires du personnel augmentent de 3,3 millions d'euros, alors que les dépenses liées aux contrats temporaires diminuent de 3,9 millions d'euros : en effet, 65 contrats temporaires (*General Temporary Assistance*) ont été convertis en contrats permanents (*Established*) en 2016. Ces effectifs convertis se composent de 43 personnels de catégorie professionnelle (*Professional Staff*) et de 22 personnels des services généraux (*General Staff*).

Tableau 2 : Détail des conversions de contrats par organes

Organes	Agents des services généraux (<i>G Staff</i>)	Agents des services généraux de sécurité (<i>GS Security</i>)	Professionnels (<i>P Staff</i>)	Total
Greffe (<i>Registry</i>)	7	12	11	30
Bureau du Procureur (<i>OTP</i>)	3		25	28
Sections judiciaires (<i>Judiciary</i>)			7	7
Total	10	12	43	65

Source : auditeur externe, à partir des états transmis par la Section des ressources humaines

(b) Les droits et indemnités de personnel ont peu varié en 2016 (-0,4 %). L'absence d'indemnités relatives au plan *ReVision* en 2016 (elles avaient atteint 4,2 millions d'euros en 2015) est compensée par une augmentation de 4,1 millions d'euros des avantages au personnel suite à la conversion de contrats de personnels temporaires en personnels permanents (*Established*) : 1,9 million d'euros au titre des indemnités de rapatriement (*Repatriation Grants*) ; 1,4 million d'euros au titre des indemnités de voyage en cas de cessation de service (*Travel on Separation*) ; 0,3 million d'euros au titre des congés dans les foyers (*Home Leave Travel*) ; 0,28 million d'euros d'allocations pour frais d'études (*Education Grants*) ; 0,26 million d'euros d'indemnités d'affectation (*Assignment Grants*).

2. Le contrôle interne de la paie

33. Durant sa mission intérimaire, l'auditeur externe a examiné le contrôle interne de la Section des ressources humaines. Cette section est chargée de la planification stratégique des effectifs, de l'élaboration de la structure organisationnelle, de la définition des postes et de la publication des avis de vacance, du recrutement et de l'entrée en fonctions des nouveaux membres du personnel, de l'administration des salaires (états de paie), des prestations et avantages (dont l'assurance maladie et les contributions au fonds de pension), des perspectives d'évolution de carrière et de la gestion des postes, de la gestion du comportement professionnel, de la formation et du perfectionnement, ainsi que de toutes questions portant sur les politiques en matière de ressources humaines et de personnel.

34. Selon la norme INTOSAI GOV 9100, le contrôle interne est un processus intégré mis en œuvre par les responsables et le personnel d'une organisation, destiné à traiter les risques et à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation, dans le cadre de la mission de l'organisation, des objectifs généraux tels que l'exécution d'opérations, le respect des obligations de rendre compte, la conformité aux règlements en vigueur et la protection des ressources contre les pertes, les mauvais usages et les dommages.

35. Dans sa conception, ce dispositif de contrôle interne doit se décliner sur trois niveaux :

- (a) la définition de la politique de gestion des ressources humaines ;
- (b) déclinée par grandes fonctions (recrutement, gestion administrative et financière, départs) ;
- (c) elles-mêmes déclinées en procédures précisant les circuits de validation interne.

36. L'auditeur externe a pu constater l'existence d'un tel dispositif quant à la définition des postes et la publication des avis de vacance, au recrutement des nouveaux membres du personnel, ainsi qu'aux départs des membres du personnel. Les tests effectués ont été jugés satisfaisants.

37. En revanche, l'analyse du contrôle interne dédié à l'administration des salaires et des prestations et avantages nécessite des améliorations. En effet, la procédure transmise à l'auditeur externe ne détaillait pas suffisamment le processus de réalisation (modalités de mise à jour des paramètres de la paie tels que les barèmes de traitements et autres indemnités), les contrôles et les responsables du contrôle (circuits de validation interne) ainsi que la séparation des fonctions (traitement, enregistrement, vérification et autorisation).

Recommandation n° 1. Afin de renforcer le contrôle interne dédié à l'administration des salaires et des prestations et avantages, l'auditeur externe recommande d'intégrer dans la procédure actuelle de calcul mensuel de la paie, pour chaque étape de la procédure, le risque associé (pièces justificatives manquantes, non-respect du règlement du personnel, création de personnel fictif, absence ou erreur de saisie, discordance entre les effectifs payés et les effectifs réels, erreurs de paramétrage du système de paie, erreur de calcul...) le contrôle à opérer au regard du risque identifié, et le responsable du contrôle (*Control Owner*).

38. L'auditeur externe a souhaité tester les contrôles effectués mensuellement par la Section des ressources humaines lors de l'établissement de la paie. Cependant, la section ne conserve pas la documentation de ces contrôles.

Recommandation n° 2. L'auditeur externe recommande à la Section des ressources humaines de formaliser l'ensemble des vérifications et contrôles effectués à l'occasion de l'établissement de la paie mensuelle, et de les conserver afin de pouvoir les documenter.

39. L'auditeur externe a examiné les compteurs de congés payés des personnels, et il est apparu que neuf salariés ont cumulé plus de 60 jours de congés payés en fin 2016, sans avoir pris de jour de congé au cours de l'exercice. Bien qu'aucune disposition ne soit prévue par le

règlement du personnel, il est d'usage que l'employeur, soucieux du bien-être de ses salariés, encourage la prise d'un nombre minimum de congés sur l'année.

3. Les arriérés de contributions obligatoires

Tableau 3 : Créances sur les États Parties au titre des contributions obligatoires (en milliers d'euros)

<i>États contributeurs</i>	<i>Total des créances au 31 décembre 2016</i>	<i>Créances de 2016</i>	<i>Créances liées aux exercices antérieurs</i>
Brésil	6 974	6 974	-
Venezuela	4 757	1 379	3 378
Mexique	2 676	2 676	-
Colombie	1 067	754	313
Argentine	1 045	1 045	-
Nigéria	772	493	278
<i>Total des six premières créances</i>	<i>17 291</i>	<i>13 321</i>	<i>3 970</i>
Total des créances	18 405	14 060	4 345
<i>% des six premières créances</i>	<i>94 %</i>	<i>95 %</i>	<i>91 %</i>

Source : auditeur externe sur base du solde âgé de 2016

40. En fin d'exercice, 44 États contributeurs n'avaient pas réglé leur contribution obligatoire au titre de 2016. Si le montant des créances a baissé en passant de 20 786 000 euros au 31 décembre 2015 à 18 405 000 euros au 31 décembre 2016, la structure des contributeurs en retard de paiement reste dépendante de six pays qui comptabilisent à eux seuls 94 % du total des créances.

41. Le Venezuela représente 78 % des créances anciennes de la CPI à fin 2016, avec un solde de 3 378 000 euros. Le Brésil a régularisé sa situation en 2016 au regard de ses anciennes créances. En effet, ce dernier présentait un solde de 11 413 000 euros à fin 2015, dont 5 532 000 euros relatives à des créances à plus d'un an.

42. La CPI déprécie les créances douteuses au titre des contributions obligatoires, qui représentent 90 % du solde des créances des États Parties impayées depuis plus de deux ans. Au 31 décembre 2016, le montant de cette dépréciation s'élevait à 4 534 000 euros et concernait principalement les créances du Venezuela (4 281 000 euros), de la Tanzanie (67 000 euros), de l'Ouganda (43 000 euros), du Congo (42 000 euros) et du Niger (24 000 euros).

4. La réconciliation budgétaire

43. L'exécution du budget-programme de 2016 de la CPI s'est soldée par la constatation d'un surplus de 3 010 000 euros au titre de l'exercice, contre 4 737 000 euros en 2015.

44. Cet résultat budgétaire contraste avec le surplus comptable de 62 000 euros pour le segment du Fonds général, mis en avant dans l'État de la performance financière par segments contre un déficit de 6 736 000 euros en 2015.

45. L'écart entre le résultat comptable et le résultat budgétaire s'explique par divers effets qui se compensent partiellement, dont les plus importants concernent :

(a) la charge de dépréciation des créances pour 4,1 millions d'euros, non constatée budgétairement ;

(b) les autres produits (*Other Revenue*) d'un montant de -0,9 millions d'euros, non constatés budgétairement ;

(c) les engagements budgétaires non liquidés d'un montant de -8,3 millions d'euros, non constatés en comptabilité ;

(d) la variation des engagements à long terme du personnel faisant l'objet d'une évaluation actuarielle pour 4,1 millions d'euros, non constatée budgétairement.

46. Le reliquat est attribuable à diverses différences temporelles intervenant sur la constatation des charges et des dépenses.

5. L'emprunt de l'État hôte

47. Le projet pour les locaux permanents a bénéficié de deux sources de financement externes dont le total s'élève à 190 000 000 euros : d'une part les contributions volontaires des États Parties (*One-Time Payments – OTP*), et d'autre part l'emprunt de l'État hôte, diminué en fonction des OTP reçus.

48. Au 31 décembre 2016, les OTP reçues s'élevaient à 92 847 000 euros, contre 96 101 000 euros en 2015. À la suite de ces opérations, un avenant arrêtant le montant du prêt accordé, le montant de la remise, le montant des annuités de remboursement (capital et intérêts à 2,5 %) et le calendrier de paiement a été signé en août 2016 entre la CPI et l'État hôte.

49. À la suite de cet accord, le montant du capital emprunté après prise en compte de la remise d'un montant de – 18 588 000 euros s'établit à 75 192 000 euros au 31 décembre 2016.

50. En mars 2017, un deuxième avenant a été signé, suite à l'adhésion de l'Uruguay au mécanisme des OTP. Ce nouvel avenant a conduit à redéfinir le montant du prêt accordé, le montant de la remise, le montant des annuités ainsi que le calendrier des paiements. Le montant définitif du capital emprunté après prise en compte de la remise s'établit à 75 038 000 euros au 31 décembre 2016. Le montant de 74 268 000 euros représente le coût amorti d'emprunt sur la base du taux d'intérêt effectif au 31 décembre 2016.

6. Les versements à titre gracieux

51. L'article 10.3 du Règlement financier de la CPI dispose que « le Greffier peut faire les versements à titre gracieux qu'il ou elle juge nécessaires dans l'intérêt de la Cour, étant entendu qu'il doit soumettre à l'Assemblée des États Parties un état de ces versements en même temps que les comptes^{††} ».

52. Ainsi, durant l'exercice 2016, le Greffier a accordé le versement d'un montant de 193 euros à titre gracieux dans le cadre d'un remboursement médical. Ce montant a été comptabilisé dans les dépenses courantes.

Recommandation n° 3. Afin de faciliter le suivi des versements à titre gracieux (*Ex Gratia Payments*), l'auditeur externe recommande de créer un compte comptable spécifique dans la balance générale et de reclasser respectivement les dépenses afférentes.

VI. Remerciements

53. L'auditeur externe souhaite remercier les personnels de la Cour pénale internationale, notamment les membres du Greffe, pour la coopération et le soutien général accordés aux équipes d'audit pendant leur mission.

Fin des observations d'audit.

^{††} “The Registrar may make such *ex gratia* payments as he or she deems to be necessary in the interest of the Court, provided that the statement of such payments shall be submitted to the Assembly of States Parties with the accounts.”

Annexe I

Suivi des recommandations précédentes issues du Rapport sur les réserves de trésorerie de 2015 (CPI-2015-6)

N°	Objet	Recommandation en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2015-6-2	Réserves de trésorerie	En complément de l'utilisation temporaire des réserves de trésorerie, négocier avec les banques l'ouverture d'une ligne de trésorerie, afin de disposer d'une assurance supplémentaire en cas de difficultés ponctuelles résultant de retards de contributions auxquelles la réserve pour Fonds de roulement ne pourrait plus faire face. Dès l'établissement de la ligne de crédit, la réserve en cas d'imprévus pourra continuer à être utilisée conformément au Règlement financier de la CPI.	X		
2015-6-3	Réserves de trésorerie	Mettre en place un plan de financement des engagements pris à l'égard du personnel, afin de lisser les charges correspondantes, dont il est probable qu'elles augmenteront dans le futur. Une étude devrait être entreprise afin de déterminer l'opportunité de la constitution d'une réserve et quel devrait être son montant.		X	
2015-6-4	Réserves de trésorerie	Améliorer la prévisibilité de l'encaissement des contributions à percevoir au titre de l'année en cours, par une planification du recouvrement, avec mise en place d'un échéancier de paiement, négocié avec tout État Partie en retard de paiement.	X		
2015-6-5	Réserves de trésorerie	Mettre en place des plans d'apurement de dettes de manière à responsabiliser les États débiteurs depuis plusieurs années.	X		
2015-6-6	Réserves de trésorerie	En l'absence d'amélioration du recouvrement des arriérés, mettre en pratique les sanctions prévues dans le Règlement financier.	X		
2015-6-7	Réserves de trésorerie	Examiner comment mieux adapter le rythme des décaissements en fonction des disponibilités dont dispose la CPI.	X		
2015-6-8	Réserves de trésorerie	Intensifier la procédure qui consiste à réviser le budget en cours d'année, afin de maîtriser les dépenses restant à engager au regard des contributions encaissées, redéployer les activités et absorber les dépenses imprévues.	X		
Nombre total des recommandations			6	1	-

1. La recommandation n° 2015-6-2 est considérée comme mise en œuvre, car la CPI a obtenu l'autorisation d'une ligne de crédit par l'Assemblée des États Parties¹. Une ligne de crédit d'un montant de 7 millions d'euros a été ouverte pour une période allant de décembre 2016 à mi-février 2017. Cette ligne de crédit n'a pas été reconduite pour une période ultérieure.

2. La recommandation n° 2015-6-3 reste à l'étude au niveau de la CPI.

3. Les recommandations n° 4, n° 5 et n° 6 sont considérées comme mises en œuvre, car la CPI a pu réduire considérablement le niveau des contributions en retard. Le statut de Rome prévoit en son article 112 que les États dont les retards de paiement atteignent deux années entières soient suspendus de leur droit de vote.

4. La recommandation n° 7 est considérée comme mise en œuvre, car les factures sont désormais payées conformément à l'échéancier prévu.

5. La recommandation n° 8 est considérée comme mise en œuvre.

¹ ASP/14/Res.1, paragraphe 7 (ASP/14/Res.1, par. 7)

Annexe II

Suivi des recommandations précédentes issues du Rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet pour les locaux permanents (CPI-2016-3)

N°	Objet	Recommandation en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2016-3-1	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande à l'Assemblée des États Parties d'examiner dès sa prochaine session, ou, à défaut, aussitôt que possible en 2017, les estimations de coûts pour le renouvellement des immobilisations et de mettre en place une solution de financement qui ne mette pas en danger le niveau prudentiel de la réserve pour Fonds de roulement.		X	
2016-3-2	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande au Comité de contrôle d'approuver la reconduction du contrat du Directeur de projet jusqu'au terme de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.	X		
2016-3-3	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande à la direction du projet de veiller à la réalisation, par le gestionnaire du projet, de la vérification de la correction de tous les défauts de construction.	X		
2016-3-4	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande à l'Assemblée des États Parties de mettre un terme aux activités du Comité de contrôle après avoir donné quitus de sa gestion à la direction du projet et de confier au Comité du budget et des finances le suivi des questions budgétaires et financières relatives à la maintenance et au renouvellement des locaux permanents.	X		
2016-3-5	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande de conclure dans les plus brefs délais l'avenant contractuel autorisé en décembre 2014 par l'Assemblée de États Parties et qui confie à l'entreprise générale Courtys la réalisation de prestations de maintenance jusqu'à la fin de 2017, en complément de celles stipulées au contrat.	X		
2016-3-6	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande au Greffier de notifier au futur responsable de l'Unité de gestion des installations (FMU) une lettre de mission précisant les nouvelles missions et activités confiées à cette unité depuis le transfert de propriété des locaux permanents	X		
2016-3-7	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande au Service de sécurité et de sûreté d'organiser sans délai les exercices d'évacuation prévus par la législation de l'Etat hôte, en relation avec ses services de police et de secours.	X		
2016-3-8	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande au Greffier d'organiser une enquête de satisfaction des usagers des locaux permanents au cours du second semestre 2016, puis un fois par an.	X		
2016-3-9	Projet des locaux permanents	L'auditeur externe recommande au Greffier de mettre à disposition des usagers des locaux permanents des outils didactiques adaptés à leurs fonctionnalités et contraintes.	X		
Nombre total des recommandations			8	1	-

1. La recommandation n° 2016-3-1 est considérée comme en cours de mise en œuvre, conformément à la recommandation 2015-3 du Rapport sur les états financiers 2015.
2. La recommandation n° 2016-3-2 est considérée comme mise en œuvre.
3. La recommandation n° 2016-3-3 est considérée comme mise en œuvre, car l'ensemble des défauts ont été vérifiés et validés par le constructeur à fin octobre 2016. L'intégralité des défauts devait être corrigée au 30 juin 2017.

4. La recommandation n° 2016-3-4 est considérée comme mise en œuvre conformément à la résolution ASP/15/Res.2 prévoyant la fin du mandat du Comité de contrôle (*Oversight Committee*).
5. La recommandation n° 2016-3-5 a été mise en œuvre par la signature d'un nouveau contrat de maintenance avec la société Courtys au 1^{er} novembre 2016.
6. La recommandation n° 2016-3-6 a été mise en œuvre suite au recrutement du futur responsable de l'Unité de gestion des installations (*FMU*) au 30 septembre 2016, et à la transmission d'une lettre de mission par le Greffier au 14 novembre 2016.
7. La recommandation n° 2016-3-7 a été mise en œuvre par la réalisation de divers exercices d'évacuation aux mois de juillet et août 2016.
8. Les recommandations n° 2016-3-8 et n°2016-3-9 ont été mises en œuvre.

2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016*

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	461
Lettre au Greffier.....	461
Certification des états financiers.....	461
Opinion de l'auditeur externe.....	462
État de la situation financière au 31 décembre 2016.....	463
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	463
État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	464
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	465
État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	466
Notes afférentes aux états financiers.....	467
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs.....	467
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	467
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	472
4. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs.....	472
5. Comptes à recevoir de la Cour.....	472
6. Provisions.....	472
7. Actif net/solde net.....	473
8. Recettes.....	473
9. Charges.....	473
10. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.....	473
11. Information sectorielle.....	475
12. Engagements.....	477
13. Information relative aux parties liées.....	477
14. Événements survenus après la date de clôture.....	477
Rapport d'audit externe sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	478

* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/16/13.

Lettre d'envoi

9 juin 2017

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Herman von Hebel
Greffier

Lionel Vareille
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Lettre au Greffier

9 juin 2017

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de soumettre les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente Lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

Le Président, Conseil de direction du Fonds au profit des victimes
Signé) Motoo Noguchi

Certification des états financiers

9 juin 2017

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

Le Président, Conseil de direction du Fonds au profit des victimes,
(Signé) Motoo Noguchi

Opinion de l'auditeur externe

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (International Organisation of Supreme Audit Institutions – INTOSAI). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

(Signé) Didier Migaud

État I

Fonds au profit des victimes État de la situation financière au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	Note	2016	2015
Actif			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	12 640	13 186
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	4	570	533
Comptes à recevoir de la Cour	5	67	154
<i>Total de l'actif à court terme</i>		13 277	13 873
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir de la Cour	5	586	49
<i>Total de l'actif à long terme</i>		586	49
Total de l'actif		13 863	13 922
Passif			
<i>Passif à court terme</i>			
Provisions	6	364	-
<i>Total du passif à court terme</i>		364	-
Total du passif		364	-
Actif net/solde net	7	13 499	13 922
Total du passif et de l'actif net/solde net		13 863	13 922

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Fonds au profit des victimes État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	Note	2016	2015
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	8	1 885	1 816
Contributions volontaires	8	1 727	2 943
Recettes financières	8	20	94
Total des recettes		3 632	4 853
Charges			
Charges administratives	9	1 677	1 766
Charges liées aux programmes	9	2 224	1 554
Total des charges		3 901	3 320
Excédent/(déficit) pour l'exercice		(269)	1 533

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Fonds au profit des victimes État de la variation de l'actif net / solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général</i>	<i>Autres fonds</i>	<i>Réserve pour réparations</i>	<i>Total, actif net/solde net</i>
Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2015	403	8 635	3 600	12 638
Variation de l'actif net/solde net en 2015				
Excédent/(déficit)	49	1 484	-	1 533
Crédits aux États Parties/donateurs	(249)	-	-	(249)
Transferts à la réserve	-	(1 200)	1 200	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>(200)</i>	<i>284</i>	<i>1 200</i>	<i>1 284</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2015	203	8 919	4 800	13 922
Variation de l'actif net/solde net en 2016				
Excédent/(déficit)	586	(855)	-	(269)
Crédits aux États Parties/donateurs	(154)	-	-	(154)
Transferts à la réserve	-	(200)	200	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>432</i>	<i>(1 055)</i>	<i>200</i>	<i>(423)</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2016	635	7 864	5 000	13 499

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

	2016	2015
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)	(269)	1 533
Gains et pertes non réalisés sur taux de change	1	6
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	-	5 473
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir de la Cour	(450)	200
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme	(37)	(96)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	-	(57)
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	-	(37)
Augmentation/(diminution) des provisions	364	-
Moins : revenus d'intérêts	(20)	(57)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>	<i>(411)</i>	<i>6 965</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de placement		
Plus : intérêts perçus	20	57
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>	<i>20</i>	<i>57</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de financement		
Crédits aux États Parties	(154)	(249)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>	<i>(154)</i>	<i>(249)</i>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(545)	6 773
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie	(1)	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	13 186	6 407
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	12 640	13 186

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Fonds au profit des victimes État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)

<i>Objet de dépense*</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent total</i>
Dépenses de personnel	968	1 049	(81)
Assistance générale temporaire	346	166	180
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>1 314</i>	<i>1 215</i>	<i>99</i>
Voyage	213	163	50
Représentation	3	2	1
Services contractuels	300	251	49
Formation	22	8	14
Charges de fonctionnement	20	-	20
Fournitures et accessoires	13	2	11
<i>Total partiel des charges hors personnel</i>	<i>571</i>	<i>426</i>	<i>145</i>
Total	1 885	1 641	244

*Le budget du Secrétariat est approuvé en tant que Grand programme VI du budget de la Cour.
Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Entité comptable

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille (« le Fonds »). Son principal objectif est d'aider les victimes et leur famille à surmonter les torts qui leur ont été causés, à se donner les moyens de vivre dans la dignité et à contribuer à la réconciliation et à la paix dans leur communauté.

Dans l'annexe de sa résolution, l'Assemblée créait un conseil de direction (« le Conseil »), responsable de l'administration du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. À des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont attachés au Greffe de la Cour. En tant que personnel du Greffe et, à ce titre, de la Cour, le personnel du Secrétariat jouit des mêmes droits, devoirs, privilèges, immunités et avantages.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont contrôlés par le Conseil et sont considérés comme une seule entité économique aux fins de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont réunis sous la désignation « le Fonds ».

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée dans l'annexe de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 La devise de taux de change opérationnel et de présentation du Fonds est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

(c) Le Fonds comptabilise les recettes tirées des contributions volontaires dès leur réception ou dès la signature d'un accord contraignant, selon le cas. Alors que les contributions volontaires sont habituellement assorties de restrictions quant à leur utilisation, elles n'incluent pas de conditions de performance mesurables qui exigeraient que ces recettes ne soient comptabilisées que lorsque les conditions sont satisfaites.

(d) Le Fonds avance des sommes aux partenaires d'exécution sur la base de dispositions contractuelles. La direction estime que les avances versées aux partenaires d'exécution mais non encore utilisées sont entièrement recouvrables. Aussi, nulle provision pour créance douteuse n'est comptabilisée au regard des comptes à recevoir des partenaires d'exécution.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.10 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêts et les placements à court terme qui ont une durée restant de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.11 Le Fonds classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.13 Le Fonds a adopté des politiques et procédures prudentes de gestion du risque en application de son Règlement financier et règles de gestion financière. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats sont placés à court terme. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêts), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.14 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Le Fonds est exposé au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux projets qu'il finance.

2.15 *Risque de taux d'intérêts* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêts. Comme le Fonds ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixes, il est peu exposé au risque de taux d'intérêts.

2.16 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit en raison des avances de fonds qu'il fait à ses partenaires d'exécution de projets et de ses dépôts bancaires. Le Fonds a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque de crédit face à une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.17 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle des activités générales de financement du Fonds. Le Secrétariat est financé par les contributions mises en recouvrement par la Cour, alors que les subventions accordées aux partenaires d'exécution sont fonction des contributions volontaires reçues.

Créances

2.18 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

2.19 *Les créances de la Cour* sont comptabilisées selon la proportion des contributions mises en recouvrement destinée à financer le Secrétariat, nette des charges encourues de ces contributions mises en recouvrement. Dans sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée décidait que dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la question par l'Assemblée, le Secrétariat serait financé à même le budget ordinaire de la Cour. Le Conseil présente un projet de budget pour le Secrétariat, qui prend la forme du Grand programme VI dans le budget de la Cour, aux fins d'adoption par l'Assemblée. La Cour, à son tour, demande des quotes-parts aux États Parties pour le budget du Secrétariat. En effet, la Cour collecte les contributions mises en recouvrement comme agent du Fonds ; ces quotes-parts n'ont pas pour effet d'augmenter les actifs ou recettes nets de la Cour mais sont comptabilisées comme des recettes du Fonds. Les comptes à recevoir du Fonds sont réduits en fonction des charges encourues par le Secrétariat. Les engagements envers les fournisseurs et le personnel du Secrétariat sont réglés directement par la Cour. Les comptes à recevoir sont réglés définitivement lorsque la Cour porte au crédit des États Parties tout excédent lié au Grand programme VI, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de la Cour.

Autres actifs à court terme

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires.

Comptes à payer

2.21 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.22 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.23 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Information relative aux parties liées

2.24 Le Fonds divulgue si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et le Fonds sont soumis à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.25 Le personnel-clé du Fonds sont les membres de son Conseil de direction et son Directeur exécutif, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Fonds et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé du Fonds sont considérées comme une transaction entre parties liées. De plus, le Fonds divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Provisions et passifs éventuels

2.26 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.27 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Engagements

2.28 *Les engagements* sont des obligations prises en vertu de contrats non résiliables pour le financement futur des organisations d'exécution de projets par le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et sont inscrits aux états financiers jusqu'au moment où les fonds sont avancés ou le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.29 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre le Fonds et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.30 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.31 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes d'opérations de change

2.32 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

Charges

2.33 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.34 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.35 *Les charges découlant des transactions avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou que les services sont rendus par les partenaires d'exécution et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou d'accusés de réception certifiés, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

Comptabilité par fonds et informations sectorielle

2.36 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Dans l'atteinte de ses objectifs, le Fonds remplit deux mandats particuliers : il exécute les ordonnances de réparations prononcées par la Cour contre les coupables et apporte un appui aux victimes et à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.37 L'information financière est présentée séparément pour deux secteurs : les programmes de réparations et les programmes d'assistance.

2.38 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds » pour faciliter la séparation des fonds et donc le suivi des contributions à usage spécifique, des effectifs et autres avoirs recueillis par voie d'amende ou de saisie qui lui sont remis par la Cour, des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources recueillies à la suite de décisions en réparations.

Actif net/solde net

2.39 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision en ce sens du Conseil.

Comparaison des budgets

2.40 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.41 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 10, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Fonds en banque – compte courant	816	683
Fonds en banque – compte d'épargne	11 824	12 503
Total	12 640	13 186

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent imposer des restrictions de disponibilité selon le secteur auquel ils appartiennent (voir note 13 pour information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 35 000 euros (2015 : 56 000 euros) en devises autres que l'euro.

3.2 Les comptes bancaires porteurs d'intérêt et dépôts à terme ont produit un rendement annuel moyen de 0,17 %.

4. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Avances aux partenaires d'exécution	561	486
Intérêts accumulés	9	47
Total	570	533

5. Comptes à recevoir de la Cour

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Excédent du Secrétariat pour 2014	-	154
Excédent du Secrétariat pour 2015	49	49
Excédent du Secrétariat pour 2016	586	-
Autres comptes à recevoir de la Cour	18	-
Total	653	203

5.1 On trouvera le détail des comptes à recevoir de la Cour à la note 2.19.

5.2 Les autres comptes à recevoir incluent 30 000 euros en transit du compte de la Cour au Fonds au 31 décembre 2016 pour les contributions volontaires au Fonds déposées dans le compte de la Cour, ainsi que 12 000 euros en transit du Fonds pour les intérêts accumulés au titre des fonds de la Cour.

6. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Provisions pour indemnités de licenciement	364	-
Total	364	-

6.1 Le Fonds a connu une réorganisation qui a donné lieu à la mise à pied d'un certain nombre d'employés et à des indemnités de cessation d'emploi. La provision de 364 000 euros représente le coût estimatif des cas non réglés lorsqu'il a été déterminé que des postes ont été abolis.

7. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Réserve pour réparations	5 000	4 800
Autres fonds	7 864	8 919
Fonds général	635	203
Total	13 499	13 922

7.1 L'excédent/déficit du Fonds général, non distribuable, représente la différence cumulative entre les excédents calculés sur la base de la comptabilité par exercice et par caisse.

8. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Contributions mises en recouvrement	1 885	1 816
<i>Contributions volontaires</i>		
Contributions à usage spécifique	57	278
Contributions à usage non spécifique	1 670	2 665
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>1 727</i>	<i>2 943</i>
<i>Recettes financières</i>		
Revenus d'intérêts	20	57
Gains nets des opérations de change	-	37
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>20</i>	<i>94</i>
Total	3 632	4 853

Contributions en nature

8.1 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

9. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Prestations au personnel	1 281	1 311
Voyages et frais de représentation	158	226
Services contractuels	2 447	1 783
Charges financières	15	-
Total	3 901	3 320

9.1 Nul paiement *ex-gratia* n'a été versé par le Fonds pendant l'exercice.

10. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

10.1 Les budget et comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État de la variation de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions

budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

10.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

10.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 10.1 ci-dessus.

10.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de dates du Fonds aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

10.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget exclut des programmes ou entités qui font partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance, qui sont comptabilisés en détail dans les états financiers mais exclus du processus budgétaire.

10.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

10.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	244	-	-	244
Différences de méthode	(122)	-	-	(122)
Différences de présentation	134	20	(154)	-
Différences d'entité	(667)	-	-	(667)
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	(411)	20	(154)	(545)

10.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants contre les charges accumulées et flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous Différences de méthode. Les crédits aux États Parties ne figurant pas à l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentés sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités financées par les contributions volontaires comptabilisées dans les états financiers sont incluses, puisqu'elles ne sont pas incluses dans le processus budgétaire.

10.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2016.

11. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 000	7 640	-	12 640
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	-	570	-	570
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	67	67
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>5 000</i>	<i>8 210</i>	<i>67</i>	<i>13 277</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	586	586
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>586</i>	<i>586</i>
Total de l'actif	5 000	8 210	653	13 863
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Provisions	-	-	364	364
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>364</i>	<i>364</i>
Total du passif	-	-	364	364
Actif net/solde net	5 000	8 210	289	13 499
Total du passif et de l'actif net/solde net	5 000	8 210	653	13 863

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	1 885	1 885
Contributions volontaires	-	1 727	-	1 727
Recettes financières	-	20	-	20
Total des recettes	-	1747	1885	3632
Charges				
Charges administratives	-	-	1 677	1 677
Charges pour les projets au titre de la violence sexuelle et sexuée	-	1 262	-	2 224
Autres charges de projets d'assistance	-	962	-	-
Total des charges	-	2224	1677	3901
Excédent/(déficit) pour l'exercice	-	(477)	208	(269)

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 800	8 386	-	13 186
Dépôts à terme	-	-	-	-
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	-	533	-	533
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	154	154
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>4 800</i>	<i>8 919</i>	<i>154</i>	<i>13 873</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	49	49
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>49</i>	<i>49</i>
Total de l'actif	4 800	8 919	203	13 922
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	-	-	-	-
Recettes reportées et charges accumulées	-	-	-	-
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total du passif	-	-	-	-
Actif net/solde net	4 800	8 919	203	13 922
Total du passif et de l'actif net/solde net	4 800	8 919	203	13 922

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	1 816	1 816
Contributions volontaires	-	2 943	-	2 943
Recettes financières	-	94	-	94
Total des recettes	-	3 037	1 816	4 853
Charges				
Charges administratives	-	-	1 766	1 766
Charges pour les projets au titre de la violence sexuelle et sexuée	-	1 008	-	1 008
Autres charges de projets d'assistance	-	546	-	546
Total des charges	-	1 554	1 766	3 320
Excédent/(déficit) pour l'exercice	-	1 483	50	1 533

12. Engagements

12.1 Au 31 décembre 2016, le Fonds était lié par des engagements contractuels avec des partenaires d'exécution à hauteur de 536 000 euros.

13. Information relative aux parties liées

13.1 Les charges comptabilisées représentent la rémunération globale du personnel-clé, y compris les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations-logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé. Elles incluent aussi les charges découlant des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

13.2 Le personnel-clé du Fonds sont les membres du Conseil de direction et le Directeur exécutif. Les membres du Conseil y siègent *pro bono*.

13.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	7	180	-

13.4 Le personnel-clé touche aussi des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges à payer étaient les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Accumulation de droits à congé annuel</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	18	1	59	78

13.5 La Cour et le Fonds sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

13.6 Le compte à recevoir de la Cour en fin d'exercice atteignait 653 000 euros. En 2016, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 1 885 000 euros pour le Secrétariat, qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Tel qu'indiqué à l'État V, les dépenses du Secrétariat pendant l'exercice, sur une base de comptabilité de caisse modifiée, totalisaient 1 641 000 euros. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent est en attente d'être crédité aux États Parties.

13.7 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

14. Événements survenus après la date de clôture

14.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important favorable ou non susceptible d'avoir une incidence sur le bilan n'avait eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'approbation des états financiers.

Rapport d'audit externe sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit	478
II. Recommandations	478
III. Suivi des recommandations des exercices précédents	479
IV. Aperçu de la situation financière	480
V. Principales conclusions et recommandations	481
VI. Remerciements.....	483

I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes. L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales et en application de l'article 12 du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.

2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.

3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties, l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États parties.

4. La mission d'audit a comporté deux phases :

(a) une phase intermédiaire (du 5 au 16 décembre 2016) axée sur les aspects relatifs aux contrôles internes et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS- International Public Sector Accounting Standards) ;

(b) une phase finale (du 22 mai au 9 juin 2017), axée sur les états financiers et les obligations d'information imposées par les normes IPSAS, ainsi que sur les contrôles de gouvernance et de gestion.

5. Une réunion de clôture avec le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et ses collaborateurs s'est tenue le 7 juin 2017.

6. Le présent rapport a été préparé sur la base des commentaires écrits transmis par le Fonds au profit des victimes le 30 juin 2017.

7. Nous émettons une opinion sans réserve sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II. Recommandations

Recommandation n°1. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV d'insérer une note supplémentaire dans les états financiers donnant une image fidèle de la situation de chaque projet en détaillant les informations suivantes :

(a) l'allocation budgétaire annuelle des projets ;

- (b) les avances versées, celles justifiées et celles restant à justifier ;
- (c) les dépenses exécutées sur la période.

Cette note détaillée permettrait de réconcilier les montants effectivement payés durant l'année avec ceux figurant dans les états financiers.

Recommandation n°2. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de réclamer systématiquement des rapports d'audit à ses partenaires locaux et d'effectuer un suivi méthodique et formalisé des recommandations figurant dans ces rapports, de façon à améliorer continuellement la qualité de l'action des partenaires d'exécution.

III. Suivi des recommandations des exercices précédents

8. L'auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des audits des états financiers des exercices précédents.

Tableau 1 : Suivi donné aux précédentes recommandations

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2015-1	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de définir des critères d'évaluation de performance dans les dossiers de soumissions, afin d'homogénéiser les procédures de suivi et de rendre possibles d'éventuels parangonnages.	X		
2015-2	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de mettre en place des actions de formation financière auprès des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (Field programme officers).			X
2015-3	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer le contrôle financier des opérations réalisées par les partenaires d'exécution en intégrant dans les attributions des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (Field programme officers) l'obligation de réaliser des contrôles par sondage des dépenses engagées (facturations et bons de commande). Les résultats de ces contrôles devront être mis à disposition du siège afin de justifier la réalité des dépenses engagées.		X	
2015-4	Opérations du terrain	Afin d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des projets, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer les équipes présentes sur le terrain.		X	
2014/1	La délégation de l'autorité administrative du Greffier	Afin de clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV : (a) d'examiner la question avec le Greffier, (i) pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun en toutes circonstances, et notamment pour la signature, suspension, résiliation ou prolongation de contrats avec les partenaires de mise en œuvre ; (ii) et pour assurer que le personnel du Secrétariat du FPV dispose d'une autorité suffisante pour mener à bien les opérations et activités, telles que définies dans le règlement du FPV. (b) de mettre en place un mécanisme d'arbitrage approprié, en impliquant si nécessaire le Conseil de direction du FPV, le Bureau ou tout autre organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États parties, pour garantir le bon déroulement de la prise de décision et éviter les retards et les tensions inutiles.			X
2014/2	Rôles et responsabilités en matière de gestion	L'auditeur externe recommande de mettre un terme aux ambiguïtés sur les questions de management qui persistent au sein du Secrétariat du FPV et donnent lieu à des confusions en matière de responsabilités. Il convient de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, principalement en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats des projets. Le but est de réduire les doublons et de rendre les décisions			X

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
		et les activités du FPV plus efficaces et mieux coordonnées. Il peut être atteint par la révision de la distribution des tâches et des fiches de postes, ainsi que par l'adoption du tableau de répartition des responsabilités proposé par le FPV.			
Nombre total des recommandations			1	2	3

9. La recommandation 2015-1 est considérée comme mise en œuvre par le FPV suite aux améliorations apportées aux appels d'offre (Request for Proposal) du Fonds. Ces derniers comportent désormais des critères d'éligibilité (enregistrement, performance passée, audit). Le contrôle et l'évaluation du programme font également partie des documents d'appel d'offres. Le dispositif de suivi et d'évaluation (Monitoring & Evaluation) de chaque candidat fait l'objet d'un examen minutieux et d'attention pendant la réunion collective de démarrage du projet, qui a lieu avant le lancement des activités.

10. La recommandation 2015-2 est considérée comme non mise en œuvre. En effet, le FPV n'a pas encore organisé d'actions de formation financière.

11. La recommandation 2015-3 est considérée comme en cours de mise en œuvre dans la mesure où le FPV a mis en place quatre contrôles de pièces (Spot Checks) sur ses projets réalisés en République démocratique du Congo. Le FPV travaille actuellement sur l'harmonisation, le renforcement et la formalisation de ces contrôles. L'auditeur externe estime que les contrôles actuels doivent faire l'objet d'un renforcement dans leur documentation, en rapatriant notamment, au niveau du Siège, des copies des pièces testées et analysées lors des contrôles effectués.

12. La recommandation 2015-4 est considérée comme en cours de mise en œuvre, suite à l'approbation budgétaire de l'Assemblée des États Parties intervenue en novembre 2016. Elle autorise l'établissement de la nouvelle structure organisationnelle du FPV. À ce jour, le FPV reste en cours de recrutement de fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (Field Programme Officers) possédant des compétences de gestion de projet, et de programme, ainsi qu'un fonctionnaire chargé des finances (Finance Officer). Ce dernier sera en charge de superviser les procédures opérationnelles et le contrôle interne financier, et rendra compte directement au Directeur exécutif.

13. Les recommandations 2014-1 et 2014-2 sont toujours ouvertes. En effet, le FPV et le greffe de la CPI envisagent de mettre au point un cadre global pour la délégation de l'autorité administrative du Greffier au Directeur exécutif et aux cadres du FPV. A l'occasion de la mise en place de la délégation administrative, il sera nécessaire d'examiner les rôles et responsabilités de chacun en intégrant les nouvelles fonctions prévues dans la nouvelle structure organisationnelle du FPV.

IV. Aperçu de la situation financière

14. L'état de la performance financière du FPV fait apparaître un déficit de – 269 milliers d'euros, contre un surplus de 1 533 milliers d'euros en 2015. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de – 41 % des contributions volontaires, qui s'élèvent à 1 727 milliers d'euros en 2016 ainsi que par l'augmentation des dépenses relatives aux programmes qui passent de 1 554 milliers d'euros en 2015 à 2 224 milliers d'euros en 2016. Selon le FPV, la baisse des contributions volontaires résulte de contraintes budgétaires supplémentaires auxquelles font face les bailleurs, avec l'arrivée massive des migrants et réfugiés en Europe. Par ailleurs, la hausse des dépenses de programme provient de la poursuite des projets déjà existants en République démocratique du Congo et en Ouganda.

15. L'état de la situation financière reste globalement stable en passant de 13 922 milliers d'euros en 2015 à 13 863 milliers d'euros en 2016. Une provision pour indemnités de départ d'un montant de 364 milliers d'euros a été constatée dans les états financiers suite à une restructuration du FPV engagée en 2016. Les conditions de départ du personnel ont été définies sur des modalités identiques au plan *ReVision*.

V. Principales conclusions et recommandations

16. Le FPV, prévu par l'article 79 du Statut de Rome, a été créé sur décision de l'Assemblée des États Parties en 2002 et a démarré ses opérations sur le terrain en 2008.

17. Le FPV est investi des mandats suivants :

(a) le mandat d'assistance, qui comprend trois formes d'intervention : la réhabilitation physique, la réhabilitation psychologique et le soutien matériel. À l'aide des contributions volontaires des donateurs, le FPV apporte une assistance aux victimes et à leurs familles relevant d'une situation dont est saisie la CPI. Le mandat d'assistance est un moyen d'apporter une réponse non judiciaire, immédiate, aux besoins urgents des victimes qui ont subi des préjudices en raison de la survenance de crimes relevant de la compétence de la CPI, ainsi qu'à leur communauté. Le mandat d'assistance permet d'aider les victimes sans se soucier de l'auteur des crimes ;

(b) le mandat de réparation, exécuté à la suite d'ordonnances de réparation rendues par la CPI contre une personne reconnue coupable. Cette mission a été entamée suite à la confirmation en décembre 2014, par la Chambre d'appel de la CPI, du verdict de culpabilité et la peine prononcée contre M. Lubanga qui a été reconnu coupable d'avoir recruté et procédé à la conscription d'enfants soldats de moins de 15 ans et en les utilisant activement dans des hostilités dans l'est de la République démocratique du Congo entre 2002 et 2003. En mars 2015, la Chambre d'appel a rendu un arrêt et modifié l'ordonnance portant réparations dans l'affaire de M. Lubanga, par laquelle elle avait invité le FPV à présenter un projet de « plan de mise en œuvre des réparations au profit des victimes directes et indirectes concernées », au plus tard en septembre 2015. En novembre 2015, le FPV a soumis un projet de plan de mise en œuvre des réparations au profit des victimes. Ce plan a été séquentiellement approuvé en septembre 2016 (concernant les réparations symboliques) et en mars 2017 (concernant des prestations de réparation) ;

(c) dans le cadre de ses activités de préparation à la mise en œuvre des ordonnances de réparation dans l'affaire de M. Lubanga et suite aux instructions de la Chambre, le FPV a engagé un partenaire dans l'est de la République en avril 2016 pour conduire un projet sur « l'identification et l'évaluation des préjudices psychologiques, physiques et socio-économiques des jeunes ayant fait partie groupes armés entre 2002 et 2003 en Ituri ».

18. En ce qui concerne son mandat d'assistance, le FPV a poursuivi ses activités en Ouganda et en République démocratique du Congo, réalisées grâce à des partenaires d'exécution présents sur le terrain.

19. Le FPV est organisé de la manière suivante : le Secrétariat est chargé de la gestion des procédures administratives et financières, de la recherche de donateurs, et du contrôle budgétaire des projets. Les responsables des programmes sur le terrain assurent le suivi opérationnel des projets. Ces agents sont responsables de la supervision et de l'appui à l'exécution physique et financière des projets, ainsi que de la qualité des rapports financiers et des résultats opérationnels des partenaires d'exécution.

20. La rémunération des partenaires d'exécution s'effectue selon un schéma standard selon lequel 50 % du montant du contrat est accordé à titre d'avance à la signature du contrat ; 35 % sont versés en cours de projet en fonction de l'exécution du programme ; le solde de 15 % est versé après constat définitif de l'exécution du projet.

21. L'auditeur externe a procédé à l'examen de l'ensemble des projets présentant un total de dépenses de 2 224 milliers d'euros en 2016, contre 1 554 milliers d'euros en 2015.

Tableau 2 : Liste des projets financés en 2016 (en euros)

<i>Partenaire</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Avances effectuées</i>	<i>Avances justifiées</i>	<i>Avances restant à justifier</i>	<i>Dépenses budgétaires</i>
Missionnaires d'Afrique	39 468	131 844	126 156	5 688	226 129
RHA-Réseau Haki na Amani	0	0	0	0	24 219

<i>Partenaire</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Avances effectuées</i>	<i>Avances justifiées</i>	<i>Avances restant à justifier</i>	<i>Dépenses budgétaires</i>
AVSI-Association of Volunteers in International Service	258 870	238 695	103 777	134 918	202 185
COOPI DRC – Cooperazione Internazionale	49 335	166 507	155 195	11 312	447 582
ACIAR- Appui à la Communication Interculturelle et à l'Autopromotion Rurale	0	0	0		10 315
ALT-Action for Living Together	49 335	169 995	150 130	19 866	334 406
AMAB –Association des Mamans Anti-Bwaki	49 335	183 987	157 441	26 546	358 135
CAF- Collectif des associations féminines	13 455	33 274	26 594	6 680	73 040
CVT-Center for Victims of Torture	367 380	351 599	120 514	231 085	292 386
CCVS-Center for Children in Vulnerable Situations	100 000	57 500	24 933	32 567	78 379
ADDA -Agence de développement du District d'Amuria	100 000	59 000	42 493	16 507	98 335
NECPA-Association des producteurs de piment du nord-est	100 000	59 000	44 144	14 856	100 657
GWED-G- Gulu Women Economic Development and Globalization	100 000	59 000	47 714	11 286	95 268
TPO-Transcultural Psychosocial Organization	100 000	80 000	59 455	20 545	102 580
AHS- Ayira Health Services	100 000	57 500	35 727	21 773	88 409
KAF_FINAL PROJECT-Katolico Actions pour l'Afrique	4 410	4 410	-3 048	7 458	0
AMAB--Association des Mamans Anti-Bwaki (Reparations)	98 784	49 954	49 954	0	37 071
Total	1 530 372	1 702 265	1 141 179	561 087	2 569 096

Source : auditeur externe, sur la base des informations budgétaires communiquées par le FPV.

22. Les informations présentées ci-dessus ne figurent pas dans les états financiers, qui donnent une image insuffisamment complète et détaillée des flux relatifs aux projets gérés par les partenaires d'exécution, qu'il s'agisse des avances payées et de leurs justifications ou des charges.

Recommandation n°1. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV d'insérer une note supplémentaire dans les états financiers donnant une image fidèle de la situation de chaque projet en détaillant les informations suivantes :

- (a) l'allocation budgétaire annuelle des projets ;
- (b) les avances versées, celles justifiées et celles restant à justifier ;
- (c) les dépenses exécutées sur la période.

Cette note détaillée permettrait de réconcilier les montants effectivement payés durant l'année avec ceux figurant dans les états financiers.

23. L'auditeur externe s'est également attaché à vérifier le dispositif de contrôle de l'exécution des projets mis en place par le Secrétariat du FPV sur l'exercice 2016. Cette approche s'est traduite par une revue des procédures, par le suivi des recommandations relatives aux exercices précédents, et par des tests de détail opérés sur l'ensemble des projets en cours. L'auditeur externe n'a pas réalisé de mission sur le terrain.

24. L'auditeur externe a relevé, de manière générale, un commencement d'exécution des recommandations relatives aux exercices précédents qui s'est traduit, notamment, par la rédaction de nouveaux termes de référence pour les fonctionnaires déployés sur le terrain (ainsi que pour les postes administratifs et financiers basés à la Haye liés au programme), par la rédaction de la version préliminaire d'un manuel de contrôle interne et d'assurance qualité.

25. Par ailleurs, l'auditeur externe a également constaté la réalisation de quatre contrôles par sondage (Spot Checks) au dernier trimestre 2016 en République démocratique du Congo.

26. L'auditeur externe encourage le FPV à enrichir son manuel de contrôle, et à étendre l'approche des contrôles par sondage à l'ensemble des programmes d'intervention. L'auditeur externe estime que les contrôles actuels doivent également faire l'objet d'un renforcement dans leur documentation, en rapatriant notamment au Siège des copies des pièces testées et analysées dans le cadre des contrôles effectués.

27. Le FPV dispose par ailleurs d'un plan stratégique 2014-2017, dans lequel figure une matrice de gestion des risques ayant fait l'objet d'un audit interne en 2015. S'appuyant sur les travaux de l'auditeur interne et sur les réponses du Secrétariat du FPV, l'auditeur externe a conclu que cette matrice de gestion des risques n'est pas encore totalement opérationnelle car l'allocation des responsabilités en matière de gestion du risque n'a pas encore été définie au niveau des agents, ni les mesures d'atténuation correspondantes.

28. L'auditeur externe constate que des rapports de suivi et d'évaluation des partenaires sont parfois produits par les fonctionnaires chargés des opérations hors Siège, mais leur fréquence reste faible.

29. Chaque projet doit donner lieu à une certification par un auditeur local. Dans la pratique, on rencontre trois types de situations. Le rapport d'audit :

(a) n'est pas fourni ;

(b) est fourni mais l'usage en est très limité : il porte sur l'entité dans son ensemble et non sur le projet d'assistance en question /ou ne contient pas de recommandation ;

(c) est fourni et donne lieu à des recommandations pertinentes portant notamment sur la gestion de la caisse, la conduite des achats et le contrôle interne du partenaire d'exécution (cooperating partner). Cependant, leur effet est incertain dans la mesure où le suivi de ces recommandations par le Secrétariat du FPV ne semble ni formalisé, ni systématique.

Recommandation n°2. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de réclamer systématiquement des rapports d'audit à ses partenaires locaux et d'effectuer un suivi méthodique et formalisé des recommandations figurant dans ces rapports, de façon à améliorer continuellement la qualité de l'action des partenaires d'exécution.

VI. Remerciements

30. L'auditeur externe remercie le Fonds au profit des victimes et les membres du Bureau du Greffier de la Cour pénale internationale, pour la coopération et le soutien généralement accordés aux équipes d'audit pendant leur mission.

Fin des observations d'audit.